BNCR
SS.94
(093)
(44)
S 701

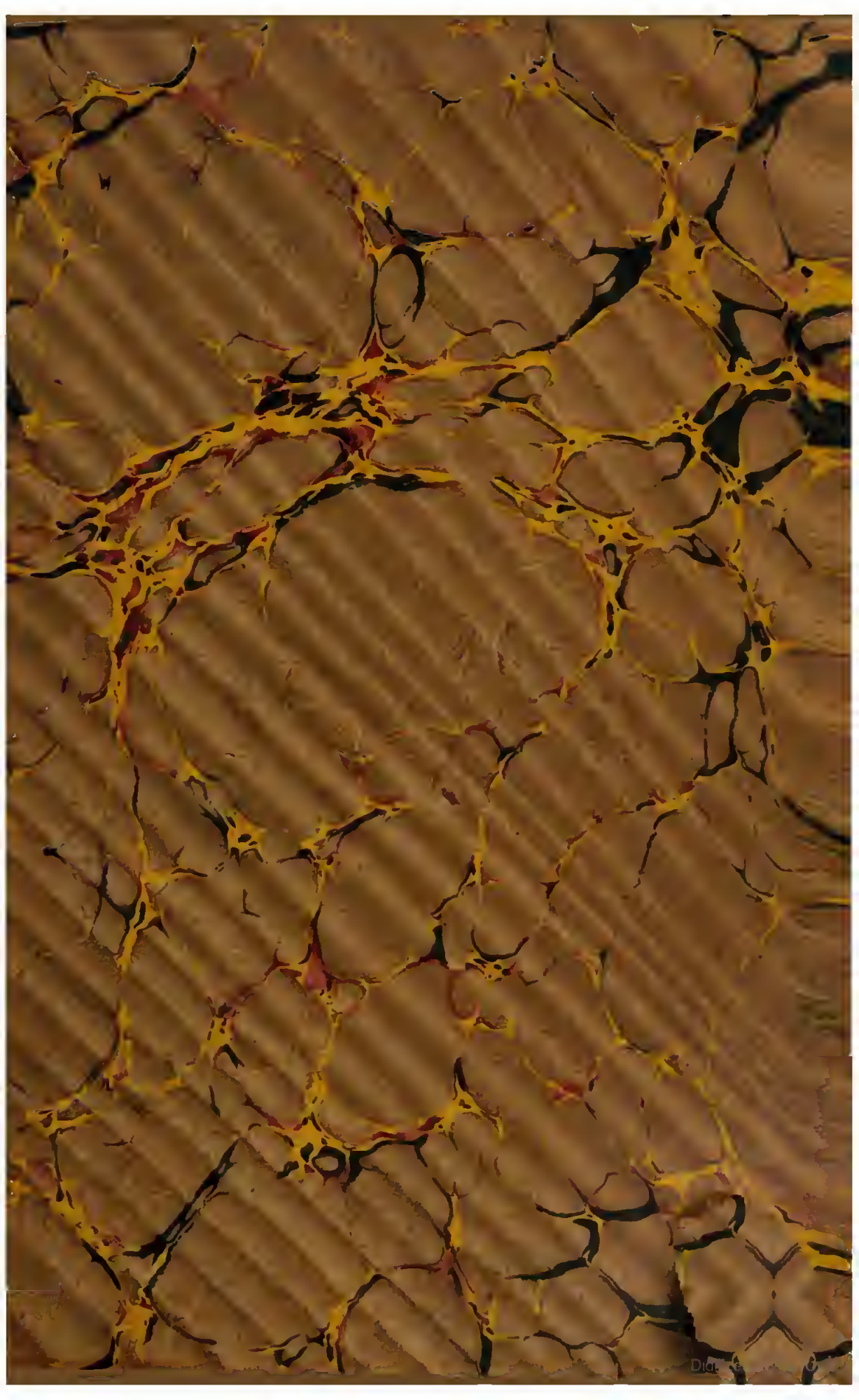

Cont Prem
1001
29

MÉMOIRES

DE

MATHIEU MOLÉ.

Digitized by Google

TYPOGRAPHIE DE CH. LAHURE
Imprimeur du Sénat et de la Cour de Cassation
rue de Vaugirard, 9

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

MATHIEU MOLÉ

PROCUREUR GÉNÉRAL, PREMIER PRÉSIDENT DU PARLEMENT DE PARIS
ET GARDE DES SCEAUX DE FRANCE

PUBLIÉS

POUR LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

SOUS LES AUSPICES DE M. LE COMTE MOLÉ, L'UN DE SES MEMBRES

PAR

AIMÉ CHAMPOLLION-FIGEAC

TOME III

(1643 — 1649)

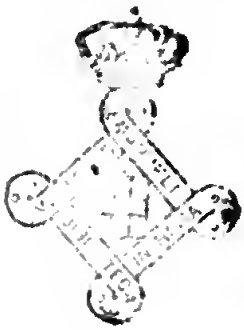

A PARIS

CHEZ JULES RENOUARD ET Cie

LIBRAIRES DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

RUE DE TOURNON, N° 6

M. DCCC. LVI

Dep. SS. 9a (243) (...) 5701/29 3

Digitized by Google

EXTRAIT DU RÈGLEMENT.

Art. 14. Le Conseil désigne les ouvrages à publier, et choisit les personnes les plus capables d'en préparer et d'en suivre la publication.

Il nomme, pour chaque ouvrage à publier, un Commissaire responsable, chargé d'en surveiller l'exécution.

Le nom de l'Éditeur sera placé à la tête de chaque volume.

Aucun volume ne pourra paraître sous le nom de la Société sans l'autorisation du Conseil, et s'il n'est accompagné d'une déclaration du Commissaire responsable, portant que le travail lui a paru mériter d'être publié.

Le Commissaire responsable soussigné déclare que l'Edition des Mémoires de Mathieu Molé, *préparée par* M. Aimé Champollion-Figeac, *lui a paru digne d'être publiée par la* Société de l'Histoire de France.

Fait à Paris, le 15 *juin* 1856.

Signé Ch. LENORMANT.

Certifié,

Le Secrétaire de la Société de l'Histoire de France,

J. DESNOYERS.

MÉMOIRES

DE

MATHIEU MOLÉ.

1642-1643.

Départ du Roi pour le Languedoc. — Contention pour la préséance entre le prince de Condé et le premier président Molé. - Prétentions du duc de Montbazon, gouverneur de Paris. — La préséance appartient au Premier Président. — Prise de Collioure. — M. de la Mothe-Houdancourt est fait maréchal de France. — Le prince de Monaco, duc et pair de France. — Prise de Perpignan. — Les chanoines de Notre-Dame. — Déclaration contre le duc d'Orléans. — Relation de Molé. — Mort du cardinal duc de Richelieu. — Le Roi ne changera rien à la direction des affaires de l'État. — Nomination de Mazarin. — Service solennel en l'honneur de Richelieu. — Molé de Champlatreux maître des requêtes. — Le premier président Molé demande la mise en liberté de Saint-Cyran. — Elle lui avait été promise par Richelieu. — Déclaration de Louis XIII relative à la régence pendant la minorité de son fils. — Les membres du Parlement rappelés de l'exil. — La déclaration contre Monsieur est annulée. — Molé de Champlatreux et le maréchal de la Meilleraye. — Le Roi demande des subsides pour soutenir la guerre. — Mort de Louis XIII. — Avénement de Louis XIV. — Lettre au premier président Molé. — Le Roi vient tenir son premier lit de justice. — Il fait reconnaître la régence absolue de la reine Anne sa mère. — Bataille de Rocroy. — Privilége pour le *Cinna* de Corneille et les *Harangues des hommes illustres*. — Funérailles de Louis XIII. — Prise de Thionville par le duc d'Enghien. — Arrestation du duc de Beaufort. — Les palais de Fontainebleau et du Louvre. — Les tombeaux des rois de France. — Nouvelles diverses. — Mort de l'abbé de Saint-Cyran.

LE ROI ANNONCE AU PREMIER PRÉSIDENT SON DÉPART POUR LE LANGUEDOC.

Le 27 janvier[1], le Premier Président rendit compte à la Cour de la visite faite au Roi, par ordre de Sa Majesté, ainsi qu'il suit : que suivant le mandement à lui envoyé de la part du Roi, vendredi dernier, de relevée, lui et MM. les présidents de Bellièvre, Potier, Séguier et de Nesmond, et MM. Chevalier et Le Nain, conseillers, s'acheminèrent, le lendemain samedi dernier, à Saint-Germain en Laye, où plusieurs de messieurs des Enquêtes et les gens du Roi se trouvèrent. Aussitôt à leur arrivée, on leur dit que le Roi avoit envoyé, par trois fois, sçavoir s'ils étoient venus; et, comme ils montoient tous ensemble au château, entendirent sonner deux heures, qui étoit l'heure que le Roi leur avoit mandée. Au même instant trouvèrent le sieur de la Ville-aux-Clercs, secrétaire d'État, lequel leur dit qu'il venoit

1. Les nouvelles que donna la Gazette pendant les premiers mois de l'année 1642 ne furent pas très-variées. Nous remarquons cependant la mention de la nomination de Mazarin au cardinalat; une visite du Roi faite à son imprimerie royale et à l'hôtel des monnaies; la création de l'Académie de peinture; une comédie (dont on ne donne pas le titre) jouée au Luxembourg, et suivie d'un bal très-élégant; le mariage du duc de Longueville avec Mlle de Bourbon. Cette princesse devait s'illustrer, pendant la Fronde, comme l'une des ennemies les plus redoutables de Mazarin, et après cette époque, par sa retraite religieuse. La mauvaise santé du cardinal de Richelieu préoccupait déjà vivement l'attention du Roi et de la cour, mais les affaires importantes n'empêchaient pas Louis XIII d'aller, selon son habitude, à la chasse. On remarqua même qu'un jour il fit courre six cerfs avec autant de meutes différentes, dont l'une appartenait à l'évêque de Metz, les autres au duc d'Angoulême, à M. de Souvré et deux au Roi.

au-devant d'eux de la part du Roi, qui les attendoit; entrèrent en sa chambre, où ils virent ledit seigneur Roi fort accompagné, assis en une chaire; à sa main droite étoit le cardinal duc de Richelieu et M. le Chancelier; et à senestre, M. le prince de Condé et M. le duc d'Enghien, son fils[1]; la chambre étoit pleine de monde, et ne pouvoient passer que l'un après l'autre. Le Premier Président porta la parole après s'être approché, avec les soumissions et recognoissances accoutumées et assurance de la fidélité de la compagnie.

Le Roi lui dit qu'il alloit faire un voyage qui seroit assez long, lui recommandoit d'avoir soin de ce qui regardoit son service; qu'il laissoit ici M. le prince de Condé pour commander[2], et qu'ils eussent à le faire obéir en son absence; qu'il avoit fait beaucoup de voyages et espéroit que celui-ci seroit plus heureux encore que les autres. Le Premier

1. Nous trouvons, pour la première fois, le duc d'Enghien figurant dans une cérémonie officielle. Il est juste de rappeler qu'il s'était déjà illustré à Arras, en 1640, et que bientôt il devait cueillir de nouveaux lauriers à Perpignan, en cette année 1642.

2. Louis XIII informa le Parlement des pouvoirs qu'il avait donnés au prince de Condé, par la lettre suivante : « Nos amés et féaux, étant obligé de nous acheminer en personne vers notre frontière de Languedoc, pour nous opposer aux desseins que les ennemis de cet État pourroient former de ce côté-là, nous avons donné pouvoir à notre très-cher et très-amé cousin le prince de Condé de commander dans notre bonne ville de Paris et en l'étendue du gouvernement d'icelle et de l'Ile-de-France, pendant notre voyage. A ces causes, nous voulons et vous mandons que vous ayez à faire enregistrer les lettres patentes que nous lui en avons fait expédier, et à lui rendre, dans les rencontres qui se pourront offrir, ce qui est dû à sa qualité de notre lieutenant général, et au rang qu'il tient près de nous. Si n'y faites faute, car tel est notre plaisir. Donné à Saint-Germain-en-Laye, le 26e jour de janvier 1642. »

Président dit au Roi des paroles de remerciments, et après ils saluèrent tous le Roi et se retirèrent[1].

CONTENTION DE PRÉSÉANCE ENTRE MOLÉ PREMIER PRÉSIDENT, LE PRINCE DE CONDÉ ET LE GOUVERNEUR DE PARIS, M. DE MONTBAZON. — LE ROI DÉCIDE QU'ELLE APPARTIENT AU PREMIER PRÉSIDENT. — PRISE DE COLLIOURE PAR M. DE LA MOTHE-HOUDANCOURT.

Le jeudi 6 mars, sur les sept heures, Saintot apporta la lettre du Roi pour assister au *Te Deum* à Notre-Dame, M. le Prince étant présent; il fut donné place à Saintot auprès du bureau de l'entrée du parquet, et il dit qu'il avoit reçu commandement du Roi d'apporter à la Cour la lettre de cachet close qu'il a mis sur le bureau, sur le sujet de la victoire obtenue par le Roi en Allemagne[2], afin d'en rendre grâces à Dieu en l'église de Notre-Dame, et que ce seroit sur les trois heures, le lendemain vendredi. Le Premier Président lui a dit

1. On trouve, parmi les papiers de Mathieu Molé, principalement pour les années 1642 à 1647, un certain nombre de simples extraits de la feuille même du Parlement, qui ne sont pas accompagnés de *remarques historiques*, rédigées par le Premier Président. Ces extraits rappellent textuellement les paroles de Mathieu Molé pendant les séances qu'il présidait. Nous avons choisi ceux de ces documents qui offraient le plus d'intérêt, sans faire double emploi avec le texte des Mémoires déjà publiés, et ceux qui étaient absolument nécessaires, afin de rendre intelligibles les événements qui seront ultérieurement racontés. Ces extraits, tel que celui ci-dessus reproduit, se reconnaissent à la forme du récit qui est à la troisième personne; ils font partie, soit des portefeuilles de la collection d'Antoine Lancelot, soit des volumes de la collection Colbert.

2. Le texte de cette lettre du Roi au Parlement nous a été conservé dans les registres de la Cour, en ces termes : « Nos amés

que les avantages que le Roi remportoit sur ses ennemis étoient des marques des faveurs du ciel; que la compagnie ne manqueroit pas de témoigner, en cette occasion, ses ressentiments de joie, et de se rendre à trois heures à Notre-Dame, et Saintot s'est retiré. Sur les huit heures, cette lettre a été portée aux Chambres par M. Phélipeaux, afin de leur faire sçavoir l'heure arrêtée, et M. le Prince étant présent, n'a rien dit de sa prétention, qui étoit d'assister aussi au *Te Deum* et de se mettre au-dessus du Parlement. A huit heures sonnées, étant levé pour aller tenir l'audience (et M. le Prince aussi), je me suis approché de lui et lui ai demandé s'il étoit véritable qu'il iroit au *Te Deum*, comme le bruit en couroit; il m'a dit qu'oui, et qu'il en avoit reçu commandement du Roi. Et l'ayant pressé de me dire s'il prendroit la place au-dessus de M. le Chancelier, qui s'y devoit aussi trouver, comme on le disoit partout, ne m'a voulu répondre autre

et féaux, ayant eu avis du sieur comte de Guébriant de la bataille qu'il a gagnée, avec notre armée d'Allemagne et les forces de notre très-chère et très-amée cousine la landgrave de Hesse, qui y étoient jointes, sur l'armée Impériale et plusieurs troupes des princes ligués, en Allemagne, en laquelle il a été tué sur la place plus de quinze cents hommes, autant en la poursuite de la victoire, a été pris plus de trois mille cinq cents prisonniers, et entre autres le général Lamboy qui commandoit ladite armée, avec tous les officiers généraux d'icelle, plusieurs colonels, six à sept cents autres officiers, toute l'artillerie, les munitions de guerre et le bagage des ennemis; et pour marque d'une grande et signalée défaite, a été remporté par les nôtres deux cent soixante-deux drapeaux ou cornettes; ledit sieur de Guébriant ayant même fait tailler en pièces deux corps de troupes depuis ladite journée, dont un étoit formé du ralliement des fuyards, et l'autre alloit pour joindre l'armée ennemie : nous avons bien voulu vous don-

chose sinon qu'il en parleroit avec M. le Chancelier l'après-dînée. Et étant au lieu où on prend l'habit pour aller tenir l'audience, j'en parlai avec quelques-uns de Messieurs, qui trouvèrent bon que je disse à M. le Prince les exemples qui étoient dans nos registres, des années 1567, 1570, 1601, 1615 et 1620; ce que j'ai fait, étant assis en ma place pour tenir l'audience et mondit sieur le Prince tout proche, comme prince du sang et pair de France, et n'en ai tiré aucune réponse précise. Et ayant sçu qu'il avoit été avec M. Boutilier chez M. le Chancelier, l'après-dînée, où il avoit déclaré que son intention étoit d'y venir, le vendredi matin, j'estimai qu'il importoit, en ce rencontre, de le proposer à la compagnie, afin d'y prendre résolution ensemble; que l'entreprise de M. le

ner part d'un si grand et si important succès, et comme nous estimons surtout être obligé d'en rendre grâces à Dieu, comme à l'auteur de l'avantage et de la gloire que cette couronne et nos armées en reçoivent, nous mandons au sieur archevêque de Paris d'en faire chanter le *Te Deum* en son église cathédrale, au jour et à l'heure qui seront estimés à propos par notre très-cher et très-amé cousin le prince de Condé, et nous vous ordonnons, par cette lettre, de vous y trouver en corps et en robes rouges, pour louer Dieu de l'assistance qu'il lui plaît de nous donner en nos justes desseins, pour le rétablissement de la paix publique et le soulagement de nos sujets, et faire qu'en cette occasion chacun rende témoignage d'une réjouissance publique à votre exemple. A quoi nous assurant que vous satisferez, selon votre affection accoutumée, nous ne vous ferons la présente plus longue ni plus expresse. N'y faites donc faute, car tel est notre plaisir. Donné à Lyon, le 3 février 1642. »

A la même époque, des opérations militaires importantes avaient lieu aux environs de Perpignan, et la Gazette, dans son numéro extraordinaire du 12 février, contenait la relation de la bataille naguère donnée devant cette ville, entre les troupes du Roi, commandées par le maréchal de Brezé, et celles d'Espagne.

Prince regardoit l'autorité du Roi, puisque c'est la place de Sa Majesté et qu'il est le chef de son Parlement, y vient tenir son lit de justice, s'y seoir et présider quand il lui plaît; que cet honneur est si particulièrement acquis au Roi et lui appartient si spécialement, par droit de couronne, qu'il ne le communique à personne; et qu'encore que M. le Prince soit premier prince du sang et qu'il ait commission pour commander en l'absence du Roi, qui porte qu'on lui obéira comme à sa propre personne, que néanmoins ce pouvoir n'étant que général ne pouvoit s'étendre au particulier qui se présente; que ce seroit une action de prudence que de n'en user pas et de le réserver à la personne du Roi, duquel il doit jouir seul; que cette affaire étoit de très-grande conséquence par les effets qui pouvoient suivre cette prétention; que M. de Montpensier, prince du sang, l'a bien recognu ainsi, en 1567, quand le Parlement se trouva à Sainte-Geneviève, où il étoit allé pour la procession, et porta tel respect au Roi à l'égard de son Parlement et en la personne du Premier Président, qu'il ne prit place qu'après lui en la personne duquel il voulut recognoître celle du Roi, et ainsi se contenter de la seconde place, sçachant que l'autorité du Roi réside en son Parlement assemblé en corps, en robes rouges; qu'en 1570, le même prince ayant eu charge expresse (le Roi, peu éloigné, qui cependant ne put venir à la procession), d'y tenir sa place, par lettres de cachet expresses à cet effet, il fut en la procession devant le Parlement, disant qu'il avoit eu charge d'y être au lieu du Roi et d'y tenir sa place; mais il ne prit point la séance au-dessus du Premier

Président, et ne sçait-on au vrai ce qui se passa depuis sa déclaration. Les trois Chambres donc furent assemblées, sur les huit heures, où l'affaire fut proposée par moi, et l'expédient suivi d'envoyer les gens du Roi vers M. le Chancelier, puisqu'il tiendroit la première place, comme il se voit par l'arrêt ci-après transcrit :

« Ce jour, les Grand'Chambre, Tournelle et de l'Édit assemblées, M. le Premier Président a dit à la Cour : qu'ayant été reçus ordres du Roi afin que la compagnie se trouvât, cejourd'hui, à Notre-Dame pour assister au *Te Deum* à cause de la victoire de ses armes en Allemagne, M. le Chancelier lui a fait dire qu'il s'y trouveroit et prendroit la première place du Parlement; que le bruit court que M. le prince de Condé doit y assister et se mettre au-dessus desdites Chambres; et que si cela étoit, il y auroit intérêt pour la compagnie, qui a l'honneur d'avoir le Roi pour chef, et que cette place appartient à lui seul; qu'en 1567, M. de Montpensier, prince du sang, ayant voulu assister à la procession et s'étant trouvé dans Sainte-Geneviève, où le Parlement étoit en corps, il voulut dire que l'autorité du Roi résidoit en la compagnie assemblée en corps en robes rouges; que la personne du Roi étoit représentée en la personne du Premier Président, et qu'ainsi il n'iroit qu'à sa gauche; que par cet exemple, il étoit aisé de recognoître ce qui devoit être fait. Néanmoins, qu'il importoit pour conserver les droits acquis à la compagnie, d'aviser ce qui étoit à faire en ce rencontre. La matière mise en délibération, a été arrêté que les gens du Roi se transporteroient vers M. le Chancelier, qui veut prendre sa place, cejourd'hui, à Notre-Dame, qui est la première, et lui di-

ront que, par l'exemple de 1567, il se voit ce qui est dû aux princes du sang et l'honneur qu'ils ont voulu rendre au Roi; que la compagnie se promet qu'en cette occasion, tenant la première place, il maintiendra l'autorité du Roi et la dignité de son Parlement. Et à l'instant le Procureur Général mandé, le Premier Président lui a fait entendre le susdit arrêté de la compagnie. »

Et sur les trois heures après dînée, la compagnie étant assemblée en robes rouges, en la Grand'Chambre, les gens du Roi ont été mandés pour sçavoir s'ils avoient satisfait à l'ordre à eux donné le matin, et ont dit, par Me Omer Talon, les deux autres présents :

« Messieurs, suivant l'ordre que nous avons reçu ce matin, nous nous sommes transportés au logis de M. le Chancelier, et avons été introduits dans son cabinet par ses domestiques, dans lequel étoient avec lui M. le duc de Sully et M. le comte d'Orval, lesquels s'étant aussitôt retirés, nous lui avons dit l'ordre que nous avions reçu de la Cour pour lui faire entendre que la compagnie étant avertie que M. le prince de Condé faisoit état d'assister, l'après-dînée, à la cérémonie du *Te Deum* qui devoit être chanté dans l'église de Notre-Dame, et y prendre la première place dans les siéges que le Parlement a coutume d'occuper, elle a cru lui en devoir donner avis, parce qu'elle a sçu que lui-même devoit s'y trouver et y tenir la première place, et lui faire entendre que dans les registres du Parlement sont écrits les rangs et les séances qui appartiennent à MM. les princes du sang, et que dans une cérémonie semblable à celle qui se présente, M. le duc de Montpensier, en l'année 1567, s'étant trouvé

en l'église de Sainte-Geneviève, n'avoit pas fait difficulté de quitter la préséance à M. le Premier Président et marcher à son côté; que la compagnie a cru que dans ce rencontre, lui, tenant la première place, sçauroit bien maintenir l'autorité du Roi et la dignité de son Parlement.

« M. le Chancelier nous a répondu qu'il prenoit à grand honneur que la compagnie eût envoyé par devers lui, et lui ait fait entendre ses sentiments dans une affaire de cette qualité, en laquelle il ne pouvoit pas, de son chef, décider ce qui pouvoit être des prétentions et du pouvoir de M. le prince de Condé; qu'il s'attendoit bien que Messieurs de la Cour ne manqueroient jamais à ce qui seroit du service du Roi et de la conservation de l'honneur de la compagnie; qu'il croyoit que le Parlement, avant que de s'acheminer à Notre-Dame, pouvoit faire ses protestations et les écrire dans ses registres, afin que ce qui se passeroit en cette journée ne pût être tiré à conséquence aux occasions à venir, et cependant écrire au Roi, afin qu'il déclarât sa volonté et que pareille rencontre ne pût arriver dorénavant; qu'aussi bien il nous pouvoit dire que telle étoit l'intention de M. le prince de Condé lequel, l'ayant vu le jour précédent sur ce sujet, lui témoigna qu'il se trouveroit aussi en l'église Notre-Dame, et que, le Roi le lui ayant ordonné, il ne pouvoit pas y manquer; qu'il faisoit état de prendre la première place au-dessus de Messieurs du Parlement, et qu'il croyoit être obligé de le faire, puisque ceux de sa naissance, ayant semblable pouvoir qu'il a à présent, étoient en cette possession, ainsi qu'il se justifioit par nos registres, principalement par celui

de l'année 1570; mais qu'il ne prétendoit pas tirer aucun avantage de ce qui se passeroit en cette journée; qu'il entendoit écrire au Roi à ce qu'il lui plût déclarer sa volonté pour l'avenir; mais qu'ayant un pouvoir établi par lettres patentes vérifiées en la Cour, qui lui donnoient ce titre de représenter la personne du Roi dans Paris, pendant son absence, et dans ce même temps ayant eu commandement de se trouver en cette cérémonie, il ne le pouvoit faire qu'en la même sorte en laquelle M. de Montpensier en avoit usé autrefois, autrement il feroit injure à sa naissance et à l'honneur que le Roi lui a fait de l'établir dans Paris pour y commander en son absence, et représenter sa personne. Ce sont, Messieurs, les termes avec lesquels M. le Chancelier nous a répondu, nous témoignant, au surplus, grande civilité et bon accueil, ce que nous ne voulons pas imputer à nos personnes, mais à l'honneur de la compagnie qui nous avoit envoyés devers lui. »

Les gens du Roi étant retirés, j'ai pris la parole et ai dit à la compagnie qu'elle avoit entendu ce que les gens du Roi avoient rapporté; que c'étoit une affaire très-importante, vu les prétentions extraordinaires de M. le prince de Condé; que chacun doit avoir un extrême regret qu'en cette occasion, la douleur soit mêlée avec la joie publique des victoires du Roi, et qu'en son absence, il n'y ait point de remède présent pour empêcher cette entreprise qu'en la résolution que l'on pourroit prendre de n'aller point à Notre-Dame; mais qu'ayant reçu commandement exprès de s'y trouver, ce manquement, qui paroîtroit en public, pourroit apporter quelque préjudice à son service, et cette décision qui seroit sçue par-

tout, le Roi absent, pourroit donner cause à quelque désordre; préférant donc l'obéissance à tout autre ressentiment, qu'il étoit nécessaire de partir présentement, trois heures étant sonnées, et qu'il seroit délibéré en un autre temps; et, néanmoins, si M. le Prince se trouvoit en la première place, que la compagnie trouveroit à propos et me chargeoit de lui dire que sans le commandement du Roi, qui l'avoit obligée de venir en ce lieu, elle eût évité de le voir en cette première place qui n'appartient qu'au Roi seul et qu'il ne communique à personne; que son Parlement ne manquera pas de lui en écrire, afin qu'il lui plaise maintenir son autorité et donner les ordres nécessaires en telles occasions; ce que la compagnie a trouvé bon, et à l'instant je me suis levé et chacun a suivi. Arrivés à Notre-Dame, entrés au chœur, j'ai aperçu M. le Prince en la première place, et son capitaine des gardes proche de lui, tournant le dos à l'autel, tenant un bâton à la main et fermant l'entrée pour passer par où l'on a accoutumé, ce qui m'a obligé d'aller par le petit degré qui est au bout des cinq chaires premières, et ai laissé une place vide entre M. le Prince et moi, réservée pour M. le Chancelier qui n'étoit encore arrivé; et, m'approchant, je lui ai dit ce que la compagnie m'a donné charge, et ayant commencé, il me pria d'attendre M. le Chancelier; mais lui ayant dit qu'il n'étoit point nécessaire, j'ai continué aux mêmes termes que ci-dessus. A quoi M. le Prince a fait réponse qu'il honoroit plus que personne la compagnie, et que si, par honneur, il eût pu ne prendre pas cette place, il l'eût fait; mais que les exemples passés et le pouvoir qu'il exerçoit en l'absence du Roi, repré-

sentant sa personne, et le commandement exprès de s'y trouver l'y obligeoient; qu'il a bien du regret que Sa Majesté soit si éloignée, et que si elle eût été assez proche qu'il y eût envoyé et eût obéi aussitôt et eût passé très-volontiers en une autre place, et il s'est remis en sa place. M. le Chancelier est venu depuis par même endroit où j'ai passé, qui a pris la place vide, et le *Te Deum* s'est dit, et icelui fini, a laissé sortir M. le Prince seul, et quelque temps après a fait passer les huissiers et notaires de la Cour et le premier huissier, et suis sorti avec M. le Chancelier, qui a pris le côté du puis, et moi dans la nef, avec toute la compagnie, jusques à la grande porte où chacun s'est séparé [1].

Afin que ce désordre pût cesser à l'avenir, je donnai avis de ce qui s'étoit passé, et écrivis à M. le Cardinal, le 8 mars, sur cette entreprise de M. le Prince : « Nous espérons grand avantage en cette cause, puisque nous n'avons eu autre sentiment que de maintenir la dignité du Roi, et que le droit dû à lui seul lui pût être conservé. Le Parlement a l'honneur d'avoir le Roi pour chef; M. le Chancelier, quand il y vient, y tient la première place, et le Premier Président en son ab-

1. Molé rendit compte au Parlement de cet incident à Notre-Dame, ainsi qu'il suit : « Le Président a dit que vendredi après dîner, entrant dans le chœur de Notre-Dame, il avoit vu M. le Prince à la première place à main droite, et étoit monté aux hautes chaires par le degré qui est au bout des cinq premières, et, ayant laissé une place entre M. le Prince et lui pour M. le Chancelier, qui n'étoit encore arrivé, auroit dit à M. le Prince la charge qu'il avoit eue de la compagnie, aux mêmes termes ci-dessus, et aussitôt a fait réponse en paroles fort honorables pour la compagnie, et s'est remis en sa place, et le *Te Deum* fini, M. le Prince est sorti seul, et toute la compagnie incontinent après. » (*Note de la main de Molé*, t. CCXIII.)

sence. Sa puissance et son autorité est représentée en ce corps, principalement quand il est orné de son pourpre; c'est la marque de cette royauté qui ne meurt point, que l'on porte même aux enterrements des rois, afin que les sujets, après leur mort, ne puissent présumer que cette majesté soit éteinte, et que cette vie, témoignée par ces ornements d'écarlate, puisse en l'autorité royale contenir les peuples en leur devoir et arrêter le cours des désordres qui peuvent survenir en tels moments. La place au-dessus de son Parlement appartient à lui seul et ne se communique point; c'est lui seul qui, quand il lui plaît, vient tenir son lit de justice; c'est lui, quand il lui plaît, qui entre en son Parlement au conseil, y prend séance et y préside; ce sont des honneurs réservés et si particuliers à cette majesté, que nul autre ne doit avoir la pensée d'en jouir sans dessein formé, qui ne peut être excusé. Et néanmoins, à notre très-grand regret, M. le Prince l'a prise dans l'église Notre-Dame, à la vue de tout le monde, qui a été assez surpris de cette action nouvelle, et il en a témoigné publiquement son mécontentement. Bruit courut, le mercredi, de son dessein; je fus chez M. le Chancelier lui porter les exemples, afin qu'il détournât M. le Prince de cette entreprise. Le jeudi, étant entré au Parlement pour assister en une audience, je pris la liberté de dire à M. le Prince, par deux fois, que Monsieur, frère du Roi, ne l'ayant même pas voulu entreprendre, que ce lui seroit toujours prudence de ne le tenter pas; mais nulle considération ne l'a pu arrêter. Ce que M. le Chancelier, le jeudi après dîner, après le conseil tenu chez lui entre M. le Prince, M. le Chancelier et

M. Boutilier, il voulut m'envoyer M. l'évêque de Meaux, son frère[1], me dire la dernière résolution de M. le Prince, et qu'il ne trouvoit point de raison pour l'empêcher. Je lui fis réponse que j'avois assez de regrets qu'il eût sitôt oublié celles que je lui avois dites le jour précédent, et qui étoient écrites dans les registres du Parlement, desquelles je lui avois fait voir les extraits, et qu'il en seroit, le lendemain, délibéré en la compagnie, ne pouvant sçavoir cette nouvelle action sans en donner part à la compagnie. Et, le vendredi matin, il se passa au Parlement ce qui est contenu aux actes ci-inclus[2], par lesquels on recognoîtra aisément le juste ressentiment que l'on a eu de voir l'autorité du Roi violée par celui lequel, en son absence, la doit conserver, et qu'en ce rencontre si important, il a été bien difficile d'user d'un remède plus doux que celui qui a été pris. On pouvoit n'aller pas à Notre-Dame, mais on eût désobéi au Roi; on pouvoit aller faire tête du côté de la chaire de M. l'Archevêque, laissant M. le Prince en la place qu'il avoit prise; mais il avoit été résolu que si nous y étions il y viendroit et M. le Chancelier aussi, et que l'on useroit de force s'il étoit nécessaire; et cent de ses gardes étoient dans le chœur, en haie, du côté du Parlement, ce que les gardes du Roi, commandés par le sieur Riquetty, souffrirent avec impatience, maintenant que, où elles sont portant les casaques et les marques du Roi, nulles autres n'y doivent être mêlées. C'est donc le seul conseil qui a pu être pris pour maintenir,

1. L'évêque de Meaux était Dominique Séguier, nommé en 1638.

2. Voyez ces actes ci-dessus, p. 8.

en l'absence du Roi, son autorité contre l'entreprise de celui qui commande en son nom, lequel, après le commandement que nous espérons qu'il recevra du Roi, n'usera plus de voie de fait et attendra les ordres nécessaires en telles rencontres. C'est assez d'avantage pour ceux qui n'ont autre but que de conserver la dignité de la couronne, que Votre Éminence sache ce qui se passe, puisque toute sa vie étant employée pour élever la gloire de l'État et l'ayant tantôt portée au dernier point, elle saura bien, dans la suite de ses généreux desseins, arrêter le cours de telles entreprises, dont la suite ne peut que produire des événements très-funestes. »

M. de Noyers reçut, en même temps que les actes extraits des registres du Parlement, la lettre suivante : « Nos joies extrêmes des avantages des armes du Roi ont été traversées par l'action de M. le Prince, qui a voulu, persuadé par quelques-uns, comme l'on sçait bien, entreprendre de tenir la première place au-dessus du Parlement dedans l'église de Notre-Dame, ce qui n'appartient qu'au Roi, quand il lui plaît s'y seoir, et qu'il n'a point encore communiqué à personne, puisqu'il lui plaît de permettre que l'on dise qu'il est le chef de son Parlement. Cette résolution prise par lui avoit excité un tel mécontentement en la compagnie, que chacun, touché de la considération de l'autorité du Roi violée, a eu peine de se retenir, et néanmoins on a préféré l'obéissance due aux commandements du Roi de se trouver à Notre-Dame, à tout autre ressentiment, et s'est-on contenté de me donner charge de dire à M. le Prince, etc. La place due à Messieurs les cardinaux et aux princes du sang a

toujours été réservée en l'église de Notre-Dame, qui est aux chaires proche celle de l'Archevêque, et nous trouvons, par nos registres, que, voulant assister ès-cérémonies publiques, ils ont pris cette place comme particulière à eux et réservée à cet effet. M. Saintot, m'ayant offert commodité pour vous faire tenir la présente sûrement, me presse de finir et de vous assurer que je suis, etc. »

M. de Noyers me répondit les deux lettres suivantes : « Monsieur, nous avons fait entendre au Roi ce que portent les extraits des registres de Messieurs du Parlement; Sa Majesté a aussi sçu les prétentions de M. le Prince. Son Éminence, quoique malade, a désiré d'en être informée; enfin Sa Majesté m'a commandé d'écrire, de sa part, aux uns et aux autres qu'elle ne veut pas qu'aucun occupe la chaire qui lui est réservée, ni qu'il soit innové aucune chose à l'ordre ancien. Vous jugerez par là, Monsieur, que l'on veut la justice en quelque sujet que ce soit. Conservez-moi, s'il vous plaît, l'honneur de votre cher souvenir et aux bonnes grâces de Messieurs de la compagnie. Je suis, etc. De Narbonne, ce 8 avril 1642. »

« Monsieur, je vous écris une lettre ci-jointe qui ne dit que la décision de l'affaire, parce que, peut-être, la voudrez-vous faire voir à ces Messieurs. Celle-ci vous dira davantage du détail et vous assurera que j'ai admiré le désintéressement de Son Éminence en ce rencontre, et l'inclination particulière qu'elle a aux avantages du Parlement. M. le Prince est son allié, M. de Montpensier donnoit lieu de douter; elle a néanmoins été droit à ce qu'elle a cru être plus dans la justice de l'État, et a porté le Roi en la possession

de Messieurs du Parlement : l'usage et la dignité royale lui ont montré le chemin. Certainement j'ai admiré ce dépouillement et la part naturelle du Roi aux choses justes, Sa Majesté ayant suivi le vrai aussitôt qu'elle l'a eu découvert. Je sçais que j'en aurai quelque aversion, mais je dis toujours : *magis amica veritas*, il faut parler selon Dieu et la conscience. Vous n'aurez pas réponse par cette voie sur le sujet de Médaillan ; ce sera pour la première commodité. Le Roi me demande quelquefois des nouvelles de Messieurs les duélistes, et ce que fait le Parlement.

« Nous avons été bien en peine durant les premiers huit jours de la maladie de Son Éminence, car ils ont été très-fâcheux pour ne pas dire davantage ; maintenant tout va bien, grâces à Dieu, et le calme est revenu dans nos cœurs, toute la faculté, mais plutôt notre propre expérience, nous faisant voir que tout est en sûreté, grâces à Dieu, hors un petit reste de goutte. Jamais le Roi ne se porta mieux.

« Notre pauvre ami (le maréchal de la Meilleraye) s'expose cent fois le jour et perd tous ses serviteurs. Le siége de Collioure lui donne bien de la peine ; mais il en viendra à bout, Dieu aidant. Vous n'aurez pas été fâché de la promotion du brave la Mothe. L'on nous amène trois mille prisonniers liés et deux cent cinquante officiers. De Narbonne, ce 8 avril. »

Depuis ces lettres reçues, arrivèrent celles du Roi, datées aussi des 6 et 8 avril, par lesquelles il plaisoit à Sa Majesté approuver l'action du Parlement et condamner celle de M. le Prince, ensemble les prétentions de M. le duc de Montbazon, comme gouverneur de Paris. Elles furent lues le 24 avril suivant et enregis-

trées au Parlement. Ces lettres étoient ainsi qu'il suit :

« Nos amez et féaux, ayant fait attaquer la place de Collioure[1] par notre très-cher et bien amé cousin le maréchal de la Meilleraye, qui en avance le siége avec une extrême diligence et les ennemis prévoyant les suites que peut avoir la prise de cette place, qui est la seule qui peut servir à secourir le Roussillon, ont voulu faire un effort pour la sauver ; et ayant composé un corps de deux mille chevaux, mille dragons et mille mousquetaires, tous gens choisis des meilleures troupes de leur armée, et même la plupart de l'infanterie étant des officiers réformés, il a plu à Dieu, par la bonté avec laquelle il seconde ordinairement nos desseins, que comme ces forces s'avançoient à grandes journées par la Catalogne, elles ont été entièrement défaites en trois divers grands combats par le sieur de la Mothe-Houdancourt, notre lieutenant général en notre armée qui est en ces quartiers-là, lequel ayant formé le dessein de leur empêcher le passage, les a suivis avec tant de diligence et les a chargés si vivement et si à propos, qu'il ne s'en est échappé un seul. Et bien qu'aux deux premières journées il n'eût avec lui que mille chevaux, n'ayant pas eu le temps d'en assembler davantage, il n'a pas laissé de leur tailler en pièces plus de douze cents hommes et de prendre le général de leur cavalerie, appelé don Vincent de la Mart, avec plus de

1. Les opérations militaires devant Collioure sont racontées dans la Gazette (p. 269), en même temps que la prise et la défaite des Espagnols dans le Roussillon, par le maréchal de la Meilleraye, avec la prise d'Argilliers, et l'entrée de M. de Brézé dans Barcelonne : mais deux numéros extraordinaires (p. 325) furent consacrés à la prise de la ville de Collioure (p. 361).

cinquante autres chefs et officiers prisonniers; et il a si bien conduit toute l'entreprise, qu'ayant fait avancer les autres forces de notredite armée sur le chemin par lequel les ennemis prétendoient se sauver, retournant vers Tarragone avec ce qui leur restoit, il a, en la troisième journée, si heureusement accompli cette victoire, que tout ce qui restoit a été tué ou pris, y étant demeurés prisonniers entre autres le marquis de Ponnares, grand d'Espagne, général des armées, fils du duc de Cardone, le duc dom François de Toralto, mestre de camp général, le marquis de Rujez[1], général de l'artillerie, tous les autres officiers généraux de l'armée au nombre de vingt-cinq, et de deux cents chefs et officiers de troupes, tous gens de marque, non-seulement par leur qualité, mais pour être les meilleurs et presque les seuls hommes d'entreprises qui fussent dans les armées du Roi Catholique; et de notre part nous n'y avons perdu que très-peu d'officiers ou de soldats, par la bonne conduite du sieur de la Mothe, lequel, en ces rencontres ainsi qu'en beaucoup d'autres actions préalables, ayant fait cognoître toutes les grandes parties nécessaires pour tenir dignement les principales charges de la guerre, nous l'avons élevé à celle de maréchal de France : et comme le succès de notre armée, en cette occasion, est d'aussi grande conséquence qu'il est glorieux en cet État, nous avons désiré vous en donner avis par cette dépêche, et après en avoir rendu nous-même, à Dieu, les grâces qui lui sont dues, l'en faire aussi remercier

1. Deux de ces noms de généraux espagnols sont mal reproduits dans la lettre du Roi; ils se nomment La Mara et Powar. Les historiens espagnols ne parlent pas du troisième.

publiquement, par nos bons serviteurs et sujets. C'est pourquoi nous mandons au sieur Archevêque de Paris, que notre intention est qu'il fasse chanter le *Te Deum* solennellement en l'église Notre-Dame de notre bonne ville de Paris, au jour et à l'heure qui seront choisis par notre très-cher et très-amé cousin le prince de Condé, commandant pour notre service en notre ville de Paris et en l'Ile-de-France, auquel nous mandons de s'y trouver; et nous vous ordonnons par cette lettre que vous ayez à y assister en corps et en robes rouges, et selon votre zèle accoutumé, joindre votre recognoissance à la nôtre envers Dieu, pour tant de prospérités dont il lui plaît de bénir notre règne et d'avantager cet État, comme vos prières aux nôtres à ce qu'il veuille nous les continuer. Et d'autant que nous avons été informé de la difficulté arrivée entre notredit cousin et vous, en la dernière cérémonie faite en ladite église, pour une semblable action de grâces sur le gain de la bataille de Crevelt, à cause de la première place que notredit cousin prit dans la chaire du chœur de ladite église, laquelle nous a toujours été réservée, nous faisons sçavoir à notredit cousin comme notre intention est qu'il tienne la place et séance que les princes de notre sang out accoutumé d'avoir en pareille cérémonie en ladite église, laissant notredite place vide, comme elle a accoutumé d'être, n'entendant pas qu'aucun se puisse seoir en icelle au-dessus de notredite Cour. De quoi nous avons bien voulu vous donner avis, et ne vous ferons la présente plus longue ni plus expresse. Donné à Narbonne, le 8 avril 1642. »

Je crus être obligé de rendre aussitôt actions de grâces au Roi et remercier M. le Cardinal de ce qu'il

avoit fortifié Sa Majesté en la résolution prise; comme on le voit en l'extrait des registres du Parlement qui suit : « Ce jour de jeudi 24 avril, M. le Premier Président a dit à la Cour, que, suivant l'arrêt de la compagnie du 7 du mois dernier, sur le sujet des prétentions extraordinaires de M. le Prince, il avoit écrit au Roi, et que par les lettres de cachet qu'il avoit reçues hier, il se recognoissoit qu'il avoit plu audit seigeur déclarer sa volonté sur le rang que mondit sieur le Prince devoit tenir à l'avenir au *Te Deum* qui se diroit, et que par icelles il lui avoit plu régler aussi le rang que M. le duc de Montbazon, gouverneur de Paris, devoit tenir quand M. le Chancelier se trouve avec la compagnie. Et d'autant que le Roi veut que la Cour soit informée de sa volonté, il a proposé que lecture soit faite des lettres à lui écrites, et qu'elles demeureroient au greffe de la Cour, puisqu'elles contiennent un ordre qui doit être ci-après observé : ce qui a été fait. Et incontinent après, un des huissiers de la Cour ayant frappé à la fenêtre, il a été rapporté que le sieur Saintot, lieutenant du maître des cérémonies, demandoit à parler à la Cour de la part du Roi. Entré, M. Saintot s'est assis près de M. Meillant, conseiller, et a dit qu'il étoit chargé d'une lettre dudit seigneur Roi, laquelle il a présentée cachetée et de laquelle il fut donné lecture. Après, M. le Premier Président a dit au sieur Saintot : que la Cour ne manqueroit, en cette occasion si favorable, d'obéir au Roi, vu même que par ses lettres on recognoissoit la justice qu'il a obtenue du ciel et celle qu'il lui a plu de rendre à son Parlement, et a été arrêté que la Cour se trouvera, cejourd'hui trois heures, attendant quatre

de relevée, en robes rouges, pour assister au *Te Deum*, et que ledit seigneur Roi sera très-humblement remercié du témoignage de bienveillance duquel il lui plaît honorer la compagnie, ne voulant pas que nul se mette au-dessus de son Parlement et déclarant que cette place appartient à lui seul : ce que M. le Premier Président s'est chargé de faire; et a été le premier huissier averti de le faire sçavoir à tous Messieurs de la Grand'Chambre et des Enquêtes, en leurs maisons, de s'y trouver après dîner, à cause qu'il y avoit peu de conseillers en ladite Grand'Chambre et qu'il ne s'en est trouvé aucun aux Enquêtes; et ladite lettre a été portée par le commis au greffe de la Cour à la charge du conseil, en communication aux Requêtes du palais et avertis dudit arrêté. »

« Monsieur Molé, adressant mes dépêches à ma cour de parlement de Paris, pour lui donner ordre d'assister au *Te Deum* qui sera chanté en l'église de Notre-Dame dudit Paris, afin de rendre grâces à Dieu d'une signalée victoire qu'il lui a plu de donner à mes armes, en Catalogne, sous la conduite du sieur de la Mothe-Houdancourt, que j'ai fait maréchal de France pour s'être montré en cette occasion, en suite de beaucoup d'autres, digne des plus grandes charges dans la guerre, et mandant à madite Cour le rang que je veux que mon cousin le prince de Condé tienne en ladite église, en cette cérémonie : j'ai bien voulu vous faire cette lettre particulière, touchant la prétention en laquelle j'ai sçu que mon cousin le duc de Montbazon est entré, d'avoir la séance après M. le Chancelier, à cause qu'il a accoutumé de la prendre immédiatement après celui qui préside à ladite Cour en qualité de

gouverneur et mon lieutenant général en ladite ville, pour vous dire que mon intention est que mon cousin le duc de Montbazon prenne son rang et sa place accoutumée, après vous, ou en votre absence après celui qui présidera à la compagnie, et que vous en informiez ma dite Cour, pour faire observer cet ordre à l'avenir; de quoi faisant aussi sçavoir ma volonté à mondit cousin, je m'assure qu'il n'y aura aucune difficulté. Et la présente n'étant pour autre sujet, je ne vous la ferai plus longue, que pour prier Dieu qu'il vous ait, Monsieur Molé, en sa sainte garde[1]. Écrit à Narbonne, le 6 avril 1642. »

DUCHÉ-PAIRIE POUR LE PRINCE DE MONACO.

« Nos amés et féaux, la résolution que le prince de Monaco a prise de quitter la protection d'Espagne[2], pour se mettre comme il a fait en la nôtre, et recevoir garnison françoise dans sa place, est un témoignage bien certain que la puissance et la justice de nos armes sont également considérées, et que l'on cognoit que notre procédé est fort différent de celui de nos ennemis, qui se servent de toutes sortes de moyens pour s'agrandir. Comme cela est glorieux pour la France,

1. Collection Colbert, t. CCXIII, première partie non paginée.

2. Richelieu cherchait toutes les occasions de détacher de l'alliance des couronnes d'Autriche et d'Espagne les princes grands et petits, qui, en se plaçant sous la protection de la France, adhéraient à la politique du Cardinal. Ce fut l'origine de la faveur accordée à la famille des Grimaldi. (Voy. le *Mercure françois*, t. XXIV, p. 146 et 697.) Et, pour la même raison, Richelieu accueillit favorablement, en cette même année, les ambassadeurs du prince de Bragance, nouvellement élu roi de Portugal, auquel l'Espagne voulait opposer le prince Casimir, frère du roi de Pologne. (Voy. Bazin, *Histoire de Louis XIII*, t. II, p. 473.)

aussi est-il juste que nous accomplissions de notre part tout ce que nous avons promis audit prince, lequel a mis sa vie et son État au hasard, pour venir à bout de son dessein, et a volontairement abandonné les biens qu'il possédoit dans le royaume de Naples. Pour le dédommager de cette perte, nous sommes demeuré d'accord de lui en donner en France de pareil revenu, avec titre de duché et pairie pour lui, et de marquisat et comté pour son fils : à quoi voulant maintenant satisfaire en partie, nous lui avons fait expédier nos lettres patentes qui vous seront présentées sur ce sujet; nous les accompagnons de celle-ci pour vous mander et ordonner particulièrement de les faire registrer, selon leur forme et teneur, et de ne vous arrêter à aucunes difficultés, sur lesquelles l'importance de cette affaire, avec notre volonté très-expresse, vous doit obliger de passer, afin que ledit prince puisse jouir au plus tôt de la juste récompense desdits biens que nous lui avons accordés[1]. Elle ne sçauroit être mieux

1. Les biens accordés au prince de Monaco sont indiqués, ainsi qu'il suit, dans les registres du Parlement, mais la Cour fit de grandes difficultés pour la vérification des lettres du Roi. Cette affaire se prolongea longtemps, et durait encore à la fin de l'année 1643 : « Ledit seigneur Roi fait don au sieur Honoré Grimaldo, prince de Monaco, des terres et seigneuries de Crest, Grave, Sauzet et Savasse, des domaines de Montélimart et de Romans, de la terre et baronnie du Buys, du sesterage de Valence et des péages de l'Estoile, Brun et Charmant, le tout situé en Dauphiné, faisant partie de son domaine en cette province, et lui cède, transporte et délaisse, dès maintenant à toujours, sans aucune chose en réserver ni retenir, à lui et à ses successeurs rois, que les foi et hommage, ressort et souveraineté, murailles, fossés et remparts desdites villes et châteaux; et outre, ledit seigneur a, par lesdites lettres, joint, uni et incorporé lesdites terres, seigneuries, domaines, sesterages et péages, pour être créés et érigés

employée en la manière que vous verrez par nosdites lettres patentes : ne faites donc faute à ce que dessus, car tel est notre plaisir[1]. Donné au camp devant Perpignan, le 3 mai 1642. »

PRISE DE PERPIGNAN. — RELATION DE CE FAIT D'ARMES.

Ordre du Roi d'assister au *Te Deum*. — Préséance réclamée par les chanoines de Notre-Dame.

« Nos amés et féaux, depuis que nous avons été obligé de porter nos armes dans l'Espagne, non-seu-

en titre et dignité de duché et pairie de France, sous la dénomination de duché de Valentinois, pour en jouir par ledit prince de Monaco, ses hoirs, successeurs mâles, perpétuellement et à toujours, avec ledit titre de duc et pair de France, et les honneurs, prérogatives et prééminences, rang et séance qui y appartiennent. » Le prince de Monaco prêta foi et hommage au Roi le 24 mars 1643. (Voy. la Gazette, p. 280.) Le tome II, p. 347 de la collection Colbert contient une lettre autographe du prince de Monaco à Molé, et le tome CCCIV, p. 237, une longue relation de ce qui s'est passé touchant ledit prince. (Voy. à l'*Appendice* une lettre de Molé à Dupuy sur le même sujet.)

1. Le premier président Molé n'avait pas eu à intervenir dans le procès criminel fait, vers ce même temps, à Cinq-Mars et à de Thou, aussi ne trouvons-nous rien dans ses papiers qui se rapporte à cette affaire. La Gazette l'annonça ainsi qu'il suit (p. 548) : « Paris, 21 juin. Nouvelles sont ici arrivées que le Roi a fait arrêter le marquis de Cinq-Mars, grand écuyer de France, et que les sieurs de Thou, Chavagnac et quelques autres, ont aussi été arrêtés. » Le 3 septembre, le même journal imprimait le texte (p. 791) des lettres que le Roi avait écrites aux principales villes de son royaume et aux ambassadeurs étrangers sur le sujet de l'emprisonnement du duc de Bouillon et du sieur de Cinq-Mars. Le même journal ajoutait, sous la date du 4 octobre (p. 950) : « Le Roi ayant découvert que le sieur de Cinq-Mars, grand écuyer de France, et le duc de Bouillon, abusant des bontés, faveurs et grâces extraordinaires qu'ils recevoient journellement de Sa Majesté, s'étoient laissé aveugler jusques à ce point que de s'unir ensemble pour trahir le Roi et l'État, faisant un traité avec l'Es-

lement pour repousser celles des ennemis déclarés de cet État, mais aussi pour donner à la Catalogne opprimée le secours qu'elle nous demandoit, nous avons toujours considéré Perpignan comme une place de laquelle dépendoit le succès de ces justes desseins, pour lesquels nous avons, au milieu de l'hiver, traversé tout notre royaume et sommes allés, en personne, mettre le siége devant ladite place, afin de nous en rendre maître par tous les moyens qui seroient en notre puissance. Et ayant recognu que le meilleur étoit de la tenir bloquée, en sorte qu'il n'y pût entrer

pagne, ainsi que ledit sieur de Cinq-Mars et le sieur de Thon, l'un de ses principaux confidents, l'ont recognu volontairement et avoué devant leurs juges, étant mis sur la sellette, Sa Majesté les fit arrêter prisonniers, et, comme chacun sçait, condnire à Lyon, où ces deux derniers ont eu la tête tranchée le 12 du mois passé. Ce qui fait voir clairement les admirables effets de la justice de Dieu et de sa protection sur la sacrée personne de Sa Majesté et sur son État. »

Le duc de Bouillon dut son salut à l'abandon qu'il fit an Roi de la principauté de Sedan (voy. Gazette, p. 985). Le prince d'Orange intervint aussi en sa faveur, ainsi que le prouvent les lettres de ce personnage imprimées en tête de notre édition des *Mémoires de Turenne* (coll. Michaud et Poujoulat). La duchesse douairière de Bonillon mourut vers ce temps-là à Sedan (septembre 1642).

Un autre évènement non moins notable ne fut aussi annoncé que par les quelques lignes suivantes de la *Gazette de Renaudot* : « Paris, 26 juillet 1642. — Toute cette cour est en grand deuil ponr la mort de la Reine mère, naguère avenue en sa soixante-dixième année. Leurs Majestés, particnlièrement, en ont témoigné beaucoup de tristesse; mais comme Dieu aime la France, il leur a donné de grandes matières de consolation en ce rencontre, car outre la prospérité continuelle des alliés de cette couronne dans l'Allemagne et ailleurs, les armes du Roi se trouvent partout victorieuses. » Suit dans la Gazette un long discours snr les succès militaires des armées françaises.

ni vivres, ni hommes, nous avons, après la prise des ports et des forteresses de Collioure et de Saiut-Elme, qui assuroient le plus commode passage aux ennemis pour secourir Perpignan, et ensuite d'une grande victoire qui a fait tomber en nos mains les meilleures troupes de l'Espagne, donné si bon ordre à la continuation de cette entreprise, lorsqu'une pressante et périlleuse maladie nous a contraint de la quitter, qu'il n'y avoit aucune apparence qu'elle pût humainement manquer : aussi ayant laissé une grande armée navale en la côte d'Espagne, deux autres armées dans la Catalogne et le Roussillon, elles ont empêché, avec divers avantages signalés, que toutes les forces que les ennemis ont amassées avec des peines incroyables dans tous leurs États et ceux de leurs alliés, n'aient pu garantir cette place, qu'ils tenoient imprenable et le rempart de toute l'Espagne contre la France ; en sorte qu'ayant souffert un siége de cinq mois et toutes les extrémités que la disette des vivres peut causer, elle a été rendue, le neuvième de ce mois, à nos très-chers et bien amés cousins les maréchaux de Schomberg et de la Meilleraye, suivant la capitulation qu'ils en avoient faite avec les assiégés, de laquelle vous avez déjà eu cognoissance. Et comme le progrès et l'heureux événement de ce siége font voir clairement que nous en sommes entièrement redevable à l'assistance divine, et en la protection particulière de la bienheureuse Vierge, sous laquelle nous avons spécialement mis notre État, nous avons résolu d'en aller faire nos actions de grâces en personne, en l'église de Notre-Dame de notre bonne ville de Paris, mercredi prochain, dix-septième du présent mois, et pour cet effet

d'y faire chanter le *Te Deum* avec la solennité requise. De quoi nous avons bien voulu vous donner avis, et vous mander, par cette lettre, d'y assister en corps et en robes rouges, et d'y faire appeler tous ceux de votre compagnie, précisément à l'heure que le sieur de Saintot, maître des cérémonies, vous fera sçavoir de notre part, vous conviant de donner avec nous à la divine bonté toutes les louanges qui lui sont dues de tant de prospérités dont il lui plaît de combler notre règne, et de joindre vos instantes prières aux nôtres, afin qu'il plaise à Dieu de nous accorder le seul prix que nous désirons de ces victoires, qui est une longue et heureuse paix pour la chrétienté et un repos et soulagement prompt et assuré pour nos bons et fidèles sujets, qui contribuent de tout leur pouvoir pour l'acquérir, avec une obéissance et fidélité dont nous sommes parfaitement satisfaits. Et nous assurant que vous exécuterez bien volontiers l'ordre que nous vous donnons par la présente, nous ne vous la ferons plus longue ni plus expresse : n'y faites donc faute, car tel est notre plaisir. Donné au Plessis les Bois, le 15 septembre 1642. »

Cette lettre fut ouverte et lue à la Cour; le Premier Président dit ensuite à Saintot que la Cour se trouveroit audit *Te Deum*. Et lui retiré, a été arrêté que Messieurs s'assembleroient en la Grand'Chambre, et le premier huissier fut chargé d'avertir et faire avertir tous Messieurs étant en cette ville, en leurs maisons; la lettre fut portée à la Chambre des Requêtes du palais par le commis au greffe de la Cour à la charge du conseil, et avertis dudit arrêté.

Je reçus, sur ce même événement, la lettre suivante

de M. de Noyers : « Monsieur, si votre bonté vous a fait trouver de la douceur dans l'entretien d'un ami sincère et cordial, je vous prie de croire qu'il en a eu sa bonne part et qu'il y a longtemps qu'il n'a eu une journée plus pleine de véritables délices que celle d'hier. Notre cher Maréchal m'écrit de Perpignan[1], que cette place est encore toute autre par dedans qu'elle ne paroît de dehors[2] :

« Qu'il y a trois cents milliers de mèches, trois cents milliers de poudre, six vingts pièces de canon, des boulets, des bombes sans nombre et généralement tout ce qui se peut désirer dans un arsenal bien garni[3]. Il en est sorti quatre cents soldats sains, et cinq cents malades, le reste est mort : ce qu'ils ont dit de leur extrémité passe toute croyance, puisqu'il va à avoir mangé plus de deux cents morts. Les ennemis ne se sont pas beaucoup avancés pour les secourir, ainsi la capitulation a été exécutée promptement.

« Je vous renvoie les expéditions de l'abbaye[4], qui ne méritoient pas que vous prissiez la peine d'en parler. J'espère que je servirai Messieurs vos enfants en meilleure occasion.

1. Le siége de Perpignan durait déjà depuis quelques mois. Voy. dans la Gazette (p. 449), les récits relatifs à ce siége par l'armée que le Roi y commandait en personne, et à la page 899, le cérémonial du *Te Deum* et des réjouissances pour la prise de cette ville.

2. Cette ville capitula le 29 août. Voy. les articles de cette capitulation dans la Gazette, p. 813 et 881.

3. Il fut dressé un état de toutes ces armes et munitions trouvées à Perpignan. (Même Gazette, p. 750.)

4. Sans doute l'abbaye de Saint-Paul de Verdun, accordée à Édouard Molé, qui fut plus tard évêque de Bayeux.

« J'entretins hier le Roi de ce que vous m'aviez fait l'honneur de me dire de votre honorable compagnie, dont il eut beaucoup de joie ; il a commandé que l'on vous porte le bréviaire et de bonne (heure).

DE NOYERS[1].

« De Plessis les Bois, ce 19 septembre 1642. »

Dès le 17 septembre 1642, le Roi avoit commandé que l'on allât au *Te Deum*, où il devoit être en personne, pour la réduction de la ville de Perpignan[2] en son obéissance ; mais les doyen, chanoines et chapitre prétendant devoir demeurer aux chaires qui leur ont été accordées proche celle de M. l'Archevêque[3], et le Parlement, le Roi y assistant, ayant accoutumé de prendre la place proche de la chaire de M. l'Archevêque, le Roi fut averti de leurs prétentions et ordonna au sieur Saintot de leur dire qu'ils eussent à descendre en bas aux dernières chaires, proche

1. M. de Noyers, secrétaire d'État, avait spécialement dans ses attributions les bâtiments du Roi. On lit à cette occasion dans la Gazette (p. 664) : « Sa Majesté a trouvé le palais de Fontainebleau presque tout renouvelé ; il surpasse de beaucoup son ancienne splendeur par ses nouveaux édifices et ornements, qui sont dus aux soins qu'en a pris le sieur de Noyers, surintendant général des bâtiments de France. »

2. La santé du Roi, à cette même époque, n'aurait, au dire de la Gazette, donné aucune inquiétude. Ce journal contenait, dans son numéro du 6 septembre 1642, le bulletin suivant : « Le Roi étant arrivé de Verberie à Nanteuil, le dernier du passé, en partit le 2 de ce mois pour Monceaux, où Sa Majesté arriva le même jour en une santé si ferme, qu'il ne se trouve plus de loups sur tout son chemin, tant elle en a dépeuplé le pays, par le grand nombre qu'elle en a pris et par la chasse continuelle qu'elle leur donne. »

3. Cette question de préséance avait été réglée déjà en l'année 1628, ainsi qu'on le voit par l'extrait des registres du Parlement

l'entrée du chœur, ce qui a été exécuté, et ai été prendre place proche la chaire de M. l'Archevêque au côté droit.

DÉCLARATION DU ROI CONTRE MONSIEUR.

LETTRE DU ROI A MOLÉ.

« Monsieur Molé, ayant été porté par bonnes et grandes considérations, qui regardent le repos de cet État, de déclarer, par mes lettres patentes de ce jourd'hui, comme j'ai oublié, remis et pardonné à mon frère le duc d'Orléans la faute par lui commise d'avoir formé un parti dans cet État et fait un traité avec le roi d'Espagne, sans pouvoir venir à ma cour s'il n'en a obtenu ma permission; que j'ai supprimé ses compagnies de gens d'armes et de chevau-légers, icelui privé de son gouvernement d'Auvergne, et ordonné qu'il ne pourra jamais, à l'avenir, avoir aucune adminis-

qui accompagnent la note de Molé du 17 septembre, et dont voici le texte : « Du mardi 19e jour de décembre 1628. Ce jour, les Grand'Chambre, Tournelle et de l'Édit assemblées, M. le président Le Jay a proposé qu'il étoit bon d'apporter quelque ordre pour la séance des doyen, chanoines et chapitre de l'Église de Paris lors des assemblées des Cours souveraines en ladite église. A été arrêté que, quand la Cour ira en corps en ladite Église pour assister au service qui sera célébré en icelle, lorsque les présidens et conseillers de ladite Cour monteront ès hautes chaires en icelle église, du côté droit proche celle de l'Archevêque, que quatre du corps dudit chapitre se mettront ès hautes chaires du même côté proche la grande porte, en la place du doyen, et aux trois chaires suivantes et quatre autres vis-à-vis du côté senestre, et quand le Parlement voudra ès dites cérémonies prendre place près la grande porte en la place dudit doyen, audit cas, lesdits quatre chanoines se placeront aux quatre chaires qui sont proches dudit Archevêque et quatre autres vis-à-vis au côté gauche. » (Collection Colbert, t. CCXII, p. 84.)

tration en ce royaume, ni en être régent pendant la minorité de mes enfants, l'en ayant déclaré incapable : j'envoie à madite cour de Parlement mesdites lettres patentes de déclaration[1] pour y être registrées et sortir leur plein et entier effet. Et comme il importe au bien de mon service que cela se fasse au plus tôt, je vous ai bien voulu faire cette lettre en particulier, pour vous dire que vous ayez à vous employer de tout votre pouvoir à ce que mesdites lettres soient enregistrées, tout incontinent, selon leur forme et teneur, sans permettre qu'il y soit apporté aucune longueur, restriction, ni difficulté quelconque : à quoi m'assurant que vous satisferez selon l'affection que vous avez toujours eue au bien de mon service, je prierai Dieu qu'il vous ait, Monsieur Molé, en sa sainte garde. Écrit à Saint-Germain en Laye, le 1er jour de décembre 1642. »

Devant que de mettre l'affaire en délibération, j'exposai les commandements reçus du Roi, comme s'ensuit : « Messieurs, vous avez entendu la lecture de la déclaration; mais devant l'opinion, nous nous tenons obligé de dire à la compagnie, que le Roi commanda mercredi, par un de ses valets de chambre, qui nous parla en la galerie des Merciers, sortant avec MM. les présidents, de l'aller trouver l'après-dîner, au Louvre, sur les deux heures. Et ayant pris la peine de venir au logis, et les gens du Roi[2], nous y sommes allés et trouvâmes le Roi dans son petit cabinet, qui nous dit qu'il

1. Voy. cette déclaration du Roi à l'*Appendice* à ces *Mémoires*.

2. Le copiste a laissé la phrase incomplète. Pour y donner un sens, il faut nécessairement rapporter le *ayant pris la peine* au valet de chambre du Roi, et ajouter un mot, tel que *d'avertir*, avant *les gens du Roi*.

nous avoit envoyé quérir pour l'enregistrement de la déclaration touchant Monsieur, son frère; qu'il lui avoit pardonné par six fois, et que s'étant lié par traité avec les étrangers ennemis de la couronne, qu'il étoit juste de donner ordre à l'état présent et par prévoyance à celui qui pouvoit être, quand Dieu auroit disposé de lui; que cette affaire regardoit la sûreté présente et celle de Messieurs ses enfants; que la compagnie eût, toutes affaires cessantes, à procéder à la vérification de la déclaration, et qu'il se promettoit, en cette occasion, de recevoir des preuves de l'affection et des bonnes volontés de son Parlement en son endroit.

« Je ne pus que lui témoigner le regret que Monsieur se rendît si souvent indigne de ses faveurs, et qu'il s'oublioit de ce qu'il devoit à sa patrie, à sa naissance et à son prince, et que je ne manquerois pas de faire entendre ses intentions à la compagnie, laquelle seroit toujours disposée de lui rendre des effets de sa fidélité.

« Et hier, étant en commission, on vint encore, de la part du Roi, m'apporter le commandement de l'aller trouver, et aussitôt je fus au Louvre. Le Roi étoit dans son cabinet, et après qu'il lui eût plu témoigner sa juste douleur de la mort arrivée le matin de M. le cardinal de Richelieu[1], et en faire cognoître ses res-

1. Avant de mourir, le Cardinal avait voulu attacher encore son nom à une fondation utile, en instituant à Paris une Académie pour les fils des gentilshommes pauvres. Le préambule de cet acte est fort curieux en ce qu'il rappelle la création de la Sorbonne et de l'Académie française.—Nous le donnerons à l'*Appendice* des Mémoires de Molé. Une des dernières lettres signées par le cardinal de Richelieu fut adressée à Mathieu Molé et devait lui faire

sentiments, il se souvint de la déclaration contre Monsieur, son frère, et me donna charge de dire à la compagnie qu'il entendoit qu'elle fût promptement vérifiée, et que, par la mort survenue, il n'y avoit nul changement, au contraire qu'il étoit plus nécessaire que devant, afin de pouvoir, par autorité, maintenir toutes choses en ordre. Et ayant reçu ce commandement, je pris congé. Il reste d'exécuter sa volonté. »

MORT DU CARDINAL DE RICHELIEU.

Le Roi annonce au Parlement la mort du cardinal de Richelieu. — Son intention de ne rien changer à la direction des affaires de l'État. — La nomination de Mazarin. — Il veut que la Cour assiste au service solennel en l'honneur du cardinal de Richelieu.

Le mercredi 9 décembre, Saintot, maître des cérémonies, vint à la Cour apporter la lettre suivante du

connaître ses regrets de n'avoir pas été prévenu à temps pour faire accorder par le Roi ce que désirait le Premier Président. La signature du cardinal atteste déjà le mauvais état de sa santé et sa fin prochaine. En voici le texte :

« Monsieur, au lieu de m'efforcer de vous persuader que j'ai un extrême déplaisir de n'être pas en état de vous donner contentement sur le sujet dont vous aviez pris la peine de m'écrire, puisque je n'estime pas que vous puissiez avoir assez mauvaise opinion de moi pour croire le contraire, il faut que je me plaigne de ce que vous ne m'avez pas averti assez à temps pour faire que je le puisse. Je n'en veux point d'autre témoin que votre courrier, qui a appris de M. de Villeroy, auparavant que de m'avoir vu, qu'il en étoit déjà arrivé et reparti un de Madame Bouthilier, et, plusieurs jours auparavant, un autre de M. le commandeur de Saint-Simon, qui, ayant été le plus diligent, a été le plus heureux. Cependant j'aurai toute ma vie une cuisante douleur pour avoir manqué l'occasion (sans qu'il y ait de ma faute) de vous faire paroître combien ce qui viendra de votre part me sera en particulière recommandation, et combien véritablement je suis, etc. A Lyon, ce 22 septembre 1642. » (Coll. Colbert, t. II, p. 349 *bis*.)

Roi : « Nos amés et féaux, Dieu ayant voulu retirer à lui notre très-cher et très-aimé cousin le cardinal duc de Richelieu, lorsque, après une longue maladie, avions plutôt lieu d'espérer sa guérison ; cette lettre est pour vous en donner avis, avec un très-sensible regret d'une perte si considérable[1], et pour vous dire qu'ayant, depuis tant d'années, reçu des effets si avantageux des conseils et des services de notredit cousin, nous sommes résolu de conserver et entretenir tous les établissements que nous avons ordonnés durant son ministère, et de suivre les projets que nous avons arrêtés avec lui pour les affaires du dehors et du dedans de notre royaume ; en sorte qu'il n'y aura aucun changement, et que continuant dans nos conseils les mêmes personnes qui nous y servent si dignement, nous avons voulu y appeler notre très-cher cousin le cardinal Mazarin[2], de qui nous avons éprouvé la capacité et l'affection à notre service, dans les divers em-

1. Il y eut un grand service solennel à Notre-Dame, en l'honneur du Cardinal. La Gazette de l'année 1643 (p. 76) en publia la relation, en huit pages, sous le titre des *Cérémonies* faites en cette ville, au service célébré dans l'église Notre-Dame pour le défunt cardinal duc de Richelieu, les 19 et 20 du mois de janvier 1643. — Peu de temps après, les funérailles de la Reine mère, Marie de Médicis, eurent lieu à Saint-Denis, et voici en quels termes le gazetier Renaudot en rendit compte (p. 212) : — « Le 8 mars, sur les six à sept heures, au soir, arriva en cette ville le corps de la Reine mère, assisté d'une partie de ses officiers, lequel fut reçu par les religieux de cette célèbre abbaye et par tous nos ecclésiastiques et bourgeois, selon les ordres que le Roi leur en avoit envoyés par l'évêque de Meaux, premier aumônier de Sa Majesté, et fut déposé dans cette église, en attendant le service solennel qu'on lui prépare. » Mais le service solennel ne fut point raconté aux lecteurs de la Gazette.

2. La Gazette de l'année 1643, après avoir annoncé la bonne

plois que nous lui avons donnés, et qui nous a rendu des services si fidèles et si considérables que nous n'en sommes pas moins assuré que s'il étoit né notre sujet. A ces causes, nous vous mandons et ordonnons que, dans le rencontre des affaires qui se pourront offrir, vous ayez à vous conformer entièrement à ce qui est en cela de nos sentiments, et empêcher que sur cet accident il n'arrive aucune altération aux choses qui regardent notre service et à la tranquillité publique, ains qu'elles soient toutes maintenues au bon état auxquelles elles se trouvent, selon que nous l'attendons de votre fidélité et affection. Si n'y faites faute, car tel est notre plaisir. Donné à Paris, le 5 décembre 1642[1]. »

Le vendredi, 14 janvier 1643, Saintot, revêtu d'une

santé du Roi, ajoutait (p. 151) : Sa Majesté donna à souper à sa table au cardinal Mazarin et à quatre autres seigneurs.

1. Nous avons réuni à l'*Appendice* de ces *Mémoires* divers extraits des journaux et des mémoires du temps sur la mort du cardinal de Richelieu. Ces jugements tirent un grand intérêt de la diversité même des opinions qui se produisirent alors. — Parmi les documents des années 1641 et 1642, dont nous n'avons pas fait usage dans cette publication, et qui se trouvent parmi les papiers de Mathieu Molé, nous devons citer un Mémoire sur les affaires du parlement de Provence (collect. Colbert, t. 2, f° 330); des lettres du Roi relatives aux processions (collect. Colbert, t. V, p. 280); au droit de régale, dont les membres du Parlement prétendaient être exempts (t. CXLVIII, f° 302); une lettre signée *Louis de Bourbon*, relative aux crimes de Crouseilles (t. II, p. 297); une pièce relative à M. de Médaillan et à l'assassinat de Mme de Chaulnes (t. CCXIX, f° 242), enfin une autre lettre du Roi pour dire à Molé qu'il lui ferait service bien agréable de s'employer de telle sorte envers sa compagnie qu'un édit envoyé au Parlement fût vérifié selon sa forme et teneur, sans aucune restriction ni difficulté (collect. Colbert, t. CCXV, f° 91).

robe de deuil à longue queue, son bonnet quarré, ayant son épée au côté et un bâton en la main, vint de nouveau à la Cour, accompagné de quatre hérauts et d'un roi d'armes marchant devant lui, pour annoncer que le Roi, voulant honorer la mémoire de feu M. le cardinal de Richelieu, avoit résolu de lui faire faire un service solennel en l'église Notre-Dame de Paris, et que sa volonté étoit que la compagnie y assistât, comme elle le pourroit recognoître par la lettre close du cachet du Roi, qu'il présenta, et que ce seroit mardi prochain, à dix heures.

MOLÉ DE CHAMPLATREUX, MAÎTRE DES REQUÊTES.

Le 16 février, la Cour, après avoir vu l'information faite à la requête de M. le Procureur Général du Roi des vie, mœurs, conversation, religion catholique, apostolique et romaine, et fidélité au service du Roi, de maître Jean Molé[1], conseiller en ladite Cour, pourvu de l'état et office de conseiller du Roi et maître des requêtes ordinaires de son hôtel, l'arrêt de sa réception audit office de conseiller en la Cour du 30 janvier 1637, conclusions dudit Procureur Général, la matière mise en délibération, a arrêté et ordonné que ledit Molé sera reçu audit état et office de maître des requêtes, et à l'instant mandé, a fait le serment ac-

1. Voyez t. II de ces *Mémoires*, p. 376, la réception de ce fils de Mathieu Molé comme conseiller au Parlement. Jean Molé devint plus tard président de chambre et continua la branche des Molé de Champlâtreux.

Vers cette même époque, Jacques-Auguste de Thou fut aussi reçu conseiller au Parlement (voyez les registres du Parlement, séance du 11 mars 1643).

coutumé, juré fidélité au Roi, y a été reçu, pris place et s'est levé et retiré.

MOLÉ DEMANDE LA MISE EN LIBERTÉ DE SAINT-CYRAN.

« Monsieur, les vœux publics qui se font pour notre prince, pour la liberté qu'il lui a plu d'accorder aux prisonniers qui étoient en la Bastille, m'obligent, ce me semble, de conjurer Sa Majesté de passer un peu plus avant et d'envoyer jusques au bois de Vincennes, afin que M. l'abbé de Saint-Cyran puisse jouir du même bonheur. Je le cognois il y a plus de quinze ans[1], et prenoit soin de venir souvent au logis durant ce temps, et n'ai jamais rien recognu en lui, soit pour

1. M. le comte Molé, dans sa *Vie de Mathieu Molé* (p. 12), s'exprime ainsi à l'occasion de l'intervention de son ancêtre pour la mise en liberté de l'abbé de Saint-Cyran. « A peine l'ordre que Richelieu avait donné (d'arrêter et de conduire à Vincennes M. de Saint-Cyran) fut-il exécuté, qu'il vit arriver chez lui le Procureur Général pour lui représenter qu'on avait trop légèrement soupçonné la foi d'un si grand défenseur de l'Église, et que dans le moment même où on l'avait arrêté, il travaillait à un ouvrage commencé depuis longtemps et destiné à réfuter les ministres sur le dogme de la présence réelle. Le Cardinal répondit froidement : « Que Saint-Cyran pourrait le continuer en prison. » Molé ne s'en tint pas là ; partout Richelieu le trouvait sous ses pas. Enfin un jour qu'à Saint-Germain il s'en voyait sollicité plus vivement que jamais, il lui saisit le bras avec impatience, en s'écriant : « M. Molé est honnête homme, mais il est un peu entier. » Affligé et non rebuté, Mathieu Molé demanda au Cardinal la liberté de son ami, en offrant d'être sa caution.... La mort du cardinal de Richelieu vint lui rendre l'espoir de faire sortir de prison l'abbé de Saint-Cyran. Il s'empressa de demander sa liberté au Roi, qui la lui accorda, en ajoutant qu'il attendrait quelques mois, afin de ne point paraître réparer une injustice de son ministre. Au sortir de Vincennes, Saint-Cyran courut chez son ami, qui le reçut avec une tendresse mêlée de respect. »

sa doctrine, soit pour ses mœurs, qui puisse seulement porter ombre. J'en avois parlé par trois fois à feu M. le Cardinal et lui avois offert d'être sa caution, enfin il m'avoit promis à la première vue de Sa Majesté de lui en parler; mais Dieu ne l'a pas permis. Il y a longtemps que l'auteur de sa prison est mort[1]. Je m'ose promettre que si cette grâce lui est accordée, il achèvera l'ouvrage qu'il avoit entrepris, je peux dire à ma prière, et auquel il avoit travaillé près de deux ans, qui est une réponse à un livre du ministre Le Faucheur contre le Saint Sacrement; un mois devant que d'être arrêté, il m'étoit venu donner assurance que toutes les matières qu'il devoit traiter étoient prêtes, et puisque les pierres étoient toutes taillées, que le bâtiment seroit bientôt achevé. Aussi a-t-on trouvé au nombre de ses manuscrits, qui furent dès lors pris, portés on sçait bien où, et depuis examinés par toute sorte de personnes amies et ennemies, et auxquels on n'a su rien trouver à redire, un Traité de l'Église avec plusieurs autres. Dieu sera donc loué par cette action de justice, l'Église en sera servie[2] et le particulier tiendra cette faveur pour un singulier bienfait, qui l'obligera toute sa vie de continuer ses vœux pour le bonheur de la France et pour tous

1. Jean du Vergier de Hauranne, abbé de Saint-Cyran, avait attaqué personnellement le père Garasse et l'ordre religieux auquel il appartenait. Saint-Cyran fut arrêté le 14 mars 1638, après la publication de son *Petrus Aurelius*, et interrogé en 1639 par Laubardemont. — M. du Vergier de Hauranne, ancien député, possède un très-beau portrait de M. de Saint-Cyran, peint par Philippe de Champaigne.

2. L'assemblée du clergé de France fit en effet réimprimer à ses frais, en 1641 et 1646, la défense de la hiérarchie ecclésiastique de Saint-Cyran.

ceux qui y sont nés, et qu'il lui plaise d'augmenter si longuement les jours de notre monarque que nous n'en voyions jamais la fin. Et si, par ma très-humble prière, je contribue quelque chose à une si juste action, j'en demeurerai très redevable, pour rechercher à l'avenir toutes les occasions de recognoître une si signalée faveur par les effets d'une obéissance très-fidèle et inviolable; et à vous, Monsieur, très-obligé des soins particuliers que vous en aurez pris, puisque je veux être toute ma vie, etc.

« S'il restoit quelque doute en l'esprit du Roi de la doctrine de M. de Saint-Cyran[1], Sa Majesté peut envoyer vers lui M. l'évêque de Lisieux, qui a parlé de lui à feu M. le Cardinal. »

DÉCLARATION DE LOUIS XIII POUR LA RÉGENCE DU ROYAUME. — LES MEMBRES DU PARLEMENT SONT RAPPELÉS DE L'EXIL. — LA DÉCLARATION CONTRE MONSIEUR EST ANNULÉE.

Le 19 avril, lecture fut donnée à la Cour de la lettre suivante du Roi : « Nos amés et féaux, ayant pris quelques résolutions importantes et qui concernent le bien et la conservation de cet État, le repos et la tranquillité de nos sujets, et dont nous voulons vous don-

1. Saint-Cyran avait été le condisciple de Jansenius et l'ami des Arnauld. Mathieu Molé était l'ami de Saint-Cyran et le proche parent des Arnauld, par sa sœur, qui avait épousé le contrôleur des finances Arnauld. Il est question des dames Arnauld dans le testament de madame du Mesnil, qui était aussi sœur de Molé, et dont l'original est à la Bibliothèque Impériale Saint-Cyran sortit de prison peu de temps après cette lettre de Mathieu Molé, qui est probablement adressée à M. de Chavigny, secrétaire d'État (collection Colbert, t. CLVI, p. 422).

ner cognoissance[1], nous vous ordonnons de députer tous les présidens de la Grand'Chambre et deux conseillers de chacune des autres chambres de notre cour de Parlement pour se rendre, demain, en ce lieu, sur les trois heures après-midi, et apprendre de nous-même plus particulièrement ce qui est là-dessus de notre volonté : ce que nous promettant de votre obéissance, nous ne vous en ferons cette lettre plus expresse. Donné à Saint-Germain-en-Laye, le 19 avril 1643. »

Il fut alors arrêté que Messieurs les Présidents, trois conseillers de la Grand'Chambre et deux de chacune des autres chambres, iroient vers le Roi, suivant sa lettre, laquelle a été portée aux chambres des Enquêtes par maître Jean de Thélis, conseiller du Roi, et aux Requêtes par le commis au greffe à la charge du conseil, et avertis de l'arrêté. Et ont été députés de la Grand'Chambre, ledit maître Jean de Thélis, et maître Jean Scarron et Jean Le Nain, conseillers, et plusieurs autres des Enquêtes et Requêtes.

Le 20 avril, nous nous sommes rendu à Saint-Germain, suivant le commandement du Roi reçu le matin, MM. les présidents, etc., et avons été conduit en une chambre du château neuf, à main gauche, où M. le Chancelier est venu, et avec lequel nous avons communiqué longtemps. Et le sieur de Guénégaud, secrétaire d'État, nous est venu avertir que le Roi nous demandoit.

1. La Gazette de France publia un numéro extraordinaire sur cette convocation, chez le Roi, du Parlement, des princes, des ministres, de la Reine (p. 313) et des principaux officiers du royaume, pour entendre la déclaration relative à la régence; mais elle ne donne pas le texte de cette déclaration.

Il étoit, en une chambre basse, dans son lit, la Reine au pied du lit, assise, ayant devant elle M. le Dauphin[1] et M. Dumon, et près d'elle, à main droite, Monsieur, frère du Roi, Monseigneur le Prince, M. le prince de Conti; à main gauche Madame la Princesse, et derrière, les ducs et pairs et autres officiers de la couronne.

Et à côté du lit, M. le cardinal Mazarin, M. le Chancelier et plusieurs autres. Et le Roi ayant demandé, par plusieurs fois, si tous ses officiers du Parlement étoient entrés, et l'ayant assuré que tous y étoient, a dit : « que la suite de ses maladies l'obligeoit à une pensée pour son État et pour son peuple, afin que si Dieu disposoit de lui, il y pût donner l'ordre qu'il seroit nécessaire de garder, et quand cela seroit fait, qu'il auroit l'esprit en repos et Dieu feroit sa volonté; qu'il y avoit une déclaration dressée; qu'il vouloit qu'elle fût vérifiée demain; que Monsieur, son frère, M. le Prince, et M. le Chancelier iroient au Parlement pour cet effet; qu'il se promettoit cette obéissance, et à l'avenir en tout ce qui regardoit le bien de son service. » Lors, je lui ai dit : « que c'étoit un effet signalé de sa prévoyance et un témoignage public de son amour envers sa couronne et ses sujets, et une justice qu'il vouloit rendre à son État; que nous lui en témoignerions plus volontiers nos sentiments, si son discours n'eût été mêlé de la fin de ses jours; que cette pensée ne nous laissoit point de paroles et que Sa Majesté ne

1. Le Dauphin n'avait pas encore été baptisé. Cette cérémonie solennelle eut lieu le 21 avril, à Saint-Germain. Les parrain et marraine furent le cardinal Mazarin et la princesse de Condé. La Gazette de Renaudot consacre un numéro extraordinaire au récit de cette cérémonie (p. 324).

doutoit point que nous souhaitions ardemment les accroître du nombre des nôtres et les augmenter à l'éternité, si le sort de la condition des hommes le pouvoit porter; que nous ne manquerions pas de faire sçavoir sa volonté à la compagnie, à laquelle elle obéiroit avec toute sorte de fidélité. »

Et le Roi a encore pris la parole, et a dit : « qu'il s'étoit souvenu de la très-humble prière que je lui avois faite, en faveur de Messieurs de cette compagnie absents, et qu'il m'accordoit leur retour et l'exercice de leurs charges[1]. » Et lui ayant dit que je n'avois point de paroles suffisantes pour actions de grâces d'un tel bienfait, mais qu'il nous resteroit à jamais la passion de rendre des preuves de fidélité, et que nous employerions nos vœux pour sa prospérité, santé, et que nous nous promettions que le Tout-Puissant,

1. Nous trouvons, dans les registres du Parlement, l'exécution de cette promesse, sous la date du 28 avril, en ces termes : « Le Roi témoigna qu'il rétablissoit, en l'exercice de leurs charges, aucuns de Messieurs de la compagnie (Barillon, Sévin, Scaron, Bitaut et Sallo), lesquels étoient absents depuis quelques années et dont les offices avoient été supprimés par la déclaration du mois de février 1641 (t. II, p. 508). Bien que la parole du Roi fût suffisante pour faire la grâce tout entière, et que, dès ce moment, ils aient pu rentrer en l'exercice de leurs charges, néanmoins la déclaration apportée à la Cour fut jugée nécessaire, non-seulement pour conserver en la famille de l'un de ces Messieurs qui est décédé, la résignation de son office, mais même pour effacer le préjudice que telle déclaration avoit pu faire, estimant que le rétablissement ne leur pouvoit être que glorieux et honorable, et les rendre plus considérables dans la compagnie et plus autorisés dans les fonctions de leurs charges Il fut arrêté que le Roi seroit remercié de cette grâce et bonté toute royale, et de ce que la bienveillance dont il a usé a été un témoignage d'oubliance et de réconciliation avec cette compagnie. »

qui l'a mené souvent jusques au tombeau, l'en retireroit encore par un effet signalé de sa providence, qui a toujours été favorable à la France, qui ne l'abandonnera point en l'état auquel elle est.

Et M. le Chancelier est encore revenu en la chambre où nous étions, et avons ensemble arrêté les ordres qui seroient gardés pour la venue de Monsieur.

Le mardi 21, sur les sept heures, les Chambres ont été assemblées et ai fait rapport de ce qui s'étoit passé le jour précédent à Saint-Germain, et les ai priées de se retirer, afin que M. le Chancelier venant ne les trouvât plus assemblées. L'ordre étoit d'assembler les trois Chambres pour le recevoir, et si l'affaire pour laquelle il venoit méritoit l'assemblée, elle se feroit par son ordre. Et chacun s'étant retiré, j'ai dit à Messieurs, que, Monsieur venant, il étoit nécessaire de députer deux présidents et deux conseillers, comme il avoit été fait en 1567, et ai dit à Messieurs les présidents de Bellièvre et de Maisons, les deux derniers présidents, réservant pour le Roi les deux et trois, qu'ils en prendroient la peine, avec MM. de la Nauve et de Thélis. Sur les huit heures, on a été averti que M. le Chancelier venoit, et MM. Savarre et Pidoux ont été députés, comme plus anciens conseillers, l'un clerc et l'autre laïc, pour aller au-devant, entre la porte du parquet et le cerf, et entrant sur le pas de l'enclos de la Grand'Chambre, nous nous sommes levés et lui ai laissé la première place : et m'ayant vu avec ma robe rouge et chaperon noir, il a témoigné mécontentement, prétendant qu'il avoit été concerté qu'il n'apporteroit que sa robe de velours noir et que la mienne devoit être aussi noire. Et lui ayant dit que nous avions

arrêté d'y venir avec nos robes accoutumées, que la mienne ordinaire des jours d'audience est rouge et le chaperon noir, ains il n'a plus insisté. Monsieur approchant, MM. les deux présidents et conseillers ont été au-devant jusques à la Sainte Chapelle, et entrant en l'enclos, nous nous sommes levés, soit à cause de lui ou à cause de MM. les présidents, et a pris sa place sur le banc, à main droite, ès bas siéges, et sont venus avec lui M. le prince de Condé, MM. les ducs d'Uzès, de Ventadour, de Sully, de Créqui, de Retz, de Saint-Simon, et se sont mis ensuite.

Les maîtres des Requêtes, conseillers de la Grand'-Chambre et présidents des Enquêtes se sont mis en haut, sur les siéges d'audience, tant d'une part que d'autre; et, les gens du Roi présents, M. le Chancelier a dit le commandement qu'il avoit du Roi d'entrer en la compagnie pour apporter les lettres de déclaration du Roi pour la Régence, les causes qui avoient mu le Roi de presser l'affaire et la nécessité de la vérifier promptement : et aussi la tenant à la main, elle a été baillée de main en main jusques à M. Musnier, qui étoit proche le bureau, et en a fait lecture, et ains, parlant Me Omer Talon, plus ancien avocat du Roi, présent le Procureur Général et Me Bricquet, aussi avocat du Roi, ont requis la vérification, publication, présentation, et se sont retirés. L'affaire fut mise en délibération et les voix ont été demandées, depuis le doyen jusques aux ducs et pairs, puis après à ceux des hauts siéges, puis aux Enquêtes, après aux ducs et pairs, à M. le Prince, puis à Monsieur, et les derniers à MM. les présidents, et tout d'une voix la déclaration a été vérifiée.

Et à l'instant nous nous sommes levés, et M. le Chancelier et nous présidents sommes allés à la buvette prendre les robes et les chaperons pour l'audience. Ce qui a été ainsi fait pour éviter la contention avec Monsieur, que l'on disoit prétendre devoir marcher après M. le Chancelier et devant nous autres présidents, et que si l'on eût monté des bas siéges aux hauts, par le petit degré proche la place du Premier Président, il eût pu prendre ce rang, ce que l'on ne lui eût pas accordé. Et allant à la buvette, il a eu le temps de monter seul par où il a voulu, et nous sommes revenus par la lanterne et pris nos places d'audience accoutumées, et avons trouvé Monsieur monté, avec M. le Prince et les autres ducs, qui se sont levés aussitôt qu'ils nous ont vu.

Et les gens du Roi avertis, se sont mis au premier barreau, en la place d'où ils parlent les Chambres assemblées, et nous étant au bas siége, n'ayant pu se mettre en leurs places d'audience accoutumée, qui étoient remplies de conseillers de la Grand'Chambre, aussi bien que le reste de l'enclos, et deux siéges que l'on avoit mis à côté, les portes ayant été ouvertes, la déclaration a été lue par le greffier en chef, et après, M. Talon a parlé et a dit très-judicieusement ce qui étoit nécessaire, et ayant demandé que sur le repli il soit mis qu'elle a été lue, publiée et registrée, il a ajouté : « que copies fussent envoyées en tous les autres parlements pour être exécutée et aux Bailliages et Sénéchaussées, etc. »

M. le Chancelier a commencé de prendre les voix des présidents pour premier conseil ; pour deuxième, des conseillers en même rang ; a passé au côté droit, l'a demandé à Monsieur et à M. le Prince, puis aux

ducs et aux autres de suite. Et puis est revenu sur ses pas, est descendu par le petit degré proche le greffier, et a demandé l'opinion de tous ceux qui étoient en bas, allant pas à pas tout autour, et regardant MM. des Enquêtes qui étoient aux barreaux derrière, qui ont témoigné leurs sentiments ôtant leur bonnet, et puis est remonté : il s'est assis et a prononcé : « Que la Cour ordonne que sur le repli il sera mis que les lettres ont été lues, publiées et registrées, ouï, ce consentant et requérant le Procureur Général du Roi, pour être exécutées selon leur forme et teneur. »

LETTRE DU ROI A MOLÉ.

« Monsieur Molé, j'envoye présentement à ma cour de Parlement, une déclaration que j'ai fait expédier, cejourd'hui, pour révoquer celle du dernier décembre passé, contre mon frère le duc d'Orléans. Et par ce que je veux, pour les raisons qu'elle contient, que ma Cour suive exactement ce qui est en cela de ma volonté, je vous fais cette lettre pour vous dire que vous teniez la main que ma Cour, incontinent ma dépêche reçue, fasse tirer de ses registres la susdite déclaration et la remette entre les mains du sieur Séguier, chancelier de France, pour être lacérée, afin que la mémoire en soit éteinte à l'avenir. Cette lettre n'étant pour autre sujet, je ne vous la ferai plus expresse, et prie Dieu, Monsieur Molé, vous avoir en sa sainte garde[1]. Écrit à Saint-Germain en Laye, le 22 avril 1643. »

1. Collect. Colbert, t. II, p. 356, 357, 358.—Il y eut une semblable lettre adressée par le Roi au Parlement ; elle est transcrite dans le procès-verbal de la séance du jeudi 23 avril 1643. D'au-

LETTRE DU CARDINAL MAZARIN A MOLÉ.

Incident relatif à Molé de Champlâtreux.

« Monsieur, je ne pouvois être plus surpris que par la lettre que M. de Champlâtreux m'a rendue de votre part. Faisant profession d'être votre serviteur, et l'étant aussi de M. le maréchal de la Meilleraye, j'eusse désiré que cette marque dont j'avois tâché de confirmer l'amitié que je sçais être entre vous deux, eût paru au public. Cela m'oblige à vous demander quelques jours, pour tâcher de rajuster ce qui s'est déconcerté dans l'affaire dont vous m'écrivez[1]. Je ne vous en dirai point à présent davantage, m'en remettant à ce que j'en ai dit à M. votre fils, qui vous en entretiendra. Je vous demande seulement pardon de ce que le peu d'usage que j'ai dans l'écriture françoise, me contraint de me servir d'une autre main que de la mienne, pour vous renouveler ici les assurances que je vous ai données chez vous, d'être toute ma vie et plus que personne du monde, votre très-affectionné

tres lettres annoncèrent spécialement la suppression des charges de connétable, de colonel-général d'infanterie, etc.

1. Nous n'avons rien trouvé de plus sur cet incident relatif à Molé de Champlâtreux, fils du Premier Président et héritier de son nom, dont la nomination, comme Maître des Requêtes, est ci-dessus mentionnée, p. 38. Quelques documents du temps représentent ce personnage comme étant d'un caractère difficile, mais rien ne confirme cette opinion. Le père Léon et Pierre Dupuy en font au contraire un grand éloge. Le père Léon lui dédia une de ses éditions des *Couronnes des saints*. Nous donnerons le texte de cette dédicace à l'*Appendice* des Mémoires de Molé. Toutefois, cet incident avec le maréchal de la Meilleraye durait encore au mois d'août de cette année 1643, comme on le voit par une lettre de M. de Noyers, qui est aussi à l'*Appendice* de ces Mémoires.

et très-véritable serviteur. A Saint-Germain en Laye, le 6 mai 1643[1] »

LETTRE DU MARÉCHAL DE LA MEILLERAYE A MOLÉ.

Même sujet.

« Monsieur, la crainte que j'ai eu de vous importuner par mes fréquentes visites, m'a obligé de mettre la main à la plume, après avoir vu M. de Saint-Aoust, pour vous dire combien j'ai été surpris de ce qu'ayant, ce me semble, fait toutes les choses qu'il m'a été possible pour vous donner satisfaction et à M. votre fils, de voir comme j'y ai mal réussi et que mes intentions ont été si mal reçues, puisque vous ajoutez plus de foi aux relations que vous m'assurez qui vous sont faites, qu'aux paroles qui vous sont rapportées par un homme qui a toujours fait profession de vous honorer, comme moi. Et véritablement, Monsieur, j'avois estimé, partant ce matin de chez vous, que la créance des choses que l'on vous avoit dites étoit passée : et bien que j'eusse remarqué une visible altération dans l'esprit et le visage de M. de Champlâtreux, j'avois estimé que vous auriez la bonté de le blâmer dans les choses où il n'avoit pas toute la raison, ainsi que vous feriez aux choses qui me regarderoient, n'ayant pas moins de pouvoir sur moi que sur lui. Mais puisque je vois qu'après une persuasion comme celle dans laquelle je vous ai laissée, qui étoit que M. de Serran

1. Un des premiers actes du ministère du cardinal Mazarin, transmis au Parlement, fut une lettre du Roi en faveur des jésuites, pour défendre de les injurier dans les rues de Paris, sous prétexte qu'ils accaparaient les blés. Nous donnerons cette pièce à l'*Appendice* des Mémoires de Molé.

obéissant et recevant les ordres de M. votre fils, dont je vous donnois parole qu'il demeureroit pleinement satisfait et que vous seriez dans les mêmes termes, je ne puis croire autre chose, si ce n'est que M. votre fils veut prendre un prétexte simulé pour m'éloigner de votre amitié, qui me sera bien le plus sensible déplaisir qui me puisse arriver, et qui sera encore accru, si je cognois qu'outre l'attachement entier que je lui remarque, il y ait encore quelque participation de votre part. Je vous puis bien assurer que s'il y a cause légitime, laquelle je puisse corriger, que vous me trouverez entièrement disposé à faire toutes les choses imaginables pour ce regard; mais si c'est un dessein prémédité, j'aime beaucoup mieux que ce soit en ce temps ici qu'en tout autre, dans lesquels je serai toujours, ainsi que j'y suis obligé, votre[1], etc.

« Paris, le 6 mai 1643[2]. »

LETTRE DU ROI LOUIS XIII A MOLÉ.

Subsides pour l'armée du Roi.

« Monsieur Molé, me trouvant pressé de pourvoir aux affaires que je puis avoir sur les bras durant cette campagne, j'ai résolu de faire faire une assemblée pour

1. Collect. Colbert, t. II, p. 360 et 361. Cette lettre est fidèlement copiée sur l'original autographe. Il faut attribuer à l'émotion qui l'a dictée le désordre qu'on remarque dans l'avant-dernière phrase, et la lacune qui existe dans la dernière. Nous avons reproduit le texte sans essayer de le corriger.

2. Quelques jours après, Molé proposait au Parlement l'enregistrement des lettres patentes du Roi, accordées à un graveur de Lyon, qui venait de découvrir un nouveau procédé de gravure en taille-douce, pour reproduire les portraits et autres sujets; un arrêt de la Cour consacra cette découverte. On trouvera ce document à l'*Appendice aux Mémoires de Molé*, à sa date.

délibérer et convenir de moyens prompts et effectifs, afin de trouver des deniers par lesquels je puisse y subvenir. Et à cette fin, j'écris à ma cour de Parlement que je désire qu'elle se trouve à cette assemblée, qui se tiendra à Paris, mercredi prochain, à deux heures de relevée, au logis du sieur Séguier, chancelier de France, et où se trouveront mon cousin le prince de Condé et le sieur Bouthilier, surintendant de mes finances. Et pour éviter toute longueur et confusion, je mande à madite cour de Parlement qu'il suffit qu'elle y assiste par les sept présidents au mortier, deux conseillers de la Grand'Chambre et un président et un conseiller de chacune chambre des Enquêtes : de quoi j'ai bien voulu vous écrire en particulier, afin que vous fassiez assembler ladite Cour pour procéder à ladite députation, et faire que, selon mon intention, ceux qui seront députés ne manquent pas de s'y trouver. Et, en cela, me promettant de votre part tout ce que je puis attendre d'une affection toute entière et toute assurée au bien de mes affaires, je ne vous ferai la présente plus longue ni plus expresse, que pour prier Dieu qu'il vous ait, Monsieur Molé, etc.[1]. Écrit à Saint-Germain en Laye, le 10e jour de mai 1643. »

1. Cette lettre à Molé était accompagnée d'une seconde de Louis XIII au Parlement, et qui fut probablement l'une des dernières que signa ce Monarque, pour inviter la Cour à députer les présidents des Chambres pour se trouver en une délibération relative à l'impôt du trentième sur les maisons, et à la réunion des justices qui sont dans l'étendue de la ville de Paris, dont les formalités, pour l'enregistrement, le privait des finances dont il avait besoin pour le service de l'État.— Voyez dans les registres du Parlement les difficultés que fit la Cour, séances du 13 mai et jours suivants. La lettre du Roi à Molé fait partie de la collection Colbert, t. II, p. 363.

MORT DU ROI LOUIS XIII.

Lettres de Louis XIV à Molé et au Parlement. — La Cour doit continuer à rendre la justice en attendant qu'elle prête serment. — Molé doit se conformer aux ordres du Roi.

« Monsieur Molé, dans l'extrême affliction qui me touche, par la perte que je viens de faire du Roi, mon seigneur et père, me trouvant chargé, par les obligations de sa succession, de vaquer, dès l'entrée de mon règne, à l'établissement de la justice, puisque c'est par elle que les rois doivent régner, j'ai fait sçavoir, par une lettre expresse à ma cour de Parlement, que mon intention est que les séances d'icelles se continuent et que la justice s'y administre nonobstant cette mutation, en attendant que le serment en pareil cas requis et accoutumé m'ait été fait. De quoi aussi, en particulier, j'ai bien voulu vous donner part, afin que selon l'autorité et prééminence du rang que vous tenez en cette compagnie, vous fassiez que ma volonté soit effectuée. Et m'en assurant sur vos soins, aussi bien que de la continuation de votre zèle et affection ès choses qui concerneront mon service, je ne vous ferai la présente plus longue, priant Dieu qu'il vous ait, Monsieur Molé, en sa sainte garde[1]. Écrit à Saint-Germain en Laye, le 14e jour de mai 1643. »

« Nos amés et féaux, la perte que nous venons de faire du feu Roi, mon très-honoré seigneur et père[2],

1. Collection Colbert, t. CCXII, p. 87.

2. La mort du Roi fut annoncée par la Gazette en ces termes : « Paris, 16 mai. En attendant que vous appreniez, par la feuille ci-jointe, le deuil de la signalée perte que la France, voire même

nous touche d'un regret si extrême, qu'il nous seroit impossible d'avoir à présent d'autres pensées que celles que la piété et l'amour nous demandent pour le repos et salut de son âme, si le devoir à quoi nous oblige l'intérêt que nous avons, par droit de succession, de maintenir la grandeur de la couronne et de conserver nos sujets dans une bonne union, ne nous forçoit de surmonter ces justes sentiments, pour prendre le soin de leur repos et de la conduite de cet État. Et parce que la distribution de la justice est le meilleur moyen dont nous nous puissions servir pour nous en acquitter dignement, nous vous ordonnons et vous exhortons, autant qu'il nous est possible, qu'après avoir fait à Dieu les prières que vous devez pour le salut de notre dit seigneur et père, vous ayez, nonobstant cette mutation, à continuer la fonction de vos charges et administrer la justice à nos sujets, ainsi que le devoir de vos charges vous y obligent, selon l'intégrité de vos consciences, jusques à ce que vous nous en ayez fait et prêté le serment accoutumé. Cependant, nous vous assurons que vous nous trouverez tel envers vous, et en général et en particulier, qu'un bon

toute la chrétienté, a soufferte, le 14 de ce mois, par le décès de notre grand et victorieux monarque Louis XIII, je vous marquerai seulement ici les grandes et inconsolables afflictions de notre incomparable Reine, régente du royaume pendant la minorité du roi Louis XIV, que cette vertueuse Reine amena le 15 de Saint-Germain en cette ville, avec M. le duc d'Anjou, son frère, hors des portes de laquelle une foule incroyable de personnes de toutes conditions alla recevoir Leurs Majestés, avec des cris continuels de Vive le Roi ! » Nous donnerons à l'*Appendice* de ces Mémoires un extrait des principaux Journaux et Mémoires du temps, sur la maladie et la mort du roi Louis XIII.

roi doit être envers ses fidèles sujets et serviteurs. Donné à Saint-Germain en Laye, le 14 mai 1643. »

Cette lettre fut lue dans la séance de la Cour du 15 mai, toutes les Chambres étant assemblées; il fut aussi délibéré et arrêté que les présidents de ladite Cour et deux conseillers de chacune Chambre seroient députés vers le Roi à présent régnant et la Reine régente, pour les saluer et rendre les honneurs, respects et devoirs accoutumés. A cette fin, les gens du Roi furent trouver ledit seigneur et ladite Reine régente pour sçavoir l'heure de leur commodité.

En outre, il a été arrêté que cette lettre de cachet ne seroit pas registrée, à cause des termes y contenus, faisant mention de serment, jusques à ce que les registres, sur ce qui s'est fait en pareilles occurrences, ayent été vus, et qu'il en ait été délibéré en la Cour, toutes les Chambres assemblées.

Le 16 mai, les gens du Roi ont dit à la Cour, toutes les Chambres assemblées, qu'après avoir reçu de M. le Premier Président l'ordre de la compagnie pour sçavoir l'heure de la commodité de la Reine, à laquelle le Parlement pourroit avoir l'honneur de la saluer et le Roi pareillement[1], la Cour arrêta d'aller l'après-dînée par

1. Le Roi et la famille royale avaient quitté Saint-Germain en Laye le 15 mai. La Gazette nous raconte ainsi qu'il suit (p. 424), l'arrivée de Louis XIV dans sa bonne ville de Paris : « Ce fut donc le lendemain 15 de ce mois, sur les onze heures du matin, que Leurs Majestés et M. le duc d'Anjou, accompagnés des princes du sang, ducs et pairs, maréchaux de France et autres grands du royaume, partirent de Saint-Germain en cet ordre. Premièrement marchoit un bataillon du régiment des gardes; il étoit suivi d'un autre bataillon du régiment des Suisses; ceux-ci de la compagnie des mousquetaires du Roi; celui-ci de neuf cents chevau-

députés et en robes noires saluer Leurs Majestés[1], et que le Roi seroit prié de venir au premier jour de sa commodité tenir son lit de justice.

Et de fait, le lundi 18 mai, le Roi vint en son Parlement en l'ordre suivant : Le roi Louis XIV séant en son lit de justice. Première colonne, à main droite, proche le Roi, une place entre deux, la Reine; ensuite, le duc d'Orléans, oncle du Roi; le prince de Condé, premier prince du sang; le prince de Conti, fils dudit seigneur; les ducs de Vendôme, d'Usez, de Ventadour, de Sully, de Lesdiguières, de la Roche-

légers de la garde de Sa Majesté et de toute la noblesse, parmi laquelle étoient les maréchaux de France, puis les ducs et pairs, tous à cheval. Alors parut le carrosse de la Reine, où étoit le Roi et M. le duc d'Anjou, autour duquel étoient les capitaines des gardes et tous les gardes du corps du Roi; puis venoient les deux cents gendarmes à cheval et deux autres bataillons du régiment des gardes françoises et suisses. Toute cette belle troupe, qui avoit la face de la plus leste armée que l'on ait vue il y a longtemps, arriva en cet ordre jusques aux portes de Paris, au-devant desquels Leurs Majestés furent rencontrées par les archers du grand prévôt et les cent-suisses de la garde du corps, qui prirent leur rang et marchèrent en ordre devant le carrosse de Leurs Majestés. A la porte de Saint-Honoré, par où le Roi entra, le duc de Montbazon présenta le Prévôt des marchands et les échevins de cette ville, qui reçurent Leurs Majestés à genoux, et leur rendirent l'honneur et l'hommage qui leur est dû. Après quoi elles passèrent entre le régiment des gardes, en haie depuis ladite porte jusques au Louvre, où le Parlement, la Chambre des Comptes, la Cour des Aides, le Châtelet et plusieurs autres corps les vinrent saluer et leur témoigner la joie que ces compagnies avoient de leur venue et combien elles espéroient de la demeure de Leurs Majestés dans cette capitale ville de leurs États. »

1. Omer Talon a donné dans ses *Mémoires* (p. 90 de notre édit., collect. Michaud) tous les détails de cettre première entrevue du Parlement avec la Reine-régente, et les difficultés que le Chancelier lui fit à cette occasion.

foucauld; les maréchaux de Vitry, d'Estrée, de Bassompierre, de Chastillon, de Guiche; l'archevêque de Paris.

Sur le banc des conseillers de la Grand'Chambre, l'évêque de Senlis. Sur un autre banc, la princesse de Condé, la duchesse de Longueville, la demoiselle de Vendôme avec voile de grand deuil.

A la seconde colonne étoient : aux pieds du Roi, le duc de Chevreuse, grand chambellan; plus bas, assis sur le degré par lequel on descend dans le parquet, le Prévôt de Paris. Devant le Roi, au-devant du parquet, étoient, à genoux et nues têtes, les huissiers de la Chambre, portant une masse d'argent doré.

En la chaise qui est aux pieds du Roi, où le greffier en chef est lorsque l'on tient l'audience, couverte du tapis du siége royal, étoit le Chancelier vêtu d'une robe de velours violet, doublée de satin cramoisi, ayant le cordon bleu, comme garde des sceaux de l'ordre du Saint-Esprit. Sur le banc où sont les gens du Roi durant l'audience, MM. les présidents Pottier, de Mesmes, de Bailleul, de Nesmond, de Bellièvre, Longueil. Sur une autre forme, les secrétaires d'État Phélypeaux, de Guénégaud, Le Tellier. Sur les siéges du premier barreau de la lanterne de la cheminée, MM. Omer Talon, avocat du Roi; Méliand, procureur général; Briquet, avocat du Roi.

Et à la troisième colonne, aux hauts siéges, à gauche, l'évêque de Beauvais, comte et pair de France. Sur les siéges des barreaux, les présidents et conseillers des Enquêtes et Requêtes du Palais. A côté, dans le parquet, au bureau où se fait la lecture des édits et déclarations du Roi, au-devant du bureau semé de

fleurs de lis, le greffier revêtu de son épitoge et manteau fourré, avec son principal commis; les secrétaires de la Cour.

A côté de MM. les gens du Roi, M. Bouthilier, surintendant des finances; les conseillers d'État et Maîtres des Requêtes en robes de satin, sur un banc dans le parquet.

La Cour étant en robes et chaperons d'écarlate, MM. les présidents revêtus de leurs manteaux et tenant leurs mortiers, attendant la venue du Roi, suivant son ordre : les capitaines des gardes se saisirent des huis du Parlement. Sur les huit heures du matin, ayant eu avis de l'arrivée de M. le duc d'Orléans, la Cour a député pour aller au-devant de lui MM. les présidents de Bellièvre et de Longueil, et MM. Nicolas Chevallier, Guy de Thelis et Jean Scaron, conseillers : ils l'ont été recevoir à moitié de la grande salle du Palais et sont rentrés avec le duc d'Orléans; et peu après, sur les huit heures et demie, la Cour ayant sçu que M. le Chancelier approchoit, a député MM. Pierre Brousselles et Nicolas Thudert, pour l'aller recevoir au parquet des huissiers; lesquels, rentrés avec lui, l'ont conduit jusques au lieu où il a pris sa place au-dessus du Premier Président; le Chancelier étoit suivi de plusieurs conseillers d'État et Maîtres des Requêtes. Sur les neuf heures et demie, un exempt avertit la Cour de l'arrivée du Roi et de la Reine sa mère, à la Sainte-Chapelle. Furent députés pour aller les saluer et recevoir, MM. les présidents Pottier, de Mesmes, de Bailleul et de Nesmond; MM. Jules Savarre, Samuel de la Nauve, Nicolas Chevalier, Guy de Thelis, Jean Scaron et Michel de Champrond, con-

seillers, qui l'ont conduit, marchant devant lui, sçavoir : les présidents Pottier, de Mesmes et les autres présidents et conseillers en suite du Roi, qui étoit vêtu d'une robe violette, et portée par le duc de Chevreuse, grand chambellan, et le comte de Charost, capitaine de ses gardes, en son lit de justice, et la Reine ensuite, proche du Roi, à main droite. Où étant le Roi et la Reine sa mère placés, le Roi a dit[1] « qu'il étoit venu pour témoigner au Parlement sa bonne volonté, que M. le Chancelier diroit le reste. »

La Reine a dit : « Messieurs, la mort du défunt Roi, mon seigneur, quoiqu'elle ne m'ait pas surprise, m'a néanmoins tellement surchargée de douleur, que jusques à présent je me suis trouvée incapable de consolation et de conseil ; et quoique les affaires du royaume désirent un soin continuel, pour satisfaire au dedans et pourvoir au dehors, mon affliction a été si grande qu'elle m'a ôté toutes sortes de pensées de ce que j'avois à faire, jusques à ce qu'au dernier jour, vos députés ayant salué le Roi, monsieur mon fils, et fait les protestations de leur fidélité et obéissance, ils le supplièrent de venir tenir son lit de justice et prendre la place de ses ancêtres, laquelle il considère comme l'une des marques de la royauté : ce que j'ai voulu faire aujourd'hui, pour témoigner à cette compagnie qu'en toutes sortes d'occasions je serai bien aise de me servir de vos conseils, que je vous prie de donner

1. Le roi Louis XIV était alors dans sa cinquième année, étant né le 5 septembre 1638. — La Gazette raconte une partie du cérémonial de ce lit de justice (p. 425), mais elle ne dit rien des discours et autres formalités intérieures de la séance, pendant laquelle fut reconnue la régence absolue de la reine Anne.

au Roi, monsieur mon fils, et à moi, tels que vous jugerez en vos consciences pour le bien de l'État. »

Et à l'instant, le duc d'Orléans, oncle du Roi, prenant la parole et s'adressant à la Reine, lui a témoigné la satisfaction que tout le royaume devoit avoir de son procédé; que, dès samedi dernier, en la présence des députés du Parlement, il s'étoit expliqué et avoit dit que l'honneur tout entier étoit dû, non-seulement à sa condition de mère du Roi, mais à son mérite et à sa vertu, et que la régence lui ayant été déférée par la volonté du Roi défunt et par le consentement de tous les grands du royaume, et depuis vérifiée en cette Cour, en la présence de lui qui parle, il ne désiroit autre part dans les affaires que celle qu'il lui plairoit lui donner, et ne prétendoit aucun avantage de toutes les choses particulières contenues en cette déclaration.

Le prince de Condé a approuvé la générosité du duc d'Orléans, qu'il a témoigné être non-seulement utile, mais nécessaire pour le bien et gouvernement de l'État, dans lequel les affaires ne succèdent jamais lorsque l'autorité est partagée; déclarant qu'il est de même sentiment, ainsi qu'il l'avoit fait entendre aux députés du Parlement, lorsqu'ils saluèrent le Roi, au dernier jour, dans le Louvre.

Après quoi, le Chancelier[1] se leva de sa place, et

1. Omer Talon dit du Chancelier (p. 91 de ses *Mémoires*) : « M. Séguier, chancelier, se trouva dans la haine publique tant à cause qu'il avoit été établi dans sa charge par défunt M. le cardinal de Richelieu, aux volontés duquel il avoit déféré absolument, comme aussi parce qu'il s'étoit extraordinairement enrichi. »

ayant monté vers le Roi et mis le genou en terre pour recevoir le commandement de parler, retourna en sa place, et adressant sa voix à la compagnie, il dit : « Messieurs, si la plus grande marque de la colère de Dieu contre un peuple, est de lui donner un mauvais prince, celle-là sans doute n'est pas guère moindre de lui en ôter un extrêmement bon. Quand je songe à la perte que la France vient de faire, en cet accident funeste qui lui a ravi son prince, cette pensée remplit avec raison mon esprit d'étonnement et mon cœur d'une douleur sans mesure. Le prince qui faisoit trembler, il y a huit jours, toute l'Europe par sa puissance, qui soutenoit la grandeur de cette monarchie avec tant de gloire, n'est plus; ce pieux et invincible monarque, qui a été tant aimé de Dieu qu'il l'a rendu la merveille des rois, l'instrument de ses grâces pour la France, a été enlevé par la mort, et par cette même main qui le faisoit régner si glorieusement, et en un temps auquel il sembloit être si nécessaire à son État, au moment qu'il étoit près de donner la perfection à ce grand ouvrage de la paix, et de faire jouir ses peuples de tous les fruits de ses travaux. Il y auroit grand sujet de penser que nos fautes l'ont ravi, si l'on ne pouvoit encore plus justement croire que Dieu n'a pas voulu laisser plus longtemps ce prince si religieux sur la terre, et qu'il l'a voulu retirer dans le ciel, pour récompenser sa piété par un échange avantageux d'une couronne temporelle à celle de l'immortalité.

« Mais si Dieu a voulu nous abattre d'une main et nous plonger dans des excès de douleur, il nous a relevés de l'autre, en nous donnant, à la place du feu Roi, un prince qui sera digne successeur de la con-

ronne et de la gloire de son père ; il sera élevé sous les soins de cette grande princesse, sa mère, qui sçaura bien cultiver les semences des vertus que la nature a mises en lui; elle formera son enfance et le cours de sa jeunesse par de si beaux enseignements, que chacun cognoîtra qu'aux princes bien nourris et bien institués la vertu n'est point attachée aux années; la Reine apporte tant de grandes qualités et de si éminentes vertus au gouvernement qu'elle prend du Roi son fils et du royaume, qu'elle rendra le jugement du Roi défunt glorieux, et les effets qui en naîtront seconderont ou plutôt surmonteront l'attente publique. Sa piété singulière attirera sur l'État les bénédictions du ciel; Dieu fortifiera son cœur, l'assistera de son esprit, bénira ses desseins en la conduite du royaume, et parmi l'amertume de ses larmes, lui donnera cette consolation de voir renaître le défunt Roi en la défense du Roi son fils; elle le verra croître heureusement et saintement sous ses sages instructions, et son règne, qui commencera par l'innocence de son âge, sera un règne de piété, de justice et de paix. Nous avons tout sujet de désirer que cette grande princesse prenne la régence en main, pour la conduite et gouvernement de cette monarchie, mais avec cette puissance et liberté entière, sagement proposée par Monsieur, oncle du Roi, qui est secondé de l'avis de M. le prince de Condé; l'autorité de cette vertueuse et sage princesse ne sçauroit être trop grande, puisqu'elle se trouve entre les mains de la vertu même. C'est le bonheur des monarchies, que ceux qui les commandent soient tous libres, quand ils sont bienfaisants; sa sage et généreuse conduite fera voir qu'elle est digne épouse du

grand prince que nous avons perdu, mère du Roi et régente de la première monarchie de l'Europe. » Après ces paroles, se tournant vers les gens du Roi, et les excitant à parler, M. Omer Talon, avocat dudit seigneur, a dit....[1]

Après quoi, le Chancelier est remonté vers le Roi, et a mis le genou en terre pour prendre son avis, par la bouche de la Reine, qui s'est excusée de dire son sentiment, n'en ayant point d'autre que la résolution qui seroit prise par la compagnie. De sorte que le Chancelier étant retourné en sa place ordinaire et ayant demandé les avis, le duc d'Orléans a dit que « les choses insérées dans la dernière déclaration lui avoient toujours semblé extraordinaires et sans exemple, auxquelles il n'avoit souscrit que par obéissance et pour ne point contredire la volonté du défunt Roi; qu'il estimoit qu'elles ne devoient point être tirées à conséquence, et comme en son particulier il s'en étoit départi pour le bien de l'État, à présent il étoit de l'avis que l'autorité demeurât tout entière à la Reine, conformément aux conclusions des gens du Roi, » ce qui a été suivi par le prince de Condé, ajoutant à son avis que « les mérites et les vertus de la Reine ne pouvant être dissimulés, l'on doit attendre de son gouvernement toute sorte de bonne conduite, et par conséquent de bonheur dans le royaume; déclarant qu'il est de l'avis des conclusions. » Le prince de Conti, prince du sang, a été du même avis, ainsi que l'évêque de Beauvais, pair de France, les autres princes, ducs,

1. Le discours d'Omer Talon ne se trouve pas dans les papiers de Mathieu Molé; et, dans ses *Mémoires*, l'avocat général renvoie aux registres du Parlement.

pairs, maréchaux de France, Messieurs du Parlement et aucuns de Messieurs du Conseil qui pouvoient avoir voix délibérative en telles occasions, MM. les présidents, lesquels ont tous été du même avis. Le Chancelier est alors remonté vers le Roi, auquel ayant fait la révérence et pris la permission de prononcer suivant les avis, il est retourné en sa place et a prononcé l'arrêt qui ensuit :

« Le Roi séant en son lit de justice, en la présence et par l'avis du duc d'Orléans, son oncle, de son cousin le prince de Condé, premier prince du sang, du prince de Conti, aussi prince du sang, et autres princes, prélats, pairs et officiers de sa couronne, ouï et ce requérant son Procureur Général, a déclaré et déclare la Reine, sa mère, régente en France, conformément à la volonté du défunt Roi, son très-honoré seigneur et père, pour avoir soin de l'éducation et nourriture de sa personne, et l'administration libre, absolue et entière des affaires de son royaume pendant sa minorité ; veut et entend Sa Majesté que le duc d'Orléans, son oncle, soit lieutenant général en toutes les provinces du royaume, sous l'autorité de ladite dame Reine, et que, sous la même autorité, sondit oncle soit chef de ses conseils, et en son absence le prince de Condé ; demeurant au pouvoir de ladite dame de faire choix de personnes de probité et expérience, en tel nombre qu'elle jugera à propos, pour délibérer auxdits conseils, et donner leur avis sur les affaires qui seront proposées, sans que néanmoins elle soit obligée de suivre la pluralité des voix, si bon ne lui semble. Ordonne Sadite Majesté, que le présent arrêt sera lu, publié et registré en tous les bailliages,

senéchaussées et autres siéges royaux de ce ressort, et en toutes ses autres cours de parlement et pays de sa souveraineté. »

VICTOIRE DE ROCROY REMPORTÉE PAR LE DUC D'ENGHIEN.

Le 28 mai, le sieur de Saintot, maître des cérémonies, vint de la part du Roi dire à la Cour qu'il avoit charge du Roi d'avertir la compagnie de se trouver, cejourd'hui, trois heures de relevée, en corps et en robes rouges, en l'église Notre Dame, et assister au *Te Deum* que ledit seigneur vouloit être chanté pour la grande et signalée victoire de ses armes devant Rocroy[1], et a présenté à la Cour les lettres closes du cachet du Roi, desquelles la teneur en suit : « Nos amés et féaux, la grande et signalée victoire qu'il a plu à Dieu de donner à nos armes devant Rocroy, par la valeur et bonne conduite de notre très cher cousin le duc d'Enghien, est si importante et d'un si bon présage pour l'entrée de notre règne, que nous trouvant obligés d'en recognoître l'auteur par des actions de grâces publiques, et les plus solennelles qu'il nous

1. La victoire de Rocroy, la plus brillante que les armées françaises eussent remportée depuis un siècle, dit M. Henri Martin (t. XIV, p. 7, *Histoire de France*), fut gagnée le 10 mai 1643. Elle est racontée en détail par Lenet, dans la partie de ses *Mémoires* que nous avons publiée pour la première fois dans la collection Michaud, p. 477, d'après une relation qui avait été envoyée par le Duc au prince de Condé, son père. Voy. aussi (p. 497) le récit des prières que le duc d'Enghien fit faire sur le champ de bataille pour rendre grâces à Dieu de cette victoire. La Gazette de France raconte de plus les fêtes et le *Te Deum* (p. 451). Enfin les relations imprimées de la bataille de Rocroy sont fort nombreuses. La *Bibliothèque historique* du P. Lelong (t. III, p. 492), les indique toutes.

sera possible, nous avons résolu de faire chanter le *Te Deum*, jeudi prochain, à trois heures après midi, dans l'église de Notre Dame, où même que nous voulons que deux cent cinquante drapeaux, qui nous ont été envoyés des dépouilles de nosdits ennemis, soient publiquement portés; et désirant que vous y assistiez, ainsi que vous avez accoutumé en pareilles occasions qui méritent une grande et célèbre assemblée, et avec les marques d'honneur et de dignité qui vous appartiennent, et même en robes rouges, nous avons bien voulu vous en avertir par cette lettre expresse, outre ce que les sieurs de Rhodes et de Saintot, maîtres de nos cérémonies, vous feront plus particulièrement entendre, selon la charge que nous leur en avons donnée : à quoi nous remettant, nous ne vous ferons la présente plus longue. Si n'y faites faute, car tel est notre plaisir. Donné à Paris, le 20 mai 1643. »

Après la lecture de cette lettre, le Premier Président a dit que la Cour ne manqueroit d'assister au *Te Deum*.

HARANGUES DES HOMMES ILLUSTRES. — LE CINNA DE CORNEILLE.

Le 16 juin, sur la requête de Toussaint Quinet, marchand libraire à Paris, il y eut arrêt de la Cour ainsi qu'il suit : « Vu par la Cour les lettres patentes du Roi, données à Paris le 21 juillet 1642, signées : par le Roi en son conseil, Le Brun, et scellées sur simple queue de cire jaune, par lesquelles et pour les causes y contenues, ledit seigneur auroit permis à Toussaint Quinet, marchand libraire à Paris, d'imprimer, vendre et débiter, pendant sept années entières, les *Harangues héroïques des hommes illustres*, tant anciens

que modernes, tirées de plusieurs auteurs et en plusieurs volumes, en telles marques, caractères et autant de fois que bon lui semblera, durant ledit temps, à compter du jour que lesdites harangues seront achevées d'imprimer, et fait défenses à toutes personnes de les imprimer, ou faire imprimer, vendre ni débiter, sans le consentement dudit Quinet, sous les peines y contenues. Vu aussi autres lettres patentes du Roi, données à Paris le 1er août audit an 1642, par lesquelles ledit seigneur auroit aussi permis à maître Pierre Corneille, conseiller du Roi et avocat général du siége de la Table de marbre des eaux et forêts de Rouen, de faire imprimer, vendre et débiter une tragédie de sa composition, intitulée : *Cinna, ou la Clémence d'Auguste*, aussi en telles marques et caractères et autant de fois qu'il voudra, pendant l'espace de vingt ans, aussi sous les peines et aux charges y contenues; la cession et transport fait par ledit Corneille dudit privilége audit Quinet de faire imprimer ladite tragédie, du 27e janvier dernier, passée entre eux sous seing privé; requête présentée à ladite Cour par ledit Quinet à fin d'entérinement desdites lettres, conclusions du Procureur Général du roi, tout considéré : ladite cour a ordonné et ordonne que lesdites lettres des 21e juillet et 1er août dernier, seront enregistrées au greffe d'icelle, pour jouir par ledit Quinet de l'effet et contenu en icelle, selon leur forme et teneur, aux charges y contenues[1]. »

1. Parmi les nouvelles diverses que donne la Gazette, pendant le commencement du mois de juin, nous remarquons l'arrivée à la cour de Madame la Régente, de plusieurs personnages qui s'illustrèrent bientôt après à des titres divers pendant les troubles de la Fronde.

FUNÉRAILLES DU ROI LOUIS XIII A SAINT-DENIS. — SERVICE SOLENNEL DE QUARANTAINE A NOTRE-DAME.

Le 20 juin, le Procureur Général du Roi, avec maître Étienne Bricquet, avocat dudit seigneur, a dit à la

Ce furent Mesdames de Hautefort, de Sénecey, de Chevreuse, le duc d'Enghien, le coadjuteur de Retz et le surintendant d'Émery. Voici les extraits de ce journal : Paris, 6 juin.— La semaine passée, les marquises de Sénecey et de Hautefort sont retournées près de la Reine, pour y continuer les charges de première dame d'honneur et de dame d'atours qu'elles y ont si dignement exercées. Nous sommes enfin parvenus en un âge doré, non fabuleux comme celui des poëtes, mais véritablement tel, si celui de la meilleure Reine du monde mérite ce nom, laquelle agissant de soi-même, par les seuls principes de piété, de douceur et néanmoins de prudence et de sagesse qui lui sont naturels, a ouvert toutes les prisons aux captifs et rappelé tous ceux que des considérations particulières avoient éloignés (p. 474).

Paris, 13 juin. — La semaine passée, la Reine, voulant reconnoître la capacité et les services du sieur d'Émery, depuis l'an 1627 qu'il fut fait secrétaire du conseil et intendant des finances dans les armées de Piémont, et ensuite, en l'an 1631, intendant des finances de France et ambassadeur du Roi vers les princes alliés d'Italie, où il a très-dignement et utilement servi, Sa Majesté a réuni en sa personne la charge de contrôleur général des finances, qui étoit partagée entre lui et les deux autres intendants (p. 498).—Cette semaine, Leurs Majestés ayant déchargé le sieur Bouthilier de la surintendance générale des finances, l'ont donnée au président de Bailleul et au sieur d'Avaux.

Notre archevêque et ensuite six députés du chapitre de Notre-Dame et huit autres députés du corps des curés de cette ville, ont été remercier la Reine de la coadjutorerie de cet archevêché, qu'il a plu à Sa Majesté accorder au mérite de l'abbé de Rais, licencié en Sorbonne, neveu dudit archevêque et le quatrième du nom de Gondi en cette prélature, suivant le désir de son oncle (p. 499).

Nouvelles arrivèrent aussi hier du camp du duc d'Enghien, que l'armée qu'il commande en Flandre, ayant employé vingt jours en sa marche et en son séjour en pays ennemis, y avoit, pendant

Cour : que le sieur de Rhodes, grand maître des cérémonies, étoit venu au parquet des gens du Roi et demandoit à parler à la Cour au sujet de la semonce

ce temps-là, outre les places que vous avez sçues, pris celle de Binch, s'acheminoit vers Maubeuge et partageoit le butin des courses qu'elle avoit faites jusques aux portes de Bruxelles, en attendant les ordres de Sa Majesté. Ce que je donne aussi à votre curiosité, en attendant le récit plus particulier de cette marche partout victorieuse (*idem*).

Paris, 16 juin. — Leurs Majestés ayant envoyé à Bruxelles le sieur de Boispilé, intendant de la duchesse de Chevreuse, pour hâter son retour, elle en partit le 6 de ce mois, accompagnée de vingt carrosses des seigneurs et dames plus qualifiés de cette cour-là, qui l'ayant conduite jusques à Notre-Dame de Hau, elle vint le lendemain coucher à Mons en Hainaut, passant au travers de l'armée espagnole, campée dans la vallée dudit Mons, et de là par Condé, arriva le 9 à Cambrai, étant partout très dignement reçue des chefs et gouverneurs du pays et par chacun en leur gouvernement, accompagnée jusques à une lieue au deçà dudit Cambrai, où le sieur d'Hocquincourt, grand prévôt de l'hôtel du Roi, l'alla recevoir sur la frontière de France, et l'ayant conduite à Péronne, dont son père étoit gouverneur, il lui fut fait une réception et traitement magnifique (p. 519). — Dans son absence, cette princesse a fait voir ce que peut un excellent esprit comme le sien, malgré tous les traits de la fortune, que sa constance a surmontés. Elle alla à l'instant saluer Leurs Majestés, en laquelle visite elle reçut tant de témoignages de l'affection de la Reine, et lui rendit aussi tant de preuves de son zèle à tout ce qui regarde son service, et tant de résignation à ses volontés, qu'il parut bien lors que la longueur du temps, ni la distance des lieux, ni les épines, ne peuvent rien que sur les âmes vulgaires. Aussi le grand cortége de toute cette cour, qui la visite incessamment, ce qui rend trop petit le grand espace de son hôtel, ne ravit point tant un chacun en admiration, comme la remarque qu'on a faite que les fatigues de ses longs voyages ni les efforts de cette rigoureuse fortune, n'ont apporté aucun changement à sa magnanimité naturelle, ni, ce qui est le plus extraordinaire, à sa beauté. Mais surtout est hautement louée cette passion que notre équitable Reine conserve invariable à l'endroit de toutes les personnes qui lui ont

pour le service du feu Roi[1]. Aussitôt l'un des huissiers ayant frappé de sa baguette à la fenêtre, le commis au greffe à la charge du conseil ayant rapporté que le sieur de Rhodes étoit au parquet des huissiers, a été mandé, et sont entrés huit hérauts, deux à deux, et un roi d'armes marchant devant, vêtus de leurs cottes de mailles et portant leur masse; ils se sont arrêtés à l'entrée du parquet, et le Grand Maître des cérémonies, revêtu d'une robe de deuil à longue queue et de son bonnet carré, ayant son épée au côté, un bâton en main, après avoir fait les révérences, s'est assis entre MM. de Thélis et Laisné, proche le bureau d'en bas et a dit, étant couvert : que le Roi voulant honorer la mémoire du feu roi Louis XIIIe de ce nom, son père, avoit résolu de lui rendre les derniers devoirs dûs à sa grandeur et de lui faire faire un service solennel en l'église de Saint-Denis; que sa volonté étoit que la compagnie y assistât; que ce seroit lundi prochain, à dix heures, comme la Cour le pourroit recognoître par les lettres closes du cachet du Roi et de la Reine régente, sa mère, lesquelles il a présentées à la Cour, et dont la teneur en suit :

« Nos amés et féaux, ayant à faire rendre à la mémoire du feu Roi, notre très-honoré seigneur et père,

été fidèles, qui seroit le plus assuré moyen de s'acquérir les cœurs de tout le monde, si sa grande bonté n'en avoit déjà pris une possession si pleine et si absolue que rien ne s'y peut ajouter (p. 520).

1. Depuis le 4 juin, une question de préséance s'agitait au Parlement entre les conseillers de la Grand'Chambre et ceux des Enquêtes, à l'occasion des funérailles de Louis XIII. Mathieu Molé expose les prétentions des uns et des autres dans un *narré* que l'on trouvera à l'*Appendice* des *Mémoires*.

les derniers devoirs auxquels la piété nous oblige[1], et voulant que ce soit avec tous les honneurs appartenant à la dignité et à la grandeur d'un prince qui doit avoir laissé à tout le royaume, et à nous en particulier, un regret continuel de sa mort, nous désirons que vous ayez à assister au service solemnel qui se fera à son intention, lundi prochain, 22e de ce mois, en l'église de Saint-Denis en France, à l'heure que le Grand Maître de nos cérémonies, ou le maître d'icelles, vous feront sçavoir, auxquels nous avons donné charge de faire observer les mêmes ordres et cérémonies qui furent faites aux honneurs funèbres du feu roi Henri le Grand, notre aïeul. Et ne doutant pas que vous n'apportiez tout ce qui peut être requis de votre part en une occasion d'honneur et de piété et d'obligation comme celle-ci, nous ne vous ferons la présente plus expresse. Si n'y faites faute, car tel est notre plaisir. Donné à Paris le 19e de juin 1643. »

« Messieurs, le Roi, monsieur mon fils, vous faisant sçavoir qu'il désire que vous vous trouviez au service solemnel qui se doit faire, lundi prochain, 22e de ce mois, en l'église de Saint-Denis en France, pour le feu Roi, mon seigneur, afin de rendre à sa mémoire les honneurs et les actions de piété qui lui

1. On peut aussi consulter sur cette cérémonie les récits de la Gazette (p. 319, 520 et 535), et pour la seconde partie des derniers devoirs rendus à Louis le Juste, tant à Saint-Denis qu'à Notre-Dame, la page 519. — Dubois, l'un des valets de chambre de Louis XIII, a laissé une relation des derniers moments du Roi, qui a été publiée dans les *Curiosités historiques*, Amsterdam, 1759. Voy. aussi la relation de Jean Denis, confesseur de ce monarque.

sont dus, j'ai bien voulu accompagner sa lettre de la présente, pour vous prier de satisfaire à ses ordres, d'autant plus volontiers que je ne puis pas douter que vous ne soyez portés d'un grand zèle à honorer la mémoire d'un prince, lequel ayant consommé sa vie dans les travaux qu'il a soufferts pour relever la gloire de Dieu dans ses États, et ensuite leur procurer la paix, a mérité les affections et recognoissance universelle de tous ses sujets. Et pour ce, m'assurant que vous n'y ferez faute, je ne vous en dirai davantage, que pour prier Dieu qu'il vous ait, Messieurs, en sa sainte garde. Écrit à Paris, le 19e jour de juin 1643. » « ANNE. »

Après ces lettres lues, le Premier Président a dit : « que la Cour ne manqueroit de rendre les honneurs dus à la mémoire du feu Roi, qui avoit été leur souverain seigneur et maître. » Puis sont entrés vingt-quatre crieurs du corps de cette ville, vêtus en robes de deuil, ayant les armoiries de France environnées du grand ordre et couronnées, et étant au long de la muraille, du côté de la grande salle, ayant sonné par trois fois de leurs clochettes, l'un et le premier d'iceux, plus avancé, a dit par deux fois : « Nobles et dévotes personnes, priez Dieu pour l'âme de très-haut, très-puissant, très-excellent et très-magnanime prince, Louis le Juste, par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre, très-chrétien, très-auguste, très-victorieux, incomparable en piété et clémence, qui décéda en son château de Saint-Germain en Laye, le 14e jour de mai dernier, pour l'âme duquel se feront les services et prières en l'église Saint-

Denis en France, où son corps repose; auquel lieu, demain, après midi, seront dites vêpres et vigiles des morts, pour y être, lundi 22e du présent mois, à dix heures du matin, célébré son service solemnel, et à la fin d'icelui inhumé. Priez Dieu qu'il en ait l'âme. »

Et s'étant tous retirés, a été arrêté que la Cour, en corps et en robe rouge, se rendra à Saint-Denis, le lundi sur les neuf heures du matin, pour assister à la pompe funèbre, avec les gens du roi. Ces lettres du Roi et de la Reine ont été portées aux Chambres des Enquêtes et aux Requêtes et averties dudit arrêté, et le même cri a été fait en la grande salle, à l'endroit de la table de marbre.

Le lundi 22 juin, nous nous sommes rendus au logis marqué pour Messieurs du Parlement, qui étoit le prieuré de Saint-Denis de l'Estrée[1] et, sur les dix heures on est venu avertir qu'il étoit temps d'aller en l'église. Ayant sçu que M. le duc de Montbazon, comme gouverneur de Paris, y seroit et prétendoit prendre sa place entre le premier et le second président, dans Saint-Denis, comme à Paris, nous avons envoyé vers lui afin de parler ensemble. Et étant venu, nous a dit qu'il seroit habillé en deuil, robe à queue et chaperon en tête, et lui ayant fait cognoître que cet habit ne se pouvoit accorder avec l'éclat des robes rouges, et que prenant place avec le Parlement, qui ne porte deuil, il n'y avoit point d'apparence que lui seul le portât, et même que l'on pourroit lui dire qu'étant gouverneur de Paris et ayant sa place en cette qualité,

1. Voy. dans la Gazette la description du convoi du corps royal de Louis le Juste, de très-heureuse et glorieuse mémoire, depuis Saint-Germain jusqu'à Saint-Denis (p. 473).

on la lui pourroit dénier hors la ville, comme à Saint-Denis et ailleurs; néanmoins, que quittant son habit de deuil et ayant le grand manteau seulement, il y seroit reçu, ce qu'il a accepté. Et aussi qu'après la messe, quatre de messieurs les Présidents sortant de leurs places pour aller porter les coins du drap mortuaire, quand on porte le corps en la voûte, il devoit se mettre après celui de messieurs les présidents qui resteroit, n'étant pas raisonnable qu'il demeurât le premier en ordre, et sembleroit qu'il présidât au Parlement : ce qui a aussi été accordé.

Et ce fait, nous sommes partis en corps de Cour, deux à deux, les huissiers marchant devant, le greffier de la Cour et un des quatre notaires entre les huissiers et le premier huissier. Et arrivés, le Grand Maître des cérémonies, avec le capitaine des gardes du Roi, sont venus nous recevoir à la première porte de l'église et avons été conduits dans le chœur, à main gauche, et sont demeurés quatre places vuides au-dessus approchant de l'autel, qui étoient vis-à-vis des princes du sang portant le deuil, qui étoient à droite, ès basses chaires, les trois gens du Roi, le greffier et le notaire n'ont pu y avoir place, l'ayant quitté à quelques-uns de Messieurs du Parlement, qui se sont mis en haut et en bas au reste des chaires, l'espace bien petit pour le nombre qu'il y avoit.

En la première des chaires, en bas, de notre côté, étoit le sieur de la Marck, capitaine des Cent-Suisses, vêtu de deuil. A droite, M. le duc d'Orléans, MM. les princes de Condé, de Conti, une chaire vuide, MM. les ducs d'Uzès, de Ventadour et de Luynes; après, les Chambres des Comptes et des Aides. A côté de l'autel,

à droite, M. le cardinal Mazarin, en une chaire, seule et derrière les archevêques; et sur des bancs, à gauche, les ambassadeurs des princes, avec M. le Nonce. A droite et à gauche des échafauds remplis de toutes sortes de personnes de condition [1].

1. Nous compléterons le récit de Mathieu Molé en ce qui concerne le rang occupé par chaque personnage dans l'église Saint-Denis, par l'extrait suivant des registres du Parlement :

« Aux premiers hauts siéges du chœur, vers l'autel, du côté senestre, étoient les trois premières places vides, les autres remplies des présidents et conseillers du Parlement, fors six places de dessous le pupitre, où étoient le Recteur et suppôts de l'Université de Paris, revêtus de leurs habits ordinaires; aux premiers bas siéges de ce côté, vers l'autel, étoient les sieurs de Ceton et de Bazoges, lieutenant et capitaine des gardes et le capitaine des Cent-suisses de la garde, tenant leurs enseignes; après eux, les gens du Roi, moi greffier, le notaire, et après, le premier huissier et aucuns des conseillers dudit Parlement, et après les lieutenants civil, criminel et particulier et conseillers du Châtelet, les Prévôt des marchands et échevins et aucuns des suppôts de l'Université.

« .... A l'entour du corps dudit seigneur Roi, au dedans de ladite chapelle ardente, étoient assis sur des siéges douze archers de la garde du corps, qu'on appelle de la manche, vêtus de robes de deuil avec capuchons; six d'entre eux ayant leurs casaques par-dessus, avec écharpes noires, et deux portant masses, assis au-devant de ladite chapelle ardente vers l'autel. Aux quatre coins de ladite chapelle étoient douze hérauts d'armes, vêtus de robes de deuil et ayant par-dessus leurs cottes d'armes avec bâtons couverts de crêpes, trois à chaque coin, au-devant de ladite chapelle, et au milieu d'icelle étoit assis, sur un petit banc, le duc de Saint-Simon, premier écuyer, représentant le grand écuyer de France, vêtu de robe de deuil à longue queue avec capuchon, ayant par-dessus le collier de l'ordre et ayant à son côté l'épée royale; au-devant de lui, sur un banc, étoient les six écuyers portant les éperons, gantelets, écu de France, cotte d'armes, l'armet royal, le timbre et le guidon ou fanon, et au-devant desdits six écuyers étoient assis sur un siége le sieur de Rhodes, grand maître des cérémonies, et sur deux autres siéges plus avancés, les sieurs de Saintot frères, maîtres des cérémonies, tous trois revêtus de robes

Le service a été fait par M. le cardinal de Lyon, grand aumônier de France, assisté de cinq évêques et plusieurs autres.

L'oraison funèbre fut faite par M. l'évêque de Sarlat, qui a pris pour texte, le passage de l'Ecclésias-

à longues queues, les bonnets carrés en tête et l'épée au côté; au derrière de ladite chapelle ardente, du côté droit, M. le duc de la Trémouille, représentant le grand maître, tenant le bâton couvert de crêpe, au côté senestre M. le duc de Chevreuse, grand chambellan, tenant la bannière de France, et derrière eux le sieur de Souvré, premier gentilhomme de la chambre, tous trois assis et revêtus de robes à longues queues, ayant le collier de l'ordre; les chantres et musiciens étoient sur un échafaud dressé au côté gauche de l'autel; dans la nef de l'église, étoient quatre cents pauvres vêtus de deuil, ayant chacun une torche allumée.

« A l'offerte, le roi d'armes s'est levé, ayant son bâton en main, et s'étant avancé cinq ou six pas proche de l'autel, a fait les révérences, premièrement à l'autel, puis au corps, après au deuil, au Parlement et à la Chambre des Comptes et autres compagnies, est allé audit autel prendre un cierge blanc, auquel étoient plusieurs pièces d'or, est retourné faisant les mêmes révérences, et a apporté ledit cierge au Grand Maître des cérémonies, lequel, après mêmes révérences, a présenté ledit cierge à M. le duc d'Orléans, qui est parti de sa place, marchant à son côté le Grand Maître des cérémonies, et, après mêmes révérences, ledit sieur duc d'Orléans a été à l'offerte, est retourné en même ordre à sa place, puis un autre héraut a fait le semblable que le premier à l'un des maîtres des cérémonies; pareillement a été M. le prince de Condé à l'offerte, et ainsi de même M. le prince de Conti. L'offerte ainsi faite, un héraut a été querir le sieur de Lingendes, évêque de Sarlat, qui étoit derrière l'autel, lequel monté en chaire a fait l'oraison funèbre, et la messe parachevée a été procédé à l'enterrement ainsi qu'il en suit :

« La couronne, le sceptre et la main de justice qui étoient sur des oreillers posés sous le poêle, furent baillés aux hérauts qui les présentèrent, sçavoir est : la couronne au duc d'Usez, le sceptre au duc de Ventadour, et la main de justice au duc de Luynes; ont été ôtés les poêles, et le maître des cérémonies est venu querir MM. les présidents pour porter les quatre coins du poêle, et

tique, 47 : *In vita sua fecit monstra et in morte mirabilia operatus est*[1]. En commençant, il a adressé la parole à M. le duc d'Orléans et a dit : « Monseigneur. » On peut trouver cela extraordinaire, puisque c'est l'oraison funèbre du Roi et que le corps y étoit, et qu'en la présence du Roi on n'adresse la parole à d'autre; il l'a encore ainsi fait à la fin et a adressé la parole tant à lui qu'à M. le Prince.

La messe dite, on n'a pas fait de prières ni d'encensement autour du corps, et s'est-on contenté du *De profundis ;* et étant fini, on a découvert le cercueil, et le Grand Maître devant venir nous querir pour aller porter les coins du drap mortuaire, le sieur de Saintot, maître des cérémonies, est venu, et lui ayant dit que le Grand Maître y devoit venir, il en a fait excuse de ce qu'il étoit empêché proche du corps, dont on s'est contenté, puisque c'étoit par honneur dû au corps du Roi.

Et je suis parti avec MM. les présidents Pottier, de Mesmes, Bailleul, et j'ai pris le côté droit du côté de la tête, M. Pottier, le gauche, et les deux autres les

se sont mis, sçavoir : le premier au côté droit de la tête, à l'autre côté le second, aux pieds les trois et quatre, et le cinquième président s'est mis à la chaire au-dessus de celle où étoit le duc de Montbazon; et incontinent les douze gardes du corps ont porté le corps, avec des gentilshommes de la chambre, jusques près de la voûte où il devoit être inhumé, les quatre présidents tenant les coins du mortuaire et couverture de drap d'or (comme est dit), et derrière le corps suivoit le sieur de Souvré, premier gentilhomme. »

1. Raconis, évêque de Lavaur, fit aussi un discours funèbre sur la mort du Roi. La *Bibliothèque parisienne* de Louis Jacob, contient (p. 50), les titres de tous les discours analogues. Ils sont fort nombreux.

deux autres côtés. Le corps a été porté par quelques ordinaires et archers de la garde écossoise. Le cercueil étoit couvert de velours cloué noir, et une croix de satin blanc dessus, et des mains de fer avec lesquels l'on l'a porté. Le drap d'or étoit resté dessus, dont nous avons tenu les quatre coins et conduit jusques à la voûte, proche de l'autel, à main droite. Et ayant été descendu, nous sommes retournés en nos places, le maître des cérémonies marchant devant, et avons salué les deuils, qui étoient à la droite, n'ayant pas estimé raisonnable de rester debout et que le Grand Aumônier au milieu des archevêques et évêques fussent assis du côté de l'autel, et à droite le Grand Maître de la maison du Roi, aussi assis en une chaire, en leur présence; les hérauts et tous les autres officiers ont mis sur le cercueil toutes les marques de leurs charges et dignités, comme on fit au feu roi Henri IV, sçavoir : le roi d'armes, après avoir ôté sa cotte d'armes, a crié à haute voix : « Rois d'armes et hérauts, venez faire votre office. » Incontinent vinrent tous lesdits hérauts et dépouillèrent leurs cottes d'armes, et les mirent dans ladite voûte; et continuant ledit roi d'armes, cria aux six écuyers, l'un après l'autre, qu'ils apportassent les éperons, gantelets, écus, cotte d'armes, l'armet royal, le timbre et le guidon ; puis cria aux capitaines des gardes du corps et des Cent-Suisses, qu'ils apportassent leurs enseignes : ce qu'ils firent, et tous les susnommés passant faisoient la révérence aux princes faisant le grand deuil. Ce fait, ledit roi d'armes cria : « Monsieur le grand écuyer, apportez l'épée royale, » ce qu'il fit; « les maîtres d'hôtel, apportez les bâtons, » ce qu'ils firent, et jetèrent tous les sus-

nommés ce qu'ils portoient dans ladite voûte; et y mit pareillement le Grand Maître le bâton de grand maître. Et encore ledit roi d'armes cria : « Monsieur le duc de Luynes, apportez la main de justice, » ce qu'il fit : « Monsieur le duc de Ventadour, apportez le sceptre royal, » ce qu'il fit : « Monsieur le duc d'Usez, apportez la couronne royale, » ce qu'il fit. Lors fut crié par ledit roi d'armes, trois fois : « Le roi est mort, priez Dieu pour son âme. » Auquel cri toute l'assistance se mit à genoux et en prières; et tôt après ledit roi d'armes, s'étant levé, cria hautement trois fois : « Vive le Roi Louis quatorzième du nom, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, mon souverain seigneur et maître, à qui Dieu doint bonne vie. » Et autant cria un autre roi d'armes, qui monta au pupitre de ladite église, et soudain chacun cria : « Vive le roi! » Et soudain sonnèrent trompettes, tambourins et hautbois, et chacun des officiers et capitaines reprit son enseigne et ce qu'ils avoient porté en ladite voûte, ôtant les crêpes dont ils étoient couverts.

Et ce fait, s'est-on séparé et le Grand Maître a été conduire MM. les deuils et nous est venu querir, et nous a conduit aussi au réfectoire des religieux, qui au lieu d'être tout tendu de noir, n'avoit qu'un lai autour.

La table du Grand Maître étoit entre celle du Parlement et de la Chambre des Comptes, sur les pas qui sont élevés, qui a été servie la première à tous les services, et le Grand Aumônier devoit venir dire le *Benedicite* entre la table du Grand Maître et celle du Parlement; mais il fut envoyé seulement un aumônier du

Roi. M. le Prince, grand maître, nous ayant donné avis, témoignant ressentiment de cette absence et prétextant de s'en plaindre, et nous aussi ayant sujet de désirer sa présence, puisque c'est l'ordre qui a dû toujours être observé, a été avisé d'envoyer vers le Grand Aumônier Radigues, l'un des quatre notaires, et lui dire, de la part de la Cour, que l'on devoit l'obliger de rendre l'honneur dû au Roi et de s'acquitter de sa charge, qui étoit de venir dire *Benedicite;* qu'on l'envoyoit sommer d'y satisfaire, pour après sa réponse y être pourvu. A quoi il a satisfait, et est venu rendre réponse qu'il étoit si incommodé qu'il prioit de l'excuser, s'il ne venoit lui-même; ce qui a été reçu pour cette fois, et l'aumônier du Roi l'a dit, non au lieu où il devoit être dit, mais seulement devant la table de M. le Prince, grand maître, dont on ne s'est avisé, par le mouvement que l'absence de M. le Grand Aumônier a excité, plusieurs dames étant survenues durant le dîner et s'étant mises en l'espace qui étoit entre la table du Grand Maître et celle du Parlement. Après grâces dites par la musique du Roi, qui a été le *Laudate*, M. le Grand Maître étant debout à sa table, ayant dit peu de chose[1] aux officiers de la maison qui avoient dîné avec lui, s'est levé, et nous aussitôt. Et voyant que nous nous en allions, s'est avancé, et lui ai dit : qu'ayant trouvé mauvaise l'action de M. le Grand Aumônier, nous avons bien plus sujet de nous plaindre que, contre l'ordre accoutumé, il ne s'étoit pas levé de sa place et venu au-devant de la table du

1. Le Grand Maître déclara à chacun des officiers qu'ils n'avaient plus de maître et que chacun se pourvût, et en signe de rupture de maison, rompit le bâton magistral.

Parlement faire le discours aux officiers de la maison du Roi et rompre le bâton en sa présence; que ce mépris regardoit le Roi et non la compagnie. Et m'ayant dit qu'il ne croyoit pas que ce fût l'ordre et que l'on lui avoit donné par écrit celui qu'il devoit observer, où cela n'étoit pas, le tira de sa pochette et l'ayant lu, a recognu que ce que je lui avois dit étoit véritable, et qu'il étoit ainsi écrit. Il a fait excuse de cette action, de laquelle nous lui avons encore le mécontentement.

Et nous nous sommes retirés en corps de Cour, les huissiers marchant devant, comme en venant, et sommes retournés de l'église au logis duquel nous étions sortis, et de là chacun s'est retiré [1].

Le 26 juin, la Cour, toutes les Chambres étant assemblées pour affaires particulières, le sieur de Rhodes, grand maître des cérémonies, demanda à parler à la Cour, et dit que le Roi voulant honorer la mémoire du défunt Roi son père, et lui rendre tous les devoirs qui lui appartenoient, avoit résolu de lui faire faire un service solennel, demain, en l'église Notre-Dame, auquel la Reine régente assisteroit, et désirant que la Cour s'y trouvât, en corps et en robes rouges, l'avoit chargé d'avertir la Cour que ce seroit demain, sur les dix heures du matin, comme la Cour pourroit cognoître par les lettres de cachet dudit seigneur Roi et de ladite dame Reine régente, qu'il a présentées à la Cour, et desquelles la teneur en suit :

« Nos amés et féaux, l'obligation que nous avons d'honorer la mémoire du feu Roi, notre très-honoré

1. Collection Colbert, t. II, p. 365-369.

seigneur et père, voulant que nous accomplissions tous les devoirs qui lui appartiennent, et le terme de la quarantaine de son décès étant achevé, nous avons résolu de lui faire faire un service solennel, samedi prochain 27 de ce mois, dans l'église Notre-Dame de Paris, auquel notre très-honorée dame et mère, la Reine régente, ayant volonté d'assister en personne, nous désirons que vous ayez aussi à vous y trouver en corps et en robes rouges, ainsi que vous avez accoutumé de faire aux assemblées les plus célèbres, gardant pour vos entrées, séances et issues, les ordres qui vous seront portés de notre part par le Grand Maître de nos cérémonies, ou en son lieu par le maître d'icelles. A quoi nous remettant, nous ne vous ferons la présente plus longue ni plus expresse : si n'y faites faute, car tel est notre plaisir. Donné à Paris, le 25 juin 1643. »

« Messieurs, le Roi, monsieur mon fils, ayant ordonné un service solennel en l'église Notre-Dame pour le feu Roi mon seigneur, à samedi prochain 27e de ce mois, je désire d'y assister en personne, pour accomplir les devoirs du bout de la quarantaine, auxquels je crois être obligée. Et comme je sçais que votre compagnie y est appelée pour rendre l'assemblée plus honorable, je vous prie encore de vous y trouver et y apporter tout ce que sa présence, la dignité de vos charges et l'obligation d'un devoir si nécessaire peuvent requérir de votre part en une telle occasion : et sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, Messieurs, en sa sainte garde. Écrit à Paris, le 25e jour de juin 1643. » « ANNE. »

Lesdites lettres lues, le Premier Président a dit que la Cour n'y manqueroit et feroit ce qui étoit accoutumé : et a été arrêté que demain matin, sur les neuf heures, Messieurs s'assembleroient en la Grand'Chambre, en robes rouges, pour assister audit service, en la même sorte qu'il avoit été fait lundi dernier à Saint-Denis en France.

Le 27 juin, sur les dix heures du matin, Messieurs, les archers de la ville et huissiers marchant devant eux, sont partis et allés par la rue de la Calandre en l'église Notre-Dame. Et entrés au chœur, au même temps venoit par la porte d'en haut M. le Chancelier, ayant ses massiers, lequel ayant pris sa place au-dessus de M. le Premier Président, s'est ladite Cour mise du côté droit, aux hautes chaires; ont été toutes lesdites chaires remplies par ladite Cour, jusques vers le jubé, qui a été occupé par les doyen et chanoines. De l'autre côté, à senestre, la Chambre des Comptes, Cour des Aides, le Prévôt des marchands et échevins, occupant tous lesdites chaires, fors six remplies par des chanoines, dudit côté vers le jubé.

Dans ledit chœur étoit un oratoire, tendu de noir, vitré du côté de l'autel et l'autre côté à moitié, en lequel s'est mise la Reine, mère du Roi, régente, et dehors à l'entrée Madame la duchesse d'Orléans[1], vêtues de deuil, avec robe traînante à longue queue; au côté droit dudit oratoire et hors icelui, étoit M. le duc d'Or-

1. Marguerite de Lorraine, dont la nullité du mariage avait été poursuivie en l'année 1634, mais il fut plus tard reconnu valable par permission du roi Louis XIII mourant. Cette princesse figurait officiellement pour la première fois dans une cérémonie publique. (Voy. la Gazette, p. 451.)

léans, et à senestre M. le prince de Condé, assis sur de petits tabourets; derrière l'oratoire, étoit Mademoiselle, Mesdames les princesses de Condé et de Soissons et autres dames; proche l'autel, au côté droit, MM. les cardinaux de Lyon et Mazarin et plusieurs archevêques et évêques derrière eux. A été la messe dite par Mgr l'archevêque de Paris, à l'offerte a été la Reine conduite par MM. les ducs d'Orléans et prince de Condé, sa robe portée par Mademoiselle, Mesdames la princesse de Condé et comtesse de Soissons; a été encore la Reine suivie de Madame la duchesse d'Orléans. Et la messe parachevée, M. le Chancelier marchant le premier avec ladite Cour, sont partis avec les huissiers et massiers marchant devant eux, jusques à la porte du chœur, à la sortie duquel ledit sieur Chancelier s'est séparé de ladite Cour et s'en est allé par la porte du cloître, et la Cour a suivi son chemin ordinaire et est sortie par la grande porte de l'église; la Chambre des Comptes est sortie par la porte d'en haut du chœur.

Le jeudi 2 juillet, le Premier Président manda les gens du Roi en la Cour et leur dit qu'il avoit charge de la compagnie de les avertir de poursuivre la révocation de la Chambre de l'Arsenal et autres commissions extraordinaires, établies depuis quelques années, comme préjudiciables au public et à l'honneur et dignité de la Cour. M. Omer Talon répondit qu'ils avoient travaillé à cette affaire et qu'il pensoit que la Chambre de l'Arsenal étoit révoquée du jour d'hier[1].

1. Le 26 juin, le Parlement avait enregistré des lettres patentes mettant à néant tous les défauts et contumaces, arrêts et procédures faits contre Le Coignieux, l'un des présidents de la Cour,

PRISE DE THIONVILLE PAR LE DUC D'ENGHIEN.

Le 18 d'août, furent apportée au Parlement les lettres du Roi dont suit la teneur : « Nos amés et féaux, si, au même temps que la mort nous ravit le feu Roi, notre très-honoré seigneur et père, et qu'avec sa perte il sembloit que nous eussions perdu le bonheur qui l'accompagnoit, Dieu voulut relever nos espérances par le gain d'une mémorable bataille, sous la valeur et la généreuse conduite de notre très-cher et très-amé cousin le duc d'Enghien, et faire cognoître à nos ennemis, par cet heureux progrès, que comme il bénissoit les bonnes et sincères intentions du feu Roi dans toutes ses entreprises, il seroit toujours favorable au désir que nous avons d'arriver à la fin qu'il méditoit d'une paix générale, nous avons à souhaiter de voir les affections de tous les bons François jointes et unies à la nôtre, pour rendre de nouvelles recognoissances à sa divine bonté, pour les nouveaux témoignages qu'elle nous a donnés de son assistance, par la prompte et heureuse réduction de Thionville [1]. Et bien que notredit cousin en

et ordonnant qu'il fût remis en ses biens et en sa charge. Le Parlement demanda, de plus, à la Régente de révoquer aussi l'ordonnance publiée en la Cour, le Roi y séant, le 12 avril 1633. (Voy. au tome II de ces *Mémoires*, p. 168)—La chambre de l'Arsenal fut en effet révoquée le lendemain, 3 juillet, par lettres patentes portées au Parlement.

1. Ce siége mémorable est longuement raconté dans l'*Histoire de notre temps* (suite au *Mercure françois*, p. 22). La Gazette a imprimé le journal de la marche du duc d'Enghien depuis son entrée en Flandre jusques et y compris le siége de Thionville, p. 501, 561, 633, 661, et la capitulation de la ville, p. 681, 698,

ait entrepris le siége, avec cette créance que la foiblesse où sa victoire avoit réduit nos ennemis en rendroit la prise plus aisée, néanmoins, la place étoit d'une telle importance et pour sa fortification et pour son assiette, et les ennemis s'étoient rendus si puissants après s'être ralliés et avoir assemblé de nouvelles forces, que sans un prompt et favorable secours du ciel, nous ne pouvions pas nous promettre qu'à leur vue elle pût être sitôt soumise à notre obéissance. C'est donc ce qui nous oblige, pour en rendre grâces publiques à Dieu, de vous convier, par l'avis de la Reine régente, notre très-honorée dame et mère, de vous trouver en robes rouges et au plus grand nombre que vous pourrez, en l'église de Notre-Dame, mardi prochain 18e du présent mois, à cinq heures après midi, pour assister au *Te Deum* que nous avons résolu d'y faire chanter, avec la solemnité et révérence due à une action si célèbre [1],

701. Enfin on peut consulter le même journal au sujet de la prise du château de Sirck, par le même prince, ainsi que sur le siége de Trin et la marche du duc allant en Allemagne, p. 777, 861, 949, 1005.

1. Le jeune duc d'Enghien fut très-fêté à la cour lorsqu'il y arriva à la fin de la campagne de l'année 1643. La Gazette (p. 808) annonça son retour ainsi qu'il suit : « Le 15 de ce septembre, le duc d'Enghien arriva en poste en cette ville de Paris, où il fut reçu de la Reine et de Monseigneur le duc d'Orléans comme le méritoient l'heur et la valeur avec lesquels il a glorieusement terminé cette campagne ; et n'ayant pu saluer le Roi que le lendemain, chacun prit un grand plaisir à voir comme les caresses de ce jeune monarque répondoient à ce qu'on en pourroit attendre en un âge plus avancé. Mais de vous dire les contentements que sa présence a apportés au prince de Condé, son père, et à toute sa famille, il me seroit aussi difficile, comme de vous représenter la joie que ce duc a reçue par la vue du fils qui lui est né au mi-

ainsi qu'il est accoutumé pour celles qui ont mérité votre présence. Ce que nous promettant de la dévotion que vous avez et pour la gloire de Dieu et pour le bien de notre service, nous ne vous en ferons cette lettre plus expresse. Donné à Paris le 15e jour d'août 1643. »

MOTIFS DE L'ARRESTATION DU DUC DE BEAUFORT.

Lettres de Louis XIV à Molé et au Parlement.

« Monsieur Molé, ayant été contraint de faire arrêter mon cousin le duc de Beaufort[1] et de faire com-

lieu de tant de lauriers et d'acclamations populaires. Avec ce prince sont retournés en cette ville le comte de Rantzau, les sieurs d'Espenan, de Paluati et le marquis d'Andelot, lesquels ont été aussi bien reçus. »

Le même journal ajoutait : « La Reine, cognoissant par expérience la singulière intelligence que le comte de Chavigny, ministre d'État dès le temps du feu Roi, a des plus relevées affaires, la fidélité, vigueur et affection avec lesquelles il porte les intérêts du Roi et du royaume, a trouvé plus à propos pour le service de Sa Majesté de le retenir dans ses conseils, que de l'envoyer à Munster pour la négociation de la paix, pour laquelle Leurs Majestés ne voulant rien omettre, ont nommé, en sa place, l'un de leurs plénipotentiaires pour le traité de la paix générale, le sieur Servien, ci-devant ambassadeur en Italie ; la satisfaction qu'ont Leurs Majestés de la capacité et bonne conduite que ledit sieur Servien a fait paroître en plusieurs emplois de cette nature, leur faisant bien espérer de celle qu'il tiendra pour un bien si nécessaire et si désiré de toute la chrétienté. »

1. La Gazette de Renaudot annonçait le même événement ainsi qu'il suit : « Le mercredi 2 de ce mois d'août, le Roi, par l'avis de la Reine-régente, sa mère, de M. le duc d'Orléans et du prince de Condé, fit arrêter le duc de Beaufort pour des considérations importantes à son service. Le temps en découvrira les particularités, dont je vous donnerai part. » Le duc était le chef du parti dit des *Importants*. Les *Frondeurs* succédèrent aux *Impor-*

mander à quelques autres de se retirer en leurs maisons, afin de dissiper quelques cabales et mauvaises pratiques qui se formoient dans la Cour au préjudice de mon autorité et du repos de mes sujets, j'ai bien voulu en donner part à ma cour de Parlement par une lettre expresse, afin qu'étant informée de la grande prudence avec laquelle la Reine, Madame ma mère, s'emploie pour maintenir mon autorité et garantir mes sujets des maux qui leur pourroient être suscités, madite Cour apporte aussi, de son côté, ce qui est en elle de pouvoir pour maintenir un chacun dans l'obéissance qui m'est due. Et bien que madite lettre ayant été lue en votre présence, puisse vous faire sçavoir ma volonté en ce sujet, j'ai voulu encore y ajouter celle-ci, en particulier, pour vous dire que je désire que vous y apportiez ce qui dépendra de l'autorité de votre charge. Ce que me promettant que vous ferez, selon vos soins et affections accoutumés, je ne vous en dirai davantage que pour prier Dieu qu'il vous ait, Monsieur Molé, en sa sainte garde. Écrit à Paris, le 11ᵉ jour de septembre 1643. »

« Nos amés et féaux, depuis qu'il a plu à Dieu re-

tants; leur nom tira son origine, au dire du cardinal de Retz (voy. l'édition de ses *Mémoires*, que nous avons publiée, d'après le manuscrit autographe, dans la collection Michaud et Poujoulat), d'un usage fort dangereux qui s'était établi à Paris, et dont un article de la Gazette de France de l'année 1642, p. 148, rend compte ainsi qu'il suit : Cette semaine, 1ᵉʳ février, le nommé Carmagnol, capitaine des frondeurs, fut banni après avoir été fouetté par les carrefours de cette ville, avec un écriteau contenant cette sienne qualité, pour détourner, par ce châtiment exemplaire, la jeunesse qui s'emploie ici par troupes à cet inutile et dangereux exercice.

tirer de ce monde le feu Roi, notre très-honoré seigneur et père, sa bonté a été si grande envers nous, que, bénissant les soins et les conseils de la Reine régente, notre très-honorée dame et mère, cependant que nos armées d'Italie, d'Espagne et d'Allemagne agissoient contre nos ennemis, non-seulement en leur faisant tête dans leur propre pays, mais en attaquant leurs places et éloignant de nos frontières les périls et les incommodités de la guerre, il a augmenté nos prospérités du côté de la Flandre, par le gain signalé d'une grande bataille et par la conquête d'une des plus importantes places des Pays-Bas : tout cela étant arrivé au temps qu'il y avoit plutôt sujet de craindre que la perte que nous venions de faire ne leur facilitât le moyen de prendre sur nous quelque notable avantage, nous a obligé de redoubler nos vœux et nos prières pour obtenir la continuation de ce bonheur, de la main toute-puissante de celui qui protége les rois dans leurs justes desseins. Car chacun a pu voir comme, par une espèce de miracle, les efforts extraordinaires que nos ennemis avoient faits pour attaquer notre royaume, n'ont produit autre chose que la perte de leurs meilleures troupes, au lieu du ravage qu'ils s'étoient promis de faire dans nos plus fertiles provinces, et que, par un effet visible de la justice divine, ils ont attiré chez eux les maux qu'ils avoient eu intention de faire dans la France. Ils avoient estimé d'abord, après l'accident funeste qui nous étoit arrivé, que la conjoncture leur seroit favorable pour tout entreprendre, et après la défaite de nos armées, ils ne croyoient pas qu'au milieu des larmes et des afflictions nous pussions avoir mises

en état de leur être opposées, ils pourroient exécuter tous leurs desseins sans aucune résistance. Mais le ciel en ayant disposé autrement, les heureux succès qu'il a eu agréable de nous départir, leur ont fait recognoître que l'ancienne valeur de la nation françoise n'étoit pas morte avec son souverain, qui lui avoit laissé une vie immortelle en perdant la sienne, et qu'il étoit comme impossible qu'ils pussent jamais nous ravir par les armes les avantages que nous avions acquis sur eux depuis l'ouverture de la guerre. Cette cognoissance les eût sans doute fait déjà résoudre à presser davantage la négociation de la paix, que nous souhaitons si ardemment pour le soulagement de nos peuples, s'il ne leur fût resté quelque espérance de se prévaloir des désordres et des divisions qu'ils se promettoient de voir naître, et peut-être de répandre eux-mêmes dans notre Cour au commencement de la régence. C'est ce qui a obligé la Reine régente, notre très-honorée dame et mère, à redoubler ses soins pour remédier à un mal si dangereux, et qui l'a fait résoudre, après avoir mis par sa prévoyance les forces du dehors en état de faire plutôt du mal aux ennemis que d'en recevoir d'eux, de travailler à la réunion de celles du dedans, ramenant un chacun dans son devoir par une douceur sans exemple. En quoi elle n'avoit pas moins employé les effets de sa clémence, que l'autorité souveraine qui est entre ses mains, afin de fermer la bouche aux plus difficiles, en leur ôtant les moindres prétextes qu'ils eussent pu prendre de mécontentement. L'on a pu remarquer avec quel excès de bonté elle a rappelé dans la Cour tous ceux qui s'en étoient absentés; combien elle a

remis libéralement les uns dans leurs biens, les autres dans leurs charges, et comme généralement elle a voulu attirer tous les grands du royaume, autant par ses bienfaits, que par la considération de leur devoir, à travailler avec elle à la conservation de la tranquillité publique.

« Mais tous ces effets d'extrême bonté n'eussent pas été capables de la contenter, si elle ne les eut fait aussi ressentir à notre peuple, auquel les dépenses excessives qu'il faut supporter pour la défense de l'État, n'ont pas empêché qu'elle n'ait accordé cette année un notable soulagement, ayant fait diminuer le brevet de la taille de dix millions de livres, jusques à ce qu'elle puisse faire davantage[1], comme elle l'espère bientôt. Encore qu'elle ait été portée à cette résolution par l'inclination naturelle qu'elle a de faire du bien à un chacun, elle y a particulièrement été conviée par la cognoissance qu'elle a eue que le plus assuré moyen de réduire bientôt les ennemis à la conclusion d'une paix générale, étoit de faire concourir à un même but toutes les forces de notre royaume, en bannissant les divisions de la Cour, qui sont presque toujours suivies de troubles qui s'élèvent dans les provinces. Mais enfin ayant vu, à notre grand regret, que ceux qui avoient reçu plus de grâces et de témoi-

1. Pendant la séance du 3 septembre, le Parlement avait en effet vérifié une déclaration du Roi portant diminution sur les tailles de dix millions en l'année 1644, et décharge des taxes comme aide des villes, bourgs et paroisses, estimées six cent mille livres, décharge des inventaires des marchandises qui étaient en magasin, la confirmation de l'exemption des francs-fiefs, décharge pour les cabaretiers de ce qui restait à payer, etc.

gnages de confiance de ladite dame Reine, abusant de sa bonté, commençoient à former dans notre Cour des cabales et des factions, qui ne pouvoient que nous être suspectes, et que nous ne pouvions plus différer de pourvoir à leurs secrètes menées sans mettre en péril le gouvernement de notre État; ayant particulièment remarqué que notre cousin, le duc de Beaufort, étoit celui qui nous donnoit le plus de sujet de mécontentement et de juste défiance par sa mauvaise conduite : sur la pressante nécessité, qui nous auroit obligé de prévenir ses desseins, lesquels (s'il eût eu loisir de les exécuter) eussent pu causer des confusions sans remède, nous aurions été contraint, de l'avis de ladite Reine régente, notre très-honorée dame et mère, de notre très-cher et très-amé oncle le duc d'Orléans, et de notre très-cher et très-amé cousin le prince de Condé, de nous assurer de la personne dudit duc de Beaufort[1], et de faire commander à quelques autres de se retirer en leurs maisons, afin d'assurer, par cette détention, le repos de nos sujets, qui ne nous est pas moins cher que notre propre vie, et qui enfin n'eût pas pu éviter d'être troublé, si nous n'eussions coupé le mal en sa racine, en dissipant les entreprises et les factions qui se forment dans la Cour, lesquelles dégénèrent ordinairement en guerres civiles, et dont les moindres causent, en fort peu de temps, la désolation entière de notre peuple. Cependant, nous avons bien voulu vous faire part de ce qui s'est passé en ce rencontre, afin qu'étant informés

1. L'arrestation du duc de Beaufort et des *Importants* se trouve racontée dans les *Mémoires du cardinal de Retz*, p. 40 de l'édition déjà citée.

de la grande prudence avec laquelle la Reine régente, notre très-honorée dame et mère, travaille à conserver notre autorité et à garantir nos sujets de tous les maux dont ils pourroient être menacés, vous apportiez aussi de votre côté ce qui est du devoir de vos charges, aux occasions où il sera nécessaire, pour les contenir dans l'obéissance qu'ils nous doivent : à quoi nous sommes assuré que vous ne ferez faute, car tel est notre plaisir[1]. Donné à Paris, le 11e septembre 1643. »

LETTRE DE M. DE NOYERS A MOLÉ.

Remerciements pour les bons offices de Molé. — Les bâtimeuts de Fontainebleau et du Louvre. — Le tombeau du feu Roi.

« Monsieur, vos serviteurs vous sont d'autant plus redevables, que vous veillez pour eux tandis qu'ils dorment. Il est vrai que, cognoissant votre générosité, je ne doutois pas que, si l'occasion se présentoit, vous ne vous en prévalussiez pour assurer Mgr le cardinal Mazarin que j'ai conservé dans ma solitude les mêmes sentiments d'honneur et de respect que j'ai toujours eus pour lui. Vous l'avez fait utilement, Monsieur, puisque de votre entretien avec Son Éminence vous en avez remporté tout ce que je désirois le plus ardemment, c'est-à-dire que, nonobstant le zèle indiscret de mes amis et les impertinences de tant de gens qui parlent sans ordre et sans aveu, elle a eu la bonté de me conserver son entière bienveillance et de vous promettre de m'aimer. Je lui donnerai sans doute sujet de le faire, et je suis certain que si ma conduite

1. Collection Colbert, t. II, p. 385 *bis* et 382.

passée a mérité son approbation, ainsi qu'elle me l'a souvent fait témoigner par Mgr le cardinal Bichi, elle ne lui plaira pas moins à l'avenir.

« Quant à ce qui est de mes charges des bâtiments et de Fontainebleau, dont il vous a aussi plu me mander que vous avez parlé à Son Éminence, je vous prie, Monsieur, de l'assurer que je tiendrai à grand honneur d'y servir la Reine et que je ne m'y appliquerai pas avec moins de soins et de plaisir, que s'il y alloit des plus grandes affaires de l'État, ayant toujours été persuadé que c'est la volonté du maître qui donne le prix et la valeur aux emplois. Trois lignes de la Reine me feront prendre la truelle et aller avec joie exécuter ses nobles desseins touchant la sépulture du feu Roi et la continuation des bâtiments du Louvre, m'assurant que Son Éminence, qui aime et cognoît les belles choses, nous fera donner volontiers et l'autorité et les moyens pour devancer tout ce qui a été fait de plus beau jusques ici. C'est maintenant à vous, Monsieur, à conduire à sa perfection la pensée que l'amour que vous avez pour nous vous a donnée, assurant à cet effet Son Éminence qu'elle ne sera jamais trompée dans la parole que vous lui donnerez de l'obéissance et de la recognoissance de votre[1], etc. De Dangu, ce 19 septembre 1643[2]. »

1. Collection Colbert, t. II, p. 395.

2. Pendant les mois de juillet et d'août, le Parlement avait été fort agité à l'occasion du droit des indults, qui était mis en question (voy. Omer Talon, *Mémoires*, p. 91). Le prince de Condé fut chargé d'annoncer à la Cour, pour la calmer, que l'ancien ordre de choses serait maintenu.

LETTRE DE MOLÉ A M. DUPUY.

Mort de l'abbé de Saint-Cyran.

« Monsieur, si je ne vous vois plus, je reçois pour le moins de vos lettres, qui soulagent le déplaisir de l'absence, et encore d'avoir appris l'accident qui vous est arrivé : loué soit Dieu que le feu a réparé tout le désordre!

« J'ai su la mort de M. de Saint-Cyran, causée non par apoplexie[1], et ce qui s'est passé en son enterre-

1. La mort de l'abbé de Saint-Cyran fut annoncée ainsi qu'il suit dans la Gazette (p. 896) : « Le 11 de ce mois d'octobre, l'abbé de Saint-Cyran, malade depuis quelques jours, mourut ici d'une apoplexie qui lui survint incontinent après qu'il eut reçu le saint viatique, avec une piété digne de son éminente vertu, telle que les prélats, qui se trouvèrent lors en cette ville, ont voulu rendre un témoignage public de l'estime qu'ils faisoient d'un si grand personnage, recognu de tout le monde pour l'un des plus savants hommes qui fût dans l'Église : l'évêque d'Amiens fit l'office à ses funérailles, dans l'église de Saint-Jacques du Haut-Pas du faubourg Saint-Jacques, où assistèrent l'archevêque de Bordeaux, les évêques de Valence, de Chalcédoine, d'Aire, le coadjuteur de Montauban, diverses personnes de condition et de qualités en grand nombre. »

Parmi les nouvelles diverses de la fin de l'année 1643, données par la Gazette, nous remarquons les suivantes :

7 octobre, le Roi, la Reine, Monsieur, frère du Roi, logent au palais Cardinal, aujourd'hui la demeure de Leurs Majestés, véritablement royale (p. 884).

9 novembre, le duc d'Enghien arrive en cette ville après avoir fait passer le Rhin à l'armée françoise qu'il conduisit encore une journée par delà, sa présence confirmant les peuples dans leur bonne volonté pour la France; il a été reçu de Leurs Majestés comme le méritoit un secours si important à la dignité de cette couronne, dont l'effet a déjà été tel, qu'un gentilhomme du comte de Rantzau rapporte qu'à la seconde journée de marche de notre armée, le colonel Roze a défait deux régiments de dragons enne-

ment. Cette vie pleine d'honneur méritoit bien ce tombeau honorable : Mgr l'archevêque de Bordeaux[1] me dit hier qu'il avoit assurance qu'il étoit l'auteur d'*Aurélius*, et que le clergé lui en témoigneroit son ressentiment. Croyez que je serai toujours[2], etc. »

mis, après en avoir tué deux cents et fait soixante prisonniers (p. 995.)

16 novembre, les lieutenants criminels de la prévôté de Paris sont mandés à la Cour et avertis de soigneusement exercer leurs charges, pour empêcher les vols et assassinats en cette ville et ses environs.

Le 24, furent vérifiées les lettres patentes du mois d'octobre 1643 de don de la seigneurie de Chantilly au prince de Condé et à Marguerite-Charlotte de Montmorency, sa femme. (Registres du Parlement.)

Le 28 novembre, le sieur d'Émery, pour la grande intelligence qu'il avoit des finances fut pourvu en titre d'office de la charge de contrôleur général d'icelles (Gazette, p. 1003). Le Tellier avait été fait secrétaire d'État le 9 mai de la même année, et le duc de Longueville nommé du conseil de Régence.

1. Voy. à l'*Appendice* un extrait de la lettre de l'archevêque de Toulouse, Charles de Monchal, relative à la mort de l'abbé de Saint-Cyran.

2. Collection Dupuy, t. DCCXCII, lettre LXXXII.

1644.

Plaintes du Premier Président contre la chambre des Enquêtes. — Les Jésuites et l'Université. — Le livre de *la Fréquente Communion*. — Édit du toisé des maisons de Paris. — Émeutes à cette occasion. — Prise de Gravelines. — Victoires du duc d'Enghien en Allemagne. — Aliénation de rentes pour subvenir aux frais de la guerre. — Opposition du Parlement contre cette mesure. — Prise de Philisbourg et de Spire par le duc d'Enghien. — Le Parlement va, par ordre du Roi, visiter la reine d'Angleterre réfugiée en France.

Le vendredi 15 avril[1], le Premier Président a dit à la Cour : que tous Messieurs sçavoient le procédé de messieurs des Enquêtes ; qu'ils avoient vu tous avec

1. Les premiers mois de l'année 1644 ne sont représentés, dans les papiers de Mathieu Molé, que par les extraits suivants des registres du Parlement de Paris : « Le 14 janvier, la Cour, toutes les Chambres assemblées, M. le prince de Condé a dit que la Reine, mère du Roi, régente, lui avoit commandé de venir en la Cour lui dire qu'au dernier conseil qui avoit été tenu, M. le cardinal Mazarin lui avoit fait entendre que la Cour avoit sujet de demander le payement d'un quartier des gages des officiers d'icelle, lequel étoit retardé ; que l'intention de la Reine étoit de donner contentement à la compagnie qu'elle estimoit et pour laquelle elle avoit de grands ressentiments ; que les affaires présentes de l'État ne lui permettoient de faire ce qu'elle désiroit, parce que, tant pour cette compagnie que pour les autres du royaume, cela importoit d'un million ou douze cent mille livres ; qu'elle attendoit un bon succès aux affaires et que bientôt elle y donneroit ordre. Cependant qu'elle accordoit à ladite Cour, que tous les officiers d'icelle jouissent du droit du franc-salé et des priviléges tels que les secrétaires du Roi les ont pour les droits seigneuriaux et autres ; qu'il avoit charge d'assurer la Cour de ces paroles ; qu'en son particulier il y avoit contribué de tout ce qu'il pouvoit et le feroit toujours en toutes occasions, pour l'affection

regret que, par dix fois, ils sont venus, contre l'ordre, prendre leurs places, et par ce moyen, on n'a pu rendre la justice aux sujets du Roi, tant aux jours de l'audience qu'à ceux du conseil; qu'ils ont ci-devant demandé, par députés, l'assemblée des Chambres, pour deux affaires : l'une qui regarde les maximes qui sont

qu'il portoit à la Cour, à laquelle il fait offre de son service : et sur ce, la matière mise en délibération, la Cour a arrêté et ordonné que ladite dame Reine sera très-humblement remerciée par aucuns des présidents et conseillers, qui seront à cette fin députés, et que ledit sieur Prince seroit aussi présentement remercié; ce qui a été fait à l'instant par M. le Premier Président. »

Mais une autre affaire qui occupa très-vivement le Parlement, fut un incident arrivé à la deuxième chambre des Enquêtes. Le Premier Président en informa la Cour, toutes les Chambres assemblées, le 3 février 1644. Deux huissiers du conseil, contre tout ordre, étaient entrés en la Chambre, avaient fait lecture d'un arrêt du conseil concernant les conseillers de la religion réformée et laissé l'arrêt sur le bureau de l'un des présidents, ce qui était une injure faite à la Reine-régente et à la justice souveraine, et dont il n'y avait pas d'exemple. On porta plainte à la Reine et elle promit à la Cour de lui faire donner satisfaction. Cependant les huissiers furent arrêtés à la requête du Procureur Général; mais la Reine s'offensa à son tour de ce que le Parlement ne s'était pas contenté de la promesse qu'elle leur avait donnée de faire punir les huissiers, et de ce que la Cour voulait informer sur cette affaire. Le Premier Président fut mandé au Palais-Royal le 4 février, et une seconde fois le 11. La Reine témoigna le désir que l'arrêt de prise de corps contre les huissiers fût retiré des registres, après que ces derniers auraient fait leurs excuses à la Cour. Elle ordonna aussi qu'il ne fût rien inscré dans les registres en ce qui concernait les conseillers de la religion prétendue réformée.

Des lettres du Roi, en date du 12 octobre 1643, apportées au Parlement le même jour, réglant le douaire de la Reine-régente, furent immédiatement enregistrées. Les Chambres s'assemblèrent aussi, le 12, pour examiner les propositions relatives à la séance et aux fonctions des conseillers protestants, lorsqu'ils sont en l'ordre de monter en la Grand'Chambre (voy. t. I, p. 217 et l'affaire Le Cocq,

en un écrit préjudiciable au public[1], et l'autre le commandement fait à un François de s'en aller à Rome[2]. Et comme ils pouvoient sçavoir que ces affaires avoient accoutumé d'être traitées en la Grand'Chambre seulement, ainsi qu'on recognoit par les registres, aussi ont-ils pris une autre cause, qui est générale, et prétendent qu'aussitôt que par députés ils viennent demander l'assemblée des Chambres, on doit l'accorder sans délibérer, sinon qu'ils ont droit de venir prendre leurs places. Et comme on leur a remontré qu'en ayant parlé aux cinq Chambres et trouvé le sujet digne d'une assemblée de toutes les Chambres, il étoit non-seulement raisonnable, mais nécessaire, par ordre de tout temps gardé, d'en délibérer

p. 345 et suiv.). Mais comme la feuille d'arrêt de prise de corps contre les huissiers n'avait pas encore été apportée à la Reine le 19 février, les gens du Roi furent de nouveau mandés au Palais-Royal. Il fut alors décidé qu'il ne serait rien énoncé dans les registres en ce qui concernait les conseillers protestants, et que l'on demanderait à la Reine de laisser subsister dans les registres de la Cour l'arrêt de prise de corps contre les huissiers du conseil, sauf à ne pas le délivrer ni exécuter. La Reine ne voulut pas y consentir, et la feuille ne fut pas transcrite dans les registres. Le 1er mars, les huissiers du conseil firent leurs excuses à la Cour.

1. L'auteur appartenait à l'ordre des Jésuites; il fut obligé de rétracter ses doctrines, et on lui fit défense de professer. Les supérieurs de l'ordre le désavouèrent. Il leur fut enjoint d'aviser à ce que cela n'arrivât plus à l'avenir.

2. Pendant le mois de mars, les susceptibilités des Enquêtes furent, en effet, éveillées par le commandement fait à un docteur de Sorbonne d'aller à Rome soumettre son livre au jugement du Saint-Père. Le docteur était Antoine Arnauld. Le 17 mars, la Reine défendit au Parlement de s'occuper de cette affaire. Nous ne donnerons pas d'autres extraits des registres de la Cour en ce qui concerne le livre du docteur Arnauld, parce qu'on les trouve dans les *Mémoires d'Omer Talon*.

en la Grand'Chambre, afin que si on se rencontroit en la même résolution, on exécutât ce que par vœu commun on arrêteroit, et que cet ordre prescrit par arrêt donné les Chambres assemblées en l'année 1557, qui ordonne que, suivant ce qui a été observé de tout temps, il demeure à la discrétion des présidents et conseillers de la Grand'Chambre d'assembler les Chambres, ce qui a été depuis ce temps toujours ainsi exécuté, que venant par leurs députés demander l'assemblée, on leur a toujours répondu qu'il y seroit avisé, et même si la résolution étoit de ne s'assembler pas, s'ils avoient acquiescé, ils n'avoient pas laissé néanmoins d'insister toujours; qu'il est donc nécessaire d'aviser ce qui doit être fait en ce rencontre pour les assemblées à l'avenir, et si l'ordre prescrit par l'arrêt de 1557 ne sera pas observé, n'y ayant plus d'occasion particulière qui oblige de délibérer, vu que pour ce qui touche les maximes, l'ordre y a été donné comme on a déjà fait entendre au rapport de ce qui a été fait de ce qui s'étoit passé au Louvre, lorsque la Reine commanda l'aller trouver. Et quant au commandement fait à ce François de s'en aller à Rome, qu'il ne sortira plus de France pour ce sujet; et lecture faite des arrêts de 1555, 9e février 1557 et autres : la matière mise en délibération, il fut arrêté que pour le sujet des propositions dont est question et le commandement fait à Me Arnauld, docteur en théologie [1], suivant l'usage accoutumé, les Chambres ne seront assemblées; et

1. Voy. à l'*Appendice* la déclaration de M. Arnauld sur le livre de *la Fréquente Communion*. — Les délibérations du Parlement

qu'attendu ce qui s'est passé en l'une et l'autre affaire, il sera différé d'en délibérer les trois Chambres assemblées seulement, et que messieurs des Enquêtes seront avertis de cette résolution ; et s'ils persistent à prétendre l'assemblée des Chambres, qu'il leur sera offert d'en communiquer ensemble par députés en la chambre de la Tournelle, et leur faire voir les exemples passés, afin qu'ils puissent recognoître que l'ordre accoutumé est gardé : et aussitôt la délibération finie, mesdits sieurs des Enquêtes vinrent encore prendre leurs places, auxquels M. le Premier Président a fait entendre la résolution de la Cour [1].

relatives au livre de *la Fréquente Communion* sont à peine indiquées dans les *Mémoires de Molé*, mais on les trouvera dans ceux d'Omer Talon, édition citée (p. 102 et suivantes).

1. Les Enquêtes n'en persistèrent pas moins dans leurs prétentions de pouvoir faire assembler les Chambres lorsqu'elles le demandaient. La Reine consultée répondit qu'elle ne désirait pas être informée ni se mêler de cette contention, et qu'elle souhaitait que ce différend se terminât dans la compagnie, parce qu'il s'agissait d'un règlement et de la discipline intérieure, mais qu'il fallait que la justice fût rendue aux sujets du Roi. (Voy. le procès-verbal de la séance du jeudi 21 avril, et notre édition des *Mémoires d'Omer Talon*, p. 107.) Le 27 avril, des députés de la Grand'Chambre et de celle des Enquêtes furent nommés pour régler ce différend, et les conférences commencèrent immédiatement.

On trouve, parmi les papiers de Molé relatifs au mois d'avril de cette année 1644, mais sans être accompagnés de notes ou de renseignements quelconques : une plainte des gens du Roi à la chambre de la Tournelle de ce que, par violence extraordinaire, l'on avait tiré de la chaîne deux laquais condamnés aux galères; l'arrêt (27 avril) d'enregistrement des lettres patentes du Roi, du 12 decembre 1643, par lesquelles, pour les causes y contenues et de l'avis de la Reine-régente, du prince de Condé et autres princes

Le vendredi 6 mai, les gens du Roi dirent à la Cour que, mercredi dernier (4 mai), à deux heures après midi, ils avoient été mandés chez M. le Chancelier, lequel leur avoit fait l'honneur de leur dire que la Reine étant avertie que le recteur de l'Université de Paris avoit présenté à la Cour une seconde requête contre les Jésuites du collége de Clermont, laquelle requête ils ajoutoient à la première qu'ils avoient baillée, le 5e mars dernier, leur avoit donné ordre de dire à la compagnie, que la Reine avoit pris cognoissance de cette affaire dans son principe; qu'elle avoit mandé le provincial et le recteur des trois maisons de cette ville de Paris, auxquels ayant fait entendre le mécontentement qu'elle avoit de cette mauvaise doctrine qui avoit été enseignée dans leur collége, ils déclarèrent qu'ils désavouoient

et notables personnages de son conseil, le Roi avait, en conséquence du consentement du feu Roi donné au mariage du duc d'Orléans avec la princesse Marguerite de Lorraine, autorisé, validé et confirmé les articles de ce mariage, faits en sa présence et de celle de la Reine, le 10 du mois d'avril, pour servir de contrat de mariage, etc. — Dans la séance du 18 avril, le Parlement avait enregistré un édit d'établissement des manufactures de tapisseries, façon de Flandre; pendant celle du 23, des lettres patentes accordant aux pêcheurs les priviléges, franchises et libertés de se servir des engins requis à la pêcherie, comme vernaux, nasses à pêcher goujons, troubles à coches, lignes dormantes, etc.

En parcourant la Gazette des trois premiers mois de l'année 1644, on remarque dans ce journal les nouvelles suivantes : du 2 janvier, le prince de Condé et le cardinal Mazarin tiennent, sur les fonts de l'église Saint-Sulpice, le fils unique du duc d'Enghien, qui fut nommé Henri-Jules, l'année de la mort du Roi ayant empêché qu'une action si célèbre de soi ait été faite avec de plus grandes cérémonies (p. 24). Le 23 janvier, la Reine désirant témoigner au Parlement de Paris l'estime qu'elle fait de

toutes ces propositions avancées par un de leurs régents, lesquelles il avoit faites sans leur sçu; qu'en général et en particulier ils les désapprouvoient. Et sans cette déclaration et désaveu, la Reine y auroit pourvu et avoit fait rendre arrêt, en son conseil, portant défenses aux Jésuites et à tous autres de plus enseigner telles maximes; qu'aussitôt que cet arrêt fut rendu, la Reine le fit sçavoir à MM. les présidents, lorsqu'elle les manda le 16e mars dernier, et leur fit entendre qu'une affaire de cette qualité étant terminée, elle n'estimoit pas que le Parlement y voulût toucher une seconde fois; que cette nouvelle requête baillée par le Recteur n'étoit qu'une suite et une dépendance de la précédente, tendante à mêmes fins, laquelle la Reine a cru ne pouvoir plus tomber en délibération, et s'il y avoit lieu de lui donner quel-

cette auguste et vénérable compagnie, lui a, de son propre mouvement et sans avoir été requise, fait expédier la déclaration du Roi par laquelle Sa Majesté lui donne tous les mêmes priviléges dont jouissaient les serviteurs du Roi. De quoi le Premier Président, accompagné de plusieurs autres dudit Parlement, ont été remercier Leurs Majestés (p. 67). La Gazette ajoutait (p. 88) : « Le cardinal Mazarin oblige tout le monde en faisant servir son hôtel d'une académie pour tous les doctes et curieux qui y vont en foule, tous les jeudis, depuis le matin jusqu'au soir, feuilleter sa belle bibliothèque ornée d'environ neuf mille volumes en toutes sciences, dont le nombre croît encore de jour en jour. » Le 5 mars ce journal annonçait que les grands soins que la Reine a employés à faire venir des blés des pays étrangers en ce royaume, paroît à présent par la grande quantité qui en est naguère arrivée en cette ville, où l'on en fait plusieurs magasins, desquels l'ouverture diminnera en bref le prix du pain (p. 148). — Le 7 avril, la Reine donna au Roi le divertissement de voir l'exercice que fit le régiment des gardes vers le bois de Boulogne (p. 244). Enfin on trouve le long récit de l'entrée de l'ambassadeur de Portugal, marquis de Cascaes, qui eut lieu à Paris le 19 avril (p. 255).

que ordre nouveau, elle ne manqueroit pas de le faire[1].

TOISÉ DE MAISONS DE PARIS. — ÉMEUTES A CETTE OCCASION.

Le samedi 2 juillet[2], les gens du Roi entrèrent en la Grand'Chambre, et dirent à la Cour que, selon l'ordre qu'ils reçurent hier, ils ont été tous trois à Ruel, où ils furent introduits dans la chambre de la Reine par M. le Chancelier. La Reine étoit debout, appuyée contre une fenêtre, laquelle a vue sur le tripot, à laquelle ils avoient dit qu'ils avoient reçu ordre du Parlement de venir faire entendre à Sa Majesté que les habitants du faubourg Saint-Germain

1. Le 20 mai, la Cour enregistra les lettres patentes de nomination du duc d'Enghien en qualité de gouverneur et lieutenant général des provinces de Champagne et Brie, charge devenue vacante par la démission du maréchal de l'Hospital. Le journal du temps remarqua que ce n'était pas sans quelque providence que ce prince avait été pourvu de cette charge le même jour de lundi, du même mois auquel il avait gagné la mémorable bataille de Rocroy, dans la province de Champagne, qu'il avait préservée de l'invasion des ennemis.—Le 28, le Premier Président rendit compte au Parlement d'une visite officielle faite à la Reine, et dont on trouve le récit dans les *Mémoires d'Omer Talon*. Il s'agissait alors d'une affaire qui agita profondément Paris, c'est-à-dire de l'impôt du treizième mis sur les maisons du faubourg et de la ville, à l'occasion duquel la Cour avait arrêté que très-humbles remontrances seraient faites à la Reine. — Pendant la séance du 8 juin, on apporta une lettre du Roi pour ordonner à la Cour d'assister au service en l'honneur du maréchal de Guébriant, dont l'évêque de Séese prononça l'oraison funèbre. (Voy. le récit de cette cérémonie, Gazette, p. 419.)

2. Le 1er juillet, la Cour avait rendu un nouvel arrêt pour faire à la Reine des remontrances relatives au toisé des maisons des faubourgs de Paris, et à l'impôt nouveau qui devait les frapper. Ce-

avoient présenté une nouvelle requête, par laquelle ils se plaignoient qu'un conseiller d'État et un maître des Requêtes avoient fait procéder au toisé de leurs héritages; que par le ministère d'autres personnes cette procédure est renouvelée, suppliant la Reine de les vouloir entendre et leur prescrire un jour de commodité pour avoir l'honneur de faire leurs remontrances, et de faire surseoir le toisé encommencé et faire retirer les gens de guerre, desquels la présence inspire de l'effroi à tout le peuple.

La Reine répondit qu'elle entendroit volontiers les remontrances du Parlement lundi l'après-dinée, et quant à la surséance, qu'elle en communiqueroit avec son conseil. M. le Chancelier dit aussi que l'on avoit

pendant la Reine, pour rendre moins sensible la disette des grains, faisait vendre depuis le mois de mai, dans la galerie du Louvre, des blés que Sa Majesté avait fait venir des pays du Nord; ce qui en fit réduire de beaucoup le prix (Gazette, p. 332). L'anniversaire de Louis XIII fut encore célébré avec pompe (*id.*, p. 333). Pendant le mois de juin, nous remarquons dans la Gazette les nouvelles suivantes : Commencement d'incendie de l'église Notre-Dame, causé par la foudre qui avait pénétré dans la charpente; nomination de l'abbé de Beaumont, docteur de Sorbonne, à la charge de précepteur du Roi : il lui donnait des leçons deux fois par jour; un magnifique reposoir dressé dans la cour du Palais-Royal, le jour de l'octave du Saint-Sacrement, où le Roi, le duc d'Anjou et Madame la Régente vinrent offrir un chapeau de fleurs; pendant la cérémonie religieuse, des chœurs de musique, l'un de voix, qui était composé de la grande musique du Roi, l'autre d'instruments, qui était la grande bande des violons, charmaient les oreilles par leurs mélodies. A cette même époque, le duc d'Orléans, commandant l'armée de Picardie, remporta divers succès, s'empara successivement des forts de Bayeux, de la Capelle, de Saint-Folquin, de Saint-Philippe, et mit le siége devant Gravelines; le maréchal de Turenne défit l'armée de Bavière, et le maréchal de La Mothe mit le siége devant la ville de Lérida.

tort d'appréhender le toisé, lequel ne se faisoit, quant à présent, que pour sçavoir la vérité, recevoir les oppositions sur lesquelles la Reine avoit l'intention de favoriser le peuple, et faire toutes choses avec la plus grande douceur et humanité qu'il seroit possible.

Le mardi 5 juillet, les gens du Roi portèrent plainte à la Cour de ce qui s'étoit passé, le jour d'hier, en cette ville, par plusieurs maçons, manœuvres et autres personnes qui, s'étant attroupés en grand nombre, avoient commis des outrages et proféré des paroles tendantes à émotion et sédition, requérant y être pourvu. La Cour ordonna que le Procureur Général du Roi auroit commission pour informer de ce qui s'étoit passé, pour, l'information faite et rapportée, être ordonné ce qu'il appartiendra; et il fut fait très-expresses inhibitions et défenses à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles fussent de s'attrouper, dire et proférer aucunes paroles tendantes à sédition, à peine de punition corporelle, comme perturbateurs du repos et tranquillité publique; enjoint au prévôt de Paris et à ses lieutenants civils et criminels, officiers du Châtelet, prévôt des marchands et tous autres officiers d'y tenir la main, et de procéder contre les contrevenants par les voies ordinaires et d'avertir la Cour de ce qui se passeroit. A cette fin, l'arrêt fut lu et publié à son de trompe et cri public, et affiché par tous les carrefours de cette ville et faubourgs, à ce qu'aucun n'en prétendît cause d'ignorance [1].

1. Nous remarquons parmi les papiers de Molé relatifs aux événements du mois de juillet, la relation d'une visite faite par les gens du Roi à la Reine, qui les avait mandés pour se plaindre de

PRISE DE GRAVELINES PAR LE DUC D'ORLÉANS.

Le mardi 2 août, M. de Rhodes, grand maître des cérémonies, apporta à la Cour la lettre suivante du Roi : — « Nos amés et féaux, les faveurs particulières que nous avons reçues jusques ici de la protection de Dieu en toutes nos entreprises, sous l'heureuse régence de la Reine notre très-honorée dame et mère, nous paraissant encore plus sensibles par la réduction

ce que les fréquentes assemblées des Chambres empêchaient de rendre la justice à ses sujets. Cette relation se trouve aussi imprimée dans les *Mémoires d'Omer Talon* (p. 116 de notre édition). L'enregistrement, le 15 du même mois, des lettres patentes de grand maître, chef et surintendant de la navigation, que venait de tenir le cardinal de Richelieu, accordées à Armand de Maillé, marquis de Brézé. Les *Mémoires d'Omer Talon* rapportent les négociations qui se continuaient alors, entre le Parlement et la Régente, pour l'affaire du toisé des maisons (p. 117). Les débats entre les chambres des Enquêtes et la Grand'Chambre, à l'occasion du droit d'assembler toutes les Chambres. L'avocat général croyait remarquer alors que l'on aigrissait la Reine contre le Parlement (p. 120). — La Gazette ajoute les nouvelles suivantes (p. 584) : « Le cardinal Mazarin ayant résolu d'enrichir sa bibliothèque de bons auteurs qui lui peuvent manquer, Son Eminence a envoyé aux pays étrangers le sieur Gabriel Naudé, son bibliothécaire, pour en faire recherche, pendant l'absence duquel cette bibliothèque n'étant point ouverte, comme elle avoit accoutumé de l'être tous les jeudis à ceux qui veulent y aller étudier, et ne devant point s'ouvrir qu'à son retour, j'en donne avis à tous les gens de lettres. — Le 28 de ce mois, le prince de Conti, second fils du prince de Condé, soutint publiquement des thèses sur toute la philosophie au collége des Jésuites, en présence des princes et de la princesse de Condé, du cardinal Mazarin, qui s'y trouva tant de sa part que de Sa Majesté, à laquelle les thèses sont dédiées. L'assistance fut merveilleusement satisfaite de ses doctes réponses en son âge de 15 ans, qui témoignèrent sa grande capacité et vivacité d'esprit,

de Gravelines[1] en notre obéissance, sous la prudente et généreuse conduite de notre très-cher oncle le duc d'Orléans, notre lieutenant général dans toutes les provinces de notre royaume, nous avons résolu, de l'avis de ladite Reine-régente, notre très-honorée dame et mère, d'en faire chanter le *Te Deum* en l'église Notre-Dame, mardi prochain 2e du présent mois, à six heures après midi, où nous nous trouverons en personne avec notre dite dame et mère, pour rendre grâces à sa divine bonté d'un si heureux succès, duquel nous espérons que les avantages nous fourniront d'un puissant moyen pour donner la paix à la chrétienté et à nos ennemis de motifs pour la désirer; vous vous trouverez à cette cérémonie en corps, en robes rouges, pour rendre l'action plus célèbre, et

et le firent recognoître digne fils d'un si savant prince.—L'honneur même qu'ont les enfants du Premier Président du Parlement d'être ses condisciples les ayant tellement animés, qu'ils répondirent en maîtres dans le même collége, peu de jours auparavant, en présence d'une grande partie du Parlement (p. 604). Le 3 août, le prince de Conti reçut le degré de maître ès arts dans la salle de l'archevêché, en présence du prince de Condé, son père, et du coadjuteur de notre archevêque et de plusieurs docteurs de l'Université. L'action commença par un beau discours que fit ce jeune prince, dans lequel il témoigna l'estime qu'il faisoit de cette Université. Puis le chancelier de l'Université fit une harangue en laquelle il représenta le bonheur qui arrivoit à l'église et à l'Université, des études de ce prince, lequel ayant ensuite été interrogé par ce chancelier et les examinateurs des Quatre-Nations, sur les plus hautes questions de la philosophie, il y répondit si fortement que toute l'assistance en fut ravie (p. 651).

1. Les circonstances les plus mémorables du siége de Gravelines, pendant le mois de juin, furent racontées dans la Gazette, p. 501, et le récit de la prise de cette ville, p. 605. Voy. aussi l'*Histoire de notre temps*, année 1644, p. 7.

servir en cela d'exemple de piété à tous nos bons sujets. Donné à Paris, le 1er jour d'août 1644. »

Après la lecture de cette lettre, M. le Premier Président a dit au sieur de Rhodes que la Cour avoit entendu la volonté du Roi et feroit très-volontiers ce qui étoit accoutumé en cette occasion importante à la France, et a été ladite lettre portée aux chambres des Enquêtes.

VICTOIRE REMPORTÉE PAR LE DUC D'ENGHIEN EN ALLEMAGNE.

LETTRE DU ROI AU PARLEMENT.

« Nos amés et féaux, le sieur de Rhodes, grand maître de nos cérémonies, vous dira comme nous avons résolu, de l'avis de la Reine-régente, notre très-honorée dame et mère, de faire chanter aujourd'hui le *Te Deum* dans l'église de Notre-Dame, à trois heures et demie après midi, pour rendre grâces à Dieu des nouvelles qui nous sont arrivées de l'heureux succès de nos armes en Allemagne[1], sous la conduite de notre très-cher cousin le duc d'Enghien. En attendant que nous vous en fassions sçavoir les particularités, vous y assisterez, suivant l'ordre qu'il vous prescrira de notre part : priant Dieu, nos amés et féaux, qu'il

1. La Gazette consacre deux numéros extraordinaires à raconter les avantages remportés par le duc d'Enghien sur l'armée de Bavière (p. 661 et 685). Le chevalier de Gramont, frère du maréchal de Guiche, apporta au Roi cette heureuse nouvelle. Dans l'*Histoire de notre temps* (année 1644, p. 78), se trouve également un long récit ayant pour titre : *Succès de l'armée conduite par le duc d'Enghien.*

vous tienne en sa sainte garde. Écrit à Paris, le 20e jour d'août 1644. »

Cette lettre apportée à la Cour, le samedi 20 août, fut ouverte et lue, et le Premier Président a dit à M. de Rhodes que la Cour feroit ce qui étoit accoutumé.

LE ROI DEMANDE DES SUBSIDES POUR LA GUERRE. — OPPOSITION DU PARLEMENT A L'ENREGISTREMENT DE L'ÉDIT PORTANT ALIÉNATION DE RENTES.

LETTRE DU ROI.

« Nos amés et féaux, nous vous envoyons notre édit du présent mois d'août, portant aliénation de quinze cent mille livres, d'une part, sur la ferme des entrées de notre bonne ville de Paris, et huit cent mille livres, d'autre, sur les fermes de nos aides et gabelles, cinq grosses fermes et convoi de Bordeaux, pour être constitués en rentes, tant à nos chers et bien amés les bourgeois et habitants de notre dite bonne ville de Paris qu'à ceux des autres bonnes villes de notre royaume. Et parce qu'il est important au bien de notre État que nous soyons promptement secourus des deniers qui doivent provenir du sort principal de ladite constitution, pour employer aux dépenses de la guerre, à ces causes, de l'avis de la Reine-régente, notre très-honorée dame et mère, nous vous mandons, ordonnons et très-expressément enjoignons de procéder incessamment à l'enregistrement pur et simple de notre dit édit, sans user d'aucune remise ni difficulté[1], et n'y faites faute, car

1. Le duc d'Orléans vint au Parlement, le 1er septembre, pour soutenir la nécessité de l'enregistrement de cet édit; mais la Cour

tel est notre plaisir. Donné à Paris, le dernier jour d'août 1644. »

« Nos amés et féaux, nous vous envoyons nos lettres patentes de ce jourd'hui, contenant ce qui est de notre intention, et la résolution que nous avons prise, de l'avis de la Reine-régente, notre très-honorée dame et mère, sur les restrictions que vous avez apportées, par votre arrêt du premier de ce mois, à la vérification de notre édit du mois d'août dernier, touchant les deux millions trois cent mille livres de rente que nous avons constituées aux prévôt des marchands et échevins de Paris et des autres bonnes villes de ce royaume : et comme il est très-important que nos susdites lettres patentes soient promptement exécutées pour le bien de nos affaires et service, nous voulons et vous mandons que vous ayez à procéder incessamment à l'enregistrement d'icelles[1] selon leur forme et teneur, sans y apporter longueur ni difficulté quelconques, comme étant chose qui ne peut souffrir de retardement. Si n'y faites faute, car tel est notre plaisir. Donné à Paris, le 5 septembre 1644[1]. »

résista à cette volonté du Roi. Le 7 septembre, des députés du Parlement se rendirent chez la Reine pour délibérer sur cet édit. Parmi eux se trouvait le Premier Président Molé. La Gazette annonça cette création de rentes en termes très-pompeux, et expliqua les sûretés que cette opération présentait aux acquéreurs; elle ajoutait même que le Parlement s'était empressé de vérifier cet édit (p. 759).

1. Voy. dans les *Mémoires de Talon* la relation de ce qui s'est passé au Parlement au sujet de la constitution de 1 500 000 livres de rentes (p. 124). Le surintendant d'Émery passait pour l'inventeur de tous les édits fiscaux et des créations nouvelles de rentes sur l'État. Les autres affaires qui occupaient alors cette Cour sou-

PRISE DE PHILISBOURG ET DE SPIRE PAR LE DUC D'ENGHIEN.

LETTRE DU ROI AU PARLEMENT.

Le 18 septembre, la lettre suivante de cachet du Roi fut apportée à la Cour : « Nos amés et féaux, depuis la journée de Fribourg, notre très-cher et très-amé cousin, le duc d'Enghien, a continué d'employer si heureusement nos armées[1], qu'en moins de trois semaines, il s'est rendu maître de Philisbourg, bien que ce fût une des plus importantes places d'Allemagne, tant pour son assiette que sa forteresse, et auroit même donné tant de terreur dans tous ces pays-là, que ceux de Spire se seroient quelques jours auparavant réduits volontairement sous notre autorité, et nous avons avis que plusieurs autres villes considérables sont sur le point de suivre cet exemple, et d'éviter, par une obéissance volontaire, les maux dont elles sont menacés, si on les y contraint par la force. C'est pourquoi nous trouvant obligé d'en rendre à Dieu la recognois-

veraine étaient le rétablissement de Payen dans son office de conseiller ; la suppression de celui de M. Palluau, et enfin l'exécution de l'ordonnance de Moulins. (Talon. *Mém.*, p. 130.)

1. On trouve dans la Gazette le récit de la prise de douze places en Allemagne, avec le récit du commencement du siége de Philisbourg, par le duc d'Enghien (p. 733), et celui des travaux exécutés pendant le commencement de septembre (p. 761). Le 16 de ce même mois, le chevalier de Chabot arriva à Fontainebleau, de la part du duc d'Enghien, apporter la nouvelle de la prise de Philisbourg. (Voy. les articles de la capitulation de cette ville, Gazette, p. 789.) Ce journal ajoute, sous la date de Paris, 15 octobre : « Ces jours passés, le sieur Gémeaux, capitaine de cavalerie, député par le duc d'Enghien, a apporté la nouvelle de la prise de la ville de Landau, du château de Magdebourg et de Baccarat.

sance qui lui en est due, et ayant résolu, de l'avis de la Reine-régente, notre très-honorée dame et mère, de faire chanter le *Te Deum* solennellement, jeudi prochain, dans l'église Notre-Dame de Paris, nous voulons et vous mandons, etc. Donné à Fontainebleau, le 18e jour de septembre 1644. »

LA REINE D'ANGLETERRE SE RÉFUGIE EN FRANCE.

Ordre du Roi pour les honneurs à lui rendre. — Le Parlement lui fait visite en robes rouges.

« Nos amés et féaux, ayant eu avis que la reine de la Grande-Bretagne, notre très-chère et très-amée tante, doit arriver en cette ville samedi prochain[1], nous avons voulu vous le faire sçavoir et vous dire, de l'avis de la Reine-régente, notre très-honorée dame et mère, que notre intention est que vous ayez à vous assembler pour lui aller rendre tous les honneurs qui sont dus à une personne de sa naissance et de sa qualité, et dans la forme et manière que vous avez accoutumé en pareilles occasions. Si n'y faites faute, car tel est notre plaisir. Donné à Paris, le 3e jour de novembre 1644. »

1. Dès le 4 août, le Roi avait fait partir de Paris le commandeur de Souvray pour aller au-devant de la reine d'Angleterre. Mylord Germain arriva peu de temps après annoncer que la Reine s'était embarquée sur la Loire, pour aller prendre les eaux à Bourbon, et qu'elle refusait la réception royale que Madame la Régente voulait lui faire faire dans toutes les villes de France (Gazette, p. 683). De grandes cérémonies eurent lieu cependant en son honneur (p. 705), surtout à Paris (p. 937). Voy. aussi dans l'*Histoire de notre temps* (année 1644, p. 419), l'état des affaires d'Angleterre à cette époque de révolutions.

Le dimanche 7 novembre, Messieurs assemblés en la Grand'Chambre du plaidoyer, revêtus de leurs robes rouges et chaperons fourrés, sont partis, sur les trois heures, les huissiers devant eux, et descendus en corps dans la cour du Palais, montés en leurs carrosses, sont allés au Louvre. Et entrés en la chambre où se tient le conseil, tous mesdits seigneurs étant arrivés, sont montés en l'ordre qu'ils étoient partis du Palais, les huissiers devant eux avec leurs verges, l'un des secrétaires de la Cour, avec le premier huissier vêtus de robes rouges et ayant ledit premier huissier son bonnet fourré, et entré en la chambre du Roi où étoit la reine de la Grande-Bretagne [1], lui ont fait la révérence; ladite dame Reine s'est

1. Au mois de juillet précédent, Louis XIV avait renouvelé les traités d'alliances avec le roi d'Angleterre. La Gazette nous a conservé le récit du cérémonial du serment prêté par Leurs Majestés en cette circonstance (p. 517). Le Roi de la Grande-Bretagne soutenait déjà depuis longtemps une lutte à main armée contre l'insurrection de ses sujets, excités à la révolte par le Parlement. La Reine se réfugia en France, sa patrie. Les excès de tous genres ensanglantaient l'Angleterre. On écrivait de Londres, le 8 décembre, à la Gazette (p. 1031) : « Le sieur Mac-Mahon, Irlandois, a été cette semaine pendu à Tyburn, place publique hors cette ville, où l'on exécute tous les criminels, et ensuite traîné sur une claie; étant encore en vie, on lui ouvrit les entrailles que l'on jeta dans le feu, on lui arracha le cœur, et son corps ayant été écartelé, les quartiers en furent mis sur les quatre portes et la tête sur le pont de cette ville. L'archevêque de Cantorbéry a aussi été condamné à mort par la Chambre basse; le comte de Manchester et le chevalier Waller s'accusèrent l'un l'autre de la mauvaise conduite de l'armée du Parlement.

Vers ce même temps (décembre), fut aussi célébré à Notre-Dame de Paris le service solennel pour la reine d'Espagne, fille de France. Le Parlement fut invité à cette cérémonie. Dans la séance

levée et remise en sa chaire, qui étoit au pied de son lit, accompagnée de plusieurs princes et princesses. M. le Premier Président lui a dit que la cour de Parlement, par le commandement du Roi, lui venoit faire la révérence et offrir service. Ladite dame s'est levée, a remercié la compagnie; lui ont été faites humbles révérences et se sont tous Messieurs retirés au même ordre qu'ils étoient entrés.

LETTRE DE MOLÉ A M. DUPUY.

Nouvelles de l'armée de M. le Duc.

« Monsieur, vous voulez bien, en l'affection que vous avez pour nous, que je vous donne part des nouvelles que je viens de recevoir de mon fils, qui a cru que je pouvois être en ce désert et a envoyé son courrier à Champlâtreux devant que d'arriver à Paris. L'armée est à quatre lieues de Metz[1], Mgr le Duc en parfaite santé, après douze jours de marche depuis Philis-

du vendredi 2 décembre, le Premier Président prévint la Cour que l'intention du Roi et de la Reine-régente étoit d'envoyer une déclaration pour défendre de nouveau les passements d'or, et une autre concernant les appellations comme d'abus. Le 12 décembre, les gens du Roi portèrent plainte au Parlement contre un outrage fait à un huissier du Parlement, qui, pour avoir porté un simple exploit en la maison du Grand Prévôt de l'hôtel à l'abbé de Sourches, avait été rasé et fouetté. Les chirurgiens du Parlement eurent charge de visiter cet huissier et des conseillers furent délégués pour instruire cette affaire.

1. Au sujet de l'armée commandée par le duc d'Enghien, en l'année 1644, voy. le Mémoire de P. Lenet, p. 498 de notre édition (c'est celle que M. Cousin cite dans *la Jeunesse de Mme de Longueville*, sous le nom d'édition Michaud). Il y est aussi question de M. de Champlâtreux et des fonctions qu'il remplissait dans l'armée du prince, p. 505.

bourg, non sans incommodité; il partit de Metz le 14 pour aller vers M. Magoloty, et joignant les nouvelles que je reçus hier de la cour, il semble que l'on en veuille à Trèves, et que l'on veut empêcher les ennemis d'y entrer. On a laissé M. le maréchal de Turennes avec huit ou dix mille hommes, qui témoignera son courage et son ordre pour maintenir les conquêtes, ne doutant point que les ennemis, aussitôt le partement de notre armée, ne se mettent en campagne pour entreprendre ce qu'ils pourront.

« Si M. Rigault est à Metz, mon fils le verra, puisque ses lettres en sont datées, et l'attendrai de jour en jour, vous assurant que je serai le reste de la vie, etc.

« Ce 16 octobre[1]. »

1. Collection Dupuy, t. DCCXCII, lettre LXXXI.

1645.

Assemblées extraordinaires du Parlement. — Remontrances relatives aux évocations. — Affaire du toisé des maisons de Paris. — Arrestation de trois présidents du Parlement. — Emeute à Paris. — Prise de Rose. — Victoire en Catalogne. — Prise de Mardick. — Siége de Dunkerque. — Bataille de Nortlinghen. — Prise de Béthune. — La reine de Pologne à Paris.

ASSEMBLÉE DU PARLEMENT. — REMONTRANCES RELATIVES AUX ÉVOCATIONS.

Le mercredi 11 janvier, toutes les Chambres s'assemblèrent pour la vérification des lettres de dispense d'âge obtenues par le sieur Lefebvre; mais aussitôt, messire Jean de Champront, conseiller en la Cour, président en la deuxième chambre des Enquêtes, a dit avoir charge des chambres des Enquêtes de demander l'assemblée pour aviser ce qui est à faire au sujet des évocations fréquentes[1], et sur ce que depuis peu il y a eu évocation de trois procès d'entre les Jésuites et l'Université, d'un procès entre deux particuliers conclu et distribué en la troisième et l'arrêt d'évocation porté à un intendant de justice, ce qui étoit contre toute ordonnance. Le Premier

1. La Gazette, qui rend compte, dans son premier numéro, de l'*État général des affaires* en l'année 1645, ne parle pas de cette contention entre le gouvernement et le Parlement, et des émeutes que le toisé des maisons occasionna à Paris. Mais on trouve dans ce journal de grands détails sur les émeutes de Londres, et les combats de l'armée du Parlement contre celle du roi de la Grande-Bretagne.

Président a dit qu'il étoit très à propos d'y aviser, et que tous Messieurs fassent les mémoires, afin d'assembler au premier jour sitôt que lesdits mémoires seroient faits.

Le mercredi 18 janvier, M. le Premier Président a dit aux gens du Roi, que messieurs des Enquêtes pressoient d'assembler au sujet des évocations[1], et que, suivant ce qui avoit été dit, ils manderoient les procureurs pour avoir les mémoires, et quand ils les auroient les apporteroient en la Cour.

Les lieutenants civil et criminel et autres officiers du Châtelet furent mandés le même jour, présents les gens du Roi, et le Premier Président leur fit entendre la teneur de l'arrêt concernant l'imprimerie, à ce qu'ils aient à tenir la main à l'exécution dudit arrêt.

Le vendredi 20 janvier, les Grand'Chambre, Tournelle et de l'Édit s'assemblèrent, et le Premier Président dit que, le jour d'hier, après quatre heures de relevée, suivant l'ordre reçu le matin de la part de la Reine, mère du Roi, régente en France, il avoit été, avec MM. les présidents Le Coigneux, de Nesmond, de Bellièvre, de Longueil, les députés de chacunes Chambres et les gens du Roi, trouver la Reine au Palais-Royal; qu'elle étoit en une petite chambre dans le lit; et dans la chambre, M. le duc d'Orléans, M. le Prince, M. le cardinal Mazarin, M. le Chancelier, M. le comte de Brienne, secrétaire d'État, et quelques autres, et elle leur dit que M. le Chancelier feroit entendre ses intentions : lequel, ayant pris la

1. Messieurs des Enquêtes renouvelèrent leur demande le jeudi 19. Il fut décidé que des remontrances seraient faites à la Reine. Voy. les *Mémoires d'Omer Talon*, p. 139 (édit. citée).

parole, leur dit : « que la Reine avoit sçu que l'on proposoit d'assembler les Chambres sur le sujet des évocations, et lui avoit donné charge de faire sçavoir ses volontés en ce rencontre ; qu'il y avoit eu des évocations expédiées du temps du défunt Roi, par un effet de sa puissance et de sa justice, auxquelles il étoit difficile d'apporter quelque changement, chacun étant obligé d'honorer sa mémoire ; que, depuis son décès, on en avoit encore accordé quelques-unes, pour des considérations importantes, et qu'à l'avenir on y apporteroit tel soin, que l'on observeroit les ordres prescrits par les édits des rois prédécesseurs ; qu'il n'est point nécessaire d'assembler pour ce sujet, puisque la Reine a fait dessein et pris résolution de n'en accorder plus qu'aux termes des ordonnances. »

Le Premier Président répondit à la Reine : « qu'ils avoient entendu ses commandements, ne manqueroient de les rapporter à la Cour, la supplioient très-humblement de permettre lui dire qu'il y avoit tant eu de désordres aux évocations, aux commissions extraordinaires, aux cassations d'arrêts, aux rétentions au conseil des appellations comme d'abus, et autres affaires qui appartenoient au Parlement, que ce seroit un effet de sa justice d'y apporter un prompt remède ; que le Parlement se l'étoit toujours promis, vu que c'est un moyen de conserver l'autorité du Roi, en maintenant la dignité du Parlement : il l'assura que la compagnie lui rendroit toujours le très-humble et très-fidèle service qu'elle lui devoit. » Sur ce, il fut arrêté que les députés des Enquêtes seroient avertis ; et, eux venus, ayant dit que les députés qui avoient été

au Palais-Royal n'avoient entendu ce qui avoit été dit, et que messieurs des Enquêtes prioient la Cour que le récit fût fait toutes les Chambres assemblées, le Premier Président a de rechef fait le récit tel que dessus, et a été l'Assemblée remise au lendemain [1].

1. Omer Talon fut envoyé auprès du Chancelier pour lui faire connaître les intentions de la Cour de faire des remontrances à la Reine, sur le sujet des évocations. On trouve le récit de l'entrevue du Chancelier avec Talon, à la page 135 de notre édition de ses *Mémoires*, et l'arrêt portant qu'il sera fait des remontrances par les députés des Chambres, à la page 139.

Nous remarquons, dans la Gazette des mois de janvier et février, les nouvelles suivantes de la cour : « Paris, le 14 janvier 1645. Hier, le père Damien Moran et le frère Germain Petit, religieux Récollets de la province de Paris, partirent de cette ville, par ordre de leur supérieur, pour aller porter en Jérusalem deux grands chandeliers d'argent doré ciselé, et un encensoir avec sa navette, aussi d'argent ciselé, d'un poids et grandeur extraordinaire, que Leurs Majestés envoyent pour accompagner la magnifique chapelle dont le Roi défunt, de glorieuse mémoire, avoit fait présent au Saint Sépulcre, les premières années de son règne. Ils y portent aussi l'assurance d'un fonds de trois cents livres de rente pour l'entretien de trois lampes d'argent que ledit Roi défunt avoit envoyées : l'une au milieu du Saint Sépulcre, l'autre au pied du mont Calvaire, et la troisième en Bethléhem ; notre Reine sans pareille ne se contentant pas de faire luire ici sa piété, si elle n'en fait autant dans les climats plus éloignés et à la source même de notre salut, c'est-à-dire dans les lieux où il a plu à Dieu l'opérer, par sa naissance, par sa mort et par sa résurrection (p. 152). »

« Le 7 de février, il y eut grande assemblée en l'hôtel de Luxembourg, où Mgr le duc d'Orléans donna la comédie, le bal, et ensuite une superbe collation à tous les princes, princesses, grands seigneurs et dames de cette cour, où étoient aussi tous les ambassadeurs ; la reine d'Angleterre s'étant contentée, pour son indisposition, qui ne lui permettoit pas de se tenir en une si grande foule, d'en voir et admirer les préparatifs, Son Altesse Royale vérifiant le dire ancien, qu'il appartient à une vertu héroïque de bien ordonner les bals, festins et autres magnificences et récréa-

AFFAIRE DU TOISÉ DES MAISONS DE PARIS.

Le vendredi 17 mars, les Grand'Chambre, Tournelle et de l'Édit s'assemblèrent. Le Premier Prési-

tions de la paix, et de bien dresser les batailles, les siéges et les champs effroyables d'une bataille (p. 124). »

« Le 14 fevrier, sur les dix heures du soir, mourut en l'abbaye de Sainte-Geneviève, François, cardinal-duc de La Rochefoucauld, sous-doyen du sacré collége, en sa 88e année; personne autant illustre par la noblesse de sa maison, des plus anciennes de France, que par la splendeur de ses vertus (p. 157). »

« Monaco, le 24 février 1645. Notre prince est allé à Menton, ville dépendante de cette principauté, pour y fonder un couvent des pères Récollets de Saint-François, en actions de grâces d'avoir heureusement recouvré sa liberté, sous la glorieuse protection du Roi Très-Chrétien. Pour l'exécution duquel dessein, tous ceux de ladite ville, outre sa garde ordinaire, s'étant mis en armes, il s'y fit une procesion des prêtres, religieux et confréries qui y sont, à laquelle assista ce prince et le marquis son fils, lesquels s'étant rendus à l'endroit destiné, qui est un quart de lieue de la ville, dans une plaine sur le bord de la mer et près d'une forêt d'orangers, le vicaire général de Vintimille, en l'absence de l'évêque, faisant les cérémonies, on planta la croix et on mit la première pierre de ce convent, dont l'église est dédiée à la Conception de la Vierge. Le lendemain, notre prince fit aussi poser solennellement la première pierre d'un palais de plaisance en forme de forteresse, qu'il veut faire bâtir près de là, sous le nom de château Grimaldi. »

« Le 27 février, le Roi donna, dans la salle du Palais-Royal, le bal aux princes, princesses et autres seigneurs et dames de sa conr, qui étoient richement parés, où Sa Majesté dansa plusieurs conrantes avec Mademoiselle et autres princesses, d'une grâce à la vérité familière à toutes ses actions, mais qui avoit cela de particulier, qu'elle faisoit admirer à chacun comment ce jeune prince méloit si bien la gravité avec le divertissement, qu'il sçavoit bien même faire le Roi dans la danse. La Reine, avant l'ouverture du bal, avoit donné au même lieu, à toute l'assemblée, une superbe collation.

« Le 28, le Roi donna à dîner à la reine d'Angleterre, à la

dent a dit que, mardi dernier[1], il fut, avec aucuns de Messieurs, mandé de la part de la Reine, mère du Roi, de se trouver à cinq heures au Palais-Royal, où il alla avec MM. les présidents Potier, de Nesmond, de Longueil, MM. Crespin, Scarron et Le Nain, conseillers, et les gens du Roi. Après avoir attendu quelque temps, ils furent conduits par l'un des secrétaires d'État au cabinet de la Reine, où étoient M. le duc d'Orléans, M. le Prince, M. le cardinal Mazarin, M. le Chancelier, M. le président de Bailleul, M. de Chavigny et autres secrétaires d'État : la Reine lui fit entendre que M. le Chancelier leur diroit ses intentions. Et ayant ledit sieur Chancelier pris la parole, leur dit : que l'affaire du toisé ayant été commencée l'année passée, le Parlement a été ouï en ses remontrances, et depuis, le Roi ayant déclaré sa volonté et retenu la cognoissance de cette affaire, toutes les parties ont procédé volontairement en son conseil, et tous

Reine, à M. le duc d'Anjou, à Mgr le duc d'Orléans, oncle de Sa Majesté, et à Mademoiselle. Son Altesse Royale ayant donné la serviette au Roi, comme fit aussi M. le duc d'Anjou à la reine d'Angleterre, et Mademoiselle à la Reine. Sur le soir, il y eut comédie italienne dans la grande salle, et un ballet dansé par plusieurs seigneurs de la cour, après lequel la Reine donna à souper, dans son grand cabinet, à la reine d'Angleterre et à Son Altesse Royale. »

1. Le 4 février, la Cour avait enregistré des lettres patentes par lesquelles il était accordé à Jean Théson de mettre en usage l'invention d'un petit carrosse à quatre roues, sans aucuns chevaux, mû seulement par deux hommes assis, par lui inventé, et s'en servir et faire servir pendant trente années. — Le 10 mars, des lettres patentes permettant à George Josse, libraire, d'imprimer et vendre un livre intitulé : l'*Avocat de saint Pierre et de ses successeurs*.

ceux qui prétendoient l'exemption de la taxe ayant présenté requête et produit leurs titres jusqu'à quatre cents, il y a eu arrêt : les uns ont été déchargés, les autres taxés ; que c'est ce qui s'exécute maintenant; que la Reine se promettoit de la compagnie qu'elle ne recevroit les requêtes de ceux qui se pourroient plaindre, et que c'étoit un secours duquel il étoit fait état pour les dépenses publiques. Le Premier Président répondit qu'il en feroit rapport à la Cour, et s'étoient retirés. Mais il y eut, ce même jour, arrêt par lequel la Cour chargea le Premier Président de voir la Reine et de lui faire entendre la conséquence et importance de l'affaire ; les bruits et clameurs faits par quantité de personnes ; que la Cour, par respect, n'y a voulu toucher, et de supplier Sa Majesté de surseoir les contraintes et de laisser la cognoissance de telles affaires à la Cour.

Le lundi 20 mars, plusieurs de MM. les présidents et conseillers des Enquêtes et Requêtes entrèrent en la Grand'Chambre, y prirent leurs places, et dirent qu'ils demandoient l'assemblée de toutes les Chambres pour délibérer sur le sujet du toisé. A quoi le Premier Président leur ayant répondu que la Reine avoit accordé surséance, et que l'assemblée n'étoit pas nécessaire, sont demeurés en leur place, mais il ne fut rien arrêté.

Le lendemain mardi 21 mars, la Cour, les Grand'-Chambre, Tournelle et de l'Édit assemblées, le Premier Président a dit que, dimanche dernier, il avoit exécuté la commission qu'il avoit plu à la Cour lui donner le 17 de ce mois; qu'il fut au Palais-Royal sur les six heures de relevée, vit la Reine, mère du

Roi, régente en France, en son petit cabinet, où elle étoit debout. M. le duc d'Orléans, M. le cardinal Mazarin, M. le Chancelier, M. le président de Bailleul, surintendant des finances, et M. le comte de Brienne, secrétaire d'État, y étoient près d'elle; il lui dit qu'après les remontrances, il avoit encore été chargé par la compagnie de lui venir faire de très-humbles supplications en faveur d'un très-grand nombre de pauvres habitants des faubourgs de Paris; qu'il n'avoit pas manqué de faire entendre au Parlement le commandement qu'il avoit eu, avec aucuns de Messieurs, de ne recevoir les requêtes; mais ayant sçu qu'il y avoit trois ou quatre cents personnes à la porte du Parlement qui se plaignoient de l'excès des taxes, les bruits et les clameurs qui se faisoient étant entendues du lieu même où se rendoit la justice, la Cour avoit sursis à délibérer et avoit arrêté qu'il verroit Sa Majesté pour lui faire entendre l'état de l'affaire, les obligations que la Cour avoit de recevoir les plaintes, les inconvénients qui pourroient arriver si elles étoient refusées, qui seroient portées jusques aux portes du Palais-Royal; que le Parlement étoit assuré que si Sa Majesté sçavoit l'état de leurs misères, préférant toujours le bonheur de ses sujets à toute autre considération, leur accorderoit volontiers la grâce, puisque Sa Majesté tenoit pour un jour perdu celui auquel il ne s'étoit présenté occasion de bien faire à quelqu'un; que c'est ce que la compagnie se promettoit, laquelle ne manqueroit jamais de lui rendre toutes sortes de respects, de soumissions et d'obéissances.

La Reine lui dit que M. le Chancelier feroit enten-

dre son intention. Lequel ayant pris la parole, dit : « que l'on avoit fait état de ce secours pour les dépenses publiques ; qu'il montoit à quatre millions, et depuis a été réduit à un million ; que la Reine étoit très-contente de témoigner à ses particuliers habitants les effets de sa bonté ; qu'elle accordoit volontiers la surséance de toutes significations et contraintes ; qu'elle feroit rechercher d'autres moyens pour soutenir la dépense de l'État, et qu'elle se promettoit que la compagnie lui rendroit toujours des témoignages de son affection. »

Mais le lundi 27 mars, la Cour fut mandée au Palais-Royal par la lettre suivante du Roi : « Nos amés et féaux, voulant vous faire entendre nos intentions sur un sujet important à notre service, nous vous mandons et ordonnons, par l'avis de la Reine-régente, notre très-honorée dame et mère, que vous ayez à députer et envoyer vers nous, demain à onze heures du matin précisément, les présidents de notre cour de Parlement, six de nos conseillers en la Grand'-Chambre, les deux présidents et quatre de nos conseillers en chacune des chambres des Enquêtes, et un président et deux de nos conseillers en chacune des chambres des Requêtes, auxquels nous ferons sçavoir plus particulièrement nos volontés, et jusques à ce nous vous défendons très-expressément d'assembler les chambres de notredite Cour, pour quelque cause et occasion que ce puisse être, ni de délibérer lesdites Chambres assemblées sur aucune affaire qui concerne notre service et le public, vous enjoignant, au surplus, de rendre la justice aux parties suivant le devoir de vos charges. Si n'y faites faute, car tel est notre

plaisir. Donné à Paris, le 26e jour de mars 1645. »
Il fut arrêté qu'on se rendroit aux ordres du Roi[1].

Le mardi 28 mars, le Premier Président dit à la Cour que la Reine, mère du Roi, régente en France, lui avoit mandé qu'elle étoit indisposée et ne pouvoit donner audience ce jour au Parlement, et que ce seroit pour le lendemain. Et sur ce, a été arrêté que la Cour, en corps, iroit présentement trouver la Reine, suivant l'arrêté de ce matin : et à l'instant tous Messieurs sont partis en corps, les huissiers devant eux, et allés à pied au Palais-Royal pour voir la Reine, ce qu'ils n'ont pu faire à cause de son indisposition.

Le mercredi 29 mars, le Premier Président dit à la Cour que, le matin même, M. le Chancelier lui avoit mandé que la Reine, mère du Roi, donneroit audience à ladite compagnie sur les cinq à six heures. Et depuis, entrèrent les gens du Roi, qui ont dit que la Reine avoit changé l'ordre; que M. le Chancelier avoit envoyé présentement au parquet un huissier du Conseil avertir que la Reine donneroit l'audience à deux heures. Il fut donc arrêté que, suivant la délibération du jour d'hier, la Cour s'assembleroit à ladite heure pour aller trouver la Reine.

Le jeudi 30 mars, le Premier Président dit à la Cour que le jour d'hier, la Cour, en corps, alla trouver la Reine, mère du Roi, au Palais-Royal; qu'il étoit environ trois heures; qu'ils entrèrent en une grande salle basse préparée, incontinent M. de Gué-

1. Molé n'a pas écrit le récit de cette audience de la Reine (on la trouve dans les *Mémoires d'Omer Talon*, p. 142), à la suite de laquelle le président Gayant, Queslin et Le Comte furent exilés, et le président Barillon enfermé à Pignerol.

négaud vint avertir que la Reine attendoit, montèrent par le grand degré, où les Suisses étoient sous les armes, passèrent par la première salle, où étoient aussi les gardes sous les armes, et après par les chambres, et de là au grand cabinet et en la petite chambre, en laquelle étoit la Reiue sur son lit. M. le duc d'Orléans, M. le Prince, M. le duc d'Enghien, M. le Chancelier, M. de Chavigny, plusieurs de MM. les ducs et maréchaux de France se trouvoient dans ladite chambre, et après avoir salué la Reine, le Premier Président lui ayant fait les remontrances et des supplications de la part de la Cour, au sujet des deux présidents des Enquêtes et des deux conseillers de ladite Cour éloignés par le commandement du Roi et de la Reine-régente, elle avoit répondu que M. le Chancelier feroit entendre sa volonté. Et ayant ledit sieur Chancelier pris la parole, dit : « que la Reine avoit pris la résolution par l'avis de M. le duc d'Orléans, qui avoit toujours tant témoigné de courage pour le bien de l'État, et son nom ayant donné terreur aux ennemis au dehors, qu'il sçauroit bien se servir de l'un et de l'autre pour maintenir le repos au dedans; que cette même résolution avoit été prise aussi avec M. le Prince, qui n'avoit point de passion plus forte que d'affermir le repos public; que cela ayant été ainsi arrêté, on n'y pouvoit apporter aucun changement. » M. le Chancelier dit encore plusieurs autres choses, entre autres que l'un de ceux qui étoient éloignés, c'étoit pour causes particulières et importantes, qui avoient obligé la Reine de le faire arrêter; que s'il y avoit sujet de faire son procès, il seroit renvoyé au Parlement pour conserver les priviléges de la Cour, que la Reine

vouloit toujours maintenir. Pour les trois autres, les causes en étoient assez déclarées; mais qu'elle a du déplaisir qu'on ait cessé de rendre la justice aux sujets du Roi, et que l'on ait à n'y manquer à l'avenir, n'étant pas à la puissance d'un officier, contre son serment et son obligation, de cesser, étant obligé de la rendre à la décharge de la conscience du prince. Sur ce, ladite Cour ayant fait la révérence, s'étoit retirée au même ordre qu'elle étoit partie, jusques au cloître Saint-Honoré, que Messieurs s'étoient séparés. Après avoir entendu la relation particulière de MM. les gens du Roi, qui dirent que M. le Chancelier leur avoit marqué le mécontentement de la Reine en ces deux dernières occasions, il y eut arrêt en ces termes : « La Cour, toutes les Chambres assemblées, ayant délibéré sur le récit fait par M. le Premier Président, de ce qui se passa, le jour d'hier, au Palais-Royal, au sujet des présidents ès Enquêtes et conseillers de ladite Cour absents, et ouï les gens du Roi en leurs conclusions, a ordonné et ordonne que aucuns des présidents et conseillers de ladite Cour députés, verront la Reine, mère du Roi, régente en France, dans mardi; la supplieront très-humblement de rechef, de la part de ladite Cour, pour le retour desdits absents, lequel ils ménageront incessamment; cependant, sera l'exercice de la justice continué, et seront toutes les Chambres assemblées pour aviser ce qui sera à faire, toutes fois et quantes que lesdits députés auront réponse, à chaque moment et toutes affaires cessantes. »

Le mardi 4 avril, le Premier Président dit que suivant la résolution de la compagnie, du jour d'hier, il fut avec M. le président de Nesmond et Messieurs dé-

putés de toutes les Chambres, au Palais-Royal, et étant arrivés, après avoir salué la Reine, le Premier Président lui ayant réitéré, de la part de ladite Cour, les supplications pour le retour de leurs confrères absents et éloignés, la Reine leur dit que M. le Chancelier feroit entendre ses intentions. Lequel, ayant pris la parole, dit : « qu'il ne pouvoit exprimer avec quel déplaisir la Reine avoit pris ces résolutions, contre son naturel tout porté à faire ressentir à un chacun les effets de sa bonté, et encore plus envers la compagnie; que l'on pouvoit bien croire qu'elle avoit des considérations très-importantes qui l'y avoient obligée, et à distinguer les causes particulières touchant M. Barillon, d'avec les autres; et néanmoins, au milieu de ses sentiments, elle avoit appris l'obéissance qui avoit été rendue à ses commandements; que l'on avoit fait la justice aux sujets du Roi qui la demandoient il y avoit un long temps; qu'aussi la compagnie pouvoit attendre qu'elle feroit toutes les grâces possibles que la conduite de l'État pourroit permettre; que c'étoient les assurances que la compagnie pouvoit prendre et attendre les effets au plutôt. » Ledit Chancelier ayant achevé son discours, messieurs des Enquêtes témoignèrent qu'après la réponse chacun souhaitoit que l'on pressât encore la Reine, afin d'essayer d'obtenir la grâce présentement, s'il se pouvoit.

Le Premier Président dit alors à la Reine : « qu'il ne manqueroit de faire entendre à la Cour ce qui lui avoit plu faire entendre auxdits députés; que la Cour ressentiroit toujours l'honneur qu'il plaisoit à la Reine de faire dire qu'il y avoit sujet d'espérer le retour des

absents; mais que ce seroit un effet digne de sa bonté, si ces espérances étoient changées en assurance, et que le Parlement pût jouir de l'effet présent de ses vœux. » M. le duc d'Orléans, M. le Prince et M. le cardinal Mazarin dirent que l'on pouvoit assez recognoître, au visage de la Reine, la disposition à la grâce et que les moments devoient dépendre de sa bonté, et que, continuant d'obéir, ce seroit le seul moyen de fléchir son esprit. Sur ce, ils avoient fait la révérence et s'étoient retirés.

Le vendredi 7 avril, il y eut arrêt en ces termes : « La Cour, toutes les Chambres assemblées, ayant délibéré sur le récit fait mardi dernier, par M. le Premier Président, au sujet des conseillers absents, a arrêté et ordonné que MM. les députés remercieroient la Reine, mère du Roi, régente en France, de la part de ladite Cour, et la supplieroient très-humblement de ne faire aucune distinction et les renvoyer faire leurs charges; laquelle supplication sera faite incessamment et sur la réponse, seront, le lendemain, les Chambres assemblées pour délibérer et aviser ce qui sera à faire[1]. »

1. Il y eut en effet de nouvelles instances faites à la Reine, le 27 avril, par une députation de la Cour, et le 29 un second arrêt qui décida que des remontrances de vive voix seraient adressées en faveur du retour de M. Barillon. Le 27 mai, par arrêt de la Cour, le Premier Président fit demander à la Reine le jour où elle voulait entendre les remontrances, et le 13 juin, la Reine reçut le Premier Président et les députés de la Cour, auxquels elle répondit : « qu'elle ne pouvoit rien changer à la résolution prise en ce qui concernoit le président Barillon, n'en vouloit plus ouïr parler, et que quand il seroit temps de faire le procès à M. Barillon, elle le renvoyeroit au Parlement, et que messieurs des Enquêtes feroient bien de rendre la justice aux sujets du Roi, comme ils y étoient obli-

ÉMEUTE A PARIS.

Le samedi 10 juin, deux heures de relevée, à l'ex-

gés. » Mais le 14 juin, le Parlement arrêta que des remontrances par écrit seraient encore adressées à la Reine. Le Premier Président fut mandé chez la Reine le 19 juin, et le Chancelier lui dit : « que Sa Majesté n'empêchoit pas qu'on travaillât aux remontrances, à condition que les députés s'assembleroient à des heures extraordinaires, et surtout que l'on rendît la justice en toutes les Chambres. » La Reine prit alors la parole et dit : « qu'elle ne vouloit plus dissimuler le procédé du Parlement, que l'on abusoit de sa bonté, que depuis trois mois ès chambres des Enquêtes on ne faisoit aucune fonction de justice, que l'autorité et la conscience du Roi étoient blessées et tout le royaume scandalisé de ce que le Parlement faisoit et de ce qu'on le souffroit; qu'elle se promettoit que, recevant encore cette dernière marque de sa bonté par le commandement exprès qu'elle faisoit de rendre la justice aux sujets du Roi, on y satisferoit, sinon qu'elle prenoit Dieu à témoin, qu'elle seroit forcée de faire cognoître cette désobeissance, en sorte que la postérité sçauroit à quel point l'on a provoqué l'indignation du Roi et la sienne. » M. le Premier Président dit alors quelques paroles, et voulant entrer au particulier de ce qui s'étoit passé, la Reine dit : « que c'étoit assez. » Mais, le 9 août, les députés des Enquêtes vinrent encore demander l'assemblée des Chambres sur ce qui étoit à faire, en exécution des arrêts de la Cour concernant le président Barillon. Le Premier Président Molé remit cette assemblée à la semaine suivante.

Pendant les mois de mars et d'avril, nous remarquons dans les faits divers de la Gazette, les nouvelles suivantes : « Paris, 11 mars 1645. La cour ne peut se lasser d'admirer une action désintéressée, comme le sont toutes celles de Son Éminence, qui, par un zèle et une grandeur de courage sans exemple, préfère si généreusement le bien et la dignité de cette couronne à ses propres intérêts. Et, bien que la beauté de ce présent le rende assez considérable de soi-même, pour être l'abbaye de Corbie recognue d'un chacun la seconde de France, si est-ce qu'elle est encore accrue par la grâce avec laquelle Son Éminence s'en est dépouillée au profit du cardinal Panfilio, après l'avoir acquise et méritée par tant de services considérables rendus à cet État (p. 192). »

« Montreuil, le 28 mars 1645. La nuit du 22 au 23 de ce mois,

traordinaire[1], les lieutenants civil et criminel de la prévôté de Paris ont fait rapport à la Cour qu'il y a

le feu s'étant mis par la négligence d'une demoiselle, au château de Bernieule, à deux lieues d'ici, où étoient le marquis de Bonnivet, seigneur de Crèvecœur et sa femme, ils y furent malheureusement brûlés, avec deux gentilshommes, deux demoiselles, son secrétaire, un page, un valet de chambre et deux laquais. Ce feu, qui s'étoit pris en une grande quantité de paille, ayant été si violent par l'impétuosité du vent, qu'il fut impossible de les secourir, ni à eux de se sauver, toutes les fenêtres étant grillées, et non celles de son aumônier, qui se sauva par là avec cinq autres de ses domestiques, à demi rôtis et la plupart estropiés. On a trouvé une partie d'un corps, lequel ayant été recognu pour être celui de la marquise, il a été apporté en cette ville et mis dans le monastère d'Austreberte, dont l'abbesse est sœur de la défunte. La perte des biens qui ont été consumés avec eux est estimée à quatre cent mille livres, les paysans de trois lieues à la ronde ayant serré tout ce qu'ils avaient de meilleur dans ce château, l'un des plus forts du Boulonnois, et duquel il ne reste maintenant que les quatre murailles (p. 260). »

« Paris, le 8 avril 1645. Le 1er de ce mois, la Reine ayant été faire ses dévotions à Notre-Dame, alla au Val-de-Grâce, où le Roi se rendit vers les deux heures après midi, et mit la première pierre au bâtiment qu'elle fait faire en cette église, dont elle est fondatrice, en présence de la Reine, de Mademoiselle, de la princesse de Condé et autres princesses et grands de cette cour, qui ne purent assez admirer la gentillesse et la bonne grâce du Roi en toutes ses actions. La cérémonie fut faite par notre archevêque, assisté de plusieurs ecclésiastiques et de la musique du Roi (p. 279). »

« Paris, le 6 mai 1645. Le 3 de ce mois, le Roi, assisté de la Reine-régente, sa mère, de la princesse de Condé et de plusieurs autres personnes de grande condition, mit la première pierre à l'Oratoire, que Sa Majesté fait bâtir au nom du Saint Sépulcre, sur le mont Valérien, dit à présent le mont Calvaire, comme la principale et la plus signalée des quinze stations qui s'y doivent représenter pour honorer les mystères de notre rédemption et exaltation de la Sainte-Croix. Notre archevêque en fit les cérémonies (p. 356). »

1. On remarque dans les registres du Parlement des lettres

quantité de peuple attroupé au faubourg Saint-Germain, ès environs de l'église et maison presbytériale, au sujet du différend concernant la cure de Saint-Sulpice et de l'exécution de l'arrêt de ladite Cour donné ce matin. Le Procureur Général du Roi fut, pour ce mandé et ouï, la matière fut mise en délibération, et ladite Cour fit inhibitions et défenses à toutes personnes de quelque qualité et conditions qu'elles fussent de s'attrouper audit faubourg Saint-Germain ni ailleurs, au sujet du différend de ladite cure Saint-Sulpice ni autrement, leur enjoignit de se retirer en leurs maisons, à peine d'être punis comme perturbateurs du repos et tranquillité publique; ordonna auxdits lieutenants civil et criminel de se transporter sur le lieu et procéder extraordinairement contre ceux qui se trouveroient assemblés et attroupés et tenant paroles tendantes à sédition et émotion, faire faire toutes captures nécessaires des contrevenants et désobéissants à la justice. Enjoignit aussi au lieutenant criminel de robe courte, prévôt de l'Ile et autres officiers d'y tenir la main et faire en sorte que la force en restât au Roi et à la justice, et l'arrêt fut lu et publié à son de trompe et cri public, à ce qu'aucun n'en prétendît cause d'ignorance.

Le lundi 12 juin, le Procureur Général du Roi a remontré à la Cour que plusieurs femmes et autres,

patentes vérifiées le 10 mai, par lesquelles le Roi accordait à Ursule Matton, *naine de Mademoiselle* fille unique du duc d'Orléans, la faculté et permission d'établir un petit marché dans une cour derrière la boucherie neuve de Saint-Honoré; et le 27 mai, d'autres lettres qui concédaient à l'hospice des Incurables les mêmes priviléges et franchises qu'à l'Hôtel-Dieu.

prenant prétexte de la contention pour raison de la cure de Saint-Sulpice, par une contravention manifeste tendante à sédition et émotion, au préjudice de l'arrêt du dernier jour, se sont attroupés, cejourd'hui, de grand matin, et sont à présent en la salle du palais, faisant des clameurs à l'entrée de ladite Cour, requérant y être promptement pourvu pour éviter aux désordres qui s'en pourroient ensuivre; la matière mise en délibération : ladite Cour a ordonné et ordonna que ledit Procureur Général auroit commission pour informer contre les auteurs de ladite sédition et émotion, à quoi seroit incessamment procédé par les conseillers commis; ordonna que ledit arrêt seroit exécuté, a fait itératives inhibitions et défenses à toutes personnes de s'attrouper et assembler, sous quelque prétexte que ce fût, à peine de la vie; enjoignit auxdites femmes et aux personnes qui les assistoient de se retirer présentement en leurs maisons, sous les mêmes peines, et faute de ce, seroit procédé contre les contrevenants comme perturbateurs du repos public, sans forme ni figure de procès; a fait en outre défenses aux parties intéressées au procès pour raison de ladite cure de Saint-Sulpice[1], de s'assembler et de solliciter plus de quatre, aussi sous les mêmes peines; enjoint aux lieutenants civil et criminel, prévôt de l'Ile, prévôt des marchands et échevins de cette ville, commissaires et archers, tenir la main à l'exécution du présent arrêt, et d'arrêter et se saisir des contrevenants et de tous ceux qu'ils trouveroient tenant paroles tendantes à sédition et émotion; ordonna que

1. Voy., sur cette affaire de Saint-Sulpice, la savante publication de M. l'abbé Faillon, *Vie de M. Olier*, t. I, p. 547 et suiv.

le présent arrêt seroit lu et publié par tous les carrefours de cette ville et faubourgs de Paris, à ce qu'aucun n'en prétendit cause d'ignorance.

PRISE DE ROSES. — VICTOIRE EN CATALOGNE. — PRISE DU FORT DE MARDICK. — SIÉGE DE DUNKERQUE.

LETTRES DU ROI AU PARLEMENT.

Le 12 juin, M. de Rhodes, grand maître des cérémonies, a présenté les lettres closes du cachet du Roi, desquelles la teneur en suit : « Nos amés et féaux, le soin que nous avons de porter les affaires générales au point d'une paix avantageuse à cet État, nous ayant obligé de changer l'ordre que nous avions trouvé établi dans la Catalogne, nous résolûmes, par même moyen, d'entreprendre le siége de Roses, la plus importante place de nos ennemis sur les frontières, tant parce qu'elle nous mettoit la conquête du Roussillon en sûreté, que pour les grands avantages que nous en pouvions tirer d'ailleurs en nous assurant cette place, qui portoit principalement par mer sa communication à tous les États d'Espagne. L'ayant fait attaquer par le sieur comte du Plessis-Praslin, le conseil nous a si heureusement réussi, que nonobstant son assiette, ses grandes fortifications, les munitions et les résistances extraordinaires qui s'y sont trouvées, nous l'avons emportée en moins de deux mois[1] et contraint l'en-

1. Le siége fut mis devant la ville de Roses au mois d'avril. La Gazette l'annonça officiellement dans son numéro extraordinaire du 21 (p. 301). Plus tard, elle donna un journal du siége de cette ville (p. 373-391). La prise d'une demi-lune et de tous les dehors de la ville eut lieu à la fin de mai (p. 443). Enfin le récit de la prise de Roses est le sujet d'un numéro extraordinaire (p. 463).

nemi d'en sortir, vie et bagues sauves. De quoi nous avons bien voulu vous faire part, et nous recognoissant obligé d'en rendre grâces publiques à Dieu, nous vous envoyons le grand maître des cérémonies, de l'avis de la Reine-régente, notre très-honorée dame et mère, pour vous dire comme nous avons résolu d'en faire chanter le *Te Deum* dans l'église de Notre-Dame, lundi prochain, 12 de ce mois. Vous y assisterez, etc. Donné à Paris, le 10e jour de juin 1645. »

« Nos amés et féaux, après les divers sujets que nous avons eu de bénir Dieu de la prospérité de nos armes [1], tant du côté de la mer Méditerranée qu'en Lorraine, il nous en est arrivé une nouvelle occasion, sur les termes de la mer Océane, où notre très-cher oncle le duc d'Orléans a fait, en si peu de temps, de si grands effets de notre armée de Flandre, qu'après avoir passé la rivière de Colme, malgré toute la résistance des ennemis, il a emporté en cinq jours à discrétion le fort de Mardick [2], à la vue de leur armée,

1. Les nombreux succès des armées françaises en cette année 1645 sont racontés par la Gazette. — En Catalogne, le comte d'Harcourt, qui avait été fait vice-roi, entra solennellement à Barcelone (voy. la Gazette extraordinaire du 13 avril, p. 281). Bientôt après eut lieu le passage de la Ségre et de Noguere. Les Espagnols y furent défaits et eurent un grand nombre de morts, de blessés et de prisonniers (p. 555). La ville de la Mothe était assiégée depuis la fin d'avril; l'ouverture des tranchées avait eu lieu au mois de mai (Gazette, p. 245, 265, 281), le logement des troupes françaises dans la contrescarpe (p. 523), enfin la prise de cette ville (p. 567), sont des événements racontés par la Gazette dans tous leurs détails. Elle a également imprimé la lettre écrite par le Roi au Parlement et le cérémonial du *Te Deum* qui eut lieu à cette occasion (p. 595).

2. La prise de Mardick est aussi le sujet d'un récit de la Gazette (p. 613).

et réduit, par ce moyen, Dunkerque fort à l'étroit. Nous avons voulu vous faire part de cet heureux succès, pour lequel nous désirons faire chanter le *Te Deum* lundi prochain, 17 de ce mois, à cinq heures après midi, dans l'église Notre-Dame, où nous nous trouverons en personne, avec la Reine-régente, notre très-honorée dame et mère, et de son avis. Vous y assisterez, etc. Donné à Paris, le 15e jour de juillet 1645. »

REFUS DU PARLEMENT D'ENREGISTRER UN ÉDIT DE CRÉATION DE NOUVEAUX OFFICES.

« Nos amés et féaux, nous pensions qu'ayant une parfaite cognoissance des excessives et extraordinaires dépenses que nous avons à supporter, pour la subsistance et entretènement de nos armées, à achever tous les progrès et avantages que nous avons sur nos ennemis, qui doivent produire bonne paix, vous contribueriez à faire réussir les moyens qui vous sont présentés pour en soutenir le faix, et que vous ne feriez difficulté de procéder à l'enregistrement de notre édit du mois d'avril dernier, portant création de quelques offices pour avoir soin de la conservation de notre domaine, de l'exécution duquel nous attendons un notable secours. Mais au lieu de ce faire, vous auriez, par votre arrêt du 12 de ce mois, arrêté ne pouvoir entrer en ladite vérification : ce qui nous a obligé de faire expédier nos lettres de jussion sur ledit refus, suivant lesquelles et de l'avis de la Reine-régente, notre très-honorée dame et mère, nous voulons, vous mandons et très-expressément enjoignons que, toutes autres affaires cessant et postposées, sans vous arrê-

ter à votre arrêt ni aux clauses motivées d'icelui, vous ayez à procéder incessamment à l'enregistrement pur et simple de notre susdit édit, sans y apporter davantage de longueur ni difficulté, car tel est notre plaisir. Donné à Paris, le 16e jour de juillet 1645. »

Mais le mercredi 19 juillet, toutes les Chambres assemblées, après avoir vu les lettres patentes en forme de jussion, l'arrêt du 12 de ce mois, les conclusions du Procureur Général, la Cour arrêta de nouveau que, suivant l'arrêt du 12 dudit mois et an, elle ne pouvoit procéder à la vérification de l'édit et des lettres de jussion.

Le 19 août, la Reine ayant révoqué l'établissement de la chambre de son domaine et la création des offices de conservateurs de son domaine, il y eut arrêt par lequel les lettres de jussion seroient exécutées en ce qui concernoit la révocation et l'abonnement, et que le Roi pouvoit rentrer dans ses droits, remboursant préalablement en deniers ce qui auroit été payé pour les abonnements, et qu'à cette fin nouvelles lettres en forme d'édit seroient expédiées [1].

1. Le 26 juillet, le Premier Président avait été mandé au sujet de l'édit relatif au présidial de Saint-Quentin, contre lequel le Parlement avait aussi rendu un arrêt portant défense de l'exécuter. Le 29, Molé fut de nouveau mandé pour cette même affaire; mais comme tous les détails de cette audience se trouvent dans les *Mémoires d'Omer Talon*, nous ne reproduisons pas les nombreuses récriminations que cet arrêt du Parlement excita de la part de la Reine, et les arrêts multipliés que rendit la Cour à cette occasion. (Voy. les *Mémoires d'Omer Talon*, p. 150.)

PRISE DU FORT DE LINX.

« Nos amés et féaux, le passage de la rivière de Colme et la prise de Mardick étoient des succès assez heureux pour le commencement de notre entreprise de Flandre, mais la réduction du fort de Linx[1], qui a suivi si promptement, et celle de la ville de Bourbourg, dont les fortifications promettoient à nos ennemis d'occuper notre armée toute cette campagne[2], sont des marques assez visibles de la bénédiction que Dieu répand sur nos armes, sous le commandement de notre très-cher oncle le duc d'Orléans. Le grand maître de nos cérémonies vous dira, de notre part, comme il l'a emporté en moins de quinze jours, contre toute sorte d'apparence, et la résolution que nous avons prise d'en faire chanter le *Te Deum*, jeudi prochain, 17 de ce mois, à cinq heures de relevée, en l'église Notre-Dame. Vous y assisterez en corps[3], etc. Donné à Paris, le 14e jour d'août 1645. »

1. Linx fut assiégé et pris assez rapidement. Voy. dans la Gazette (p. 695), le journal de ce siége.

2. Le siége avait été mis devant Bourbourg dès le 21 juin. Tous les détails de cette opération se trouvent également dans la Gazette (p. 699), et la prise de la ville, p. 719.

3. Ces lettres du Roi furent remises par Math. Molé au Parlement pendant les séances des 12 juin, 10, 17, 19 juillet et 17 août. Pendant le même espace de temps, la Gazette annonçait : « Que le 13 juin, jour de la Fête-Dieu, la Reine avoit fait faire dans la cour du Palais-Royal un reposoir très-magnifique et enrichi de toutes les pierreries de la couronne et de celles de Sa Majesté, pour y recevoir le saint sacrement, où il y avoit entre autres raretés un ciboire enrichi d'une couronne de grands diamants et perles de Leurs Majestés, entouré de douze apôtres d'or avec plusieurs diamants, et dessus les marches de l'autel force vases d'or et d'argent aussi enrichis de pierreries, le tout d'un prix inesti-

BATAILLE DE NORTLINGEN GAGNÉE PAR LE DUC D'ENGHIEN.

Dès le 3 mars de cette année, M. le duc d'Enghien, après avoir plusieurs fois recherché les moyens de

mable. Le Roi, la Reine et Monsieur, frère unique de Sa Majesté, y reçurent les processions de Saint-Nicolas, de Saint-Thomas du Louvre, des Quinze-Vingts, de Saint-Honoré et de Saint-Eustache; à l'arrivée de chacune desquelles processions, le Roi donna un bouquet pour mettre sur le soleil d'or où étoit le saint sacrement, et y fut chanté un motet par la musique de la chapelle, assistée des vingt-quatre violons du Roi. Ensuite de quoi, la Reine accompagna le saint sacrement, porté par le curé de Saint-Eustache, jusques au reposoir du cardinal Mazarin, duquel reposoir la richesse et l'artifice ravissoient aussi d'admiration tous les spectateurs. Son Éminence y attendoit la procession avec les archevêques de Narbonne, de Tours et d'Arles, les évêques de Valence, de Béziers, de Rieux, de Coutance, d'Aire, de Lavaur, de Châlons, d'Auxerre, de Saint-Brieuc et d'Avranche, le sieur du Plessis-Praslin, nommé à l'évêché de Comminge, et plusieurs abbés. Le motet ayant été chanté par une excellente musique, la Reine, Son Éminence, le Chancelier de France, tous lesdits prélats et grand nombre de seigneurs suivirent la procession jusques en l'église Saint-Eustache, où tous ouïrent la grand'messe; la Reine continuant, par toutes ces actions, à mettre la piété au plus haut point qu'elle ait jamais été en France (p. 514). »

« Le 13 juillet mourut Suzanne Le Jars, dite la demoiselle de Gournay, âgée de plus de quatre-vingts ans, fille d'alliance du feu sieur de Montaigne, fameuse par ses écrits (p. 657). »

« Le 28 juillet passé, le duc d'Aumale soutint, au collége des Jésuites, des thèses de toute la philosophie, dédiées au Roi, en présence des cardinaux de Lyon, Bicchi et Mazarin, d'un très-grand nombre d'autres prélats et de plusieurs princes, seigneurs et grands de cette cour, qui admirèrent la grande capacité et la gentillesse d'esprit de ce jeune prince (p. 698). »

« Le 16 août arriva ici le sieur du Boquet, de la part du duc d'Enghien, qui apporta à Leurs Majestés l'avis d'une grande bataille donnée auprès de Nortlingen, entre les François et les Bavarois, dont la victoire est demeurée aux armes du Roi (p. 734). »

pouvoir combattre l'armée de Bavière, et l'ayant rencontrée deux fois sans nul effet, à cause de ses postes avantageux, l'un auprès d'Hailbron et l'autre auprès de Wimpfen, étant venu loger, le 3 août, auprès de Nortlingen, eut enfin avis que les ennemis marchoient sur la gauche, à une lieue de lui. Ce qu'ayant fait recognoître, il marcha avec toute l'armée et les trouva en bataille sur une montagne, ayant, à leur droite et à leur gauche, deux pointes plus élevées que tout le reste, où ils avoient logé une partie de leur canon, et, au-devant d'eux, un village où ils avoient mis une autre partie de leur canon.

Mgr le duc les voyant en cette posture-là, mit à sa droite sa cavalerie françoise, composée de dix escadrons; à sa gauche, vis-à-vis du village, son infanterie, composée de dix bataillons et soutenue par trois escadrons de gendarmes, un de carabins, un de ses gardes et un de ceux de M. le maréchal de Granmont. A gauche de son infanterie, étoit la cavalerie de M. le maréchal de Turenne, composée de vingt-deux escadrons et soutenue par une seconde ligne de toute l'armée de Hesse, composée de six bataillons et de vingt escadrons, ayant mis son canon aux lieux les plus propres pour incommoder les ennemis, et laissant un corps de réserve composé de quatre bataillons et six escadrons, commaudé par M. le chevalier Chabot. M. Arnault commandoit la cavalerie françoise; MM. de Belnave et Marcin, l'infanterie; M. de La Moussaye étoit demeuré auprès de Mgr le duc pour faire ce qui lui seroit commandé.

Mgr le duc étoit à la tête de toute l'armée, ayant à sa droite M. le maréchal de Granmont

pour commander à l'aile droite, et M. le maréchal de Turenne pour commander à l'aile gauche; M. de Gaisse, qui commandoit l'armée de Hesse, étoit à la tête de ses troupes et soutenoit l'armée de Turenne; M. de Castelnau, sergent de bataille, étoit à la tête de l'infanterie, et M. de Chastelus, qui faisoit la même charge, devoit demeurer auprès de M. le maréchal de Granmont, s'il n'eût été tué d'abord d'un coup de canon. L'infanterie chargea la première, soutenue des gendarmes et des carabins, et attaqua le village où étoit celle des ennemis. Le combat ayant été fort opiniâtre de part et d'autre, et les ennemis ayant été plusieurs fois chassés du village, la facilité avec laquelle ils rafraîchissoient leurs troupes, à la faveur d'un retranchement qu'ils avoient fait au derrière du village, contraignit enfin notre infanterie de se retirer, bien que d'abord le général Merci eût été tué d'une mousquetade, et qu'on eût envoyé deux des dix escadrons de l'aile droite. Les ennemis se servant alors de cette occasion-là, firent avancer l'aile gauche de leur cavalerie, composée de six escadrons, dont ils en envoyèrent deux dans le village, pour achever d'en chasser les nôtres, et en firent marcher deux vers la cavalerie de l'aile droite, tout le reste suivant; ce qui, avec la retraite de notre infanterie du village, étonna de telle sorte la cavalerie françoise, qu'après quelques légères décharges de coups de pistolets, elle s'enfuit toute avec la plus grande lâcheté du monde, passant sur le ventre de M. le maréchal de Granmont, qui fut pris en tâchant de les rallier, et de M. Arnault qui, après avoir rallié quatre vingts ou cent cavaliers, dont il fit un esca-

dron, ne pouvant empêcher la fuite du reste, et voyant que les ennemis ne poursuivoient pas davantage et qu'il ne pouvoit rien faire avec si peu de gens, s'en alla sur la gauche de M. le duc. En ce même temps-là, M. le duc fit charger M. le maréchal de Turenne, soutenu des Hessiens, qui poussèrent les ennemis avec tant de vigueur, qu'après plusieurs charges opiniâtres enfin ils les rompirent et les poursuivirent, tuant toujours plus de deux lieues durant, en telle sorte que la cavalerie de leur aile gauche, qui avoit battu la nôtre, n'osa jamais passer plus outre, et se contenta de détacher deux escadrons, qui, après avoir taillé en pièces la réserve de M. le chevalier Chabot et quelque infanterie qui s'enfuyoit, se retirèrent à leurs gros, et de là suivirent en désordre le reste de leur armée, perdant, sur leur retraite, quantité de monde que les Turennes et les Hessiens leur tuèrent par les chemins. Le combat, qui avoit commencé à six heures du soir, dura jusqu'à la nuit, sans quoi les ennemis eussent été entièrement défaits; mais l'obscurité leur donna moyen de s'arrêter sur une hauteur assez proche et de se retirer le lendemain, à la pointe du jour, sous les murailles de Donavert. Notre armée campa sur le champ de bataille, où l'on a pris quatorze pièces de canon des ennemis et quantité de munitions de guerre. On compte environ cinq mille morts de part et d'autre et quantité de prisonniers. Nous avons perdu la plupart des drapeaux de notre infanterie et pas une seule cornette. Nous avons quarante et un drapeaux ou cornettes des ennemis; Gleen et le duc d'Olsteim prisonniers, le colonel Colli avec quantité

d'autres officiers, mais point du tout de soldats, parce que de part et d'autre on n'a point fait de quartier. Outre M. le maréchal de Granmont, les ennemis ont pris M. le marquis de la Chastre, M. Buffalini, M. le baron de Bourg, M. d'Arbonnière, Feuquières blessés légèrement, M. le chevalier d'Aubeterre, M. Boyer, M. de Saint-Martin, lieutenant de l'artillerie, et environ dix ou douze autres officiers.

De toute notre cavalerie françoise, nul corps n'a bien fait, que les carabins, qui ont été presque tous taillés en pièces en combattant; l'infanterie a fort bien fait aussi et a perdu presque tous ses officiers. Quantité d'officiers de cavalerie ont payé de leurs personnes et ont été blessés, entre lesquels sont : le comte de Lislebonne, qui a trois coups de pistolet; M. le marquis de Pienne, blessé au bras, et quantité d'autres dans tous les régiments. M. de Belnave, maréchal de camp, et M. le marquis de Bourg, mestre de camp, sont morts; les sieurs Marcin et La Moussaye, maréchaux de camp, blessés; M. de Castelnau, sergent de bataille, blessé, et quantité d'autres officiers et volontaires. M. le marquis de Pisani est mort.

Il n'est pas croyable les périls que Son Altesse a courus durant la bataille; il a eu sous lui deux chevaux de tués et un de blessé; il a eu un coup de pistolet qui lui a écorché le coude, et un coup de mousquet qui lui perça son collet de buffle et ses chausses, et tout cela au milieu des ennemis, où il s'est mêlé dix fois l'épée à la main. L'étonnement est si grand sur le Danube, que si nous avions un corps d'infanterie considérable, il n'y a rien qu'on ne pût entreprendre. M. le maréchal de Turenne a fait aussi des merveilles,

et l'on doit le gain de la bataille aux Allemands et aux Hessiens [1].

« Nos amés et féaux, le sentiment que nous avons toujours eu que le nœud de la paix et de la guerre dépendoit du succès des affaires d'Allemagne, nous fit résoudre d'y faire passer une armée, au commencement de cette campagne, sous la conduite de notre très-cher cousin le duc d'Enghien [2], tant pour favoriser nos alliés, que pour contraindre nos ennemis à se rendre plus faciles au traité d'une paix générale, pour laquelle il y a si longtemps que nous tenons nos députés à Munster. Notre cousin le duc d'Enghien, passa le Rhin le premier jour de juillet dernier, à la vue de l'armée bavaroise, où consistoient présentement les principales forces de l'Empire; elle se retira et se retrancha de journée en journée devant lui, pour essayer de ruiner la nôtre par le temps, et nous priver des avantages que nous en espérions. Mais il a

1. Cette relation d'une des plus célèbres batailles livrées par le duc d'Enghien se trouve dans les papiers de Molé (collection Colbert, t. II, p. 399). Elle peut être complétée par quelques particularités tirées d'un journal de ce qui s'est passé de plus mémorable dans cette armée, publié dans la Gazette (p. 731 et 755), et par les *Mémoires en partie inédits de Pierre Lenet* (voy. l'édit. que nous avons publiée dans la collect. Michaud et Poujoulat, p. 501).

2. Le duc d'Enghien tomba malade des fatigues de cette campagne, mais la Gazette du mois d'octobre annonça le rétablissement de la santé de ce prince en ces termes : « Paris, le 7 octobre 1645. Depuis l'arrivée du sieur Boyer, lieutenant aux gardes, envoyé au Roi par le duc d'Enghien, qui rapporta le bon état de la santé de ce prince et celui de son armée, nouvelles sont ici venues qu'il doit arriver à Chantilly le 10 de ce mois (p. 948). »

« 14 octobre, cette semaine le duc d'Enghien est arrivé à Chantilly, où il confirme sa santé de jour à autres (p. 968). »

si bien sçu ménager l'occasion et toutes leurs fuites, qu'ils en sont venus d'eux-mêmes à une bataille rangée, dans laquelle il les a pleinement défaits auprès de Nortlinguen, le 3 de ce mois, tué quatre mille des leurs sur la place, avec un de leurs généraux, fait plus de quinze cents prisonniers et entre eux le général Gleen, pris tout leur canon et la ville de Nortlinguen, des plus considérables, qui s'est rendue à lui deux jours après pour le fruit de la victoire. Nous avons chargé le grand maître de nos cérémonies de vous en dire les circonstances, de notre part, et comme nous avons résolu d'en faire chanter le *Te Deum*, à cinq heures du soir, dans l'église Notre-Dame[1], où nous nous trouverons en personne, avec la Reine-régente, notre très-honorée dame et mère, et de son avis, vous y assisterez en corps[2], etc. Donné à Paris le 20e jour d'août 1645. »

1. Le cérémonial de ce *Te Deum* se trouve raconté très en détail dans la Gazette (p. 798).

2. Cette lettre fut apportée au Parlement le lundi 21 août. Les registres de la Cour, sous la date du 29 du même mois, nous disent que les députés de la chambre des Enquêtes demandèrent l'assemblée de toutes les Chambres, au sujet des taxes qui se faisoient en cette ville et ailleurs sur plusieurs particuliers, au préjudice des arrêts du Parlement. Les mêmes députés renouvelèrent leur demande le 31 août; Molé ajourna encore cette assemblée : ce qui obligea le Roi à venir à son Parlement le 7 septembre. Divers édits furent enregistrés, d'autres rapportés, enfin le Premier Président prononça un discours que nous n'avons pu retrouver ni dans ses papiers ni dans les registres originaux du Parlement aux Archives de l'Empire.

PRISE DE BÉTHUNE.

« Nos amés et féaux, nous ne sçaurions assez louer Dieu des bénédictions qu'il répand sur nos armes, sous la conduite de notre très-cher oncle le duc d'Orléans; depuis la prise de Bourbourg, où il s'étoit attaché pour fermer la porte de Dunkerque aux Pays-Bas, il a fait passer la rivière du Lis à notre armée, en continuant ses desseins, et étonné la Flandre sur toutes ses avenues, de telle sorte que la ville de Béthune, qui pouvoit soutenir un long siége, s'est soumise à notre obéissance[1], presque aussitôt qu'elle s'est vue attaquée, et, par ce moyen, il a établi nos forces dans un poste qui ne rassure pas seulement nos précédentes conquêtes, mais qui sépare encore les correspondances de toutes les places que nos ennemis ont de reste sur ces frontières, et nous ouvre le passage pour pénétrer, aux occasions, jusques dans le sein de leur État. Nous vous envoyons le grand maître de nos cérémonies, de l'avis de la Reine-régente, notre très-honorée dame et mère, pour vous en dire les particularités, et comme nous avons résolu d'en faire chanter demain le *Te Deum*, à quatre heures du soir, dans l'église Notre-Dame, etc. Donné à Paris, le 4e jour de septembre 1645[2]. »

1. Sur la prise de la ville de Béthune, en Artois, par l'armée du Roi, commandée par le duc d'Orléans, voy. la Gazette, p. 829.

2. La fin de la campagne de 1645 fut encore marquée par les succès suivants, dont on trouve des relations dans la Gazette : Prise de Liliers, de Saint-Venant (p. 853), d'Armentière; succès du duc d'Enghien en Allemagne (p. 869); siége d'Hailbron, par le même duc; défaite des Espagnols, par le comte d'Harcourt

ARRIVÉE DE LA REINE DE POLOGNE A PARIS.

« Nos amés et féaux, le soin que nous avons de la réputation de notre État parmi les royaumes étrangers, nous obligeant de rendre et faire rendre, par nos sujets, toutes les civilités qu'il nous sera possible à notre frère et très-cher cousin le roi de Pologne [1],

(p. 889) et par le maréchal de Gassion (p. 1073); prise de la ville de Trèves, par le maréchal de Turenne (p. 1117), enfin divers succès en Catalogne (p. 1137).

1. M. de Rhodes porta cette lettre au Parlement le 7 novembre, et ne parla, d'après les registres de cette Cour, que des civilités à rendre à la *reine de Pologne*, et, en effet, le procès-verbal de la séance du 9 dit encore : « Messieurs, revêtus de leurs robes rouges, sont partis sur les trois heures, sont allés en l'hôtel de Nevers et sont entrés en la chambre où étoit la *reine de Pologne*.... Ladite dame, ayant vu le Parlement, s'est levée et avancée pour le recevoir, lui ont fait humbles révérences, et M. le Premier Président lui a dit que la Cour, par le commandement du Roi, lui venoit faire les révérences et offrir service. Ladite dame, pendant le compliment, a été debout et a remercié la compagnie. »

La reine de Pologne était Marie de Gonzague. Mathieu Molé prononça en cette circonstance un discours que nous n'avons retrouvé ni dans ses papiers ni dans les registres du Parlement, où les feuillets sont restés en blanc. Les ambassadeurs de Pologne arrivèrent à Paris vers le 17 octobre, et le contrat de mariage de la Reine fut passé à Fontainebleau le 26. La Gazette nous en donne le texte (p. 1041), ainsi que le récit des cérémonies du mariage célébré au Palais-Royal le 5 novembre, du festin nuptial (p. 1049), et des charivaris avec lesquels on réveilla le lendemain le roi de Pologne (p. 1071), enfin les ordres du Roi donnés pour la conduite hors de Paris de la reine de Pologne (p. 1137), et la relation de son voyage à travers la France jusqu'à son entrée dans les Pays-Bas (p. 1181).

Pour compléter nos notes sur l'année 1645, remarquons que, par extraordinaire, la Gazette (p. 856) rend compte de la séance du Roi en son Parlement, le 7 septembre, et donne le sommaire avec les dates des édits vérifiés au Parlement pendant cette même

nous avons désiré, de l'avis de la Reine-régente, notre très-honorée dame et mère, que vous y contribuiez de votre part; vous irez visiter par devoir de bienséance notre sœur et très-chère cousine, la reine de Pologne, sa femme, en corps et en robes rouges, avec les compliments nécessaires, au jour et à l'heure que vous dira le grand maître de nos cérémonies que nous avous chargé de vous en avertir, car tel est notre plaisir. Donné à Paris, le 5e novembre 1645. »

séance (p. 861). Parmi ces arrêts, nous citerons les suivants, dont nous avons trouvé des copies dans les papiers de Molé : 6 septembre 1645, enregistrement des lettres patentes portant érection de la terre de Goussainville en marquisat, en faveur d'Antoine de Nicolaï, Premier Président de la Chambre des Comptes (M. de Nicolaï était beau-frère de Math. Molé);—5 août, arrêt autorisant le Trésorier de l'ordre de Malte d'emprunter en France trois cent mille livres pour subvenir aux dépenses des fortifications de l'île, menacée par les Turcs. Depuis le 5 mars, le chevalier de Coursais était à Paris de la part du grand maître de l'ordre, ayant apporté une bulle de citation générale faisant commandement à tous les grands'croix, commandeurs, chevaliers et religieux de Malte de se rendre au couvent le 15 avril, avec injonction aux grands prieurs de faire lire cette citation. Bussy-Rabutin, grand prieur de France, déféra immédiatement à ces ordres. (Voy. Gazette, p. 192);—7 septembre, autorisation à Faucher, ingénieur de la province de Dauphiné, de faire faire des machines en forme de moulin, portées sur des bateaux, pour le tirage des bateaux montant et descendant les rivières;—16 décembre, autorisation à Louis Caquez de mettre en usage les machines et engins par lui inventés, pour l'élévation de toutes eaux sans exception.

1646.

Nouvelle déclaration contre les duels. — Voyage du Roi en Picardie. — Prise de Courtray. — Plaintes du Roi contre les assemblées de toutes les chambres du Parlement. — Conférences à ce sujet. — Prise de Dunkerque par le duc d'Enghien. — Prise de Portolongone. — Nouvelles diverses.

Le vendredi 16 mars[1], le Premier Président a dit à la Cour que, suivant l'ordre du Roi et de la Reine mère, régente en France, il fut, le jour d'hier, sur les cinq heures, au Palais-Royal, avec MM. les présidents de Nesmond, de Bellièvre, de Longueil, MM. Chevallier, Ferrand et Viole, conseillers, et les gens du roi; qu'ils virent la Reine qui leur dit,

1. Pour les premiers mois de l'année 1646, nous remarquons, parmi les papiers de Mathieu Molé, les arrêts suivants rendus par le Parlement : 27 janvier, arrêt rendu sur la requête de Jacques-Auguste de Thou, contenant qu'encore que M. le Premier Président soit parent du sieur de Blancmesnil Potier, il consent qu'il demeure juge de leur différend et l'en supplie; — 13 février, enregistrement des lettres patentes pour la réédification de la première Chambre du palais, parquet, cabinet, greffe, buvette, galerie et autres lieux, aux frais et dépens des présidents et conseillers, sous la direction de Michel Noblet, architecte, et conformément au devis des maîtres des œuvres de maçonnerie et charpenterie; — 15 février, arrêt accordant audience, sur la requête de Marguerite, duchesse de Rohan, autorisée par son contrat de mariage avec Henri Chabot, duc de Rohan, son époux, sur la cause qui était à juger entre elle et la duchesse de Béthune, duchesse douairière de Rohan, sa mère, et maître Jacob Jolly, tuteur aux causes d'un nommé Tancrède, ladite douairière ne cherchant que des voies obliques pour empêcher l'affaire d'être jugée.

que M. le Chancelier feroit entendre sa volonté. Le Chancelier, ayant pris la parole, leur dit : « que le Roi et la Reine les avoient mandés sur divers avis des fréquentes contraventions aux édits des duels; que sa volonté étoit d'y apporter remède; qu'elle avoit fait une nouvelle déclaration[1] dont elle désiroit l'entière exécution, et qu'à l'avenir elle ne donneroit aucune grâce. » Après, la Reine reprit la parole et dit, « qu'elle vouloit absolument en décharger sa conscience, et en chargeoit celle des juges. » A quoi le Premier Président répondit : « Que si les duels étoient condamnés dans le cabinet de Leurs Majestés, ils seroient condamnés partout, et l'exécution en seroit facile, pourvu que les grâces n'en fussent accordées, et que retraite ne fût donnée dans les maisons des princes et seigneurs. La Reine dit encore qu'elle n'accorderoit aucune grâce à l'avenir, et avoit prié M. le duc d'Orléans, M. le Prince et autres grands du royaume, qu'ils ne permettent leurs maisons servir de retraite, ce qu'ils lui avoient promis.

M. le duc d'Orléans et M. le Prince dirent que c'étoit leur intention. Et sur ce, s'étoient lesdits présidents et conseillers retirés, après que le Premier Président eut dit à la Reine qu'il feroit entendre sa volonté à la compagnie[2].

1. Cette déclaration fut en effet enregistrée le 26 mars, et elle ent sans doute le même sort que toutes celles dont il est question dans les tomes I et II des *Mémoires de Molé*.—La Gazette de cette année 1646 rend compte, pour la première fois, d'une audience accordée par le Roi à son Parlement (voy. p. 204).

2. Les registres du Parlement, du 16 avril 1646, nous ont conservé le souvenir d'une petite émeute qui eut lieu, la veille, dans Paris, à l'occasion de l'arrestation du chevalier de Roquelaure,

VOYAGE DU ROI EN PICARDIE.

Le mardi 8 mai, le Premier Président dit à la Cour, que le jour d'hier, sur les trois heures de relevée, le sieur de Guénégaud, secrétaire d'État, étoit venu au palais comme Messieurs travailloient à l'extraordinaire, lui dire que la Reine, mère du Roi, régente en France, désiroit que MM. les présidents, et aucuns conseillers de ladite Cour l'allassent trouver au Palais-Royal, à cinq heures et demie, pour entendre sa volonté. De quoi il avertit MM. les Présidents qui étoient au Palais, et envoya avertir MM. les autres présidents, qui n'étoient entrés à ladite heure; qu'ils allèrent en leurs carrosses au Palais-Royal, entrèrent en la chambre du capitaine des gardes, et un peu après, le secrétaire d'État vint les avertir que la Reine les demandoit : ils trouvèrent au grand cabinet le Roi et la Reine assise; y étoient aussi Mgr le cardinal Mazarin, M. le Chancelier, et tant d'autres seigneurs et dames, que le cabinet étoit

que des gentilshommes de ses amis, assistés de pages et de laquais, voulurent empêcher; dans cette lutte à main armée contre les archers de la prévôté de l'Ile, plusieurs personnes avaient été tuées ou blessées; mais cependant le chevalier avait été emprisonné. La Cour, assemblée en la salle Saint-Louis, s'était fait rendre compte de cette affaire, avait ordonné au Procureur Général d'informer et renouvelé les ordonnances contre les pages et les laquais. — Le 29 avril, le Procureur Général se trouva également obligé de requérir contre les laquais qui jouaient aux cartes et aux dés, en la salle du Palais, sur les bancs des procureurs, à l'entrée des Chambres, et sur ce qu'ils portaient épées et bâtons, juraient et blasphémaient et commettaient plusieurs mauvaises actions : et il y eut arrêt contre les laquais.

rempli. La Reine leur dit, que M. le Chancelier feroit entendre son intention. Le Chancelier leur dit alors : « que la Reine les avoit mandés pour faire part à la compagnie du voyage du Roi, jusques sur la frontière de Picardie [1]; que c'étoit son premier pas, qui témoignoit son courage et devoit obliger tous chefs d'armes et les officiers de sortir de Paris et de se rendre en leurs charges; que ce seroit pour peu de temps, et qu'en attendant elle se promettoit que chacun de la compagnie contribueroit ce qui seroit de son pouvoir pour maintenir le repos public; qu'elle avoit toute assurance de son affection, dont elle étoit satisfaite. Le Premier Président lui répondit qu'il ne manqueroit pas de faire entendre à la compagnie sa volonté, et qu'il lui pouvoit donner assurance de ses vœux continuels, de son obéissance, se promettant que le ciel favoriseroit toujours ses desseins comme sa vertu le pouvoit mériter; que c'étoient les souhaits de ses

1. Ce voyage était décidé depuis le 17 avril, si on s'en rapporte à la Gazette (p. 276). « Il avoit pour but de donner chaleur aux troupes du Roi, et porter de ce côté la quantité de noblesse et de gens de guerre qui ont accoutumé de suivre le Roi.... tandis que notre jeune maître commence à mettre au jour ses vertus royales, faisant préjuger par la gaieté avec laquelle il se porte à suivre les résolutions de son conseil, ce qu'il en faut attendre en un âge plus avancé.... Le 8 mai, jour impatiemment attendu du Roi pour commencer sa première campagne, Sa Majesté, qui vouloit à toute force monter à cheval, entra dans son carrosse et partit sur les huit heures du matin (p. 328). » Le 9, le cardinal Mazarin s'achemina vers Chantilly. Le duc d'Enghien partit pour aller à Marle, en Champagne, où était le rendez-vous de son armée. Le 10, M. le duc d'Orléans alla à Chantilly, où M. le prince et madame la princesse de Condé y avaient reçu Leurs Majestés; comme elles firent aussi pour Son Altesse Royale et Son Éminence. Le 11, Leurs Majestés partirent pour continuer ce voyage.

très-humbles et très-fidèles serviteurs, et s'étoient retirés.

PRISE DE LA VILLE DE COURTRAY.

Le samedi 7 juillet, M. de Rhodes, grand maître des cérémonies, apporta à la Cour la lettre suivante : « Nos amés et féaux, nous ne saurions recevoir de plus évident témoignage de la justice de nos armes, que la continuelle protection de Dieu, ni plus d'assurance de la part qu'il prend en nos conseils, que les heureux succès qu'il leur donne, parce qu'ils sont fondés sur la paix où nous aspirons pour nos sujets[1] et pour toute la chrétienneté; pour avancer lequel dessein, ayant résolu d'attaquer la Flandre par les deux plus puissantes armées que nous ayons sur pied, notre très-cher oncle le duc d'Orléans en auroit pris le commandement en personne, et attaqué la ville de Courtray, qu'il a emportée à la vue de toutes les forces des ennemis jointes ensemble et retranchées devant lui, comme vous dira plus au long, de notre part, le

1. Les négociations de Munster se poursuivaient activement, et, dès le mois de mars, la Gazette annonçait (p. 192) « qu'un courrier arrivé de Munster avait réjoui la cour par l'espérance qu'il donna d'une paix générale, vu que ses lettres sembloient en rendre la disposition à la volonté de la mieux intentionnée Reine du monde. Mais les présents des ennemis étant toujours suspects, joint qu'ils ont industrieusement publié cette paix avec des clauses entièrement préjudiciables à nos alliés, dont les avantages sont aussi chers à la France que les siens propres, peu de temps fera voir à la chrétienté la différence qu'il y a entre la sincérité et une feinte et captieuse franchise. » Voy. aussi (p. 357), la lettre d'un gentilhomme vénitien, écrite de Munster le 2 avril, à un sien ami de Turin. Le 21 juin, la duchesse de Longueville fut rejoindre son mari, l'un des plénipotentiaires de Munster.

sieur de Rhodes, grand maître de nos cérémonies. Nous avons résolu d'en faire chanter le *Te Deum*, dimanche prochain, 8e de ce mois, à quatre heures du soir, dans l'église Notre-Dame, où nous nous trouverons en personne avec la Reine-régente, notre très-honorée dame et mère, et, de son avis, vous assisterez en corps, etc. Donné à Paris, le 7e jour de juillet 1646. »

PLAINTES DU ROI CONTRE LES ASSEMBLÉES DU PARLEMENT. — CONFÉRENCES A CE SUJET.

Le 2 juillet, les députés des Enquêtes et Requêtes avoient demandé l'assemblée de toutes les Chambres, au sujet de la création d'une Chambre concernant le domaine et les emprisonnements qui se faisoient dans les provinces, et pour un édit concernant les échanges dont ceux du clergé se vouloient faire payer, et, le 13 du même mois, la Cour étoit informée par une lettre du Roi, datée de Paris 9 juillet, que le duc de Brézé étant mort, il avoit donné la charge de grand maître, chef et surintendant général de la navigation et commerce du royaume à la Reine sa mère.

Le lundi 30 juillet, les gens du Roi apportèrent à la Cour la lettre suivante du Roi : « Nos amés et féaux, nous apprenons avec quelque déplaisir que quelques particuliers des chambres des Enquêtes ont entrepris de prendre leurs places en notre Grand'Chambre, sans y avoir été appelés, suivant l'ordre accoutumé, et que par ce moyen non-seulement ils ne rendent point la justice qu'ils doivent à nos sujets, mais ils empêchent qu'elle ne soit rendue; en quoi l'intérêt du

public se trouve notablement blessé. A ces causes, de l'avis de la Reine-régente, notre très-honorée dame et mère, nous vous mandons, ordonnons et très-expressément enjoignons, par ces présentes signées de notre main, de maintenir et garder l'ordre accoutumé et faire cesser, à l'avenir, tel procédé, qui ne peut être que contre le bien de notre service et du public. Si n'y faites faute, car tel est notre plaisir. Donné à Fontainebleau, le 28e juillet 1646. »

Ladite lettre lue, et lesdites gens du Roi retirés, sont entrés en la Grand'Chambre aucuns des présidents des Enquêtes et Requêtes de la Cour, lesquels ont pris leurs places, et peu de temps après lesdites gens du Roi rentrés, ont dit : qu'étant sortis de ladite Grand'-Chambre pour aller èsdites Enquêtes, ils ont eu en rencontre lesdits sieurs présidents et conseillers, et avoient fait, autant qu'ils avoient pu, vers eux pour faire qu'ils retournassent en leurs Chambres, afin de leur faire entendre la volonté du Roi; ce que n'ayant pu obtenir, ils venoient en la Cour pour dire qu'ils avoient l'ordre de parler, de la part dudit seigneur Roi, en chacune Chambre, et ont prié et supplié lesdits présidents et conseillers de rentrer èsdites Chambres pour entendre la volonté du Roi, leur maître à tous. Les gens du Roi retirés, Messieurs sont demeurés en leurs places, jusques à ce que l'heure de dix heures ait sonné.

Le lendemain 31 juillet, plusieurs présidents des Enquêtes et Requêtes et des conseillers se trouvèrent encore en la Grand'Chambre, et demandèrent une conférence pour ce qui étoit à faire sur l'assemblée des Chambres demandée par lesdits présidents et

conseillers des Enquêtes et Requêtes. Il fut arrêté que la conférence seroit tenue, ce jourd'hui de relevée, en la chambre de la Tournelle, par députés de toutes les Chambres [1].

Le mercredi 1er août, le Premier Président dit à la Cour, que le jour d'hier de relevée, suivant l'arrêté du matin, la conférence fut tenue, en laquelle a été proposé qu'à l'avenir, quand les députés des Enquêtes et Requêtes viendroient demander l'assemblée en la Grand'Chambre, comme il est accoutumé, il en sera délibéré en la Cour les trois Chambres assemblées, et s'il y a résolution contraire, la confé-

1. Les papiers de Molé, de l'année 1646, ne contiennent en général que des renseignements sur les affaires du Parlement. Du reste, les nouvelles que l'on trouve dans la Gazette, pendant les six premiers mois de cette même année, n'étaient pas de nature à être l'objet de *Remarques historiques* de la part du Premier Président. Nous citerons cependant les suivantes, qui nous paraissent offrir quelque intérêt : « Vers le 17 mars, le bibliothécaire du cardinal Mazarin, qui étoit parti d'ici dès le mois d'avril dernier pour aller en Italie chercher les bons livres qui manquoient à la bibliothèque de Son Éminence, en est retourné ayant fait amas de plus de 14 000 volumes, qui font espérer que cette bibliothèque sera bientôt en état de servir au public, conformément au dessein de Son Éminence Le 28 avril, les opérateurs du Roi, qui tailloient du mal de la pierre à la Charité (voy. sur ce sujet, *Lettres de Molé à Dupuy*, t. II, p. 465), ont choisi au faubourg Saint-Antoine une maison où ils taillent en tout temps, pansent et nourrissent gratuitement jusqu'à l'entière guérison les pauvres de ce royaume travaillés de cette maladie. Le 9 mai mourut en son diocèse, en sa 78e année, Philippe Cospean, évêque de Lisieux. Le 18, le duc d'Enghien partit de Compiègne pour se rendre en l'armée du Roi, que ce prince va commander dans le Luxembourg. Le 23, après la chasse au sanglier, il y eut conseil, où fut résolu pour le 28 le voyage de Montdidier, et pour le 29 celui d'Amiens. Le 25 juin mourut le sieur Cousinot, premier médecin du Roi.

rence sera tenue pour entendre les raisons de part et d'autre, par députés à cet effet.

Le lundi 20 août, la Cour, les Grand'Chambre, Tournelle et de l'Édit assemblées, sur le récit fait par le Premier Président de ce qu'il a été proposé à la dernière conférence de la part de messieurs des Enquêtes et Requêtes, la matière mise en délibération, il fut arrêté que la conférence seroit continuée et les mémoires communiqués et vus par MM. Dreux, Hennequin, J. Coqueley, P. Broussel et J. Le Nain, conseillers en icelle.

Le jeudi 30 août, les députés des Enquêtes demandèrent encore l'assemblée de toutes les Chambres pour délibérer sur la révocation de l'édit concernant le domaine : il fut arrêté que la conférence seroit continuée, et, cette fois, que les conseillers verroient les mémoires et registres pour en faire rapport.

PRISE DE DUNKERQUE PAR LE DUC D'ENGHIEN.

« Nos amés et féaux, les expéditions de nos armes en Flandre, sous la conduite de notre très-cher oncle le duc d'Orléans[1], nous ont encore été si favorables cette année, qu'après s'être rendu maître de la rivière du Lis, par la prise de Courtrai, rembarré

1 On peut consulter, sur les opérations militaires commandées par le duc d'Orléans : 1° la marche de l'armée du Roi en Flandre, la prise de Lannoy, le siége de Courtray (Gazette, p. 501), le journal du siége de Courtray (p. 537); la défaite de la garnison de la Bassée (p. 569); le *Te Deum* pour la prise de Courtray, chanté à Notre-Dame le 8 juillet (p. 588); les progrès de l'armée du Roi en Flandre (p. 675); la prise de deux forts devant Bergues-Saint-Vinox (p. 677); la clôture du canal de Mardick à

toutes les forces des Pays-Bas, pris Bergues, Mardick et les monstrueux retranchements qui couvroient Dunkerque, il a fait jour enfin à la prise de cette place devant que s'en venir auprès de nous, sur plusieurs instances que nous lui en avons faites, et laissé le commandement de nos armées à notre très-cher cousin le duc d'Enghien, qui a si avantageusement exécuté les ordres que nous lui avions envoyés de l'attaquer, qu'il l'a réduite en treize jours à notre obéissance[1], sans que les ennemis, qui s'étoient préparés à un grand effort pour la secourir, l'aient osé entreprendre. De quoi nous avons résolu, de l'avis de la Reine-régente, notre très-honorée dame et mère,

Dunkerque (p. 737); la prise de Mardick sur les Espagnols (p. 769). — Tels furent les succès remportés par le duc d'Orléans avant qu'il remît le commandement de l'armée du Roi au jeune duc d'Enghien.

Pendant ce même temps, le comte d'Harcourt, vice-roi de Catalogne, assiégeait Lerida, au mois de mai, et continuait cette opération jusqu'en juillet (p. 493, 549, 603); le marquis de la Ferté-Senecterre s'emparait de Longwy, en Lorraine (p. 637); enfin le comte d'Harcourt, après avoir surpris le château d'Escornalbo, près de Saragosse (p. 969), leva le siége de Lerida (p. 1173), le 21 novembre, après avoir perdu son canon et beaucoup de monde.

1. Le journal du siége de Dunkerque, depuis l'ouverture des tranchées jusqu'à la composition de cette ville, a été imprimé par la Gazette (p. 903). Cette nouvelle fut apportée à Paris, le 10 octobre, par le comte de Clermont-Vertillac, maréchal de bataille du duc d'Enghien. Il y eut aussi de publié une autre relation de la prise de Dunkerque et du fort de Léon (*id.*, p. 919); l'entrée du duc en la ville et les particularités du *Te Deum* chanté à Notre-Dame de Paris (p. 840) à cette occasion; l'inventaire des canons trouvés à Dunkerque, le convoi conduit à Courtrai par le duc d'Enghien (p. 1029). — Une nouvelle cruelle vint attrister ce jeune prince au milieu de ses succès : son beau-frère, le duc de Brézé, commandant l'armée navale, fut emporté par un boulet, le 14 juin, au

d'en faire chanter le *Te Deum*, à deux heures après midi, dans l'église Notre-Dame, pour rendre grâces à Dieu de cet heureux succès; vous y assisterez en corps et en robes rouges, comme le maître de nos cérémonies vous dira plus particulièrement de notre part; car tel est notre plaisir[1]. Donné à Paris, le 15e jour d'octobre. »

LETTRES DE MOLÉ A M. DUPUY.

Nouvelles diverses.

« Monsieur, je vous rends grâces de la part que vous me donnez, en ce désert, de ce qui se passe au grand monde.

« M. de Beauregard est arrivé tantôt, qui m'a dit le particulier de la campagne de Flandre et de ce qui s'est passé au siége de Dunkerque et l'état de la place; il vous ira trouver demain, à ce qu'il m'a assuré.

« Il m'avoit dit la mort de M. Laval de Chabot; vous m'aiderez à remercier M. de La Mothe de son souvenir : ce sera l'entretien des meilleures heures.

moment où l'on regardait la victoire sur les Espagnols comme assurée, ce qui ôta la victoire aux Français. Le Roi et la Reine firent complimenter la duchesse d'Enghien, et firent célébrer un service solennel à Notre-Dame (voy. Gazette, p. 1063), en l'honneur de M. de Brézé.

1. Cette lettre fut apportée au Parlement le 16 octobre. Peu de temps auparavant, le mardi 4 septembre 1646, la Cour avait enregistré des lettres patentes permettant à Étienne Mignon, professeur de mathématiques, de tenir presse et avoir des imprimeurs chez lui, pour imprimer un livre intitulé *le Maréchal des batailles*, avec les caractères qu'il a inventés, et d'imprimer les mousquetaires de rouge, les piques de noir et la cavalerie de jaune.... pour les faire tirer desdites couleurs par les imprimeurs qu'il avisera.

« Mon fils m'écrit de Calais et s'en retourne dans cette place importante : c'est assez qu'il se porte bien, après tant de peines souffertes et de périls échappés. Vous croirez que je serai jusques au tombeau, Monsieur, votre, etc. Ce mardi au soir.

« Je viens de voir une lettre de notre camp, qui assure que Vanloo est investie et un des forts pris. 15 octobre.—Mes respects très-affectueux à M. votre frère. »

« Monsieur, l'affection que je vous dois cédera toujours à tout ce qu'il vous plaira; il n'y a point à Champlâtreux ou à Paris de plus douce consolation qu'avec vous. Si le beau temps continue, je pourrai encore faire quelque séjour pour assurer cette santé bien ébranlée; en cet âge, il ne sert plus de rien de se plaindre, on s'en va peu à peu : c'est une résolution nécessaire, que l'on doit rendre volontaire. Je vous renvoie les lettres de Rome : celle envoyée à Naples est bien faite au sujet, le style se peut cognoître et peut-être l'impression est-elle de Paris. Il faut attendre les effets de ces désordres et du succès de nos armées dans le Milanois.

« Bavière ne change point d'esprit pour avoir signé un traité; nous verrons un peu son manifeste, qui ne portera pas la vérité, mais celle qu'il veut que l'on croie. Ce sera un nouveau sujet de guerre pour cet hiver en ces quartiers-là.

« Nonobstant ce que l'on mande de Munster, on m'écrit l'espérance de la paix. Nous sçaurons à ce soir des nouvelles de Dixmude. Vous me donnerez part des vôtres, s'il vous plaît, et serai, le reste de ma vie, tout à vous. »

PRISE DE PORTO-LONGONE.

LETTRE DU ROI AU PARLEMENT.

« Nos amés et féaux, les soins que nous avons pris d'avancer la conclusion d'une paix générale, que les déguisements et les refuites de ceux qui sont causes de la guerre ont toujours tirée en longueur, nous ont fait rechercher tous les moyens dont nous nous sommes pu aviser pour les y faire joindre; et après avoir considéré que Porto-Longone, dans l'île d'Elbe, étoit une place de très-grande importance à l'Espagne, tant pour sa forteresse extraordinaire et la facilité du port, qui servoit de retraite et d'assemblée à ses galères, qui tenoient de là toute la côte d'Italie en sujétion[1], que pour la communication qu'elle donnoit aux autres États qui portent ses intérêts, nous l'aurions fait attaquer par nos cousins les maréchaux de La Meilleraie et du Plessis-Praslin, qui l'ont réduite à notre obéissance, et ôté, par ce seul exploit, à nos ennemis tous les avantages qu'ils en tiroient pour

1. Dès le mois de mai 1646, l'armée navale de France était arrivée sur les côtes d'Italie (voy. Gazette, p. 377); le 14 juin, elle livra bataille dans le golfe de Toscane à l'armée espagnole (p. 513); en octobre, elle vint devant l'île d'Elbe (p. 902), en même temps que le maréchal de La Meilleraie s'emparait de Piombino et que le siége était mis devant Porto-Longone (p. 957). Ce siége fut poursuivi régulièrement pendant le mois d'octobre (p. 1017), et la ville capitula à la fin du même mois (p. 1053, 1073). Les articles accordés par le maréchal de La Meilleraie sont, en effet, datés du 29. On dressa l'inventaire des pièces d'artillerie qui y furent trouvées (p. 1093), et un *Te Deum* fut chanté à Paris. Le 6 décembre, le maréchal était de retour à la cour, où il fut reçu comme le méritaient les grands services qu'il avait rendus en cette campagne.

nous les donner, et la liberté que ce poste nous fournira de secourir nos alliés de ce côté-là, par mer, à toutes les occurrences. Nous avons résolu d'en faire chanter le *Te Deum*, dimanche prochain, à trois heures après midi[1], dans l'église de Notre-Dame, où nous nous trouverons en personne avec la Reine ré-

1. Ces deux lettres furent apportées au Parlement, le lundi 12 novembre et le dimanche 18, par Saintot, maître des cérémonies.

Nous compléterons le petit nombre de faits relatifs à l'année 1646, tirés des papiers de Molé, en empruntant à la Gazette les nouvelles suivantes, qui se rapportent aux six derniers mois de cette même année : « Le 9 juillet, le Roi partit de Paris avec Monsieur, son frère, et alla coucher à Villeroy; le même jour, la Reine et Son Éminence tinrent sur les fonts, dans la chapelle du Palais-Royal, le fils du sieur de Thou, président aux Enquêtes, qui fut nommé Louis-Auguste. La cérémonie fut faite en présence de Mademoiselle, de la princesse de Condé, de la princesse de Carignan, etc. — Le prince de Conti, ayant donné des preuves des progrès qu'il avoit faits sous les pères jésuites, aux lettres humaines et en la philosophie, fit aussi voir, le 10 de ce mois, les fruits de son étude en théologie, ayant soutenu à la Sorbonne des thèses sur la grâce et l'eucharistie. Je vous puis dire, sans flatterie, que ce prince, en sa dix-septième année, surpassa tout ce qu'on en pouvoit attendre, et ravit en admiration son président, qui fut le coadjuteur de Paris, qui ouvrit très-doctement la dispute. Le prince de Condé assistoit à cette célèbre action (p. 603, 604). — Le 18 août, la reine de la Grande-Bretagne et le prince de Galles firent un voyage à Fontainebleau, où eurent lieu de grandes fêtes (p. 761). Le 21, Mazarin donna à dîner au prince de Galles et à d'autres seigneurs anglois; la table étoit de vingt-quatre couverts, au milieu de la galerie des Cerfs, où il y avoit cinq buffets, deux desquels étoient en vermeil doré; et pendant ce superbe festin, il y eut différentes musiques, outre celle des vingt-quatre violons du Roi, et il ne s'étoit jamais ouï rien de plus charmant. L'après-dîner, il y eut chasse au sanglier; il y eut aussi l'après-dîner un petit bal dans le cabinet du Roi, pour faire voir la danse à la françoise au prince de Galles. — Le 8 septembre, le Roi voulant faire voir au duc d'Orléans, son oncle, la chasse au sanglier dans la forêt de Fon-

gente, notre très-honorée dame et mère, et de son avis, vous y assisterez, etc. Donné à Paris, le 17 novembre 1646. »

tainebleau, Sa Majesté en fit pousser un grand en sa présence, et à la vue de la Reine et de Son Éminence, laquelle voyant que ce sanglier couroit vers elle, Son Éminence mit l'épée à la main pour se défendre, et lui en donna au travers du corps avec tant de vigueur, que l'effort du sanglier abattit son cheval (p. 816).— Le 20 septembre, mourut demoiselle Anne de Rohan, en sa 62e année, fille non moins remarquable par la bonté de son esprit, qui lui a fait composer plusieurs élégants poëmes, que par la grandeur de son illustre maison (p. 854).—Le 28 septembre, Son Éminence traita splendidement, à dîner, à Fontainebleau, l'ambassadeur extraordinaire de Suisse, le comte de La Garde; la table de trente couverts étoit dans la galerie des Cerfs. Il y eut musique, chasse, comédie françoise et bal dans le grand cabinet de la Reine (p. 854). Le 14 octobre, le sienr Enselin, maître de la Chambre aux deniers, traita splendidement le même ambassadeur dans sa belle maison de l'Isle, auquel il donna le divertissement de plusieurs sortes de musique, d'un ballet fort beau, et d'un bal qui fut terminé par un feu d'artifice (p. 956). Le comte de La Garde quitta Paris le 1er décembre, comblé de riches présents par le Roi et Son Éminence (p. 1136).

1647.

Mort du prince de Condé. — Ses obsèques. — Le nouveau tarif des droits d'entrée à Paris. — Conférences chez la Reine et chez le Chancelier à ce sujet. — Plaintes de la Reine. — Opposition du Parlement. — Le nonce publie une bulle du pape sans autorisation. — Voyage du Roi en Picardie. — Prise de Dixmude et de la Bassée. — Nouvelles diverses.

MORT DU PRINCE DE CONDÉ. — SES OBSÈQUES.

Le mercredi 2 janvier, la Cour avertie que le Roi avoit, au dernier jour, rendu le dernier devoir, donnant de l'eau bénite au défunt prince de Condé[1], premier prince du sang, et vu le registre du 19 septem-

1. Le prince de Condé était mort le 26 décembre 1646. La Gazette publia immédiatement une biographie de ce personnage (p. 1229); elle rapporte de plus, ainsi qu'il suit, les honneurs que le Roi rendit au prince de Condé :

« Le 29 décembre 1646, Leurs Majestés furent visiter le prince de Condé et le prince de Conti, son frère, pour se condouloir de la mort du feu prince de Condé, leur père; ces princes ayant été recevoir Leurs Majestés à la descente de leurs carrosses.

« Le 30, le duc d'Enghien fut jeter, de la part du Roi, comme vous avez sçu, de l'eau bénite sur l'effigie du prince de Condé, son grand-père, où il fut conduit par le maréchal de Villeroy, gouverneur de Sa Majesté. Le marquis de Montglas, maître de la garde-robe, portoit la queue de sa robe, ayant autour de soi les gardes du corps du Roi, commandés par le sieur de Carnavalet, leur lieutenant, et les suisses et archers du Roi, sous la charge du grand prévôt, et fut reçu par le duc d'Angoulême, accompagné des ducs de La Rochefoucauld et de Retz, et des autres parents du défunt prince. Il y avoit devant lui le sieur de Saintot, maître des cérémonies, et son aide, avec les hérauts, qui amenèrent ce jeune

bre 1594, a arrêté de rendre le même devoir et honneur au défunt, et, à cette fin, a été mandé aux Enquêtes et Requêtes de députer quatre de chacune Chambre. Et est la compagnie partie à dix heures, pour aller à Saint-Germain des Prés, à l'hôtel de Condé, où est le corps dudit défunt.

Le lundi 7 janvier, Saintot venant faire la semonce de défunt M. le prince de Condé, apporta à la Cour la lettre du Roi, de laquelle la teneur suit : « Nos amés et féaux, nous voulons faire rendre à la mémoire

prince, porté par un écuyer du Roi, dans la salle de l'effigie. Le même jour, Son Éminence y vint aussi, et peu après le Chancelier de France, comme fit le lendemain Mgr le duc d'Orléans, accompagné de tous les princes de la maison de Lorraine.

« Cette effigie ayant été vue trois jours, pendant lesquels elle fut toujours servie par les officiers du prince défunt, le corps fut porté en la chambre de deuil, où il a été visité par le Parlement de cette ville, la chambre des Comptes, la cour des Aides, la cour des Monnoies, le Corps de ville, l'Université et les Trésoriers de France; comme aussi des doyen, chanoines et chapitre de Notre-Dame, qui firent de leur propre mouvement, le 31 du passé, dans leur église, un fort beau service à leurs dépens, pour le repos de l'âme du défunt : de quoi l'abbé de Ventadour leur fit des remercîments de la part du prince de Condé.

« Le 3 de ce mois, la Reine, au retour de ses dévotions de Sainte-Geneviève, vint visiter la princesse de Condé veuve, que Sa Majesté avoit différé de voir à cause de l'indisposition de cette princesse, qui commence à se mieux porter » (année 1647, p. 24).

« Le 12 janvier, sur les sept heures du soir, le corps du défunt prince de Condé fut transporté, en grande pompe, de son hôtel en l'église de Notre-Dame, dans un char funèbre couvert de velours noir croisé de satin blanc, avec de grands écussons aux armes de Bourbon, traîné par six chevaux bardés de même, entouré de quantité de flambeaux de cire blanche, et suivi de plusieurs carrosses en deuil, aussi à six chevaux. Il fut reçu à la porte de l'église par l'archevêque de Corinthe, coadjuteur de Paris, et posé dans le chœur, où, le 8, fut fait son service solennel (p. 36). »

de notre très-cher cousin le prince de Condé, tous les honneurs que sa qualité, son rang et la proximité du sang dont il nous touchoit, pouvoient désirer de nous; et d'autant que, pour cet effet, il nous a semblé bon et à la Reine-régente, notre très-honorée dame et mère, que les principales compagnies de notre bonne ville de Paris assistent au service qui se fera pour lui, dans l'église de Notre-Dame[1], mardi prochain, 8 de ce mois, à dix heures du matin, nous vous mandons et ordonnons que vous ayez à vous trouver à cette cérémonie, etc. Donné à Paris, le 6e jour de janvier 1647. » Après la lettre lue, sont entrés les crieurs, et étant le long du paroi de la Grand'Chambre, après avoir sonné de leurs clochettes deux fois, l'un d'eux, plus avancé, a dit par deux fois : « Messieurs, priez Dieu pour l'âme de très-haut, très-puissant, très-illustre et magnanime prince Henri de Bourbon, prince de Condé, premier prince du sang, premier pair et grand maître de France, duc d'Enghien, Châteauroux et de Montmorency, gouverneur et lieutenant général pour le Roi en ses pays et duchés de Bourgogne, Bresse et Bugey, pour l'âme duquel se feront les service et prières en l'église de Paris, où son corps est déposé, auquel lieu, ce jourd'hui, après midi, seront dites vêpres et vigiles des morts, pour y être demain, à dix heures du matin, célébré un service solennel. Priez Dieu pour qu'il en ait l'âme! » Et après, ledit Saintot, héraut et crieurs retirés, a été arrêté que la Cour se trouveroit demain,

1. On imprima dans la Gazette (p. 37) le récit du convoi et service solennel fait pour le prince de Condé, en l'église Notre-Dame.

dix heures, en l'église de Paris, suivant la lettre du Roi[1].

OPPOSITION DU PARLEMENT AU NOUVEAU TARIF. — CONFÉRENCE CHEZ LA REINE ET CHEZ LE CHANCELIER. — PLAINTES DE LA REINE.

« Nos amés et féaux, nous avons appris que vous délibérez sur certaines impositions qui se lèvent pai-

1. La cérémonie funèbre eut lieu, en effet, le 8 janvier, dans l'ordre accoutumé. La messe fut dite par l'archevêque de Paris et l'oraison funèbre par l'évêque de Dôle.

Les jours suivants, le Parlement eut à enregistrer des lettres patentes relatives à la succession du prince de Condé, savoir : 1° le 21 février, des lettres du Roi, du 1er janvier, nommant le nouveau prince de Condé lieutenant général du Berry; 2° les lettres du Roi, du 10 janvier, nommant le prince de Conti lieutenant général des provinces de Champagne et de Brie; 3° les lettres par lesquelles les officiers du prince de Condé sont assimilés, pour les priviléges, à ceux de la maison du Roi; 4° l'émancipation d'âge du prince de Conti; 5° d'autres lettres relatives aux terres de Dormans et Vencelles, appartenant à la princesse douairière; 6° le 1er avril, l'inventaire contenant les biens de la communauté du prince défunt avec Marguerite de Montmorency, sa veuve; 7° enfin les lettres qui érigeaient, en l'honneur du nouveau premier prince du sang, Louis de Bourbon, deux maîtres en chacune confrérie des arts et métiers du royaume (séance du 13 avril).

Nous remarquons aussi les deux passages suivants de la Gazette, sous les dates de Paris, 12 janvier (p. 35) et 29 février (p. 148) :

« Cette semaine, le bibliothécaire de Son Éminence a ici rapporté d'Allemagne plus de quatre mille volumes, tant manuscrits qu'imprimés. C'est le troisième voyage qu'il a fait aux pays étrangers pour enrichir de bons livres la magnifique et abondante bibliothèque destinée par Sadite Éminence pour être bientôt donnée au public, qui est aussi invité à indiquer tout ce qu'il sçaura de rare en cette matière et digne de l'accroître. »

« Le 2 de ce mois, jour de la Purification, le Roi alla aux Feuil-

siblement, il y a longtemps, aux entrées de notre bonne ville de Paris[1], contenues en une déclaration vérifiée en notre cour des Aides, pour être levées pendant la guerre seulement, prétendant que partie desdites impositions doivent être par vous vérifiées, sous prétexte de la révocation qui a été faite de certains droits ordonnés par les arrêts de notre Conseil être levés pour le barrage. Et comme la délibération que vous pourriez faire sur ce sujet, pourroit retarder

lants, où il assista à la bénédiction des cierges et à la procession qui se fit dans le cloître, tenant un cierge blanc, précédé des Cent-Suisses de sa garde, de plus de quatre-vingts religieux de cette maison et des musiciens de sa chapelle, chacun ayant aussi un cierge blanc en main ; puis entendit la grand'messe, où chantèrent les mêmes musiciens, durant laquelle Sa Majesté, avec une modestie singulière, fut conduite à l'offrande par l'évêque de Meaux, son premier aumônier, et le maréchal de Villeroy, son gouverneur. L'après-dîner, Sa Majesté entendit au même lieu les vêpres, qui furent chantées à plusieurs concerts. »

1. Un nouveau tarif, qui se levait sur les denrées entrant à Paris, avait, en effet, excité les susceptibilités des Enquêtes. « Dès le 14 décembre 1646, les députés de cette Chambre et ceux des Requêtes, maître Pierre Barron portant la parole, avoient dit à la Cour avoir charge de la supplier d'assembler toutes les Chambres, pour aviser ce qui étoit à faire sur des droits nouveaux excessifs, qui se levoient, depuis le mois de septembre dernier, sur toutes denrées qui entroient en cette ville, et de ce que l'on disoit le tarif avoir été vérifié en la cour des Aides depuis peu de jours, ce qui est contre l'ordre et de grande importance. A quoi le Premier Président répondit qu'il y seroit avisé. » Le 15 janvier, ils renouvelèrent leur demande. Il y eut alors un arrêt conforme, en conséquence duquel la première assemblée eut lieu le vendredi 18 janvier. Les gens du Roi conclurent au rétablissement du barrage, et la délibération fut continuée les jours suivants jusqu'au 3 avril. Ce jour-là, les gens du Roi reçurent l'ordre d'aller conférer de cette affaire avec le Chancelier, et ils rendirent compte pendant les séances du 5 et du 8 avril de leur conférence avec ce personnage (voy. *Mémoires de Talon*, p. 196).

le secours que nous tirons desdites : à ces causes, de l'avis de la Reine-régente, notre dame et mère, nous vous mandons et ordonnons de députer quelques-uns d'entre vous, pour en conférer avec notre très-cher et féal le sieur Séguier, chancelier de France, afin que nous soyons informés de ce qui regarde une juridiction que nous voulons conserver : et à ce ne faites faute, car tel est notre plaisir. Donné à Paris, le 2e jour d'avril 1646. »

Le mercredi 10 avril, le Premier Président a dit, présents les gens du Roi, que le jour d'hier, suivant l'arrêté de la compagnie, il fut chez M. le Chancelier, sur les cinq heures du soir, avec MM. les présidents et conseillers députés à cet effet, et trouvèrent ledit sieur Chancelier en sa galerie; M. le président de Bailleul étoit avec lui, et, étant assis, il leur dit : « Qu'il avoit reçu commandement de la Reine de conférer avec eux sur le sujet d'une déclaration vérifiée en la cour des Aides, afin qu'après avoir entendu les raisons du Parlement il en pût faire rapport et rendre à la compagnie ce qu'il devoit; » que le Premier Président, lui avoit dit : « Que la compagnie s'étoit promis, après avoir lu la lettre de cachet du Roi pour venir communiquer avec lui, qu'elle verroit bientôt la fin de ces assemblées, à son contentement, puisque par icelles l'on donnoit assurance de conserver la juridiction du Parlement; qu'elle s'étoit, à l'instant, persuadée qu'il avoit plu à la Reine prendre résolution, durant le cours de son heureuse régence, au milieu de la licence de la guerre, faire cesser les désordres qui règnent partout;

de commencer de rendre au Parlement son premier lustre, afin que, par cette autorité rétablie, l'on puisse tenir chacun en son devoir; que l'on ne verroit plus à l'avenir d'entreprises de messieurs du Conseil sur les compagnies souveraines, disposant plus facilement des arrêts que les parlements ne font des sentences des juges inférieurs; que l'on n'expédieroit plus de commissions adressantes aux Requêtes de l'hôtel et autres, pour juger en dernier ressort; que l'on régleroit le pouvoir des intendants qui font les souverains dans les provinces; que l'on ne publieroit plus d'édit au sceau, au préjudice de toutes les compagnies établies pour cet effet, où les rois déposent leurs volontés pour les faire sçavoir à leurs peuples. Quant au particulier, que l'on s'est plaint d'une levée extraordinaire qui s'est faite aux portes et sur les ports de cette ville, qui montent à des sommes si excessives qu'elles peuvent réduire les peuples à l'extrémité; qu'il semble, selon les ordres de la France, qu'après avoir payé la taille et tant d'autres subsides, sous le faix desquels ils sont prêts de courber, que si, par le travail de leurs mains ou de quelque autre industrie, il leur restoit quelque chose dont ils vouloient disposer, qu'ils le pouvoient en satisfaisant aux droits accoutumés, et néanmoins, arrivant en la ville, on exige d'eux des sommes qui ne peuvent être dues, puisque la levée n'en est point autorisée par édit vérifié en la Cour; que l'on ne pouvoit douter qu'une affaire si importante n'appartienne au Parlement, qui touche le général de Paris qui donne le mouvement à toute la France, intéresse tous les particuliers, peut troubler le calme public, et, en un mot, met à la taille

tous les sujets de quelque condition qu'ils soient; que les impositions générales s'ordonnent par le Roi, se vérifient au Parlement et s'exécutent par chacune compagnie, selon le pouvoir qu'elle a; qu'au milieu d'un mélange affecté et d'une confusion recherchée de plusieurs édits en un, envoyé aux généraux des Aides, on pourroit aisément cognoître la suppression du droit de barrage, qui est du domaine : l'extinction de la taxe des marchands de cette ville, créé par édit vérifié en la Cour : l'augmentation des droits sur la rivière, qui appartient, privativement à tous autres juges, au Parlement : la révocation des priviléges des marchands, qui ne doivent rien des marchandises qui passent debout; qu'il n'est pas juste que la seule adresse d'un édit change l'ordre des juridictions établies; que le mot d'aide, ajouté au lieu de domaine, donne le pouvoir à ceux qui ne l'ont point, et l'ôte à ceux qui l'ont (voy. le texte de cet édit à l'*Appendice*); que comme toutes les affaires regardoient le Parlement, aussi se promet-il que l'édit y sera envoyé pour être délibéré, et lors on y apportera toutes les favorables considérations qui sont dues à l'état des affaires, et en ce moment présent chacun essayera de satisfaire à ce qu'il doit à sa patrie et à soi-même. »

Le Chancelier ayant repris la parole, dit : « Qu'il ne s'attendoit pas que l'on dût parler de ce qui se passe au Conseil des parties; qu'il prenoit les soins possibles de conserver à toutes les compagnies ce qu'il est obligé; qu'en la multitude d'affaires, s'il s'échappe quelque chose et qu'il en soit averti, il y donnera les ordres nécessaires; que si les intendants abusoient du pouvoir, les appellations étoient reçues.

Quant à la déclaration, que c'est une aide durant la guerre; qu'elle est composée de plusieurs articles, mais qu'ils sont de la cognoissance de la cour des Aides et qu'il avoit des exemples depuis l'an 1300 et tant, et du temps du roi Louis XII il y eut un édit présenté à la Cour, qui fut vérifié *quantum ad domanium*, et pour le surplus rendu à la cour des Aides; que les tarifs y avoient toujours été vérifiés, et que le pouvoir est dans le corps des ordonnances. » Parla d'un plaidoyer de M. de Marillac. Quant à la taxe des marchands, « que toutes les villes de France en ont usé comme celle de Paris, et que toutes les taxes imposées ont été amorties par des droits et tarifs vérifiés en la cour des Aides; que cette affaire est d'autant plus importante, que si on révoquoit en doute cette vérification, cela donneroit atteinte à toutes les autres et renverseroit l'ordre donné aux finances pour le revenu semblable. » Que lui, Premier Président, ayant pris la parole, avoit dit : « Que le Parlement avoit avantage des vérifications précédentes qui y avoient été faites, avec les modifications telles qu'avoit dit le sieur Chancelier; que c'étoit un témoignage de l'ordre gardé de tout temps; que les impositions générales se vérifioient au Parlement, et qu'encore qu'il eût tout pouvoir, il étoit si retenu que de conserver à chacun ce qui lui appartient, qu'il useroit, en ce rencontre, de la même prudence; mais pour le moins que l'on conserveroit l'autorité au Parlement qui ne peut être bornée, et que c'étoit un regret que n'ayant eu d'autre dessein que de soulager le pays, il se trouvoit maintenant engagé à la défense de sa juridiction. » M. le Chancelier voulut lors témoigner

l'estime que la Reine faisoit de la compagnie et qu'elle se promettoit, en cette occasion, d'en recevoir des preuves : que, à l'avenir, on recognoîtroit que en toutes occasions on y observeroit encore l'ordre plus qu'auparavant. » MM. les présidents Le Coigneux, de Nesmond, et M. Broussel, rapporteur, ajoutèrent chacun ce qu'ils crurent avantageux pour la compagnie. La réponse dernière du Chancelier fut qu'il ne manqueroit pas de faire entendre à la Reine ce qui s'étoit passé à la conférence et feroit sçavoir la réponse au plus tôt.

Le vendredi 12 avril, le Premier Président dit : « Que le jour d'hier, suivant l'ordre de la Reine, il fut avec MM. les présidents et conseillers, qui s'étoient trouvés chez M. le Chancelier lors de la conférence dernière au Palais-Royal; virent la Reine, mère du Roi, régente en France; avec elle étoient, en son cabinet, M. le cardinal Mazarin, M. le Chancelier, M. de Chavigny et autres seigneurs; que la Reine leur dit qu'elle les avoit mandés et que M. le Chancelier feroit entendre sa volonté. Ledit Chancelier ayant pris la parole, leur dit : « Qu'après avoir fait entendre à Sa Majesté ce qui s'étoit passé en la conférence, elle désiroit conserver au Parlement son autorité tout entière; qu'elle enverroit sa déclaration pour y être vérifiée. »

Le Premier Président répondit : « Qu'il ne manqueroit de le faire entendre au Parlement, lequel rendroit toujours ce qui étoit dû à Sa Majesté; » et, sur ce, a été arrêté de renvoyer la délibération au premier vendredi d'après l'ouverture de Pâques, et cependant que les Mémoires seroient dressés par

MM. Hennequin, Broussel et autres conseillers députés.

Le mercredi 18 avril, le Premier Président a dit à la Cour : « que le matin même, le sieur de Guénégaud, secrétaire d'État, l'étoit venu trouver de la part du Roi et de la Reine-régente, et avertir que Leurs Majestés désiroient que messieurs députés de toutes les Chambres les allassent trouver, cejourd'hui, deux heures, au Palais-Royal. » Il fut donc arrêté que Messieurs s'assembleroient en la chambre de la Tournelle pour satisfaire à la volonté du Roi.

PUBLICATION D'UNE BULLE DU PAPE PAR LE NONCE.

Ce même jour, le Premier Président dit aussi à la Cour : « que l'on avoit eu avis d'un jugement par lequel un écrit avoit été condamné, et que l'on avoit publié depuis peu un décret que l'on dit être du Pape, imprimé par commandement de son nonce résidant près du Roi, en termes très-extraordinaires, qui établissoit une juridiction en France, au préjudice de l'autorité du Roi, droits et libertés de l'Église gallicane; qu'il dit être nonce apostolique par tout le royaume de France; qu'il garde l'original dans les archives de sa nonciature; qu'il avoit reçu commandement du Pape pour le faire imprimer et l'envoyer à tous les archevêques et évêques de sa nonciature; que les gens du Roi pouvoient assez juger la conséquence de cet acte, et qu'ils eussent à s'enquérir de la vérité de ce qui s'étoit passé, afin d'y pourvoir comme on est obligé ; » ce que les gens du Roi ont promis faire[1].

1. Il y eut, par suite de cette observation du Premier Prési-

VOYAGE DU ROI EN PICARDIE.

Le vendredi 17 mai, le Premier Président[1] dit à la Cour : « Que le mercredi 8 de ce mois, suivant les ordres reçus de la part du Roi et de la Reine-régente, il avoit été sur les trois heures de relevée, avec messieurs députés de la Cour, au Palais-Royal, dans les carrosses, où, étant arrivés, entrèrent en une galerie où le Roi et la Reine étoient au bout assis, quelque monde en haie des deux côtés; le plus près du Roi étoit M. le maréchal de Villeroy, M. de Tresmes, capitaine des gardes; proche la Reine, M. le Chancelier et M. le président de Bailleul, surintendant des finances. Étant approchés, la Reine leur a dit que le Roi, partant le lendemain pour un voyage sur la frontière de Picardie[2], elle se promettoit que la compagnie

dent, d'assez vives remontrances du Parlement au sujet de cette publication. Cette affaire se trouve rapportée dans les Mémoires de Talon, p. 192.

1. Nous n'avons rien trouvé dans les papiers de Mathieu Molé de relatif à la nomination de son fils, annoncée ainsi qu'il suit dans la Gazette : « Paris, 25 mai 1647. Cette semaine, Leurs Majestés ont reconnu par leur nomination à l'évêché de Bayeux, la doctrine et probité du sieur de Lacy, abbé de Saint-Paul, fils aîné du Premier Président de ce Parlement (p. 396). »

2. Nous compléterons ce qui se rapporte au voyage du Roi en Picardie, par l'extrait suivant de la Gazette (p. 372) : « Le 9 mai, sur les huit heures du matin, le Roi partit de cette ville pour aller assembler son armée vers la frontière de Picardie, après avoir reçu les compliments de tous les corps, seigneurs et dames de cette cour. Ce qu'il y eut de plus mémorable en ce départ, furent les regrets mutuels du Roi et de Monsieur, son frère, tels que s'étant embrassés et quittés plusieurs fois, enfin l'heure pressant pour partir, ils ne purent mieux exprimer l'ennui de leur séparation que par le silence, témoignage d'affection qui remplissoit les

continueroit les preuves de son affection en maintenant le repos public; qu'elle donnoit aussi assurance qu'elle la recognoîtroit en toutes les occasions, et que M. le Chancelier feroit entendre son intention sur quelques affaires. »

Le Chancelier prit la parole, dit : « Qu'il avoit reçu commandement d'expédier la déclaration touchant le tarif; qu'il l'eût déjà envoyée, mais attendoit des mémoires d'autres affaires, dont avoit été parlé en la conférence, afin de satisfaire la compagnie en l'un et en l'autre. » Le Premier Président répondit : « Qu'il ne manqueroit de faire entendre la volonté de Leurs Majestés à la compagnie, laquelle seroit toujours disposée de rendre, présents ou absents, les mêmes respects, soumissions et obéissance, et continuera des vœux pour leur heureux retour; qu'il plût au ciel les combler d'autant de bonheur que leur vertu en mérite. »

AFFAIRE DES TARIFS.

Le vendredi 12 juillet, les gens du Roi présentèrent la lettre du Roi dont la teneur ensuit : « Nos amés et féaux, nous avons appris que quelques-uns de notre cour de Parlement, pressent l'assemblée des

cœurs de tous les bons François de la joie que promet à la France cette concorde et amitié fraternelle. La Reine partit aussi à une heure après midi; le Palais-Royal, tout grand qu'il est, nonobstant les visites du jour précédent, s'étoit trouvé à peine capable de recevoir la foule des princes, princesses, seigneurs et grandes dames qui y furent souhaiter un heureux voyage à Leurs Majestés. Peu avant son départ, elle donna audience à l'ambassadeur et à l'ambassadrice de Danemark, qui eurent grande peine à traverser cette presse, et furent reçus de Sa Majesté selon la grandeur de leur extraction et de leur mérite. »

Chambres pour délibérer sur le sujet du tarif que nous avons établi aux entrées de notre bonne ville de Paris pour subvenir à la nécessité de nos affaires; et parce qu'il est important à notre service que notredite Cour sçache préalablement quelle est notre volonté : à ces causes, de l'avis de la Reine-régente, notre très-honoré dame et mère, nous vous mandons et ordonnons de députer un des présidents et deux conseillers de notre Grand'Chambre, et un de chacune desdites chambres des Enquêtes et Requêtes pour se rendre près de nous et être informés de nos intentions sur ce sujet, car tel est notre plaisir. Donné à Amiens, le 8e jour de juillet 1647[1]. »

1. Pendant ce même mois de juillet, le Parlement revint également sur une autre affaire dont il a déjà été question, celle des évocations, et rendit un nouvel arrêt pour défendre encore de se pourvoir ailleurs qu'en la Cour pour raison des affaires contentieuses. Mais l'opposition du Parlement à l'enregistrement de l'édit du tarif préoccupait davantage la Régente et ses ministres. Le Parlement fut mandé à Amiens, mais la Cour chargea le procureur général Méliant d'aller faire comprendre à la Régente qu'un si grand nombre de conseillers ne pouvaient se transporter dans cette ville sans préjudice pour les affaires. Méliant fit le récit de son voyage pendant la séance du 6 août. Le 7, les Enquêtes demandèrent l'assemblée des Chambres pour aviser ce qui était à faire sur les commissions extraordinaires en matières criminelles, délivrées au maréchal de Houdancourt. Le 12 août, une nouvelle déclaration du Roi concernant le tarif fut apportée au Parlement. Enfin le 22 août, la Cour était assemblée à l'extraordinaire pour délibérer sur cette nouvelle déclaration, lorsque M. de Rhodes vint au Parlement dire que la Régente désirait que la Cour se rendît, par députés, sur les six heures, au Palais Royal. Le Premier Président répondit que la Cour ferait la volonté du Roi.

PRISE DE DIXMUDE ET DE LA BASSÉE.

Le mercredi 24 juillet, Saintot, maître des cérémonies, présenta à la Cour les lettres de cachet du Roi, desquelles la teneur ensuit : « Nos amés et féaux, nos desseins ont été si favorablement appuyés de la protection de Dieu, que nous en avons remporté, en huit jours, deux grands avantages en la prise de Dixmude et de la Bassée, deux places très-importantes chacune en son assiette. Nous avions prévu que les ennemis, qui occupoient leurs forces d'un autre côté, et voyoient nos armées éloignées, ne se défieroient pas de notre entreprise sur Dixmude, dans la Flandre occidentale : nous la fîmes donc attaquer par notre cousin le comte de Rantzau, maréchal de France, notre lieutenant général en l'une de nos armées de Flandre, en l'absence et sous l'autorité de notre très-cher oncle le duc d'Orléans. Il l'investit à l'improviste et l'a si vivement pressée, qu'il l'a réduite à notre obéissance, le 12 de ce mois, vingt-quatre heures après l'avoir attaquée, bien que ce soit une ville des plus peuplées de ces quartiers-là, soutenue d'une forte garnison, fortifiée, remparée et munie de toutes les choses nécessaires à sa défense, par le moyen de laquelle place nous retranchons aux ennemis la communication avec Nieuport et le commerce de la mer, outre qu'elle nous rassure toutes les places que nous avons conquises sur cette marche.

« Ce projet nous ayant si heureusement réussi, nous jetâmes nos desseins sur la Bassée, une forteresse située dans la Flandre gallicane, composée de huit bastions royaux et autant de demi-lunes, qui couvrent

les plus importantes places que nous avons conquises sur cette frontière, et dont l'assiette est d'ailleurs si avantageuse qu'elle nous donne entrée dans le meilleur pays des ennemis. Nous la fîmes attaquer par notre cousin le sieur de Gassion, maréchal de France, notre lieutenant général en notre autre armée de Flandre, sur de certains avis que nous eûmes que les ennemis l'avoient laissée en quelque sorte dépourvue de forces, pour en mettre davantage à la campagne où ils vouloient faire tout leur effort. Il en fit la circonvallation en cinq jours, et, dans trois autres jours de tranchées ouvertes, il a gagné la contrescarpe et tous le dehors; et, le lendemain, a si vigoureusement assailli les assiégés, qu'il les a contraints d'en sortir à composition et l'a réduite en notre obéissance. De quoi nous avons bien voulu vous en donner avis, et vous dire comme nous en avons fait chanter ici le *Te Deum*, et résolu de le faire chanter à Paris, dans l'église Notre-Dame, au jour et à l'heure que le sieur de Saintot, maître de nos cérémonies, vous dira de notre part. A ces causes, nous vous mandons et ordonnons, de l'avis de la Reine-régente, notre très-honorée dame et mère, que vous ayez à vous y trouver, etc. Donné à Amiens, le 22 juillet 1647[1]. »

1. Parmi les nouvelles diverses données par la Gazette, pendant les six premiers mois de l'année 1647, nous remarquons les suivantes : « 15 janvier, Tristan l'Ermite présente à la Reine un livre de prières et de méditations chrétiennes, en vers et en prose, enrichi de plusieurs belles tailles-douces; ouvrage recommandable (p. 64); — 23 février, les dispositions à la paix générale, dont les nouvelles arrivoient de plusieurs endroits, n'empêchent pas les préparatifs pour la prochaine campagne, et ces préparatifs ne troublent point ceux des ballets et autres magnificences du carna-

AFFAIRE DU TARIF.

Le vendredi 23 août, le Premier Président dit : « Que le jour d'hier, suivant le mandement du Roi, il fut, environ les six heures, au Palais-Royal, avec MM. les députés de la Cour, et trouvèrent en la galerie le Roi et la Reine assis, proche M. le duc d'Orléans, à droite, et Mademoiselle à gauche; M. le cardinal Mazarin, M. le surintendant et beaucoup

val (p. 188); — récit de la représentation faite devant Leurs Majestés, dans le Palais-Royal, de la tragi-comédie d'*Orphée*, en musique et vers italiens, avec les merveilleux changements de théâtre, les machines et autres inventions jusqu'à présent inconnues à la France (p. 201); — 4 mars, le Roi fit tenir le bal dans le Palais-Royal, où Sa Majesté dansa au ravissement de toute l'assemblée; le lendemain fut représentée la célèbre tragi-comédie d'*Orphée;* — le 6, le Roi, qui est naturellement porté à tous les beaux exercices de l'esprit et du corps, honora de sa présence la course de bague, qui se faisoit dans son académie, conduite par Arnolfieri et par les académistes; — 27 mars, récit de la magnifique réception faite à la relique de sainte Bathilde, reine de France, par les habitants de Corbie; — 2 avril, la Reine fait l'honneur à la duchesse de Chaulnes d'aller prendre la collation dans sa belle maison de la Place-Royale, où la cour ne sçavoit lequel admirer le plus de la beauté et artifices exquis de ses rares meubles ou de leur richesse : la tapisserie et l'ameublement à fond d'or, rehaussé de toute sorte de fleurs, sont l'ouvrage de huit années de cette duchesse et de ses filles (p. 284). Le Roi et toute la cour les alla voir le 5 avril. — 29 avril, troisième représentation, au Palais-Royal, d'*Orphée*, avec augmentation de machines, en l'honneur de la femme de l'ambassadeur de Danemark, et le 8 mai, pour la duchesse de Longueville, de retour de Munster. — 24 mai, de grandes et nouvelles difficultés avoient interrompu les négociations de Munster; — 29 juin, le duc d'Aumale soutient des thèses de théologie dans le collége des Jésuites, en présence du prince de Conti, du nonce, etc.

Les nouvelles militaires furent, en mai, un combat naval dans

d'autres. La Reine leur commanda d'approcher, dit : « Qu'elle avoit sçu que l'on proposoit au Parlement de faire des défenses d'exécuter la déclaration du tarif[1], et qu'elle sauroit bien conserver son autorité; mais qu'ayant bonne volonté pour la compagnie, elle vouloit qu'il se fît une conférence en sa présence et qu'il se trouveroit quelque moyen de sortir de cette affaire. »

Le Premier Président lui dit : « Qu'il ne manqueroit pas de faire entendre sa volonté; que c'étoit grand honneur de parler de conférence, le Roi ayant pouvoir

le golfe de Naples entre les vaisseaux français et espagnols (p. 341); — 27 mai, le siége de Lerida avance rapidement; la Gazette publia le journal de l'ouverture des tranchées devant cette ville, le récit des autres opérations jusqu'au 28 mai, et la prise du château de Casteldaz, par le prince de Condé (p. 421); — la relation du siége d'Armentières (p. 433); — 6 juillet, nouvelles arrivées à Paris qu'un secours de 1200 hommes étoit entré dans la ville de Landrecies (p. 512).

1. D'après une note manuscrite, que l'on trouve parmi les papiers de Molé (portefeuille d'Antoine Lancelot), note qui toutefois ne paraît pas avoir été rédigée par le Premier Président, les événements de la fin de l'année 1647 sont résumés ainsi qu'il suit :

« L'édit du tarif n'ayant été présenté qu'à la cour des Aides pour y être enregistré, le Parlement prétendit qu'il devoit au moins avoir le même droit d'enregistrement, et tint des assemblées dans lesquelles il fut proposé de donner un arrêt portant défense d'exécuter l'édit.

« Le tarif étoit une imposition sur toutes les marchandises et denrées qui entroient dans Paris.

« La cour prit le parti de l'envoyer au Parlement, il y fut examiné; la pluralité des avis alloit à le rejeter.

« Pendant que se tenoient les assemblées pour cet examen, M. de Bailleul se démet de la charge de surintendant des finances. M. d'Émeri, contrôleur général, en est revêtu, et prête le serment le 8 juillet 1647.

« La Reine manda les députés du Parlement au Palais-Royal;

de commander; qu'il y avoit déjà eu une conférence par son ordre, et les raisons expliquées pour faire cognoître la justice des assemblées du Parlement; que lors il lui plut de promettre d'envoyer la déclaration. » La Reine répondit : « Que c'étoit assez, le reste à la conférence; qu'elle se laisseroit plutôt vaincre à la prière qu'au combat d'autorité. »

La Cour arrêta de continuer, toutes affaires cessantes, la délibération commencée [1].

Le jeudi 29 août, le Premier Président dit : « Que, le jour d'hier, après trois heures, il s'étoit rendu, avec

le Chancelier et le Premier Président disputèrent sur le droit que le Parlement disoit qu'il avoit d'enregistrer cet édit. Le Cardinal parla aussi, et choqua les députés en leur disant que leur compagnie s'arrêtoit à des *bagatelles*. Cette dépntation aboutit à proposer une conférence, qui fut acceptée par le Parlement; elle se fit, mais sans fruit.

« La Cour donna alors l'édit de révocation du tarif, qu'elle accompagna de quelques autres édits (août 1647).

« Le Parlement aima mieux enregistrer le tarif qu'accepter les autres édits nonveaux; le tarif fut donc modifié et établi seulement pour deux ans, si tant la guerre duroit. Cet enregistrement est du 7 septembre.

« La cour, qui alla à Fontainebleau le 16 septembre, y rendit un arrêt du Conseil, à la fin du même mois, qui cassoit l'arrêt de vérification du tarif. La chambre des Vacations rendit un autre arrêt qui, en cassant celui du Conseil, ordonna que celui du Parlement seroit exécuté.

« Le Roi eut la petite vérole; elle parut le 11 novembre. On dit que M. le duc d'Orléans et M. le Prince eurent de grands ménagements pour le Parlement pendant cette maladie. (Voy. ci-après la suite de cette note sous la date de 1648.)

1. Les délibérations continuèrent jusqu'au 27 août, que les gens du Roi apportèrent une lettre de cachet du Roi pour convoquer les députés du Parlement à une conférence chez la Reine, sur cet édit du tarif. Cette réunion fut ajournée une première fois par suite de la maladie du duc d'Anjou, ce prince fut alors saigné.

messieurs députés, au Palais-Royal, suivant l'ordre de la Reine-régente, et que ladite Reine leur avoit dit : « Qu'elle les avoit envoyé querir pour les raisons pour lesquelles le Parlement prétendoit que la déclaration du tarif y devoit être vérifiée. » Le Premier Président lui dit : « Que c'étoit le plus grand honneur que la compagnie pût recevoir que de faire cognoître à Sa Majesté la justice de son procédé, la candeur et la sincerité de toutes ses actions, et si l'affaire dont étoit question n'étoit si importante, elle ne l'eût jamais soutenue avec tant de fermeté ; mais si ce qui appartient à la Cour et qui y doit être vérifié par les lois de la France, est porté aux autres compagnies, n'étoit-ce pas un juste sentiment, une obligation très-étroite de maintenir le pouvoir qui lui a été accordé par les rois prédécesseurs, pour avoir moyen de rendre au public ce qu'il doit, selon les occasions qui se présentent ? qu'il a maintenant un très-grand avantage par l'aveu et la recognoissance de messieurs du Conseil ; que des quatre articles dont le tarif est composé, il y en a un de la cognoissance du Parlement, puisque la déclaration du droit de barrage, qui est domanial, a été scellée avec l'adresse au Parlement pour y être délibéré ; que quand il n'y auroit que cet article parmi les autres, c'étoit une obligation d'envoyer premièrement l'édit à la compagnie, à laquelle, par prérogative, cet honneur étoit dû, comme il a toujours été observé, et surtout par l'exemple de 1562 : y ayant création de plusieurs subsides, l'édit fut envoyé au Parlement, qui fut retenu jusques à ce point de le vérifier pour ce qui regardoit le domaine, laissant aux autres compagnies ce qui leur appartenoit. Pouvoient-

ils pas dire que la vérification de la levée faite par les officiers des Aides ne peut subsister, puisqu'elle a été faite par personnes qui ne pouvoient cognoître du domaine, et si elle est cassée pour partie, peut-elle se soutenir pour l'autre? mais si les trois autres articles sont de la cognoissance du Parlement, il s'attend que Sa Majesté témoigneroit, par toutes ses actions, la justice qu'elle rend à chacun, et ne lui déniera pas en ce rencontre. Ce premier article contient la suppression du droit de barrage, duquel a été parlé; le deuxième, l'extinction de la chambre des marchands, créée par édit vérifié au Parlement en présence de M. le duc d'Orléans; le troisième regarde la révocation des droits créés pour les ponts dont les soins et les ordres ont été toujours commis au Parlement et sont commissionnés à cet effet; le quatrième touche les droits sur la bûche, qui sont domaniaux et compris au barrage. Qu'ils ne parleroient pas de l'augmentation des droits sur la marée, qui appartient privativement à la Cour, un de MM. les présidents et deux de MM. les conseillers étant commis pour donner ordre que les règlements soient observés; ni de la révocation des priviléges des marchands au Parlement, qui sont exempts de payer les droits pour les marchandises qui passent debout. Et en cet endroit, oseroient-ils lui demander l'exécution de sa parole royale, de ce bien public de la France, qui maintient et conserve la majesté en son entier, puisque sous cette foi les sujets vivent en repos et les étrangers font leurs traités; que la conférence chez M. le Chancelier ayant été tenue par les ordres de Sa Majesté, les raisons et les exemples examinés, le tout

rapporté, il lui plut dire au Parlement qu'elle enverroit la déclaration pour y être délibéré, c'est-à-dire générale et non particulière; c'est un jugement prononcé dont le Parlement attend l'effet. Que s'ils entroient en considération de l'ordre public ci-devant observé, trouveroient que les impositions générales s'ordonnent par le Roi, se vérifient au Parlement et s'exécutent par chacune des compagnies, selon le pouvoir qui lui est attribué. Les registres du Parlement sont pleins de déclarations touchant les impositions particulières des années 1521-22-25-30-40-60-62-81 et 1606. Ces deux derniers exemples méritoient d'être appliqués; le Roi entra en son Parlement, y fit publier un édit de l'impôt; étant porté depuis aux officiers des Aides, ils l'ont enregistré en conséquence de l'arrêt de vérification du Parlement, et depuis, voulant établir le sol pour livre, ayant ouvert les bureaux et envoyé des commissaires, ils furent fermés et les commissaires punis par l'autorité de la Cour : seroit-il juste que toutes les fortunes des peuples de la France fussent soumises et sujettes aux seuls officiers des Aides? Mais si le sentiment du mal présent excite le souvenir de ceux du passé, on ne peut oublier les créations d'un grand nombre d'offices de police, tant en la chambre des Comptes que parmi les officiers des Aides; en quoi tous les ordres publics ont été violés, personne ne pouvant douter que cette police n'appartienne au Parlement et l'exécution aux juges inférieurs, subalternes à ladite Cour. Combien d'édits ont été publiés au sceau qui n'a nul pouvoir de ce faire et est une entreprise sur toutes les compagnies; combien de commissions scellées pour juger, par les con-

seillers d'État, les affaires des particuliers; combien y en a-t-il de jour en jour d'expédiées aux maîtres des requêtes, pour juger en dernier ressort; combien d'intendants dans les provinces qui font les souverains et jugent de tout; combien d'évocations au Conseil et de rétentions des affaires des particuliers, contre les termes des ordonnances! que s'ils ajoutoient les maux qui suivent l'exécution de tels édits, quel ravage, quelle violence se commettent en l'exaction? Il est moins libre au milieu de la France, en cette terre qui sert d'asile à tous, de passer de province en province, même de sortir de sa maison, que d'entrer dans le pays ennemi; encore lors, par l'effet du courage, échappe-t-on le péril; mais en ce rencontre, la défense est criminelle et n'y a point de peine assez sévère pour expier ce crime prétendu. Encore si pour payer sa part et portion l'on étoit quitte de la dette : mais on contraint de satisfaire pour la communauté et la solidarité s'exerce avec une telle rigueur, que le particulier est réduit en une prison perpétuelle et sans aucun secours, et si le Parlement n'a plus de cognoissance ni du public ni du particulier, quel remède peut-il donner à tous ces maux, et à quoi sera-t-il réduit? En l'assurance qu'il a plu à Sa Majesté lui donner souvent de l'honorer de sa bienveillance et maintenir son autorité, un moyen nécessaire pour affermir la puissance royale, il se promet que ce qui lui appartient lui sera rendu, et que Sa Majesté commandera, ou la révocation de la déclaration du tarif, ou qu'elle soit expédiée avec adresse au Parlement pour y être délibérée; que c'étoient les vœux de ses très-humbles sujets et serviteurs. »

La Reine demanda lors à MM. les présidents s'ils vouloient dire quelque chose, et commanda à M. le Chancelier de parler et dire son intention[1].

1. Les conférences sur cette affaire du tarif recommencèrent le 31 août et eurent lieu chez la Reine. Le 7 septembre, le Parlement enregistra des lettres patentes portant que la Cour devait avoir l'entière connaissance du droit de barrage, comme étant un droit dépendant du domaine. Cette première concession fut suivie d'une seconde, enregistrée au Parlement le 10 septembre, portant que les quinze cent mille livres de rente, ordonnées être aliénées sur la ferme des entrées de la ville de Paris, demeurerait réduite à trois cent cinquante mille livres. C'est au milieu de difficultés de tous genres, pressé d'un côté par les récriminations de la Reine-régente, et de l'autre par les incessantes demandes des chambres des Enquêtes et des Requêtes de convoquer tout le Parlement pour délibérer sur ces affaires à l'extraordinaire, que Mathieu Molé, par la fermeté de son caractère, continua à défendre les intérêts de sa compagnie en accordant quelques-unes des nombreuses assemblées de toutes les Chambres, demandées par les jeunes conseillers, lorsque le motif de le faire lui paraissait suffisant, et en résistant avec fermeté aux trop grands empiétements des ministres du Roi. — L'orage allait cependant grossissant tous les jours, les émeutes se renouvelaient de temps à autre, et enfin le moment approchait où l'opposition du Parlement devait se traduire par de graves désordres dans les rues.

Les papiers de Mathieu Molé renferment, indépendamment des récits que nous venons de publier, le procès-verbal du 10 avril 1647, contenant l'enregistrement des lettres patentes pour la réédification des bâtiments de la première chambre des Requêtes du palais, parquet, cabinet, greffe, buvette et galerie. Celui du 16, portant permission à Jacques Buot, mathématicien, de faire imprimer certains instruments de son invention, appelés la roue de proportion; une copie d'une lettre du Roi du 13 mai, portant défense de délibérer sur une publication faite d'un décret du Pape, portant condamnation de quelques propositions contenues dans un livre intitulé : *De la grandeur de l'Église* (voy. à l'*Appendice* les lettres de Molé à Dupuy), parce que le nonce lui avait fait connaître qu'il n'avait pas, par cette publication, entendu faire acte de juridiction en son royaume; une concession faite à Théophraste Renaudot, médecin ordinaire du Roi, maître et sur-

intendant général du bureau d'adresse, d'établir des bureaux de ventes pures et simples dans toutes les villes (enregistrée le 23 mai). Le 3 juillet, la Cour enregistrait et ordonnait une coupe extraordinaire de bois pour faire, à l'église Notre-Dame de Boulogne, l'hommage d'un cœur d'or fin du poids de vingt-cinq livres, dû à ladite église par le défunt Roi, et payer une somme de six mille livres due par Louis XIV à cause de son joyeux avènement; et le 8 août, le don fait par la Reine-régente à Marie Bourde, nourrice du duc d'Anjou, des droits qui se percevaient sur ceux qui font monter des bateaux sous le pont de Poissy; le 11 octobre, Sébastien Bruhant, maître général des œuvres des bâtiments du Roi, ayant fait ouvrir le mur du greffe civil, sans permission du Parlement, pour faire la petite montée (escalier) encastrée dans l'épaisseur du mur pour monter au premier étage, il lui fut permis de continuer les travaux commencés, mais à condition de ne plus jamais rien faire sans permission de la Cour.

Enfin, nous compléterons les récits de Mathieu Molé sur l'année 1647, par les extraits suivants de la Gazette, qui nous paraissent se rattacher aux événements de cette même année.

Paris, 8 juin : « La Reine, ayant égard à ce qui lui a été représenté par les héritiers et parents du défunt duc de Richelieu, qu'un particulier, par animosité, avoit fait ôter, il y a quelques années, l'inscription qui étoit sur la porte du palais qu'il avoit fait construire dans la rue Saint-Honoré, et donné au Roi lorsque Leurs Majestés étoient encore logées dans le Louvre, à condition que l'inscription de Palais-Cardinal serviroit à la postérité d'un petit monument de la grande passion qu'il avoit eue pour son Roi, et de la recognoissance qui lui restoit de tant de bienfaits qu'il en avoit reçus : Sa Majesté a fait justice à la mémoire de ce grand ministre, et n'a pas voulu rendre vaine l'intention qu'il avoit en donnant à son maître ce qu'il eût pu laisser à ses proches, comme ses autres biens, car elle a cette semaine donné ses ordres de remettre à son frontispice sa première inscription de : Palais-Cardinal, Sadite Majesté, imitant par ce rétablissement les plus célèbres empereurs, qui n'ont rien eu si recommandable que l'exécution des actes solennels portés par la dernière disposition des testateurs et la foi publique, qu'ils gardoient d'autant plus religieusement aux morts, qu'ils ne s'en peuvent plaindre (p. 420). »

« Paris, 17 août : On écrit d'Orléans, que le neveu et les trois nièces du cardinal Mazarin, dont l'âge est depuis sept ans jus-

ques à onze, y sont arrivés en bonne santé. Ils viennent de Rome et ont reçu de grands honneurs par tous les lieux où ils ont passé, comme à Gênes, Avignon et autres villes de ce royaume, dont ils viennent de bonne heure apprendre la langue et les mœurs. Son Éminence ne s'étant pas contentée de dépouiller le beau palais qu'elle a dans Rome, de tant d'antiques statues et tableaux que sa curiosité lui avoit fait assembler de longue main, pour en meubler celui qu'elle accommode à Paris, où les plus beaux esprits vont souvent admirer toutes ces raretés; non plus que d'avoir fait transporter la riche bibliothèque qu'elle avoit dans la même ville de Rome, et qui s'est rendue ici fameuse, tant pour avoir été destinée au public que pour avoir été augmentée jusques à près de quarante mille volumes des plus rares et meilleurs auteurs qu'on ait pu trouver dans toutes les parties du monde; mais ayant voulu encore appeler près de soi ce qu'elle a de plus cher dans sa famille, afin qu'il n'y ait rien qui lui appartienne, qui ne soit, comme elle, voué et donné à la France. »

« Le 5 septembre, le Roi voulut entendre les récits qui furent chantés par les pages de sa musique, sur le théâtre du collége de Navarre, à la tragédie qui fut représentée lundi dernier pour la distribution des prix dont Son Éminence continue toujours d'honorer cette maison royale. A quoi Sa Majesté et tous ceux de sa cour ne prirent pas moins de plaisir, que les spectateurs avoient eu de satisfaction au ballet qui fut dansé sur la fin de cette tragédie (p. 768). »

« Samedi dernier, 26 octobre, le Chancelier de France étant tombé dans une fâcheuse syncope, qui donnoit soupçon d'apoplexie, la bonté divine fut telle envers ce royaume, qu'elle en détourna l'effet, qui lui eût été vraisemblablement funeste sans le prompt secours de ses médecins, et principalement du sieur Vauthier, premier médecin du Roi, lequel par ce moyen ajouta à la gloire qu'il a naguère remportée en la belle cure par lui faite de la grande maladie de Monsieur, frère unique du Roi, l'honneur d'avoir guéri l'un des principaux ministres de cet État, et dont la conservation est si nécessaire à la France. »

« Le 30 octobre, Leurs Majestés donnèrent le bal dans la grande salle des Comédiens au landgrave de Hesse, où l'on fit aussi jouer les belles machines de cette fameuse comédie d'*Orphée*. Après que le Roi y eut mené danser Mademoiselle, avec cette grâce et cette adresse qui, jointes à la beauté de ce prince, lui ravissent le cœur de tout le monde, le landgrave de Hesse mena

aussi danser la demoiselle de Longueville, avec une disposition qui fit bien voir qu'il n'emportera pas moins, en s'en allant, toutes les gentillesses que l'affection de la cour (p. 1016.)»

« Le lundi 11 novembre, le Roi s'étoit plaint d'une douleur de reins, qui continua avec fièvre jusques au mercredi 13; la douleur cessa ce jour-là après deux saignées, l'une faite le 12 et l'autre ledit jour 13, et par l'éruption de la petite vérole, laquelle, depuis ce temps-là, sort pleinement et facilement sans aucun périlleux accident. De sorte que la France a tout sujet de louer Dieu de ce que par toutes les apparences Sa Majesté s'en va bientôt être délivrée d'un mal qui nous tenoit en de continuelles appréhensions, uul ne le pouvant éviter, et qui se trouve accompagné de grands périls (p. 1088). »

« Paris, le 23 novembre : Le Roi ayant passé, dès hier au soir, le onzième jour da sa maladie avec une grande force et vigueur, je n'ai rien à vous y remarquer, sinon les soins et l'assiduité de la Reine, qui ne sont pas imaginables, cette grande princesse ajoutant à sa qualité de la meilleure Reine celle de la meilleure mère du monde (p. 1124). »

« Munster, le 15 novembre : Le comte de Lemberg, l'un des plénipotentiaires de l'Empereur, qui étoit naguère arrivé d'Osnabruck, y est retourné avec le docteur Wolmar, aussi plénipotentiaire de Sa Majesté Impériale, afin de mettre la dernière main à la négociation de la paix générale, pour ce qui concerne les princes et États protestants (p. 1152). »

« Paris, 30 novembre : Cette semaine est arrivé ici de Catalogne le prince de Condé, qui a été reçu de Leurs Majestés avec tous les témoignages de leur estime et affection, que méritent ses grands services (p. 1159). »

« Le 26 novembre s'est faite l'ouverture des audiences du Parlement, par une harangue non moins docte qu'élégante du sieur Talon, avocat général; laquelle action le sieur Molé, premier président, ferma par un autre excellent discours et digne d'un tel chef de cet auguste Sénat. » (Ce discours de Molé ne se trouve pas parmi ses papiers, ni dans les registres du Parlement.)

« Le 30 novembre, la Reine, voulant faire part à Monsieur, frère unique du Roi, de sa joie pour la convalescence de Sa Majesté, l'alla visiter avec plusieurs grandes dames de la cour, dans la maison du sieur de Mauroy, intendant des finances, où l'on a retiré ce jeune homme pour l'exempter de la communication, grandement à craindre en la petite vérole, qui avoit été cause

que la Reine, sa mère, l'ayant été visiter quelques jours auparavant au même lieu, ne lui avoit osé parler que par la fenêtre; desquelles visites il a montré un extrême contentement (p. 1196). »

1648.

Lit de justice du Roi. — Discours de Molé. — Édits au nombre de sept vérifiés en présence du Roi. — Opposition des Maîtres des Requêtes. — Ils demandent l'assemblée de toutes les Chambres. — La Reine mande le Premier Président. — Le Parlement délibère de nouveau sur les édits. — Remontrances du Parlement relatives à ces édits. — Droit annuel. — Délibération du Parlement. — Plaintes des cours des Comptes et des Aides. — Jonction des trois grandes Cours pour délibérer par députés, en la salle de Saint-Louis, sur les édits et sur le droit annuel. — Discours de Molé. — Remontrances à la Reine. — Lit de justice du Roi. — Discours de Molé. — Le duc d'Orléans vient au Parlement. — Assemblées en la salle de Saint-Louis. — Bataille de Lens. — Arrestation du conseiller Broussel. — Exil de plusieurs conseillers. — Barricades à Paris. — Molé chez la Reine. — Le Parlement se rend chez la Reine. — Discours de Molé. — Le Parlement veut retourner au Palais. — Il en est empêché par l'émeute. — Molé demande de nouveau la mise en liberté de Broussel. — La Reine l'accorde. — Molé va de nouveau chez la Reine. — Discours relatif aux impôts. — Le Roi sort de Paris et se retire à Ruel. — Le Parlement demande le retour du Roi à Paris. — Molé est envoyé à Ruel. — Son discours à la Reine. — Plaintes contre le Parlement. — Arrêt du Conseil. — Troubles à Paris. — Déclaration vérifiée au Parlement. — Discours de Molé relatif à la paix de Munster. — Plaintes contre la non-exécution de la déclaration du 22 octobre. — Les Enquêtes demandent l'assemblée de toutes les Chambres. — Causes des nouveaux troubles dans Paris. — Le duc d'Orléans et le prince de Condé au Parlement. — Conférences relatives à la chambre de l'Édit et à l'exécution de la déclaration.

LIT DE JUSTICE DU ROI. — DISCOURS DE MOLÉ.

Le mercredi 15 janvier[1], messieurs du Parlement furent avertis en leurs maisons, suivant la lettre de

1. Les événements des premiers jours de l'année 1648 sont résumés, ainsi qu'il suit, dans la note manuscrite provenant de la collection Lancelot :

« Il y avoit eu un édit, du mois de mai 1646, enregistré le 21 juin suivant, par lequel le Roi mettoit tous les héritages de sa

cachet apportée le jour d'hier, à cinq heures, au Premier Président, de se rendre en la Grand'Chambre en robe rouge pour attendre la venue du Roi, qui devoit tenir son lit de justice. Le Roi fut reçu avec tous les honneurs qui lui sont dus et avec le cérémonial accoutumé. Le Chancelier fit entendre à la Cour les rai-

censive en franc-alleu, moyennant une année de loyer et de revenu, qui lui seroit payée par les propriétaires. La chambre du Domaine, composée de commissaires du Parlement, rendit un arrêt du mois d'octobre 1647, portant commandement aux propriétaires des maisons, dans la censive du Roi, d'apporter leurs titres et baux, afin de procéder aux règlements de leurs taxes.

« Les bourgeois, que cet arrêt intéressoit, s'attroupèrent au Parlement (2 janvier 1648), y insultèrent des présidents et conseillers, entre autres le président de Thoré, fils de M. d'Émeri, dont un des gens fut très-maltraité. Ces mutins s'adressèrent, avec la même hardiesse, au Premier President et le menacèrent; il répondit avec fermeté que s'ils n'étoient sages, il feroit dresser des potences pour les y faire pendre. Il eut pour réplique que les potences serviroient pour les mauvais juges.

« Il y eut arrêt contre les mutins. Cadeau, Marchand et Croizette, procureur au Châtelet, avec quelques autres, furent décrétés. La Grand'Chambre chargea le lieutenant civil et autres officiers de police de l'exécution de l'arrêt; on fit des détachements du régiment des gardes dans la rue Saint-Denis et autres quartiers. M. de Schomberg envoya les Suisses pour s'emparer de la porte de Saint-Denis; cela mit l'alarme dans Paris; les trois églises de la rue Saint-Denis sonnèrent le tocsin. Le Prévôt des marchands alla au Palais-Royal avertir du désordre. La Reine lui répondit qu'à tort les bourgeois s'alarmoient; que ces troupes étoient commandées parce que le Roi devoit aller à Notre-Dame (dimanche 12 janvier 1648), pour remercier Dieu de sa convalescence. Le Prévôt des marchands répliqua que ce n'étoit pas la coutume de poser des soldats dans la rue Saint-Denis, lorsque le Roi alloit à Notre-Dame. Cadeau, ni les autres, ne s'étant pas trouvés dans leurs maisons, on fit retirer les troupes, et le Roi, sur le midi, vint à Notre-Dame. Toute la nuit de ce même jour dimanche, le peuple tira des coups de fusil, de même que le lundi et mardi.

sons qui avoient obligé le Roi à venir en son Parlement[1], et ayant parachevé son discours, le Premier Président, découvert, a dit : « Messieurs[2], si les grâces du ciel pouvoient être imparfaites, il y eût eu assez de sujet de se défier des effets de cette Providence, si favorable jusques à maintenant pour la France; on a vu avec extrême regret notre arche gâtée, notre image de Dieu en terre presque brisée, notre colonne de l'État non-seulement ébranlée, mais quasi-renversée, ce parfait ouvrage de la nature tout défiguré, cette face si agréable toute changée, ce corps si bien formé tellement attaqué qu'il n'étoit plus qu'une plaie, et que à peine, Madame, Votre Majesté le sçait, a-t-elle pu en ce moment recognoître et son Roi et son fils[3]. Nous dirons encore qu'elle ne s'est pas con-

1. « Le mercredi 15, le Roi vint au Parlement pour faire enregistrer plusieurs édits, sçavoir : « 1° Création de douze Maîtres des Requêtes; 2° Création d'offices aux chancelleries, etc.; 3° Révocation de la ferme du tarif et d'offices de police créés au mois d'août précédent, avec création d'autres offices pour être incorporés au corps des officiers de police; 4° Pour le payement des francs-fiefs de quatorze années échues et de onze à échoir; 5° Révocation de la taxe des aisés; 6° Règlement pour le domaine du Roi; 7° Création de plusieurs offices dans les maréchaussées de France.

« Le Premier Président fit un discours au Roi (on dit que c'étoit celui qu'il avoit préparé pour la convalescence du Roi). Il fut peu loué, aussi étoit-il moins fort et vigoureux que celui de l'avocat général Talon. Les conclusions de ce dernier furent néanmoins que les édits fussent enregistrés; ils le furent sans qu'il y eût aucune opposition. » (Manuscrit de Lancelot, déjà cité.)

2. Cette partie des *Mémoires de Molé*, jusqu'au récit du 12 novembre (ci-après), se trouve dans la collection Lancelot, portefeuille du règne de Louis XIV.

3. Pour la santé du Roi, après sa petite vérole, en 1647.

Note de Molé. — Au mois de mars 1648, le Roi entreprit un

tentée d'avoir aidé à lui donner la vie; mais au milieu des douleurs qu'elle souffroit en l'esprit, elle l'a voulu conserver avec tant de soins, tant de veilles et tant de sujétion, qu'elle eût bien mérité ce doux nom[1].... Entre tant de justes craintes, il restoit toujours quelque espérance que le Tout-Puissant, qui par un bienfait signalé l'ayant donné pour la gloire de cette couronne, le conserveroit pour la maintenir, puisqu'en ce moment la ruine en étoit infaillible; c'est un effet de sa puissance qu'il a voulu faire paroître aux yeux d'un chacun, que c'est lui qui frappe les cèdres et les réduit en poudre, qui permet que ces souverains de la terre qui se persuadent que tout leur doit céder, soient conduits jusques au tombeau, mais qu'il les en peut retirer aussitôt, se voulant encore servir d'eux, et, par leurs mains, achever les ouvrages pleins de merveilles qui sont si avancés. Que la France s'avoue donc trop heureuse, puisque le ciel veille continuellement pour elle, que les yeux de ce Créateur ne sont ouverts que pour la regarder et lui faire ressentir des effets visibles de sa protection particulière, et tous les peuples témoigneront leur ressentiment de cette grâce rendue en la conservation de la vie de leur prince, non-seulement par l'obéissance due à tous les souverains, mais par une vénération particulière qui fera cognoître à tout le monde qu'ils le tiennent justement digne de l'amour du ciel et de la terre; c'est le

voyage de dévotion à Notre-Dame de Chartres, pour y acquitter le vœu fait par la Reine pendant la maladie de son fils (Gazette, p. 413 et 449).

1. Il y a une ligne que le relieur a coupée en reliant le livre. (*Note de Lancelot.*)

vœu public du Parlement en faveur de la monarchie.

« Mais après ce coup si fatal d'une part et si heureux de l'autre, n'y a-t-il pas sujet de plaindre le sort et la condition de ces tout-puissants du monde, de ces souverains qui se persuadent avoir le pouvoir d'exercer un empire sur tous les mortels? Ce n'est pas sans raison que cet excellent politique nous a laissé par écrit : que si leurs sujets ne résistent point à leurs ordres, que cette obéissance est une marque plus certaine de leur soumission volontaire que du pouvoir absolu du prince, et que s'ils peuvent se servir de quelque force sur leurs corps, que leur esprit ne peut être contraint et qu'il demeure toujours libre.

« Si nous passons les bornes de leurs royaumes, nous ne trouverons partout que des résistances publiques à leurs desseins; leur volonté est contredite avec liberté, et l'antiquité de leur couronne, qui emporte une vénération particulière et les prérogatives d'une monarchie recognue d'un chacun, qui servent de titre légitime contre tous, sont réduits à l'égal des républiques nouvellement établies; c'est la sévère loi des alliances contractées.

« Votre Majesté a employé, dit-on, tout son pouvoir, toute la prudence de ses conseils, toute l'adresse de ses ministres plénipotentiaires; ils n'ont rien oublié de ce qu'ils doivent à leur patrie et à leur prince. Ces efforts ont pourtant été inutiles jusques à présent, et cognoît-on par le monde que cette puissance souveraine, ce dernier crédit royal est si impuissant, que la paix n'étant pas encore conclue, le feu est près de s'allumer plus ardemment que jamais, et néanmoins

on nous donne pour assuré que les finances, qui sont le nerf de la guerre, sont épuisées! Quel conseil ce monarque doit prendre, il le laisseroit volontiers au jugement de cet auguste sénat, si les règles de la conduite de l'État se pouvoient bien accorder avec la rigueur de celle de la justice distributive; il ne laisse pas de se promettre de chacun qu'entrant en considération de l'état présent, il ne manquera de contribuer à la gloire de la monarchie tout ce qui sera en son pouvoir, et prévenir par ce moyen toutes sortes d'événements funestes.

« On nous déclare assez souvent qu'il y a une loi souveraine, à laquelle toutes les autres doivent céder; que le moment public de la France doit servir de règle véritable pour le commandement du prince et pour l'obéissance de ses sujets; que les justes plaintes de ces peuples ne peuvent arrêter le cours violent et impétueux de cette malheureuse immortelle qui passe de siècle en siècle et donne crédit et autorité à tous les maux qui se commettent, à laquelle il est inutile d'opposer ou lois ou exemples, puisqu'elle renverse tout ce qui lui résiste. Disons encore que tant de succès si avantageux, que l'Europe admire par merveille, ne sont pas encore au point de leur consistance, et qu'au milieu de nos assurances, si nous manquons à ce que nous devons, il est à craindre que l'effort des ennemis ne retombe sur nous.

« On ne veut point encore à notre Annibal lui demander la paix; les propositions qui ont été faites et traitées si longtemps n'ont été que des fuites de la part des ennemis, pour essayer de diviser nos alliés d'avec nous, et corrompre la fidélité des capitaines et soldats qui jusques ici avoient été à l'épreuve.

« En ce moment si important, est-il juste de parler du devoir des rois envers leurs peuples, et surtout de leur obligation très-étroite de les soulager en leurs misères, si celui qui doit commander obéit aux dures lois d'une nécessité trop pressante? Il est temps pourtant d'y apporter quelque remède, pour n'abandonner pas la conduite du vaisseau à la violence des vents, et d'imiter ces sages pilotes qui, au milieu des tempêtes les plus orageuses, ne laissent pas de tenir le gouvernail en main, pour prévenir, par quelque art que ce soit, le naufrage trop proche; ce sera donc une résolution digne du nom françois, s'ils le surmontent eux-mêmes et se servant de toutes leurs forces, ils continuent de les employer avec tant de vigueur, que l'on oblige d'avouer qu'il est temps de céder à la fureur françoise, à la force de cet État qui n'avoit point été recognue jusques à maintenant, à la justice de ces armes si victorieuses et à la valeur de cette noblesse qui expose si librement son sang pour la grandeur de cette monarchie, à l'affection des peuples qui satisferont toujours à tout ce qu'ils doivent à leur souverain, et surtout au bonheur de cette vertueuse Régente, qui soutiendra toujours cette fortune publique au même degré de gloire, et fera cognoître à toute l'Europe que les ordres qu'elle donne sont arrêtés dans le ciel, et qu'ainsi on exécute plutôt les desseins du Tout-Puissant que ceux des mortels.

« Ce sont les vœux de votre Parlement, qui rendra en toutes les occasions des preuves de son inviolable fidélité, puisque tous ses officiers sont ses très-humbles, ses très-fidèles et très-obéissants sujets et serviteurs. »

Après ce discours, le Roi a commandé, par la bouche de M. le Chancelier, que les huis fussent ouverts et de faire lecture des édits et déclarations, au nombre de sept. Ce qui fut fait, et Talon, pour le Procureur Général, dit : « La présence du Roi, mon maître, me commande de requérir l'enregistrement des édits; » et le Chancelier, après avoir pris les avis dans l'ordre accoutumé, a prononcé [1].

Le vendredi 17 janvier, les députés des Enquêtes et Requêtes demandèrent l'assemblée de toutes les Chambres pour entendre la lecture des édits apportés en la présence du Roi. Ce même jour, de relevée, Jean Perrot, président en la 4e des Enquêtes, redemanda l'assemblée de toutes les Chambres; le Premier Président dit que ce seroit pour le lendemain [2]. Mangot, au nom des Maîtres des Requêtes, renouvela aussi la demande qu'il leur fût donné acte de leur opposition à l'édit de création. Le Premier Président

1. Nous empruntons au manuscrit de Lancelot déjà cité le fragment suivant, qui complète le récit du Premier Président :

« Les Maîtres des Requêtes s'assemblèrent le lendemain 16 janvier, mirent en délibération si le Roi pouvoit, pendant sa minorité, faire des juges souverains; ils résolurent de ne point rapporter d'affaires, et de s'opposer à l'exécution de l'édit qui les concernoit. Ils furent mandés par la Reine; le Chancelier les maltraita de paroles; la Reine leur dit que c'étoient de belles gens pour s'opposer aux volontés de son fils. Ils furent interdits du Conseil. Cela ne les empêcha pas de suivre leur dessein.

2. Cette assemblée eut lieu le 18, et le Premier Président leur dit : « Vous avez désiré la lecture des édits qui vient présentement d'être faite, il semble qu'il seroit à propos de les distribuer à quelques-uns de Messieurs, afin de les voir plus particulièrement. » La continuation de l'assemblée des Chambres fut décidée pour les jours suivants. Mais la Reine manda le Parlement.

leur dit que s'ils demandoient l'acte comme parties, ils ne pouvoient faire fonctions de juges et demeurer en leur place. A l'instant, lesdits Maîtres des Requêtes s'étant levés et retirés au greffe, la matière mise en délibération, sçavoir s'ils passeroient le barreau ou non, toutes lesdites Chambres assemblées, a été arrêté qu'eux, Maîtres des Requêtes, passeroient le barreau, et eux rentrés persévérèrent dans leur demande.

On pouvoit faire difficulté d'accorder l'assemblée des Chambres, après les édits vérifiés, le Roi séant, vu les exemples de 1631 et autres par lesquels le Roi a témoigné son mécontentement en de pareilles occasions; mais y ayant eu une déclaration vérifiée, en 1641, en présence du Roi, par laquelle il permet de lui faire des remontrances sur les édits vérifiés en sa présence, on crut qu'elle se pouvoit accorder, se promettant que la compagnie se tiendroit dans le respect dû au Roi en ce rencontre; le Conseil trouva bon ce procédé, s'attendant que la compagnie souscrivant aux édits, le Parlement seroit cause qu'ils seroient exécutés plus facilement, et ainsi qu'ils auroient les fonds assurés pour soutenir la dépense des armées. Mais le droit annuel n'étant point accordé, on conservoit dans la compagnie la fermeté assurée en ces rencontres. Et afin qu'on ne passât pas les bornes dues, il plut à la Reine commander qu'on allât la trouver.

Le mardi 21 janvier[1], le Premier Président dit que

1. Depuis le commencement de l'année 1648, l'effervescence était très-grande à Paris; les registres du Parlement constatent souvent des émotions populaires, et on doit remarquer que Laffemas, agent autrefois si dévoué du cardinal de Richelieu, vint réclamer l'assistance de la Cour en faveur des Maîtres des Requêtes, dont un édit venait d'augmenter le nombre.

le jour d'hier, suivant l'ordre du Roi et de la Reine-régente, il fut avec MM. les députés de la Cour au Palais-Royal, à cinq heures; que la Reine lui dit qu'elle avoit sçu que l'on s'étoit assemblé et désiroit en sçavoir le sujet. Le Premier Président répondit : « Que la compagnie ne pouvoit recevoir plus grand honneur que de lui rendre compte de ses actions, puisqu'elle n'avoit autre but que le bien public; que l'entrée du Roi au Parlement avoit été si prompte et si précipitée, qu'elle avoit surpris tous les esprits; que l'on y avoit lu beaucoup d'édits qui n'avoient pu être entendus par la plupart de ceux qui y étoient; que la Cour s'étoit assemblée pour en entendre la lecture plus à loisir, et d'autant qu'ils contenoient plusieurs clauses importantes, qui peuvent mériter un examen particulier, ils avoient été distribués à sept de ces messieurs, afin que chacun rapportât en particulier pour recognoître s'il n'y avoit rien de préjudiciable à l'ordre public et au bien du service de Sa Majesté; que l'assemblée étoit remise à ce jour, ce que l'on promettoit d'exécuter. » La Reine prit alors la parole et dit : « Qu'elle avoit entendu le sujet de l'assemblée, et se promettoit qu'il ne se passeroit rien qui la puisse obliger de changer l'affection qu'elle a toujours eue pour la compagnie ; qu'elle contribue ce qu'elle peut pour maintenir l'autorité royale et le repos public, et qu'elle souhaite que l'on se conduise toujours en telle sorte que l'on lui donne occasion de témoigner les effets de sa bonne volonté. » Le Premier Président répondit qu'il ne manqueroit de le faire entendre à la compagnie, et ils se retirèrent [1].

1. L'abbé Molé, fils du Premier Président, soutint, le 28 jan-

Le samedi 1er février[1], le Premier Président a dit : « Qu'il avoit plu au Roi et à la Reine d'entrer en ce Parlement le 15 janvier dernier, y tenir son lit de justice, et faire publier sept édits en sa présence ; que l'on peut bien croire que beaucoup de considérations l'ont obligé à cette action, quoique extraordinaire ; que, par raison d'État, au milieu d'un traité de paix[2], il étoit important que les ennemis de cette couronne pussent sçavoir que s'ils n'acceptoient les justes conditions en ce traité, il y avoit beaucoup de moyens pour soutenir la guerre, et comme l'on s'est persuadé que le prince y avoit donné les marques de

vier de cette année, « une célèbre dispute théologique de l'incarnation et de la grâce, dont l'ouverture fut faite par le duc d'Aumale, avec un grand applaudissement de vingt évêques et d'une foule d'auditeurs capables d'en juger. » (Gazette, p. 172 et 256.)

1. Pendant le mois de février, « Leurs Majestés, voulant exempter les excellents peintres et sculpteurs, tant françois qu'étrangers, des recherches que l'on pourroit faire contre eux, sous prétexte qu'ils ne sont point maîtres en cette ville, et les y voulant attirer, ont fait défenses, par arrêt du Conseil d'en haut, du 20 janvier, qui vient d'être publié, aux maîtres de ces arts de les troubler, et permis à tous ceux qui seroient capables et se voudront ranger à l'Académie desdits peintres et sculpteurs, séparée du corps desdits maîtres, de le pouvoir faire sans frais. » (Gazette, p. 196.) Nous remarquons aussi les nouvelles suivantes dans le même journal (p. 292) : « Le 23 février se dansa un fort beau ballet devant Leurs Majestés, au Palais-Cardinal, qui fut dansé pour la seconde fois au même lieu, le 25, devant Monsieur, frère unique du Roi, comme il le fut encore, le 27, au palais d'Orléans. — Le jour précédent, 26, la Reine alla faire ses dévotions au Val-de-Grâce, comme Sa Majesté les avoit faites le 23 en l'église des Pères-de-l'Oratoire. »

2. Celui de Munster, dont les négociations furent bientôt après terminées.

sa dernière puissance, il n'y avoit plus de sujets de délibérer sur ces édits. Néanmoins, la compagnie s'y étant engagée, depuis ce temps ils ont été distribués à sept rapporteurs; chacun d'eux a fait rapport du contenu en iceux, la lecture en a été faite, et ayant résolu que l'on délibéreroit, il importoit d'y garder telle mesure que la compagnie puisse conserver l'autorité du Roi, engagée par cette publication et par l'arrêt écrit à la fin de chacun des édits, et aussi satisfaire au devoir de la compagnie, pour remarquer si en ces édits il y a quelque chose qui préjudicie au public; et qu'au lieu qu'aux autres édits, qui s'apportent en la Cour par le Procureur Général et qui se délibèrent, on peut procéder à la vérification avec des modifications, la Cour se contente, en cette occasion si importante, de remontrances ou de supplications, et par icelles d'essayer de pouvoir obtenir ce qu'elle estimera pouvoir être changé. Ce sera le même effet, et aussi avantageux pour l'honneur de la compagnie et pour la satisfaction publique, autrement on peut croire aisément, que si la jalousie d'autorité s'y met et que le souverain se croie blessé en sa puissance, quels effets pourront suivre et à quoi on croira être obligé pour conserver ce point d'autorité, et ce que l'on ne fera point ressentir à des officiers qui sont bien plus obligés que les autres à le maintenir contre tous. C'est ce qu'en ce rencontre il avoit cru être obligé de représenter à la compagnie, afin que sa conduite soit telle que l'on le peut désirer. » Et l'heure ayant sonné, l'affaire fut remise au premier jour.

Le 3 février, on proposa si on délibéreroit sur chacun des édits ou sur tous en général; qu'ayant été

vérifiés, le Roi séant, et n'étant loisible que d'y faire des remontrances, il étoit bien aisé de les ordonner ou de vive voix ou par écrit, et remarquer s'il y avoit quelque chose qui préjudiciât au public, et prendre la liberté accoutumée de le déclarer au souverain, afin d'attendre ses ordres. Néanmoins il fut arrêté que l'on délibéreroit sur chacun en particulier, d'où il fut aisé de prévoir que cette affaire ne se termineroit pas sitôt.

Le samedi 15 février, la Cour, toutes les Chambres assemblées, délibéra sur l'exécution de la déclaration du Roi concernant le payement des francs-fiefs des quatorze années échues et de onze à échoir, et arrêta que ladite déclaration seroit exécutée pour le temps échu.

Cette déclaration ayant été publiée, le Roi séant, on crut qu'il n'y devoit être apporté par la Cour aucune modification par arrêté pur et simple, mais par remontrances et supplications, d'autant que cet acte d'autorité par le Roi, exercé en son lit de justice, devoit avoir son effet comme un arrêt du Parlement, puisqu'il est écrit à la fin de l'édit et signé du greffier de la Cour, et que s'il s'y trouve quelque chose à changer, cela se doit faire par remontrances et supplications seulement; que si un arrêt est donné selon l'ordre accoutumé, on n'y ajoute plus rien, ni ne le modifie-t-on point; à plus forte raison celui qui portoit la marque d'une puissance dernière, comme celui qui avoit été donné en sa présence, tenant son lit de justice, ne pouvoit ni ne devoit être modifié, comme on avoit fait par l'arrêté réduisant l'exécution de l'édit au temps échu et non à échoir.

Cela fut cause que l'on demanda l'arrêté et que les gens du Roi sont entrés le jour suivant.

Le mercredi 11 mars, la Cour, toutes les Chambres assemblées, délibéra sur l'exécution de l'édit de création d'offices de police en cette ville de Paris, et arrêta que l'arrêté du 7 septembre dernier, relatif au tarif, seroit exécuté, et le Roi très-humblement supplié de révoquer l'édit; et à cette fin, que très-humbles remontrances seroient faites de la part de la Cour.

On a bien pu recognoître combien on observoit tout ce qui se passoit au Parlement et avec quel sentiment on avoit souffert les délibérations qui y étoient faites sur les édits vérifiés, le Roi séant; qu'il sembloit que l'on comptât cette action pour rien, puisque deux jours après on délibéroit sur les mêmes édits vérifiés en sa présence.

Et ainsi, lors de l'arrêté du 17 février, ayant apporté quelque modification, dont on témoigna assez de mécontentement, on y avoit apporté le remède par la clause ajoutée : « Sous le bon plaisir du Roi. » Et ainsi cette clause ne se trouvant pas en cet arrêté du 11 mars[1], cela a donné nouveau sujet de plainte, que l'on eût portée jusques à l'extrémité, s'il n'y eût été pourvu, comme l'on verra par le registre du 16 mars et la lettre de cachet dudit jour, pour aller en corps de Cour au Louvre : c'étoit pour y entendre la lecture

1. Quelques-uns des édits furent encore vérifiés sans opposition, d'autres avec réserve d'un ou deux articles, tout en déclarant que l'intention de la compagnie n'était pas de contrevenir aux volontés de Leurs Majestés. Cependant la Reine demanda la feuille d'un arrêté, que l'on disait injurieux à l'autorité du Roi (13 mars). Elle lui fut envoyée, et, le 18 mars, le Roi manda le Parlement au Palais-Royal.

d'un arrêt donné par le Roi en son conseil, contenant cassation et lacération, comme on a vu en 1631, non sans regret; mais cet orage a été détourné par les soumissions proposées et acceptées.

Le mercredi 18 mars, le Premier Président dit : « Que suivant l'ordre qui fut hier apporté, il se rendit, avec les députés de la Cour, au Palais-Royal, sur le midi. Aussitôt qu'il fut entré, il représenta et fit entendre au Roi et à la Reine ce qui étoit de l'intention du Parlement, et lui présenta l'arrêté fait le matin. La Reine prit la parole, dit qu'elle étoit contente de la compagnie; qu'elle sçavoit sa bonne volonté et qu'elle le recognoitroit aux occasions, et se sont retirés[1]. »

Le vendredi 3 avril, le Procureur Général présenta des lettres closes du cachet du Roi, mandant et enjoignant à la Cour de lui faire, lundi prochain 6 avril, sans différer plus longtemps, les remontrances de vive voix que le Parlement avoit résolu de faire sur l'exécution des édits. Les remontrances furent en effet dites le lundi 6 avril, ainsi qu'il suit :

« Après tant de justes plaintes de ces peuples souffrants, portées à Votre Majesté par cette voix publique, en cette assemblée si célèbre, au milieu de ce ciel de la France orné de toutes sortes de lumières, il sembloit qu'il n'y avoit plus rien à désirer, sinon qu'ayant été touchée de ressentiment de tant de malheurs, il lui plut apporter un prompt et présent re-

1. Mais le lendemain recommencèrent les délibérations de la Cour sur les autres édits. Pour celui des Maîtres des Requêtes, il fut décidé que le Parlement feroit des remontrances à la Régente (26 mars), pour en obtenir la révocation.

mède pour les soulager en leurs misères; mais le Parlement, ayant, depuis ce temps, relu les édits publiés en sa présence et recognu que l'effet de cette entrée ne pouvoit être qu'une surcharge nouvelle, et si pesante qu'il est à craindre qu'ils ne courbent tout à fait sous le faix, il a arrêté de venir trouver Votre Majesté, par ses députés, pour satisfaire à son devoir, essayer de sauver quelque table du naufrage, et prévenir, par ce moyen, toutes sortes d'événements funestes, se persuadant que les seconds vœux seront plutôt exaucés que les premiers.

« Il sera donc permis d'emprunter la pensée de ce stoïque, qui assure qu'il manque quelque chose aux plus hautes, aux plus élevées et aux plus contentes fortunes, et qu'encore qu'il semble qu'elles possèdent tout, ils n'ont pas pourtant ce qu'il est résolu de dire. Ce n'est pas plus de grandeur : puisque après la souveraineté qu'elles exercent par droit de couronne, il n'y a plus rien à désirer au monde; ce n'est pas plus de domaine : puisque l'étendue de leur royaume est sans bornes et ne reçoit que jusqu'où l'excès de leur courage les porte et que leur bonheur y répond; non plus d'ornements extérieurs : puisqu'ils les ont en abondance; non plus de vertus : puisqu'ils les possèdent en tel degré, qu'ainsi on peut dire qu'elles sont le propre des couronnes; au milieu de tant d'avantages, il leur défaut quelqu'un qui parle franchement, qui exprime les causes véritables de tant de malheurs qui réduisent les peuples à l'extrémité.

« C'est ce secret que ce philosophe vouloit déclarer : heureux lors le siècle auquel les ordres étoient tellement établis, que le bien régnant partout et la vertu

étant estimée son juste prix, à peine pouvoit-on découvrir le mal. Ce n'est pas que les choses les plus parfaites puissent demeurer longtemps au même degré sans recevoir quelque déchet, et que, peu à peu le désordre croissant, ils ne puissent en souffrir une plaie mortelle. Heureuse, dis-je, la république en laquelle chacun se mettoit en son devoir, les plus puissants préféroient le bonheur de l'État à leur intérêt particulier, et ceux de moindre condition ne faisoient gloire que de leur obéissance; le combat n'étoit qu'entre l'amour du souverain pour les peuples et la passion des sujets pour leur prince; leur volonté étoit si soumise qu'ils exécutoient plus tôt les ordres prescrits, que l'on eût pu désirer; le clin d'œil de celui qui commandoit étoit la règle assurée de la conduite d'un chacun : aussi présumoit-il, avec d'autant moins de pouvoir, que plus il étoit élevé et recognu de tous, les déplaisirs que ses sujets recevoient lui étoient plus sensibles qu'à eux-mêmes; il prenoit part égale à leur sort favorable ou infortuné. Trois fois heureux cet État auquel, s'il eût été nécessaire, les remèdes eussent été plus puissants que les maux! à peine ces monstres paroissoient-ils qu'au moment même ils étoient étouffés.

« Mais, hélas! quel mécompte! que cette face publique est bien différente! Il ne faut pas être en peine de rechercher quelqu'un qui déclare aux princes les désordres; on ne sçait que trop, et Votre Majesté ne l'entend que trop souvent, l'extrémité des souffrances du peuple. Chacun selon sa condition ressent-il pas ce poids trop pesant des charges de l'État; ne cognoit-on pas avec trop de certitude l'excès des taxes

qui se lèvent par tout le royaume; quels ravages, quelles violences se commettent en l'exaction? Il est moins libre au milieu de la France, en cette terre qui sert d'asile à tous, de passer de ville en ville, même de sortir de sa maison, que d'entrer dans le pays ennemi; encore lors, par l'effet du courage, échappe-t-on le péril en soutenant l'effort en cette extrémité; la défense est criminelle, et il n'y a point de peine assez sévère pour expier ce prétendu crime. Si encore en payant sa part et portion on étoit quitte de sa dette! mais on est contraint de satisfaire pour toute une communauté, et cette solidarité s'exerce avec telle rigueur, que l'on réduit le particulier à finir sa vie en continuelle prison, sans secours quelconque. Ces voix plaintives résonnent partout et disent assez haut qu'après avoir payé cinq cents millions de plus en quatre années, ils croient avoir satisfait à ce qu'ils doivent à leur prince et à leur patrie, et néanmoins l'effet de cette action solennelle, de cette entrée extraordinaire ne peut être autre qu'une surcharge nouvelle et si pesante, qu'il y a crainte qu'ils ne courbent tout à fait sous le faix.

« Mêlerons-nous, au milieu de ces tristes accents, les justes ressentiments de cette compagnie, en la perte de la liberté des suffrages, non pour son intérêt, mais pour la diminution de l'autorité royale? N'est-ce pas la plainte de cet excellent historien, qui, pour avoir suivi la loi de l'histoire et écrit la vérité, n'osa plus retourner en Écosse? « Pourquoi, dit-il, assembler un conseil auquel on ne demande point la voix? pourquoi se servir de son crédit à ce point, qu'au lieu de résultat du Sénat on suppose un édit public; au lieu

d'un arrêt solennel, on publie seulement un écrit, et par qui composé ? »

« Les rois prédécesseurs entroient dans leur Parlement pour y entendre les justes causes pour lesquelles il ne pouvoit consentir à la vérification de la loi proposée ; et comme ils n'avoient autre but que la justice, ils soumettoient aussi librement leurs volontés ; ils n'avoient garde de présumer que le retardement en l'éxécution d'icelles, ou le changement que l'on apportoit à un édit fût une entreprise sur leur puissance ; elle se conservoit avec plus de majesté, puisque les lois ainsi résolues étoient exécutées sans contradictions. Nous pouvons dire avec regret que cette présence en ce lieu si auguste, cette action en ce lit de justice, n'est plus que l'image de l'ordre public qui se gardoit autrefois.

« Quant au particulier des édits, si au milieu des effets de cette marque de puissance absolue, la justice y doit éclater, s'il reste quelque place aux justes considérations recognues si véritables, la compagnie s'attend que Votre Majesté se portera aussitôt à les révoquer, dont elle est suppliée très-humblement. Elle ne sçait pas que le nombre de ces offices de police, créés de nouveau, montent à deux cents, que les droits qui leur sont attribués sont si excessifs, et les taxes que l'on veut prendre sur les anciens officiers de cette ville capitale du royaume, qui donne le mouvement à toutes les autres, sont si hautes, qu'elles peuvent troubler le calme public, le commerce et réduire ses sujets aux extrémités ; et si l'impôt dont ils doivent jouir ne devoit avoir lieu que pour deux ans, si tant ce fléau public nous afflige, si tant la guerre

dure, comment peut-on l'attribuer à des officiers, auxquels il doit demeurer à perpétuité, contre les assurances que Votre Majesté avoit données de se contenter de cette somme et pour un temps seulement?

« L'édit qui regarde les fonctions des secrétaires du Conseil et beaucoup d'autres, c'est une création en titre d'office qui n'a été jusques ici que commission, et encore que cela soit très-extraordinaire, ce seroit peu pourtant, s'il ne contenoit une abolition de toutes les voleries, concussions, pirateries commises par eux. Et veut-on faire passer pour droit de charge ce qui n'a été jusques ici qu'une exaction si haute, qu'en peu de temps, ceux qui en ont été pourvus ont fait des fortunes prodigieuses, trop avancées pour ceux qui se contentent d'un prix raisonnable qui répond aux peines et qui égale le travail.

« Il reste à parler de ces créations d'offices de Maîtres des Requêtes, et Votre Majesté nous permettra de lui dire qu'au milieu de tant de lumières du ciel, dont son esprit est orné, elle peut cognoître parfaitement le malheur inévitable de la multiplication des offices de toutes qualités, mais principalement de judicature. Sera-ce assez de dire qu'elle augmente l'ambition des hommes, dépeuple vos armées, défigure la face du royaume, refroidit l'affection des anciens officiers, rompt toute la discipline des compagnies, ouvre la porte à des vœux et des pensers criminels? on peut ajouter que les ordonnances des Rois prédécesseurs l'ont défendu et veulent même que la désobéissance, en ce cas, soit permise, qui sont comme des contrats entre les rois et les peuples.

« Mais si, par de telles inventions, les frais de la justice croissent tous les jours, si les droits de ceux qui ne peuvent chercher là dedans que leur intérêt trop honteux sont augmentés, que deviendra la veuve, l'orphelin et le pauvre? Et si, pressés de leur extrémité, ils ne peuvent venir jusques à nous, nous tendre les bras, et qu'ils demeurent en la pamoison, si leur impuissance, leur langueur et leur oppression s'accroissent et s'autorisent toujours davantage, si leurs maux sont enfin plus puissants que les remèdes, peut-il pas rester une juste crainte que la voix de ces personnes si misérables, qui ont l'oreille du Tout-Puissant, n'étant plus entendue, que cette voix, dis-je, importune et violente ne s'élève de la terre au tribunal d'en haut, et qu'elle ne retarde les regards et le torrent des faveurs et des bénédictions du ciel sur vos conseils et vos entreprises?

« On s'ose donc promettre que Votre Majesté entrant en pensée des funestes effets de ces coups de puissance absolue, que tous les ordres publics sont renversés par un tel procédé, que son crédit royal y reçoit un préjudice notable, que c'est une plaie mortelle à l'État, que c'est une condamnation publique prononcée contre son Parlement au milieu de son innocence, comme s'il devoit être forcé à un devoir nécessaire et qu'il ne rendit pas volontairement ce qu'il est obligé en ces rencontres; on s'ose, dis-je, promettre qu'elle conservera, à l'avenir, cette première liberté et contribuera au soulagement de ses peuples tout ce qui sera de son pouvoir, en révoquant les édits : dont elle est suppliée très-humblement. Il continuera ses vœux pour la grandeur de

votre couronne; et comme ils n'ont point de bornes pour la gloire de Votre Majesté, qu'elle jouisse d'autant de bonheur que lui en souhaitent ses très-humbles, très-fidèles, très-obéissants serviteurs et officiers, etc. »

Le mercredi 22 avril, après la mercuriale tenue, le Premier Président dit : « Que la compagnie approuveroit sans doute que l'ordre accoutumé d'être gardé en cette journée de censure soit interrompu, et qu'au lieu d'employer le temps à témoigner la satisfaction de la conduite d'un chacun, à essayer de les obliger de la continuer à l'avenir, se trouvant comptable lui-même, il étoit juste qu'il satisfît et qu'il s'acquittât de ce à quoi il étoit obligé, qui étoit la relation de ce qui s'étoit passé devant les fêtes, en exécution des ordres reçus pour aller faire les remontrances arrêtées.

« Que le lundi 6 de ce mois, il étoit parti avec MM. les députés de la Cour pour aller au Palais-Royal trouver la Reine; qu'après avoir fait les remontrances (ci-dessus, p. 207), il plut à la Reine prendre la parole et dire, qu'elle avoit entendu les remontrances, qu'elle en délibéreroit avec son Conseil et feroit sçavoir la réponse, et à l'instant ils s'étoient retirés. »

Les remontrances ayant été faites sur les édits, on fit publier la déclaration du Roi, touchant le droit annuel qui étoit fini dès le mois de janvier précédent, par laquelle on ôtoit les gages de quatre années à toutes les compagnies souveraines[1], à l'exception du

1. Le 5 mai, la cour des Comptes vint réclamer l'intervention du Parlement, à l'occasion du retranchement de quatre années de ses gages, et demander un arrêt d'opposition. Il fut décidé que les Chambres seraient assemblées pour délibérer sur cette affaire.

Parlement. Les autres compagnies du Grand Conseil, des Comptes, des Aides, prenant sujet de s'assembler, attendu le retranchement des gages, vinrent au greffe demander des députés, faisant appeler quelques-uns de messieurs de la Grand'Chambre, comme il se voit par le registre du 6 mai suivant; et ainsi on prit de nouveau sujet de délibérer, que l'on pouvoit éviter en accordant le droit annuel purement et simplement, comme ès années précédentes.

Mais on sçut que l'on tentoit ce moyen d'ôter les gages, pour abattre plus aisément toutes les compagnies, et que le dessein étoit formé, et que l'on avoit arrêté de les tenir si bas, qu'il n'y eût plus d'opposition à tout ce qu'on vouloit entreprendre; le ciel n'a pas permis qu'un si funeste dessein pût réussir, qui pouvoit être cause d'une ruine générale de l'État.

Cela donna pensée à beaucoup, de laisser un peu les intérêts particuliers et tourner l'esprit au public, et en observant la conduite, y recognoître beaucoup de désordres et essayer d'y apporter les remèdes possibles.

Le mercredi 6 mai, sur ce que les députés des Enquêtes et Requêtes ont demandé l'assemblée de toutes les Chambres, pour aviser ce qui étoit à faire sur la déclaration du droit annuel et sur ce que les députés de la chambre des Comptes et cour des Aides avoient fait dire à la Cour, le jour d'hier, il fut arrêté que toutes les Chambres seroient assemblées au premier jour, et auparavant seroit député de chacune Chambre deux conseillers pour conférer avec les députés des trois compagnies souveraines, entendre les propositions et en faire rapport.

On prévoyoit assez que la jonction demandée ne regardoit pas seulement les gages, mais que l'on avoit en l'esprit d'y faire des propositions avantageuses au public, et comme elle ne s'accordoit pas avec celles que l'on gardoit en la conduite de l'État, aussi se proposa-t-on de l'empêcher par toutes voies, et le Parlement, au contraire, ne pouvant plus souffrir l'extrémité des désordres et principalement aux prêts illicites et usures, prit résolution de conduire, s'il se pouvoit, cette affaire selon son dessein.

Le vendredi 8 mai, le Premier Président dit à la Cour : « que le jeudi, 23 du mois passé, il étoit allé avec MM. les députés au Palais-Royal, sur les cinq heures, entrèrent dans la galerie où ils trouvèrent la Reine assise, et s'étant approchés, il plut à ladite dame Reine leur dire que M. le Chancelier feroit entendre son intention. Le Chancelier prit la parole, et leur dit : « Que la Reine avoit entendu favorablement les remontrances du Parlement; qu'elle souhaiteroit que le moment public lui pût permettre de suivre les bons avis que la compagnie lui avoit donnés; qu'elle sçait les intentions et avec quel esprit elle se porte en ces rencontres; mais que cette année étant une crise, qui peut être avantageuse à la France, si le ciel continue de favoriser ses desseins, et étant obligée de soutenir le plus puissamment qu'elle pourra les efforts des ennemis, et ayant fait état des deniers qui doivent provenir des édits, pour satisfaire aux dépenses nécessaires, qu'elle n'y peut rien changer : s'assurant qu'en toutes occasions le Parlement continuera volontiers ce qui sera de son pouvoir pour la gloire de la couronne; assura que la compagnie ne manqueroit

jamais de rendre les preuves de sa fidélité, et qu'elle feroit entendre sa résolution; » et après se retirèrent[1].

Le mercredi 13 mai, la Cour arrêta la jonction avec les deux autres grandes compagnies, et qu'à cette fin deux conseillers de chacune Chambre de ladite Cour seroient députés pour conférer avec les députés d'icelles compagnies, pour, ce fait et rapporté à ladite Cour, être ordonné ce qu'il appartiendra; et cependant que, suivant l'arrêt fait en l'année 1615, aucun ne sera reçu ès offices qui vaqueront, que du consentement des veuves et héritiers.

Cette jonction arrêtée a donné sujet à beaucoup de délibérations; la Reine qui avoit intention d'en empêcher l'effet et faire en sorte que les députés ne s'assemblassent plus, fit publier une autre déclaration par laquelle les compagnies devoient jouir de leurs gages comme auparavant, et depuis encore une autre qui révoquoit le droit annuel pour tous, ce qui toucha tellement les esprits, que l'on prit nouvelle occasion de continuer la jonction et les assemblées.

Le samedi 23 mai, les gens du Roi présentèrent à la Cour les lettres de cachet du Roi, desquelles la teneur ensuit : « Nos amés et féaux, nous avons sçu que vous avez projeté de nommer et envoyer des députés en la chambre de Saint-Louis, pour y traiter, avec ceux des autres compagnies de notre bonne ville de Paris, en conséquence de votre arrêté du 13 de ce mois, concernant le retranchement des gages desdites compagnies ordonné par nos lettres de dé-

1. Les jours suivants, la Cour continua de délibérer sur le sujet du retranchement des gages de la cour des Comptes, et sur la déclaration du droit annuel.

claration du 29 du mois passé : et d'autant que lesdits gages ayant depuis été rétablis, il n'y a plus lieu de délibérer sur cette matière, et que toute jonction ou assemblée, par députés ou autrement, avec les autres compagnies, pour autres intérêts que celui des gages, seroit contre notre autorité et ne doit être faite sans notre permission, nous avons bien voulu vous faire cette lettre, de l'avis de la Reine-régente, notre très-honorée dame et mère, par laquelle nous vous défendons très-expressément de députer en conséquence de votredit arrêté, ni faire aucune assemblée pour délibérer sur ce sujet, à peine de désobéissance. Si n'y faites faute, car tel est notre plaisir. Donné à Paris, le 22e jour de mai 1648. » Il fut immédiatement arrêté que ladite lettre seroit lue, toutes les Chambres assemblées, et les gens du Roi ouïs en leur conclusions[1].

Le 28 mai, la Reine voulant empêcher la jonction des députés des quatre compagnies, ne se contenta pas de faire sçavoir sa volonté au Parlement, mais envoya querir les autres compagnies, et leur fit entendre aussi son intention.

Et y ayant été délibéré aux autres compagnies, on députa quelqu'un pour faire sçavoir ce qui s'étoit passé en chacune d'icelles; et ceux du Grand Conseil ayant envoyé des députés à la cour des Aides, et la cour des Aides en la chambre des Comptes, ce que la Reine ayant sçu commanda que quelques-uns fussent conduits prisonniers en des châteaux et les

1. Le 25 mai, la Reine manda le Parlement au Palais-Royal, pour lui faire connaître plus particulièrement sa volonté.

autres relégués en leurs maisons[1]. Ce qu'ayant été sçu par le Parlement, il en ressentit un très-grand déplaisir, et s'assembla, sur ce sujet, le 8 juin seulement, à cause des fêtes de la Pentecôte; et y délibérant, les gens du Roi apportèrent un arrêt du Conseil, du 10 juin, qui cassoit l'arrêté de jonction. Et ayant trouvé beaucoup d'exemples pour faire cognoître qu'en beaucoup de rencontres les députés des compagnies avoient été assemblés, on les fit voir aux gens du Roi, afin de les porter à M. le Chancelier, pour

1. Nous compléterons cette relation de la séance du 28 mai, par l'extrait suivant des registres du Parlement, qui contient quelques particularités intéressantes : « Le jeudi 28 mai, le Premier Président dit à la Cour : que lundi dernier, 25 de ce mois, il fut, avec MM. les députés, au Palais-Royal, suivant l'ordre du Roi. Ils trouvèrent la Reine en la galerie, avec le Roi, qui étoit assis, la Reine tenant par la main Monsieur. Près d'elle étoient M. le duc d'Orléans, M. le cardinal Mazarin, M. le Chancelier, M. de Chavigny et MM. les secrétaires d'État. La Reine dit à M. le Chancelier qu'il eût à satisfaire à ce qu'elle lui avoit donné charge. Alors ledit Chancelier leur dit : que l'inclination que la Reine a toujours eue pour la compagnie a été telle, qu'elle a bien voulu lui faire cognoître sa bonne volonté, en la gratifiant du droit annuel sans aucune condition; que cette grâce méritoit des remercîments, et néanmoins elle avoit pris résolution de se joindre avec les autres compagnies, desquelles Sa Majesté se promettoit quelque secours, comme il en avoit été usé par le passé; et comme cette jonction pouvoit produire de très-sinistres effets et qu'elle ne pouvoit être soufferte en une monarchie, elle en a témoigné son mécontentement par les lettres de cachet du Roi et par la créance exposée par ses gens. Et ayant sçu que l'on insiste encore et que l'on veut continuer les assemblées sur ce sujet, elle a voulu elle-même faire déclarer sa volonté, et vous fait défenses très-expresses de s'assembler, quant à présent, à peine de son indignation; qu'elle la fera ressentir à ceux qui contreviendront, avec telle sévérité, que les marques en demeureront à la postérité.

« A l'instant, la Reine témoigna qu'elle étoit très-mécontente

essayer de faire cognoître la justice de l'action du Parlement : et néanmoins la Reine témoigna toujours qu'elle ne pouvoit et ne vouloit souffrir cette jonction[1].

Le mercredi 10 juin, la Cour, toutes les Chambres assemblées, ayant continué la délibération commencée, il y eut plusieurs avis particuliers : l'un desquels fut d'ordonner que l'arrêt du 13 mai seroit exécuté et que les députés des autres compagnies seroient invités de se trouver en la salle de Saint-Louis. Ce qu'ayant sçu, les ministres arrêtèrent de donner arrêt du Con-

de la compagnie, dit qu'on eût à lui obéir, autrement qu'elle s'en prendroit à MM. les présidents et à M. le Premier Président.

« M. le duc d'Orléans prit la parole et dit : que la compagnie avoit manqué en sa conduite, et que si l'on continuoit, il seroit obligé de donner des conseils nécessaires pour maintenir l'autorité du Roi. M. le Chancelier ajouta que la Reine défendoit de s'assembler pour la relation, et que chacun des députés la fît en sa Chambre. Le Premier Président dit : qu'avec regret il entendoit ces paroles, qui témoignoient tels sentiments contre la compagnie, qu'il se promettoit que le temps y apporteroit le remède en la cognoissance du véritable procédé. Ils firent très-humbles révérences et se retirèrent.

« Néanmoins il fut délibéré et arrêté de continuer l'assemblée, le lundi d'après la Trinité. »

1. On trouve dans la Gazette de France, parmi les nouvelles diverses du mois de mai 1648, le récit du siége mis devant la ville d'Ypres, par le prince de Condé (p. 637), la prise de cette ville (p. 677), et l'entrée triomphale du prince (p. 713). Sous la date du 19 mai, le départ de Lyon du père Fabri, carme, qui allait offrir à Notre-Dame de Lorette, de la part de la princesse de Condé, douairière, le vœu par elle fait pour la santé du prince de Condé, son fils, après la victoire de Nordlingen. C'étoit une image de Notre-Dame, avec celle de ce prince et autres figures d'argent, du poids de plus de cent marcs, dont l'ouvrage enrichissait grandement la matière. Enfin le récit d'un mémorable duel de deux jeunes demoiselles de Provence (p. 598).

seil d'État qui porteroit cassation de l'arrêt du 13 mai, avec défense de l'exécuter.

Le lundi 15 juin, la Cour délibérant sur ce qui avoit été dit par les gens du Roi, de la part de Sa Majesté, et sur l'arrêt du Conseil d'État du 10 juin, et vu ledit arrêt et les conclusions du Procureur Général, arrêta et ordonna que, exécutant l'arrêt du 13 mai, l'un des secrétaires de la Cour iroit de la part d'icelle vers les trois compagnies souveraines les avertir d'envoyer leurs députés, demain à deux heures de relevée, en la salle de Saint-Louis, pour conférer, et que cependant toutes les Chambres demeureroient assemblées.

Cette résolution donna sujet à l'indignation de la Reine, vu que l'on n'avoit tenu aucun compte, ni de ses commandements portés par les gens du Roi, ni de ceux faits par sa bouche, ni par l'arrêt du Conseil donné en sa présence, et qu'ainsi ne trouvant plus d'obéissance, elle se trouvoit obligée, par toutes voies, d'essayer de faire finir telles jonctions et empêcher telles résolutions, ce qui fut exécuté en vertu des lettres de cachet. Et la Cour étant en corps, on fit la lecture d'un autre arrêt du Conseil portant cassation, etc., en présence de tous les princes et grands du royaume, dont la compagnie eut un extrême ressentiment, et pensa bien qu'après ce coup, il n'y avoit plus de Parlement et que son nom et son autorité étoient inutiles à l'avenir; qu'ainsi ils avoient conduit leur dessein à sa fin, et ayant abattu le Parlement, il n'auroit plus aucun pouvoir. Le 16 juin et les jours suivants, la Cour, toutes les Chambres assemblées, a continué la délibération relative à l'édit du Conseil, et auparavant que cette délibération fût faite, dont on

pouvoit assez prévoir les conséquences et quelles résolutions y seroient prises, on proposa de tenir conférences au palais de M. le duc d'Orléans, comme on voit ci-après[1] :

« Messieurs, il semble qu'il ne soit pas nécessaire de dire le particulier de ce qui s'est passé ès deux conférences chez M. le duc d'Orléans, puisque le résultat est constant, par la déclaration du Roi qui a été accordée par la bonté de la Reine, et par les soins que M. le duc d'Orléans a voulu prendre. En la première journée, M. le duc d'Orléans s'étant assis en la première place, M. le cardinal Mazarin vis-à-vis, M. le Chancelier près de Monsieur, et chacun de tous messieurs ayant pris siége du long d'une grande table, des deux côtés, deux conseillers du Grand Conseil, deux maîtres des Comptes et deux de la cour des Aides et les gens du Roi, M. le duc d'Orléans dit que l'on sçavoit assez le sujet de la conférence, puisque c'étoit en exécution de ce qui avoit été arrêté en la compagnie, et que M. le Chancelier expliqueroit le particulier, et après un long discours de l'état présent des affaires, des intentions de la Reine et de son affection pour le soulagement des peuples, qu'elle n'avoit plus grande passion que d'accorder tout ce qu'on lui demandoit sur ce sujet, mais qu'étant obligée de satisfaire à l'excès des dépenses, il ne se pouvoit qu'elle ne témoignât sa peine; que la crainte que tous ceux qui traitent affaire avoient prise, avoit fait perdre le crédit tout d'un coup, en sorte que ceux qui doivent fournir argent en Cata-

1. Le discours suivant, prononcé au Parlement par Mathieu Molé, rend compte des conférences dont il vient d'être question.

logne, en Allemagne, à la landgrave de Hesse, en Italie, pour les armées de terre et de mer et pour la Flandre, manqueroient à toutes leurs assignations, et que si on ne trouvoit pas moyen de les rassurer, que les Suédois, se défiant de la France, s'accommoderoient avec l'Empire, les troupes d'Allemagne se débanderoient sans argent, et l'armée de Flandre, qui sert de barrière à l'État contre les ennemis, se ruineroit en telle sorte que les ennemis entreroient en France trop aisément.

« Qu'il étoit temps que les assemblées de la Chambre de Saint-Louis finissent et que l'on donnât un peu de temps pour se recognoître, afin que chacun s'assurât en la conduite publique, et que le crédit se renouvelant, on puisse trouver argent pour satisfaire aux dépenses nécessaires; que l'état présent ne pouvoit permettre la révocation des intendants, mais bien de régler leur pouvoir, dont ils ne se pourroient servir que dans les siéges, tant des baillis que des élus; que l'on ôteroit les fuseliers et que les trésoriers de France continueroient la fonction entière de leurs charges.

« Mais chacun de nous ayant insisté sur la nécessité publique qui pressoit la révocation des intendants, on ouvrit l'avis d'une déclaration du Roi, s'il plaisoit à la Reine de l'accorder. Et M. le duc d'Orléans voulut bien prendre la peine d'en faire l'ouverture à la Reine, et que vendredi on eût à se retrouver au même lieu et qu'il feroit entendre la résolution prise par la Reine. On s'y est rendu hier après diner et la déclaration a été lue et les clauses examinées, vous en entendrez la lecture.

« M. le maréchal de La Meilleraie, surintendant, s'y

est trouvé, assis sur un siége éloigné du bout de la table. M. le président Tubeuf, intendant des finances, y a été appelé, qui s'est assis derrière M. le surintendant, qui a fait entendre le particulier du mémoire baillé par les Trésoriers de France, où il se trouvoit beaucoup d'erreurs au calcul en quoi consistoit aussi le revenu de la France, et quelles sommes pouvoient revenir bon au Roi. Enfin ayant demeuré depuis quatre jusques à huit heures, on s'est séparé. »

Cette conférence donna le temps de se recognoître, et que le dessein des compagnies ne pouvant être empêché, ce seroit un effet de prudence de les souffrir, après néanmoins que le Parlement auroit été trouver la Reine pour justifier le procédé de la compagnie et donner assurance de ses intentions : ce que l'on n'avoit pu jusques alors obtenir de la compagnie, ne se pouvant résoudre à cette soumission, après tant de sortes de traitements. Ce qui fut exécuté par les remontrances qui ont été redites à la compagnie, et après la liberté accordée de s'assembler en la salle de Saint-Louis. Et comme tous les articles traités en la conférence ne regardoient que le particulier de la compagnie, on prit résolution d'abandonner les intérêts particuliers et de prendre soin du public, où il y avoit tant de désordre que c'étoit nécessité d'y donner ordre, autrement tout menaçoit ruine, et pour ce, continuer les assemblées de la salle de Saint-Louis et y prendre les résolutions nécessaires.

Le mercredi 26 juin, il fut donc arrêté qu'aucuns de MM. les présidents et conseillers de la Cour seroient députés vers M. le duc d'Orléans, pour le remercier de ses bons offices, le prier de les continuer

à la compagnie, qu'il seroit aussi présentement député vers la Reine régente en France, pour faire entendre à Sa Majesté la justice de l'arrêté et du procédé de la Cour, l'assurer qu'il ne se passera rien en la conférence avec les députés des autres compagnies que pour le service du Roi; la supplier très-humblement de retirer et révoquer les arrêts du Conseil: cependant que la compagnie demeureroit assemblée, et les gens du Roi chargés de voir la Reine, pour avoir audience pour les députés.

Le 30 juin, le Premier Président a dit: « Que, suivant l'arrêté du 26 juin, il avoit été, avec les députés de la Cour, vers la Reine régente en France, au Palais-Royal, où ils trouvèrent la Reine en sa galerie, avec M. le duc d'Orléans, M. le cardinal Mazarin, M. le Chancelier, etc., et qu'il parla à la Reine en ces termes:

« On peut dire à Votre Majesté que le plus grand avantage que le souverain puisse posséder en terre, consiste à régner toujours par amour sur ses sujets, qu'il ne peut exercer un plus funeste empire que de se faire continuellement obéir par terreur; c'est le moment fatal quand cette majesté, qui est gravée sur son front, qui seule le sépare du commun des hommes, n'est plus respectée avec les tendres et véritables sentiments qu'elle imprime dans les cœurs des peuples, mais qu'elle est regardée comme un moyen duquel on se sert pour obtenir ce que l'on veut, juste ou non.

« Ces fidèles officiers, ces lumières établies pour donner jour et crédit aux volontés de leur souverain, ces dépositaires des lois et des ordres publics, et surtout ce Parlement de France pouvoient bien se promettre que le temps qui cicatrise les plaies et apporte les re-

mèdes à tous les maux, en serviroit aussi pour ceux qu'ils avoient soufferts jusques à maintenant. Mais, par un malheur extrême, ils se succèdent l'un l'autre, ainsi ils augmentent de jour en jour, et voit-on, par une infortunée rencontre, que cette main si puissante et si favorable à un chacun employe trop souvent sa force pour les affoiblir, ou plutôt les porter au néant, puisque le seul nom de Votre Majesté donne crédit à tout ce qu'on leur fait endurer.

« On n'ôte pas les charges à ceux qui en sont pourvus, mais on les réduit à tel point, par des lits de justice, des cassations, des interdictions, que la liberté des suffrages leur étant ôtée et la cognoissance de ce qui leur appartient, ils demeurent quasi sans fonction. Ce n'est pas assez pour ceux qui ont juré la ruine des compagnies, qui seules peuvent servir de barrière pour les arrêter et les empêcher de passer pardessus toutes les lois de la France, ce n'est assez pour eux de s'adresser aux charges; empruntant la même puissance honorée de tout le monde, ils touchent jusques à leurs personnes, ils font prononcer contre eux, sans accusation, sans instruction quelconque, des jugements par lesquels, au milieu de leur innocence reconnue de tout le monde, ils sont traités en coupables. Ceux qui sont les auteurs de ces conseils s'aveuglent tellement en leur dessein, que, pensant seulement les blesser, ils frappent contre Votre Majesté et ce contre-coup doit être si sensible et si important, que, si on n'en détourne l'effet, on verra en peu, avec extrême regret, l'autorité royale si diminuée qu'il n'y aura plus moyen d'arrêter le cours des désordres, et cet esprit rempli des lumières du ciel, fera bientôt un

jugement assuré des déréglements qui suivent nécessairement en ces rencontres.

« Les coups que les particuliers ressentent, rejaillissent sur tout le corps. Ils sont estimés coupables, ils participent au déshonneur, et en reçoivent le blâme : comme la paille en une partie du diamant ternit le lustre de toute la pierre, et fait que l'on n'en tient plus aucun compte : aussi voit-on en un moment tous les priviléges violés, et les rigueurs que l'on exerce en leur endroit font assez cognoître le peu d'estime qu'on fait de leurs personnes, puisque les plus criminels officiers ne peuvent être traités plus sévèrement, ni souffrir de plus rude persécution ; et si les ordres qu'on garde en France en la distribution de la justice sont renversés par ce procédé, c'est le moindre effet des peines qu'ils souffrent. On peut dire avec trop de vérité, qu'il n'y a plus d'assurance en l'exercice des charges, ni de liberté en la fonction d'icelles; enfin le triomphe de la justice[1] ne peut être que funeste, puisque d'infinis maux s'en ensuivent qu'il est impossible d'éviter.

« Mais, s'il est permis de faire réflexion sur la cause d'un si rude traitement, ils ont cet avantage, et il importe que Votre Majesté le sache : ce n'est pas une faute commise par eux, mais seulement celle que l'on craint qu'ils commettent à l'avenir par la jonction avec les autres compagnies. Malheureuse prévoyance et très-infortunée pour eux ! cette action, innocente en son dessein et en sa fin, est rendue criminelle. Sont-elles pas toutes jointes à leur corps qui est leur mo-

1. Cette expression ne peut s'entendre que du *triomphe remporté sur la justice.*

narque? et chacune d'icelles en faisant partie, sont aussi tellement unies en la volonté de rendre des preuves continuelles de leur fidélité, que rien ne les peut jamais éloigner de ce devoir.

« Mais, si le malheur commun les a assez jointes ensemble, pourquoi demeureront-elles séparées à chercher des remèdes, des remèdes, dis-je, pleins d'honneur, pleins de respects, pleins de soumission, et qui répondront toujours à leur obligation? Le ciel est trop favorable pour ne laisser pas la liberté de la voix à ceux qui souffrent; seroit-il juste de donner un coup et encore mortel, et ôter le secours naturel et en défendre la plainte? on a celé à dessein à Votre Majesté un exemple entre tous qui peut assez justifier ce procédé.

« En 1618, toutes les mêmes compagnies intéressées en la révocation du droit annuel, s'assemblèrent par députés en l'une des chambres du Parlement, et enfin, par leurs suffrages et leurs vœux, obtinrent de leur prince ce que justement ils pouvoient désirer. Les registres du Parlement sont pleins de tant d'autres exemples par lesquels on voit, qu'en tous moments qui ont regardé la sûreté publique, le payement des rentes de l'Hôtel-de-Ville, des gages, et la police générale et tant d'autres occasions, ces compagnies ont toujours été assemblées par l'ordre du Parlement, qui, par leur avis, a prescrit, par arrêt, ce qui étoit nécessaire en ces rencontres. L'assurance que l'on prenoit lors en leur fidélité ne laissoit point de soupçon de leur conduite, et s'ils ont été assez heureux que leurs actions passées aient été approuvées de leur monarque, et qu'ils se soient sentis obligés de les recognoître par beaucoup de bienfaits, plain-

dront-ils pas leur malheur que, n'ayant point changé d'esprit, mais continué dans les mêmes fonctions, les mêmes exercices et la même fidélité, ils se trouvent en un moment jugés indignes de grâces reçues et de celles à recevoir à l'avenir? Pour actions les plus innocentes, sont rendues suspectes; et employant toute leur vie à maintenir l'autorité royale, on les regarde à toute heure et les examine-t-on, comme s'ils faisoient quelque dessein pour l'affoiblir. Peut-on se souvenir, sans douleur extrême, de ce théâtre préparé depuis peu à dessein, sur lequel ce discours a été fait, et en quels termes ces déclarations et ces arrêts, lus en présence des princes et des grands du royaume envoyés querir exprès, cette amende honorable exécutée en la personne de ceux sur lesquels le soupçon de crime ne peut tomber, tant s'en faut qu'ils soient coupables de faction, et de beaucoup d'autres (actions) imposées en ce rencontre! Ils ne peuvent que se consoler en l'intégrité de leurs mœurs et se satisfaire en la candeur et en la sincérité de leurs actions, puisque cet acte porte le nom de Votre Majesté, et qu'il a été avoué par sa présence.

« Le respect dû à notre vertueuse Régente surmontera toujours le juste ressentiment qui peut rester à des juges souverains du premier parlement de France; ils attendront de sa justice la déclaration de leur innocence, sans laquelle ils ne pourroient plus exercer leurs charges avec repos d'esprit, et les honorer de la continuation de sa bienveillance, prenant telle assurance de leur fidélité au service de leur souverain, que rien ne les peut jamais faire changer et que l'assemblée des députés des compagnies ne peut être

faite et ne s'y peut rien passer que pour le service de Votre Majesté. »

La Reine ayant fait dire qu'elle trouvoit bon l'exécution de l'arrêt du 13 mai[1], maître Réné Radigues, secrétaire de la Cour, fut chargé d'avertir les députés des compagnies de se trouver, ce jour même, 30 juin, à deux heures, en la chambre de Saint-Louis, pour conférer avec les députés de ladite Cour.

2 juillet[2] : ensuite de la résolution prise par la Reine de permettre la jonction des députés des compagnies, ils se sont assemblés et ont rédigé par écrit des propositions jusques à vingt-sept[3], et la Reine témoigna une volonté contraire à souffrir qu'elles fussent délibérées et d'en empêcher l'effet par beaucoup de moyens, comme on verra ci-après, soit par l'entrée de M. le duc d'Orléans au Parlement, soit par confé-

1. Le Chancelier avoit dit aux gens du Roi, de la part de la Reine-de régente, que Sa Majesté, informée de la sincérité des intentions de la compagnie, trouvoit bon l'exécution de l'arrêt de la Cour du 13 mai, et la prioit de faire réflexion, qu'à présent que l'armée du Roi étoit sur la frontière, on avoit besoin d'argent pour la faire subsister; qu'elle étoit toute proche de celle des ennemis, à deux heures l'une de l'autre, et qu'il y a six semaines que le commerce de l'argent a cessé, et que la Reine prioit la Cour que la conférence fût faite cette semaine, de crainte que la longueur ne produisît mauvais effet.

2. La Cour avait rendu l'arrêt suivant : « Ce jour, 2 juillet, la Cour a arrêté et ordonné que la Cour délibérera de jour en jour et par articles, sur le rapport qui sera fait des propositions des députés assemblés en la salle de Saint-Louis, suivant l'arrêt du 13 mai dernier. — Nous devons appeler l'attention sur ce passage des *Mémoires de Molé*, qui nous paraît en contradiction avec la relation d'Omer Talon, p. 40.

3. Le texte de ces vingt-sept propositions est imprimé dans les *Mémoires d'Omer Talon*, p. 241 de notre édition.

rences proposées, soit par lettres patentes accordées sur quelqu'une des propositions, ou par les arrêtés, comme on peut voir par les lettres touchant les impositions, celles de la révocation des intendants, de la remise des tailles, de l'établissement d'une Chambre de Justice, de la liberté des officiers emprisonnés, du rétablissement des Maîtres des Requêtes en leurs fonctions, se promettant qu'après ces lettres accordées, on cesseroit de tenir la Chambre de Saint-Louis, qui de jour en jour s'assemblant, donnoit nouveau sujet de délibérer et ainsi de continuer les assemblées des chambres du Parlement; soit aussi par remise de jour en jour, afin que la fin du Parlement arrivant, on pût cesser de s'assembler. Et ainsi on essayoit de gagner quelques jours, comme lors du *Te Deum* pour Tortose, qui fut mis à neuf heures, et aussi des remontrances arrêtées, qui furent encore à neuf heures, et enfin par le lit de justice pour vérifier une déclaration sur tous les articles des propositions, s'étant promis qu'après cette action d'autorité, on ne s'assembleroit plus et se contenteroit-on des grâces exercées par le Roi en icelle : mais le lendemain on continua les assemblées, en vertu de l'arrêté de ce jour.

Le lundi 6 juillet, M. le duc d'Orléans vint au Parlement et dit : « Qu'il avoit une proposition à faire, qui étoit d'une conférence avec quelques-uns du Conseil du Roi avec des députés de la Cour, en sa présence, chez lui, touchant l'exécution de l'arrêt du 4 juillet, et cependant d'en surseoir l'exécution. »

Le Premier Président répondit : « Que la Cour tenoit à grand honneur et singulier bonheur qu'il ait voulu prendre la peine d'entrer en la compagnie; qu'elle

se promettoit que, par son moyen, on accorderoit si bien l'autorité du Roi et la dignité du Parlement, que la fin et le succès des affaires seroit tel que l'on le pourroit souhaiter. En rendant toujours les soumissions dues au souverain, ce sera le moyen d'accroître le nombre des obligations qu'il lui a, et ses ressentiments pour le recognoître en toutes occasions et lui rendre à jamais tout ce qu'on lui doit : à quoi on ne peut manquer. » A été ensuite l'affaire mise en délibération et, l'heure ayant sonné, remise au lendemain [1].

Le dessein d'éluder l'effet des propositions se peut assez recognoître par la créance rapportée par les gens du Roi, en présence de M. le duc d'Orléans, et de la conférence par lui proposée, qui a été acceptée par l'honneur qu'on lui a voulu rendre, ayant voulu prendre la peine d'être, pour ce sujet, en la compa-

1. Le 14 juillet, il y eut arrêt que les conférences sur la déclaration du Roi, concernant l'imposition sur ses sujets, serait tenue en présence de M. le duc d'Orléans, en son hôtel. Le 17, la Cour enregistra des lettres patentes de révocation des intendants, portant établissement d'une Chambre de Justice. Les gens du Roi informèrent aussi la Cour que les bouchers n'avaient pas trouvé de bétail à Poissy, parce que les marchands forains s'étaient retirés pour ne pas payer certaines levées qu'ils prétendaient ne devoir être faites, et qu'ils avaient emmené leur bétail. Le 18, il y eut arrêt portant que le Roi et la Reine seraient très-humblement suppliés de remettre au peuple le quart de la taille pour les années 1647-1649. Le 20 juillet, le Roi écrivit au Parlement au sujet de la prise de Tortose. Vers cette même époque, le maréchal de La Meilleraie fut nommé surintendant des finances de France, en la place du sieur d'Émery. MM. d'Aligre et de Morangis eurent le titre de directeurs, sous le maréchal grand maître de l'artillerie. « Tout le monde a fort applaudi à ce choix, » ajoutait la Gazette (p. 888), qui n'était que l'écho de l'animadversion suscitée par le surintendant d'Émery.

gnie; de laquelle conférence on ne fit point de rapport, Monsieur étant présent et ayant voulu lui-même apporter les lettres patentes conformes aux résolutions de la compagnie.

Le 21 juillet, la Cour, toutes les Chambres assemblées, délibérant sur l'un des articles proposés en la salle de Saint-Louis, par les députés des compagnies, concernant les fermes du Roi, a arrêté que ledit article est bon pour, sur le contenu en icelui, être fait très-humbles remontrances par écrit au Roi et à la Reine-régente.

Le jeudi 30 juillet[1], le Procureur Général a dit à la Cour que, suivant l'ordre qu'il reçut hier, il avoit sçu que la commodité du Roi et de la Reine étoit d'entendre, ce jourd'hui, à neuf heures du matin, les remontrances de la Cour. On partit à ladite heure, et elles furent faites en ces termes :

« Sire, le Parlement croiroit manquer à ce qu'il doit et dont il est comptable au public, si durant les tendres années de son prince, il ne contribuoit tout ce qui est en son pouvoir pour faire en sorte que les

1. La Gazette, qui donnait rarement des nouvelles des délibérations du Parlement, imprimait, sous la date du 25 juillet (p. 960), les lignes suivantes : « Les faux bruits que sèment partout les ennemis de cet État, des grandes divisions et désordres qu'ils s'y sont imaginés, n'ont jusqu'à présent servi qu'à découvrir leur mauvaise intention, qui leur fait croire volontiers, ou feindre ce qu'ils désirent : car tant s'en faut qu'il y ait ici paru aucun désordre, qu'au contraire, le 18 de ce mois, fut vérifié en Parlement et en la Cour des Aides la déclaration du Roi, du 13, portant révocation de toutes les commissions extraordinaires, même de celles des intendants de justice dans les provinces de ce royaume, à la réserve de celles de Languedoc, et avec décharge de ce qui pouvoit être dû des tailles, etc. »

ordres établis par les Rois, ses prédécesseurs, soient maintenus en leur entier. Son silence seroit-il pas criminel, si sa voix entendue par Votre Majesté pouvoit faire telle impression en son esprit, qu'elle prît aussitôt résolution d'apporter des remèdes à l'extrémité des maux de ses peuples, autant pour le moins que l'état et nécessité de ses affaires le pourra permettre? Ceux qui ont traité du gouvernement public, nous ont laissé par écrit que, sous un bon Roi, on ne manque jamais de père, d'autant que si ce secours est ôté, si ce lien si étroit est rompu, il se retrouve entier en la personne du prince qui, en ce défaut, rend à ses sujets toutes sortes d'offices de piété; et comme chacun recognoît avec quel esprit Votre Majesté se sert de ce légitime pouvoir, qu'elle use de sa puissance avec telle conduite qu'elle ne se contente pas de secourir les misérables au milieu de leurs misères, mais, s'il se peut, prévient les vœux d'un chacun en son malheur : en cette assurance, le Parlement ne peut qu'il ne témoigne à Votre Majesté les très-humbles actions de grâces qui lui sont dues d'avoir commencé à faire ressentir à ses sujets affligés le secours que justement ils pouvoient désirer.

« Elle a sçu avec très-grand regret les misères de la campagne, que les laboureurs seroient bientôt contraints d'abandonner leur travail, de quitter leurs maisons et leurs familles, et d'être réduits de demander leur vie de porte en porte; qu'à main armée on exerçoit mille violences pour le payement des tailles; que ceux préposés pour les garantir ne servoient qu'à leur oppression, se rendant esclaves des passions de ceux qui tirent seuls les avantages de nos malheurs pu-

blics. Elle a bien reconnu que si elle continuoit, sans un secours très-prompt, très-pressant, la campagne ne seroit bientôt plus qu'un désert ; en même temps, il lui a plu de préférer l'amour des peuples à toute autre considération, et leur faisant sentir l'effet de cette bonté et leur donnant des assurances pour l'avenir, diminuant la taille d'une partie, révoquant les intendants, établissant une Chambre de Justice pour faire ressentir aux coupables les peines dues à leurs crimes. Mais c'est une action vraiment royale de relever les pauvres d'oppression, d'ouvrir l'oreille à la clameur du peuple, diminuer les charges qui l'oppressent, en signe d'un astre favorable reluire partout, dissiper la nuit des misères et comme la divinité invoquée, de laquelle les princes souverains sont les images vivantes, être la force du foible et la consolation de l'affligé.

« Ainsi, Madame, le Parlement, au milieu de tant d'actions de grâces, ose encore supplier Votre Majesté que ce bienfait présent ne soit point partagé, et que les pauvres laboureurs puissent jouir de la diminution d'un quartier entier, au lieu d'un demi-quartier pour les années 1647, 1648 et 1649. Le misérable état auquel ils sont réduits, a obligé Votre Majesté de ne leur demander plus rien pour l'année 1646 et leur remettre pour 1648 : comment donc pourront-ils satisfaire pour l'année entière de 1647 ? Nous ne dirons point, Madame, que le traitant ou partisan avoit plus de grâces, et que le pauvre laboureur la mérite mieux que lui, puisque ce sera l'effet de votre seule bonté, selon les vœux de vos très-humbles, etc. »

Pour réponse, il plut à la Reine nous dire qu'elle

amèneroit le Roi, le lendemain, tenir son lit de justice : ce que les députés entendirent, et chacun en fut encore averti par les huissiers qui furent avertir par les maisons, suivant l'ordre que je leur en donnai.

Le 31 juillet, le Roi vint tenir son lit de justice et fut reçu avec le cérémonial accoutumé. Il étoit acompagné de la Reine-régente, de M. le duc d'Orléans, du prince de Conti, des ducs et pairs, de M. le cardinal Mazarin, du chancelier Séguier et des secrétaires d'État de Loménie, Phelippeaux, de Guénégaud, et Le Tellier. Le Roi dit qu'il venoit en ce lieu pour tenir son lit de justice sur les affaires qui se présentoient, et que M. le Chancelier diroit sa volonté. M. le Chancelier fit entendre à la Cour les raisons qui avoient obligé le Roi[1] à venir en son Parlement tenir son lit de justice, et ayant parachevé son discours, le Premier Président, découvert, a dit :

1. Dans le manuscrit de Lancelot, on trouve de plus la note suivante, sur la séance du lit de justice du Roi : « Le vendredi 31 juillet, lit de justice. La Chancelier parla de la déclaration que le Roi apportoit, etc. Le Premier Président fit un assez beau discours à sa manière. La déclaration portoit remise du quart des tailles, à commencer à l'année prochaine 1649 ; la révocation de la Chambre du Domaine, des abonnements et taxes pour le toisé des maisons de Paris ; décharge de vingt sous par muid ; révocation de la création de douze Maîtres des Requêtes ; défense de rembourser aucun domaine, ni rentes, pendant la guerre ; le reculement des prêts ; l'exécution des ordonnances de Moulins, etc., pour la distribution de la justice ; défenses de continuer les assemblées de la Chambre de Saint-Louis, etc. Cette déclaration fut enregistrée et publiée. Après quoi le Chancelier dit que le Roi avoit résolu de donner au Parlement le droit annuel, et, à sa considération, aux autres compagnies de Paris seulement, aux anciennes conditions ; que la déclaration pour cela seroit scellée le même jour. »

« En cette entrée si extraordinaire, mais très favorable, comme nous venons d'apprendre, nous dirons seulement à Votre Majesté que comme le droit de rendre à un chacun ce qui lui appartient est la vive source du bonheur des hommes, aussi est-ce la véritable marque de la souveraine puissance. En ce précieux ornement des couronnes reluit la majesté royale qui doit être chérie et conservée par-dessus tout il consiste principalement en l'ordre qui doit être gardé par les monarques et par ceux qui sont employés en l'exercice d'icelle. Ils sont obligés à des règles tant de la conduite générale que de la conduite particulière, sans lesquelles cette maîtresse du monde perd son nom.

« Si le changement de ces ordres publics n'importoit point au repos de l'État, ce sénat ne témoigneroit point si souvent tant de fermeté pour les faire observer. Ces lois ne sont point les ouvrages des hommes, cet ordre des polices humaines est une ombre de celui de l'Éternel, de cette sagesse divine qui se déroule en terre par l'esprit des princes souverains, comme par des canaux choisis par le Tout-Puissant pour se communiquer aux hommes. Quels soins ces fidèles officiers ne doivent-ils pas prendre pour les maintenir en l'état qu'ils doivent être? Quel effort ne doit-on pas tenter pour les conserver en leur premier lustre? Quels funestes événements ne doit-on point craindre au milieu de tant de désordres qui peuvent survenir? Aussi cette illustre compagnie, veillant continuellement pour le salut public, consacrant toute sa vie pour la gloire de la couronne, la grandeur de son monarque et le bonheur de ses peuples, emploie tous ses soins depuis peu pour faire cognoître qu'il étoit

temps d'apporter des remèdes à l'extrémité des maux que chacun souffroit en sa condition. Votre Majesté ayant témoigné jusques ici les avoir agréables et les ayant approuvés de son autorité, nous laisse des espérances, ou plutôt nous donne assurance que ce vaisseau public ébranlé sera bientôt raffermi si puissamment par des justes règlements et par une fidèle et innocente exécution, qu'il ne pourra plus être attaqué. On s'étoit assez persuadé que, durant le cours de cette heureuse régence, c'étoit assez de faire sçavoir le mal que l'on souffre, pour en recevoir le soulagement; cette confiance est d'autant plus confirmée, que toutes ses intentions n'ont pour but que le bien d'autrui, et que toutes ses actions témoignent les effets continuels de ce même dessein.

« Où cette face publique sera-t-elle réduite, si elle souffre plus longtemps ces usures malheureuses, ces prêts illicites, ces prêts des prêts, ces sangsues publiques qui se gorgent impunément du plus pur sang du peuple? Cet intérêt s'augmentant de jour en jour, de mois en mois, d'an en an, double, triple et quadruple, consomme enfin le principal de tout le revenu du royaume, en sorte qu'il ne restera rien bientôt dont on puisse soutenir les dépenses nécessaires de l'État.

« Il est temps, Sire, de presser ces éponges et leur faire rendre ce que, si injustement, elles retiennent il y a si longtemps. Si Votre Majesté le commande, elle sera bientôt obéie, elle trouvera en un moment de quoi satisfaire à la dépense de plusieurs années : encore leur en restera-t-il beaucoup plus qu'il n'ont eu par le partage de leurs pères, s'ils sont cognus. Cette justice publique est attendue, puisque le salut du peuple

est la souveraine loi, et qu'il importe de soutenir la grandeur de cette monarchie et l'éclat de cette couronne, en faisant même souffrir quelques particuliers; enfin Votre Majesté, touchée du ressentiment de l'extrémité des misères de ses sujets, des désordres qui se sont insensiblement glissés en toutes les parties du royaume, de la licence effrénée des gens de guerre, des dépenses excessives de l'État, des levées de deniers qui se font contre les lois de la France, y apporte, par la vertu de notre heureuse Régente, un si puissant et si pressant remède, qu'elle rendra la liberté à ses sujets, et à l'État le lustre des siècles les plus heureux. Ce sont les vœux, Sire, de vos très-humbles, etc. »

Après, le Roi a commandé, par la bouche de M. le Chancelier, que les huis fussent ouverts et de faire lecture des lettres patentes en forme de déclaration, données à Paris le 31 juillet, par lesquelles Sa Majesté ordonnoit que le règlement sur le fait de la justice porté par ses ordonnances d'Orléans, Moulins et Blois, fût exécuté, avec défense tant à ses cours de parlement qu'autres juges d'y contrevenir, et ordonnant à son Chancelier de ne sceller aucune lettre d'évocation, etc. Ensuite M. Talon requit l'enregistrement de ladite déclaration[1].

Le dessein étoit, par la déclaration publiée en présence du Roi, de faire cesser les assemblées[2].

1. Cette déclaration est imprimée dans les *Mémoires de Talon*, édition citée, p. 256.

2. A l'occasion de ce lit de justice, la Gazette publia (p. 999), un article de circonstance à la louange du gouvernement, qu'il est curieux de rapprocher du récit de Mathieu Molé. Il se termine

Néanmoins, MM. les députés des Enquêtes vinrent, dès le lendemain, demander l'assemblée pour entendre la lecture d'icelle, à quoi ayant fait difficulté, comme si l'affaire étoit terminée et pour le moins qu'il importoit de tenir l'ordre accoutumé, pour ne compter pas cette action si célèbre pour rien, on prit résolution d'assembler les trois Chambres afin de sçavoir, en ce rencontre, ce qui étoit à faire : il passa d'assembler les Chambres, et afin que tout s'y passât avec la retenue nécessaire, on donna la peine à M. le duc d'Orléans de s'y trouver, comme on voit par l'arrêt suivant.

« Ce jour [mardi 4 août], la Cour, les Grand'Chambre, Tournelle et de l'Édit assemblées, a arrêté que toutes les Chambres seroient assemblées pour entendre la lecture de la déclaration du Roi, publiée en sa présence le 31 juillet dernier, et à l'instant ont été toutes les Chambres assemblées, et la Cour avertie que M. le duc d'Orléans étoit à la Sainte-Chapelle et venoit au Parlement. Ont été députés MM. les présidents de Longueil et Potier, et MM. Viole et Le Musnier, conseillers, qui l'ont été recevoir à ladite Sainte-Chapelle, et peu de temps après ledit seigneur est entré, a pris place au conseil, suivi desdits sieurs présidents et conseillers, et a été la lecture de ladite déclaration faite et la délibération commencée. L'heure ayant sonné, Messieurs se sont levés. »

L'avantage que l'on reçut de cette entrée du Roi[1],

par une péroraison contre les ennemis de l'État, qui doivent se désabuser de toutes les prétendues chimères de nos dissensions domestiques.

1. Le cardinal de Retz dit dans ses *Mémoires* (p. 58, éd. citée) :

fut que l'assemblée de la salle de Saint-Louis finit de ce jour, mais on ne laissa de continuer les assemblées du Parlement et joignit-on les articles de la déclaration avec ceux des propositions[1].

Le mercredi 5 août, la Cour, toutes les Chambres assemblées, délibérant sur la déclaration du Roi, publiée en sa présence, vendredi dernier, arrêta que le Roi et la Reine seroient très-humblement remerciés de la grâce qu'ils avoient faite au public et au particulier, et suppliés que les officiers subalternes jouissent du droit annuel sans prêt, et que quatre conseil-

« La défiance que le peuple avoit de toutes les démarches de la cour, fit que cette entrée ne fut pas accompagnée de l'applaudissement ni même des cris accoutumés; les suites n'en furent pas plus heureuses. »

1. Le manuscrit de Lancelot déjà cité raconte les séances du 1er au 4 août, ainsi qu'il suit : « Le lendemain 1er août, les Enquêtes vinrent prendre leurs places sans avoir été mandées, et demandèrent qu'on continuât la délibération sur les emprunts. Le Premier Président leur dit qu'il ne s'agissoit plus de delibérer, que la déclaration, enregistrée le jour précédent, y avoit pourvu; que d'ailleurs ils auroient dû demander l'assemblée et non pas prendre leurs places de leur autorité. Il lui fut répliqué que les arrêts d'union avoient ordonné les assemblées, qu'il n'en falloit pas de nouveaux; cela fit des contestations qui employèrent la matinée; il n'y eut rien de fait, et le tout renvoyé au lundi.

« Le lundi 3 août, les trois chambres, la Grande, Tournelle et de l'Édit, s'étant assemblées, délibérèrent si l'on convoqueroit les Enquêtes. M. Broussel fut d'avis qu'il ne falloit point de nouvel arrêté pour les assembler, qu'elles l'étoient de droit par les arrêts précédents, tant pour examiner les propositions de la Chambre de Saint-Louis, que pour délibérer sur la déclaration enregistrée le 31. Pendant qu'on opinoit, les Enquêtes sont venues et ont dit qu'il ne falloit pas delibérer sur cela, puisqu'il y avoit arrêt; que la compagnie demeureroit continuellement assemblée. Le reste de la séance se passa à disputer et à se regarder ensuite. L'on ne conclut rien. La déclaration fut portée par M. le duc d'Orléans à

lers de ladite Cour seroient commis pour examiner les articles tant de ladite déclaration que ceux proposés par les députés de la chambre de Saint-Louis, et à leur rapport être délibéré sur iceux, au lendemain de la mi-août, par article et sans discontinuation.

Par cet arrêté, on peut bien recognoître que les intentions du Parlement ne répondoient pas à celles du Roi et de la Reine, qui vouloient faire finir les assemblées, et on les vouloit continuer pour prendre résolution sur tous les articles des députés de la salle de Saint-Louis. Ce que l'on put obtenir, fut la remise des assemblées au lendemain de la mi-août, et, en atten-

la Chambre des Comptes, et par M. le prince de Conti à la Cour des Aides. Le même jour, les Maîtres des Requêtes, au nombre de seize, allèrent remercier le Roi et la Reine de la révocation des douze autres créés.

« Le mardi 4 août, on commença par opiner sur l'assemblée des Enquêtes. Il fut décidé qu'elles le seroient; on les manda, elles y seroient venues sans cela. M. le duc d'Orléans arriva. On lut la déclaration. Le Premier Président dit qu'il croyoit qu'il n'y avoit rien autre chose à délibérer, sinon s'il y avoit quelques articles qui méritassent des remontrances. Un bruit confus dit qu'il falloit que chacun opinât. L'avis de M. Broussel fut de commettre des commissaires pour examiner la déclaration et en faire leur rapport, et ce pendant donner commission au Procureur Général d'informer des malversations dans les finances, conformément à l'arrêt du 4 juillet, et que le Parlement demeureroit assemblé pour délibérer sur les propositions de la chambre de Saint-Louis, non décidées par la déclaration. M. le duc d'Orléans prit la parole et dit que c'étoit contrevenir à la déclaration et choquer son autorité, puisque la Chambre de Justice, qui devoit être établie incessamment, feroit ces informations, et que d'ailleurs l'intention du Roi étoit que le Parlement ne s'assemblât plus, et travaillât seulement aux affaires des particuliers; quelques efforts que fit ce prince pour empêcher que la pluralité des avis ne fût pour M. Broussel, il ne put y réussir; on n'acheva pas les avis ce jour-là. »

dant, on finit les audiences et on travailla à l'ordinaire. Ce commencement donna espérance que le succès de l'affaire seroit tel qu'on pouvoit le souhaiter[1].

Le mercredi 19 août, la Cour arrêta que le Roi et la Reine seroient très-humblement suppliés de décharger les sujets du Roi d'un quartier entier de la taille, taillons, subsistance, tant pour les années 1647, 1648, que pour l'année 1649 et autres suivantes, re-

1. Les séances du 5 au 18 août sont complétées ainsi qu'il suit dans le manuscrit de Lancelot : « Le lendemain mercredi 5 août, ce prince revint au palais (l'on dit qu'avant d'entrer il eut une conférence d'une demi-heure avec M. Broussel ; elle n'aboutit à rien); ayant pris séance, il dit que l'intention du Roi étoit que le Parlement cessât toutes ses assemblées et travaillât aux affaires des particuliers; que cependant le Roi trouvoit bon qu'il nommât des commissaires pour examiner la déclaration et faire ensuite ses remontrances; qu'il pouvoit aussi prononcer aux articles proposés à la chambre de Saint-Louis, qui étoient de la police du Parlement, pourvu que l'assemblée en fût retardée de quinze jours. On relut les avis du jour d'hier et on continua; quand ce vint à M. le duc d'Orléans, il dit : « que les délibérations étant si contraires à l'autorité du Roi, il étoit inutile qu'il dît le sien et voulût s'en aller; » on le pria de rester, il le fit. L'arrêté fut conforme à l'avis de M. Broussel, à l'exception de la commission pour informer, qui fut rejetée, et les assemblées pour les affaires publiques remises au 17 août.

« Le lundi 17 août, les Chambres assemblées, on lut les propositions de la chambre de Saint-Louis, et la déclaration enregistrée au lit de justice du 31 juillet. Le premier article, qui regardoit les évocations au Conseil, etc., fut examiné; il fut décidé que la Reine seroit suppliée de donner une autre déclaration qui expliquât ce premier article suivant les ordonnances.

« Le mardi 18 août, les mêmes Chambres assemblées délibérèrent sur le second article de la déclaration, qui concernoit la remise du quart des tailles pour 1649; il fut délibéré qu'on demanderoit encore au Roi la remise du même quart pour les années 1647 et 1648. »

mettant à la bonté de Leurs Majestés, incontinent après la paix faite, ou plutôt si les affaires du Roi le peuvent permettre, de remettre et réduire la levée de toutes impositions en l'ancien ordre et état et tel qu'il étoit auparavant la guerre[1].

Cet arrêt, ainsi conclu en termes définitifs, donna sujet d'y trouver à redire, comme si le Roi étant venu au Parlement et apporté sa résolution, on eût donné arrêt contraire et ainsi opposé autorité à autorité, ce que l'on ne pouvoit souffrir, ce qu'on verra par ce qu'a dit M. le duc d'Orléans le jour qui suit.

Le jeudi 20 août, M. le duc d'Orléans entra au Parlement et, toutes les Chambres ayant été assemblées, dit que tout ce qui avoit été promis en la conférence faite devant lui seroit exécuté; que la Cour avoit rendu hier un arrêt qui sembloit en quelque façon contraire, et qu'il proposoit qu'il y fût ajouté : « Que l'arrêt fût exécuté sous le bon plaisir du Roi,

1. Complément de la séance du 19 août, d'après le manuscrit de Lancelot : « Le mercredi 19 août, le troisième article fut examiné; il portoit qu'à l'avenir nulles levées ne se feroient qu'en conséquence d'édits vérifiés; que cependant on continueroit à lever celles qui avoient été commencées sans avoir passé par cette forme; il fut débattu longtemps. Enfin, il passa à exécuter la déclaration, mais suivant les modifications de l'arrêt du mois de juillet précédent, portant qu'aucunes levées ne seroient faites dans le royaume, qu'en conséquence d'édits bien et dûment vérifiés en Parlement, à peine de la vie, et défenses de continuer celles qui n'étoient qu'en conséquence d'arrêts du Conseil et de déclarations publiées au sceau; à l'égard de celles enregistrées en la Chambre des Comptes et Cour des Aides, elles n'auroient lieu que pour l'année courante et 1649, si tant la guerre duroit; qu'au surplus, il seroit fait un tarif et pancarte desdits droits, pardevant MM. Broussel et Ferrand, commissaires députés. Cet arrêté du Parlement fâcha la Cour. »

et que, ce faisant, le tarif soit fait au palais d'Orléans, avec les commissaires de la Cour. »

La proposition faite par Monsieur rouvroit la porte à toutes les contestations et tous les mouvements passés, et que si l'affaire eût été mise en délibération de sçavoir si cet arrêt n'étoit pas sous le bon plaisir du Roi, en l'esprit où étoit lors la compagnie, il eût pu passer que l'on demeureroit *in deliberatis*. C'est ce qui m'obligea de prendre la parole pour répondre : « Que la compagnie se tenoit toujours bien honorée quand il prenoit la peine d'y entrer; qu'elle avoit hier délibéré sur l'exécution de l'article de la déclaration du Roi, publiée en sa présence, qui parloit des impositions, et arrêté qu'il seroit exécuté suivant l'arrêt de la Cour du 25 juillet.

« Qu'encore que la déclaration publiée, le Roi séant, fût postérieure, en laquelle il y avoit des clauses différentes de la résolution prise au Parlement, à laquelle il avoit été présent, que, néanmoins, ne faisant aucune mention de l'arrêt, il y avoit sujet de croire qu'il demeureroit en sa force et vertu.

« Que l'on ne pouvoit douter que cet arrêt et tous ceux qui se donnent au Parlement, ne s'entendent toujours sous le bon plaisir du Roi; que l'on en avoit donné tant d'assurance, au commencement de cette année, et que cela avoit été résolu par tant de délibérations, qu'il sembloit qu'il n'y avoit plus lieu de remettre en question ce qui avoit été tant de fois terminé.

« Que la Cour n'agit que par son autorité; que tout ce qui s'y passe et qui est exposé au public porte son nom; qu'elle en prend trop d'avantage pour ne

pas maintenir cel ordre, et qu'en cette soumission consiste toute sa force et sa puissance.

« Qu'il cognoissoit assez, sans prendre les suffrages en particulier, l'aveu public de la parole qu'il portoit, et que ce contentement si général étoit une déclaration suffisante de l'intention de tous.

« Quant à ce qu'il lui a plu proposer, que le tarif soit fait en sa présence dans le palais d'Orléans, qu'il trouveroit bon que celte proposition fût délibérée. » J'évitois par cette assurance générale, en présence de la compagnie, la délibération particulière, et passois à l'autre partie de la proposition touchant la conférence; et Monsieur s'en étant contenté et n'ayant point insisté, on évita cet écueil, et l'affaire mise en délibération, il passa suivant l'arrêt ci-dessus, et que la pancarte se feroit en sa présence chez les conseillers commis[1]. Ensuite on se trouva avec lui, et les fermiers ayant représenté tant d'arrêts et d'édits, il fut arrêté qu'ils seroient mis entre les mains de M. de

1. L'extrait suivant du manuscrit de Lancelot complète le récit des séances des 20, 21 et 22 août. On y remarque le passage où il est question des notes historiques rédigées par Mathieu Molé : « Le lendemain jeudi 20 août, M. le duc d'Orléans vint au Parlement; il proposa que l'on ajoutât à l'arrêt d'hier, « sous le bon plaisir du Roi. » L'on dit que le Premier Président ne voulut appuyer celte proposition; il n'en convient pas dans des notes manuscrites qu'on a de lui; ce qu'il y a de sûr, c'est qu'elle fut rejetée, et que tout ce que put obtenir M. le duc d'Orléans, ce fut qu'il se tiendroit chez lui et en sa présence, une conférence pour le règlement du tarif des droits. M. Broussel fut chargé d'examiner les édits et les arrêts que les fermiers représenteroient.

« Le vendredi 21, le quatrième article de la déclaration, concernant l'adjudication des fermes, fut examiné, et l'on délibéra que remontrances seroient faites au Roi et à la Reine, touchant

Broussel pour être examinés. C'est ce qui s'est fait seulement en l'hôtel d'Orléans, et le reste en la compagnie, comme on verra ci-après.

Puisque l'esprit de la compagnie étoit porté de ne cesser pas les assemblées, que les articles de la déclaration publiée en présence du Roi et ceux des propositions des députés de la salle de Saint-Louis ne fussent délibérés, on essayoit de jour en jour d'avancer et de prendre résolution sur chacune; mais le conseil que l'on donnoit à la Reine étant tout contraire et voulant en voir incontinent la fin, lui faisant croire que son autorité, par cette conduite, étoit blessée; lui faisant renaître le sentiment de renouveler ses premières résolutions de faire sentir sa colère à quelques-uns de la compagnie, l'obligea à se servir des forces qui étoient disposées par toute la ville, depuis le Palais-Royal jusques à Notre-Dame, et après le *Te Deum* de faire prendre prisonniers M. de Broussel, conseiller de la Grand'Chambre, Potier, président

ledit article, pour demander que l'on fît procéder à de nouveaux baux et nouvelles enchères.

« Le samedi 22, MM. Broussel et Ferrand rendirent compte de la conférence tenue pour le tarif, chez M. le duc d'Orléans. M. Tubeuf, qui, seul avec MM. le Chancelier et de La Meilleraie, s'y étoit trouvé, leur montra plusieurs édits, arrêts, etc. Les deux commissaires dirent qu'ils ne pouvoient travailler sur de simples papiers; qu'il leur falloit remettre les pièces en bonne forme.

« Le cinquième article de la déclaration, concernant les gages des officiers, fut examiné, et délibéré que remontrances seroient faites pour le rétablissement total des gages, et à ce que nul retranchement n'en pût être fait qu'en conséquence d'édits vérifiés, et qu'il seroit informé contre Catelan, Tabouret, Lefèvre et autres, qui avoient fait des prêts sur le retranchement desdits gages. Le président Charton ouvrit ce dernier avis. »

aux Enquêtes, et Charton, président aux Requêtes, et d'envoyer à MM. Laisné, Loysel, Benoist et autres des lettres de cachet pour se retirer en leurs maisons. Et l'avoit-on persuadée que par la terreur elle seroit bien plutôt obéie et que toutes les assemblées finiroient; mais par malheur l'effet a suivi tel qu'il est contenu en la déclaration, et le mouvement du peuple fut sitôt excité que, les chaînes tendues, les armes prises par tous les quartiers et les barricades faites, on a été obligé d'accorder la liberté comme on le verra ci-après.

Le mercredi 26 août, le sieur de Rhodes, Grand Maître des cérémonies, demanda à parler à la Cour de la part du Roi, et à présenter les lettres de cachet dudit seigneur Roi, desquelles la teneur en suit : « Nos amés et féaux, ayant plu à Dieu de nous donner une victoire très-signalée en la bataille que notre très-cher et très-amé cousin le prince de Condé a gagnée le 20 de ce mois, près de Lens, en Artois [1], avec nos armées de Flandre, contre celle d'Espagne et de Lorraine commandée par l'archiduc Léopold d'Autriche, en laquelle toute l'infanterie des ennemis et la

1. On peut consulter, sur les diverses opérations militaires exécutées sous les ordres du prince de Condé, avant la bataille de Lens, la Gazette (p. 960); départ du prince pour l'armée; — nouvelles du camp d'Inche, près de Béthune (p. 997); — premières nouvelles de la victoire obtenue par l'armée du Roi, en Flandre, commandée par le prince de Condé (p. 1109); relation de la victoire de Lens (p. 1117); remise des drapeaux pris en cette bataille (p. 1255). — Parmi les prisonniers faits à cette journée, nous remarquons le prince de Ligne, qui fut conduit à Vincennes, après avoir eu la curiosité de visiter le trésor de l'abbaye de Saint-Denis. Le Roi donna l'ordre de le traiter splendidement (p. 1292).

meilleure partie de leur cavalerie a été défaite, quarante pièces de canon ont été prises avec tout leur attirail, munitions et bagage, quatre cents drapeaux ou cornettes, cinq à six mille hommes tués sur la place, autant ou plus de prisonniers, entre lesquels sont le lieutenant général Beck, qui avoit le commandement principal après l'Archiduc, le fils dudit Beck, le prince de Ligne, le comte de Saint-Amour, gouverneur de la Franche-Comté, vingt colonels et plusieurs autres chefs et officiers, dont l'on n'a pu sçavoir au vrai la qualité ni le nombre[1]. Nous sommes très-obligé de témoigner notre recognoissance entière à la divine bonté, et notre parfaite joie au public d'un si glorieux et avantageux succès, et qui peut avoir des suites si utiles à ce royaume et à toute la chrétienté. C'est pourquoi, ayant résolu d'en faire chanter le *Te Deum*, dans l'église de Notre-Dame, mercredi prochain, 26e de ce mois[2], à neuf heures du matin, auquel nous assisterons en personne, avec la Reine-régente, notre très-honorée dame et mère, nous voulons et vous mandons que vous ayez à vous y trouver, en corps et en robes rouges, ainsi que vous avez accoutumé aux occasions les plus solennelles, et auxquelles notre présence vous oblige encore plus particulière-

1. Cette victoire du prince de Condé, dit le cardinal de Retz (*Mémoires*, p. 59), est l'une des plus belles actions qui se soient jamais faites dans la guerre.... Le combat étoit presque perdu, M. le Prince le rétablit et le gagna par un seul coup de cet œil d'aigle que vous lui connoissez, qui voit tout dans la guerre et qui ne s'éblouit jamais.

2. Ce *Te Deum* fut remis au 26 août, dit Omer Talon, parce que le 24 était le jour de Saint-Barthélemy, et le 25 la fête de saint Louis.

ment de ne pas manquer, suivant ce que nous avons donné charge au Grand Maître de nos cérémonies de vous faire sçavoir plus expressément de notre part. N'y faites donc faute, car tel est notre plaisir. Donné à Paris, le 24e jour d'août 1648. »

Étant de retour le 26 août[1] de Notre-Dame (où le Parlement avoit été en corps pour le *Te Deum* qui y avoit été chanté pour cette victoire de Lens si signalée, obtenue par M. le Prince, et où le Roi et la Reine avoient assisté), au milieu de cette réjouissance publique, étant à table sur le midi, on entendit du bruit dans la rue, et y ayant envoyé mon fils de Sainte-Croix[2], il m'assura qu'il avoit vu M. de Broussel, dans un carrosse rompu au-devant de la porte de la [3] (*sic*), qui répond sur le quai; qu'il avoit parlé à lui et qu'il lui avoit dit qu'on l'avoit pris prisonnier en sa maison. Et à l'instant on amena un autre carrosse dans lequel on le mit, et fut conduit à Saint-Germain en Laye; on se servit des gardes du Roi qui étoient sous les armes depuis le Louvre jusques à Notre-Dame, et prit-on cette occasion pour exécuter ce dessein plus facilement. Ce qu'ayant appris, je fus extraordinairement surpris.

1. Une autre relation des barricades de Paris, que nous avons trouvée parmi les manuscrits de Lancelot, nous a paru assez curieuse pour devoir être imprimée à l'*Appendice* aux *Mémoires de Molé*. Elle offre le résumé des événements de la fin de l'année 1648, et contient quelques particularités que Molé n'a pas dû inscrire dans ses récits historiques.

2. François Molé, abbé de Sainte-Croix de Bordeaux.

3. Le conseiller Broussel était logé dans la rue du Pont-Saint-Landry, n° 16, près Notre-Dame. Omer Talon dit que le carrosse se rompit tout près du Palais (voy. p. 263).

Mais aussitôt le peuple fut tellement ému[1], que le Lieutenant Civil en étant averti, s'en alla par la ville; il fut suivi de grand nombre d'hommes, et prit conseil de venir au logis, où, en entrant, il pria que la porte fût fermée. Ayant ouï le bruit que ce peuple faisoit contre la première porte, je descendis en robe de chambre, et fis ouvrir les portes, et étant au dehors, je leur demandai le sujet de leur assemblée; il y avoit une pauvre fille devant tous qui, faisant mine de pleurer, crioit que l'on rendît M. de Broussel. Je lui dis que je le demanderois avec elle, et que, venant d'apprendre sa capture, je m'en allois au Palais-Royal le demander à la Reine; et après avoir demeuré un quart d'heure pour les obliger à se séparer et que l'on cessât le bruit, je me retirai.

M. Boucherat, maître des requêtes, son neveu (de Broussel) vint me dire comme le tout s'étoit passé : que Comminge étoit venu avec des gardes qui ne permirent pas qu'il achevât de dîner, et l'emmenèrent[2], n'ayant pas donné le loisir de prendre son manteau, après avoir quitté sa robe de chambre; l'un des archers y vint aussi, et à l'instant je partis avec le Lieutenant Civil et le Lieutenant de robe courte, son parent.

1. Un *journal* imprimé en 1649 prétend qu'on ne donna pas à Broussel le temps de prendre ni manteau, ni souliers, ni d'embrasser ses enfants (p. 67).

2. A l'occasion de ces mêmes événements, le cardinal de Retz dit dans ses *Mémoires* (p. 60) : « Je ne vous puis exprimer la consternation qui parut dans Paris le premier quart d'heure de l'enlèvement de Broussel et le mouvement qui se fit dans le second. La tristesse ou plutôt l'abattement saisit jusqu'aux enfants; l'on se regardoit et l'on ne se disoit rien. — L'on éclata tout d'un coup! l'on s'émut, l'on courut, l'on cria, l'on ferma les boutiques! »

Je fus descendre chez M. le Cardinal, où j'appris la résolution prise de l'exécution, et l'ayant assuré du commencement de l'émeute du peuple, dont on pouvoit encore prévenir l'événement, je lui dis que ce seroit prudence de l'arrêter en son commencement par la liberté des prisonniers, et voyant que je n'obtenois ce que je croyois nécessaire, chacun venant dire que cette émeute ne seroit rien, je fus avec mondit sieur le Cardinal trouver la Reine, qui étoit avec M. le duc d'Orléans, M. le Chancelier et autres[1], en la petite galerie, et, lui ayant exprimé l'extrémité du mal qui pourroit suivre, je ne pus rien obtenir, et ayant insisté par quatre fois, elle me dit : « que quand je serois à la tête de la compagnie, elle me diroit sa réponse telle qu'elle est obligée; mais qu'elle ne vouloit pas se mettre en colère contre moi[2]. » Je me retirai en lui disant que je souhaitois que le bruit ne lui fît point par force changer de conseil, et pris congé.

Sur les cinq heures, il plut à la Reine m'envoyer querir par un valet de chambre, et aussitôt je la fus trouver; elle étoit encore dans la petite galerie, avec

1. Il est à remarquer que le Premier Président ne mentionne pas, parmi les personnages qui se trouvaient chez la Reine, le coadjuteur de Paris, dont la turbulence ne devait pas lui être inconnue. Voy. ce que dit le cardinal de Retz de son entrevue avec la Reine (p. 62).

2. Dans ses *Mémoires*, Retz prétend que la Reine répondit au Premier Président (p. 63) « avec un ton de fureur plutôt que de colère : Je sçais bien qu'il y a du bruit dans la ville, mais vous m'en répondez, Messieurs du Parlement, vous, vos femmes et vos enfants. En prononçant cette dernière syllabe, elle rentra dans sa petite chambre grise et elle en ferma la porte avec force. » Cette version se rapproche de celle du journal imprimé en 1649 (voy. p. 70).

M. le duc d'Orléans, M. le Chancelier, M. le surintendant de La Meilleraie, M. de Longueville et autres. Elle m'enquit de ce qui s'étoit passé au logis, d'autant plus que le bruit avoit couru que le peuple y étoit entré par force, et qu'il s'y étoit passé beaucoup de violences; je l'assurai que cela n'étoit pas véritable[1], mais que j'avois trouvé dans les rues que l'émeute continuoit, et que le peuple partout s'assembloit[2]; que c'étoit le commencement, dont la fin ne pouvoit être que funeste, et que toutes les règles de la conduite publique vouloient qu'on prévînt le désordre, ce qui ne pouvoit être que par la liberté des prisonniers. Il n'y eut pas moyen de vaincre les sentiments de la Reine, qui me dit la résolution prise d'envoyer M. le Chancelier, pour empêcher que le lendemain, dans la compagnie, il ne se passât rien d'extraordinaire; et que, s'il se pouvoit, que l'on n'assemblât pas les Chambres. Je lui fis réponse que la Cour ne se pouvoit assembler; que cette plaie, que la compagnie recevoit, étoit si sanglante, que la voix en ce moment devoit être soufferte pour se plaindre bien haut, et que nous attendions M. le Chancelier, et pris congé.

En sortant du Palais-Royal, au lieu de prendre le chemin le long de la rue Saint-Honoré, le cocher

1. Madame de Motteville reproduit cette version dans ses Mémoires (voy. édition citée, p. 13).

2. « Le mouvement fut comme un incendie subit et violent qui se prit du Pont-Neuf à toute la ville. L'on voyoit les enfants de cinq à six ans avec les poignards à la main; on voyoit les mères qui les leur apportoient elles-mêmes. Il y eut dans Paris plus de douze cents barricades en moins de deux heures, bordées de drapeaux et de toutes les armes que la Ligue avoit laissées entières. » *Mémoires du cardinal de Retz*, p. 67 de notre édition.

me conduisit par la rue vis-à-vis le palais, et de là tournai sur le quai pour gagner le Pont-Neuf, ce qui empêcha l'effet résolu parmi le peuple, comme on a appris depuis, de m'arrêter en passant par la Croix du Trahoir, et ainsi ce péril fut échappé.

La nuit se passa sans bruit en apparence : sur les six heures, j'entrai au Palais, et ayant trouvé quatre de Messieurs qui avoient quelques affaires, après avoir témoigné le sentiment de ce qui s'étoit passé le jour précédent, et ayant désiré de faire rapport, je les entendis, et sur les sept heures, huit ou dix de Messieurs des Enquêtes vinrent prendre leurs places, témoignant qu'il étoit temps de cesser de travailler aux affaires particulières. Une heure se passa en attendant que tous Messieurs fussent arrivés, et lors je leur fis entendre le sujet de cette délibération, et envoyai querir les gens du Roi, qui ne purent assez plaindre cette extrémité à laquelle nous étions réduits, et qu'ils laissoient au courage et à la prudence de la compagnie d'y pourvoir, et qu'ils seroient toujours prêts d'exécuter tous les ordres prescrits. L'affaire en deux heures fut délibérée, et résolu d'aller présentement en corps au Palais-Royal pour essayer d'obtenir la liberté des officiers du Parlement et de revenir en corps pour prendre la résolution sur la réponse.

Au milieu de la délibération vint M. de Bernières, maître des requêtes, qui entra et se mit près le commis au greffe, et debout, tout ému, dit qu'il venoit avertir la compagnie que le peuple tenoit assiégé, dans la maison de M. le duc de Luynes, sur le quai des Augustins, M. le Chancelier, que l'on avoit suivi depuis le Pont-Neuf, et tiré beaucoup de coups de carabine sur

le carrosse. Mais ayant sçu que le Roi y avoit envoyé des forces pour le retirer, on continua la délibération. On avoit fait courir le bruit qu'il venoit au Parlement, apportant l'interdiction ou des Enquêtes ou du Parlement; enfin il a été tiré par les forces du Roi et par le maréchal de La Meilleraie, qui y alla avec des troupes.

C'est un regret du mépris de la dignité et de la personne, que la grandeur du mal empêche l'effet de la justice due en ce rencontre.

Étant prêts de sortir la porte, arrivèrent MM. les députés de la Chambre des Comptes, ayant charge de leur compagnie. Nous remontâmes en nos places. M. le président Aubry se mit en la place du doyen, et six des Maîtres au bureau, et témoigna le regret de sa compagnie de ce qui avoit été fait. Je lui fis réponse et le remerciai, et après nous partîmes en corps de Cour, sans avoir envoyé demander, comme c'est la coutume, l'heure à la Reine, les huissiers devant, ayant leurs bonnets carrés, et à pied, et passant devant l'horloge du palais; et depuis ce lieu jusques à la Croix du Trahoir, nous trouvâmes le peuple en armes et barricades faites de cent pas en cent pas.

Arrivés au Palais-Royal, nous entrâmes dans la salle accoutumée, et le secrétaire d'État nous vint avertir, et trouvâmes la Reine dans le grand cabinet, assise avec le Roi, M. le duc d'Orléans, M. le prince de Conti, M. le cardinal Mazarin, M. le duc de Longueville, M. le Chancelier, M. de Chaviguy, les secrétaires d'État et tous les officiers de la couronne, qui, au bruit, étoient arrivés près la Reine. Je lui dis l'ordre de la Cour, ainsi qu'il suit : « Peut-on faire

souvenir Votre Majesté de ce qu'il lui a plu commander de dire en public, lors de cette entrée si solennelle au Parlement, qu'il n'y avoit plus rien à désirer de la conduite de ce sénat, et que les avantages que l'État recevoit de ses conseils étoient tels qu'ils ne pourroient jamais être assez recognus. Après ce jugement royal, il n'y avoit plus rien à souhaiter pour lui au monde, que la continuation de cette même bienveillance; mais, par un infortuné revers du sort humain, sujet à mutation, les jours se suivent et ne se ressemblent pas! Ces grâces si favorables se changent en disgrâces très-rudes, ce sont des fleurs éphémères qui ne durent qu'un jour, et dont l'éclat se perd à défaut de soleil; en cet état, ces fidèles officiers s'examinent, font la revue sur leurs actions, et, conservant le même esprit, ils cherchent la cause de leur malheur, mais il ne la trouvent point; et, par un désastre extrême, il faut que le siècle soit réduit à ce point, qu'il ne puisse souffrir ni les maux ni les remèdes, changeant d'esprit en un moment. Au milieu de ces joies publiques pour cette victoire si signalée, ce succès si avantageux, cet événement si favorable à la France, il lui a plu de commander la prison dure de trois des officiers du Parlement, et non pour autre cause que d'avoir dit avec liberté leurs suffrages. Otant cette liberté au Parlement, il perd son nom, il demeure sans fonction, si elle ne lui est conservée; en ce procédé, on l'a dit trop souvent, toutes les lois sont violées, les priviléges renversés et la sûreté publique perdue. On ose supplier Votre Majesté que cette voix publique ne soit point étouffée, et qu'il soit toujours permis de recevoir les justes plaintes de ses peuples

affligés, pour les porter jusques au trône royal, de crainte que n'ayant plus l'espérance d'être entendus, ils recherchent d'autres moyens bien contraires à l'ordre de la monarchie.

« Les propositions de ces députés, assemblés en la salle de Saint-Louis, ont été envoyées dans les provinces; elles sont entre les mains de tous les peuples, et ils cognoissent assez que l'on sçait jusques à quel degré de mal ils souffrent et s'attendent à quelque remède présent; que s'ils entendent que Votre Majesté a employé les derniers coups de sa puissance pour imposer silence à ses fidèles officiers, il est à craindre, dis-je, que le désespoir ne les porte à des conseils bien éloignés de la soumission à laquelle ils sont obligés.

« Enfin, Madame, Votre Majesté nous permettra de lui dire que le bruit qui s'excite dans les provinces ne vient pas du remède que l'on essaye d'y apporter, mais que c'est la grandeur du mal qui s'irrite et qui fait assez voir qu'il ne faut pas tant prendre du peuple, qu'il ne lui reste quelque chose pour soutenir sa vie. La seule espérance, quoique vaine, de recevoir quelque soulagement, les consolera et leur fera prendre la résolution de souffrir encore pour quelque temps, en attendant que Votre Majesté y donne l'ordre, qui ne sera jamais sitôt qu'il sera nécessaire, puisque les maux que l'on leur fait endurer sont à tel degré, qu'ils ne peuvent plus augmenter. Le seul moyen qui reste est de rendre présentement la liberté à ceux qui ont été emprisonnés, afin que le Parlement puisse continuer ses délibérations pour rendre au public ce qu'il doit et à quoi il ne peut manquer sans crime. C'est la supplication très-humble de ce

Parlement en corps, qui se promet d'obtenir ce que si justement il demande. »

Et étant au milieu, je rompis mon discours par l'extrémité du mal recognu, n'étant pas juste de garder ordre en ce désordre public, et qu'il falloit courir au remède, qui étoit la liberté de M. de Broussel, que tout le peuple avoit demandée depuis le Palais jusques au Palais-Royal, et que c'est la supplication très-humble que la compagnie lui venoit faire. Il plut à la Reine de témoigner tant de sentiments contraires et avec termes de colère, et que la compagnie seroit garante des maux qui suivroient et dont le Roi se souviendroit étant majeur[1].

Je pris encore la parole : « Que ce que je lui avois dit étoient les pensées du soir, dans la crainte du mal à venir; mais qu'il étoit si public, qu'il ne pouvoit être celé : le peuple en armes, les barricades par les rues, l'intention assez déclarée de ne les rompre, ni quitter les armes sans la liberté de M. de Broussel; que ce n'étoit que le commencement du mal, qui pourroit croître à tel degré, que l'autorité royale périroit; qu'il y alloit maintenant de tout; que nous trahirions nos charges et notre devoir, si nous n'insistions pour obtenir ce que le peuple demandoit. Au milieu de tant de grâces faites au Parlement, Sa Majesté avoit changé d'esprit en un moment, et au milieu de notre joie pu-

1. Voy. la *Vie de Math. Molé*, par le comte Molé, p. 39 et suiv. Le cardinal de Retz parle aussi des emportements de la Reine en répondant au Premier Président (*Mémoires*, p. 68). — On peut donc penser, avec quelque vraisemblance de certitude, que Madame de Motteville ne rend pas très-exactement compte de cette fameuse audience donnée par la Reine au Parlement (voy. ses *Mémoires*, édition Petitot, t. III, p. 18).

blique pour une victoire si signalée, d'un succès si avantageux, d'un événement si favorable à la France, il lui avoit plu commander l'emprisonnement de deux officiers, et pour quelle cause, sinon pour avoir avec liberté dit leur suffrage? Que si cette liberté est ôtée, le Parlement perd son nom, il demeure sans fonction. si elle ne lui est conservée. En ce procédé, toutes les lois sont violées, les priviléges sont rompus et la sécurité publique perdue; que Sa Majesté est encore suppliée très-humblement que cette voix publique ne soit point étouffée; qu'il soit toujours permis de recevoir les justes plaintes de ces peuples affligés pour les porter jusques au trône royal, de crainte que, perdant l'espérance d'être entendus, ils ne cherchent des moyens contraires à l'ordre de la monarchie, et de commander présentement que la liberté soit donnée à M. de Broussel. »

Il plut encore à la Reine de persister en sa première résolution.

Je pris encore la parole : « Que l'on sçait bien qu'après la réponse faite par Sa Majesté, on a accoutumé de se retirer; mais qu'en ce moment si important à notre salut public, dont les suites ne peuvent être prévues, nous la supplions très-humblement que nous ne sortions point de devant Sa Majesté sans avoir obtenu ce que nous demandions si justement, et qui est nécessaire pour arrêter le cours d'un tel mal; que nous sommes obligés, nous en retournant, de rendre quelque réponse à ces peuples qui nous la demanderont hautement, et que si nous leur disons les sentiments de Votre Majesté et qu'il n'y a point d'espérance, Votre Majesté pensera, s'il lui plaît, où le déses-

poir peut les porter, et quand, en troupes, ils courront par toute la ville, ils entreprendront ce qu'il leur plaira, forceront telles maisons qu'ils voudront piller, et ruineront tout ce qui est de plus assuré. Qui pourra, Madame, en cette voie de fait, garantir ce palais et vos personnes? Bref tout peut être tenté en fureur! Seroit-ce pas un juste regret d'avoir pu conserver toute l'autorité, et l'avoir perdue pour un refus d'une grâce qui vous est demandée avec tant d'instances et qu'il faut accorder sans la ruine certaine de votre pouvoir. Pardon, Madame, si on insiste, mais la juste crainte de l'avenir et le mal présent nous y obligent. » Il plut encore à la Reine nous dire qu'elle ne pouvoit changer sa résolution, et que nous eussions à nous retirer. Nous fîmes chacun la révérence, et la Reine se leva pour aller à sa chambre.

Étant la Reine proche la porte du cabinet pour entrer en la grande salle, je dis à M. le président de Mesmes qu'il falloit retourner et plutôt à genoux essayer d'obtenir ce que nous demandions : ce qui fut exécuté; et trouvâmes la Reine près de la porte de l'entrée de sa chambre, étant demeurée debout. Nous la suppliâmes de nous pardonner si, avec tant d'instances, nous revenions encore, mais que la prévoyance de l'extrémité du mal, qui est proche, nous oblige, la larme à l'œil, le genou en terre, de la conjurer de mettre en liberté M. de Broussel[1]; pour le

1. Madame de Motteville, dans ses *Mémoires*, prétend que Broussel avait toujours levé l'étendard contre le Roi et avait ouvert tous les avis qui allaient à la destruction de l'autorité du Roi et s'était érigé en tribun du peuple, en montrant dans toutes les occasions l'esprit d'un homme né dans une république, en affec-

moins, sur les accidents qu'elle sçait et que nous lui assurons être véritables, de tenir conseil de ce qu'elle a à faire; que la résolution qu'elle a prise fut arrêtée hier au soir et qu'il est survenu tant de choses qu'il semble qu'elle soit obligée de tenir conseil devant que nous partions, afin que nous portions la réponse qu'il lui plaira nous donner, et que nous l'en supplions très-humblement; ce qu'elle accorda, et qu'elle feroit sçavoir sa volonté.

Nous étions au milieu de tout le monde, près de la porte de la petite galerie. M. de Longueville, traversant au milieu de nous pour entrer dans la galerie, je lui dis qu'il falloit changer de conseil et qu'il n'y avoit plus à différer, et qu'il se souviendroit de ce que je lui avois dit en ce moment; que m'ayant toujours fait l'honneur de m'aimer, j'étois obligé de lui dire en tels termes. M. le maréchal de l'Hôpital fut appelé au conseil, et passant, comme à un ancien ami, je lui dis à l'oreille la nécessité d'accorder la liberté, sans laquelle la sédition étoit formée. On manda le même à M. le Cardinal par l'abbé Pallnau, qui est près de lui. Nous fûmes en cet état bien une heure, et on nous commanda d'entrer.

La Reine nous dit que M. le Chancelier feroit entendre son intention; lequel fit cognoître que les assemblées qui avoient continué et les discours qui

tant de paraître avoir les sentiments d'un véritable Romain (édit. Petitot, t. III, p. 5). Le cardinal de Retz fait un tout autre portrait du *bonhomme Broussel;* dans ses *Mémoires* il nous semble se rapprocher davantage de la vérité. Mademoiselle de Montpensier partageait l'opinion du cardinal (voy. ses *Mémoires*, édit. Petitot, t. XLI, p. 28).

s'étoient semés avoient obligé la Reine à s'adresser aux auteurs; que les étrangers en prenoient tels avantages, qu'ils n'avoient plus de pensées pour la paix; qu'au dedans du royaume ce n'étoit plus que mouvements; qu'il étoit temps de les finir; cela étant, que la Reine accordoit la liberté. Je lui dis que cette proposition devoit être délibérée en la compagnie pour en apporter réponse certaine; mais que s'il lui plaisoit, sans condition, accorder cette liberté, qu'elle devoit attendre toute satisfaction d'une compagnie si fidèle. La Reine prit la parole : « que c'étoit assez de grâce accordée, et qu'il ne tiendroit qu'à la compagnie, s'il n'étoit en liberté. »

On se retira au milieu de la galerie, et proposa-t-on de nous assembler dans la grande galerie, puisque tout le Parlement étoit là, pour aviser ensemble ce qui étoit nécessaire de faire en ce rencontre. Nous ne trouvâmes pas toute la compagnie disposée, et grand nombre insistant d'aller au palais et de délibérer dans le lieu ordinaire, et puis revenir, il fallut céder, et M. le duc d'Orléans fut prié de s'y trouver à deux heures. Nous sortîmes tous en corps au même ordre, de dix pas en dix pas, le peuple demandant cette liberté, et ayant été le long de la rue Saint-Honoré, tournant vers la Croix du Trahoir pour aller au Pont-Neuf, nous fûmes arrêtés par une troupe de peuple armé, et s'étant adressé à moi jusques à mettre la main sur le bras pour me prendre, je lui fis lâcher prise, et par trois fois firent effort pour me jeter dans une maison particulière; mais je me remis toujours à ma place, et ayant tenté par épées et pistolets, tout autour de moi, m'enlever, Dieu ne l'a pas permis, quelques-uns

de Messieurs s'étant mis au-devant et quelques amis véritables.

Je dis à M. le président de Mesmes qu'il n'y avoit point d'autre conseil à prendre que de retourner au Palais-Royal et y remener la compagnie, qui se trouva bien diminuée de nombre, cinq de Messieurs les présidents s'étant retirés et beaucoup de Messieurs auxquels le peuple avoit fait traitements indignes[1].

Nous fûmes retrouver la Reine étant encore dans sa galerie. Je lui dis que c'étoit avec regret que nous paroissions devant Sa Majesté, mais qu'il avoit fallu céder à la force; que ce peuple, sçachant que M. de Broussel n'étoit pas en liberté, nous avoit arrêtés et nous avoit empêchés de passer pour aller au Palais délibérer sur cette proposition; que puisque nous avions témoigné ce devoir et qu'il n'étoit pas en notre puissance d'y donner aucun ordre, que nous la suppliions de nous accorder la liberté sans condition.

La Reine ayant témoigné ne pouvoir aucunement l'accorder, si nous ne lui donnions assurance de ne continuer plus les assemblées, nous nous retirâmes et prîmes lors résolution d'aller en la grande galerie et d'y tenir le Parlement, suivant la liberté que la Reine en avoit donnée. Nous entrâmes en la grande galerie et fîmes apporter des siéges au même ordre qu'au Parlement: sur le banc de MM. les présidents, M. le Chancelier y assista et présida; M. le duc d'Orléans y étoit en

1. « L'unique Premier Président, le plus intrépide homme, à mon sens, qui ait paru dans son siècle, demeura ferme et inébranlable. Il se donna le temps de rallier ce qu'il put de sa compagnie; il conserva toujours la dignité de la magistrature et dans ses paroles et dans sa démarche, et il revint au Palais-Royal au

la même place qu'il a accoutumé; MM. les ducs d'Elbeuf, de Retz, comme on verra en la feuille. On commença par la proposition si on délibéreroit en ce lieu ou non, et de grand nombre il passa de délibérer présentement et en ce lieu, puisque la Reine le permettoit. Et après, M. le Chancelier dit qu'on avoit entendu la réponse de la Reine d'accorder la liberté, pourvu que l'on remît le reste des articles de la déclaration et des propositions de la salle de Saint-Louis après la Saint-Martin, et quelle résolution étoit à prendre.

Enfin, après avoir relu les avis recueillis par le fils de Boileau, reçu en survivance du père, qui tenoit la plume, il passa que la Reine seroit remerciée présentement de la liberté rendue aux absents, et suppliée que l'ordre en fût donné aussitôt; et aussi, *in mente curiæ*, arrêté que l'on cesseroit la délibération sur les autres propositions, sauf pour le tarif et les rentes, ce qui restoit à exécuter de ce qui avoit été résolu ci-devant. Et à l'instant nous fûmes trouver la Reine, qui étoit dans la petite galerie, assise, M. le duc d'Orléans et les autres près d'elle, et je lui témoignai les sentiments de la compagnie pour une grâce si signalée, et la suppliai de commander ce qui étoit nécessaire pour l'éxécution de sa volonté Elle commanda à M. le comte d'Orval de faire tenir prêt un de ses carrosses pour M. de Broussel, un de ceux du Roi pour M. Potier. Nous prîmes congé de Sa Majesté et des-

petit pas, dans le feu des injures, des menaces, des exécrations et des blasphèmes. » (Retz, *Mémoires*, p. 68, édition citée.) — Madame de Motteville parle également de la fermeté et de la constance de Mathieu Molé (édition Petitot, p. 20 des *Mémoires*; voy. aussi les *Mémoires de Montglat*, p. 131).

cendimes en la salle basse, en attendant que les carrosses seroient prêts et que les lettres de cachet nécessaires fussent expédiées, qui nous furent apportées, et priâmes M. Boucherat, conseiller, neveu de M. de Broussel, de se mettre dans le carrosse, afin que l'on pût assurer la vérité de nos paroles que nous porterions au peuple, et M. Genier, parent de M. Potier ; et à l'un et à l'autre nous donnâmes les lettres, et les fîmes passer devant nous, le long de la rue Saint-Honoré, et les montrèrent à chacune barrière, et en corps de Cour, nous retournâmes par le même chemin. Et en voix confuses les peuples demandant si M. de Broussel étoit en liberté, nous leur en donnâmes les assurances, et au lieu d'aller prendre le tour vers l'horloge du Palais, étant sept heures du soir, nous rentrâmes par la porte de derrière de mon logis et traversâmes les cours, et, à la porte, je pris congé de MM. les présidents de Mesmes et Le Coigneux, et attendis que Messieurs fussent passés, témoignant sentiments de remercîment de ce qu'ils n'avoient voulu se séparer qu'ils ne vissent la sûreté pour moi, ayant vu l'entreprise sur ma personne; tous Messieurs vinrent en témoigner leur regret et qu'ils exposeroient leurs vies, s'il m'arrivoit encore quelque accident, ce que je n'ai pas mérité : c'est un effet de leur bonne volonté.

Après cette action, qui avoit duré depuis six heures du matin jusques à sept heures du soir, il étoit nécessaire de repos, puisque l'esprit avoit agi au milieu de tant de rencontres, et que l'on n'avoit point mangé [1].

1. Renaudot rendait compte dans la Gazette de cette émeute ainsi qu'il suit : « La rumeur qui survint ici n'ayant été guère plutôt

Sur les six heures, le lendemain, on apprit le retour de M. Potier depuis les dix heures de nuit, n'ayant été conduit qu'à Vincennes. Et toute la compagnie étant assemblée, on demanda la lecture de ce qui s'étoit passé, et je leur dis que le procès-verbal n'étoit dressé, ni l'arrêt, mais que je leur ferois la relation de ce que je pouvois me souvenir, ce qui fut fait.

Les gens du Roi entrèrent, qui proposèrent qu'il étoit temps de donner ordre à la sûreté de la ville, et demandèrent que commandement fût fait d'abattre les chaînes et les barricades, et que les boutiques fussent ouvertes. Je ne voulus pas d'abord mettre cette proposition en délibération, jusques au retour de M. de Broussel, sans lequel on n'eût pas obéi. On envoya querir les officiers du Châtelet pour envoyer à Poissy, à Corbeil, à Gonesse et autres lieux pour assurer le calme de la ville, et qu'ils continuent d'apporter le pain et autres marchandises; ce qui fut exécuté.

émue qu'apaisée, je ne vous en puis dire autre chose à présent, sinon qu'elle a semblé n'être arrivée que pour faire continuellement, et plus que jamais, crier : Vive le Roi! en témoignage de la fidélité et affection du peuple envers Sa Majesté, même dans le concours de tant de nouvelles victorieuses qui lui arrivent les unes sur les autres, tant s'en faut que les ennemis s'en puissent aucunement prévaloir (Gazette, p. 1160). »—Nous avons publié en note, dans les *Mémoires du cardinal de Retz*, la dépêche par laquelle le comte de Brienne informait les ambassadeurs français près les cours étrangères du même événement en des termes aussi peu exacts.

Molé ne parle pas du prétendu dîner raconté par Madame de Motteville et que la Reine eut soin de leur faire porter, dans la galerie, « par pitié plutôt que par tendresse, parce qu'ils n'avoient pas mangé depuis le matin et qu'ils durent manger avec beaucoup de honte » (*Mémoires*, p. 21).

Messieurs de la Cour des Aides firent avertir qu'ils demandoient audience; on les fit entrer (le président Lenoir et six conseillers). Le président se mit à la place du doyen, et les conseillers le long du barreau, qui firent civilités en bons termes sur ce qui étoit arrivé, et je leur fis réponse. Messieurs du Grand Conseil firent demander audience; entra M. de Machault, président, et six conseillers; tous se mirent au barreau, témoignèrent de leurs sentiments, dont je les remerciai.

Sur les dix heures, on ouït nombre de coups de mousquet, et le bruit courut et fut porté par un de la compagnie, que les gardes du Roi étoient aux mains avec les bourgeois. Je lui dis qu'il se pouvoit faire que c'étoit la salve sur le retour de M. de Broussel, ce qui se trouva vrai, et envoyai en son logis sçavoir s'il étoit revenu en bonne santé, dont la compagnie étoit bien contente. Guyet, l'un des quatre notaires, en fut chargé et revint dire son retour qu'il étoit à Notre-Dame, rendant grâces à Dieu, et que si la compagnie le trouvoit agréable, il viendroit. Aussitôt Guyet fut renvoyé l'assurer que la compagnie l'attendoit, et il vint aussitôt. La plupart de Messieurs sortirent de leurs places et l'allèrent saluer à l'entrée de la porte. Je crus, encore que ce ne soit pas la coutume, être obligé en ce rencontre de lui faire compliment, et lui dis : « Qu'il pouvoit bien croire que la compagnie étoit très-contente de le revoir en sa place et après tant d'orages passés; qu'il n'en pouvoit douter, s'il se cognoissoit lui-même; que c'étoit l'effet de tant de louables actions qu'il continueroit toujours, et qu'il s'assurât de l'affection sincère de la compagnie;

que ce sentiment étoit commun pour M. Potier (qui étoit rentré le matin et à qui je n'avois rien dit); que la compagnie avoit grand regret de ce qui étoit arrivé à l'un et à l'autre, mais que, continuant à bien faire, la compagnie ne manqueroit jamais à ce qu'elle leur doit. » Et aussitôt prenant l'occasion, je dis que nous avions attendu le retour de M. de Broussel pour donner arrêt pour la sûreté de la ville, et l'arrêt fut résolu tout d'une voix, tel qu'il a été publié : et à l'instant toutes les barricades ôtées, les chaînes détendues, les boutiques ouvertes et le calme rétabli[1].

L'après-dîner, il y eut émotion vers le quartier de la rue Saint-Antoine, sur ce qu'on fit sortir de l'Arsenal deux charrettes chargées de poudre; mais cela cessa incontinent[2].

Veuille Dieu que ce soit la fin de nos mouvements! mais ceux qui veulent changement dans la conduite publique, feront naître mille défiances de part et d'autre pour porter les affaires à l'extrémité, dans laquelle ils cherchent leur avantage, leur dessein n'étant que de brouiller, ne se souciant point quel prétexte ils puissent prendre, pourvu qu'ils en aient quelqu'un; n'osant parler, ils essayent de faire parler le Parlement, et, par sa voix, d'obtenir ce qu'ils désirent il y a si longtemps.

Le 3 septembre, le Procureur Général dit que la

1. Un *Journal contenant tout ce qui s'est passé à la Cour*, publié en 1649, rend très-inexactement compte de cette séance du Parlement (voy. p. 76).

2. Les *Mémoires* de Madame de Motteville (éd. Petitot, p. 28), donnent cependant une grande importance à cette émotion populaire, qui, au dire du Premier Président, n'en eut aucune.

Reine-régente avoit fait avertir qu'elle attendroit, à cinq heures, les députés de la Cour pour entendre les remontrances arrêtées lui être faites[1]. Nous sommes partis à cinq heures, et allâmes en nos carrosses au Palais-Royal, où nous avons trouvé la Reine dans la petite galerie, assise, ayant près d'elle M. le duc d'Orléans, le cardinal de Mazarin, M. de Longueville, le Chancelier, etc. Je dis à la Reine :

« Madame, Votre Majesté sçait assez et le recognoît de jour en jour par expérience, que c'est un effet assuré du courage des souverains de la terre, d'oublier bientôt leurs actions élevées et dignes de la louange des hommes, d'autant que, ne s'employant qu'en des desseins très-louables, qui succèdent les uns aux autres, ils se trouvent aussitôt engagés en l'exécution d'un second qui n'est pas moindre que le premier; mais cet oubli généreux en la personne du prince doit exciter le souvenir des sujets, pour les obliger à jamais de recognoître les bienfaits reçus et d'en rendre des actions de grâces immortelles. Les marques de bonté signalée, publiées par toute la France, que ces peuples affligés commencent à ressentir, ces effets d'amour envers eux contribuant à leur soulagement, autant que l'état des affaires le peut permettre, cette

1. Ces remontrances avaient été ordonnées par arrêts des 5, 19 et 22 août. Le 29 du même mois, le Parlement fit demander au Chancelier de donner les mémoires pour travailler au tarif. Le 1er septembre, la Cour s'occupa des rentes sur l'hôtel de ville. Les déclarations des commissaires Broussel et Ferrand, relatives au tarif, n'étaient pas terminées le 2, et déjà l'on demandait le jour où l'on ferait les remontrances à la Reine. La séance du 2 fut assez orageuse. Voy. le *Journal contenant tout ce qui s'est passé, etc.*, p. 79, 80.

déclaration, envoyée par toutes les provinces, en ce qu'elle contient toute décharge des tailles, a obligé le Parlement de venir trouver Votre Majesté, pour joindre ses vœux publics à ceux des particuliers, pour la grandeur de cette couronne et le bonheur de cette régence si favorable à la France. Cette obligation, Madame, est commune à nous, mais étant honorés du nom d'officiers, ils se trouvent encore plus redevables par ce titre, puisqu'étant exposés en proie à la merci de ceux qui ne cherchent avantage que dans les misères des autres, il a plu à Votre Majesté assurer la fortune des officiers, en rétablissant le droit annuel, non plus avec ces conditions qui flétrissoient leur réputation et laissoient de la honte à la postérité, les privant de leurs gages, qui sont les seules marques d'honneur de leurs charges, mais purement et simplement aux mêmes conditions des siècles passés, et ainsi elle a donné repos à leurs esprits continuellement affligés, non-seulement du mal présent, mais d'une juste crainte de l'avenir, prévoyant la ruine infaillible de leurs familles; toutes les pensées ne seront plus employées qu'à rechercher les occasions de pouvoir témoigner leurs ressentiments, et par toutes leurs actions de donner des preuves de leur inviolable fidélité.

« Au milieu de tant de grâces reçues, oseroient-ils bien déclarer à Votre Majesté les rigueurs que l'on exerce à l'endroit des officiers subalternes, qui, pour jouir de ce droit annuel, sont obligés au payement d'un prêt si excessif qu'ils n'y peuvent satisfaire? Ils ne gardent leurs charges que par force, ne trouvant personne qui veuille traiter avec eux, y ayant tant de

sortes de taxes imposées, qu'elles surpassent de beaucoup le prix de leurs offices. On ne dira pas, Madame, qu'ils ont perdu tout crédit et sont exposés au mépris dans les provinces, inutiles au service de leur prince et surtout à maintenir les peuples dans leur devoir; qu'ils voient leurs maisons sans meubles pour en éviter la perte, et eux ensuite, pour ne tomber pas entre les mains de ceux qui violent tous les respects dus et exercent toutes sortes de contraintes pour tirer d'eux des payements injustes. Mais ce n'est pas assez, Madame, que ces officiers, dans les provinces, soient soulagés, s'il ne lui plaît encore se souvenir de l'extrémité où les peuples sont réduits : ils demandent grâces à Votre Majesté, et aiment mieux recevoir comme un bienfait et en témoigner leur ressentiment, que d'attendre qu'elle cognoisse, par leur impuissance, qu'ils n'ont pas moyen de satisfaire à ce qu'on leur demande, et qu'elle soit lors forcée de les quitter de ce qu'ils n'ont point moyen de payer. Par la vérité recognue par Votre Majesté, elle a fait expédier ses lettres patentes de déclaration du .. juillet dernier, par lesquelles il lui plaît de remettre tous les arrérages qu'ils doivent jusques en 1646, le demi-quart pour 48 et 49; ils s'étoient promis quelque effet présent de cette grâce, ou pour le moins qu'ils en pouvoient mériter autant que les traitants en recevoient; mais, par sa dernière déclaration, leur espérance est perdue, puisque sur la remise qui leur doit être faite, il faut déduire les charges qui montant autant que la partie de net de l'épargne, ils ne pourront plus jouir que de la moitié et encore moins.

« On ne parlera point du pied de la taille, dont le

brevet monte à quarante-huit millions pour ces dernières années, étant augmentée des deux tiers; on s'attend que cet excès ne continuera qu'autant que notre fléau public nous affligera. Ce qui augmente la misère de ces peuples, c'est que, par la malice de quelques officiers, cette foi royale, engagée en la remise des arrérages jusques en 1646, semble être violée, puisque l'on les a compris dans le brevet de la taille en trois ou quatre généralités, et par ces sommes ajoutées, on a augmenté de beaucoup la levée ordinaire qui s'en faisoit.

« Mais si l'on espère recevoir tant de grâces, peut-on pas justement se promettre que l'on ne déniera pas la justice due à ces reutiers et à ces officiers rétablis comme Trésoriers de Frauce et Élus. Ces rentes sont constituées par coutrats vérifiés en toutes les compagnies du royaume, la foi du prince y est engagée, qui doit être inviolablement gardée, les sommes qui en proviennent donnent le moyen de vivre à un nombre infini de familles par tout le royaume. En déniant le payement ou le retranchant, on peut croire jusques à quelles extrémités elles seront réduites, et en vain ces officiers seront-ils rétablis et remis en l'exercice de leurs charges, s'ils ne sont payés de leurs gages; ils sont obligés à tant de dépenses (ils doivent aller par toutes les généralités), qu'ils ne pourront satisfaire à leur devoir s'ils ne reçoivent ce qui leur est dû de leurs gages.

« La compagnie supplie très-humblement Votre Majesté que les officiers subalterues puissent jouir du droit annuel, sans payer aucun prêt; que les peuples jouissent du quartier de la taille pour les années

1647, 1648, 1649 et suivantes, sur le pied de la taille de quarante-huit millions, qui sera pour leur quart douze millions.

« Que l'on ne fera plus aucunes réimpositions d'arrérages, que l'on n'exercera aucune contrainte solidaire pour les tailles, et que le terme de payer au mois de janvier ne soit pas si exactement observé, que, manquant à ce jour, ils soient déchus de la grâce.

« Qu'il y ait fonds dans les états pour le payement des rentes pour les quatre quartiers; si toutefois la nécessité des affaires ne le peut permettre, au moins pour deux quartiers, et tant pour le sel, clergé et aides, et pour deux quartiers pour les rentes, pour les tailles et autres natures, et ce par préférence à la partie de l'épargne.

« Que les officiers soient payés de leurs gages pour ne manquer pas à leur devoir.

« Le Parlement se promet d'obtenir cette grâce, puisqu'on peut dire que la résolution que Votre Majesté a prise de rétablir l'ordre dans le royaume, le souvenir qu'elle a eu des misères du peuple, le soulagement qu'elle a commencé d'y apporter, a attiré du ciel cette nouvelle faveur sur la couronne, que c'est la véritable cause de cette signalée victoire obtenue sur les ennemis, qui, après avoir éprouvé tant de fois les forces de la France, avoueront enfin qu'il est temps de céder à cette fureur françoise, et ils recevront les conditions de la paix tant désirée et si nécessaires à tous; ce sont les vœux de vos très-humbles[1], etc. »

1. Ces remontrances faites à la Reine sont ainsi annoncées dans la Gazette : « Le 3, la Reine conféra avec le Parlement sur les moyens

Et ayant achevé, la Reine dit de nous retirer au bout de la galerie, qu'elle tiendroit conseil et feroit réponse. Et nous étant retirés, incontinent fûmes avertis, et, rapprochés, la Reine dit : « Qu'elle avoit entendu de bonne part les supplications qui lui avoient été faites; qu'elle louoit les vœux de la compagnie; qu'elle avoit tant d'amour pour les peuples, qu'elle souhaiteroit que l'état des affaires pût permettre de leur accorder tout, et que M. le Chancelier feroit entendre le particulier. » M. le Chancelier prit la parole, donna les assurances de la passion de la Reine pour les sujets de la France; mais que si on accordoit tout ce qu'on demandoit, par le compte qu'il fit des charges à porter sur la dépense, la recette au profit du Roi ne monteroit plus qu'à neuf millions, et que la compagnie a tant d'affection pour le public, qu'elle ne voudroit pas qu'il ne restât que cela pour les dépenses nécessaires, puisque cela ne seroit pas assez pour soutenir la gloire de l'État au degré qu'elle est. M. le surintendant expliqua le tout en détail et se chargea d'en envoyer le mémoire. La Reine reprit la parole, dit : « Qu'elle accordoit la grâce aux officiers subalternes, que les charges qui doivent être déduites ne

de pouvoir soulager le peuple sans se priver de ceux qui sont nécessaires pour soutenir les dépenses de la guerre, en cas que les ennemis veulent encore éloigner la paix, tout coopérant ici à l'œuvre pour parvenir à ces deux fins, et cette louable émulation de tous les ministres et officiers du Roi étant la seule contestation qui est entre eux : de sorte que les ennemis seront mal servis de leurs espions, s'ils en reçoivent d'autres nouvelles qui leur fassent prendre de fausses mesures et, sur les espérances de nos prétendues divisions, les confirment en leur opiniâtreté de continuer la guerre (p. 1208). »

s'entendent que des charges actuelles; que les deux quartiers et demi seroient payés par les rentes du sel, clergé et aides, et pour les autres un quartier; que pour les Trésoriers de France et élus, un quartier pour cette année et deux quartiers pour les années suivantes, qui est ce qui se paye maintenant, et que l'on ne doit point douter que quand il y aura un moyen d'en accorder davantage, elle n'y satisfasse volontiers. » Et après humbles révérences, nous nous retirâmes. Sur quoi, ledit jour, intervint un arrêt de la Cour pour remédier aux abus qui se commettoient au payement des rentes de l'Hôtel de Ville, au grand préjudice des particuliers[1].

Le 13 septembre, comme on continuoit à travailler au tarif, et que les assemblées se faisoient de jour en jour, il plut à la Reine prendre résolution de sortir de Paris avec le Roi et toute la cour. Le Roi partit en carrosse, où le cardinal Mazarin étoit, sur les six heures du matin, fort peu accompagné, comme s'il y eût sujet de quelque crainte, et la Reine sur les deux heures, et s'en allèrent à Ruel[2], où ils demeurèrent quelques jours. Et vint le bruit de l'emprisonnement

1. Cet arrêt, longuement motivé, se trouve dans le *Journal contenant tout ce qui s'est fait et passé en la cour de Parlement de Paris*, imprimé à Paris par Jacques Langlois, 1649, in-4°. Lb. 37-8B. Bibliothèque impériale. — Les gens du Roi furent envoyés à la Reine pour obtenir que le Parlement fût prorogé, afin qu'il eût le temps de terminer les déclarations relatives au tarif, ce qui fut accordé, et les lettres patentes enregistrées le 7 septembre : mais il fut nécessaire de les renouveler plusieurs fois. Ces délibérations continuaient encore le 22 du même mois, et la Reine se plaignit alors de leur longueur. (Voy., pour les séances des 4, 5, 7 septembre, le *Journal* déjà cité, p. 81-84.)

2. Le départ du Roi est annoncé ainsi qu'il suit par la Gazette

de M. de Chavigny[1], qui se trouva véritable et excita tellement les esprits de quelques-uns de la compagnie de ses amis, qu'ils prirent sujet de proposer qu'il étoit temps d'aviser à la sûreté publique, le Roi étant parti à heure si extraordinaire, qu'il laissoit la crainte dans les esprits des habitants, et que les grands se retiroient de Paris, comme s'il y avoit quelque dessein de faire sentir l'effet de l'indignation du prince à Paris, pour le souvenir de ce qui s'étoit passé; que les officiers n'étoient plus ni en sûreté ni en liberté, puisque les emprisonnements recommençoient et les exils, comme celui de M. de Châteauneuf; qu'il étoit temps de cognoître le préjudice fait à l'État par les conseils que l'on donnoit à la Reine, et de procéder contre les auteurs, dont on ne pouvoit accuser que M. le cardinal Mazarin; qu'étant étranger, il ne devoit demeurer plus longtemps en l'administration, et qu'il falloit renouveler l'arrêt de 1617 contre les étrangers.

On soutint que cette proposition étoit hors de temps[2] et que toute la prudence devoit empêcher

Renaudot : « Le 13 de septembre, Leurs Majestés allèrent jouir pour quelque temps du délicieux séjour de Ruel, à deux lieues de Paris, ayant été complimentées d'une grande partie des corps de cette ville. Son Éminence et le Conseil y sont aussi (p. 1292). » — Ruel appartenait à la duchesse d'Aiguillon (Montglat, p. 133).

1. Cette arrestation est racontée en détail par Montglat, *Mémoires*, p. 134, édition Petitot. M. de Chavigny fut enfermé à Vincennes, dont il était le gouverneur. En même temps, le marquis de Châteauneuf fut exilé, ainsi que Fontrailles (voy. aussi *Mem. de Mme de Motteville*, p. 52, et ceux d'Omer Talon, p. 275).

2. Dans ses *Mémoires* (édition citée, p. 73), le cardinal de Retz prétend que le Premier Président « qui parloit presque toujours avec vigueur pour les intérêts de sa compagnie, mais qui étoit

qu'elle ne fût mise en délibération; que les suites pouvoient bien être prévues, et quels funestes événements pouvoient suivre! que n'ayant ni l'autorité ni la puissance, ce seroit un effort vain, qui nuiroit au repos public. Néanmoins, après plusieurs contestations, l'affaire fut mise en délibération le 22 septembre, et fut résolu l'arrêté ci-après : « Ce jour, la Cour, toutes les Chambres assemblées, sur ce qui a été proposé par aucuns de Messieurs, qu'il étoit à propos d'aviser ce qui étoit à faire sur l'absence du Roi de cette ville et pour la sûreté des personnes et de la ville à cause des exils et emprisonnements faits depuis peu et sur les bruits qui courent, les gens du Roi mandés et ouïs en leurs conclusions, eux retirés, la matière mise en délibération, a arrêté : que Messieurs députés de chacune chambre de la Cour, se transporteront, dès ce jourd'hui, par devers le Roi et la Reine-régente, supplieront très-humblement ladite dame Régente de ramener ledit seigneur Roi en cette ville au plus tôt que sa commodité le permettra, et que demain, toutes affaires cessantes, sera délibéré sur lesdites propositions, et M. le duc d'Orléans, M. le Prince, M. le prince de Conti, invités à s'y trouver par l'un des présidents et deux conseillers de ladite Cour. » A l'instant ont été députés MM. de Longueil, Gauthier et du Fos pour aller vers MM. les Princes, et pour aller vers le Roi : le Premier Président, le président de Longueil, et MM. Viole, Chevalier et Sévin,

dans le fond dans ceux de la Cour, lui dit, un moment après qu'il fut sorti du Palais : N'admirez-vous pas ces gens-ci? Ils viennent de donner un arrêté qui peut très-bien produire la guerre civile, et parce qu'ils n'y ont pas nommé le cardinal comme Miron, Viole et Blancménil le vouloient, ils croient que la Reine leur en doit de reste. » Voy. aussi le *Journal* imprimé en 1649, p. 85.

conseillers de la Grand'Chambre et deux conseillers des Enquêtes et Requêtes pour aller à Ruel, où sont le Roi et la Reine. »

Le Premier Président se rendit à Ruel[1], suivant l'ordre de la Cour, avec MM. les députés, y arriva sur les cinq heures, trouva la Reine en une petite chambre, et lui dit la charge qu'il avoit du Parlement, suivant l'arrêt dudit jour 22 septembre, en ces termes :

« Ce partement de cette ville capitale de la France, si prompt, à heure si extraordinaire, sans gardes ni suite qui réponde à cette majesté et dignité royale, a fait naître tant de craintes dans les esprits des peuples, que le Parlement a cru être obligé de venir trouver Votre Majesté pour en exprimer les sentiments, et la supplier très-humblement d'honorer toujours ce Paris de sa bienveillance accoutumée.

« Que ces moments publics, ou plutôt ces mouvements si rapides qui se sont passés depuis peu, ne laissent aucune impression en son esprit, qui puisse les priver de tant de faveurs ci-devant reçues : ce sera un effet signalé de sa clémence, qui ne défaut qu'à ceux qui ne l'invoquent pas et ne l'appellent point à leur secours. S'ils ont été dignes de tant de grâces par les siècles passés, et, entre toutes, que les rois prédécesseurs ayent préféré cette ville à toutes les autres pour y établir le siége de l'empire françois, seroient-ils bien si malheureux de n'en jouir plus? Cette obéissance inviolable, assez recognue en toutes les rencon-

1. La même Gazette dit simplement : « Le Parlement députa, le 22, vers Leurs Majestés, à Ruel, pour leur déclarer entre autres choses son extrême désir et celui de tous nos habitants de revoir bientôt le Roi en cette ville (p. 1328). »

tres des siècles passés, les obéissances qu'ils ont rendues dans les temps les plus difficiles, serviront de garantie assurée pour l'avenir; ils ont tant d'amour pour leur prince, que l'absence de leur souverain sera toujours trop longue pour l'excès de leur affection, comme tout leur bonheur consiste en sa présence. Aussi, le voyant s'éloigner, ils croient la fortune publique ébranlée et la leur réduite à beaucoup de misère; ils oublient volontiers toutes les considérations importantes, qui leur pourroient faire espérer de jouir du même bonheur duquel leurs pères ont été gratifiés; mais ils préféreront toujours l'effet de la bonté de Votre Majesté au mérite particulier de cette ville, qui donne le mouvement à toutes les autres de la France. On ose donc supplier très-humblement Votre Majesté de son retour au plus tôt, pour donner le repos à leurs esprits. »

La Reine nous dit . « Qu'il sembloit que l'on se pouvoit passer de se donner peine de son retour; que le temps et la saison l'avoient obligée de sortir de Paris; qu'elle en étoit partie assez tard; qu'elle avoit été par la ville la matinée[1], et qu'elle n'avoit nulle défiance du peuple de Paris; qu'elle avoit envoyé querir le Prévôt des Marchands et échevins, colonels et les capitaines, auxquels elle avoit donné assurance de sa

1. Madame de Motteville parle dans ses *Mémoires* des visites que fit la Reine avant de quitter Paris (édition Petitot, p. 42; voy. aussi les *Mém. de Montglat*, p. 134, et ceux de Talon, p. 273).— Elle prétend également (p. 607) que la Reine lui dit que le Premier Président, en lui parlant, avait toujours eu les larmes aux yeux de douleur de se voir contraint de tremper dans de si audacieuses entreprises et si contraires au service du Roi et au bien public.

bonne volonté pour la ville; qu'elle avoit volontiers oublié tout ce qui s'étoit passé; qu'elle ne s'en souviendroit plus, et que l'on devoit attendre toute sorte d'effet de sa bienveillance; qu'elle la confirmoit encore et qu'elle se promettoit aussi qu'on lui rendroit les devoirs auxquels on étoit obligé. »

M. le Chancelier prit la parole et confirma la bonne volonté que la Reine avoit pour la ville; mais que le pouvoir des lettres[1] n'étant que pour les rentes et tarif, on ne pouvoit point y mêler d'autres propositions pour délibérer. M. le duc d'Orléans prit aussi la parole, dit : « Qu'en sa présence l'affaire ayant été délibérée au Palais-Royal, on avoit promis que l'on ne s'assembleroit que pour les rentes et tarif, et néanmoins qu'il avoit été convié de se trouver au Parlement pour d'autres; qu'il n'avoit garde de s'y trouver, ces propositions étant très-préjudiciables au bien du service du Roi et à son autorité; qu'il se tiendroit près de la Reine pour la maintenir en tout ce qu'il pourroit. » M. le Prince en dit autant et M. le prince de Conti. Le Premier Président répondit : « Que si les choses fussent demeurées au même état que lors que l'on sortit du Palais-Royal, on auroit exactement gardé cet ordre; mais ce qui est survenu depuis, les exils et les emprisonnements, avoient changé la face et donné juste sujet à une nouvelle délibération; qu'il ne partiroit jamais rien de la compagnie que pour le service du Roi. » La Reine dit : « Que l'on avoit entendu sa volonté et que c'étoit assez. » Après humbles révérences, nous nous retirâmes.

1. Les lettres patentes de prorogation des séances du Parlement pendant les vacances ordinaires de la Cour.

Le 23 septembre, les gens du Roi remirent à la Cour un arrêt du Conseil[1] et une commission du grand sceau, sur lesquels la Cour donna un arrêt que très-humbles remontrances, par écrit, seroient faites à la Reine-régente, les délibérations continuées, et enjoint au Prévôt des Marchands et échevins de la ville de donner ordre à la sûreté, et aux capitaines et maires des environs de laisser passer les vivres et denrées qui sont destinées pour être apportées à Paris, et à toutes personnes de ne l'empêcher, à peine d'en répondre en son propre et privé nom[2].

On peut assez cognoître, par cet arrêt, le courroux de la Reine à cause des propositions faites à la compagnie. Néanmoins, comme l'esprit de tous Messieurs se laissoit porter au sentiment de quelques-uns, et que le mouvement étoit tel qu'il étoit difficile de l'arrêter, il fut nécessaire de proposer quelque moyen, afin d'avoir du temps, et que dans ces moments on pût travailler à rechercher les remèdes et de satisfaire à ce que pouvoit désirer ce qui regardoit la liberté de M. de Chavigny. On proposa la conférence, comme on verra ci-après, en laquelle on fut engagé dès le

1. Cet arrêt du Conseil portait cassation de l'arrêt du Parlement du 22 septembre.

2. Le lendemain 24 septembre, le Parlement reçut des lettres du duc d'Orléans et du prince de Condé, proposant à la Cour de tenir des conférences à Saint-Germain avec eux, pour arranger les affaires en litige, ce qui fut accepté, et le Premier Président désigné pour être de la députation. Le 29 septembre, le Roi accorda encore une prolongation des séances du Parlement, mais divers incidents, peu importants, se produisirent pendant les conférences et furent l'objet des récriminations du Chancelier et l'occasion de convoquer de nouveau les députés du Parlement chez la Reine (voy. pour les détails le *Journal* imprimé en 1649, p. 87 et 90).

lendemain. Il fut nécessaire de proposer tout autre chose que ce dont on avoit parlé, afin que, par ce changement, on pût oublier ce qui devoit exciter tant de bruit[1].

13 octobre[2]. On porta la nouvelle à Saint-Germain que le Parlement, au lieu de supplier la Reine d'accorder les décharges sur le peuple, avoit arrêté de donner arrêt, et de son autorité ordonner la décharge des impôts. Ce qui fut cause de la lettre de cachet présentée à la Cour par le Procureur Général, le mardi 13 octobre, et dont la teneur suit : « Nos amés et féaux, ayant eu avis des propositions qui ont été faites, ce jourd'hui, en notre cour de Parlement, et désirant vous faire entendre des choses importantes à notre service, sur le sujet desdites propositions, avant que

1. Nous donnerons comme complément des Mém. de Molé des nouvelles diverses tirées de la Gazette du mois de septembre : « 1er septembre, mort du père Mersenne, fameux par le grand nombre de ses belles œuvres en théologie, philosophie et mathématique (p. 1208). — Le Roi alla, le 4, se divertir à la chasse au bois de Boulogne, Sa Majesté témoignant une grande inclination à ce royal exercice.—Monsieur, frère du Roi, a eu la fièvre, ce qui obligea de le saigner deux fois; la petite vérole lui parut avec grande diminution de la fièvre; il use des perles, confection d'hyacinthe et autres remèdes cordiaux. — 16 septembre, le maréchal de la Mothe, ci-devant vice-roi de Catalogne, qui avoit été arrêté au château de l'Encize, à Lyon, a été mis en liberté. — Le 18, le comte de Chavigny a été arrêté et conduit à Vincennes; — le 20, le prince de Condé arriva à la Cour; — le 22, la reine de la Grande-Bretagne se rendit à Ruel. »

2. Les délibérations du Parlement, depuis le 23 septembre jusqu'au 12 octobre, sont textuellement imprimées dans le *Journal* déjà cité, p. 90. Voy. aussi les *Mémoires d'Omer Talon*, p. 275. Les papiers de Molé, pour ce même espace de temps, ne contiennent aucune remarque historique, mais le récit de la séance du 13 octobre, donné par Molé, diffère de celui du *Journal* déjà cité.

votre délibération soit achevée, nous vous faisons cette lettre, de l'avis de la Reine-régente, notre très-honorée dame et mère, par laquelle nous vous mandons et ordonnons que vous ayez à vous rendre demain, à onze heures du matin, près de nous, en ce lieu, par députés, toutes affaires cessantes : et ce pendant, nous vous défendons très-expressément de passer outre à la délibération par vous commencée sur lesdites propositions : et si n'y faites faute, car tel est notre bon plaisir. Donné à Saint-Germain en Laye, le 12 octobre 1648. »

Mais on ne put satisfaire à la défense de ne pas parachever la délibération, d'autant qu'elle étoit conclue et ne restoit qu'à lire les avis, entre lesquels y ayant quelque différence, on remit la lecture au lendemain : et par bonheur il passa, au plus de voix, de supplier la Reine, ce qui donna sujet à la demande qu'il plût à la Reine de faire de ce qui s'étoit passé, et qui fut cause d'adoucir les esprits, qui autrement se fussent de nouveau aigris : on continua les délibérations.

Les marchands de vin s'étant assemblés en très-grand nombre, se plaignant hautement des taxes que les vendeurs prenoient sur eux, se portèrent à tel excès de violence, qu'il ne restoit pas la liberté de passer depuis la porte de la Grand'Chambre jusques en la galerie, et furent assez hardis que de presser quelques-uns de MM. les présidents[1].

L'après-dîner, étant retournés au palais, on y demeura jusques à sept heures, qu'il étoit nuit, et leur

1. Nous devons faire remarquer qu'il existe une grave inexactitude dans le *Journal* imprimé en 1649, p. 103. Ce passage de Molé sert à la rectifier.

fut dit qu'il y avoit arrêt afin de faire cesser le mouvement, qui fut très-extraordinaire et de très-périlleuse conséquence.

Le mardi 14 octobre, le Premier Président dit : « Que, suivant les ordres de la Reine-régente, il partit hier, sur le midi, avec les députés de la compagnie, pour Saint-Germain en Laye[1], où étant arrivés, la Reine lui dit : « Que l'on avoit fait quelques propositions dedans la compagnie, le jour précédent, et qu'elle les avoit envoyé querir pour sçavoir ce qui s'y étoit passé. » Le Premier Président répondit : « Que c'étoit le plus grand honneur que la compagnie pouvoit recevoir que de rendre compte de ses actions; que la vérité se trouveroit bien éloignée des bruits; que si Sa Majesté pouvoit une fois prendre assurance de la fidélité et de la sincérité de la compagnie, elle se délivreroit de beaucoup de soins et de beaucoup de peine; que depuis la conférence finie, on s'étoit assemblé tous les jours et pris résolution sur tous les articles; qu'il ne restoit que d'achever le tarif, et qu'encore que l'on pût dire que tous les impôts vérifiés dussent être levés, que la bonté de Sa Majesté avoit été telle, qu'elle avoit déclaré qu'elle vouloit diminuer jusques à six cent mille livres; qu'il a été nécessaire d'examiner les impôts, et que l'on a recognu, dans les aides et dans les entrées, tant de défauts à l'établissement de ces impositions et qu'elles sont si excessives, que la compagnie a arrêté de supplier très-humblement Sa

1. On écrivait à la Gazette, sous la date de Saint-Germain, le 9 octobre : « Leurs Majestés s'entretiennent en fort bonne santé en ce lieu, où l'on continue à travailler d'un commun accord, non moins aux affaires du dedans qu'à celles du dehors. »

Majesté de diminuer cinquante-huit sols sur les entrées, et sur les aides trente ou quarante sols, et de commander que les lettres de déclaration en soient expédiées; que le revenu dans les fermes ne tient lieu que de trois cent mille livres, et que les faisant publier du reste elle en trouvera encore plus; que l'on sçait, en son esprit, le combat entre la nécessité de l'État et celle du peuple; mais que l'on est bien assuré que la dernière prévaudra toujours. » La Reine voulut tenir conseil sur ce qui venoit de lui être dit, et nous fit retirer à l'autre bout du cabinet : et un peu après nous fit approcher, et M. le Chancelier nous dit : « Que la Reine avoit été contente d'entendre ce qui s'étoit passé en la compagnie; qu'elle souhaiteroit que l'État des affaires pût porter d'accorder tout ce que l'on peut demander pour le soulagement du peuple; représenta toutes les considérations ci-devant exposées, l'état des affaires du dehors, celles du dedans, les avantages que les ennemis en prenoient; qu'elle avoit proposé de n'accorder que les six cent mille livres, mais qu'elle a pris résolution de remettre jusques à douze cent mille de revenu, à distribuer sur les entrées de Paris ou autrement, ainsi que la compagnie l'aviseroit, pourvu que l'on terminât toutes les affaires le lendemain ou après; et que si la compagnie étoit contente de cette somme, elle feroit expédier la déclaration sur telle nature que l'on désireroit; que l'on avoit assez fait cognoître l'intention de faire finir toutes ces affaires; qu'elle entendoit qu'un chacun le sçût, afin que l'on n'en doutât plus. »

Le Premier Président reprit la parole et dit : « Que dans le lendemain il étoit impossible de finir, quand

même la compagnie auroit pris cette résolution ; mais qu'elle permît encore de la supplier très-humblement d'accorder la déclaration pour la remise des entrées sur le vin, vu le moment présent, qui ne pouvoit recevoir de demeure par l'arrivée des vins nouveaux et par le mouvement de beaucoup de peuple, qui demande une décharge présente. » La Reine tint encore conseil, et dit : « Que l'on avoit entendu sa volonté, et qu'en finissant elle accorderoit volontiers la déclaration sur le pied de douze cent mille livres. » Le Premier Président répondit qu'il en feroit rapport à la compagnie, et on se retira.

Ce même jour, la Cour arrêta qu'il seroit fait inhibition et défense aux fermiers des entrées de la ville de Paris, de lever le nouveau tarif, à peine de concussion, et que la Reine seroit suppliée d'augmenter la somme dont il lui plairoit faire diminution et remise au peuple, jusques à deux millions de livres par an [1].

Le mardi 20 octobre, la Cour, délibérant sur le vingtième article des propositions de la Chambre de Saint-Louis et sur les réponses faites en la conférence de Saint-Germain en Laye, arrêta que le Roi seroit très-humblement supplié d'ordonner qu'aucun sujet du Roi, de quelque qualité et condition qu'il soit, ne puisse être traité criminellement que selon les formes prescrites par les lois du royaume et ordonnances royales, et non par commissaires et juges choisis, et que l'ordonnance du roi Louis XI, du mois d'octobre 1467, soit gardée et observée selon sa forme et teneur, et, icelle interprétant et exécutant, que aucun

1. Le 10 octobre, le Parlement avait été encore prorogé, afin de délibérer sur l'édit des gabelles.

officier du Roi, tant de cour souveraine que autre, ne pourra être inquiété, ni troublé en l'exercice et fonctions de sa charge, par lettres de cachet ou autrement, en quelque sorte et manière que ce soit, le tout conformément aux ordonnances et à leurs priviléges.

Comme l'emprisonnement extraordinaire qui avoit été fait, avoit donné cause au nouveau mouvement de la compagnie, aussi avoit-on réservé à délibérer sur cet article, qui avoit été proposé pour remède et pour assurance à l'avenir, après toutes les autres propositions, vu même qu'il pouvoit exciter le souvenir du passé; et néanmoins, comme le temps est le remède aux maux, aussi avoit-il servi pour détromper beaucoup de la compagnie qui, au commencement, s'étoient laissé surprendre, et tous témoignèrent le désir de sortir de cette affaire, où on s'étoit engagé si avant et depuis tant de temps, et chacun se porta à la conclure au plus tôt. Et comme en la conférence on avoit proposé trois articles pour cette sûreté[1], on n'en parla plus; mais bien fit-on l'arrêté ci-dessus dont on ne fut pas mécontent, et ainsi on fit effort dernier pour finir.

Et sur ce que le Premier Président a dit avoir fait dresser la déclaration, conformément aux arrêtés de la conférence et de la compagnie, et qu'elle députa quelques-uns pour la voir et après en faire rapport et lecture, il a été arrêté que les mêmes députés qui ont été à la conférence se trouveront l'après-dîner au logis du Premier Président.

1. Voy. à l'*Appendice* la délibération écrite prise dans le Conseil, en présence de la Reine, pour la conclusion de la paix et spécialement relative à l'article de la sûreté individuelle.

qu'elle a bien voulu entendre les voix de ses peuples souffrants, par celle de son Parlement, est-il pas juste que les vœux en leur faveur étant exaucés, il vienne par ses députés vous en témoigner encore une fois le ressentiment et vous en rendre des actions de grâces immortelles. Elle a sçu avec regret l'extrémité de leurs misères, elle y a apporté les remèdes que l'état présent a pu permettre. Les grâces qu'ils reçoivent sont très-grandes, les sommes qui se diminuent sur les impositions montent bien haut; mais il semble que Votre Majesté nous dise encore cela être peu par l'excès de son amour envers les peuples, d'autant que cet esprit qui tire tant de lumière du ciel, qui imite ce tout-puissant en tout, ne peut se satisfaire qu'en les délivrant entièrement des charges dont ils ont été jusques ici trop pressés. En cette pensée, elle attend ce moment tant désiré, cet ouvrage du ciel et non des hommes, cette paix que chacun souhaite et demande avec tant d'instance et à laquelle on travaille avec tant de soin, pour leur faire ressentir les effets de cette piété plus que paternelle, et réduire toutes choses à tel ordre, que chacun, content dans sa condition, n'ait plus de pensée qu'à rendre les soumissions à son prince qui répondent à son devoir et à son obligation. L'avantage que la compagnie reçoit maintenant, c'est que Votre Majesté prendra telle confiance en la candeur de ses actions, qu'elle ne doutera jamais plus de sa fidélité; ce Parlement satisfera à l'avenir à ce qu'il doit au public, avec repos d'esprit, sçachant que la vérité a été assez puissante pour surmonter la malice de ceux qui ont voulu jusques ici établir leur fortune à ses dépens, donnant mille défiances au milieu

des assurances de sa passion inviolable à rendre les services dus à la patrie, et à Votre Majesté des respects si soumis, que sa vertu ne sera jamais plus honorée qu'en cette compagnie.

« Et comme il lui a plu ci-devant permettre qu'on examinât les propositions de ses députés qui ont été assemblés, aussi a-t-on découvert les plaies de l'État et a-t-on essayé de les traiter si doucement, que l'on s'est contenté de frapper plutôt les robes que les personnes.

« On a imité ces géographes qui, par quelques petites marques, déclarent les grandes villes et par des points ces écueils si décriés; on y a enfin projeté quelques résolutions qui sont impuissantes, si elles ne sont approuvées de Votre Majesté et autorisées du nom de notre prince, puisqu'en l'ordre de la monarchie, tous les desseins des sujets sont inutiles s'ils ne prennent crédit du pouvoir de leur souverain. Elles regardent principalement les ordres nécessaires en la distribution de la justice et des finances, qui étoient en état si pitoyable et si défiguré, que la face n'en pouvoit plus être recognue. Il nous reste, Madame, de faire souvenir Votre Majesté de l'extrémité des misères des peuples de la campagne, afin qu'ils puissent recevoir le soulagement espéré en la remise du cinquième de l'an 1648, sur le pied de cinquante millions, qui font de remise dix millions, pour être égalés sur toutes les généralités, à proportion de ce que chacune en porte, suivant le brevet et commission de la taille, afin que le bien qu'ils recevront maintenant et dont ils peuvent être soulagés présentement, serve de consolation aux maux passés et leur augmente le courage de s'acquitter à l'avenir de tout ce

qu'ils pourront, et se tiendront assez heureux de donner ce qu'ils ont, s'ils en ont encore assez pour soutenir leur vie.

« La compagnie se promet que Votre Majesté commandera l'expédition de la déclaration qu'elle lui présente, et qu'elle sera exécutée si fidèlement, que l'ordre étant ci-après gardé et chacun satisfaisant à son devoir, toute la gloire des sujets ne sera plus qu'en l'obéissance qui portera Votre Majesté de continuer son affection envers les peuples et d'honorer les officiers de cette première cour souveraine de la France de sa bienveillance accoutumée, en laquelle ils se trouvent si assurés, qu'ils ne demandent plus autre loi pour leur sûreté que cette parole royale, sous laquelle, et en la sincérité de leurs actions, ils s'attendent que l'on ne parlera plus ni d'exils, ni d'emprisonnements. Ils osent supplier Votre Majesté que s'il y a quelques prisonniers retenus par ses ordres, ils soient mis en liberté, et que s'il y en a qui soient accusés de crimes, ils soient renvoyés à leurs juges naturels. Ce sont les vœux, etc. »

Ensuite le Premier Président présenta la déclaration[1] toute écrite en parchemin. Il plut à la Reine de dire que nous nous retirassions en la chambre du Roi, où nous restâmes près de deux heures. M. le duc d'Orléans y vint avec M. le Prince, M. le prince de Conti, M. de Longueville, M. le Chancelier et M. le maréchal de la Meilleraie. Ils nous dirent qu'il importoit de conférer pour être éclairé sur quelques dif-

1. Montglat, dans ses *Mémoires*, p. 135, dit que cette *déclaration* du 24 octobre énerva la puissance royale et accrut celle du Parlement. Tous les prisonniers furent mis en liberté.

ficultés qui se rencontroient en la déclaration, et après avoir traité des comptants, de la défense des marchandises étrangères, du payement des taxes qui restent, de la suppression de quelques officiers, M. le duc d'Orléans s'en retourna avec tous les autres. La Reine renvoya querir les députés du Parlement et leur dit qu'elle enverroit la déclaration, ce qui a été fait, et a été scellée comme elle avoit été présentée. Les gens du Roi l'apportèrent le vendredi 23 octobre, avec la lettre suivante du Roi : « Nos amés et féaux, nous vous envoyons la déclaration que nous avons, ce jourd'hui, fait expédier, tant sur le fait de la justice, direction de nos finances, que soulagement de nos sujets. Et étant nécessaire qu'elle soit promptement enregistrée, nous voulons et vous mandons, de l'avis de la Reine-régente, notre très-honorée dame et mère, que vous ayez à procéder incessamment à la publication et enregistrement de ladite déclaration, et, à cet effet, nous vous envoyons nos lettres patentes pour la continuation de votre séance pendant deux jours. Si n'y faites faute, car tel est notre plaisir. Donné à Saint-Germain en Laye, le 23e jour d'octobre 1648. » Sur lesquelles lettres furent donnés, après délibérations, les arrêts et vérifications relatives à la déclaration[1].

1. Le Prévôt des Marchands et les échevins allèrent en corps à Saint-Germain en Laye supplier Leurs Majestés de retourner à Paris. La gazette Renaudot publia à cette occasion (p. 1469), le récit de la favorable audience donnée par le Roi aux députés de la ville de Paris, avec la résolution prise par Leurs Majestés d'y retourner, et ce qui s'est passé de plus mémorable en cette action, le retour du Roi en sa ville et la signature de la paix générale de l'Allemagne avec la France.

DISCOURS DE MOLÉ AU ROI A L'OCCASION DE LA CONCLUSION DE LA PAIX GÉNÉRALE [1].

« Sire, Votre Majesté nous permettra de lui témoigner les différents sentiments, en ce moment public, sur le sujet de cette entrée extraordinaire en son Parlement : au milieu des extrémités où les peuples étoient réduits, que pouvoient-ils souhaiter de plus avantageux que la nouvelle qui vient d'être publiée par votre ordre, que l'ouvrage du ciel et non des hommes est achevé, que la paix est conclue et arrêtée avec l'Empire [2]. Après avoir fait cognoître à tout le monde les forces de la France, la valeur de sa noblesse et l'affection de ses sujets : forces en l'entreprise des plus hauts desseins que l'Europe ait encore vus, conduits avec toute la puissance possible et exécutés avec le courage nécessaire, dont les événements ont été si favorables que chacun a pu recognoître que les ordres que Votre Majesté donnoit étoient devant arrêtés dans le ciel, de sorte qu'on mettoit plutôt à exécution des desseins du Tout-Puissant que ceux des mortels ; valeur de cette noblesse françoise

1. Le 23 novembre, dit la Gazette, se fit l'ouverture de ce Parlement, où Math. Molé, chef de cet auguste corps, se surpassa soi-même par le grave et judicieux discours duquel il ravit le nombre extraordinaire d'auditeurs qui assistèrent à cette action (p. 1628).

2. Voy. dans la Gazette, p. 1365, un article ayant pour titre : L'agréable nouvelle apportée à Leurs Majestés de l'heureuse conclusion de la paix de l'Empire ; la publication de la paix générale d'entre l'Empire et la France, ensemble les réjouissances qui en sont faites à Paris (p. 1517) ; le sommaire des articles de cette paix (p. 1541) ; l'abrégé dudit traité des articles de paix (p. 1585-1629).

qui a fait avouer que leur passion de rendre à la couronne ce qu'elle doit, a été toujours au-dessus de toutes sortes de dangers, que les périls, quoique pressants, n'ont pu retarder l'obéissance nécessaire en ces rencontres; affection des sujets envers leur monarque, qui n'ont pas laissé à chaque moment de lui prêter toutes sortes de secours, encore qu'à peine leur restât-il le moyen de soutenir leur vie : après, dis-je, avoir fait voir la puissance du royaume, inconnue jusques à maintenant, qui a soutenu avec les seules troupes françoises, sans mélange des étrangers, l'effort de l'Empire, de l'Espagne et de tous leurs alliés; qu'il les a été chercher tous les ans en tous les endroits où ils possèdent quelque terre, les a réduits à une si foible défense que la liberté nous est restée d'entreprendre sur telle place qu'on a voulu; que l'on ne s'est pas contenté d'une armée pour s'opposer à leurs injustes desseins, mais en même temps on a vu en Flandre, Italie, Allemagne et Catalogne, par mer et par terre, les armées agir avec tant de vigueur que, par jugement public, on a avoué qu'il faut céder à la fureur françoise, et que les forces de toutes sortes d'ennemis sont trop foibles pour égaler leur courage : — après que nos vœux sont exaucés et conduits à tel degré, que les jaloux de la conduite publique sont obligés d'avouer que les bornes de la France sont étendues de tous côtés, que nous rentrons en possession des anciens domaines de la couronne, que nous conservons des places importantes qui servent de clefs pour entrer avec liberté en tous les endroits où on nous peut nuire, et qu'il nous donne maintenant le moyen de secourir nos alliés et maintenir la grandeur

de l'État, et qu'enfin, en ce traité de paix, l'honneur de la couronne y est non-seulement conservé, mais augmenté de beaucoup, et notre sûreté publique assurée pour jamais : — après tant d'occasions favorables, qui ont surmonté nos espérances, que nous peut-il rester que la voix pour en témoigner nos ressentiments. Mais plût à Dieu qu'elle ne fût point mêlée d'autres accents! Que nous ne fussions pas obligés de dire qu'au milieu de tant de victoires obtenues sur les étrangers ennemis, il n'étoit pas nécessaire d'en acquérir une sur les sujets soumis, triomphe funeste et malheureux, puisqu'il retourne contre Votre Majesté, et que, les affoiblissant de jour en jour et les réduisant aux extrémités, son autorité diminue, le lustre de la couronne se ternit et la grandeur de la monarchie se perd en ce même moment.

« C'est assez que Votre Majesté le sçache et que témoignant, par toutes ses actions durant le cours de cette heureuse régence, qu'elle n'a autre esprit que de bien faire à tous, on se peut promettre la fin du mal et le remède présent à tous les désordres; que maintenant que cette heure tant désirée est venue, l'on verra en peu que cet ordre violé partout sera rétabli; qu'il n'y aura plus de sangsues publiques pour sucer le sang du peuple, que les priviléges seront conservés à ceux qui possèdent les dignités ecclésiastiques, que la noblesse sera comblée de bienfaits et récompensée de tant de sang répandu si volontairement et si courageusement pour la gloire de l'État, que les officiers seront assurés que la liberté de leurs suffrages leur sera laissée, et que les peuples jouiront paisiblement de tous leurs revenus. Et lors chacun aura sujet de

continuer ses vœux au ciel, que Votre Majesté puisse recevoir autant de bonheur que l'innocence de ses ans et la vertu imprimée en son âme et qui est déjà recognue de tous, le peut mériter, etc. »

PLAINTES CONTRE LA NON-EXÉCUTION DE LA DÉCLARATION DU 22 OCTOBRE 1648.

[On a bien pu recognoître avec quels soins et quelles peines on avoit conduit les affaires jusques à la déclaration du 22 octobre dernier passé [1], comme les désordres qui régnoient, ceux que l'on prévoyoit devoir avenir, avoient été la véritable cause de ce qui s'étoit excité, aussi crut-on qu'après que les ordres auroient été donnés, tous les bruits devroient cesser. Et le conseil du Roi, qui croyoit avoir accordé beaucoup de choses à la diminution de l'autorité royale, présumoit avoir donné toute la satisfaction que l'on eût pu désirer, et aussi que n'ayant plus de sujet d'assembler le Parlement, on en perdroit le dessein, et que l'on trouveroit le moyen, en ce calme, de rétablir le crédit royal, qui avoit manqué tout à coup.

Quelques-uns, au contraire, qui avoient formé le dessein, n'étant pas encore à leur fin, ne perdirent point occasion pour renouveler les mouvements et

1. Cette partie des *Mémoires de Molé*, jusqu'à la fin du volume, se trouve dans le tome III de la collection Colbert, dite des Cinq Cents, p. 1 et suiv. — Toutefois, nous devons faire remarquer que les récits des *séances du Parlement* ont été ordinairement dictés par Molé et ensuite corrigés de sa main; mais que chacun de ces récits est suivi de *remarques historiques* du Premier Président, *entièrement écrites de sa main*. Pour faire distinguer plus facilement au lecteur les passages dictés de ceux qui sont *autographes*, nous avons enfermés ces derniers entre crochet [ ].

prendre des sujets ou plutôt des prétextes de nouvelles assemblées : et le conseil du Roi, ne pouvant dissimuler son mécontentement, conservant en son esprit le sentiment de ce que l'on avoit tiré comme par force les résolutions contenues en la déclaration, prit occasion de ces nouvelles assemblées et forma un dessein de rétablir l'autorité royale, en faisant ressentir au Parlement et à la ville de Paris la peine de leur entreprise.

Aussitôt qu'il eut appris la demande faite par Messieurs des Enquêtes, que l'on excitoit aisément pour s'assembler, il témoigna son peu de satisfaction. Ce contraire esprit l'un à l'autre a été la véritable cause de tous les mouvements qui ont paru depuis. Que si, au contraire, on eût entré en considération de l'état de la France, des désordres qui régnoient partout, en cet amour de la patrie chacun eût pu rechercher les remèdes pour arrêter le cours du mal. Qu'il eût plu au Roi prescrire les ordres nécessaires et qu'on y eût souscrit dans toutes les compagnies, on eût fait cesser tout le mal qui a porté l'état de la France à l'extrémité, comme nous verrons par la suite des actes ci-transcrits.

Le Parlement commença de s'ouvrir le 12 novembre, comme on a de coutume. Après les ouvertures de la mercuriale, dès le 24 novembre, on commença dans les Enquêtes les mouvements, comme on verra ci-après.]

Le mardi 24 novembre, au matin, les députés des Enquêtes et Requêtes, maître Charles de Saveuses, conseiller en la Cour, portant la parole, ont dit à la Cour : « Qu'ils avoient charge des chambres des En-

quêtes et Requêtes de demander l'assemblée de toutes les Chambres, pour aviser ce qui étoit à faire sur le fait de la chambre de l'Édit. » Auxquels députés le Premier Président a dit : « qu'il y avoit deux choses, l'une qui regardoit la vérification de la commission pour tenir ladite chambre de l'Édit pendant ce Parlement, et elle étoit vérifiée en la Cour ; l'autre pour le règlement à l'avenir, qu'il y seroit avisé ; et se sont retirés. »

[Comme cette assemblée demandée ne regardoit que la discipline de la compagnie, on ne s'en émut pas au Louvre. On ne laissa pas de voir le mouvement qui se préparoit en la compagnie, et qu'en commençant pour cette affaire, on en pouvoit proposer d'autres, et que l'on sçavoit assez la mauvaise volonté qui continuoit contre M. le cardinal Mazarin, qui tenoit la première place dans le conseil, qui étoit enviée tant par M. de Châteauneuf, ci-devant garde des sceaux, que par M. de Chavigny, absent, et les amis des uns et des autres s'accordoient à l'expulsion, pour après essayer d'y trouver chacun son compte. Et ainsi ce mouvement public servoit de prétexte aux desseins particuliers. Quelques autres de la compagnie, d'entre ceux des présidents, avoient dessein de la surintendance des finances[1], et chacun de son côté faisoit effort d'exciter un mouvement pour en tirer son avantage particulier.

Au milieu de ces orages, on ne pouvoit, qu'en retardant par tous les moyens, espérer le changement des esprits, et que le bruit pourroit cesser. On ne

1. Voy. sur ce sujet une lettre de Molé à Dupuy, à l'*Appendice aux Mémoires*.

pouvoit que par cette voie, puisque l'autorité du Roi n'étoit pas assez puissante pour y apporter d'autres remèdes.]

Le vendredi 27 novembre, au matin, la Cour, les Grand'Chambre, Tournelle et de l'Édit assemblées, ayant délibéré sur la proposition faite par le Premier Président, de ce que, au dernier jour, les députés des Enquêtes et Requêtes avoient demandé l'assemblée de toutes les Chambres sur le sujet de la chambre de l'Édit, a arrêté que la mercuriale et conférence sera faite sur ce sujet; ce qui sera dit et proposé à la Cour, toutes les Chambres assemblées.

Ce jour, la Cour, toutes les Chambres assemblées, lecture faite des ordonnances, a été la mercuriale tenue en la manière accoutumée. Et après la mercuriale, le Premier Président ayant proposé l'arrêté fait ce matin aux trois Chambres, et que ce jour, de relevée, conférence soit faite en la chambre de la Tournelle, avec les députés de toutes les Chambres, pour aviser ce qui est à faire concernant la chambre de l'Édit, et ce fait, être rapporté à ladite Cour, toutes les Chambres assemblées.

[Devant que d'assembler les Chambres pour la mercuriale, remise au vendredi pour la fête de mercredi, j'assemblai les trois Chambres pour y faire entendre la proposition de Messieurs des Enquêtes, et comme on ne fut pas d'avis de les assembler pour le sujet qu'ils désiroient, on arrêta de tenir conférence, l'après-dînée, pour concerter le règlement pour l'avenir touchant la chambre de l'Édit. Ce même jour, de relevée, Messieurs étant assemblés en la chambre de la Tournelle, a été la mercuriale et conférence tenue, sur le sujet de la

chambre de l'Édit, suivant l'arrêté de ce matin, et avisé sur les propositions faites, que la commission de ladite Chambre, vérifiée et registrée, sera exécutée et que, pour l'avenir, il sera dressé une déclaration et le Roi supplié de l'envoyer à la Cour pour y être registrée et exécutée ; ce qui sera dit à la Cour, toutes les Chambres assemblées, demain matin. En outre, sur la proposition faite par M. le président de Nesmond, qu'aucuns de Messieurs de la chambre de la Tournelle ont dit que MM. les Maîtres des Requêtes faisoient le procès à un nommé Manchon, pour faux sceaux, comme juges souverains, a été avisé que aucuns de MM. des Maîtres des Requêtes seroient avertis et priés, par l'un des secrétaires de la Cour, de venir demain, en ladite Cour, prendre leurs places, pour résoudre ce qui est à faire en ce rencontre.

On peut assez recognoître que l'on n'oublioit aucune occasion pour exciter bruit, et la proposition faite par M. le président de Nesmond, dont il s'étoit chargé le matin, en la Tournelle, le témoigne assez. Il pouvoit y donner ordre en sa chambre, mais on aima mieux le bruit en général. Ce n'est pas que cette question n'ait été autrefois agitée : si les criminels de faux sceaux pouvoient être jugés par commission adressante aux Maîtres des Requêtes, et, nonobstant la révocation des commissions extraordinaires par l'ordonnance de Blois, ils n'avoient pas laissé d'en juger plusieurs. Mais comme cette ordonnance étoit renouvelée par la déclaration du 22 octobre, on prit volontiers ce sujet pour une contravention publique.]

Le mercredi 9 décembre, au matin, les députés des Enquêtes et Requêtes, M. Charles Benoist, conseiller

du Roi, portant la parole, ont dit à la Cour avoir charge desdites Chambres de demander l'assemblée de toutes les Chambres, au sujet des contraventions à la déclaration du Roi, vérifiée en ladite Cour, au mois d'octobre dernier, pour la taille et les gens de guerre qui sont ès environs de cette ville, qui commettent de grands dégâts, et sur une requête présentée par le corps de la mercerie, et au sujet de la police générale qui doit être tenue, afin que le public reçoive du soulagement au débit des marchandises; et afin d'aviser ce qui est à faire sur le tout, que l'assemblée de toutes lesdites Chambres se fasse un jour par semaine et de bonne heure. Le Premier Président leur a répondu qu'il y sera avisé ou fait réponse.

[Ce premier bruit sembloit être apaisé par le règlement arrêté; mais ce n'étoit pas l'esprit de ceux qui en vouloient exciter bien d'autres. On prit donc sujet des contraventions à la déclaration du 22 octobre. Il sembloit favorable, puisqu'il regardoit le soulagement des peuples, qui est le plus spécieux pour les mouvements, et que l'on n'a pas oublié de mêler en tout. Et ayant appris ce qui s'étoit passé pour les étapes, et que, par arrêt du conseil, on avoit ordonné qu'il seroit imposé une somme payable dans le mois de décembre, qui étoit faire avancer un quartier de l'an 1649, on crut que cette surcharge étoit une taxe nouvelle, contraire à la déclaration qui avoit réglé la taille à une somme en laquelle les étapes étoient comprises; cela fut cause de l'arrêté suivant]:

« Du lundi 14 décembre, du matin : ce jour, les Grand'Chambre, Tournelle et de l'Édit assemblées, sur le récit fait par le Premier Président de ce qu'il a été

dit au dernier jour par les députés des Enquêtes et Requêtes, la matière mise en délibération : a arrêté que toutes lesdites Chambres seroient assemblées pour aviser ce qui est à faire sur les deux premiers chefs des propositions faites par lesdits députés, concernant la taille et les gens de guerre. »

[Cet arrêté, porté au Palais-Royal, réveilla tous les mécontentements passés et fit assez cognoître que les esprits de la compagnie, remuant au commencement de l'année, la suite en seroit longue, et que ce qu'ils avoient tenté à la fin du Parlement pourroit enfin réussir, et quelque assurance que l'on pût donner, ils ne pouvoient s'y fier : ce qui s'étoit passé le mois d'août, les barricades, cette liberté de prisonniers accordée par force, et tout ce qui avoit suivi, jusqu'au 22 octobre, étant demeuré gravé en l'esprit, en sorte que l'on n'attendoit que l'occasion de vengeance, sous prétexte de l'autorité royale violée. On prit donc résolution d'offrir de réparer toutes les contraventions, et, en apparence, d'essayer de séparer ces assemblées. Et d'autre part, on poussoit toujours le dessein d'exciter quelque mouvement, et, au milieu de tant de différents intérêts, que les exilés pussent trouver leurs avantages. Cela fut cause que M. le duc d'Orléans et M. le Prince vinrent au Parlement.]

Le mercredi 16 décembre au matin, la Cour, toutes les Chambres assemblées, avertie que M. le duc d'Orléans étoit à la Sainte-Chapelle et venoit au Parlement, ont été députés : MM. les présidents de Longueil, Potier et Viole, et le conseiller Meunier, qui ont été le recevoir à la Sainte-Chapelle, et tôt après ledit seigneur duc est entré, assisté des présidents et conseil-

lers, et a pris place au conseil avec M. le Prince et MM. les ducs de Joyeuse, d'Elbeuf, de Montbazon, de Brissac et de Saint-Simon. Quelques-uns de Messieurs des Enquêtes et Requêtes ont dit : « qu'ayant été ci-devant opposants à la réception de M. de Bullion, en qualité de conseiller d'État d'honneur dans le Parlement, et ne l'ayant point vu seoir ès Chambres assemblées, qu'il feroit mieux de se retirer jusques à ce qu'il en eût été ordonné. » Le Premier Président a dit : « que c'est la prétention de Messieurs des Requêtes d'assister à la réception des conseillers d'honneur, et la Grand'Chambre, au contraire, pouvant soutenir, par ordre ci-devant observé, qu'ils ne doivent être reçus qu'en la Grand'Chambre assemblée, et M. de Bullion ayant été reçu depuis quatre ou cinq ans, entré depuis au Parlement et assisté au jugement de plusieurs procès, il n'y avoit point d'apparence de l'exclure; que s'il vouloit de lui-même se retirer pour n'être pas cause de la demeure des affaires publiques qui se doivent traiter, c'est un conseil qu'il doit prendre. » Et après avoir attendu quelque temps et voyant que tout étoit arrêté par cette contention, il a déclaré que, pour le respect dû à Monsieur, à M. le Prince et à la Cour, il aimoit mieux céder à son droit et ne pas donner occasion de retardement en ce moment important; qu'il se retiroit sans néanmoins que par ce procédé il quittât rien du droit qui lui est acquis, de pouvoir revenir en la compagnie y prendre sa séance et y opiner, comme il a fait ci-devant, et que la justice le veut, et s'est retiré.

Et aussitôt M. le duc d'Orléans a pris la parole et dit à la Cour : « Que le Roi et la Reine avoient trouvé bon

qu'il vînt pour dire à la compagnie que, sur les plaintes que l'on entend de la contravention à la déclaration, leur intention étoit de l'exécuter de point en point, et que sçachant de quel article on se plaint, elle y pourvoira par son autorité; que si la parole qu'il peut donner ajoute quelque chose à l'assurance, qu'il l'offre volontiers, et de contribuer ce qu'il se pourra pour maintenir ce qui a été résolu. » M. le Prince a aussi dit qu'il ne se pouvoit rien ajouter à la parole royale, ni à celle de Monsieur; qu'il s'y joint volontiers pour obtenir tout ce que la compagnie désirera pour la satisfaction publique et la sienne.

Alors le Premier Président a dit en ces termes : « Monsieur, nous vous avons souvent témoigné les sentiments de la compagnie de l'honneur qu'elle recevoit par telles entrées, et ainsi nous ne pouvons vous en donner plus d'assurance. Vous voyant, Monsieur et M. le Prince, on ne peut douter que ce que nous désirons ne soit accordé; comme tous nos desseins n'ont autre but que la grandeur de la couronne, le bonheur de son monarque et l'avantage de son peuple, aussi est-ce le seul but de ce Sénat. Il vous a plu déclarer que les intentions de la Reine n'étoient autres que de faire exécuter la déclaration du mois d'octobre, et de faire réparer, s'il est survenu quelque inexécution : c'est le seul esprit de la compagnie, c'est le seul sujet des assemblées; de dire en quel état nous étions pour les finances et la justice devant qu'il y fût pourvu par la déclaration, il seroit inutile, puisque vous avez toutes les cognoissances nécessaires de l'état de la France. Il nous restera toujours le regret que l'on entre en défiance de l'esprit de la compagnie, et que

ses ennemis, par le bruit qu'ils font courir, partagent les esprits. Si les assemblées pouvoient être agréables à la Reine, en la confiance qu'elle pourroit prendre, tous les faux bruits cesseroient. Ce n'est pas qu'il ne soit nécessaire de les régler; c'est pourquoi l'on prend soin, et on ne les commence point qu'il n'y ait un sujet digne de la dignité de ce Sénat. Pour les cas particuliers des contraventions, on en sçait quelques-uns auxquels il importe de donner ordre et promptement, et pour examiner les cas des contraventions députer quelques-uns qui confèrent ensemble, examinent les articles particuliers pour en faire rapport et y être pourvu; c'est ce qu'il importe de résoudre[1]. »

Le jeudi 17 décembre au matin, la Cour, toutes les Chambres assemblées, ayant délibéré sur les propositions faites, le jour d'hier, de l'exécution de la déclaration du Roi du mois d'octobre dernier, a arrêté : que les députés de toutes les Chambres s'assembleroient, ce jourd'hui, de relevée, en la maison du Premier Président, pour conférer et coter toutes les contraventions à ladite déclaration[2], et ce fait, en être délibéré, et sera l'arrêt de police, contre la licence des gens de guerre, publié[3].

1. Le Parlement prit toutes les bagatelles, qui sentaient le moins du monde l'inexécution de la déclaration, avec la même rigueur et avec les mêmes formalités qu'il aurait traité ou un défaut ou une forclusion (*Mémoires du cardinal de Retz*, p. 78).

2. On lit dans la Gazette (p. 1716) : « Cette semaine, Son Altesse Royale, le prince de Condé et quelques autres princes, ducs et pairs, ont assisté à une assemblée du Parlement, afin de voir s'il manquoit quelque chose à exécuter de la dernière déclaration du Roi, d'où chacun s'en retourna fort satisfait. »

3. Cet arrêt fut rendu sur la proposition du Procureur Général

[On essayoit par toutes voies de détourner l'orage, de conjurer la tempête que l'on prévoyoit s'exciter peu à peu. C'est la cause de la proposition qui fut faite de conférer en particulier et recognoître les contraventions particulières, afin que les sçachant on y pût aussitôt apporter le remède, et ainsi empêcher les assemblées publiques. De sorte que la Reine ayant sçu le sujet que l'on vouloit prendre, elle me commanda d'assurer la compagnie qu'elle y avoit pourvu par effet, faisant retirer la déclaration qui autorisoit les prêts (ci-après, p. 308). Mais par la résolution prise, on verra bien l'esprit de ne finir pas sitôt, et que les sujets de plaintes ne pouvoient cesser, puisque les gens de guerre n'étoient pas payés : comme on ne le pouvoit pas, on trouvoit toujours occasion de se plaindre.]

Le mercredi 30 décembre au matin, la Cour, toutes les Chambres assemblées, le Premier Président ayant fait récit de ce qui s'étoit passé en la conférence tenue au dernier jour, par les députés de ladite Cour, a été proposé qu'il y avoit une déclaration envoyée en la chambre des Comptes, directement contraire à la déclaration du mois d'octobre dernier, et qu'il étoit important d'aviser ce qui étoit à faire. Les gens du Roi mandés et ouïs, la matière mise en délibération, la Cour a arrêté et ordonné d'envoyer l'un des secrétaires d'icelle par devers Messieurs de la chambre des Comptes, les prier, de la part de ladite Cour, d'envoyer l'un des présidents et deux Maîtres des Comptes

qui avait, pendant cette même séance du Parlement, porté plainte contre les violences, outrages et exactions des gens de guerre.

en ladite Cour, demain matin, pour conférer d'affaires importantes, et de surseoir, ce pendant, à délibérer sur la déclaration à eux envoyée, et que les gens du Roi de ladite Cour s'instruiroient avec les gens du Roi de ladite chambre des Comptes et rapporteroient, demain, à ladite Cour, ladite déclaration pour, eux ouïs, être par ladite Cour ordonné ce qu'il appartiendra. Et à l'instant Me René Radrigues, secrétaire de ladite Cour, mandé, a été chargé d'aller en ladite Chambre, et lesdits gens du Roi aussi mandés, le Premier Président leur a fait entendre le susdit arrêté[1].

[En la conférence particulière, qui se tenoit au logis, on parla des lettres patentes envoyées à la Chambre pour autoriser les prêts, contre les termes de la déclaration.

On prit chaudement cette occasion. M. le Coadjuteur ne s'oublia pas[2], voulant exciter les curés pour en parler à leur prône; mais cet orage fut dissipé. Mais cela avoit été cause que les Chambres furent assemblées et de l'arrêt ci-dessus du 30 décembre (pour conférer avec Messieurs des Comptes au sujet de la déclaration relative aux prêts).]

1. Nous avons cité déjà plusieurs fois un *Journal*, imprimé en 1649, *contenant tout ce qui s'est fait et passé en la cour de Parlement, etc.*, mais nous devons aussi faire remarquer qu'il diffère souvent beaucoup, dans ses récits, des *Mémoires de Mathieu Molé*, notamment en ce qui concerne la séance du 30 décembre. Voy. *Journal*, p. 108.

2. Le Coadjuteur expose, dans ses *Mémoires*, tout l'avantage que lui donna contre Mazarin cette déclaration du Roi, et combien elle rendit encore le premier ministre plus odieux au peuple (voy. *Mémoires*, p. 282 de notre édit. Coll. Michaud et Poujoulat).

1649.

JANVIER. — MARS.

Sortie du Roi de Paris.—Ordre au Parlement de se retirer à Montargis. — Projet d'affamer la ville de Paris. — Le Parlement députe vers la Reine. — Refus de recevoir les députés. — Blocus de Paris. — Remontrances du Parlement à ce sujet. — Arrêt contre Mazarin. — La ville de Paris lève des troupes; nomme des généraux. — Demande à la Reine de laisser passer des vivres. — Traité d'union des généraux et des Frondeurs. — Le Parlement refuse de recevoir le hérant d'armes du Roi. — Le Premier Président est député vers la Reine. — Son discours à cette occasion. — Arrêt relatif à l'ouverture des conférences de Ruel. —Conférences entre les ministres du Roi et les députés du Parlement. — Articles arrêtés et signés en ces conférences.—Déclaration du Roi à ce sujet. — Le blé manque à Paris.— Molé en fait envoyer.— M. de Turenne se déclare pour les Frondeurs. — Le Parlement de Normandie adhère aux conférences. — Difficultés au sujet de l'exécution du traité de Ruel. — La Reine remercie le Premier Président de sa fermeté à faire exécuter le traité. — Négociations des Frondeurs avec l'Archiduc. — Les généraux acceptent le traité de Ruel et donnent les mémoires de leurs intérêts particuliers. — La Reine autorise de nouvelles conférences à Ruel avec les députés du Parlement et ceux des Frondeurs.

Le 2 janvier, la Cour avertie que le sieur Bourlon, greffier en chef en la chambre des Comptes, étoit au parquet des huissiers et demandoit à parler à la Cour, il a été fait entrer et a dit avoir charge de la Chambre de dire à la Cour que la déclaration qui avoit été envoyée par la Reine à cette Chambre, avoit été retirée de la part de la Reine[1].

[On se persuada que cet expédient de retirer la dé-

1. Le vendredi 1er janvier, la déclaration pour les avances des tailles (les prêts), portée à la chambre des Comptes, avait en effet été retirée par le président Tubœuf.

claration de la Chambre, de la part du Roi, pourroit ôter l'occasion du mouvement; mais ayant appris qu'en la conférence qui s'étoit tenue au logis, on avoit proposé de s'assembler pour beaucoup d'autres affaires importantes à l'État, dont on pourroit faire ouverture, on changea de résolution dans le Palais-Royal; on donna tant de différents avis qu'ils eurent crainte de tout, et la peur ôta le jugement.

J'envoyai assurer M. le Cardinal qu'il n'y avoit nulle occasion de croire que toute la compagnie prît d'autres résolutions que celles de son devoir; que si quelques particuliers avoient mauvaise intention, quand ils la témoigneroient en corps de Cour, que l'on leur feroit bien cognoître le tort qu'ils avoient de troubler le calme public. Il reçut de bonne part ce qui fut proposé et ne déclara rien du dessein pris, que nous avons depuis vu exécuter, avec très-grand regret. On leur persuada que la ruine de Paris se pouvoit faire en quinze jours, et que le pain manquant dans les marchés, ce seroit une telle confusion que l'on en auroit raison tel que l'on voudroit, et que lors le Parlement pourroit souffrir les peines de ses entreprises passées.

Malheureux conseil et funeste pour jamais !]

Le mercredi 6 janvier, jour des Rois, au matin, Messieurs du Parlement furent avertis en leurs maisons de s'assembler au Palais, en la Grand'Chambre. Le Premier Président leur dit : « Que sur l'avis qu'il a eu, par le bruit commun, que le Roi s'étoit retiré de cette ville, la nuit[1], ce qui causoit grand tumulte,

1. Le mercredi 6 janvier, le Roi partit à quatre heures du matin avec la Reine, les princes du sang, le cardinal Mazarin, etc.,

il avoit estimé à propos de faire avertir Messieurs pour aviser ce qui étoit à faire en cette occasion si importante. » Les gens du Roi mandés, le Premier Président leur a dit : « Qu'ils voyoient l'état de la ville, la sortie du Roi, sans ordre reçu par la Cour; s'ils en avoient eu quelqu'un, qu'ils le dissent à la Cour. » Ils ont répondu, Me Omer Talon, avocat du Roi, portant la parole, qu'ils n'avoient aucun ordre et n'ont été avertis que par le bruit. Et sur ce qu'il a été rapporté que les échevins de la ville demandoient à parler à la Cour, ont été fait entrer, et l'un d'eux a dit : « Que sur le bruit qu'ils ont eu, ils avoient fait assembler le conseil de la ville, et, par l'avis dudit conseil, envoyé ordre aux colonels de faire assembler les capitaines de chacun des quartiers pour empêcher le désordre, faire prendre les armes et garder les portes; que l'on laisse entrer en la ville tout ce qui sera apporté pour la commodité d'icelle, sans en rien laisser sortir; qu'ils avoient reçu lettre de cachet du Roi à eux adressant, qui contenoit le sujet pour lequel Sa Majesté s'étoit retirée; qu'ils avoient aussi reçu lettre de M. le duc d'Orléans et de M. le prince de Condé sur ce sujet, lesquelles lettres ils n'avoient apportées, et que s'il plaisoit à la Cour ils le feroient; que voyant l'absence du Roi, leur souverain, ils venoient en la Cour pour recevoir des ordres, ne recognoissant d'autre puissance, après celle de Sa Majesté, que celle de la Cour. »

et alla à Saint-Germain. Voy. sur le mauvais effet que produisit cet événement, les *Mémoires de Montglat*, p. 140, édit. Petitot. La duchesse de Longueville se mêla, dès cette époque, d'intrigues politiques. Voy. la *Jeunesse de la duchesse de Longueville*, par M. Cousin, et les *Mémoires de Madame de Motteville*, p. 130.

Le Premier Président leur a dit : « Que la compagnie désiroit voir les lettres, qu'elle aviseroit ce qui seroit à faire pour le service du Roi et du public et que l'on le leur feroit sçavoir, se promettant qu'en ce rencontre ils exécuteroient tout ce qui leur seroit prescrit par la compagnie. » Et s'étant lesdits échevins retirés, ensemble les gens du Roi, pour conférer, tôt après les gens du Roi rentrés, ont dit : « Que sur ce qui se présente, il est besoin de prendre des conseils salutaires et prudents pour le service du Roi et du public, estimant qu'il y avoit trois ordres à donner : le premier, pour le dedans de la ville et empêcher que les canailles ne prévalent sur les honnêtes gens ; que pour cet effet il y ait des corps de garde par la ville et les portes gardées, par l'ordre des Prévôt des marchands et échevins ; le deuxième pour le dehors, que par l'ordre des lieutenants civil et criminel et autres officiers du Roi au Châtelet et autres, les chemins soient tenus libres et qu'il n'y ait empêchement pour les vivres; et le troisième, que la Cour soit informée de la volonté du Roi, et qu'il plaise à ladite Cour faire une ample députation vers ledit seigneur et la Reine régente en France, pour leur faire entendre que la Cour n'a jamais eu autre dessein que le bien du Roi et de l'État. » Et s'étant les gens du Roi retirés, la matière fut mise en délibération ; pendant icelle ont été les lettres écrites aux Prévôt des marchands et échevins apportées et lues, et mises entre les mains du commis au greffe à la charge du Conseil, et a été donné l'arrêt qui suit :

« Ce jour, la Cour, toutes les Chambres assemblées, sur l'avis donné que le Roi s'étoit retiré de

cette ville de Paris, la nuit dernière, ouis les échevins, présents les gens du Roi aussi ouïs en leurs conclusions, la matière mise en délibération : a ordonné et ordonne que, pour la sûreté de cette ville et faubourgs, par l'ordre des Prévôt des marchands et échevins, gardes seront faites par les bourgeois d'icelle, tant de jour que de nuit, et corps de gardes mis et posés la nuit et chaînes tendues, si besoin est. Fait défense à toutes personnes, de quelque qualité ou condition qu'elles soient, d'enlever aucune arme ni bagage, et à tous colonels ou capitaines d'en laisser sortir. Enjoint aux officiers du Roi au Châtelet tenir la main au fait de la police pour les denrées et marchandises, et, suivant l'arrêt du 23 septembre dernier, enjoint à tous gouverneurs, capitaines, maires, échevins, baillis, sénéchaux et leurs lieutenants des villes, bourgs, bourgades, ponts et passages, à vingt lieues à la ronde et ès environs de cette ville, laisser passer librement les vivres et denrées qui seront destinés pour apporter en ville; leur fait très-expresses inhibitions et défense de recevoir aucunes garnisons, ni logements de gens de guerre, leur enjoint aussi de faire en sorte que les vivres et denrées soient apportés en cette dite ville sans aucun empêchement; à cette fin, escorter et assister ceux qui les apporteront, à peine d'en répondre en leurs noms. Et sera le présent arrêt publié à son de trompe et cri public, et affiché ès carrefours de cette dite ville et faubourgs, et envoyé ès villes circonvoisines, pour y être aussi lu et publié et affiché, à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance. Et outre, a été arrêté que demain matin les Chambres seroient assemblées et délibéré-

roient sur le contenu aux lettres envoyées auxdits Prévôt des marchands et échevins, par le Roi, M. le duc d'Orléans et M. le Prince, et desquelles la teneur ensuit : « Très-chers et bien amés, étant obligé, avec un très-sensible déplaisir, à partir de notre bonne ville de Paris, cette nuit même, pour ne pas demeurer exposé aux pernicieux desseins d'aucuns officiers de notre cour de Parlement de Paris, lesquels ayant intelligence avec les ennemis déclarés de cet État, après avoir attenté contre notre autorité en diverses manières et abusé longuement de notre bonté, se sont portés jusques à conspirer de se saisir de notre propre personne; nous avons bien voulu, de l'avis de la Reine-régente, notre très-honorée dame et mère, vous donner part de notre résolution et vous ordonner, comme nous faisons très-expressément, de vous employer en tout ce qui dépendra de vous pour empêcher qu'il n'arrive rien en notredite ville, qui puisse en altérer le repos, ni préjudicier à notre service, vous assurant que comme nous espérons que tous les bourgeois et habitants d'icelle continueront avec vous dans le devoir de bons et fidèles sujets, ainsi qu'ils ont fait jusques à présent, aussi ils recevront de nous toutes sortes de bons et favorables traitements; nous réservant de vous faire sçavoir dans peu de jours les suites de notre résolution, et ce pendant, nous confiant en votre fidélité et affection à notre service, nous ne vous ferons la présente plus longue ni plus expresse. Donné à Paris, le 5 janvier 1649. »

« Messieurs, la dépêche du Roi vous aura informés des motifs qu'a eus Sa Majesté pour sortir de Paris. Les mêmes causes m'ont porté à lui en donner le

conseil, recognoissant, par les avis que l'on a eus, qu'une plus longue demeure fût devenue préjudiciable à la sécurité de sa personne. Vous avez donné, dans les occasions passées, des preuves si particulières de votre fidélité au service du Roi, dont il est très-satisfait, que je ne doute pas que vous les continuiez et les augmentiez, s'il se peut, en cet important rencontre; c'est de quoi je suis bien persuadé et dont j'ai fort assuré Leurs Majestés. Soyez-le aussi de mon affection, et que je serai toujours, Messieurs, votre bien bon ami,

GASTON [1]. »

[Le dessein fatal à la France de la sortie du Roi de sa ville capitale du royaume fut si caché, que peu de personnes en furent averties. Sur les six heures, M. le cardinal Mazarin me l'envoya dire par un gentilhomme, auquel je fis réponse que ceux qui avoient donné ce conseil ne pouvoient être assez punis; que ce coup ébranleroit la couronne, qui ne seroit raffermie de longtemps.

Pour prévenir les maux, on ne crut point d'autres conseils à prendre que d'empêcher, au dedans de la ville, les désordres, et chercher les assurances au dehors, par la force qui étoit nécessaire pour escorter les vivres nécessaires pour la vie de tant d'innocents; que cette défense de la vie étoit permise par toutes sortes de lois; que se laissant aller au torrent, il étoit nécessaire de conserver les pensées de vaincre la colère du prince, de tenter tous les moyens de sou-

1. La lettre du prince de Condé était identiquement la même que celle du duc d'Orléans.

mission, pour, enfin, arrêter le cours des mouvements.

Je pris soin de tenir la chambre de la police et le conseil des finances, afin de donner à l'un et à l'autre le meilleur ordre possible. On se plaignoit assez que je n'étois pas sorti de Paris; mais il ne me vint jamais en l'esprit d'abandonner cette place au milieu de l'orage, et il valoit bien mieux conduire le vaisseau au port désiré.]

Le 6 et le 7 janvier, furent publiées les lettre et déclaration du Roi sur le sujet de sa sortie de Paris, avec l'arrêt du Conseil d'État portant cassation de celui du Parlement de Paris, concernant le logement des troupes de Sa Majesté. Ils avoient été imprimés à Saint-Germain en Laye, avec privilége de Sa Majesté, ainsi que la lettre du Roi au duc de Montbazon, pair de France, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en la ville de Paris et Ile-de-France; et une nouvelle lettre du Roi aux Prévôt des marchands, échevins et habitants de la ville de Paris, donnée à Saint-Germain en Laye, le 6 janvier.

Le jeudi 7, au matin[1], la Cour, toutes les Chambres assemblées, le Premier Président dit: « Que, présentement, l'un des commis au greffe lui a rapporté qu'il y a un lieutenant des gardes du Roi, lequel a ordre de présenter à la Cour un paquet du Roi et une lettre de cachet adressante à lui Premier Président, qui demandoit l'entrée. » Et à l'instant sont entrés les gens du Roi, qui ont rapporté que ledit lieutenant étoit au parquet des huissiers, et qu'il leur avoit baillé lettres de

1. Le duc d'Elbœuf arriva à Paris ce jour-là même.

cachet du Roi qu'ils ont représentées, et desquelles lettres lecture a été faite; par lesquelles est fait mention que ledit seigneur Roi envoyoit une déclaration pour transférer le Parlement en la ville de Montargis. Eux retirés, la matière mise en délibération, la Cour a arrêté que les gens du Roi seroient mandés et chargés de dire audit lieutenant que l'ordre est qu'il baille le paquet dont il est porteur aux gens du Roi. A l'instant les gens du Roi mandés, le Premier Président leur a fait entendre le susdit arrêté, se sont retirés; et quelque temps après, lesdits gens du Roi sont rentrés : ont dit qu'ils avoient fait entendre l'intention de la Cour audit lieutenant; mais qu'il ne leur avoit voulu donner le paquet, disant qu'il avoit commandement exprès de le présenter à la Cour et non autrement.

Ce jour, la Cour, toutes les chambres assemblées, ayant délibéré sur les lettres du Roi écrites aux Prévôt des marchands et échevins, sur le sujet du départ de Sa Majesté de cette ville, et sur les lettres aussi écrites par MM. les ducs d'Orléans et prince de Condé, apportées ce jourd'hui en ladite Cour par lesdits échevins : a arrêté que les gens du Roi se transporteroient, ce jourd'hui, par devers ledit seigneur Roi et la Reine régente, pour leur donner toutes les assurances de la fidélité du Parlement; qu'il a appris avec un extrême déplaisir, par lesdites lettres, leur sentiment contraire; les supplieroient très-humblement de commander que les noms de ceux que l'on met en avant avoir de mauvais desseins, et les preuves leur soient délivrées pour leur être le procès fait, suivant les lois du royaume; sinon, qu'il soit procédé contre les calomniateurs, en telle sorte que cela servira d'exemple

à la postérité ; supplieroient aussi très-humblement Leurs Majestés de faire retirer les gens de guerre des environs de Paris, et de commander, en cette occasion, ce qu'il leur plaît de la compagnie pour leur rendre tous les devoirs, soumissions et obéissances dus. Et à l'instant lesdits gens du Roi mandés, le Premier Président leur a fait entendre ledit arrêté. Et outre a été arrêté de défendre à tous les présidents et conseillers de la Cour de désemparer, et que police générale sera tenue demain, de relevée, et les chambres assemblées demain matin.

[Cette résolution de la compagnie fit assez cognoître que l'esprit général de la compagnie étoit de maintenir l'autorité royale, et encore que par les lettres de cachet on fût offensé, si on le peut être de son souverain, néanmoins on préféroit le devoir à toute autre considération.* Et le nombre de ceux qui, pour se venger, avoient entrepris l'éloignement de M. le Cardinal, fut si petit, qu'il fut réduit à sept. De sorte que l'on pouvoit prendre assurance que tous les mouvements cesseroient à l'avenir, et que, témoignant nos soumissions et obéissances, on en pouvoit prendre tel avantage, que l'autorité royale seroit, à l'avenir, recognue comme on le pouvoit souhaiter. Et on peut ajouter, pour assurance de cette vérité, que ces sept faisoient déjà état de quitter la France pour un temps, et de se retirer à Venise. Mais on voulut continuer en leur misérable premier dessein de la ruine de la ville et du Parlement. Et pensoit-on les diviser par la lettre de cachet qui étoit adressée à la ville, et qui contenoit des prétextes si foibles : elle fit un effet contraire, et en cette union chacun y trouva son salut.

On prit donc résolution à Saint-Germain de n'entendre point les gens du Roi[1], et d'envoyer bloquer Paris pour l'affamer et le perdre. Ce qui fut cause de l'arrêt du 8 suivant; et ainsi les ennemis prirent leur avantage, et fallut souffrir longtemps de se laisser aller au torrent, jusques à ce que le temps pût être favorable pour faire perdre à Saint-Germain l'attente d'une ruine prochaine, et qu'à Paris on pût sentir quelque nécessité, qui obligeât à des pensées de soumission et de respect envers le souverain. L'orage a duré trop longtemps, mais il n'a pu plus tôt être calmé, comme on verra ci-après.]

Le vendredi 8 janvier, la Cour, toutes les Chambres assemblées, les gens du Roi, Me Omer Talon portant la parole, ont fait la relation de leur voyage à Saint-Germain[2], du refus de les entendre et ont dit que la ville de Paris étoit bloquée. La Cour, délibérant sur ce récit[3], a arrêté et ordonné que très-humbles remontrances, par écrit, seroient faites audit seigneur Roi et à ladite dame Reine régente; et attendu que le cardinal Mazarin est notoirement l'auteur de tous les désordres de l'État et du mal présent, l'a déclaré et déclare per-

1. Ils revinrent le soir même à Paris, convaincus que la Cour voulait pousser toutes choses à l'extrémité. Cette imprudence de Mazarin releva l'esprit d'opposition dans le Parlement (à ce que dit le cardinal de Retz, *Mémoires*, p. 87), et l'on donna tout d'une voix le fameux arrêt du 8 janvier contre le cardinal Mazarin.

2. La Cour des Aides avait été mieux traitée que le Parlement. La Reine reçut le président Amelot, qui lui adressa des remontrances. Elles sont publiées p. 114 du *Journal* imprimé en 1649. Voy. aussi les *Mémoires de Montglat*, p. 143.

3. Cette relation se trouve très en détail dans les *Mémoires d'Omer Talon*, p. 319 de notre édition.

turbateur du repos public[1], ennemi du Roi et de son État, lui enjoint de se retirer de la cour, dans ce jour, et dans huitaine hors du royaume. Et ledit temps passé, enjoint à tous les sujets du Roi de lui courre sus; fait défense à toutes personnes de le recevoir, et ordonne, en outre, qu'il sera fait levée de gens de guerre en cette ville en nombre suffisant, à cette fin commissions seroient délivrées pour la sûreté de la ville, tant en dedans que dehors, et escorter ceux qui amèneroient les vivres et faire en sorte qu'ils soient amenés et apportés en toute sécurité et liberté. Et sera le présent arrêt lu, publié et affiché partout où il appartiendra à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance; enjoint aux Prévôt des marchands et aux échevins tenir la main à l'exécution, et arrêté que quatre conseillers de la Cour assisteroient au conseil de la ville, et les compagnies conviées d'en commettre de leur part. Et, à cette fin, ont été commis MM. Pierre Payen, Pierre Broussel, Jean Le Nain et Claude Menardeau, conseillers du Roi en icelle.

[On put assez cognoître que l'intention étoit en la perte arrêtée du Parlement, de diviser la ville d'avec lui, tant par la translation du Parlement, d'une part, que par des lettres de cachet écrites à la ville, les traitant différemment, la ville comme bien voulue du Roi et le Parlement comme ennemi de l'autorité royale. Et, néanmoins, au même moment que l'on part de Paris, on le bloque et on prépare le siége pour les faire périr

1. Cette procédure fut la plus injuste et la plus violente qui ait jamais été pratiquée par des hommes faisant profession de quelque vertu. (*Mémoires de Madame de Motteville*, p. 148.)

tous ensemble et porter tout à l'extrémité. Ce fut une résolution nécessaire à prendre que de se défendre et d'armer le plus puissamment pour obliger le Roi à prendre d'autres pensées, et d'entrer en considération qu'en la misère de ses peuples la force du royaume diminue, et que les ennemis en prendront tel avantage qu'il sera difficile de le réparer.

Après ce jour fatal, tous les ordres publics furent renversés! L'exercice de la justice cessa; chaque jour les Chambres étoient assemblées matin et après-dînée, fêtes et dimanches. Le prétexte étoit si plausible et le mouvement si rapide, qu'il étoit nécessaire de se laisser emporter au torrent. Chacun n'avoit pensée que de trouver moyen de conserver sa vie; le travail cessa entre tous les artisans, le trafic et le commerce entre tous les marchands. Les désordres de l'armée, qui étoit ès environs de Paris, étoient tels, qu'ils faisoient horreur. Tout le monde se venoit plaindre en public; chacun proposoit ce qui lui venoit en esprit. Par les portes gardées par les bourgeois, on ne laissoit point sortir ni hommes, ni bagages. Les bourgeois étoient armés par les quartiers. Ce mouvement général étoit tel, que l'on ne prévoyoit plus de salut.

Puisque le prince ne vouloit plus entendre la voix de ses peuples souffrants, on essaya de disposer des forces, aux dépens de chacun des habitants, pour se défendre et aller querir des vivres au dehors. Misérable état de sujets! Effets sinistres d'un mauvais conseil[1]!]

1. Les faits naturels n'étaient pas plus favorables, en ce temps-là. La Seine avait tellement débordé que l'on allait en

Ledit jour 8 janvier, fut publiée la troisième lettre du Roi aux Prévôt des marchands et échevins de la ville de Paris, avec celle aussi à eux adressée par Son Altesse Royale. Ladite lettre du Roi donnée à Saint-Germain en Laye, le 8 janvier, signée Louis, et plus bas de Guénégaud, avait également été imprimée avec privilége audit Saint-Germain.

La demande de laisser passer des vivres fut faite à la Reine, par le bureau de la ville de Paris, qui écrivit la lettre suivante :

« Madame, les désordres que nous voyons arriver en cette ville à tous moments, nous font avoir recours à Votre Majesté pour la supplier très-humblement de vouloir faire retirer les gens de guerre, qui sont autour de Paris, et d'y laisser venir les vivres et denrées qui s'y apportent chaque jour[1], afin d'éviter aux pilleries et aux brigandages que les malintentionnés et toute la populace se proposent de faire, faute de pain et autres choses nécessaires à la vie.

« Votre Majesté a toujours témoigné tant d'affection pour cette ville, qu'elle aura la bonté de considérer le péril où nous sommes tous, si elle n'a pitié de

bateau dans certaines rues. La Gazette ajoutait : « Ce qui n'empêche pas pourtant que les vivres ne soient à grand marché en cette ville, par le bon ordre que l'on a mis au dedans, en attendant l'exécution de celui que l'on a donné pour le dehors. » Les prières de quarante heures furent ordonnées dans toutes les églises, à partir du 9 janvier, pour demander à Dieu que les affaires fussent bientôt pacifiées.

1. « Le pain ne venoit plus de Gonesse, à cause des quartiers d'armée qui étoient à Saint-Denis et à Aubervilliers, commandés par le maréchal du Plessis. Les bouchers n'osoient plus aller à

nous, dont les affections lui sont assez cognues, n'ayant jamais rien désiré de nos services que nous ne lui ayons rendus avec une parfaite obéissance, que nous continuerons jusques en la fin de nos vies. Ce qui nous fait espérer, Madame, que vous ferez prévenir, par votre bonté, tous les malheurs que nous prévoyons être prêts à tomber sur cette grande ville, s'il n'est promptement remédié. C'est ce que nous avons pris la hardiesse d'écrire à Votre Majesté, sur ce qui est arrivé depuis le départ des députés de cette ville près de Votre Majesté, à laquelle nous prions Dieu, Madame, lui donner bonne, heureuse et longue vie. De la ville de Paris, ce 8 janvier 1649.

« Vos très-humbles et très-obéissants serviteurs et sujets : les Gouverneur, Prévôt des marchands et échevins de la ville de Paris.

« Le duc de Montbazon, le Féron, Hachette. »

Le samedi 9 janvier, au matin, la Cour, toutes les Chambres assemblées, délibérant sur l'exécution de l'arrêt du jour d'hier, en ce qui concerne la levée des gens de guerre, après avoir ouï le récit d'aucun des conseillers commis, qui se sont transportés dans l'Hôtel de Ville, et après plusieurs propositions, même de payer par les conseillers de ladite Cour, de la nouvelle création faite en l'année 1635, dans le temps qu'il plaira ordonner, la somme de trois cent mille

Poissy, où étoit le régiment des gardes, et le chemin de Bourg-la-Reine leur étoit interdit par les troupes qui étoient à Saint-Cloud et à Meudon, sous le maréchal de Gramont, et le château de Vincennes ôtoit le passage aux blés de la Brie. » (*Mémoires de Montglat*, p. 45.)

livres, pourvu qu'ils disposent de leurs offices, eux, leurs veuves et héritiers, comme les autres conseillers anciens : a ordonné et ordonne que la taxe faite lors de la prise de la ville de Corbie[1], sera suivie et que chacun des habitants de cette ville et faubourgs de Paris payera, présentement, le double de ladite taxe, et que lesdits conseillers de nouvelle création, de leur consentement, payeront aussi, dans deux jours, la somme de trois cent mille livres, moyennant quoi ils jouiront et disposeront de leursdits offices, eux, leurs veuves, héritiers et successeurs, tout ainsi que les autres conseillers anciens et sans qu'il y ait à l'avenir aucune différence; ordonne en outre qu'il sera fait emprunt de la somme de quatre cent cinquante mille livres, sçavoir : par les conseillers et présidents de la Grand'Chambre, cinquante mille livres; par les présidents et conseillers de chacune chambre des Enquêtes, pareille somme de cinquante mille livres, qui reviennent à deux cent cinquante mille livres; par les présidents et conseillers des Requêtes du palais, pareille somme de cinquante mille livres, et par les Maîtres des Requêtes de l'hôtel du Roi, la somme de cent mille livres. Tous lesquels deniers seront incessamment mis entre les mains de Me Charles Le Prévost, conseiller du Roi en ladite Cour, et le tout employé au payement des gens de guerre qui seront levés, selon et ainsi qu'il sera ordonné.

Ce jour, la Cour, toutes les Chambres assemblées,

1. Voy. au tome II de ces *Mémoires*, p. 355, la taxe qui fut alors imposée au Parlement, et les *Registres de l'Hôtel de Ville*, p. 132.

après le récit fait par MM. Claude Ménardeau et Pierre Payen, conseillers en ladite Cour, de ce qui s'est passé en l'Hôtel de Ville, ce matin, le sieur duc de Montbazon, gouverneur de la ville, ayant pris sa place et les échevins ayant demandé d'être ouïs, lecture a été faite de deux lettres de cachet du Roi, écrites audit sieur duc de Montbazon, et ouï lesdits échevins, le sieur Fournier, l'un d'entre eux, portant la parole, a été arrêté que la Cour en délibéreroit, et ce pendant qu'il ne seroit rien fait à l'Hôtel de Ville sur ce sujet qu'il n'en ait été ordonné par la Cour.

[Ces mouvements, au milieu des misères du siége, ne pouvoient être arrêtés; et néanmoins, c'est une entreprise bien extraordinaire de se défendre par les armes, qui ne peuvent être entretenues que par des taxes sur chacun des bourgeois, qui ne manquent pas, dans les commencements, de fournir la somme désirée; mais comme les troupes augmentoient, aussi la dépense croissoit; et la première finance consommée, on faisoit difficulté de contribuer par une seconde taxe. Et ainsi, il importoit d'attendre ce moment pour disposer les affaires à une autre résolution, et de jour en jour observer les esprits, tant des compagnies que des bourgeois, et pourvoir à leurs plaintes, afin que, leur nécessité augmentant, on pût se porter à quelque autre résolution.]

Le dimanche 10 janvier, au matin, la Cour, toutes les Chambres assemblées, après le récit fait par le Premier Président de ce qui se passa, le jour d'hier, à la police, et que Messieurs des compagnies avoient assuré qu'ils demeureroient unis avec le Parlement; et par M. le président Potier, qu'il avoit été en l'Hôtel

de Ville avec M. Payen, conseiller, avoient fait expédier des commissions, et après avoient été à la Bastille et à l'Arsenal, avoient reçu parole et assurance du sieur du Tremblay, gouverneur de la Bastille, avoient fait faire inventaire de ce qui étoit en l'Arsenal, et mis le sieur Phélippeaux, capitaine au quartier, en possession d'icelui; M. Ménardeau, conseiller en ladite Cour, a dit : « Que le même jour d'hier, de relevée, il y eut assemblée à l'Hôtel de Ville de toutes les compagnies, du Prévôt des marchands et échevins; il fut proposé d'avoir un chef pour la conduite des gens de guerre qu'il a été ordonné être levés. Sur quoi fut proposée la personne de M. le duc d'Elbeuf, de naissance et de mérite; ce qui fut agréé d'un commun vœu, et fut député, avec deux de Messieurs les conseillers de ladite Cour, le sieur Fournier, l'un des échevins; furent trouver ledit duc d'Elbeuf, qui les reçut avec grande civilité; auquel ayant fait entendre l'ordre qu'ils avoient, il leur dit qu'il tenoit à honneur la proposition, et à l'instant monta en son carrosse et vint audit Hôtel de Ville. Et en l'assemblée, le Prévôt des marchands lui fit entendre le choix que ladite assemblée avoit fait de sa personne. Ce que le duc d'Elbeuf avoit accepté et promis de s'employer, avec toute sorte d'affection; et que, y allant du service du Roi et de l'État, il y emploieroit ses biens, son honneur et sa vie, jusques à la dernière goutte de son sang; qu'il viendroit en la Cour pour l'en assurer.

Ce récit ainsi fait, le duc d'Elbeuf étant en sa place, le Premier Président lui a dit : « Que la Cour avoit les mêmes sentiments que la ville; qu'ayant assisté aux délibérations de ladite Cour, qu'il avoit pu re-

cognoître que ses intentions n'avoient pour but que le service du Roi, le soulagement de ses sujets; que par malheur ses intentions avoient été mal reçues, et que l'on avoit réduit tout le peuple à une défense nécessaire, puisque l'on le vouloit priver des choses nécessaires à la vie; que la Cour se promettoit de son courage et de sa générosité le remède des maux présents et (de ceux) dont ils étoient menacés. » Le duc d'Elbeuf a répondu, comme il avoit fait en l'Hôtel de Ville : « Qu'il tenoit à grand honneur le choix fait de sa personne pour une cause si juste, importante au service du Roi et du public; qu'il y emploieroit ses biens, son honneur, ses enfants et sa vie, » et s'est levé avec M. le duc de Brissac, qui étoit assis en sa place, et a dit que M. de Brissac offroit aussi son service à la Cour, et se sont retirés.

Et ensuite, le Premier Président a dit à la Cour : « Que le jour d'hier, il vint en sa maison une quantité de clercs du Palais, jusques à douze cents, qui s'offrirent au service de la Cour, tous prêts à prendre les armes et demandant un chef : » et a été la Cour avertie que lesdits clercs étoient en la grande salle, demandoient à parler à la Cour, en a été fait entrer environ une douzaine, qui ont fait leurs offres. Le Premier Président leur a dit qu'ils allassent à l'Hôtel de Ville, et que l'on leur donneroit un chef.

Et sur ce que M. Potier, président des Enquêtes, a dit que ce matin M. le prince de Conti et M. de Longueville étoient arrivés en cette ville[1] et venoient s'of-

1. Le cardinal de Retz raconte dans ses *Mémoires* les difficultés que ces personnages rencontrèrent à leur entrée à Paris (voy.

frir à la Cour, ont été députés le sieur Potier et deux autres de Messieurs, les prier de venir en la Cour, ce jourd'hui de relevée, qu'elle s'assembleroit.

Ce jour, sur ce qui a été proposé à la Cour, toutes les Chambres assemblées, que aucuns ennemis du repos public avoient publié, le jour d'hier, qu'il y avoit division entre le Parlement et les officiers de la ville, et sous le prétexte de ces fausses suppositions, commencèrent d'attrouper le peuple pour favoriser leur mauvais dessein, la matière mise en délibération, a arrêté qu'il en sera informé à la diligence du Procureur Général du Roi, enjoint aux Prévôt des marchands et échevins de continuer l'exercice et la fonction de leur charge, avec la même affection et fidélité qu'ils ont témoignées ci-devant, dont la Cour est très-satisfaite; a mis et met leurs personnes, familles et biens en la protection et sauvegarde de ladite Cour, fait très-expresses inhibitions et défense à toutes personne de leur méfaire ni médire, à peine de vie.

[Ce choix fait par la ville ou par les conseillers ne put être approuvé par le Parlement, qui devoit avoir toute l'autorité; et néanmoins on établit un chef des armées, sans le proposer à la Cour, ni attendre sa résolution. Et comme on avoit en esprit principalement de conserver l'union de la ville et du Parlement, on se contenta de le témoigner en public et ne laissa-t-on de l'approuver en effet, afin que, par cet accord mutuel, on pût conserver toutes les forces entières.

Ceux qui vouloient favoriser M. le duc d'Elbeuf

p. 90), et, au contraire, Mme de Motteville ne parle que de la joie que le peuple de Paris ressentit d'avoir pour protecteur un prince du sang. (*Mémoires*, p. 156.)

pressoient leur résolution, sur l'avis que l'on eut de l'arrivée de M. le prince de Conti et de M. de Longueville, qui se rendoient à Paris, la nuit suivante, et quittoient Saint-Germain où étoit le Roi.]

Ce même jour de dimanche 10 janvier, de relevée, la Cour, toutes les Chambres assemblées, M. le prince de Conti étant en sa place, a dit qu'il venoit assurer la compagnie qu'il prenoit part à ses intérêts et lui offroit toute assistance. Le Premier Président lui a répondu : « Que les avantages qu'il avoit par sa naissance et le sang royal qui bouillonnoit dans ses veines, l'avoient obligé à prendre cette résolution, ne pouvant souffrir l'exécution de ce dessein, qui regarde la ruine de la ville capitale du royaume, qui donne le mouvement à toutes les autres; que la compagnie se promettoit que ses efforts répondroient à ses paroles, et qu'il contribueroit à tout ce qui seroit en son pouvoir pour rétablir toutes choses au premier ordre. »

Le prince de Conti a dit qu'il s'offroit d'y périr. Le Premier Président lui a encore répondu, que la compagnie espéroit que ce seroit avec gloire qu'il vivroit, et que le dessein réussiroit et non pour y périr.

M. le duc d'Elbeuf ayant pris la parole, a dit : « Qu'il sçavoit bien l'honneur qu'il devoit à M. le prince de Conti, à son rang et à sa naissance; qu'il avoit accepté la charge et élection faite de sa personne, s'y étoit préparé et se promettoit de l'exécuter avec générosité et courage; qu'il avoit le premier rompu la glace et ne pouvoit partager la charge avec personne. » M. le prince de Conti a répondu qu'il s'offroit d'assister la compagnie en tout ce qu'elle trouveroit bon. »

[M. le duc d'Elbeuf ayant été choisi pour chef des troupes, M. le prince de Conti arrivant de Saint-Germain, il fut nécessaire d'y pourvoir; et après plusieurs conférences, M. le prince de Conti, prince du sang, fut déclaré généralissime, comme on verra ci-après.]

Le lundi 11 janvier, la Cour, toutes les Chambres assemblées, délibérant sur les propositions faites par plusieurs de la compagnie, sçavoir sous quel nom les commissions seroient délivrées en l'Hôtel de la Ville : a ordonné et ordonne que les commissions qui s'expédieront pour la levée des gens de guerre, seront intitulées : « de par le Roi, les Gouverneur, Prévôt des marchands et échevins de la ville. »

Ce jour, la Cour, toutes les Chambres assemblées, avertie que le duc de Bouillon demandoit de venir en la Cour, et permission de s'y faire apporter en chaire à cause de son incommodité[1], a été arrêté qu'il y pourroit venir en l'état qu'il est, et aura séance au banc, du côté du greffe, au-dessus du doyen des conseillers de ladite Cour.

Sur l'avis aussi donné qu'il y avoit de la vaisselle d'or et d'argent appartenant au cardinal Mazarin[2], en une maison de cette ville, ont été commis Me Pierre Viole, président aux Enquêtes, Jean Doujat, Jean

1. Le duc de Bouillon avait la goutte.

2. Le *Mémoire de la vaisselle d'argent, pierreries et perles* du sieur cardinal Mazarin, mises par lui ès mains du sieur Cantarini, banquier, se trouve parmi les *papiers de Le Tellier*, t. II. Voy. aussi, à l'*Appendice aux Mémoires de Molé*, un extrait des déclarations de Cantarini sur les sommes mises à la disposition de Mazarin et payées à divers particuliers par ce ministre, pendant les années 1646 à 1649.

Sévin et Charles Brisart, conseillers, pour aller faire inventaire desdites vaisselles et deniers qui s'y pourroient trouver. Il fut aussi arrêté de permettre la sortie du bagage du Roi, de la Reine, de Monsieur, de Madame sa femme et de Mademoiselle, et pour cet effet deux de Messieurs commis pour faire passer ledit bagage, suivant la demande faite par le sieur Demons, l'un des officiers, qui a offert d'ouvrir les coffres pour lever le soupçon du peuple, qui s'est opposé par deux fois à la sortie; Maître Pierre Broussel et Jean Le Nain ont été aussi commis pour faire faire ouverture d'un coffre apporté et mis au greffe, au dernier jour, et de huit lettres missives aussi apportées en ladite Cour; et arrêté que, pour dresser remontrances par écrit, seront députés deux conseillers de chacune Chambre.

A l'instant sont venus MM. les princes de Conti et de Longueville[1], qui ont pris place au banc, du côté du greffe. Après est venu le duc de Bouillon, qui s'est mis du même côté; le prince de Conti a réitéré mêmes assurances que celles qu'il avoit faites, le jour d'hier, d'employer sa vie jusques à la dernière goutte de son sang pour le service du Roi, sous l'autorité du Parlement, et que la qualité qu'il porteroit de généralissime des armées lui donneroit plus de moyens de témoigner par effet son affection.

1. Moniglat dit, dans ses *Mémoires*, que le départ du prince de Conti et du duc de Longueville causa une très-vive terreur au cardinal Mazarin (voy. *Mémoires*, p. 149). On rapporte que le prince de Condé, très-mécontent du parti qu'avait pris son frère, passant par la chambre du Roi, salua fort humblement un singe qui était attaché à un chenet de la cheminée, et lui dit avec un ton de dérision : « Serviteur au généralissime des Parisiens. »

Le Premier Président lui a dit : « Que la compagnie s'étoit toujours promis que les effets répondroient à ses paroles, et quelque titre que l'on lui puisse offrir n'augmenteroit rien à celui de sa naissance, qui lui donnoit cet avantage partout où il se trouvoit; qu'il l'emploieroit avantageusement; qu'il nous tireroit bien du péril extrême où la ville est réduite. »

M. de Longueville a pris la parole : « Qu'il y a longtemps qu'il avoit dessein de venir témoigner à la compagnie ses respects et ses soumissions; que cette occasion si importante s'étant présentée, il s'étoit senti obligé, par la parole qu'il avoit ci-devant donnée à quelques-uns de Messieurs de la compagnie de venir en personne faire sa déclaration d'une fidèle affection, de s'employer à tout ce que la compagnie ordonneroit, en quel titre et en quel emploi qu'elle jugeroit nécessaire, se remettant à tout ce qui lui plaira. » Le Premier Président lui a dit : « Que ce n'est pas peu de satisfaction à la compagnie qu'il y ait tant de princes, grands seigneurs de marque, qui se joignent en cette juste cause, qui doit être commune à tous, puisqu'il y va du salut de cette ville, que l'on veut faire périr par famine; que l'on se promet de son courage, témoigné en tant de rencontres, qu'il aidera à rendre la liberté et la sûreté à tous, et qu'en toute occasion, on lui fera cognoître le ressentiment de tous et de chacun en particulier. »

M. le duc de Bouillon a dit : « Qu'il avoit grande honte, en l'état auquel il étoit, de paroître devant cette grande et illustre compagnie; mais que cela ne diminuoit rien de son affection, de laquelle il venoit donner toute assurance de servir, avec toute fidélité,

en cette cause commune, qui regarde l'autorité du Roi dans son Parlement et la liberté de cette grande ville, la première du monde; que ce n'étoit aucun intérêt qui le portoit à cette action; qu'il renonçoit volontiers à rentrer dans Sedan et à toute autre considération particulière, se soumettant toujours à la justice de cette compagnie pour la restitution qu'il prétend de ses biens; qu'il se promettoit que les offres qu'il faisoit seroient reçues avec la même candeur et affection qu'il avoit déclaré; et qu'il emploieroit le reste de sa vie à tout ce que la compagnie ordonneroit. » Le Premier Président lui a dit : « Que c'étoit regret de voir le corps en cet état affligé de maladie, mais que l'on sçavoit bien que ce courage si généreux est tout sain et tout prêt d'exécuter ce qui seroit arrêté pour le salut commun; que la compagnie acceptoit volontiers sa déclaration, ayant besoin de beaucoup de mains aussi puissantes que la sienne, en ce rencontre si important; qu'il étoit temps de finir les paroles et attendre les effets dans mercredi et samedi[1], afin que l'on puisse apporter, en cette ville, les vivres en liberté, pour sauver la vie à tant d'innocents, dont la voix monte jusques au ciel; que M. le prince de Conti étant déclaré généralissime, il falloit examiner quel ordre pour le commandement pouvoit être donné entre M. le duc d'Elbeuf, qui étoit en possession de la charge, par le choix qui avoit été fait en la ville et

1. Le 11 janvier, le château de la Bastille fut investi et rendu le 13, par du Tremblay, qui en était le gouverneur. Brousset, conseiller en la Grand'Chambre, fut nommé gouverneur, et le sieur de Louviers, son fils, enseigne aux gardes, fut fait son lieutenant.

autorisé par le Parlement, et M. de Longueville et M. le duc de Bouillon : » a été avisé de ne parler point de ce différend jusques à ce que l'on eût pris le temps de trouver l'accommodement. Ont été députés, MM. les présidents Le Coigneux, de Nesmond, de Bellièvre et Potier et quelques-uns des conseillers de ladite Cour, qui ont été en la quatrième chambre des Enquêtes avec M. le prince de Conti. Et durant ce temps, M. de la Mothe-Houdancourt, maréchal de France, est aussi venu en la Cour, auquel a été donné séance du même côté du greffe, qui a assuré la compagnie de sa fidélité en ce rencontre; que l'on sçait assez les sujets de mécontentement qu'il peut avoir; mais qu'il oublie tout pour n'avoir autre pensée que pour la compagnie que l'on veut opprimer, et perdre Paris par tous moyens. Le Premier Président l'a remercié : « et qu'au milieu de tant de témoignages de sa valeur en la Catalogne et en tant d'autres lieux, on a aisément cru, que, se trouvant en cette ville, il ne manqueroit pas, en cette occasion, de donner des marques et des preuves de son affection et de sa sincérité pour notre salut commun. » Et s'est le Maréchal retiré et est entré en la quatrième Chambre, afin d'essayer de se régler pour le commandement avec les autres. Et ayant la Cour attendu près de deux heures, MM. les présidents Le Coigneux, de Nesmond, de Bellièvre et Potier, et les autres conseillers sont rentrés et ayant pris leurs places, le président Le Coigneux a dit : « Que Dieu avoit béni leur entreprise sur la contention[1] qui paroissoit entre

1. Le cardinal de Retz nous a retracé toutes les petites intrigues qu'avait nécessitées cet accommodement. (Voy. *Mémoires*, p. 91.)

ces Messieurs; que M. le président de Bellièvre en sçavoit tout le particulier. » Le président de Bellièvre a pris la parole, et à dit : « Que l'accommodement avoit été fait en telle sorte que M. le prince de Conti, prince du sang, sera généralissime et MM. d'Elbeuf, de Bouillon et de la Mothe-Houdancourt, lieutenants généraux; la première place entre eux, dans les conseils, réservée à M. d'Elbeuf, dans le quartier duquel un de Messieurs ses enfants pourra commander en son absence. » Ce que la Cour, d'uu commun vœu, a agréé et arrêté, à la charge que le conseil de guerre se tiendroit en l'Hôtel de Ville, et que, par l'ordre de ladite Cour, les difficultés qui se rencontreroieut seront résolues.

[M. le prince de Conti, prince du sang, qui a sa place au-dessus des ducs et pairs, ne se mit pas, ce jour-là, dans ce rang, pour gratifier M. de Longueville, qu'il amena avec lui, qui n'a point de séance dans la compagnie, non plus que M. de Bouillon. Mais venant s'offrir dans cette nécessité publique, on ne pouvoit honnêtement les entendre qu'assis et en place honorable, sans leur donner aucune voix délibérative, et faisant observer de ne rien mettre en délibération eu leur présence.

On tenta bien, au milieu de ces orages, de donner quelque avantage à M. de Longueville, de lui donner l'entrée et la voix, comme aux princes du sang, sans requêtes, sans informations et sans serment; mais on se tint si ferme en la volonté contraire, qu'il ne s'y trouva plus et s'en alla en Normandie.

Pour M. de Bouillon, il y est revenu une fois pour exposer quelque sujet qui le regardoit; mais après

l'avoir dit, encore que l'on mît en délibération quelque autre affaire, il n'y opinoit point. Et depuis, M. le maréchal de la Mothe supplia la compagnie de lui accorder la séance et la voix délibérative. Il y eut arrêt qu'il obtiendroit lettres du Roi dans six mois, et, ce pendant, qu'il auroit l'entrée. Ce procédé est extraordinaire, mais la nécessité du temps sert d'excuse; et depuis, en la conférence, cet article a été traité et cet arrêt a été confirmé, après avoir été longtemps à insister.]

Le samedi 16 janvier, la Cour, toutes les Chambres assemblées, les gens du Roi ont dit que les Recteur et suppôts de l'Université étoient au parquet des huissiers, demandoient à parler à la Cour : et, entrés, le Recteur portant la parole, parlant en latin, ont dit : « Que pour le secours public, ils venoient offrir la somme de dix mille livres pour tout leur corps et supplioient la Cour les conserver en leurs priviléges. » Le Premier Président leur a répondu, aussi en latin : Que « la Cour acceptoit leurs offres, et qu'ils se peuvent assurer qu'elle les conservera en tout ce qui dépendra d'elle. »

Ce jour, la Cour, toutes les Chambres assemblées, ont été commis MM. Nicolas Meliand et Jean Doujat, conseillers en ladite Cour, pour visiter les armes qui se trouvoient en cette ville, avec des personnes et gens à ce cognoissant, pour sçavoir le juste prix desdites armes; pour, sur leur rapport, y être pourvu. Ont été aussi commis maître Clément Le Musnier, Jean Sévin et Denis Palluau, aussi conseillers, pour faire la même chose à l'égard des chevaux, afin qu'ils ne soient vendus que leur juste prix.

Ce jour, la Cour, toutes les Chambres assemblées, délibérant sur plusieurs propositions faites sur le sujet des affaires présentes, a été arrêté et ordonné qu'assemblée sera faite, ce jourd'hui, deux heures de relevée, en la maison de M. le Premier Président, avec un des députés de chacune chambre des Enquêtes et Requêtes, un Maître des Requêtes et des députés de chacune des compagnies de la Chambre des Comptes, Grand Conseil et de la Cour des Aides, avec deux Trésoriers de France à Paris, laquelle assemblée sera faite et continuée par chacun jour à ladite heure, pendant huitaine; après, sera de semaine en semaine en la maison de chacun de MM. les présidents de ladite Cour, et seront députés d'autres conseillers d'icelle, qui seront pris de huitaine en huitaine, selon l'ordre du tableau, pour tenir conseil, concerter et aviser par quels moyens l'on peut faire subsister les compagnies qui seront levées, et de quel fonds l'on peut faire état : dont sera fait rapport à la Cour, chacun jour, et par elle ordonné ce qu'il appartiendra.

[Ce n'a pas été assez de pourvoir à la sûreté de la ville, tant au dedans par l'établissement de la police, qu'au dehors par la levée des gens de guerre; il étoit nécessaire de donner l'ordre pour trouver les sommes nécessaires, puisque la dépense augmentoit de jour en jour. On établit donc un conseil des finances, composé de toutes les compagnies de Paris, afin que les députés de chacune donnassent part de ce qui se passoit, puisque chacun y devoit contribuer. Au lieu de changer, de huitaine en huitaine, on continua toujours de venir au logis jusques au partement pour la conféreuce de Ruel; et au retour, les fonds étant

employés, il ne s'y trouva rien de reste. En sorte qu'étant nécessaire de licencier les troupes, et ne voulant point se séparer ni sortir du camp de Villejuif sans être payées, et celles qui étoient autour de Paris n'en devant partir qu'après le licenciement, je me tins obligé d'emprunter, en mon nom, du receveur des consignations, et le licenciement se monta près de cent mille livres, dont j'ai baillé ma promesse, qui n'a pas encore été acquittée. Mais puisque le mal du dehors et du dedans ne devoit cesser qu'après les sommes dues payées, il a été nécessaire d'y pourvoir par cette voie.

Un traité d'union avoit été arrêté entre nos généraux[1], dont M. le Coadjuteur m'a fait voir l'original. Il désiroit le faire enregistrer; mais je lui ai dit que je m'y opposois. En voici la teneur : « Nous jurons et promettons, sur les saints Évangiles, de garder inviolablement la parole que nous nous sommes donnée les uns aux autres; de faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution de l'arrêt du Parlement par lequel le cardinal Mazarin a été déclaré perturbateur du repos public; empêcher la violence qui avoit été préparée contre le Parlement et la ville de Paris; et faire généralement tout ce qui sera jugé utile par ledit Parlement pour le bien du service du Roi, en suite de quoi nous nous obligeons de n'entendre à aucune proposition d'accommodement que le cardinal Mazarin

1. En même temps, M. de Beaufort, qui avait obtenu un arrêt d'absolution (15 janvier), fut reçu duc et pair de France, et en cette qualité prit séance au Parlement. Le 19, la Cour donna aussi séance au coadjuteur de Paris, en l'absence de l'Archevêque, son oncle, et sans tirer à conséquence pour l'avenir. Ce prélat siégea pour la première fois le 21 janvier.

ne soit sorti du royaume pour n'y plus rentrer, et de nous rendre compte fidèlement les uns aux autres de tout ce qui nous sera proposé de la part de la cour, et de n'accepter aucune condition que par l'avis et autorité[1] du Parlement, n'ayant autre intention, par ce présent écrit, que de nous unir pour le bien du service du Roi, pour la sûreté de la vie et des biens de ses sujets et pour la défense de la justice, laquelle a été depuis longtemps opprimée par la mauvaise conduite dudit cardinal Mazarin, sans que nous voulions prétendre autre avantage que de rendre ce service au Roi et à l'État, et conserver les biens, honneurs, charges et bénéfices qui nous pourroient être ôtés en haine du secours que nous sommes présentement résolus de donner au public, protestant de vivre et mourir en l'obéissance que doivent de fidèles sujets au Roi et à la Reine-régente.

« Ont signé : Jean-Henri de Durfort de Duras, Charles de Lorraine, le maréchal de La Mothe, Armand de Bourbon, François de Vendôme, Louis de La Trémouille, Noirmoutier, Jean-François de Gondy coadjuteur de Paris, Bourdeille Matta, François de L'Hopital Vitry, Anne de Montmorency, Henri de Taillefer, Barrière, Laigue, le chevalier de Sévigné, T. M. de La Tour d'Auvergne, L. de Cossé, Pierre de Potron Crevant, François de La Rochefoucauld-Marsillac, Louis de Rochechouart, Maximilien Eschalar Laboulaye, le chevalier de Fontaine Chalandray[2]. »]

1. Ces deux mots sont à la marge au lieu *du consentement*. (*Note de Mathieu Molé.*)

2. Un des originaux de cet *acte d'union* était resté entre les mains du Coadjuteur, si on s'en rapporte aux *Mémoires d'Omer*

Le 23 janvier[1] fut publiée à Paris une déclaration du Roi, par laquelle les princes, ducs, seigneurs et leurs adhérents qui avoient pris les armes contre son service, furent déclarés criminels de lèse-majesté s'ils ne se rendoient près de sa personne dans trois jours après la publication d'icelle, qui fut imprimée à Saint-Germain en Laye avec privilége du Roi.

Ce même jour, la Cour, toutes les Chambres assemblées, a arrêté que les remontrances qui ont été lues à la Cour[2] seroient mises ès mains du Procureur Général du Roi, pour être audit seigneur Roi et à la Reine-régente, sa mère, envoyées au plus tôt et le plus

Talon, édition citée, p. 328. — C'est sans doute celui qui se trouve aujourd'hui chez M. le comte Caffarelli, au château de l'Échelle, dans un manuscrit des *Mémoires de Retz*, où M. Lenormant l'a vu en 1854. — Un second original plus complet existe à la Bibliothèque impériale et a été autographié par M. le comte de la Borde, et publié dans son volume sur le *Palais Mazarin*, in-4°, 1846, p. 40. — Il contient, de plus que celui qui avait été connu de Math. Molé, les signatures des personnes qui adhérèrent ultérieurement à cet acte d'union. Enfin, dans la copie faite par Math. Molé, il manque un nom qui a été enlevé par le relieur du volume. Voy. les *Mémoires de Retz*, p. 101 de notre édition.

1. Les papiers de Molé ne renferment aucun récit relatif aux séances du 17 au 22 janvier, pendant lesquelles on examina les remontrances qui devaient être adressées à la Reine; on ordonna la saisie de tous les deniers des recettes particulières; on reçut la requête de Mme de Chevreuse pour pouvoir revenir habiter Paris; enfin le 20, le Parlement ordonnait d'envoyer à toutes les Cours du royaume des lettres pour les informer des motifs qui l'avaient obligé à faire des levées pour soutenir les libertés publiques (Gazette, p. 72), et demander leur adhésion en ces conjonctures difficiles.

2. On en trouve le texte dans les *Mémoires d'Omer Talon*, p. 323 de notre édition, et dans le *Journal* imprimé en 1649, p. 138, mais la Reine refusa de les recevoir. Voy. le procès-verbal de la séance du 29 janvier.

sûrement qu'il se pourroit : et à l'instant le Procureur Général mandé, le Premier Président lui a fait entendre le susdit arrêt et commandé au greffier de signer les remontrances et les délivrer au Procureur Général, ce qui a été fait.

Ce même jour, la Cour, ce requérant le Procureur Général du Roi, a ordonné et ordonna à tous mendiants valides, non originaires de Paris, de sortir de la ville et faubourgs d'icelle dans vingt-quatre heures après la publication du présent arrêt, et se retirer ès lieux de leur naissance, autrement et à faute de ce faire, ils seroient menés et conduits hors de ladite ville et faubourgs; leur fit défense d'y rentrer, à peine du fouet; enjoignit à tous les pauvres de s'enrôler par-devant les commissaires desdits pauvres de chacune des paroisses de cette dite ville et faubourgs, pour, à la diligence desdits commissaires, être fait assemblée des marguilliers des paroisses, être pourvu à la nourriture desdits pauvres par quêtes ou autrement, ains qu'il sera avisé. Et fut le présent arrêt, à la diligence du Procureur Général, lu, publié et affiché par tous les carrefours de cette ville et faubourgs, et ce fait, leur fit défenses de mendier par les églises et rues, sous les peines portées par les précédents arrêts.

Ce même jour, la Cour commit Jean Doujat et Charles Leconte, conseillers du Roi en icelle, pour se transporter en la maison et hôtel d'Aiguillon et y faire perquisition s'il y a des sommes de deniers notables, dont a été donné avis à la Cour, et de tout en faire et dresser procès-verbal[1].

1. Les sommes saisies chez des personnages du parti opposé à la Fronde s'élevèrent, en huit jours, à soixante mille livres et

[L'arrêt pour les pauvres n'a point été exécuté, mais on ne put empêcher la résolution de la compagnie : ce fut pourtant une providence particulière de ne les faire point sortir, et ayant appris que les ennemis de l'ordre qui se gardoit à Paris avoient eu dessein de jeter au milieu de ces pauvres grand nombre de soldats, pour, le jour d'après la sortie, venir faire effort pour rentrer et exciter sédition, le ciel a permis que tous les habitants des villages d'autour de Paris, venant en ville, tant par eau que par terre, y ont tous été reçus et y ont vécu comme tous les autres; et que, par l'ordre qui a été donné, il y a eu assez de blés et de farines, jusques à la publication de la paix, non que quelques-uns n'en souffrissent beaucoup, mais on les a soulagés extraordinairement par des aumônes, tant des paroisses que des maisons particulières.]

La Cour ordonna aussi que l'ordonnance des commissaires députés des compagnies, du 21 de ce mois, concernant les taxes par eux faites, sera exécutée, et les autres taxes et ordonnances qu'ils feront continueront, comme aussi seront lesdites ordonnances exécutées pour la distribution et payement des deniers qui proviendront desdites taxes et deniers qui seront reçus par Cramoisy, selon et ains qu'il sera fait et ordonné par Me Pierre Viole, président ès Enquêtes, et Charles de la Grange, maître des Comptes, lesquels ce faisant et ceux qui recevront et payeront,

plus. Les délateurs avaient un dixième de la somme trouvée. Les faux avis se multiplièrent bientôt. L'on créa alors une Chambre chargée de statuer sur ces délations. (Voy. *Omer Talon*, p. 329.)

demeureront valablement quittes et déchargés envers et contre tous.

Le 29 janvier[1] fut publiée la déclaration du Roi portant suppression de toutes les charges et offices dont étoient pourvus les gens ci-devant tenant la cour du parlement de Paris, pour les causes y contenues. Elle fut imprimée à Saint-Germain en Laye, avec privilége du Roi.

Le 11 et le 12 février[2] arrivèrent des nouvelles de Rouen, de Dieppe et du reste de la Normandie[3], où M. de Longueville faisoit des levées de troupes[4].

Le Parlement ayant refusé de recevoir le héraut d'armes du Roi[5], il en dressa procès-verbal en ces

1. Depuis huit jours, l'armée du Parlement avait livré plusieurs combats aux troupes du Roi. (Voy. le *Journal* imprimé en 1649, p. 149.) Le 29, la duchesse de Longueville accoucha d'un prince à l'Hôtel de Ville. La Gazette a publié (p. 85) le cérémonial du baptême de cet enfant, qui eut lieu à Saint-Jean en Grève par M. le coadjuteur de Paris.

2. La police de Paris occupa surtout les séances du Parlement pendant les premiers jours de février. On saisit les belles tapisseries et la vaisselle d'argent du sieur d'Émery; mais bientôt après on proposa au Parlement de députer vers la Reine.

3. Ces nouvelles sont contenues dans des lettres de Saintot et autres, dont on trouve des copies parmi les papiers de Molé, et que nous publions à l'*Appendice*. (Voy. aussi la Gazette, p. 84.)

4. Le parlement de Normandie avait fait cause commune avec celui de Paris (voy. Gazette, p. 104), pendant que celui de Bretagne défendait les intérêts du Roi; mais celui de Provence adhérait à l'insurrection contre le gouverneur de ce pays, le comte d'Alais. Il y eut le 28 un arrêt de jonction du parlement de Paris avec ceux de Normandie et de Provence. Voy. à l'*Appendice* les articles signés à Aix le 21 février 1649, et une lettre du cardinal Bicchi au Roi.

5. Il avait apporté les lettres du Roi adressées au Parlement, que la Cour refusa de recevoir. Voy. le *Journal* imprimé

termes : « Aujourd'hui 12 février 1649, nous, Loyacque, en vertu de nos instructions de l'ordre de Sa Majesté, datées dudit jour, à Saint-Germain en Laye, signées Louis, et plus bas : de Guénégaud, nous sommes parti dudit lieu de Saint-Germain, avec deux trompettes du Roi, pour nous transporter en diligence à la ville de Paris et porter à Messieurs du Parlement, maison de ville, et à M. le prince de Conti, à chacun une déclaration de Sa Majesté. Étant arrivé, entre sept et huit heures du matin, nous aurions été arrêté par la sentinelle de la porte Saint-Honoré, laquelle ne nous ayant voulu laisser passer, nous aurions fait sonner une chamade par lesdits trompettes et demandé à parler au commandant à ladite porte : sur quoi se seroit présenté le sieur Michel, capitaine d'une compagnie du quartier Saint-Honoré, sous la colonelle du sieur Martineau, conseiller au Parlement, étant pour lors de garde, auquel nous aurions fait entendre l'ordre que nous avions de porter les commandements et intentions de Sa Majesté au Parlement, corps de ville et à M. le prince de Conti ; à quoi ledit sieur Michel nous ayant répondu qu'il ne pouvoit nous introduire dans ladite ville sans avoir préalablement demandé l'avis à Messieurs de la ville, au Parlement et au prince de Conti, et reçu d'eux l'ordre et le commandement nécessaire pour cet effet : et ce pendant qu'il alloit audit ordre, nous auroit convié d'entrer en la maison du sieur Odéau, capitaine

de l'année 1649, p. 184. — Le Parlement décida alors de députer vers la Reine pour lui faire connaître les motifs de ce refus. Cette décision fut regardée comme un acheminement à la paix.

d'une compagnie dans le faubourg Saint-Honoré ; ce que nous aurions fait.

« Et sur les dix à onze heures, le sieur Michel nous seroit venu trouver et nous auroit dit qu'étant arrivé au Parlement, aucuns de Messieurs étant assemblés en la Grand'Chambre, il leur auroit fait son rapport comme nous serions arrivé à son corps de garde, le sujet de notre voyage et la réponse qu'il nous auroit fait de ne pas pouvoir nous introduire sans l'ordre ci-dessus. Après quoi ayant été conduit dans le parquet des huissiers, pendant la délibération desdits sieurs, il auroit été rappelé et à lui ordonné de nous venir trouver et entretenir jusques à ce que, les Chambres assemblées, ils eussent délibéré sur la réponse qu'ils auroient à nous faire. Et pour ce qui est de M. le prince de Conti et de l'Hôtel de Ville, ledit sieur Michel nous a rapporté qu'il auroit été en la maison du sieur Fournier, premier échevin de la ville, auquel il auroit dit le commandement que nous avions de Sa Majesté d'aller faire entendre ses intentions à l'Hôtel de Ville, aux Prévôt des marchands, échevins, quarteniers et corps de ses marchands, comme aussi à M. le prince de Conti, et l'auroit chargé de leur en porter la parole, pendant qu'il iroit au Parlement leur donner l'avis que dessus.

« Et environ les trois heures de relevée, seroient venus par devers nous les gens du Roi, qui nous auroient dit avoir eu ordre de Messieurs du Parlement de nous venir dire que par respect, par soumission et par obéissance, ils n'ont osé nous recevoir ni écouter; qu'il n'appartenoit qu'à des souverains de recevoir des hérauts, et que ledit Parlement les avoit

députés vers Sa Majesté, si elle avoit agréable de les recevoir, pour lui faire entendre les respects et les soumissions de la compagnie, et que pour cet effet il la supplieroient très-humblement de leur envoyer au plus tôt des passe-ports et sauf-conduits ; à quoi nous aurions répondu que l'ordre que nous avions étoit de faire entendre les intentions de Sa Majesté au Parlement, maison de ville et prince de Conti, et non de recevoir aucune réponse ni députation. Et sur le refus qu'ils nous auroient fait, après plusieurs instances, de nous introduire dans ladite ville et nous mener au Parlement pour leur faire entendre les volontés du Roi, suivant nos ordres, nous les aurions sommés de prendre le paquet adressé à la Cour pour le lui rendre, ce qu'ils auroient aussi refusé de faire pour les mêmes raisons que dessus, quelque empressement que nous ayons pu faire.

« Vu lequel refus et qu'il ne paroissoit personne de la part de la maison de ville et prince de Conti, nous aurions fait, pour une seconde fois, sonner la chamade à la barrière de la porte, à laquelle se seroit présenté le sieur Meusnier, lieutenant-colonel du sieur de Maison, conseiller audit Parlement, la garde ayant changé, auquel nous aurions dit qu'il eût à nous laisser entrer pour aller à la maison de ville faire notre charge et déclarer les bonnes intentions de Sa Majesté. Lequel nous auroit dit qu'il alloit envoyer audit Hôtel de Ville pour sçavoir ce qu'il y auroit à faire. Après quoi, ayant encore attendu jusques sur les cinq heures, ledit sieur de Maison nous seroit venu dire, tant de la part du sieur prince de Conti, que de l'Hôtel de Ville que leur union et cor-

respondance avec Messieurs du Parlement étoit telle, qu'ils ne pouvoient faire autre réponse que celle que nous avoient faite les gens du Roi. Après quoi, sur le refus de nous introduire dans la ville, nous l'aurions sommé de se vouloir charger des susdits paquets, ce qu'il auroit refusé de faire, disant n'en avoir point d'ordre, et qu'il leur en alloit faire son rapport audit Hôtel de Ville, taut pour sçavoir dudit prince de Conti que maison de ville, ce qu'il auroit à faire.

« Ce qu'ayant attendu jusques sur les huit à neuf heures, ledit sieur de Maison seroit revenu avec les sieurs Fournier et Éliot, échevins de ladite ville, lesquels ayant gardé longtemps le silence en notre présence, au lieu que nous attendions la réponse à ce que dessus, voyant qu'ils ne nous disoient mot, nous leur aurions fait entendre le sujet de notre commission et exposé l'ordre que nous avions d'aller au Parlement, maison de ville et vers M. le prince de Conti, pour leur faire sçavoir les intentions de Sa Majesté; mais que, l'entrée de la ville nous ayant été refusée, nous aurions sommé ledit sieur de Maison, présent, de prendre les déclarations qui devoient être par nous données audit Parlement, corps de ville et prince de Conti; à quoi ledit sieur de Maison nous auroit, pour lors, répondu qu'il en alloit conférer avec mondit sieur le Prince et maison de ville, et que les voyant là maintenant, nous croyions qu'ils y étoient venus pour recevoir lesdites expéditions que nous leur offrions derechef.

« Sur quoi, ledit sieur Fournier prenant la parole, nous auroit dit en ces termes : « Hérault du Roi mon « maître et le vôtre, l'union et correspondance de la-

« dite ville avec Messieurs du Parlement et M. le « prince de Conti est si grande, que, quoique la pas- « sion et le désir qu'ils avoient de recevoir Sa Majesté « dans sa bonne ville de Paris fussent extrêmes, où « non-seulement ils l'y recevroient avec beaucoup de « joie, mais encore la logeroient dans leurs cœurs, ils « ne pouvoient, néanmoins, se départir des résolu- « tions de Messieurs du Parlement, ni faire et dire « autre chose que ce que Messieurs les gens du Roi « vous avoient dit; et que, quand il plairoit à Sa Ma- « jesté, ils étoient tous prêts de lui venir rendre leurs « très-humbles respects et obéissances; et pour les- « dits paquets ils ne pouvoient s'en charger. » Ensuite de quoi ledit sieur de Maison, de la part de M. le prince de Conti, nous auroit fait derechef semblable discours et refus; et pour lors la nuit étant fort avancée, et les gardes retirées des portes, nous n'aurions pu faire faire une troisième chamade pour parler au commandant à la porte et lui laisser ledit paquet à la vue du peuple, pour l'obscurité de la nuit, ce qui nous auroit obligé de demeurer en ladite maison jusques au lendemain matin.

« Auquel jour, à l'ouverture de la porte, environ les sept heures du matin, nous aurions fait sonner une troisième chamade, à laquelle seroit sorti ledit sieur Meusnier et tout son corps de garde en armes, et force peuple autour de nous, auxquels nous aurions dit à haute voix : que pour le refus que l'on nous avoit fait de nous introduire dans la ville pour faire sçavoir au Parlement, maison de ville et à M. le prince de Conti, les bonnes intentions de Sa Majesté, et leur en laisser les déclarations et assurances, nous l'aurions sommé,

pour la quatrième fois, de nous laisser entrer pour exécuter les ordres de Sadite Majesté, lequel nous en ayant fait refus et dit qu'il n'avoit plus à nous répondre après ce que les gens du Roi du Parlement et les échevins de la ville et l'envoyé de M. le prince de Conti nous avoient dit, nous l'avons derechef sommé de nous ouvrir la barrière pour entrer en ladite ville; ce que nous ayant encore refusé, l'avons sommé de recevoir, après tant de refus, le paquet que nous avions charge de rendre audit Parlement, corps de ville et prince de Conti, pour distribuer : ce qu'ayant semblablement refusé, après plusieurs instances que nous lui en avons faites, nous, en la présence de tout son corps de garde et de beaucoup de peuple, les avons mis sur ladite barrière, après quoi nous nous serions retirés, ayant laissé deux personnes incognues pour observer ce que deviendroit ledit paquet. Lesquelles nous étant venues trouver à mi-chemin de la porte au Roule, nous auroient rapporté qu'après nous avoir perdu de vue il les auroit fait prendre par les mêmes soldats qu'on avoit mis autour pour empêcher que l'on n'y touchât; lesquels ils avoient vu aussitôt rentrer dans la ville et fermer la porte d'icelle. Dont et de ce que dessus nous avons dressé ce présent procès-verbal. Fait à Saint-Cloud, le 13 février 1649[1]. »

Mais le Parlement ayant décidé qu'une députation seroit envoyée à la Reine, les gens du Roi Mélian, Talon et Bignon écrivirent, le 14 février, en ces termes à M. Le Tellier, secrétaire d'État : « Monsieur,

1. Ce héraut avait reçu du Roi des instructions dont le texte a été publié dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de France*.

nous eûmes l'honneur de vous écrire vendredi au soir, et de bailler notre lettre au sieur Petit, gentilhomme, qui assistoit le héraut envoyé de la part de Leurs Majestés, et vous faisions entendre la résolution du Parlement, laquelle nous avons fait sçavoir à Mgr le Chancelier, aux mêmes termes qu'elle a été rédigée par écrit; et d'autant que toute la ville semble être en attente de notre envoi, nous avons cru être obligés de vous faire cette seconde pour vous supplier, si notre commission n'est pas désagréable, de nous envoyer les passe-ports nécessaires pour l'aller et le retour, l'escorte pour nous conduire et reconduire, et nous marquer la route que nous devons tenir et le temps auquel vous ordonnez que toutes ces choses soient préparées, pour nous y rendre et témoigner dans le service du Roi que nous n'avons d'autre passion que de demeurer, Monsieur, vos, etc.[1] »

Le samedi 27 février, au matin, la Cour, toutes les Chambres assemblées, présents les gens du Roi, le Pre-

1. Le 23 février, les gens du Roi écrivirent de nouveau à M. le Chancelier en ces termes : « Monsieur, ce courrier vous porte, selon que vous nous avez demandé, les noms de MM. les présidents et conseillers du Parlement et les nôtres, pour l'expédition des passe-ports nécessaires. S'il peut être demain de grand matin de retour, MM. les députés font état de partir sur les neuf heures du matin et prendront l'escorte aux Minimes de Nigeon, comme nous la rencontrâmes l'autre jour. Ce qu'attendant, nous demeurons, Monsieur, votre, etc. »

A cette même époque, les libelles commençaient déjà à se répandre en grand nombre dans Paris, malgré les défenses du Parlement et l'arrêt du 27 janvier. Le chevalier de La Valette avait été arrêté pendant qu'il répandait des libelles par la ville, où il se promenait en carrosse. Son procès fut immédiatement commencé. Voy. le *Journal* de 1649, p. 189. Mais le Premier Président fit surseoir à ce procès sur la recommandation du prince de Condé (p. 191).

mier Président a dit : « Que suivant l'ordre de la compagnie, il partit mercredi sur les midi[1], avec le président de Mesmes, Messieurs de la Grand'Chambre, des Enquêtes et Requêtes, Viole, de Cumont, Le Cocq, Catinat, Ménardeau, Palluau, Lefebvre et Aubery, et les gens du Roi. L'escorte les attendoit au bout des allées du Cours, qui les conduisit jusques dans le bois de Boulogne, où ils trouvèrent deux escadrons de cavalerie de la compagnie des gardes de M. le maréchal de Granmont, qui y étoit aussi en personne, qui prit place dans le carrosse, après avoir rendu toutes les civilités à Messieurs; et ainsi ont continué le chemin jusques sur le pont de Saint-Cloud, où ledit sieur maréchal les quitta. Et de là furent jusques à Ruel[2], où incontinent le maréchal de Granmont leur vint rendre visite, et témoigna tous les honneurs dus à la compagnie.

Le lendemain, reçurent ordre de se rendre à Saint-Germain pour avoir audience sur les deux heures; arrivèrent sur les une heure et descendirent en la capitainerie. M. le maréchal de Schomberg, le président de Bailleul, les secrétaires d'État de Guénégaud et Le Tellier et beaucoup d'autres de la cour, les vin-

1. C'était le 24 février, les députés du Parlement étaient dans un carrosse à six chevaux, escorté, jusqu'à la porte Saint-Honoré, par les archers de la ville. Cette députation avait été précédée de celle des gens du Roi, qui avait eu lieu le 17 février. Talon prononça en cette occasion un long discours, que l'on trouve dans le *Journal* de 1649, p. 197.

2. A Ruel, le logement des députés du Parlement avait été préparé par Saintot, d'après l'ordre du Chancelier, comme on le voit par la lettre suivante qu'il écrivit au secrétaire d'État Le Tellier : .... « Pour le logement de ces messieurs, tant dans le château que

rent visiter. Sur les trois heures et demie, le sieur de Guénégaud les vint avertir que la Reine les attendoit; passèrent en la première chambre où il n'y avoit point de tapisserie en la salle, ensuite en la chambre du Roi, et de là en un cabinet où étoient la Reine, M. le duc d'Orléans, M. le Prince et autres. Le Premier Président dit la charge qu'il avoit, fit les supplications ordonnées par l'arrêt du 19 de ce mois, en ces termes[1] : [« Madame, les respects dus au souverain sont tellement imprimés en l'esprit de chacun des François, cette majesté qui seule les sépare du commun des hommes est gravée si profondément dans le cœur de ses officiers, que les uns et les autres se recognoîtroient plutôt coupables pour ne déplaire à Votre Majesté. En cet esprit, ils imploreroient cette clémence à laquelle les innocents ne laissent d'avoir recours, qui ne défaut qu'à ceux qui ne l'appellent point à leur secours. Innocents pourtant, députés de cette première compagnie de France, nous venons trouver Votre Majesté pour la supplier très-humblement de commander que ce qui a été ordonné en son nom, depuis le 6 janvier, ne soit pas exécuté.

dans quelques-unes des maisons du bourg, lesquelles seront bien meublées et tapissées, il y a de quoi les loger tous très-commodément, et s'ils désirent des vivres, ils trouveront dans les hôtelleries toutes les choses qu'ils pourroient souhaiter.... A Ruel, ce 23 février 1649. » La duchesse d'Aiguillon reçut à son château et traita le Premier Président et le président de Mesmes. Voy. les lettres du même personnage des 24 et 25 février.

1. La Reine, après la belle et judicieuse harangue que le sieur Molé, digne chef de cet auguste corps, fit à Sa Majesté, leur dit qu'à cause de la maladie du Chancelier de France, ils recevroient sa volonté par écrit (Gazette, p. 250).

« Jour fatal et malheureux ! qui a donné sujet de dénouer ces liens de soumission et dans le vif sentiment de conserver sa vie, à laquelle on est obligé par toute sorte de lois naturelles, civiles et divines, de prescrire des ordres dans le public bien éloignés de ceux que l'on eût ordonné durant le calme, où l'autorité du monarque eût été nécessaire. Mais qui ne cognoît par expérience qu'il se passe beaucoup de choses, au milieu de la tempête, dont on n'est point comptable ?

« On excuse souvent que les voiles soient baissées sans commandement; que le timon soit abandonné sans ordre; que l'on jette en la mer les marchandises les plus précieuses ! Ce sont les effets d'un zèle trop ardent ou d'une crainte déraisonnable, qui ne laisse pas toujours toute la lacune pour la conduite des vaisseaux. On tente tous les remèdes, et on les approuve s'ils sont favorables pour le salut commun; et le sage pilote, sur la charge duquel on a entrepris, ne laisse pas d'en sçavoir gré, tant s'en faut qu'il se plaigne que l'on se mêle de ce qui lui appartient.

« Les habitants de cette ville capitale du royaume pouvoient-ils apprendre cette sortie si extraordinaire, que l'on peut dire l'enlèvement du Roi, et le dessein formé de la perte entière de Paris, qui fut à l'instant bloqué, ensuite celle du Parlement de beaucoup de villes de la France et de beaucoup d'autres compapagnies, sans témoigner un juste ressentiment de maintenir l'autorité royale qui eût été ensevelie dans ses ruines, et d'employer tout leur pouvoir pour se sauver du naufrage présent et honteux à leur postérité? Et si l'on ne peut accuser ni l'obéissance

des sujets, ni la fidélité des officiers, quel prétexte a-t-on pu prendre pour colorer un si tragique conseil? Les souverains, par l'empire qu'ils exercent sur les autres mortels, n'ont point le droit de réduire les villes en un sac et d'en perdre les habitants, sans juste cause et légitimement déclarée. Cette puissance armée qui lui est commise, ne doit être employée que pour leur défense, et non la retourner contre eux-mêmes. Et si l'on entre en considération de la véritable cause de nos malheurs, on n'en trouvera point d'autres que pour avoir eu espoir de faire cesser les désordres extrêmes qui régnoient par toute la France, et contribuer au soulagement des peuples trop pressés et oppressés par les impôts, qui ne leur laissent pas le moyen de soutenir leur vie.

« Mais est-il juste, Madame, que, demandant l'oubli, on renouvelle le souvenir de l'extrémité des misères que Paris souffre et de cette campagne, où l'on a exercé tout ce que la licence de la guerre peut inventer? Publiant donc l'amnistie que Votre Majesté, par sa bonté et par sa justice, ne déniera à cette première ville du royaume, qui ne cédera à pas une autre en la possession d'honorer son monarque, il reste de renouveler les assurances de la fidélité inviolable du Parlement, et de supplier Votre Majesté de rendre la liberté de la vie à tant de peuples innocents qui la peuvent perdre bientôt, s'il ne lui plaît de donner les passages et faire retirer les troupes jusques à vingt lieues, suivant la parole qu'il lui avoit plu de donner. Ils emploieront leur vie en vœux au ciel pour la grandeur de cette couronne et le bonheur de la régence de Votre Majesté. Et pour preuves certaines de cette

fidélité, l'Archiduc, voulant tirer profit de nos malheurs et éprouver notre constance, n'a pas manqué d'envoyer un exprès, offrant par lui toutes sortes de conditions avantageuses[1], comme Votre Majesté recognoîtra par sa lettre et la créance par écrit que la compagnie nous a donné charge de lui apporter[2], et pour, sur iceux, attendre ses commandements auxquels elle obéira, comme doivent ses très-humbles, très-fidèles serviteurs, sujets et officiers[3]. »]

La Reine répondit qu'elle eût souhaité que l'avis de ceux qui ne vouloient pas entendre l'exprès envoyé eût prévalu, puisque c'étoit rendre plus de respect au Roi; mais que cela n'empêcheroit pas qu'elle n'approuvât tous les moyens d'accommodement, l'autorité royale pouvant être conservée, et qu'elle feroit la réponse par écrit qu'elle enverroit. Et à l'instant eux députés se retirèrent et retournèrent en la capitainerie, où ils furent traités avec toute la civilité possible par M. le président de Longueil; et ayant appris que l'on faisoit difficulté sur l'ouverture des passages, crurent qu'ils devoient essayer, par l'ordre

1. La Gazette annonce cette nouvelle comme favorable aux intentions de paix de la Reine-régente (voy. p. 128).

2. La *Relation de ce que l'envoyé de l'archiduc Léopold a dit au Parlement* se trouve parmi les papiers du ministre Le Tellier, t. II. Voy. aussi le *Journal* de 1649, p. 200.

3. Omer Talon, dans ses *Mémoires*, p. 339, prête au Premier Président un tout autre discours. — Mme de Motteville dit : « le Premier Président avoit accoutumé de parler avec beaucoup de hardiesse sur les désordres de l'État. La harangue qu'il fit en cette occasion fut de la nature des autres.... Mais toutes ces contestations et ces hardiesses ne brouilloient point avec la cour ce vénérable magistrat. » *Mém.*, t. III, édition Petitot, p. 212 et 213.

de la Reine, de parler avec M. le duc d'Orléans et M. le Prince. On vint les querir sur les sept heures, et demeurèrent avec eux en un petit cabinet proche celui de la Reine, jusques à plus de neuf heures; et le Premier Président et M. le président de Mesmes leur firent cognoître l'importance de ce moment, les crimes que l'on commettoit en la campagne, les profanations des autels, et qu'il n'étoit pas juste de faire périr Paris par la faim, et qu'il importoit d'ouvrir les passages, et pour le moins un.

Ne pouvant, pour lors, rien obtenir, attendirent la réponse jusques à une heure du lendemain que MM. de Guénégaud et Le Tellier leur apportèrent une réponse; laquelle fut lue par eux, qui étoit un manifeste contre le Parlement, qu'ils ne voulurent refuser, de crainte d'arrêter la poursuite de la conférence. Et voyant, par cette résolution du conseil, que l'on n'accordoit point l'ouverture des passages, ce qui étoit le plus nécessaire, les prièrent de sçavoir s'ils pourroient encore voir M. le duc d'Orléans et M. le Prince. Et aussitôt, ayant été avertis, le Premier Président et M. le président de Mesmes rentrèrent au même cabinet du soir précédent; et, après leur avoir témoigné le regret de n'obtenir point l'ouverture des passages, les maux qui en pouvoient suivre, et que les esprits, se portant au désespoir, chercheroient toutes sortes de secours; qu'ils avoient intérêt de faire régner la Reine plutôt par amour que par force; et que eux députés ne pouvoient retourner sans avoir obtenu cette grâce : il leur fut dit qu'en obéissant ils l'obtiendroient. Et entrant aux moyens d'obéir, ils ont proposé la translation du Parlement. Le Premier Président

leur fit cognoître qu'étant une preuve d'un crime que l'on n'avoit pas commis, la compagnie ne se résoudroit jamais; que le Parlement étoit sédentaire comme loi fondamentale du royaume; que par la déclaration du 22 octobre, ils ne devoient faire, en ce qui regarde les offices et l'établissement des compagnies, aucun changement : et néanmoins, en ce procédé, que ce seroit une contravention publique; et pour trouver le moyen d'obéissance, on a proposé d'entrer en conférence, et que, si elle étoit ouverte, il falloit bien l'assurance de la vie et l'ouverture des passages.

M. le Prince, après avoir parlé avec M. le duc d'Orléans, est allé trouver la Reine, et, de sa part, est venu dire que la Reine trouvoit bon que l'on entrât en conférence, pourvu que les députés du Parlement eussent pouvoir, comme ceux qu'elle nommeroit, et qu'à l'instant qu'elle auroit nouvelle de la résolution de la compagnie, on ouvriroit le passage pour faire entrer à Paris ce qui seroit nécessaire pour la provision, et pourroit être augmenté lorsque la conférence seroit ouverte, par l'avis même des députés, s'il est besoin. Nous avons alors pris congé; sommes montés aussitôt en carrosse et arrivés à six heures du soir, avec les escortes, jusques proche la porte de la Conférence[1].

1. Cette porte était située à l'extrémité de la terrasse des Tuileries, du côté de la rivière, et terminait l'enceinte commencée par Charles IX et achevée par Louis XIII. Les historiens de Paris, Saint-Victor (*Tableau de Paris*, t. I, p. 444), et autres, n'ont pu déterminer quelle fut l'origine du nom donné à cette entrée de Paris. Le passage des *Mém. de Molé* qu'on vient de lire, prouve toute-

Après laquelle relation, les gens du Roi, par la bouche de Me Omer Talon, avocat dudit seigneur, ont dit en ces termes : « Messieurs, l'honneur que nous avons eu de suivre MM. les députés au voyage de Saint-Germain, nous a fait cognoître les bonnes intentions de la Reine, disposée à la tranquillité publique de l'État, lesquelles doivent être, à notre sens, recueillies avec honneur, mais ne peuvent être exécutées que par une conférence dans laquelle les députés aient pouvoir de résoudre et de terminer les propositions qui seront faites de part et d'autre. Car, bien que cette manière d'agir ne soit pas ordinaire au Parlement, dans lequel les affaires de la justice ne se décident que par les suffrages de la compagnie, l'affaire dont il est question, qui regarde la sécurité publique de la ville de Paris, et par conséquent l'État, se doit traiter par les maximes ordinaires de la guerre; puisque vous avez ordonné la levée des troupes et que les choses sont réduites à des actes d'hostilité de part et d'autre; que la ville de Paris est investie; que les vivres ne viennent que par convois, et qu'il ne s'agit plus que de l'attaquer et de se défendre. Que si, dans les rencontres de cette qualité, tous les souverains de la terre, les républiques et les États populaires donnent pouvoir à leurs députés de négocier et résoudre les affaires de cette qualité, nous ne pensons pas que

fois que ceux qui ont prétendu que la porte de la Conférence reçut ce nom à l'occasion des conférences qui eurent lieu entre les ministres de France et ceux d'Espagne en 1659, est tout à fait erronée. D'autres pensent que ce furent les conférences qui eurent lieu entre les députés de Henri IV et ceux de la Ligue, à Suresne, en 1593, qui donnèrent leur nom à cette entrée de la capitale.

cette affaire puisse recevoir d'autres issues, dans lesquelles vous pouvez choisir, Messieurs, des personnes de telle suffisance et probité, que vous serez assurés qu'ils ne détermineroient rien que pour l'honneur de la compagnie et le salut de l'État. »

[Cette conférence poursuivie nous obligeoit à ne pas faire un nouvel incident sur la réponse par écrit que les secrétaires d'État nous apportèrent[1], que nous pensions aussi ne pouvoir être agréable à la compagnie, puisque c'étoit un manifeste duquel on nous rendoit porteurs. Mais, comme tout notre dessein n'étoit autre que pour obtenir une conférence, je m'en chargeai pour le faire voir au Parlement, qui ne manqua pas de témoigner son sentiment, aussitôt qu'après la résolution on commença de le lire; et le bruit s'excita tel, que je m'offris de le retirer, qu'il demeureroit comme supprimé, et qu'il ne verroit plus le jour[2]. Après beaucoup d'instances, cet expédient fut accepté, et le greffier me le remit entre les mains; et aussitôt on

1. Cette réponse par écrit, qui renferme des passages très-vifs contre le Parlement, se trouvant déjà imprimée dans les *Mém. de Mme de Motteville*, p. 215 et ailleurs, nous ne la reproduirons pas. — L'intention de Molé avait été cependant de la joindre à ses *Mémoires*, comme l'indiquent les mots suivants : « L'écrit est ci-joint pour l'histoire de ce qui s'est passé. »

2. On trouve, en tête de la réponse par écrit de la Reine, une seconde rédaction de ce passage des *Mémoires de Molé*, en ces termes : « Il me fut baillé réponse par écrit, que je ne voulus pas refuser, de crainte de quelque nouvel incident qui eût empêché la conférence que nous demandions : et, encore que ce fût un manifeste contre le Parlement, je ne laissai pas de faire rapport à la compagnie, et il fut lu. Mais on trouva expédient que je le retiendrois et que je m'en chargerois, afin que l'on n'en parlât plus. Ce que je fis. »

poursuivit l'opinion sur le récit et les conclusions des gens du Roi; et enfin, par bonheur singulier, la conférence fut arrêtée; et ce qui est plus à considérer, c'est que l'on donna plein pouvoir aux députés, sans laquelle clause on n'eût jamais traité l'affaire, comme il se voit par l'arrêt du 28, qui suit] :

« Du 28 février, la Cour, toutes les Chambres assemblées, ayant délibéré sur le récit fait, le jour d'hier, par le Premier Président, de ce qui s'est passé à Saint-Germain en Laye, en la députation faite vers le Roi et la Reine-régente, en exécution de l'arrêt du 19 de ce mois et an, et de la proposition faite de tenir une conférence pour aviser à ce qui est nécessaire pour le bien de la paix générale et soulagement des peuples, et les gens du Roi ouïs sur ce : a arrêté et ordonné que ladite conférence sera tenue en lieu sûr, tel qu'il plaira au Roi et à la Reine-régente; qu'à cette fin y assisteront quatre présidents de ladite Cour, un ou deux des généraux, deux conseillers de la Grand'Chambre, un conseiller de chacune chambre des Enquêtes et un des Requêtes, comme aussi un Maître des Requêtes, deux de chacune des compagnies souveraines de cette ville, et le Prévôt des marchands, ou en son absence l'un des échevins; lesquels auront plein pouvoir de traiter et résoudre ce qu'ils jugeront par leur prudence et qui sera trouvé plus propre, utile et convenable pour le bien de l'État, soulagement du peuple, et particulièrement de la ville de Paris, autorité des compagnies et conservation des intérêts de ceux qui ont témoigné fidélité et affection en cette occasion si importante, dont sera donné avis à M. de Longueville, aux compagnies souveraines de Paris, aux

députés des parlements de Rouen et d'Aix en Provence, et audit Prévôt des marchands et échevins. Et seront les gens du Roi députés pour aller vers ledit seigneur Roi et ladite dame Régente, pour leur faire entendre le présent arrêt, et les supplier, de la part de ladite Cour, que, suivant la parole donnée, les passages soient ouverts pour la liberté des choses nécessaires en cette ville : et ont été députés MM. le Premier Président, de Mesmes, second président, Le Coigneux et de Nesmond, aussi présidents, de Longueil et de Ménardeau, conseillers de la Grand'-Chambre, de La Nauve, Le Cocq, Bitault, P. Viole et Palluau, des Enquêtes, et Lefebvre, des Requêtes[1]. »

[Les différents mouvements des esprits se témoignèrent assez en notre absence et durant la conférence; mais le ciel qui aime la France dissipa les nuages, et donna commencement à cette paix tant nécessaire et tant désirée de ceux qui demandoient l'assurance de l'autorité royale.

En sortant du Parlement, j'écrivis à M. Le Tellier, secrétaire d'État : « Monsieur, je ne doute point que vous n'ayez sçu tout ce qui s'est passé depuis notre retour de Saint-Germain, et principalement en la compagnie. Enfin la résolution a été prise que la conférence sera tenue par députés, avec pleins pouvoirs, en tel lieu sûr qu'il plaira à la Reine. Nous attendons ce qu'il lui aura plu en ordonner; mais comme Mgr le duc d'Orléans nous donna parole

1. Cette séance du Parlement dura depuis huit heures du matin jusqu'à cinq heures du soir. — Par arrêté du 29 février, Guillaume Briçonnet fut également nommé député à la conférence.

de sa part qu'aussitôt que l'on auroit nouvelles que la conférence seroit tenue, que l'un des passages seroit ouvert pour apporter à Paris ce qui est nécessaire, je vous conjure de m'en envoyer l'assurance et que le commandement soit fait le plus tôt qu'il se pourra. Comme il y avoit bien de la différence entre l'écrit et cette grâce, que nous assurons être accordée par nos paroles, quelques-uns en ont voulu douter, ce qui a excité un mouvement extraordinaire par toute la ville contre nous[1]. Mais la Providence y pourvoira, et si vous ajoutez vos soins pour l'exécution prompte, dont j'attends nouvelle dès ce jourd'hui, s'il vous plaît, par ce porteur, vous aiderez à conserver la vie et le crédit de celui qui sera toujours, Monsieur, votre, etc. — Je vous supplie que les lettres ci-encloses soient rendues. »

Avec cette lettre s'en trouvoit une autre adressée à la Reine, sur le même sujet, et dont voici les termes :

« Madame, si par lettre je pouvois exprimer ce qui s'est passé ce matin en la compagnie, avec quel respect et quel sentiment on a suivi l'honneur des commandements de Votre Majesté, et de se trouver par députés, qui auront plein pouvoir, en tel lieu sûr qu'il lui plaira, elle recognoîtroit bientôt la vérité que j'ai témoignée de sa part de rendre en toutes occasions les preuves de la fidélité qu'elle doit. J'ose la supplier

1. Mathieu Molé parle en peu de mots de l'émeute que les Frondeurs avaient excitée contre lui. Mme de Motteville dit dans ses *Mémoires* : « Mais cet homme ayant montré sa fermeté en beaucoup d'occasions, fit voir encore en celle-ci autant de courage qu'en toutes les autres. » (Voy. aussi *Vie de Math. Molé*, par le comte Molé, p. 44.)

très-humblement que la parole qu'il lui a plu nous faire donner soit exécutée : qu'aussitôt que Votre Majesté sçauroit la résolution de la compagnie, qu'elle commanderoit l'ouverture d'un passage, par lequel les choses nécessaires pour la ville de Paris pourroient arriver en liberté.

« C'est l'exécution, Madame, que nous attendons de la justice que Votre Majesté rend à un chacun, et à tel degré que, si elle étoit éteinte en tous les endroits du monde, on la trouveroit vivante sous le bonheur de sa régence : étant le reste de ma vie, etc.[1] »]

Le 1er mars, les gens du Roi demandèrent au secrétaire d'État Le Tellier les passe-ports pour les députés à la conférence qui devoit s'ouvrir à Ruel[2], par la lettre suivante : « Monsieur, nous estimions hier vous faire une simple dépêche et vous envoyer l'arrêté de la compagnie, lorsqu'il seroit rédigé par écrit; mais, ayant été députés du Parlement pour aller trouver Leurs Majestés, la présente sera pour vous prier de nous envoyer, s'il vous plaît, en diligence, les passe-ports et nous faire donner l'escorte nécessaire. Nous vous dirons de vive voix ce qui est de notre commission, qui va à préparer promptement

1. Ces deux lettres existent en original dans les *Papiers d'État de Le Tellier*, t. II. Bibliothèque impériale, s. f. 3004.

2. La conférence devait s'ouvrir le 4 mars. La Gazette (p. 152) nous apprend que, la rupture de cette conférence se pouvant aisément faire sous le moindre prétexte, le Parlement, qui a toujours agi avec autant de sagesse et de prudence que de résolution, a ordonné que l'on continueroit la levée des troupes et des deniers pour l'armement et la subsistance de cette ville, sachant que le meilleur moyen pour parvenir à une bonne paix est d'être en état de se bien défendre.

l'effet de la conférence[1], comme vous pourrez sçavoir par les lettres de M. le Premier Président[2], dont ce porteur est chargé. Sur quoi, attendant l'honneur de votre réponse, nous sommes, Monsieur, vos, etc. A Paris, ce 1er mars 1649. TALON, MELLIAND, BIGNON. Nous vous prions de trouver bon que nous soyons logés à la capitainerie, s'il nous est permis, ou ailleurs, résolus absolument de ne vous importuner pas davantage[3]. »

Le 6 mars[4], l'adhésion du parlement de Rouen fut annoncée à celui de Paris par une lettre adressée à

1. La cour des Comptes députa aussi à la même conférence. (Voy. à l'*Appendice* une lettre de M. d'Aligre.)

2. Le Premier Président ne vint pas au Parlement pendant les premiers jours du mois de mars, par suite d'une indisposition. Son fils de Champlâtreux était chargé de faire à la Cour les communications des pièces et avis transmis au Premier Président. Voy. à ce sujet le *Journal* de 1649, p 334.—Tous les députés partirent de chez le Premier Président pour la conférence de Ruel le jeudi 4 mars (voy. le même journal, p. 341). La conférence s'ouvrit immédiatement après l'arrivée des députés.

3. Le 3 mars, Saintot informait le secrétaire d'État Le Tellier, que les députés du Parlement devaient partir le 4, « entre sept et huit heures du matin, pour se rendre à onze heures à Ruel, et qu'ils prioient que l'escorte fût à huit heures à la porte du bois de Boulogne.... Vous aurez, s'il vous plaît, agréable de me faire mander l'heure que Son Altesse Royale Mgr le Prince et M. le Cardinal arriveront à Ruel, si cela se doit demander, etc. » (Papiers de Le Tellier, t. II.)

4. Le 6 mars 1649, Le Tellier écrivait à Lenet : « Je vous avois écrit afin que vous laissassiez passer pour Paris cinquante muids de blé par jour, depuis le 4 du courant jusques à nouvel ordre. Et, parce que la conférence qui avoit été commencée de la part du Roi, avec les députés de Paris, vient d'être rompue, je vous en donne avis, ainsi qu'à M. de Navailles, et que l'intention de Sa Majesté est que vous et lui empêchiez qu'il ne passe plus de blés pour Paris, sans vous arrêter à ce que je vous en ai écrit par

MM. les gens tenant la cour de parlement à Paris[1] et dont voici la teneur : « Messieurs, nous avons reçu avec grande satisfaction, par la dépêche de M. Miron, les marques de votre sincère correspondance, qui nous donnent juste sujet d'en attendre les effets en cette occurrence si importante. Comme le bien de cet effet et la justice de votre parti nous ont fait prendre la résolution de nous unir avec vous, nous devons espérer aussi de cette même union, la participation de vos conseils et au traité, par la présence de nos députés, pour lesquels nous attendons par vos soins les passeports nécessaires. M. Miron vous fera plus particulièrement entendre les justes raisons que nous avons de le désirer, auquel nous vous prions de prendre créance, et de l'admettre en vos délibérations, comme député de cette compagnie, en attendant une plus ample députation, que nous ferons après avoir eu les sûretés nécessaires.

« Cependant, nous vous assurons de n'omettre rien qui puisse contribuer au service du Roi et au bien de

mes précédentes. Vous suppliant de me croire toujours votre, etc. De Ruel, ce 6 mars. LE TELLIER. »

Cette rupture des conférences ne fut pas de longue durée ; elle venait de ce que les députés du Parlement n'avaient pas voulu admettre le cardinal Mazarin comme député de la Reine. Mais on trouva un biais pour tourner cette difficulté, et la conférence s'ouvrit réellement immédiatement. M. de Champlâtreux fut aussi mêlé à ces négociations (voy. *Mém. de Mme de Motteville*, p. 229).

1. Des nouvelles de ce qui se passait alors en Provence et en Anjou furent aussi communiquées au Premier Président ; elles sont contenues dans deux lettres, l'une du cardinal Bicchi, l'autre de l'officialité d'Anjou, que l'on trouvera à l'*Appendice* à ces *Mémoires*. — Le parlement de Normandie, qui faisait cause commune avec celui de Paris, chargea ses députés d'en assurer de nouveau le parlement de Paris (Gazette, p. 164).

la cause publique; et que nous ferons paroître à toute la France, par des effets, que nous sommes, avec toute affection et sincérité, Monsieur, vos bons frères et amis. Les gens tenant la cour de parlement de Normandie. A Rouen, ce 6 mars 1649[1]. »

Par une seconde lettre, je fus prévenu que le parlement de Rouen envoyoit des députés à la conférence de Ruel. « Monsieur, j'ai reçu avec le ressentiment que je dois, ce qu'il vous a plu de me témoigner de la part de Messieurs de votre compagnie, et je vous rends de très-humbles grâces du soin que vous avez eu agréable de prendre et de m'envoyer un passe-port. Mais comme je ne doute pas que vous n'en procuriez aussi pour un président et quelques conseillers de ce Parlement, et pour des députés des autres compagnies souveraines de cette province, tous les noms en blanc, j'attendrai de me servir du mien jusques à cette heure-là. Cependant je vous assurerai de mon service, et que, selon la profession que j'en ai toujours faite, je serai, etc. A Rouen ce 8 mars 1649, à 10 heures du soir. »

Le 10 mars, M. le président de Bellièvre m'écrivit relativement aux vivres qui manquoient à Paris et au duc de Longueville qui demandoit un passe-port pour députer à la conférence, ainsi qu'au sujet de la lettre du parlement de Rouen. Voici cette lettre : « A M. Molé, premier président, à la conférence de Ruel. — Monsieur, le bon marché auquel on a prétendu faire distribuer le pain, a fait que beaucoup ont désiré en faire provision, et le peu qui s'en est

1. Voy., dans le *Journal* imprimé en 1649, d'autres lettres du parlement de Rouen, et divers arrêts de cette cour, p. 327.

trouvé aux marchés, a causé du bruit. Il y a eu du bruit encore en quelques quartiers de cette ville : l'ordre qui y a été donné empêchera que cela n'ait de fâcheuses suites, s'il nous arrive du blé, quoiqu'un bateau de trente muids arrivé cette nuit, coure grande fortune d'être présentement pillé. Nous pouvons être secourus par un bateau de Soissons arrêté à Saint-Cloud, que l'on dit être de soixante-dix ou quatre-vingts muids de blé, si vous obteniez la permission de nous le faire conduire incessamment et que nous en eussions avis demain avant dix heures du matin. Celui qui est arrivé à l'Hôtel de Ville depuis la levée de la Cour (dit) qu'il y a défense à Lagny de laisser passer aucune chose pour Paris (ce qui) nous feroit demain de la peine, si nous n'avions le blé de Saint-Cloud, ni celui de Lagny. Trouvez bon, Monsieur, que je vous conjure de travailler à nous en avoir par tous moyens. Le secrétaire de M. de Longueville m'a vu ce matin de la part de Madame sa femme et de la sienne, pour me prier de vous demander un passe-port pour celui que M. de Longueville fait état d'envoyer à Ruel, pour expliquer ses intérêts. Je ne sçais ce que Mgr le prince de Conti vous a fait sçavoir concernant les siens. Le député du parlement de Normandie nous a, ce matin, apporté une lettre et des propositions de sa compagnie, par lesquelles il prend bien grande part dans nos affaires : nous en délibérerons demain.

« Si la conférence dure, je vous supplie de nous envoyer des passe-ports pour des commissaires de la Cour, qui iront à Corbeil et ailleurs, d'où nous pourrons en faire venir. Je suis, etc. A Paris, le 10 mars 1649. »

[Je répondis à M. de Bellièvre : « Monsieur, je n'ai pas manqué de faire voir la vôtre à MM. les députés, qui se promettent que la compagnie leur ayant fait l'honneur de leur donner pouvoir en une affaire si importante et dont les suites peuvent être assez prévues, elle leur permettra de la conduire jusques à la fin, qui ne peut être si proche, vu les difficultés qui se rencontrent en la discussion de quelques articles. Les résolutions ne seront certaines qu'après que la déclaration aura été arrêtée, qui lui sera portée et soumise à son jugement, à laquelle nous rendrons compte de jour en jour de tout ce qui se sera passé, si nous sommes assez heureux que de mettre une fin avantageuse pour la France, pour la compagnie et pour le peuple, et en particulier pour la ville de Paris. Au moment que nous avons appris le peu de blé qui arrivoit, nous n'avons pas manqué de faire instance, et à l'instant les ordres ont été donnés et mis entre les mains des échevins pour être aussitôt envoyés. A quoi ils ont satisfait et nous ont fait voir, cette après-dînée, la réponse des Prévôt des marchands et échevins; et, si on pouvoit avoir assurance que l'on empêchât indirectement les voitures, il y auroit sujet de prendre autre conseil au milieu de cette infraction publique de parole. On n'a pas laissé de faire donner ordre d'envoyer, de lieu en lieu, pour apprendre la véritable cause de ce retardement.

« Quant à la déclaration de M. de Turenne et de ses forces, veuille Dieu qu'elle se trouve véritable[1]!

1. Les craintes que Mazarin avait conçues à l'égard de M. de Turenne avaient fait décider, dès le 16 janvier, que M. d'Erlac se

et j'attends ce soir la réponse de M. le prince de Conti à celle que je lui ai écrite ce matin par ordre de MM. les députés [1]. »

A M. de Bellièvre. — « Monsieur, je n'ai manqué ce matin de faire voir à MM. les députés la vôtre, avec l'arrêt de la compagnie : le respect que nous lui devons nous a obligé de surseoir la discussion des articles; mais nous nous promettons que le blé qui a dû arriver depuis mardi [2], et que vu par vous lettres écrites par le Roi et les ordres donnés et qui ne seront plus révoqués, pour tout ce qui est dû et que nous vous envoyons [cela] la peut satisfaire, et qu'avec la liberté nous essayerons d'arrêter le cours du torrent des maux nés et de prévenir ceux qui naîtront. Nous attendrons le retour de ce porteur, et vous assurerai que je serai toujours, etc. »

Le 11 mars, les vivres manquant encore à Paris, M. de Bellièvre m'écrivit les lettres suivantes pour m'en prévenir, ainsi que de l'intention de M. le prince de Conti de députer à la conférence] : « Mon-

rendrait à l'armée commandée par le maréchal. M. d'Erlac partit avec des instructions pour se faire recognoître par les troupes de l'armée d'Allemagne, et distribua, dit-on, huit cent mille livres aux officiers de ce régiment. — Voy. les *Mémoires de Retz*, p. 133 et 135. — Pendant ce même espace de temps, la Reine ne cessa cependant d'écrire au maréchal et de lui faire toutes sortes de promesses pour lui et le duc de Bouillon, son frère (voy. aussi notre édition des *Mémoires de Turenne*, p. 421, 422 et 423.)

1. La fin de cette lettre manque dans le manuscrit de Colbert, t. III, p. 88 v°.

2. Il en passait cent muids par jour, avec autorisation de la Reine.

Digitized by Google

sieur, point de blé arrivé. Le bateau d'hier pillé pour partie, avec le peu de pain qui s'est trouvé au dernier marché, tient les esprits de la ville ainsi que du Parlement un peu émus. Le trompette, chargé des ordres de la Cour pour faire relâcher les bateaux arrêtés à Lagny, ne fait que de partir; si vous ne nous secourez promptement de ce bateau de Saint-Cloud, dont je vous écrivis hier, nos affaires ne sont pas bien. Je suis, etc. A Paris, le 11 mars à sept heures du matin. »

« Monsieur, depuis avoir donné ma dépêche de ce matin à votre courrier, M. le Coadjuteur m'a apporté une lettre que Mgr le prince de Conti vous écrit, pour vous prier d'obtenir des passe-ports pour ceux qu'il désire d'envoyer à la conférence : vous donnerez, s'il vous plaît, en même temps, celui que demande M. de Longueville, afin que les affaires ne tirent pas en longueur. Et me croirez, Monsieur, votre, etc.

« Il n'y a point de blé; vous songerez, s'il vous plaît, à nous faire avoir celui de Saint-Cloud. A Paris, le 11 mars 1649. »

Enfin ledit jour 11 mars, furent arrêtés et signés à Ruel les articles suivants[1] :

1. Sur les contestations qui précédèrent l'adoption des articles de Ruel, voy. notre édition des *Mémoires de Retz*, p. 133, et le récit du même personnage sur les motifs qui déterminèrent les députés du Parlement à signer la paix (page 135). Le *Journal* imprimé en 1649 donne aussi un récit de la séance de la conférence de Ruel, tenue le 11, p. 373. — Nous reproduisons, mais plus exactement que les précédents éditeurs, les articles de ce traité, parce que son inexécution fut le sujet de longues récriminations du Parlement, et qu'il en sera souvent parlé dans la suite de ces Mémoires.

« Le Roi voulant faire cognoître à sa cour de Parlement et à sa bonne ville de Paris combien Sa Majesté a agréable les soumissions respectueuses qui lui ont été rendues de leur part, avec assurance de leur fidélité et obéissance, après avoir considéré les propositions qui ont été faites, a volontiers, par l'avis de la Reine-régente sa mère, accordé les articles qui ensuivent :

« 1° Le traité d'accommodement étant signé, tous actes d'hostilités cesseront; tous les passages, tant par eau que par terre, seront libres et le commerce rétabli. Le Parlement se rendra, selon l'ordre qui lui en sera donné par Sa Majesté, à Saint-Germain en Laye, où sera tenu un lit de justice par Sadite Majesté, auquel la déclaration contenant les articles accordés sera publiée seulement; après quoi le Parlement retournera à Paris faire ses fonctions ordinaires.

« 2° Ne sera point fait d'assemblées de Chambres pendant l'année 1649, pour quelque cause, prétexte et occasion que ce soit, si ce n'est pour la réception des officiers et pour les mercuriales; et auxdites assemblées ne sera traité que de ladite réception d'officiers et de matière de mercuriale.

« 3° Dans le narré de la déclaration qui sera publiée, il sera énoncé que la volonté de Sa Majesté est que ses déclarations des mois de mai, juillet et d'octobre 1648, vérifiées au Parlement, soient exécutées, fors en ce qui regarde les prêts, ainsi qu'il sera expliqué ci-après.

« 4° Que tous les arrêts qui ont été rendus par ladite cour de parlement de Paris, depuis le 6 janvier dernier jusques à présent, demeureront nuls et comme

non avenus, excepté ceux qui ont été rendus tant avec le Procureur Général qu'entre les particuliers présents, tant en matière criminelle que civile, adjudication par décret et réception d'officiers.

« 5° Les lettres de cachet de Sa Majesté, qui ont été expédiées sur le mouvement dernier arrivé en la ville de Paris, comme aussi les déclarations qui ont été publiées en son conseil, arrêts dudit conseil sur le même sujet, depuis le 6 de janvier dernier, demeureront nuls et comme non avenus.

« 6° Que les gens de guerre qui ont été levés, tant en ladite ville de Paris qu'au dehors, en vertu des pouvoirs donnés tant par le Parlement que par la ville de Paris, seront licenciés après l'accommodement fait et signé, et alors Sa Majesté fera retirer ses troupes des environs de la ville de Paris et les enverra au lieu des garnisons qu'elle leur ordonnera, ainsi qu'il a été pratiqué les années précédentes.

« 7° Les habitants de la ville de Paris poseront les armes après l'accommodement fait et signé, sans qu'ils puissent les reprendre que par l'ordre et commandement exprès de Sa Majesté.

« 8° Le député de l'Archiduc qui est à Paris sera renvoyé sans réponse, le plus tôt qu'il se pourra, après la signature du présent traité.

« 9° Tous les papiers et meubles qui ont été enlevés, appartenant à des particuliers, qui sont en nature, leur seront rendus.

« 10° La Bastille, ensemble l'Arsenal avec tous les canons, boulets, grenades, poudre et autres munitions de guerre seront remis entre les mains de Sa Majesté après l'accommodement fait.

« 11° Le Roi pourra emprunter les deniers que Sa Majesté jugera nécessaires pour les dépenses de l'État, en payant l'intérêt à raison du denier douze, durant la présente année et la suivante seulement.

« 12° M. le prince de Conti et autres princes, ducs et pairs et officiers de la couronne, seigneurs et gentilshommes, villes, communautés et tous autres personnes de quelque condition et qualité qu'elles soient, qui auront pris les armes durant les mouvements arrivés dans la ville de Paris, depuis le 6 janvier dernier jusques à présent, seront conservés en leurs biens, droits, offices, bénéfices, dignités, honneurs, priviléges, prérogatives, charges et gouvernements et en tel et semblable état qu'ils étoient avant la prise des armes, sans qu'ils en puissent être recherchés ni inquiétés pour quelque cause et occasion que ce soit, en déclarant par lesdits dénommés sçavoir, par M. le duc de Longueville dans dix jours et par les autres dans quatre jours à compter de celui que les passages, tant pour les vivres que pour le commerce, seront ouverts, qu'ils veulent bien être compris au présent traité. Et à faute par eux de faire leur déclaration dans ledit temps et icelui passé le corps de la ville de Paris, ni aucuns habitants d'icelle, de quelque qualité et condition qu'ils soient, ne prendront plus aucune part à leur intérêt et ne les aideront ni assisteront en chose quelconque, sous quelque prétexte que ce soit.

« 13° Le Roi, désirant témoigner son affection aux habitants de sa bonne ville de Paris, a résolu d'y retourner faire son séjour au plus tôt que les affaires de l'État lui pourront permettre.

« 14° Sera accordée décharge générale pour deniers pris, enlevés ou reçus, tant publics que particuliers, meubles vendus tant à Paris qu'ailleurs, comme aussi pour les commissions données pour la levée des gens de guerre, même pour enlèvement d'armes, poudres et autres munitions de guerre et de bouche enlevées, tant à l'Arsenal de Paris qu'autres lieux.

« 15° Les élections de Xaintes, Cognac et Saint-Jean d'Angély, distraites de la cour des Aides de Paris et attribuées à la cour des Aides de Guyenne, seront réunies à ladite cour des Aides de Paris, comme elles étoient auparavant l'édit et déclaration de.... (*sic*). Au cas que le parlement de Rouen accepte le présent traité dans dix jours, à compter de la signature d'icelui, Sa Majesté pourvoira à la suppression du nouveau semestre ou réunion de tous lesdits officiers dudit semestre ou de partie d'iceux au corps dudit Parlement.

« 16° Le traité fait avec le parlement de Provence sera exécuté selon sa forme et teneur et lettres de Sa Majesté expédiées pour la révocation et suppression du semestre du parlement d'Aix et chambre des Requêtes, suivant les articles accordés entre les députés de Sa Majesté et ceux du parlement et du pays de Provence, le 21 février dernier, dont copie a été donnée aux députés du parlement de Paris.

« 17° Quant à la décharge des tailles proposées pour l'élection de Paris, le Roi se fera informer de l'état auquel se trouvera ladite élection, lorsque les troupes en seront retirées, et pourvoira au soulagement des contribuables de ladite élection, comme Sa Majesté le jugera nécessaire.

« 18° Lorsque Sa Majesté enverra des députés pour traiter la paix avec l'Espagne, elle choisira volontiers quelqu'un des officiers de la cour de parlement de Paris pour assister audit traité avec le même pouvoir qui sera donné aux autres.

« 19° Au moyen du présent traité, tous les prisonniers, qui ont été faits de part et d'autre, seront mis en liberté du jour de la signature d'icelui.

« Fait et arrêté à Ruel, le 11 mars 1649.

« Gaston; Louis de Bourbon; cardinal Mazarin; Séguier; La Meilleraye; C. de Mesmes; de Loménie; La Rivière; Le Tellier.

« *Messieurs du Parlement :* Molé; H. de Mesmes; Le Coigneux; de Nesmond; Briçonnet; de Longueil, de Palluau; Ménardeau; Viole; Lefebvre; Bitaut; de La Nauve; Lecoq de Courbeville.

« *Messieurs de la chambre des Comptes :* A. Nicolaï, Pâris, Lescuyer.

« *Messieurs de la cour des Aides :* Amelot, Bragelongnes; Quatrehommes.

« *Messieurs de la Ville :* Fournier; Hélyot; Barthélemy [1]. »

1. D'après l'original corrigé de la main du secrétaire d'État Le Tellier, et signé par toutes les parties contractantes (Collection Colbert, p. 92). — Les *Mémoires* de Mme de Motteville et du cardinal de Retz ont donné cet acte peu exactement. Mais, si l'on voulait se rendre compte des discussions qui eurent lieu pour arriver à la rédaction définitive de ce traité, il suffirait de comparer la première rédaction que l'on trouve dans les papiers d'État de Le Tellier avec le texte définitif que nous avons collationné sur l'original.

[En suite du traité ci-dessus, il devoit être expédié une déclaration dont copie m'a été communiquée, afin d'en arrêter les termes en lesquels elle seroit délivrée :] « Louis, etc. L'expérience a fait assez cognoître que la France est invincible et redoutable à ses ennemis, lorsqu'elle est parfaitement unie en toutes ses parties; et nous pouvons dire avec vérité que cette harmonie si accomplie a été la vraie cause de la grandeur où tant de conquêtes et de victoires sur l'Empire et l'Espagne l'ont portée : ce qui nous oblige de veiller soigneusement, autant que nous pourrons, à prévenir toutes les choses qui pourroient altérer cette union si nécessaire, pour maintenir les avantages que nous avons eus sur nos ennemis, qui sont en si grand nombre que l'on peut compter les années de notre règne par les signalées victoires que nous avons remportées sur eux. Ainsi, prévoyant que la division qui a commencé à paroître depuis peu, pourroit prendre des forces et causer une guerre civile, qui nous ôteroit les moyens de nous opposer puissamment aux efforts de nos ennemis et de les obliger à consentir à la paix tant désirée, qui est la plus précieuse récompense et comme la couronne de tous nos travaux, nous avons jugé à propos de l'étouffer en sa naissance, et d'y employer, pour cet effet, tous les remèdes que la prudence et la bonté d'un prince doivent apporter en pareille occasion, afin que nos officiers et sujets puissent, dans une profonde tranquillité, jouir des grâces que nous leur avons si libéralement départies par notre déclaration du mois d'octobre dernier, que nous voulons et entendons être exactement observée en toutes ses parties, ensemble les déclarations

des mois de mai et de juillet, en ce qui regarde les prêts et emprunts que nous pourrions être obligés de faire dans les nécessités présentes de notre État. A ces causes, après que notre cour de Parlement et les habitants de notre bonne ville de Paris nous auront rendu toutes les soumissions et obéissances que nous pouvons désirer d'eux, avec l'assurance de leur fidélité à notre service, de l'avis de la Reine-régente, notre très-honorée dame et mère, de notre très-cher et très-amé oncle le duc d'Orléans, de notre très-cher et très-amé cousin le prince de Condé, et de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, nous avons, par ces présentes signées de notre main, dit et déclaré, disons et déclarons que tous les arrêts donnés en notredite cour de Parlement, etc., et lettres de cachet qui ont été expédiées sur les mouvements derniers arrivés en ladite ville de Paris, ensemble les déclarations qui ont été publiées en notre conseil et arrêts donnés en icelui sur le même sujet, depuis le 6 janvier dernier, demeureront pareillement nuls et comme non avenus[1]. »

Le 12 mars[2], M. le duc d'Orléans m'écrivit pour se plaindre du retard apporté à l'exécution du traité de Ruel, une lettre dont suit la teneur : « Monsieur Molé, j'écris à votre compagnie sur l'exécution du traité qui a été conclu entre nous et signé par vos députés avec plein et entier pouvoir, et je veux croire que le retarde-

1. Ce projet de déclaration est aussi corrigé de la main du chancelier Séguier.

2. Le Premier Président et les autres députés du Parlement firent leur rentrée à Paris ce jour-là, et il y eut du tumulte dans le peuple. Voy. les *Mémoires de Retz*, p. 140.

ment qui est arrivé ne procède d'aucune mauvaise intention, et qu'elle l'exécutera ponctuellement et sans remise. J'ai aussi accordé, très-volontiers, la surséance d'armes que l'on a désirée, et j'ai fait expédier tous les ordres nécessaires pour cet effet, dans la créance que j'ai qu'il en sera usé de la même sorte. Je vous prie de croire que, dans la confiance que je prends en votre affection, il ne se présentera point d'occasions pour votre contentement que je ne l'embrasse avec passion, et que je ne vous fasse connoître que je suis, Monsieur Molé, votre bien bon ami[1]. A Saint-Germain en Laye, le 12 de mars 1649. »

Les ordres du Roi pour la cessation d'armes furent, en effet, expédiés ledit jour à M. le duc de Granmont, pair et maréchal de France, l'un des lieutenants généraux en Normandie, en l'absence et sous l'autorité de S. A. R. M. le duc d'Orléans, et sous celle de M. le Prince. En voici la copie : « Mon Cousin, je vous fais cette lettre, pour vous dire, par l'avis de la Reine-régente, Madame ma mère, qu'aussitôt que vous l'aurez reçue, vous ayez à faire cesser toutes sortes d'hostilités de la part des troupes que vous commandez, contre celles de la ville de Paris, leurs généraux et autres en ayant le commandement, et ce jusques à mardi prochain 16 du présent mois inclusivement, à condition, toutefois, que la même cessation sera observée de la part desdits généraux et troupes de Paris, et qu'elles demeureront dans les postes qu'elles occupent à présent : vous recommandant de faire publier cette cessation d'armes

1. Cette lettre originale fait partie de la Collect. Colbert, t. III, p. 97.

dans les quartiers où vous commandez, en sorte qu'il ne se fasse, de votre côté, aucune contravention. Et la présente n'étant pour autre fin, je prie Dieu qu'il vous ait, mon Cousin, en sa sainte et digne garde. Écrit à Saint-Germain en Laye, le 12 mars 1649. »

Ce même jour, le président de Bellièvre m'écrivit ainsi qu'il suit : « Monsieur, le bateau que vous nous envoyez de Saint-Cloud nous sera un grand secours. J'ai fait sçavoir à la compagnie la diligence avec laquelle vous avez fait donner les ordres pour ce blé. Elle attend avec beaucoup d'impatience d'avoir des nouvelles de Lagny et de Corbeil, dont tout ce qui arrive nous apprend qu'il n'y a point encore de permission de nous laisser passer des vivres. Je suis, etc. 12 mars 1649, à dix heures. »

[Ayant conduit l'affaire jusques à faire signer des articles, contre l'intention de ceux qui vouloient perpétuer la guerre, comme on peut assez recognoître par tout ce qui s'est passé au Parlement depuis notre partement, et surtout par les commissions délivrées pour faire la guerre dans les provinces, on fit tout ce que l'on put pour empêcher l'exécution des articles arrêtés : on prit prétexte du seing du cardinal Mazarin et on ne se contenta pas de soutenir l'opinion que notre pouvoir étant révoqué, il n'avoit pas été en notre puissance d'arrêter aucun article, qu'il y en avoit qui étoient préjudiciables à l'autorité du Roi et à l'honneur de la compagnie; ils excitoient aussi tant de bruit au dehors par la ville et dans la grand'salle, s'y étant trouvés en grand nombre avec des armes, usant de menaces d'attenter aux

personnes des députés[1], ils disoient hautement qu'ils vouloient avoir l'écrit où le seing étoit, et qu'il falloit le brûler. On rechercha donc tous les moyens de prolonger, et ne put-on trouver expédient pour les contenter. Néanmoins, en la diversité d'avis proposés, il passa d'accepter l'accommodement, suivant les lettres du Roi, et néanmoins que l'on retourneroit pour les intérêts des généraux; ce qui témoigne assez avec quel esprit l'on avoit commencé le bruit, et que l'on ne l'a fait que pour les intérêts particuliers. La Cour rendit l'arrêt suivant]:

« Du samedi 13 mars, au matin, la Cour, toutes les Chambres assemblées, le Premier Président ayant dit que, le jour d'hier, revenant de Ruel, après la conférence tenue et les articles signés, il avoit reçu lettre de M. le président de Bellièvre, concernant la suspension d'armes et les passe-ports demandés pour députer par MM. les généraux joints avec ladite Cour, pour traiter leurs intérêts; et, après que lesdits sieurs généraux ont eu dit que leur principal intérêt étoit l'honneur, qu'ils étoient prêts d'entrer dans l'accommodement et dans ce jour bailler mémoires par écrit de leurs intérêts, chacun en particulier, et les remettre

1. Cette séance fut fort orageuse, au dire du cardinal de Retz (*Mémoires*, p. 140), et le peuple vint encore augmenter le tumulte par des vociférations autour du Parlement (*ibid.*, p. 141). Retz ajoute : « Vous m'avez quelquefois ouï parler de l'intrépidité du Premier Président; elle ne parut jamais plus complète ni plus achevée qu'en ce rencontre. Il se voyoit l'objet de la fureur du peuple; il le voyoit armé ou plutôt hérissé de toutes sortes d'armes et en résolution de l'assassiner; il étoit persuadé que M. de Beaufort et moi avions ému la sédition avec la même intention : je l'observai et je l'admirai. Je ne lui vis jamais un mouvement dans le visage, je ne dis pas qui marquoit de la frayeur,

aux présidents et conseillers de ladite Cour députés pour la conférence, et les prier de retourner à Ruel pour traiter de leursdits intérêts, comme de ceux de la compagnie au jugement de laquelle ils se soumettoient : a arrêté, d'un commun vœu, que, suivant la déclaration desdits sieurs généraux, les députés de ladite Cour retourneroient pour traiter desdits intérêts, comme de ceux dudit Parlement. »

[Ce même jour, au soir, j'écrivis à M. le secrétaire d'État Le Tellier, ainsi qu'il suit : « Monsieur, ayant laissé partir M. Saintot sans réponse par écrit à celle que j'avois reçue de votre part, touchant la surséance des actes d'hostilité que MM. nos généraux, étant ce matin au Parlement, ont acceptée avec le respect qu'ils doivent, et ont enfin fait leur déclaration qu'ils souscrivoient au traité de la compagnie : c'est ce qui a fait différer la relation et arrêter d'un vœu commun que les députés du Parlement retourneroient pour mettre fin à leurs intérêts, dont ils nous bailleroient mémoires particuliers dans ce jour. Et depuis, deux d'entre eux viennent de sortir du logis pour sçavoir si on trouveroit bon que

mais je dis qui ne marquoit une fermeté inébranlable et une présence d'esprit presque surnaturelle, qui est encore quelque chose de plus grand que la fermeté. »— Dans cette même circonstance, Mathieu Molé prononça, dit le cardinal de Retz, les paroles suivantes. « La Cour ne se cache jamais. Si j'étois assuré de périr, je ne commettrois pas cette lâcheté, qui de plus ne serviroit qu'à donner de la hardiesse aux séditieux. Ils me trouveroient bien dans ma maison, s'ils croyoient que je les eusse appréhendés ici. » Voy. aussi le récit du *Journal* imprimé en 1649, p. 384, et à l'*Appendice*, une lettre de Saintot au ministre Le Tellier, dans laquelle il rend compte de cette même journée.

M. le duc de Luynes et M. de Gressy puissent être de la conférence; et, si cela étoit, que l'on pût avoir passe-port. Je leur ai dit pourtant que cela ne s'accordoit pas avec l'arrêté de ce matin, fait les Chambres assemblées.

« Je ne laisse pas que de vous en donner avis, et attendrai les ordres qui seront jugés nécessaires, tant pour eux que pour nous. Il semble que ce sera un moyen de finir entièrement l'affaire, et de ne laisser plus de semence de mal. Je n'ai pas manqué de leur faire plainte de l'envoi du marquis de Noirmoutiers vers l'Archiduc; ils m'ont promis de me donner déclaration par écrit du sujet de cet envoi, afin d'en pouvoir rendre compte. »

Le 14 mars, Saintot, maître des cérémonies, m'apporta, entre cinq et six heures du matin, deux lettres du Roi, l'une qui m'étoit adressée, et l'autre à la cour de parlement de Paris; en voici la teneur] : « Monsieur Molé, j'écris à ma cour de parlement de Paris, sur le sujet du retardement qu'elle a apporté à l'exécution du traité de Ruel, ainsi que vous apprendrez par la copie que je vous envoie; et quoique je sois assuré que vous ayez apporté tous les soins et toute la diligence possible pour en empêcher le retardement, qui est, comme vous savez, d'une notable conséquence pour le repos de mes sujets, je vous écris néanmoins la présente, de l'avis de la Reine-régente, Madame ma mère, pour vous dire que je veux et désire que, dès demain matin, vous fassiez extraordinairement assembler toutes les Chambres, afin de procéder à l'exécution dudit traité, ainsi que j'ai déjà fait de ma part. Et ne doutant pas que vous

n'y apportiez tout ce qui dépendra de l'autorité de votre charge, je ne vous la ferai plus longue, ni plus expresse, que pour prier Dieu qu'il vous ait, Monsieur Molé, etc. Écrit à Saint-Germain en Laye, le 13e jour de mars 1649. »

La lettre du Roi au Parlement étoit telle : « Nos amés et féaux, nous avons appris, par l'arrêté que vous avez fait, ce jourd'hui, les Chambres assemblées, que vous aviez résolu que les députés qui avoient été nommés avec plein pouvoir de la part de la compagnie, retourneroient pour traiter des intérêts des généraux, comme ils avoient fait de ceux de notre cour de Parlement, bien que par le traité l'on n'ait accordé, à l'égard desdits généraux, que les propositions qui ont été jugées raisonnables : ce qui nous donne sujet de croire qu'ils ne peuvent avoir d'autres prétentions, autrement ils feroient assez cognoître que les résolutions qu'ils ont prises n'auroient pas été pour l'avantage de notredite cour de Parlement et de notre bonne ville de Paris, ainsi qu'ils ont voulu faire croire; mais seulement pour leurs intérêts particuliers. Et peut-être ne désirent-ils le retour de vos députés vers nous, que pour prendre le temps de voir quelle issue aura la négociation du marquis de Noirmoutiers, l'envoi duquel vers l'Archiduc nous sçavons bien avoir été fait à l'insçu de notredite Cour. Et encore que nous ayons eu cognoissance du retardement de l'exécution du traité, néanmoins ayant été bien informé que cela ne procédoit d'aucune mauvaise intention de notredite Cour, nous n'avons pas laissé de renouveler les ordres que nous avons donnés à l'instant de la signature du traité, et qui ont été ponctuellement exécutés,

ainsi que l'on a pu voir par l'abondance des vivres qui sont arrivés ensuite dans notre bonne ville de Paris. C'est pourquoi nous vous faisons la présente, de l'avis de la Reine-régente, notre très-honorée dame et mère, pour vous dire que nous nous attendons et voulons, avec grande raison, que vous fassiez, sans aucun délai, exécuter le traité, ainsi que vos députés, qui avoient plein pouvoir, ont solennellement promis et signé; après quoi, si notredite Cour juge à propos de députer vers nous quelqu'un de la compagnie pour éclaircir quelque chose qui pourroit regarder notre très-cher et très-amé cousin le prince de Conti et autres princes et seigneurs, nous les entendrons volontiers. N'y faites donc faute, car tel est notre plaisir. Donné à Saint-Germain en Laye, le 13e jour de mars 1649. »

M. le Prince m'écrivit aussi sur ce même sujet la lettre suivante : « Monsieur, le Roi ayant exécuté de sa part ce qui vous a été promis au traité de Ruel, Sa Majesté a été surprise du retardement qui a été apporté de votre part par vos généraux. Elle est bien informée des bonnes intentions de la compagnie, comme vous l'apprendrez par la lettre qu'elle lui écrit; mais elle sera aussi bien aise que le tout se conclue sans délai, suivant ce qui a été arrêté. En mon particulier, je vous y invite d'autant plus, que j'ai été employé dans cette affaire, qui doit établir le repos de la France, et, par conséquent, celui de la chrétienté. Quand vous aurez satisfait à ce qui a été promis, si vous avez quelque chose à dire pour les généraux, Sa Majesté l'entendra volontiers, mais elle appréhende avec raison que leurs intentions ne soient

pas si sincères que celles de la compagnie. Je souhaite que cela ne soit pas, et que vous me donniez lieu de vous faire cognoître la sincérité des miennes pour le bien de la France, et pour vous en particulier de qui je suis, etc. A Saint-Germain en Laye, ce 13 mars 1649.

« On a envoyé les ordres pour la suspension d'armes dans tous les quartiers, à condition que vos troupes ne bougeront de leurs postes; je m'assure que vous le ferez observer. »

Le 14 mars, Saintot, maître des cérémonies, après avoir rendu les lettres ci-dessus transcrites du Roi, en informa M. Le Tellier par la lettre suivante[1] : « Monseigneur, je vous envoie en diligence ce trompette pour vous remettre celle-ci, n'ayant pu envoyer mon frère qui est en Brie chez lui.

« J'ai rendu ce matin, entre six et sept heures du matin, à M. le Premier Président, les lettres du Roi et celles de Son Altesse Royale et de Mgr le Prince, qu'il a reçues avec grand respect, et lui ai dit de bouche toutes les choses qui m'étoient commandées. Il a aussitôt envoyé querir les huissiers pour avertir de s'assembler à dix heures, et mander à ceux de la ville d'envoyer garder le Palais et les environs. Les sieurs Martineau, Grandmont, conseillers et colonels, et Miron, maître des comptes, commandoient les gardes bourgeoises au nombre de deux mille hommes, et tout ici avec grand ordre. J'ai vu ensuite M. le président de Mesmes chez lui,

1. Une copie de cette lettre se trouve dans les papiers de Molé, et l'original dans la collection Le Tellier.

et lui ai rendu la lettre de M. son frère, sur laquelle il n'a point de réponse à faire, et l'ai instruit de ce que j'étois convenu avec M. le Premier Président, et là j'ai vu MM. les gens du Roi, et ai satisfait à leur égard aux ordres de la Reine. Je me suis rendu, sur les deux heures, en leur parquet, où, en passant, j'ai aperçu M. le prince de Conti, MM. d'Elbeuf, de Bouillon, de Brissac et maréchal de la Mothe. J'ai repris un chemin écarté, de peur de les rencontrer; ils ont ouï la messe en la chapelle de la grande salle des Postulants, à l'issue de laquelle ils sont entrés en la Grand'Chambre, où tout le Parlement assemblé les attendoit. Je suis sorti avec les gens du Roi de leur parquet; pour moi, je suis demeuré en celui des huissiers, durant que les gens du Roi ont présenté à la Cour la lettre de cachet qui a été lue avec grand silence. Au même instant, ils ont dit que j'étois là pour leur parler, ils m'ont envoyé querir, et ayant pris ma place ordinaire au-dessus du dernier conseiller de la Grand'Chambre, je leur ai rendu la lettre de Son Altesse Royale, dont le sieur Mainardeau a fait lecture en grand silence; après je leur ai présenté celle de Mgr le Prince, qu'ils ont pareillement lue avec pareil silence. Icelle lecture achevée, ils m'ont dit que c'étoit assez : je me suis levé et retiré avec lesdits gens du Roi; et en entrant et sortant, saluant la compagnie, les généraux m'ont rendu très-civilement le salut avec la compagnie. Du côté des pairs, étoient MM. le prince de Conti, d'Elbeuf, de Brissac, de la Mothe et le Coadjuteur; au banc vis-à-vis, au-dessus du doyen, M. de Bouillon. On m'a dit que M. de Beaufort étoit allé au camp. J'ai appris que MM. les généraux d'ici étoient très-adoucis;

qu'ils vouloient députer MM. de Luynes, Barrière et Gressy pour leurs intérêts, mais avec ceux du Parlement. J'espère tout bien de la délibération, chacun du corps m'en assurant; l'on a donné ici liberté des portes pour allants et venants à qui voudroit. Je suis votre, etc. »

Ce même jour, M. Le Tellier m'écrivit : « Monsieur, je n'ai reçu qu'à huit heures du matin, de ce jour, la lettre dont vous avez chargé ce porteur, et j'attendois à vous le renvoyer qu'on eût ici nouvelle de ce qui se seroit fait à Paris, ensuite de l'arrivée de M. de Saintot, qui est parti d'ici dès avant le jour, n'ayant rien à ajouter à ce que vous avez appris par lui des intentions de la Reine, sur le rapport qu'il fit de ce qui s'étoit passé hier au Palais. Mais je craindrois de retenir trop longtemps ce porteur.

« L'interrogatoire du sieur de Bréquigny m'ayant été adressé, la Reine m'a commandé de vous l'envoyer, et de vous dire qu'elle remet à votre prudence de vous en servir, selon que vous le jugerez à propos[1]. Je suis, etc. A Saint-Germain en Laye, ce 14 mars 1649. »

[Le 15 mars, j'écrivis à M. Le Tellier : « Je n'ai pas fait voir cet interrogatoire, pour ne pas mêler ce fait particulier à celui du public, qui devoit être traité. Enfin, suivant la lettre du Roi reçue le jour d'hier, la Cour a accepté l'accommodement, et que les députés retourneroient pour obtenir la réformation de quel-

1. Cet interrogatoire de Bréquigny existe en effet dans les papiers de Molé, et il est curieux à consulter pour connaître exactement les relations que les Frondeurs avaient établies à l'étranger. On trouvera ce document à l'*Appendice* des *Mémoires de Molé*.

ques articles[1], qui sont le lit de justice et celui des assemblées, et pour traiter les intérêts des intéressés. Si vous nous envoyez les ordres, nous essayerons de partir dès demain. J'aî les mémoires de chacun en particulier. »

Ce même jour, 15 mars, je reçus de Saint-Germain en Laye les lettres suivantes de M. Le Tellier] : « Monsieur, la Reine ayant appris, par M. de Saintot, ce qui s'est passé, cejourd'hui, au Palais, Sa Majesté m'a commandé de vous écrire qu'elle vous sçait beaucoup de gré de ce que vous avez assemblé les Chambres et de la fermeté avec laquelle vous avez agi pour ce qui regarde le repos de la ville de Paris. Sa Majesté se promet que, demain, vous ferez résoudre l'exécution du traité, et qu'elle pourra, par ce moyen, retirer les troupes des environs de Paris, auxquels elles sont beaucoup à charge et à grande incommodité à la ville. C'est ce que Sa Majesté s'attend d'apprendre demain, avec impatience, par le retour de M. de Saintot. Je suis, etc. A Saint-Germain en Laye, ce 14 mars 1649, à dix heures du soir. »

« Monsieur, la Reine a appris avec beaucoup de satisfaction, tant par la lettre qu'il vous a plu de m'écrire, que par le rapport de M. de Saintot, ce qui s'est passé aujourd'hui au Palais. Sur quoi, Sa Majesté m'a commandé de vous faire sçavoir qu'elle trouve bon que MM. les députés partent dès demain pour

1. Sous la date du 15 mars, la Gazette annonçait (p. 176) l'adhésion des parlements de Bordeaux et de Toulouse à la Fronde, et l'arrivée en France des troupes de l'Archiduc, divisées en trois corps, commandées par l'Archiduc, par le duc Charles de Lorraine et par Faursaldagne (Fuensaldagne).

l'exécution de l'arrêté de la compagnie. Je mets entre les mains de M. de Saintot quatre passe-ports, pour ceux qui pourront les accompagner de la part de MM. les généraux. Je suis, etc. A Saint-Germain en Laye, le 15 mars 1649. »

M. de Saintot informa M. Le Tellier de ce qui s'étoit passé au Parlement, le 16 mars, et de l'état des esprits à Paris, par la lettre suivante[1] : « Je suis arrivé ici au Parlement, sur les dix heures, où M. le Premier Président étoit; l'on y témoignoit impatience de moi, et comme M. le Premier Président en use avec toute l'adresse imaginable et la vigueur au delà de ce que l'on peut penser, j'ai trouvé toute la Cour assemblée. Ce matin, quelques-uns s'étoient ajustés pour vouloir changer quelque chose à l'arrêt d'hier, pour les mots de faire instance *pour obtenir* ou faire instance *et obtenir*, ce qui a été proposé par MM. de Broussel et Machaut, jusques-là de vouloir faire apporter la feuille de la délibération d'hier. A quoi M. le Premier Président a dit hautement qu'il n'en feroit rien; qu'elle étoit brûlée, selon l'ordre ordinaire, et qu'il avoit envoyé l'arrêt à la cour (à la Reine); qu'il subsisteroit, puisqu'il sçavoit que c'étoit l'esprit de la compagnie et leur arrêté d'hier. Ils ont dit de mettre l'affaire en délibération de nouveau; il leur a refusé en disant que cela ne se pouvoit, à moins que tous ceux qui y étoient hier y fussent, desquels partie d'iceux s'étoient déjà levés et étoient sortis. M. le Premier Prési-

1. D'après une copie qu'on trouve dans les papiers de Molé, et que nous avons collationnée sur l'original, qui est dans la collection Le Tellier, t. II.

dent s'est aussi levé ; mais comme beaucoup l'ont prié de reprendre sa place, chacun est demeuré ensuite d'accord de ne rien changer audit arrêt, lequel est confirmé une seconde fois, nonobstant la fougue et la suscitation des généraux. Je suis arrivé dans ce temps-là, et beaucoup des Frondeurs m'ont témoigné joie de ce que j'arrivois avec les passe-ports.

« Je suis passé en la quatrième, où M. le Premier Président m'est venu trouver. Je lui ai donné sa lettre, et lui ai dit les choses que j'avois à lui dire de bouche ; il est retourné ensuite en diligence prendre sa place, et MM. de Beaufort, de Bouillon, de Luynes et le Coadjuteur et autres reprirent aussi la leur. Il a fait lecture de votre lettre en pleine assemblée et des passe-ports qu'il a montrés, cela a été reçu de la plupart de l'assemblée avec une extrême joie. Il a envoyé lesdits passe-ports à M. le prince de Conti pour les remplir ; ce qu'il fera demain pour envoyer ceux qu'ils désirent. Les généraux ont demandé surséance encore pour trois jours, et MM. le Premier Président et président de Mesmes me viennent de dire à présent de vous mander que, bien que vous accordiez la surséance pour trois jours, ainsi qu'il est nécessaire, vous donniez pourtant ordre en tous les quartiers de se tenir plus sur leurs gardes qu'auparavant.

« L'on a ici avis qu'ils ont envoyé M. de la Roussière vers l'Archiduc, ou vers M. de Longueville, ou lui ou un autre, pour sçavoir l'état de leurs affaires et ce qu'ils peuvent espérer. M. le Premier Président emmène avec lui, à Ruel, en son carrosse, un des serviteurs de M. le duc de Longueville, pour, de Ruel, porter ledit passe-port vers lui.

« Il y a ici une lettre de MM. Hervé et Courcelles, conseillers, qu'ils ont envoyée à M. le Premier Président, sur ce que l'on a arrêté les blés à Corbeil et à Lagny, afin que, en envoyant les ordres pour la surséance de trois jours à M. de Navailles, vous donniez ordre pour qu'il ne soit arrêté aucun vivre. Cela fait bruit à Paris et pourroit causer du mal; ce qu'il ne juge pas à propos dans l'état des affaires à présent.

« Pour ce qui m'avoit été ordonné touchant M. le président de Mesmes, ils ont jugé qu'il ne falloit pas qu'il demeurât ici, et que cela feroit plutôt un mauvais effet qu'un bon, n'ayant rien à craindre pendant leur absence.

« Pour ce qui regarde les mémoires des généraux, M. le Premier Président m'a dit qu'il est absolument nécessaire que ce soit vous qui vous donniez la peine de venir à Ruel, que vous feindriez de les voir sur la satisfaction que peut avoir la Reine de leur arrivée, et que chez lui, en particulier, avec M. de Mesmes, il vous fera voir tous leurs mémoires exactement, y ayant trop de papier pour pouvoir mander la substance. Ces Messieurs vont ce soir coucher à Ruel, où ils arriveront sur les cinq heures au plus tard, et demain iront à Saint-Germain. Ils s'y rendront vers les neuf à dix heures du matin. La plupart de la jeunesse des conseillers me sont venus embrasser, en entrant dans la Grand'Chambre, et en sortant m'ont demandé si la conférence pour le traité des généraux ne devoit pas être à Saint-Germain, ce qui seroit le mieux. Je leur ai fait réponse que je recevrois à Saint-Cloud l'ordre pour le lieu de la réunion.

« M. de Mesmes m'a dit de vous mander que, à

quelque prix que ce soit, vous accordiez l'affaire, et le plus promptement, et aussi pour ce qui regarde M. de Longueville; que les esprits s'émeuvent de plus en plus, et que les généraux ne cherchent que la moindre épine pour tout rompre. Le secrétaire de M. de Longueville dit qu'il croit que toutes choses iront bien de la part de M. de Longueville.

« Hier, Messieurs de la ville ne firent assemblée de ville que le soir, où toute la ville étoit, les colonels et capitaines : le traité fut admirablement bien reçu et enregistré[1]. Le Prévôt des marchands dit à M. de Cernay, qui est le lieutenant de l'artillerie, qu'il n'étoit pas à propos de faire entrer tout le canon.

« Présentement, j'apprends que tous les généraux ont dîné au camp et qu'ils y sont[2]; que M. de Luynes et M. de Brissac sont exemptés et dispensés d'aller à la conférence, et il semble qu'ils ne voudroient plus y envoyer personne; que MM. les députés du Parlement y vont seuls, n'y venant personne de la chambre des Comptes, ni de la cour des Aides, ni de la ville. M. de Bouillon prie que l'on donne deux passeports, l'un pour Baas et l'autre pour un autre gentilhomme. J'ai ordre de M. le Premier Président et de M. de Mesmes que l'on traite cette affaire avec le plus de douceur que faire se pourra.

1. Sur la délibération de Messieurs de la ville, voy. la publication faite pour la Société de l'Histoire de France, par MM. Le Roux de Lincy et Douët d'Arcq, sous le titre de : *Registres de l'Hôtel de Ville*, t. I, p. 337. Mais le procès-verbal ne constate pas l'admiration manifestée en faveur du traité de paix.

2. On trouve dans la Gazette du temps de nombreuses relations des évolutions militaires qui eurent lieu à cette époque, tant de la part des troupes des Frondeurs que de celles du Roi.

« Vous penserez, s'il vous plaît, à donner bon ordre dans les quartiers du Roi, à cause des généraux de Paris dont on soupçonne ne pas trop souhaiter le traité de paix. J'ai appris qu'ils ont perdu, en leur camp, beaucoup de leurs gens : c'est un bruit de quelques-uns qui me l'ont dit. Vous m'obligerez de me faire envoyer lesdits passe ports, pour M. de Bouillon, à Ruel, chez M. le Premier Président.

« Vous ferez, s'il vous plaît, donner ordre par quelqu'un des vôtres pour leurs logements demain à Saint-Germain. M. de Mesmes logera chez M. d'Avaux à Ruel. M. le Premier Président et M. de Mesmes seront ravis de vous entretenir. »

1649.

MARS-AVRIL.

Deuxième conférence. — Les députés du parlement de Paris arrivent à Ruel. — Ils vont faire visite à la Reine à Saint-Germain. — Discours du Premier Président à cette occasion. — Réponse de la Reine. — Première séance de la conférence. — Les demandes des généraux. — Le parlement de Normandie et le duc de Longueville. — Plaintes du Roi. — L'entrée de Paris n'est pas libre. — Difficultés pour le rang des Députés. — On attendra ceux du duc de Longueville et ceux du parlement de Normandie. — Continuation de la trêve. — Désordres à Paris. — Les généraux déclarent renoncer à leurs prétentions si Mazarin est exclu du ministère. — Infraction à la trêve. — Les députés de Normandie. — Rang qui leur est assigné. — Les demandes de M. de Longueville. — Discussion relative à la déclaration des généraux contre Mazarin. — Les demandes des députés du parlement de Normandie. — Continuation de la trêve. — Entrée de l'Archiduc en France. — Le Coadjuteur présente au Parlement une lettre de l'Archiduc. — Note transmise à la Reine à ce sujet. — Réponse de la Reine.—Nouvelles de Paris.—La Reine donne des ordres pour la paix générale. — Réponse de la Régente aux demandes des députés du parlement de Rouen. — Le comte de Maure réclame une réponse à la proposition faite contre Mazarin. — Vente des meubles de Mazarin. — La trêve est prorogée. — Le Parlement approuve la conduite de son Premier Président. — Nouvelle discussion sur les articles des députés de Rouen. — Plaintes au sujet de la non-exécution de la trêve. — Le duc d'Orléans et le prince de Condé viennent à la conférence. — Ils demandent qu'elle soit promptement terminée. — Les princes soutiennent Mazarin. — Réponse aux demandes des généraux. — Conclusions de la conférence. — Lettre du Roi. — Instances pour empêcher le retour des Députés à Paris. — Le Premier Président refuse de différer son départ. — Lettres diverses à ce sujet. — Arrivée des Députés à Paris. — Séance au Parlement. — Réponse du Roi aux demandes des Frondeurs.

[Le changement en la conduite publique, depuis la mort du feu roi Louis le Juste, a été la véritable

cause des malheurs de la France. Il avoit établi l'autorité royale à tel degré, qu'il n'y avoit plus qu'à continuer et suivre ses traces, ou, pour le moins, en diminuer peu à peu, et non pas tout d'un coup garder des ordres tout contraires, présumant que la douceur que l'on témoigneroit, l'abolition que l'on accorderoit à ce qui étoit passé par le retour des exilés, feroient cesser toutes les causes ou les prétextes des mouvements qui s'étoient ci-devant excités.

En cet esprit, on a commencé la régence, et ceux qui ont leur dessein formé de ne point souffrir le gouvernement présent, se sont servis de ces changements, ont tiré avantage de cette foiblesse, et peu à peu ont conduit le malheureux dessein qui a ébranlé toute la monarchie. Et comme la nécessité croissoit de jour en jour et que l'on ne pouvoit satisfaire à l'excès des dépenses, le peuple étant épuisé par les tailles, subsistances et autres damnables inventions, la noblesse s'étant endettée par la longueur des guerres, depuis 1636, on se mit en l'esprit de se servir de la fin du traité du droit annuel, et que l'on pourroit tirer de tous les offices de la France, par le renouvellement de ce droit, des sommes immenses, et qu'il étoit temps de rétablir cette autorité qui étoit déchue. Elle étoit combattue par le Parlement, qui avoit entrepris le contrôle de tout ce qui se passoit, et il le falloit réduire à ne se mêler plus d'aucune affaire que de celles des particuliers.

Ce qu'ayant été recognu, chacun a fait ses efforts de part et d'autre, dont les ennemis avec lesquels il y avoit guerre ouverte se sont prévalus, comme on verra par les actes suivants. Le coup le plus délicat a été

l'emprisonnement de M. Broussel, après tant d'autres coups d'essai desquels on sçait assez le succès. Comme par les barricades on avoit forcé la Reine d'accorder sa liberté, le ressentiment en fut tel, que l'on résolut d'en avoir raison à quelque prix que ce fût; et, en ce dessein, le siége de Paris fut résolu et conduit comme on a vu ci-dessus.

L'on commença par l'enlèvement du Roi, pendant la nuit du 6 janvier 1649, jour des Rois, que l'on mena à Saint-Germain. Aussitôt que l'on le sçut, on commença de s'assembler au Parlement.

L'arrêt du 8 janvier, contre M. le cardinal Mazarin, alluma le feu si ardemment, qu'à peine a-t-il pu être éteint. On a vu les déclarations publiées à Saint-Germain et tout ce qui a suivi, pour le malheur de la France et à l'avantage des ennemis de la couronne. Depuis le 6 janvier jusques à la fin de février, le Roi n'oublioit rien pour l'exécution de son dessein. A Paris, on essaya d'y conserver l'ordre, sans lequel la perte étoit assurée. On s'employa donc à rechercher tous les moyens de le conserver et à retenir ce peuple en son devoir, par les assemblées des Chambres, de jour en jour, pour maintenir l'autorité du Parlement, et que les généraux n'entreprissent pas de disposer de tout, comme ils faisoient souvent; par les assemblées de police en la salle de Saint-Louis; par les conseils de finance en mon logis, où les députés des autres compagnies se trouvoient : ce qui continua jusques à ce qu'on partit pour aller à la conférence à Ruel, et en l'autre à Saint-Germain, comme on verra ci-après.

Le mardi 16 mars, suivant les ordres de la com-

pagnie, nous sommes partis sur les trois heures, MM. le président de Mesmes, Le Coigneux, de Nesmond, Ménardeau, de Longueil, de la Grand'Chambre; Le Cocq, Bitault, Viole, Palluau et Lefebvre des Requêtes, et tous dix sommes arrivés à Ruel. Nous fûmes logés au château nne partie, et les autres en des maisons particulières. Approchant de Saint-Cloud, M. le maréchal de Granmont vint au-devant de nous et prit place assez longtemps dans les carrosses, où il témoigna l'honneur qu'il vouloit rendre à toute la compagnie.

Le mercredi 17, sur les sept heures, M. Le Tellier est venu nous visiter, afin de concerter l'ordre pour la conférence et le rapporter pour en être ordonné. Il nous prévint qu'arrivant à Saint-Germain, il étoit nécessaire d'aller rendre nos devoirs à la Reine.

Sur les une heure, nous y sommes arrivés et sommes descendus à la capitainerie, où nous avons trouvé M. le président de Longueil, qui nous a témoigné mille civilités. Incontinent après, M. de Guénégaud nous est venu avertir que la Reine nous attendoit. Nous sommes allés au château : la Reine étoit en son cabinet, avec Madame, Mme la Princesse, Mme de Carignan, Mlle sa fille, Mme la duchesse d'Aiguillon, Mme la marquise de Senecey et beaucoup d'autres dames. M. le Chancelier y étoit aussi. Je dis à la Reine : « Que ce petit nombre d'officiers lui venoit rendre le devoir et lui donner les assurances de la fidélité du Parlement; lui témoigner ses sentiments de la plus célèbre victoire de la terre, puisque Sa Majesté s'étoit laissé vaincre, qui étoit le plus digne sujet du monde; qu'après tant de mouvements excités, il lui avoit plu faire

ressentir à la ville de Paris les effets d'une bonté merveilleuse, qui ne cédera à pas une, en la passion d'honorer son monarque en arrêtant le cours des maux et prévenant le torrent de ceux qui pourroient naître, rendant la liberté de la vie à tant de peuples innocents, qui eussent pu la perdre si les passages fussent demeurés plus longtemps fermés; qu'ils emploieroient volontiers cette vie en vœux au ciel pour la grandeur de la couronne et pour le bonheur de la régence de Sa Majesté, qui recognoîtra enfin que cette autorité royale, qui est déposée entre ses mains, se conservera beaucoup mieux par la douceur que par la rigueur, et que ses fidèles officiers rendront des preuves continuelles de leur inviolable fidélité et respect. Et d'autant qu'il restoit quelques articles à discuter, que nous la supplions très-humblement de commander avec qui nous en pourrions parler, afin d'essayer de rendre à la France le calme parfait, et assurer cette paix tant désirée et si nécessaire à tous. »

Il a plu à la Reine nous dire qu'elle étoit contente des assurances de l'affection de la compagnie, et qu'elle contribueroit, pour son avantage, tout ce qu'elle pourroit, et qu'elle feroit sçavoir sa résolution. Nous nous sommes ensuite retirés et sommes retournés à la capitainerie. Incontinent après, le sieur Saintot nous est venu dire que la conférence se tiendroit à la Chancellerie, au logis de M. le Chancelier. A l'instant nous nous y sommes rendus, et M. le Chancelier est venu au-devant de nous jusques à la porte de la salle, et aussitôt sont arrivés MM. de la Meilleraye, grand maître et surintendant des finances; M. d'Avaux, M. de Brienne, M. de la Rivière et M. Le Tellier, qui

se sont mis au-dessous de M. le Chancelier d'un côté, et tous Messieurs du Parlement de l'autre.

J'ai dit qu'en exécution de l'arrêt de la compagnie, nous venions pour discuter les intérêts de MM. nos généraux, et qu'ils m'avoient donné copie de leurs prétentions, desquelles il étoit nécessaire de faire lecture l'une après l'autre : ce qui a été fait. Et ayant désiré que l'on laissât les originaux, j'ai offert d'en faire faire copie et de les envoyer : ce que j'ai fait.

On a commencé par le mémoire général de M. le prince de Conti (voy. ci-après), et par le premier article, recognoissant que sans M. de Longueville, ni les députés du parlement de Normandie[1], on ne pourroit rien conclure. Les passe-ports ont été expédiés et baillés au sieur Le Bret, son secrétaire, que j'avois amené en mon carrosse en partant de Paris.

Après la lecture, nous nous sommes séparés et sommes revenus à Ruel, où à l'instant nous avons reçu une lettre du président Potier, avec la copie de celle de M. de Longueville adressée au parlement de Paris, touchant les passe-ports, et dont voici le texte] : « Monsieur, j'ai reçu ordre, ce matin, de Messieurs du Parlement de vous envoyer la copie d'une lettre écrite à la compagnie par M. de Longueville, et présentée de sa part par M. Le Bret. Vous verrez les justes intentions de mondit sieur de Longueville et du parlement de Normandie, et jugerez, je m'assure, qu'ils approuvent la voie qu'on a choisie de terminer les affaires par un accommodement, puisqu'ils désirent que leurs

1. Les passe-ports des députés du parlement de Rouen arrivèrent le 18, et les députés partirent de cette ville le 20 (voy. la Gazette, p. 184).

intérêts y soient discutés. Vous prendrez, s'il vous plaît, les termes de ladite lettre, et ce dont la compagnie vous prie, de faire en sorte, par votre prudence ordinaire, que mondit sieur de Longueville, ensemble le parlement de Normandie, aient la satisfaction qu'ils désirent et obtiennent les passe-ports demandés. Vous sçaurez, Monsieur, mieux que moi combien il est important de terminer entièrement cette affaire, et faire en sorte que tous les intérêts y reçoivent le contentement qu'ils peuvent justement désirer. Je vous supplie aussi, de la part de la compagnie, de donner ordre que l'on cesse les actes d'hostilités pendant la trêve accordée de part et d'autre. Je suis, Monsieur, votre, etc. — 17 mars. »

LETTRE DE M. LE DUC DE LONGUEVILLE AU PARLEMENT.

« Messieurs, j'avois retardé à dépêcher celui qui m'a apporté la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, du 8 de ce mois, sur l'avis que nous avons eu ici qu'il y avoit eu des articles signés par MM. vos députés à la conférence de Ruel, croyant que Messieurs du parlement de Normandie et moi serions plus particulièrement informés de ce qui s'y seroit passé; mais cela n'ayant point encore été jusques à présent, je vous rendrai compte, Messieurs, que M. le Premier Président m'ayant dépêché un courrier de Ruel, et m'ayant par lui envoyé un passe-port pour celui que je voudrois y envoyer, je lui ai fait sçavoir que j'attendois à m'en servir qu'il y eût aussi des passe-ports pour quelques-uns de Messieurs de ce Parlement et des autres compagnies de cette province. J'attends ce qui aura été résolu sur cela, et j'ai cru

que l'union et la correspondance que Messieurs de ce Parlement et moi avons toujours pris soin d'observer si exactement avec votre compagnie, nous obligeoit de ne rien faire, sur l'avis qui m'étoit donné de Saint-Germain, que je ne l'eusse auparavant reçu de votre part.

« J'avois mis en campagne des troupes de cette province, ce qui m'a donné moyen de jeter dans Évreux les forces qui y étoient nécessaires pour la sûreté de cette place, et je n'omets rien pour assembler le plus de forces qu'il m'est possible, et pour faire agir de tous les côtés, en cette province et aux voisines, pour l'avantage des affaires. M. de Matignon s'est déjà saisi de l'île Marie, que tenoit le sieur de Bellefont, qui est du contraire parti. Le Mans s'est aussi déclaré, et beaucoup d'autres lieux se préparent encore d'en faire de même.

« Pour moi, je reste avec une bonne partie de mes troupes en cette ville, sur ce qu'on m'a mandé que le temps qui avoit été pris pour terminer toutes les affaires étoit fort court, afin d'en conférer avec Messieurs de ce Parlement. Je vous supplie, etc. De Rouen, ce 15 mars 1649. »

[J'ai aussitôt fait réponse à la lettre de M. le président Potier, en ces termes : « J'ai vu la lettre écrite par M. le duc de Longueville à la compagnie, et ai satisfait à ce qu'il peut désirer. J'ai amené ici le sieur Le Bret, son secrétaire, et on lui a délivré tous les passe-ports, tant pour Messieurs du parlement de Rouen que des autres compagnies, et il est parti pour les emporter.

« Quant à la cessation des actes d'hostilités, elle sera exécutée ponctuellement; mais les trois jours expirent vendredi prochain inclus. Cependant, si c'est l'intention de la compagnie, de Mgr le prince de Conti et de MM. nos généraux qu'elle soit renouvelée pour quatre jours, ou plus, je me promets de l'obtenir. J'attends votre réponse pour y donner les ordres nécessaires. »

Le même jour 17 mars, je reçus du président Potier une seconde lettre relative à M. de Longueville, aux députés du parlement de Rouen et à la trêve. En voici le contenu] : « Monsieur, j'ai reçu ce matin, étant au Palais, celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et en ai fait lecture à la compagnie en présence du député de Normandie, pour satisfaire à une lettre, laquelle ils avoient encore derechef apportée, touchant les passe-ports qu'ils désirent. Je lui ai fait cognoître que la compagnie avoit grand sujet d'être satisfaite des soins que vous avez eus de ses intérêts; et je puis bien vous assurer qu'il s'est retiré fort content et en intention de contribuer de tout son pouvoir pour l'achèvement de ce grand ouvrage.

« J'ai aussi, par ordre de l'assemblée, mis votre même lettre entre les mains de M. le Coadjuteur pour la faire voir à M. le prince de Conti, et sçavoir de lui ses intentions, touchant la continuation de la trêve. Je ne doute point que MM. les généraux ne vous fassent, au plus tôt, réponse sur ce sujet.

« Je suis obligé de vous avertir que, nonobstant la cessation d'armes, nous recevons tous les jours des plaintes de nouveaux actes d'hostilités. Il n'arrive plus rien de Saint-Denis à Paris, les paysans n'ayant plus le commerce libre par les courses des troupes qui

sont en ce quartier, même M. le Coadjuteur a fait plainte d'une des maisons de M. son frère pillée, depuis la cessation commencée, ce qui a causé grande émotion dans les esprits, jusques à proposer d'arrêter les personnes et les équipages de ceux qui, sous la liberté de la trêve, sont arrivés ou sont passés en cette ville. J'ai néanmoins arrêté la chose par l'espérance que j'ai donnée que pareil désordre n'arriveroit plus, et que vous et MM. les députés y apporteriez le remède par vos soins. C'est ce dont je vous supplie, avec instance, sans quoi je ne pourrois peut-être pas m'opposer aux mouvements que vous cognoissez mieux que moi. Je suis, etc. »

[Le jeudi, 18 de mars, n'ayant été avertis que sur les une heure, nous nous sommes rendus à Saint-Germain un peu après deux heures, et sommes descendus à la capitainerie, et un peu après sommes allés à la Chancellerie, où M. le Chancelier et M. le maréchal de la Meilleraye, M. d'Avaux et tous les autres députés du Roi étoient. Ils ont fait plaintes des contraventions aux articles signés, par taxes exécutives, ventes de vaisselles d'argent par arrêt. Mais leur ayant fait cognoître que ces articles ne pouvoient pas empêcher l'exécution de ce qui étoit ordonné auparavant, et que c'étoit pour faire fonds pour les troupes qui n'étoient point licenciées, puisque les articles de MM. les généraux n'étoient point discutés et ne le seroient qu'à la fin de cette conférence; que nous avions assez de regrets de ne la pouvoir avancer, mais que le gentilhomme envoyé par M. de Longueville étoit passé à Paris pour trouver M. le prince de Conti et qu'il n'étoit point encore de retour; qu'il étoit nécessaire

de l'attendre : et ainsi on s'est séparé et remis au lendemain, à neuf heures, pour travailler le matin et l'après-dîner.

Étant de retour à Ruel, le député de M. le duc de Longueville m'est venu voir, qui s'appelle le sieur d'Hactonville. Il m'a assuré n'avoir charge du parlement de Rouen, ni des autres compagnies, et qu'il avoit pouvoir d'expliquer les intérêts seulement de M. le duc de Longueville.

Ce même jour, 18 mars, je reçus de M. le Prince la lettre suivante[1] : « Monsieur, j'ai vu la lettre de M. le président de Novion, par laquelle je crois que le prétexte de la fermeture des portes de Paris est pris sur le désordre qu'on prétend avoir été fait à Saint-Denis et sur celui de Villepreux. Il me semble qu'avant d'en user de la sorte, on s'en pourroit plaindre, et si cela se fût trouvé véritable, on auroit châtié exemplairement ceux qui eussent contrevenu aux ordres de Sa Majesté, qui veut que les passages et le commerce soient entièrement libres.

« S. A. R. envoie tout à l'heure à Saint-Denis pour faire perquisition de ce qui s'est fait, et en faire la punition. Pour Villepreux, on n'a pas touché quoi que ce soit du château, et on n'a logé les troupes qui sont dans les bourgs, que pour les retirer de Chartres, où elles étoient, et laisser, par ce moyen-là, ce passage plus libre aux vivres. S'il s'y est commis quelques désordres et qu'on en fasse plainte, on fera à l'heure même justice; mais il me semble qu'on fait passer des choses de rien pour des choses considé-

1. Le duc d'Orléans.

rables, et que nous avons plus de sujets de nous plaindre du côté de Sa Majesté : tout ce qui a été promis s'exécutant avec une ponctualité et une fidélité tout entière, je ne doute point que votre compagnie n'en fasse de même : et cependant je demeure, de tout mon cœur, votre, etc. »

[Le vendredi 19, nous sommes allés sur les huit heures à Saint-Germain, M. le duc de Brissac pour Mgr le prince de Conti, les sieurs de Barre et de Gressy pour MM. les généraux[1] et le sieur d'Hactonville pour M. le duc de Longueville, et tous MM. les députés arrivés ensemble à la capitainerie, nous sommes incontinent partis pour la Chancellerie. Et s'étant mû quelques différends pour le rang de M. le duc de Brissac, qui n'a pas voulu prendre place après MM. les présidents, et n'ayant pu entre nous y donner ordre, puisque c'étoit chez M. le Chancelier et qu'il y étoit lui-même présent, après en avoir communiqué ensemble, il a été trouvé expédient de mettre une chaire au bout de la table, qui seroit la chaire du Roi, et que derrière icelle on y mettroit quatre siéges, tant pour lui M. de Brissac, que pour les trois autres députés : ce qui a été ainsi exécuté, et chacun a pris place.

Aussitôt M. le Chancelier a dit avoir charge de la Reine de nous faire voir une lettre écrite en chiffres, assez aisés pourtant, puisque c'est par nombre et que le 1 marque l'*a* et le 2 le *b*; et ainsi qu'il a été bien

1. Les *Mémoires de Mme de Motteville* (p. 247) disent par erreur « que les députés des généraux furent à Saint-Germain faire leur remontrance à la Reine, qui fut humble et courte; » mais elle ajoute avec plus de vérité que « par leur collusion ils demandoient toute la France. »

facile à déchiffrer, laquelle a été lue et est du député de l'Archiduc, afin de cognoître les avantages que les ennemis de l'État prennent de nos divisions, et m'en a baillé copie, et aussi d'une ordonnance du 6 de ce mois, publiée au nom de M. le marquis de Noirmoutier [1], qui est à la tête des troupes de l'Archiduc, disant avoir pouvoir de M. le prince de Conti et du Parlement. Et après, comme nous avions charge de ne rien avancer sans le député de M. de Longueville, il a été pressé de déclarer ses intérêts; lequel a dit que, par son instruction, il ne pouvoit rien déclarer qu'avec les députés du parlement de Rouen qui n'étoient point ici, et qu'ainsi il ne pouvoit passer son pouvoir. Que le sieur Miron, qui est à Paris, avoit reçu ordre et mémoire du Parlement, et qu'ainsi il étoit nécessaire de l'envoyer querir.

Et ainsi on s'est séparé, et me suis chargé d'envoyer à Paris pour faire que M. Miron vînt au plus tôt, dont j'écrivis au président Potier, et le sieur d'Hactonville aussi, et j'y envoyai exprès avant le dîner que M. le président de Longueil nous donna à la capitainerie et qui fut somptueux.

Après le dîner, chacun se retira à Ruel passer le reste de l'après-dîner. Je trouvai en arrivant la lettre suivante du président Potier] : « Monsieur, je reçus hier la vôtre à neuf heures du soir, et la portai moi-même incontinent à M. le prince de Conti, duquel je ne pus avoir autre résolution, quelque instance que je fisse, sinon qu'il en communiqueroit

1. Cette ordonnance se trouve en effet parmi les papiers de Molé, mais comme elle est publiée dans les *Mémoires de Mme de Motteville*, nous ne la reproduirons pas.

avec MM. les généraux et vous en écriroit aujourd'hui. Il me fit plusieurs difficultés, par lesquelles je pus juger que ses intentions sont contraires à la cessation, et me fit plainte que, depuis la trêve accordée, l'on ne laissoit pas de piller les villages et voler sur les grands chemins, disant que si l'on en vouloit user de la sorte, il n'étoit point besoin de cessation. J'espère que lorsqu'il aura pris avis, il changera de dessein, et je vous assure que je m'y emploierai avec toute l'affection que je dois. Pour les défenses publiques en cette ville de ne laisser sortir personne sans passe-port, j'ai appris qu'elles avoient été faites par ordre de mondit sieur le prince de Conti, non à dessein qu'on désire de retenir les personnes de qualité arrivées sur la foi publique, mais pour empêcher les soldats de l'armée de Saint-Germain, lesquels envoient acheter de la poudre et autres munitions, avec intention de ne pas refuser un seul passe-port à tous ceux qui les désireront, de telle sorte que je ne crois pas qu'il y ait aucun sujet de plainte. Je suis aussi obligé de vous donner avis que l'on a beaucoup parlé, ce matin, dans la compagnie, de l'article du prêt, et qu'il est besoin de faire instance ou pour la révocation ou pour la modération, au moins, dudit article. Je suis, etc. Paris, ce 19 mars. »

[M. de Champlâtreux, mon fils, me tenoit informé des événements de la ville; il m'écrivit aussi ce jour-là les incidents de la journée d'hier[1], ainsi

1. Molé de Champlâtreux était colonel de la compagnie des bourgeois de Paris de son quartier (voy. *Mém. de Retz*, p. 143). Il devait donc être exactement informé des mouvements de la ville.

qu'il suit :]« Le désordre étoit hier extraordinaire aux portes, pour un bruit qui couroit que l'on avoit renforcé les quartiers et qu'il n'arrivoit plus rien à Paris; que MM. les députés avoient été très-maltraités. L'on a changé un peu, et la liberté sera rétablie présentement.

« J'irai ce matin à la compagnie, et de là visiter M. de Bouillon au camp, pour vous en rendre compte, le soir, sans faute. Messieurs n'ont point encore ouï parler de celui qui vient de la part de M. de Longueville. Ce retardement à la paix est très-dangereux : tout le monde la souhaite fort, avec la condition égale que l'homme [Mazarin] ne revienne point. Je serai toute ma vie, etc. Paris, ce 19 mars, huit heures. »

[Enfin, sur les cinq heures, je reçus lettre de M. le président Potier qu'enfin il avoit obtenu des généraux la continuation de la trêve pour trois jours; j'ai aussitôt envoyé à Saint-Germain pour obtenir cette grâce de la Reine. Voici le contenu de la lettre de M. Potier de Novion :] « Monsieur, conformément à ce que vous désirez, j'ai obtenu de la compagnie, ensemble de MM. les généraux, la continuation de la trêve pour trois jours, à condition qu'il ne se fera aucun acte d'hostilité et que l'on punira exactement ceux qui contreviendront à l'ordre que l'on doit garder en de semblables rencontres. Je vous supplie de tenir la main à ce que cela soit soigneusement exécuté et que l'on n'empêche point les vivres de venir à Paris, ni la liberté d'aucun passage, parce que je crois qu'en l'état auquel sont à présent les esprits, l'on ne seroit pas fâché d'avoir quelque sujet de rompre. Je suis, etc., ce 19 mars. »

[J'écrivis ensuite à M. Le Tellier, secrétaire d'État : « Monsieur, enfin, j'ai eu réponse, et, par la lettre ci-jointe, vous cognoîtrez assez l'état des esprits, que le temps réduira au devoir. Je vous conjure d'obtenir la continuation de la trêve pour trois jours. Je sçais bien que c'est à la Reine de donner la loi ; mais, comme elle sçait la maladie, elle y prendra le remède par sa bonté. Comme le terme finit ce jour, je vous envoie exprès afin de faire sçavoir au plus tôt la volonté de Sa Majesté. Étant, Monsieur, votre, etc. Ce vendredi, quatre heures. »

Cette lettre étant restée sans réponse, je dépêchai de nouveau, sur le soir, à Saint-Germain, à M. Le Tellier, et je lui écrivis : « Monsieur, j'attends la réponse à celle que je vous ai écrite touchant la continuation de la trêve, et me promets que la bonté de la Reine se laissera vaincre, puisque c'est pour arrêter le cours du mal. Je vous envoie les copies que vous avez demandées ce matin. En finissant la présente, un marchand épicier de Paris vient d'arriver pour se plaindre que sa marchandise est arrêtée à Étampes, par le sieur de Jouy, peut-être pour quelque intérêt qu'il veut injustement prétendre. Mais cet empêchement peut faire encore un éclat, que nous devons éviter par tous moyens, dans les justes desseins de la Reine. Étant, Monsieur votre, etc. Ce vendredi au soir. »

M. Le Tellier me répondit sur l'heure] : « Monsieur, j'ai reçu les deux lettres qu'il vous a plu m'écrire depuis que vous êtes retourné à Ruel, ensemble les mémoires qui étoient joints à l'une d'icelles. La Reine a eu bien agréable la continuation de la trêve pour trois jours, qui expireront lundi prochain. Je m'en vais

en envoyer toute la nuit les ordres à Saint-Cloud et à Saint-Denis, d'où ils seront portés aux autres quartiers. C'est aux mêmes conditions que les précédentes : que les troupes de Paris ne sortiront point des quartiers où elles sont. Si vous avez agréable d'envoyer ici le marchand qui se plaint qu'on retient ses denrées à Étampes (ce qu'on ne sçait point encore), on enverra avec lui un lieutenant de la prévôté de l'hôtel, pour lui donner la liberté d'emmener ses marchandises et pour informer et faire punir ceux qui l'en empêcheroient par intérêt ou autrement. Au surplus, Monsieur, la Reine m'a commandé de vous faire sçavoir que l'on continue de faire difficultés de laisser passer aux portes de Paris ceux qui en veulent sortir, comme aussi que, depuis que vous en êtes partis, on a mis prisonnier à la Conciergerie le sieur de Cantarini; qu'on l'y retient encore présentement et que l'on vend ses meubles, le tout pour l'obliger à payer une taxe de dix mille livres que l'on a faite sur lui. Sur quoi, il vous plaira aussi d'écrire qu'il soit donné ordre en conséquence du traité de Ruel. A Saint-Germain, ce 19 mars 1649, à dix heures du soir. »

[Je dépêchai, immédiatement après avoir reçu cette lettre, un courrier à M. le président Potier, afin de le prévenir de cette nouvelle. Ma lettre disoit : « Monsieur, je viens présentement d'avoir assurance que la Reine a très-agréable la continuation de la trêve pour trois jours, qui expireront lundi prochain, et que les ordres ont été aussitôt envoyés à Saint-Cloud et à Saint-Denis, d'où ils seront portés aux autres endroits, aux mêmes conditions que les précédentes; que les troupes ne sortiront point des quartiers où elles sont.

On ne manquera pas de faire punir rigoureusement ceux qui contreviendront, et surtout ceux qui seront assez hardis que d'empêcher les vivres d'aller à Paris et la liberté des passages. Et aussi je me promets que vous donnerez ordre que les défenses, que l'on dit avoir été faites de laisser passer aux portes de Paris ceux qui en veulent sortir, puissent être levées. Nous attendons les députés du parlement de Rouen, que l'on nous assure devoir arriver pour travailler ensemble à la résolution de ce qui les regarde et aux autres intérêts contenus aux mémoires dont nous avons été chargés, et aussi satisfaire aux ordres de la compagnie, et en tout obéir comme nous le devons. Vendredi, onze heures de nuit. »

Le samedi 20 mars, sur les une heure, nous sommes partis pour aller à Saint-Germain, et en chemin un gentilhomme est venu, de la part de M. le duc de Brissac, dire qu'il prioit MM. les députés de n'entrer point à la conférence qu'il n'eût moyen de nous parler auparavant. Je lui ai fait réponse que nous allions descendre à la capitainerie, et que nous l'attendrions avec M. le comte de Maure, qui venoit d'arriver. Et étant tous assemblés, M. de Brissac est venu, qui a eu place après le président de Mesmes, et derrière lui s'est mis M. le comte de Maure, et entre, MM. de Barrière et de Gressy. M. le comte de Maure a dit : « Qu'il avoit charge de M. le prince de Conti et de MM. les généraux, qui étoient à Paris, de déclarer qu'ils se désistoient de toutes leurs prétentions, pourvu que le cardinal Mazarin fût exclu du ministère, et que, par civilité, il n'avoit pas voulu en faire la proposition. » Je lui ai

répondu : « Qu'il prévoyoit bien la conséquence de cette proposition, qui avoit été faite par nous par deux fois, et néanmoins, pour des considérations importantes, on avoit signé les articles, et que l'accommodement avoit été accepté par la compagnie, et que par arrêté nous avions charge de faire instance pour les intérêts particuliers; qu'il sçavoit la charge qu'il avoit et qu'il pouvoit s'en acquitter. »

Aussitôt, on a été averti que MM. les commissaires du Roi nous attendoient à la Chancellerie, et sommes partis pour y aller, où nous les avons trouvés. M. le duc de Brissac et MM. les députés sont venus et le comte de Maure aussi, qui n'a rien proposé pour cette heure. Le sieur d'Hactonville, ni les députés du parlement de Rouen, ne s'y étant trouvés, et après avoir attendu jusques à près de cinq heures, la conférence a été remise jusques au lendemain, à neuf heures. Et sur les sept heures, je reçus lettres de M. le président Potier, des députés du parlement de Normandie et copie de la feuille du Parlement contenant la déclaration faite par M. le prince de Conti, de laquelle M. le comte de Maure nous avoit parlé l'après-dîner et avoit trouvé bon de la remettre au lendemain, après qu'il auroit fait un tour à Paris. Voici les lettres de M. Potier] : « Monsieur, ce matin M. de Fatouville, conseiller en la cour des Aides de Normandie, m'est venu trouver et m'a dit avoir ordre de sa compagnie d'assister aux conférences, lesquelles se tiennent à Saint-Germain, pour y discuter les intérêts de sa compagnie. J'ai cru être obligé de vous en donner avis, d'autant plus que cela peut servir à avancer l'accommodement tant désiré de tous les bons François. Ledit sieur Fa-

touville avoit dessein d'entrer dans le Parlement pour prier la compagnie d'approuver sa mission, et de vous en écrire; mais j'ai jugé que cela seroit inutile, et qu'ayant charge précise de sa compagnie, il pouvoit aller se présenter sans autre ordre. Je crois que vous ne trouverez pas mauvais que je vous donne cet avis. Et je suis, Monsieur, votre, etc. Paris, ce 19 mars. »

« Monsieur, après avoir envoyé hier plusieurs fois chez M. Miron, conseiller au parlement de Normandie, ainsi que me l'aviez ordonné par votre lettre, enfin je reçus, hier fort tard, de sa part, la lettre que je vous envoie ci-après, par laquelle vous cognoîtrez qu'il est en dessein d'obéir ponctuellement à ce que vous désirez, et qu'il n'a d'autre intention que celle de contribuer de ses soins pour l'achèvement de la paix. Il doit partir, aujourd'hui sans faute, pour vous aller trouver, et lui-même fait en sorte qu'il mène avec lui un conseiller de la cour des Aides de Normandie, lequel a pouvoir de négocier les intérêts de sa compagnie. Il aura l'honneur de vous présenter une lettre de ma part, laquelle il a désirée pour être plus facilement cognu de vous. Je souhaite avec passion que le tout réussisse heureusement, et que les peines que vous prenez en cette affaire puissent être autant fructueuses au public comme elles vous sont glorieuses. Je suis, Monsieur, votre, etc. A Paris, ce 20 mars, six heures. »

LETTRE DE M. MIRON, DÉPUTÉ DE ROUEN, A MOLÉ.

« Monsieur, la nouvelle que j'appris hier des passe-

ports que vous avez fait envoyer en Normandie, ne m'a pas moins donné de vénération et de ressentiment pour votre bonté, que de joie pour le bonheur de notre compagnie. Ce bienfait si important et si peu mérité m'a trouvé tellement sensible, que je n'ai pu attendre le remercîment plus authentique que vous en doit faire notre Parlement, pour y joindre les témoignages de ma recognoissance particulière. Mon impatience ne m'a laissé garder toutes les règles de la bienséance, et je n'ai pu, Monsieur, tenir dans la modération les mouvements que vous m'avez causés, en vous montrant si puissant et si passionné protecteur de notre province. Je puis dire, Monsieur, que vous l'avez sauvée, puisque vous lui avez fait voir les moyens de découvrir elle-même ses plaies, qui deviendroient incurables si elles n'étoient promptement visitées et secourues. Ce qui me donne encore plus d'admiration pour votre vertu bienfaisante est, Monsieur, qu'on m'a fait croire que vous ne vouliez rien commencer sans les députés de notre compagnie, qui de sa part, craignant de ne pas témoigner avec assez de promptitude la passion qu'elle a de seconder vos bons desseins pour la paix, m'avoit envoyé un plein pouvoir pour en user dans la dernière nécessité. Mais, Monsieur, puisque vous lui avez procuré une faveur plus signalée, vous lui permettrez, s'il vous plait, Monsieur, de s'en servir, vous assurant qu'elle ne perdra pas des moments si chers et que ses députés au plus tôt vous rendront en personne leurs devoirs et leurs obéissances. Mon plus grand regret est de voir que, pour le peu de sûreté qu'il y a par les chemins, je sois contraint de vous protester d'une ma-

nière différente, que je suis, Monsieur, votre, etc. A Paris, ce vendredi 19 mars 1649. »

AUTRE LETTRE DE M. POTIER DE NOVION.

« Monsieur, je suis obligé de vous donner avis d'une action importante qui s'est passée, ce matin, au Palais. M. le prince de Conti y a pris place, accompagné de MM. de Beaufort, de la Mothe et autres, et a déclaré qu'il abandonnoit ses intérêts aux conditions portées par un acte qu'il a présenté à la Cour et duquel il a demandé l'enregistrement. La compagnie a témoigné satisfaction, m'a ordonné de faire enregistrer ledit acte et de vous en envoyer copie au plus tôt. Vous en considérerez, s'il vous plaît, les termes, et jugerez de quelle conséquence est cette pièce. Vous aurez sans doute appris, comme je l'ai sçu depuis ma sortie du Palais, que la même déclaration a été par eux envoyée à Saint-Germain, dès le matin, auparavant que d'en donner avis au Parlement.

« Vous userez du tout selon votre prudence accoutumée. Il seroit aussi nécessaire, s'il vous plaît, de nous envoyer une lettre de cachet pour prescrire l'ordre que l'on doit tenir lundi à la procession générale[1]; vous sçavez la prétention de Messieurs des Comptes. Il arrive tous les jours de nouvelles plaintes de contraventions à la trêve. M. Coulon fit, ce matin, plainte fort violente de ce qu'on lui a, avant-hier, pillé sa maison. Cela a excité grand monvement dans la compagnie, et n'ai pu trouver autre expédient

1. Malgré les troubles de la Fronde, on célébra cependant à Paris, par une procession, le dix-huitième anniversaire de la soumission de Paris au roi Henri IV. (Voy. Gazette, p. 186.)

pour satisfaire à cette plainte, que de prier ledit sieur Coulon d'en dresser un mémoire, lequel je vous envoie, etc. Ce samedi, à douze heures. » Ci-joint copie de la feuille du Parlement. »

« Ce jour 20 mars, la Cour, toutes les Chambres assemblées, M. le prince de Conti a dit que lui et MM. les généraux déclarent qu'ils n'ont donné les prétentions dont sont chargés leurs députés, que pour la nécessité où ils se sont trouvés de chercher leurs sûretés, en cas que le cardinal Mazarin demeure dans le ministère[1]; ils protestent de renoncer à leurs intérêts particuliers dès le moment qu'il sera exclu; mais, en cela comme en toutes autres choses, ils se soumettent aux sentiments du Parlement[2], duquel ils protestent de ne se point vouloir désunir, déclarant qu'ils ne se sont jamais joints à cette compagnie que pour la paix générale, le soulagement des peuples et

1. Le Premier Président répondit, le lendemain 21 mars, au président Potier : « Que cette proposition avoit été faite à l'assemblée dès le matin; qu'il l'avoit appuyée comme il devoit, et que c'étoit satisfaction pour lui d'avoir prévenu les ordres de la compagnie, et qu'il en avoit reçu réponse l'après-dîner, dont il lui envoyoit copie, avec les ordres pour la continuation de la trêve, pour trois jours, qui finiroient jeudi. » (Voy. ci-après cette discussion.)

2. A l'époque où cette déclaration était faite, on continuait la vente des meubles du Cardinal. « Cela lui fit beaucoup de peine, dit Mme de Motteville (p. 234), car il aimoit ce qui étoit à lui et particulièrement ce qu'il avoit fait venir des pays étrangers; sa maison étoit magnifiquement meublée; il y avoit des statues, de belles tapisseries, des tableaux. Cette perte fut cause que ses ennemis gagnèrent beaucoup avec lui, qu'il leur accorda la paix avec la plus grande partie de leurs demandes. » — Le cardinal de Retz se glorifie de s'être opposé à la vente de la bibliothèque du Cardinal, « ce qui étoit une barbarie sans exemple. » (*Mémoires*, p. 159, édition citée.)

la conservation de la ville de Paris. Que de ce il avoit été dressé mémoire, signé dudit prince de Conti, lequel il a requis être inséré et mis au greffe, ce qui a été fait, et d'un commun vœu arrêté qu'il lui sera délivré copie du présent acte. Et a encore ledit sieur prince de Conti dit que M. le duc de Longueville sera dans les mêmes sentiments. »

[Le dimanche 21 mars, nous sommes allés à Saint-Germain, et étant en la Chancellerie, ni MM. les commissaires ni nous n'avons point pris place, ayant sçu que MM. les députés de Normandie n'étoient point arrivés, sans lesquels M. Miron, conseiller au Parlement, et M. Fatouville, conseiller en la cour des Aides, ont déclaré ne pouvoir agir. Nous nous sommes séparés et sommes retournés à la capitainerie, où M. le président de Longueil avoit fait préparer un dîner somptueux pour tous. Entre deux et trois heures, nous sommes repartis pour revenir à Ruel. Ayant appris que ces Messieurs les députés n'étoient point venus, nous avions envoyé à M. le Chancelier afin de nous en retourner, n'étant pas juste de demeurer si longtemps inutilement, à la charge de revenir de meilleure heure, le lendemain, pour travailler tout le jour, si ces Messieurs de Rouen étoient arrivés : ce qu'il a trouvé bon.

Le lundi 22, sur les huit heures, nous eûmes avis que MM. les députés de Rouen, de toutes les compagnies, étoient arrivés; M. le président de Criqueville, M. du Mesnil et quatre autres prirent aussitôt la peine de venir au logis, et voulurent rendre toutes les civilités à la compagnie, dont je leur témoignai le ressentiment.

Sur les neuf heures, nous partîmes tous pour Saint-Germain, et étant arrivés à la capitainerie, le sieur Saintot nous vint avertir que MM. les députés de Normandie demandoient quel rang on leur vouloit donner. On leur répondit que MM. les députés du Parlement ne se sépareroient point, et qu'après eux ils pourroient prendre leur place, ou doubler les rangs et être derrière, à la suite de MM. les députés des généraux; que c'est ce que nous pouvions à notre égard; que, s'ils avoient intention de prendre place du côté de MM. les conseillers du Roi, qu'il en falloit parler avec M. le Chancelier, afin qu'entre eux il en fût ordonné.

Et étant arrivé à la Chancellerie, le sieur Saintot est venu encore parler, et enfin il fut accepté par eux que les députés du parlement de Rouen se mettroient après MM. les commissaires du Roi; et au lieu que M. le président de Criqueville devoit suivre M. Le Tellier, il aima mieux que les six du Parlement, qui étoient avec lui, commençassent le rang par le bas, et il se trouva proche M. Palluau, qui étoit le dernier de la compagnie. Et quant à Messieurs de la chambre des Comptes, cour des Aides, Trésoriers de France et échevins de la ville de Rouen, ils se mirent en rang derrière nous.

Et tous étant assis, M. le Chancelier demanda au sieur d'Hactonville s'il avoit à proposer quelque chose de la part de M. le duc de Longueville. Il s'excusa pour lors, et dit qu'il remettroit des propositions par écrit et les bailleroit dans midi. M. le Chancelier demanda après à MM. les députés de Rouen quelles propositions ils avoient à faire. Et M. le président de

Criqueville dit qu'il les avoit mises par écrit et qu'il en seroit fait lecture, si on le trouvoit bon.

Après, M. le comte de Maure dit qu'il avoit une proposition à faire de la part de M. le prince de Conti, dont il avoit charge expresse et qu'il l'avoit faite en Parlement, dont il lui avoit envoyé l'acte qui lui en avoit été délivré. Et l'ayant voulu présenter à M. le Chancelier pour la lire, il la refusa, et M. de Maure fut obligé de prendre ses lunettes et de commencer de la lire[1]. Et, étant à la moitié, M. le Chancelier interrompit et dit : « Que cette proposition étoit injurieuse à l'autorité du Roi, de le vouloir obliger à ne se servir point d'un ministre tel que celui-là que l'on nommoit; que Messieurs du Parlement ne l'avoient demandé et que les articles avoient été signés. Que, depuis, les généraux avoient fait leurs demandes particulières, auxquelles on étoit prêt de répondre, et que l'on prévoyoit assez que ce n'étoit que pour traverser les affaires et n'y voir point de fin.

Je pris la parole et je dis : « Qu'il n'étoit pas juste qu'il prît avantage du procédé respectueux du Parlement; que l'on ne pouvoit nier qu'il n'eût demandé expressément la même chose, par l'article qui regardoit l'exécution des arrêts donnés depuis le 6 janvier, et que celui-là, étant du 8, étoit contenu en ce nombre; que ce n'étoit pas assez pour leur satisfaction particulière de pourvoir au mal présent, mais qu'il importoit d'y prescrire une règle pour l'avenir, ou pour le moins, renouveler celle qui étoit établie

1. Le cardinal de Retz, dans ses *Mémoires*, parle des motifs de cette proposition, qui concernait l'exclusion de Mazarin du ministère (édition citée, p. 157. — Voy. aussi Gazette, p. 186).

par l'arrêt de 1617 et par l'édit de Loudun, dont ils avoient donné un extrait séparé. Si, après la contestation de tous les articles, les considérations publiques, le moment présent de la France, l'état où étoit lors réduite la ville de Paris, avoient obligé MM. les conseillers de céder au temps et déférer beaucoup par respect dû à M. le duc d'Orléans et à M. le Prince, qui portoient parole au nom de la Reine, il n'y avoit point sujet de leur rien imputer et de trouver à redire à leur conduite, et qu'ainsi on pouvoit, après avoir entendu la proposition, y faire la réponse. »

M. le président de Mesmes a confirmé la même chose, avec son courage ordinaire; et aussitôt M. le duc de Brissac a dit qu'il venoit de recevoir ordre de M. le prince de Conti de faire une proposition très-avantageuse, puisqu'elle donnoit moyen d'avancer la paix générale. Après l'avoir entendue, M. le Chancelier la demanda par écrit, afin de la faire voir à la Reine, qui y feroit bientôt réponse. Elle lui fut donnée ainsi qu'il suit : « Mgr le prince de Conti nous a donné charge de dire à MM. les députés de Sa Majesté, que M. l'Archiduc lui manda hier qu'il est entré en France pour y chercher la paix et non pour y faire la guerre; qu'il offre d'arrêter ses armes, pourvu qu'on envoie, au lieu dont on conviendra, des députés bien intentionnés pour traiter la paix générale; et, comme c'est la chose du monde que mondit sieur le prince de Conti désire avec le plus de passion, il supplie très-humblement la Reine de vouloir envoyer au plus tôt ses députés, au nombre desquels Sa Majesté aura agréable, s'il lui plaît, d'y comprendre M. le duc de Lon-

gueville, avec aucuns de Messieurs du Parlement. » Et aussitôt on se sépara pour se retrouver l'après-dînée.

Sur les trois heures, étant retourné à la Chancellerie, on fit lecture d'une lettre du sieur Arnauld, qui mandoit la retraite des troupes de l'Archiduc, qui s'étoient saisies du Pontavert, proche Laon, et qu'il y avoit eu quelques escadrons battus, seize ou dix-sept tués et autant de prisonniers dans Laon. Et après, M. le Chancelier demanda au sieur d'Hactonville quelle proposition il avoit à faire de la part de M. le duc de Longueville; qu'il les baillât par écrit[1], et furent lues ainsi qu'il suit :

« M. le duc de Longueville supplie très-humblement Leurs Majestés de donner, au plus tôt que faire se pourra, la paix générale à la France.

1. Nous reproduisons textuellement toutes les *demandes* faites soit par les cours souveraines de France, soit par les Frondeurs et les généraux, et dont les *Mémoires*, signés par ces divers personnages, se trouvent en originaux parmi les papiers de Mathieu Molé. Nous avons pensé que cette curieuse série de réclamations, réunie aux doléances anciennes et modernes du parlement de Paris, dont on trouve les récits dans les *Mémoires de Mathieu Molé*, à partir de 1617 jusqu'en 1649, formerait par son ensemble un exposé complet des droits et des prétentions qui servirent de prétexte pour exciter l'opposition des Parlements et plus tard les émeutes dans les rues. N'oublions pas aussi que le tout-puissant ministre et cardinal de Richelieu, parvenu au faîte de la puissance, fut cependant obligé, en bien des circonstances, de capituler avec les exigences du parlement de Paris; Mazarin aussi dut tenir compte de celles des grands seigneurs de la cour pendant la minorité de Louis XIV. — Mazarin se fit ultérieurement un grand mérite d'avoir fait évanouir cette nuée de prétentions, avec un peu de poudre d'alchimie; « mais, ajoute le cardinal de Retz (*Mémoires*, p. 157), vous verrez par la suite qu'il eût fait sagement d'y mêler un peu d'or. »

« Qu'il leur plaise soulager les peuples, et en particulier celui de Normandie, qui est extrêmement ruiné, tant par les impositions excessives dont ils ont été chargés depuis la guerre, que par les quartiers d'hiver d'armée qui y sont, et les décharger du présent quartier d'hiver.

« Que les intérêts de Messieurs du parlement de Normandie, cour des Aides, chambre des Comptes, bureau des Trésoriers de France et communauté de la ville de Rouen soient discutés et arrêtés auparavant ceux dudit duc de Longueville, desquels Leurs Majestés seront informées par MM. leurs députés.

« Que tout ce qui s'est fait par eux subsiste; que la vente du sel, saisie et emploi des deniers royaux et publics soient validés, approuvés et autorisés, sans aucune restitution; que ceux qui en ont ordonné et manié en soient pleinement déchargés, sans qu'on les en puisse rechercher en façon quelconque, et que la somme de quatorze mille cinq cents livres, prise en la recette des consignations, ensemble les deniers provenant de la succession de Mgr l'évêque d'Évreux, dont mondit seigneur le duc de Longueville a fait sa promesse particulière, sera restituée par Sa Majesté aux intéressés et ce des premiers deniers de ses recettes.

« Que M. le prince de Conti, MM. les ducs de Beaufort et de Bouillon, maréchaux de la Mothe, de Turenne et autres généraux soient contentés.

« Qu'on donne à M. de Matignon un brevet de duc et survivance de sa charge pour son fils.

« Qu'on donne à M. le marquis de Beuvron lettres de duc et survivance de ses charges à M. le marquis

d'Hectot, et lettres pour exercer la charge de lieutenant de Roi conjointement, ainsi que portoient les lettres qu'on lui avoit envoyées.

« A M. le comte de Croissy, un brevet de chevalier de l'Ordre et la lieutenance de Roi au bailliage de Caen.

« Que les seize mille livres, imposées et levées par chacun an, sur la généralité de Rouen, pour la garnison du Vieil-Palais, ne soient retranchées ni diverties en aucun autre effet que pour le payement de ladite garnison et pour l'entretien des douze gardes de M. le marquis de Beuvron.

« Qu'il soit aussi imposé sur ladite généralité la somme de trois mille six cents livres, pour les états de lieutenant de Roi dudit sieur marquis de Beuvron, sans aucun retranchement ; lesquelles sommes seront employées dans les états du Roi, payables concurremment avec la partie de l'épargne.

« Que les ecclésiastiques, les nobles et officiers des compagnies souveraines jouissent de leurs anciens priviléges, qui leur ont été ravis par les traitants, tant pour les entrées que pour les ventes en détail des boissons provenant de leur cru.

« MM. de Saint-Ibal et la Sauvetat seront compris et nommés dans le traité, et généralement tous ceux qui avoient adhéré au parti, servi, donné conseils, intelligences, ou en quelque autre manière que ce soit, jouiront des bénéfices du traité, comme s'ils y étoient expressément dénommés, et seront conservés en leurs charges, gouvernements, dignités, pensions, etc., en tel et même état qu'ils étoient auparavant.

« Leurs Majestés seront suppliées de donner une

charge de la couronne à M. le duc de Longueville; un gouvernement d'importance dans la province de Normandie, avec la survivance de ses gouvernements et charges à celui de Messieurs ses enfants qui lui survivra.

« Que les deniers dus audit sieur duc de Longueville, tant à cause de ses pensions qu'avances par lui faites pour les affaires du Roi, lui seront payés, et pour cet effet lui sera donné des assignations sur les deniers qui se lèvent en la province de Normandie [1].

« Sera fait déduction, aux paroisses qui ont fourni des soldats ou payé sommes pour la levée d'iceux, sur leurs tailles, crues d'icelles, taillons et subsistances, sur le prix porté par les arrêts de la cour de parlement de Normandie. »

A ce mémoire étoit jointe la note suivante : « Le sieur de Cauménil, maréchal de camp en l'armée de M. de Longueville, supplie très-humblement le Roi de lui payer la somme de quarante mille livres, faisant le reste de soixante mille livres qui furent promises au feu

1. M. Cousin, dans son volume sur la *Jeunesse de Mme de Longueville*, parle souvent du désintéressement personnel de cette princesse (p. 45), « qui, dans son dévouement à celui qu'elle aimait, ne cherchait que l'intérêt de M. de la Rochefoucauld (p. 32 et 39). Si elle n'était pas insensible à l'idée de jouer un rôle et d'occuper l'attention, elle méconnut toujours ses intérêts (p. 28). Cette héroïne, dont toute l'audace se montrait pendant le danger (p. 33), s'effaçait et se compromettait, uniquement attentive à servir et à complaire à M. de la Rochefoucauld (p. 45). » — Mais ne pourrait-on pas penser, d'après les *articles de M. de Longueville*, que ce personnage s'était chargé de réclamer tout ce qui pouvait intéresser le duc et la duchesse en même temps, et que dès lors Mme de Longueville put rester fidèle à ses sentiments et absolument libre de songer aux intérêts de la Rochefoucauld ?

sieur de Cauménil, son père, pour la récompense du gouvernement de Rue, dont il plut à Sa Majesté de disposer, laquelle somme de quarante mille livres il justifiera lui être encore due. »

Ensuite, M. le Chancelier dit que MM. les députés de Rouen n'avoient pas encore baillé copie de leurs demandes, et qu'ainsi il n'y avoit point de réponse pour ce jour. M. de Criqueville dit qu'il en alloit donner lecture, si on le trouvoit bon : ce qui fut fait devant toute la compagnie, ainsi qu'il suit :

« 1° Le Roi est très-humblement supplié de donner déclaration de suppression des édits de notification, quart en sus et contrôle des greffes de toutes les juridictions de la province et des deux sols pour livre des épices, comme étant contraires au bien de la justice et à la foule des peuples, registrés par commissaires et non dûment vérifiés, à la continuation desquels le Roi n'a aucun intérêt et qui semblent déjà révoqués par l'article de la déclaration du mois d'octobre dernier, comme n'y ayant été aucun officier pourvu ni reçu.

« 2° Est aussi le Roi très-humblement supplié de conserver les officiers des cours souveraines, ecclésiastiques, nobles et officiers privilégiés en toutes les anciennes immunités et priviléges, nonobstant toutes clauses insérées par surprise aux déclarations, arrêts ou baux obtenus par les traitants.

« 3° Que les déclarations des mois de mai, juillet et octobre derniers, avec les arrêts de vérification d'icelles, seront entièrement exécutées.

« 4° Que les droits de deux sols pour livre, taut

sur l'entrée des boissons, nommée le droit d'ayault, que sur le gros des poissons, voire et sur les quatrièmes, avec le droit de bouchon et enseignes des cabaretiers, seront supprimés, comme n'ayant été bien et dûment vérifiés.

« 5° Le droit du pied fourché sera, sous le bon plaisir du Roi, réduit à la moitié, y compris la diminution portée par l'arrêt intervenu en conséquence de la déclaration du mois d'octobre dernier, et à ce moyen demeurera l'hôtel commun de la ville de Rouen d'autant déchargé envers le Roi sur ce que ladite ville doit fournir à l'épargne, suivant ladite déclaration, le Roi ayant fait grâce entière de tous lesdits impôts à la ville de Paris.

« 6° Et à raison des pertes et ruines avenues à ladite province, Sa Majesté est très-humblement suppliée de remettre le quart de la taille, taillon et subsistance à ses peuples, parce que les charges de la province seront payées sur les trois quarts restants.

« 7° Et outre, de donner décharge des tailles sur lesdits trois quarts aux élections et paroisses ruinées par les incursions et ravages des gens de guerre.

« 8° Comme aussi qu'il plaise à Sa Majesté diminuer le prix du sel et le remettre, à l'avenir, sur le pied auquel il avoit plu au Roi l'arrêter en 1635.

« 9° Que les levées de deniers destinés pour les ponts et passages, entretien d'ouvrages publics, fortifications et réparations des villes ne pourront être diverties pour quelque cause ou occasion que ce soit; et spécialement les vingt sols par entrée de muid de vin à Rouen, destinés pour le pont de ladite ville et, depuis quelques années, unis à la ferme des entrées,

en seront distraits pour être employés à l'entretien du pont.

« 10° Et à raison que les domaines du Roi ont été aliénés sans aucune vérification des cours souveraines, et qu'en conséquence les fiefs, aumônes, frais de justice et autres charges ne peuvent être acquittés, il plaira au Roi déclarer toutes lesdites aliénations nulles.

« 11° Que le département des tailles ne se fera plus sur un simple brevet, mais sur des commissions adressées aux Trésoriers de France, suivant les anciennes formes et comme auparavant l'année 1643.

« 12° Que la déclaration du feu Roi, d'heureuse mémoire, du 10 août 1614, sera exécutée et, conformément à icelle, toutes commissions, baux, adjudications, contrats et partis, tant ordinaires qu'extraordinaires, qui se feront en ladite province, seront adressés aux compagnies auxquelles la cognoissance en appartient, pour y être vérifiés, sans qu'au préalable lesdits fermiers ou adjudicataires se puissent entremettre en la perception desdites levées.

« 13° Que les droits de l'augmentation de l'année 1644, sur les cinq grosses fermes, soient supprimés comme très-préjudiciables au commerce, et qu'il plaise au Roi remettre les droits de sortie des villes comme ils étoient en l'année 1632.

« 14° Que les priviléges des foires accordés à la ville de Rouen et autres lieux de la province, par les Rois, seront remis en leur premier état.

« 15° Et comme la principale ruine du commerce vient de l'imposition sur les manufactures du Royaume et entrées des manufactures étrangères en icelui, il

plaise à Sa Majesté faire défense d'apporter aucuns cuirs apprêtés des pays étrangers en ladite province et accorder pareille décharge des impositions sur les cuirs qui sont vendus en ladite province qu'il lui a plu ci-devant accorder, avec grande justice, sur les cuirs apportés des pays étrangers.

« 16° Sa Majesté est très-humblement suppliée de vouloir accorder la suppression des semestres et offices créés par édits du mois de janvier 1641 et autres postérieurs, et que les choses seront rétablies comme avant l'année 1638, et pour cet effet donner un édit en bonne forme, tant pour le Parlement que pour la cour des Aides, à la réserve des cinq conseillers de nouvelle création, acceptés par ladite cour des Aides en l'année 1644, comme aussi la suppression du bureau des Trésoriers de France établi à Alençon par le démembrement de quelques élections des généralités de Rouen et de Caen.

« 17° Ne sera fait aucune recherche des personnes qui auront reçu ou payé deniers du Roi, publics ou particuliers, de quelque nature qu'ils puissent être, ni des ordonnateurs, viseurs ou autres qui s'y seront entremis, desquels deniers sera tenu compte par Sa Majesté aux receveurs, fermiers, marchands, collecteurs, villes et autres les ayant payés, en conséquence des arrêts des cours souveraines, ordonnance du seigneur duc de Longueville, ou autres ayant été autorisés de le faire par lesdites Cours, par ledit seigneur duc ou leurs préposés et commissaires, et qu'il ne soit fait aucune recherche de toutes levées de deniers, vente et achat de sel à dix livres le boisseau au grenier de Rouen et autres de ladite province, depuis le

6 janvier dernier, ni de toutes autres commissions qui auront été exécutées par ordre des compagnies souveraines ou dudit seigneur duc de Longueville depuis ledit temps.

« 18° Faire déduction aux paroisses, qui ont fourni des soldats ou payé sommes pour la levée d'iceux, sur leurs tailles, crues d'icelles, taillon et subsistance, sur le prix porté par les arrêts de ladite Cour.

« 19° Rétablir les quatorze mille cinq cents livres payées par le receveur des consignations et des deniers et meubles de la succession du défunt sieur évêque d'Évreux, dont M. le duc de Longueville a fait sa promesse particulière, pour employer aux affaires publiques, lequel rétablissement le Roi accordera, s'il lui plaît, sur les deniers de ses recettes.

« 20° Que toutes déclarations, lettres patentes, arrêt du conseil et lettres de cachet, intervenus depuis le 6 janvier dernier, contre les officiers du Parlement, compagnies souveraines, gouverneurs, capitaines, gentilshommes, villes, bourgs et communautés, et généralement contre toutes autres personnes de ladite province et autres jointes à iceux, qui auront pris les armes, commission, ou donné assistance au parlement de Paris, seront déclarés nuls et comme non avenus, et iceux maintenus en tous leurs biens, droits, offices, bénéfices, dignités, honneurs, priviléges, prérogatives, charges et gouvernements, en tel et semblable état qu'ils étoient auparavant le 6 janvier dernier, sans qu'ils en puissent être recherchés ou poursuivis, pour quelque cause ou occasion que ce soit.

« 21° Que tous les articles accordés au Parlement,

compagnies souveraines et ville de Paris seront communs au Parlement, compagnie souveraine, ville, communauté et peuples de ladite province de Normandie.

« 22° Le Roi est très-humblement supplié d'envoyer ses troupes sur les frontières et décharger sa province de Normandie de tous logements et garnisons pour l'année présente, à raison de l'impuissance d'icelle, par les grandes pertes et stérilité qu'elle a souffertes; que, pour l'avenir, la ville de Rouen, faubourgs et banlieue d'icelle seront exempts desdites garnisons et logements de gens de guerre, suivant leurs anciens priviléges, et, conformément aux ordonnances, ne seront reçues en ladite province aucunes troupes sans l'attache du gouverneur d'icelle, ou des lieutenants généraux au gouvernement, en son absence.

« 23° Sa Majesté est très-humblement suppliée de donner satisfaction audit seigneur duc sur ses demandes, et de vouloir accorder à ses peuples la paix générale tant désirée et si nécessaire à son état, et que ledit seigneur duc, qui en a commencé la négociation avec grand soin, adresse et fidélité, soit employé à la conclusion d'icelle. »

Après cette lecture, M. le Chancelier a dit que la Reine avoit pris sa résolution sur la proposition faite, le matin, par M. le duc de Brissac; à quoi elle étoit bien aise de n'apporter aucune demeure, puisqu'elle regardoit la paix générale qu'elle avoit toujours eu dessein d'avancer de tout son pouvoir. Il en fut fait lecture, et je la baillai par écrit à M. de Brissac, ainsi qu'il suit : « La Reine est bien aise d'apprendre, par

quelque voie que ce soit, la bonne disposition en laquelle on dit qu'est le roi d'Espagne, pour la conclusion de la paix entre les deux couronnes; et comme Sa Majesté a fait jusques ici tout ce qu'elle a pu pour l'y convier, ayant fait demeurer si longtemps ses plénipotentiaires à Munster, et envoyé depuis peu le sieur de Vautorte à Bruxelles, et même aussi déclaré depuis peu à M. le nonce du Pape et à M. l'ambassadeur de Venise qu'elle étoit encore en cette disposition d'envoyer des députés pour le même effet, Sa Majesté, persévérant dans cette bonne résolution, nommera et fera partir ses ambassadeurs avec plein pouvoir, aussitôt qu'on sera convenu du lieu où le traité se pourra faire, entre lesquels elle choisira quelques-uns des officiers du parlement de Paris[1]. » Après cette lecture on s'est retiré.

Je trouvai, en arrivant à Ruel, deux lettres du président Potier, par lesquelles il m'annonçoit l'acceptation de la prolongation de la trêve et me rendoit compte, ainsi qu'il suit, de la séance du Parlement, dans laquelle le Coadjuteur avoit présenté, de la part du prince de Conti, une nouvelle lettre de l'Archiduc.

« Monsieur, aussitôt que je reçus hier la vôtre, j'allai chez M. le prince de Conti pour le supplier de vouloir accorder encore quelques jours de trêve, pendant lesquels l'on pourroit travailler à l'achèvement de la paix tant désirée de tous les gens d'honneur. Je ne pus pas obtenir de lui une réponse précise, parce qu'il étoit fort tard et qu'il désiroit prendre avis

1. Voy., sur cette réponse de la Reine, la Gazette, p. 187.

de MM. les généraux, de sorte que je ne vous puis assurément mander, présentement, sa dernière résolution par ce courrier; dans deux heures, je vous en envoierai un exprès, jugeant bien néanmoins, dès à présent, que je ne vous écrirai rien qui ne soit conforme à ce que vous désirez et que j'obtiendrai la cessation que vous souhaitez. Je suis bien fâché de vous faire chaque jour des plaintes; il y a présentement à Creteil des cavaliers logés, qui empêchent, par mille violences, les bateaux de descendre à Paris, ce qui cause grande rumeur. Je vous supplie de donner ordre que l'on déloge cette garnison, s'il se peut; sinon que l'on empêche au moins les violences qu'ils commettent. Ce lundi six heures du matin. »

« M. le prince de Conti me vient d'avertir présentement, par un gentilhomme de sa part, que je fissè assembler au palais le plus grand nombre de Messieurs qu'il se pourra. Je ne sçais de quoi il est question; il dit être pour une affaire importante. Je me donnerai l'honneur de vous en écrire au sortir du palais. »

« Monsieur, je suis obligé de vous donner avis que, ce matin, le Parlement étant assemblé pour aller à la procession, M. le Coadjuteur est venu prendre sa place, accompagné de MM. les ducs de Beaufort, de Luynes et le maréchal de la Mothe; et a dit à la compagnie qu'il avoit ordre de M. le prince de Conti de rendre compte d'une lettre arrivée, le jour d'hier, de la part de M. l'Archiduc. Il n'a point fait voir ladite lettre à la compagnie, et je n'ai pas cru qu'il fût à propos de la lui demander, puisqu'elle venoit de la part

des ennemis de l'État : il a dit ce qu'elle contenoit seulement et quelle étoit l'intention de M. le prince de Conti. La compagnie a désiré en délibérer; et le résultat de la délibération a été que le tout vous seroit envoyé pour la présenter à la Reine et la supplier d'en ordonner selon sa volonté. L'affaire a été agitée, et je crois que vous ne désapprouverez pas qu'elle ait été ainsi terminée. Si l'on blâme mon procédé, je vous supplie de prendre ma défense et d'assurer que j'y ai agi avec toute la sincérité que doit avoir un cœur véritablement françois. Pour la trêve que vous désirez, je l'ai enfin obtenue pour trois jours, pendant lesquels je souhaite que le tout se termine au contentement de tous les gens d'honneur. Je suis, etc. A Paris, ce 22 mars, à deux heures. »

MOLÉ AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT LE TELLIER.

« Monsieur, je viens de recevoir réponse de la surséance d'armes pour trois jours, et me promets que la bonté de la Reine l'accordera pour ce temps, durant lequel elle donnera la loi à tous les intérêts, qui sera reçue avec le respect dû. Je vous envoie l'acte de la déclaration faite ce matin; vous me le renverrez, s'il vous plaît : vous assurant que je serai le reste de ma vie, Monsieur, votre, etc. Ce lundi, sept heures. »

RÉPONSE DE M. LE TELLIER.

« Monsieur, la Reine a bien voulu accorder encore pour trois jours la suspension d'armes, durant lesquels Sa Majesté se promet que l'affaire sera accommodée; que vous et MM. les députés pourrez retourner à Paris pour y donner la dernière main. J'envoie pré-

sentement les ordres nécessaires pour l'exécution de la suspension, au préjudice de laquelle je suis obligé de vous faire plainte, que tous les jours les troupes de MM. les généraux prennent et arrêtent les courriers qui nous viennent; se saisissent et brûlent leurs dépêches, afin qu'il vous plaise y faire mettre ordre. J'ai fait voir l'arrêté de ce jourd'hui, qui a confirmé la nouvelle, que nous avions eue d'ailleurs, de la retraite de M. l'Archiduc. Je suis de tout mon cœur, Monsieur, votre, etc. A Saint-Germain, ce 22 au soir. »

Et le mardi 23 mars, sur le midi, nous nous sommes rendus à Saint-Germain, et, à l'entrée de la conférence, j'ai dit l'ordre que j'avois reçu de la compagnie, sur le sujet de la proposition de la paix générale, loué hautement la résolution de M. le prince de Conti en cas que les ennemis se voulussent prévaloir de l'état de la France, et la soumission respectueuse du Parlement d'avoir remis le tout à la volonté de la Reine.

Et aussitôt M. le Chancelier a dit que, pour témoigner la passion que la Reine a de conclure la paix générale, elle avoit donné charge à M. le comte de Brienne d'aller trouver M. le Nonce et M. l'ambassadeur de Venise, qui sont les médiateurs accordés entre les couronnes, pour leur faire cognoître les résolutions prises et contenues en la réponse d'aujourd'hui, afin qu'ils les fassent aussitôt sçavoir à M. l'Archiduc, et qu'il convienne du lieu pour y envoyer aussitôt des ambassadeurs.

Et après, on a lu les propositions de MM. les députés de Normandie, article par article (ci-dessus, p. 424), auxquelles M. le Chancelier a dit la réponse premièrement générale : qu'en la conférence, il ne de-

voit être traité pour le Parlement d'aucune chose que de ce qui s'étoit passé depuis le 6 janvier, et avec M. le duc de Longueville, depuis la déclaration du 22 octobre; il n'y avoit donc point d'apparence à beaucoup desdites demandes; qu'on avoit concerté une déclaration particulière pour la province de Normandie, qui avoit son intérêt particulier, et en laquelle ils avoient été tous examinés. Et qu'après avoir demeuré d'accord de ces lettres patentes qui doivent tenir lieu de contrat, on ne devoit plus faire telles propositions qui tendoient à éteindre toutes les tailles, toutes les fermes et tous les revenus du Roi et l'obliger à des sommes si excessives pour remboursement, qu'il seroit impossible d'y satisfaire. Et néanmoins, après ces considérations générales, il est entré en la discussion de chacun article.

Après, M. le comte de Maure a dit avoir charge expresse de Mgr le prince de Conti de demander réponse sur la proposition faite hier, touchant M. le Cardinal. A quoi M. le Chancelier a répondu qu'il y avoit satisfait hier et fait assez entendre la volonté de la Reine en ce rencontre, qui importe à son autorité.

M. le comte de Maure a dit n'avoir point eu de réponse, et que l'on lui avoit dit que l'on ne lui en feroit point. M. le Chancelier a soutenu que, lui ayant demandé réponse par écrit, il avoit bien répondu qu'il ne la feroit pas sans ordre de la Reine, mais qu'il avoit fait une réponse assez intelligible sans en attendre d'autres. Et ainsi, nous nous sommes séparés pour nous trouver le lendemain à une heure précise.

Et sur le soir, j'ai reçu lettre de M. le président Potier, en ces termes :

« Monsieur, il ne s'est rien passé de considérable au palais; l'on m'a seulement fort pressé pour continuer la vente des meubles du cardinal Mazarin; il n'y a pas eu moyen de s'en défendre : je ne sçais si demain il sera possible de conserver la bibliothèque[1].

« MM. les généraux sont venus prendre place, et ont dit qu'ils avoient accordé la trêve à la prière de la compagnie, à condition que l'on feroit abriter leurs troupes, ce qui a excité grand tumulte, toute la compagnie étant d'accord d'user de tous moyens imaginables pour fournir l'argent nécessaire; l'on a même ordonné sur-le-champ la vente des meubles d'un nommé Petit. MM. de Brissac et Barrière ayant, à leur arrivée en cette ville, publié ce qui se passa hier à votre conférence, et particulièrement la fermeté avec laquelle vous, Monsieur, en avez usé, tout le monde a témoigné joie et loué hautement votre procédé. J'espère que demain M. de Bellièvre viendra au palais, sinon je continuerai avec soin à vous rendre compte chaque jour de ce qui se passera, afin qu'étant averti de la vérité, vous puissiez plus facilement répondre à ce que l'on vous pourroit objecter. Je suis, etc. A Paris, ce 23 mars.

« J'avois oublié de vous dire que j'ai fait voir à la compagnie la réponse de la Reine sur la proposition de paix, et que Messieurs ont témoigné satisfaction. »

Et le mercredi 24 mars, sur les huit heures, MM. les députés de Rouen sont venus au logis, où tous MM. les députés du Parlement se sont trouvés

1. Nous avons publié, dans le tome II des *Mémoires de Molé*, divers renseignements sur la formation de cette précieuse bibliothèque.

aussi. Et, étant entrés dans une grande salle où il y avoit une longue table préparée, des siéges pliants autour, du côté droit étoient deux de MM. les présidents, MM. les députés du Parlement, et de l'autre M. le président de Mesmes et M. le président de Nesmond et tous MM. les autres députés de Rouen. M. le président de Criqueville a dit qu'ils avoient souhaité de concerter les articles avec nous, afin que d'un vœu commun nous puissions arrêter ceux sur lesquels ils devoient insister. Ce que nous avons fait, article par article, et nous nous sommes séparés sur les dix heures.

Et le même jour, sur les une heure, étant arrivés à la capitainerie, nous reçûmes ordre d'aller au Château-Neuf, chez M. le duc d'Orléans, où la conférence se devoit tenir. Nous sommes entrés en une salle où il y avoit une longue table garnie d'un tapis de damas rouge, une chaise à bras au bout de la table, une autre à bras à la première place, et des siéges pliants tout autour, et derrière la chaise du Roi des siéges pour MM. le duc de Brissac, Barrière, de Gressy, d'Hactonville, de Bas, députés de MM. nos généraux, M. le comte de Maure n'étant pas revenu.

M. le Chancelier a pris la place auprès de celle de la chaise à bras, qui est demeurée vide, et MM. les autres députés du Roi les suivantes de l'autre côté. Est demeuré vide un siége pliant, et me suis mis au second, et tous MM. les députés du Parlement après, et proche le dernier MM. les députés du parlement de Rouen, et derrière nous Messieurs des Comptes et de la cour des Aides, Trésoriers de France et échevins de la ville.

Et ai commencé à faire plaintes des contraventions à la trêve, par les voleries exercées en la maison de la Grange par le comte de Grancé, en celle de M. Palluau à Sceaux, et à Lagny par les concussions qu'exerce celui qui y commande, qui s'appelle d'Amboise. A quoi on a promis de pourvoir, et aussitôt j'ai fait lecture des articles de Messieurs de Normandie qui ont été accordés, suivant leur apostille, à la réserve de ceux du semestre et du payement fait pour la levée de chacun soldat, qui ont été remis pour en parler à la Reine. Cette réponse étoit telle que s'ensuit :

« Sur le premier article : Que ce qui a été ordonné en la déclaration du 22 octobre, article 11, aura lieu pour cet article, sçavoir : qu'avant d'ordonner la suppression des édits de notification, quart en sus, et contrôle des greffes et des deux sols pour livre des épices, que tous les édits, lettres patentes, contrats d'adjudication des droits provenant desdits édits et les quittances de finances seront mis ès mains de notre Procureur Général au parlement de Rouen, pour, à sa diligence, donner avis, par la Cour, au Roi et pourvoir au soulagement de ses sujets au plus tôt qu'il se pourra.

« Sur le deuxième : Sera accordé déclaration pour jouir par les officiers des cours souveraines, ecclésiastiques, etc., de leurs immunités et priviléges, après la guerre finie, et comme ils faisoient auparavant.

« Sur le troisième : Point de réponse, y étant satisfait par le narré de la déclaration, qui sera expédiée sur les articles arrêtés à Ruel.

« Sur le quatrième : Nulle réponse, vu que ce sont les édits vérifiés en présence de M. le duc de Longueville.

« Sur le cinquième : Y a été pourvu par la déclaration et le revenu appartenant à l'Hôtel de Ville.

« Sur le sixième : Jouiront les habitants de la province de Normandie de la remise des tailles faite par la déclaration du 22 octobre 1648, art. 1er.

« Sur le septième : Pareille réponse qu'à la demande qui a été faite par l'élection de Paris, que, lorsque les troupes seront retirées, il sera informé de l'état auquel sera l'élection, et pourvoira-t-on au soulagement des contribuables, comme Sa Majesté le jugera nécessaire.

« Sur le huitième : N'a été accordé aucune remise, ni diminution du prix du sel.

« Sur le neuvième : Sera accordé la somme de quatre mille livres pour la ville de Rouen et six mille pour le reste de la province, pour être employées, par l'ordre des Trésoriers de France, aux réparations des ponts et chaussées et autres ouvrages publics, dont sera fait mention en l'état du Roi et déclaration accordée.

« Sur le dixième : Pareille réponse qu'en l'article 7 de la déclaration du 22 octobre, vérifiée au parlement de Paris; que tout acquéreur et possesseur des domaines aliénés, par engagement ou autrement, seront tenus, dans six mois du jour de la publication de la déclaration, mettre au greffe du Parlement les lettres et contrats pour y être vérifiés, si faire se doit, et à faute de ce, il y sera pourvu par la Cour, et la finance par eux prétendue payée, sera vérifiée en la chambre

des Comptes, et en icelle n'y sera compris ce qui se trouvera avoir été accordé en diminution et gratification, ains seulement ce qui aura été par eux actuellement déboursé au profit du Roi.

« Sur le onzième : Accordé.

« Sur le douzième : Accordé, pour être procédé sans délai à la vérification d'iceulx.

« Sur le treizième : L'on ne peut diminuer les droits sur les cinq grosses fermes; MM. les députés doivent voir M. le maréchal de la Meilleraye, pour expliquer ce qui regarde le trafic des toiles, et M. de Sainte-Helayne en doit prendre la peine.

« Sur le quatorzième : Nul changement aux foires.

« Sur le quinzième : Touchant la défense du commerce des cuirs étrangers, est nécessaire d'entendre les marchands qui trafiquent, afin de régler cet acte avec eux. Et l'opposition à un semblable article a été reçue par ordre du Roi, et est indécise au parlement de Paris.

« Sur le seizième : Pour les semestres, n'a pas encore été réglé.

« Sur le dix-septième : Accordé comme en l'article du traité de Ruel pour Paris.

« Sur le dix-huitième : Sur la déduction aux paroisses des soldats fournis, qu'il en sera parlé à la Reine pour sçavoir sa volonté.

« Sur le dix-neuvième : Même réponse.

« Sur le vingtième : Accordé, comme en l'article du traité de Ruel.

« Sur le vingt et unième : N'est la réponse nécessaire, ayant pourvu à chacun article.

« Sur le vingt-deuxième : Pour l'exemption des

gens de guerre en la banlieue et faubourgs, qu'il en sera parlé avec M. le duc d'Orléans pour y être pourvu.

« Sur le vingt-troisième : La Reine y a pourvu. »

MM. les députés de Rouen ayant témoigné qu'ils souhaitoient que M. le Chancelier leur donnât quelques heures pour lui faire voir les articles justificatifs de leurs demandes, il leur a été accordé jusqu'à cinq heures.

Et ledit jour, sur les cinq heures, M. le duc d'Orléans et M. le Prince sont venus, qui se sont mis aux deux siéges vides. Et M. le duc d'Orléans a dit : « Qu'il ne croyoit pas qu'après ce qui s'est passé à Ruel il y eût encore à faire quelque traité. Toutefois, que la Reine avoit trouvé bon cette conférence, qui duroit trop, vu l'état des affaires du Roi; qu'il falloit trouver le moyen de la terminer ; que demain on bailleroit par écrit les résolutions sur les propositions faites et que de là on iroit trouver la Reine pour lui faire entendre ce que Messieurs du Parlement ont arrêté. »

Je lui ai dit que nous recevions un honneur que nous avions souhaité dès notre arrivée ; mais que nous lui pouvions assurer que nous avions contribué tout ce qui étoit en notre pouvoir pour avancer la conférence ; qu'il a fallu attendre MM. les députés de Normandie ; qu'aussitôt nous avons travaillé à leurs articles, qui étoient quasi arrêtés, à l'exclusion de deux ou trois qui lui ont été expliqués.

Et après on s'est levé, et arrêté de se trouver le lendemain jeudi à deux heures.

Ce jour, le président Potier de Novion m'écrivit

au sujet de la vente projetée des meubles du cardinal Mazarin. Il me donnoit aussi la nouvelle de l'arrivée de l'Archiduc à Pontavert et d'une émeute qui éclata à Paris[1].

« Monsieur, nous n'avons travaillé, ce matin, qu'à faire de l'argent pour la subsistance des troupes. J'ai été obligé de mettre en délibération la vente de la bibliothèque du cardinal Mazarin[2]; mais, après que toute la compagnie a considéré le peu d'utilité que l'on en pourroit tirer présentement, enfin a été arrêté que l'on en feroit inventaire, pour, par après, procéder à la vente si par la Cour en est ordonné. Toutes les raisons que l'on auroit pu alléguer, pour s'opposer à ce torrent, auroient été foibles, n'étoit un avis que l'on a eu d'une somme de cinquante mille livres, que l'on a ordonné être prêtée à l'Hôtel de Ville et employée à la dépense publique. Ce fonds, hasardeusement trouvé, a été cause que l'on a volontiers oublié les autres moyens. Pour les autres nouvelles, je crois que vous en êtes mieux averti que nous; seulement je vous rendrai compte qu'hier, à dix heures du soir, arriva un courrier à M. le prince de Conti, envoyé par le marquis de Noirmoutier, qui apportoit la nouvelle que l'Archiduc étoit arrivé, le 22 de ce mois, à Pontavert. Et ce matin est venu un paysan de la part du même marquis de Noirmoutier, lequel a assuré

1. Le *Journal* de 1649 publie une lettre de Molé à M. de Novion, du 24 mars, dont nous n'avons retrouvé ni la minute ni l'original dans les papiers du Premier Président.

2. Voy. dans le *Journal* de 1649, p. 407, le résultat des recherches qui furent faites dans Paris pour découvrir la vaisselle du cardinal Mazarin, et p. 410, ce qui concerne la montre de Son Éminence, sur laquelle on avait avancé quinze mille livres.

que ledit marquis de Noirmoutier s'est avancé jusques auprès de la Ferté-Milon. Je souhaiterois, en mon particulier, que nous fussions assez en paix pour réunir toutes nos forces et repousser cet ennemi de l'État; mais je crains que nous n'ayons assez à travailler pour remédier aux troubles du dedans. Encore ce matin, il s'est élevé un tumulte au sortir du Palais, et l'on a ouï les mêmes termes que ceux que vous avez plusieurs fois entendus. Je prie Dieu qu'il y mette la main, et suis, Monsieur, votre, etc. A Paris, ce 24 mars, à une heure. »

MOLÉ A M. LE TELLIER.

« Monsieur, je vous envoie la lettre que je viens de recevoir; vous y recognoîtrez encore quelques mouvements qu'il faut que le temps guérisse. S'il se peut, que l'on obtienne pour MM. nos généraux toutes les satisfactions raisonnables; leur mécontentement peut bien causer du mal. J'écris à M. le président de Novion pour la continuation de la trêve, qui expire demain : je me promets que la Reine ne nous déniera cette grâce, en attendant que tout soit conclu et arrêté, et que l'on ait moyen de rétablir l'autorité royale : je serai, etc. Ce mercredi 24 mars 1649, à huit heures [1]. »

RÉPONSE DE M. LE TELLIER A MOLÉ.

« Monsieur, pourvu que les troupes de l'Archiduc n'entrent en France que métaphysiquement, pour

1. Cette lettre de Molé à Le Tellier fut envoyée par Saintot, qui écrivait au secrétaire d'État : « Monsieur, M. le Premier Prési-

satisfaire la mauvaise intention de ceux qui apportent des courriers pour supposer des nouvelles, le royaume n'en souffrira point, et nous n'aurons pas beaucoup de sujet de nous plaindre du succès du voyage de M. de Noirmoutier, que la Reine croit à Paris présentement et être auteur de ces bruits, pour faire valoir ses services dans l'esprit de ceux auxquels il désire complaire : j'ai des nouvelles certaines, ce matin, de Guise, que les ennemis ont repassé l'Oise, dès le 21 du courant, et qu'ils font contenance de vouloir assiéger Guise, qui est fort éloigné de la Ferté-Milon.

« Quant aux mouvements de la populace, ils sont excités par ceux qui désirent l'Archiduc dans le

dent vous envoie la lettre qu'il a reçue de M. de Novion, laquelle vous me ferez l'honneur de renvoyer, en cas que nos députés demandassent demain à la voir. Il vous prie aussi de lui envoyer copie de l'ordre du marquis de Noirmoutier, lequel j'apprends ici qu'il est caché à Paris, nonobstant tout ce qu'en mande ledit sieur de Novion à M. le Premier Président.

« J'ai aussi à vous dire qu'en sortant de la conférence, M. Briçonnet nous a dit que le duc de Brissac avoit demandé à M. de Criqueville, président de Rouen, s'il prétendoit arrêter leur affaire avant celle des généraux. Il lui a répondu qu'il ne considéroit que les intérêts du parlement de Paris, avec lesquels ils étoient unis et M. de Longueville; et que, eux étant contents, ils le seroient aussi.

« Je crois que le paysan que ledit marquis de Noirmoutier a envoyé à M. le prince de Conti, de Reims, n'est parti que de Surenne. Je suis, etc. A Rueil, ce 24 mars 1649, à huit heures du soir.

« M. le Premier Président vous prie de vous souvenir des ordres pour les maisons du président de Chevry, Palluau et de la Grange, situées à Sceaux, dont je vous envoie la lettre. S'il se passe quelque chose de nouveau, je vous en donnerai aussitôt avis. »

royaume, lesquels sont au bout de leurs artifices, comme on nous vient expliquer ce soir : ce qui n'empêchera pas que la Reine ne fasse justice à MM. les généraux et ne leur accorde quelque chose au delà.

« Je ne vous puis rien dire de la trêve, craignant de me méprendre à cause qu'on continue la vente des meubles du Cardinal, les contraintes pour les taxes et qu'on a saisi cinq mille livres, en argent comptant, qu'un particulier faisoit sortir de Paris, au préjudice du traité accepté et de la trêve. Je suis, etc. A Saint-Germain en Laye, ce 24 mars, à neuf heures du soir. »

Et le jeudi 25 mars, étant arrivés à deux heures à la capitainerie, on est venu avertir de se trouver au Château-Neuf, en la même salle du jour précédent et au même ordre, les deux siéges vides de M. le duc d'Orléans et de M. le Prince.

M. le Chancelier a demandé à MM. les députés de Normandie s'ils avoient pris résolution ensemble pour le fait du semestre, lesquels ont répondu qu'ils avoient encore fait quelques observations sur les articles d'hier, et on en a relu cinq ou six : sur le premier, touchant la suppression des notifications du contrôle des greffes, ont déclaré qu'ils ne demandoient plus la suppression, mais un semblable règlement pour le greffe que celui qui s'observe au Châtelet de Paris. Et on leur a dit, puisqu'il n'étoit plus question que de règlement, qu'ils y pouvoient pourvoir et prendre pied sur les règlements faits pour Paris.

Sur le deuxième article, que les mots *comme ils faisoient auparavant* seroient ôtés.

Sur le dix-huitième, il y a eu beaucoup de contestations, d'autant que les sommes payées par les habitants des paroisses sont comprises en l'annuité générale et ainsi doivent être déduites sur les tailles à l'avenir, dont ils ont quittance, autrement les particuliers payeroient deux fois, et ce seroit une contravention publique au traité. Que M. le duc d'Orléans et M. le Prince l'avoient trouvé raisonnable; mais, à cause de la conséquence, on accorderoit semblable diminution pour autre cause, et à cette fin que les Trésoriers de France informeroient, et sur leur procès-verbal, on feroit diminution. On remit à en parler avec M. le duc d'Orléans et M. le Prince.

Et, quant à l'article des semestres du Parlement et de la cour des Aides, a été arrêté que celui de la cour des Aides seroit supprimé et qu'ils augmenteroient leur ancien nombre, qui étoit de quinze, jusqu'à vingt et un; et pour celui du Parlement, on a fait plusieurs propositions, le Parlement étant composé de quatre-vingt-onze anciens et de soixante nouveaux, en en supprimant en conserver les vingt-sept premiers créés et vingt-un anciens de 1643. Les anciens n'ont consenti qu'à neuf conseillers et un président, et n'a été rien conclu et l'affaire remise à demain.

Ce même jour, M. de Novion me transmit l'arrêt de la cour de Parlement ordonnant à ses députés de terminer les conférences dans un délai de quatre jours. Sa lettre contenait aussi des plaintes contre diverses infractions à la trêve. J'envoyai à M. Le Tellier cette lettre et l'arrêt, après avoir ajouté : « Que le Roi et la Reine seroient suppliés d'en accorder le contenu. » Et je le priai d'insister auprès de la Reine

pour obtenir la demande du Parlement. L'arrêt étoit tel :

« Du jeudi 25 mars. — Ce jour, la Cour, toutes les Chambres assemblées, ayant délibéré sur la lettre du Premier Président, écrite de Ruel à M. le président Potier, sur le sujet de la trêve et suspension d'armes, a arrêté d'accorder la trêve pour quatre jours, pendant lesquels les députés de ladite Cour seront priés de terminer la conférence. »

LETTRE DE M. DE NOVION.

« Monsieur, suivant votre ordre, j'ai eu l'honneur de voir ce matin M. le prince de Conti, auquel je n'ai parlé qu'à plus de dix heures, et n'ai reçu autre réponse de sa part, ni de tous MM. les généraux là présents, sinon qu'ils s'en rapportoient à la compagnie, de telle sorte qu'après beaucoup d'instances, enfin j'ai été obligé de les prier de trouver bon que j'assemblasse la compagnie. Cela a été exécuté de leur consentement, et en leur présence le Parlement a été assemblé sur les deux heures, et le résultat de la délibération a été que la trêve continueroit pour quatre jours, et MM. les députés priés de terminer la conférence dans ledit temps. Il y a eu force avis différents, beaucoup de contestations; et je vous dois avertir que la longueur de la conférence donne soupçon à beaucoup de personnes, et l'on craint que du côté de la cour ils ne tirent quelque avantage de ce retardement, et je suis obligé de vous dire que, si vous ne terminez dedans le temps prescrit, il n'y a pas lieu d'espérer un nouveau délai. J'ai eu ordre de la compagnie de vous avertir que, pendant la cessa-

tion, l'on fortifie Lagny et Corbeil, ce qui est contraire à la parole donnée. L'on vole sur les chemins de toutes parts, et les gouverneurs des places font des exactions insupportables et qui empêchent entièrement le commerce. Je suis, etc. Le 25 mars, sept heures. »

MOLÉ A M. LE TELLIER, SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

« Monsieur, je viens présentement de recevoir lettre de M. le président de Novion et l'arrêté de la compagnie touchant la suspension d'armes et l'ordre de terminer la conférence dans quatre jours. Je m'attends que la Reine nous accordera encore cette grâce, pour prévenir l'extrémité des désordres. Si vous avez donné parole de ne fortifier aucune place, je ne doute point que vous ne la gardiez, et que vous ne donniez les ordres nécessaires pour empêcher les exactions. J'attendrai vos commandements pour y obéir, comme, Monsieur, votre, etc. Ce jeudi, onze heures. »

Le vendredi 26, à neuf heures, nous sommes arrivés à la capitainerie, et incontinent nous avons été avertis de nous trouver au Château-Neuf, en la même salle : MM. les commissaires du Roi étant arrivés, chacun a pris place comme le jour précédent, lesdits deux sièges demeurés vides.

M. le Chancelier a demandé aux députés de Rouen ce qu'ils prétendoient; lesquels ont déclaré qu'ils demandoient la suppression du semestre absolument, et que tous les officiers nouveaux, au nombre de soixante, fussent supprimés.

Nous avons appuyé la proposition touchant la suppression du semestre; et quant aux officiers, qu'il

importoit d'y prendre avis et qu'on réserveroit le nombre.

M. le Chancelier dit que l'intention de la Reine étoit de conserver en leur charge les vingt-sept qui ont été reçus lors de la suppression du semestre; qu'ils suppléeroient chacun vingt mille livres et le président soixante mille, pour employer au remboursement nécessaire des autres trente-trois nouveaux qui seroient supprimés, dont le Roi se chargeroit. Et les anciens s'étant tenus à douze seulement, l'affaire est demeurée comme rompue[1].

M. le duc d'Orléans et M. le Prince sont entrés et ont pris place; et M. le duc d'Orléans a témoigné beaucoup de mécontentement contre les députés de Normandie, et chacun s'est séparé.

Et l'après-dinée, ayant envoyé vers les députés MM. Lefebvre, Bitaut et Palluau, ont tiré parole d'eux de quinze conseillers et un président à leur choix. Et les commissaires du Roi s'étant remis à dix-huit en tout, n'étoit plus question que de deux. On a avisé d'aller trouver M. le duc d'Orléans et le conjurer de se contenter de ce nombre de seize, et que nous au-

1. Ce même jour, Sainlot écrivait à Le Tellier : « M. le Premier Président est très-mal content des Normands, après qu'il m'a dit qu'on lui a donné parole qu'ils offriroient dix-huit officiers retenus (possible que la nuit les conseillera), et même M. d'Hactonville se plaint desdits députés : je ne sçais si c'est un tour du pays. Les députés des généraux ne sont pas allés cette nuit à leur ordinaire à Paris. Je crois que Marion Delorme est venue ce soir avec deux ou trois autres de son humeur et ont rompu le dessein desdits sieurs, qui croient leur occupation près d'elle plus utile pour sa satisfaction que non pas d'aller à Paris. Ce 25 mars, onze heures du soir. »

tres députés nous offririons plutôt de satisfaire pour les deux que le Roi désiroit. Et nous y avons été M. le président de Mesmes et moi, et avons obteuu ce que nous avons désiré de M. le duc d'Orléans, dont la bonté a été telle, qu'il a offert de payer lui-même le surplus. Et ainsi l'affaire a été terminée et la suppression de semestre accordée.

Et aussitôt M. le Chancelier a proposé d'entrer eu la discussion des propositions de MM. les généraux. Ce qu'entendu par M. le comte de Maure, a dit avoir charge d'insister à la proposition que M. le prince de Conti a faite de l'exclusion du cardinal Mazarin, et cela étant qu'ils se désisteroient de leurs demandes, et en cas que l'on ne lui fit aucune réponse, qu'il s'en rapportoit au Parlement.

M. le Chancelier lui a dit qu'il n'avoit aucune réponse que celle qui lui a été faite : que le Roi le maintiendroit, suivant l'avis de M. le duc d'Orléans et de M. le Prince. Et ce fait, M. le Chancelier a fait lecture des propositions et M. Le Tellier des réponses, et a été dit, par M. le Chancelier, qu'entre les propositions celles de justice seroient examinées en la conférence, et que pour celles de grâces, elles seroient réservées à la Reine, qui déclareroit son intention.

On a commencé par celles de M. le prince de Conti, de M. d'Elbeuf et de M. de Beaufort.

Propositions de M. le prince de Conti.

« 1° Que l'on ne puisse rien négocier ni résoudre sur les propositions qui seront données, que les députés de M. le duc de Longueville n'assistent à la con-

férence, et que lorsqu'ils seront arrivés à Ruel, ou au lieu que l'on choisira pour la tenir, on agira de concert avec eux, comme l'on a fait jusques à cette heure.

« 2° Que toutes les personnes, de quelque condition et qualité qu'elles soient, qui sont entrées dans le parti, ou qui y ont servi et pris emploi de quelque sorte qu'il puisse être, seront remises dans tous leurs honneurs, dignités, biens, charges, gouvernements, offices, et généralement restituées au même état qu'elles se trouvoient avant le 6 janvier, et que tout ce qui leur étoit promis, les prétentions qu'ils pouvoient avoir et les choses qui leur seront dues, leur seront payées, accordées et tenues.

« 3° Qu'on établira une amnistie générale de tout ce qui pourra avoir été fait, géré et négocié, tant à l'armée et aux fonctions de la guerre, qu'aux levées des troupes, arrêts et prises de deniers tant publics que particuliers, assemblées dans les villes et à la campagne, port et prises d'armes, arrêt et emprisonnement de personnes, occupations de villes, châteaux, lieux forts, ponts et passages, voyages, négociations, traités, union, ligues, associations avec qui que ce soit, tant dedans que dehors le royaume, et généralement de tous actes d'hostilité, et de tout ce qui a été entrepris et exécuté par les ordres de S. A. le prince de Conti, des Prévôt et échevins de la ville de Paris, ou autres, avec ou sans aucun ordre, de propre mouvement et par qui que ce puisse être, depuis le sixième jour de janvier jusques à la conclusion et accomplissement du traité, et après icelui jusques au temps que les députés de part et d'autre trouveront à propos

pour le faire publier par tout le royaume et en avertir ceux qui y seront intéressés, et généralement de tout ce qui pourra avoir été fait par qui que ce soit et en quelque temps que ce soit, concernant les affaires présentes.

« 4° Auquel article seront nommément compris MM. le maréchal de Turenne, la Trémoille, duc de Retz, d'Estissac, de Sauvebœuf, de Chavagnac, de la Noue, la Feuillée, Montaisson, et généralement tous autres de quelque condition qu'ils soient, qui se trouveront avoir ou agi ou contribué aux choses spécifiées ci-dessus.

« 5° En particulier, cette amnistie sera observée à l'égard de M. le marquis de Noirmoutier, quelque chose qu'il puisse avoir traitée ou négociée avec qui que ce soit, ou qu'il pourroit négocier avant qu'être averti de la présente conférence, tant dedans que dehors le royaume et à quelque condition que ce soit, et sera conservé et jouira du bénéfice de tous les articles qui regardent l'amnistie et la restitution aux dignités, etc., ainsi qu'il est exposé ci-dessus. Lequel article présent et le bénéfice des autres sera aussi conservé aux sieurs de Laigue et de la Sauvetat, marquis de Coaquin, et à qui que ce soit qui y pourroit avoir intérêt.

« 6° Que toute sorte d'actes, lettres, traités et généralement toutes les écritures faites et expédiées sur le sujet et touchant les affaires présentes, ne pourront nuire ni préjudicier à qui que ce soit; et que l'on n'en pourra rechercher ni inquiéter personne.

« 7° Que la cessation d'armes soit accordée, tant en cette ville que dans tous les quartiers et postes qu'oc-

cupent les troupes, tant à l'entour et aux environs de Paris qu'en Normandie et généralement par tout le royaume, à la charge que tous les passages seront ouverts et que la liberté et le commerce des vivres seront entièrement rétablis, et où il y auroit la moindre infraction et quelque empêchement ou violence, ladite cessation d'armes n'aura plus de lieu.

« 8° Que les troupes qui ont été levées sous les ordres de S. A. le prince de Conti, de la ville de Paris, et généralement toutes autres, seront conservées et entretenues pour servir où il plaira à Sa Majesté les ployer, et qu'il leur sera expédié de nouvelles commissions au nom du Roi.

« 9° Que les charges de lieutenants généraux, maréchaux de camp, maréchaux de bataille, et autres commandements des armées de Paris et de Normandie, seront conservées à ceux qui les possédoient et qu'il leur en sera expédié de nouveaux brevets au nom de Sa Majesté, selon l'état qui en sera donné.

« 10° Qu'on aura égard et qu'on satisfera entièrement M. le prince de Conti et toutes les autres personnes intéressées avec lui, selon les mémoires qui en seront fournis par chacun en particulier.

« 11° Que ceux qui ont été lieutenants généraux ou maréchaux de camp dans les troupes de S. A. le prince de Conti, ne pourront être éloignés ni envoyés hors de chez eux par des lettres de cachet ou autrement.

« 12° Que Mme de Chevreuse reviendra en France et y demeurera, en toute sûreté et liberté, soit à la cour, soit où elle jugera plus à propos, et jouira de toutes les conditions et priviléges des articles ci-dessus.

« Tous lesquels articles seront rédigés dans la même déclaration qui sera faite pour Messieurs du Parlement, et demeureront les troupes que S. A. le prince de Conti commande, armées et en état de servir dans Paris ou aux environs, et seront payées des deniers du Roi, qui seront mis entre les mains de Messieurs du Parlement, et cela jusques à une entière exécution du traité et une pleine et essentielle satisfaction des demandes particulières, tant de Sadite Altesse que de toutes les autres personnes intéressées. »

Mémoire des choses que M. le prince de Conti supplie M. de Luynes de représenter pour ses intérêts.

« Son Altesse demande d'avoir entrée et place dans Conseil et une place forte dans son gouvernement de Champagne.

« Demande, pour M. le prince de Marsillac, que l'on donne le tabouret à Mme la princesse de Marsillac, sa femme.

« Que l'on lui paye tous les appointements du gouvernement de Poitou, consistant pour toutes choses en quatre mille cinq cents livres, et de plus que l'on lui conserve l'augmentation des dix-huit mille livres levées pour les fuseliers, et que le payement lui en soit continué, soit que les fuseliers subsistent ou non.

« Demande pour M. le marquis de Noirmoutier des lettres de duc.

« Demande le cordon bleu pour M. le comte de Maure, lorsqu'il plaira au Roi faire des chevaliers [1]. »

1. La demande, pour le duc de Retz, de la charge de général des galères est effacée dans l'original.

MM. les députés ajouteront aux demandes à faire de la part de M. le prince de Conti : « Que l'on donnera à M. l'abbé de Boisdauphin l'abbaye de Pignerol, qui lui a été promise.

« Qu'on accordera des lettres de conseiller honoraire au Parlement à M. le comte de Maure.

« Qu'on accordera à M. le marquis de la Boulaye la survivance de la charge de capitaine des Cent-Suisses, dont est pourvu M. de Bouillon la Mark, son beau-père.

« Qu'on payera à M. de Saint-Ibal ce qui lui est dû de sa pension de cinq mille livres, et que dorénavant elle lui soit assignée sur une abbaye ou sur un fonds assuré.

« Que l'on rende à M. le marquis de Noirmoutier la somme de quarante-deux mille livres, qu'il a payée pour sa rançon de la prison d'Allemagne.

« Que l'on révoque la lettre du Roi envoyée à M. de Fontrailles.

« Que l'on donne un brevet de maréchal de camp à M. de Crevan.

« Que l'on réclame le sieur de Bréquigny, écuyer du Prince, qui est prisonnier[1].

« Que les maisons et édifices, tant publics que particuliers, appartenant et dépendant de l'abbaye de Saint-Denis et situés dans ladite ville de Saint-Denis, seront remis et rétablis en l'état où ils étoient devant le 6 janvier de la présente année. »

1. Voy. ci-dessus, p. 386, l'arrestation de ce personnage et son interrogatoire à l'*Appendice*.

Mémoire des choses que le duc d'Elbeuf supplie M. de Luynes de représenter pour ses intérêts et d'appuyer pour lui.

« Il se contente de ce qui est porté par l'article général, qui remet tous ceux qui ont servi dans le parti dans la sécurité de leur vie et de leur liberté, et les rétablit dans tous les biens, honneurs et dignités qu'ils possédoient avant ces troubles.

« Mais il demande que, parmi le grand nombre des sommes qui lui sont dues, il plaise à Sa Majesté de le faire payer, à présent, de toutes celles qui regardent l'entretenement et aliment de Madame sa femme, comme étant d'une nature tout à fait privilégiée.

« Il supplie aussi très-humblement Sa Majesté de considérer que feu M. le comte de Lannoy avoit acheté le gouvernement de Montreuil, et que le prince d'Harcourt, ayant épousé sa fille, il lui avoit promis, par son contrat de mariage, de lui donner ce gouvernement, toutefois qu'il plairoit à Sa Majesté de l'agréer. Ce qui est si véritable, que M. de la Rivière peut témoigner qu'il en a eu, plus de deux mois durant, la démission entre les mains. Par ces raisons, et pour la fidélité avec laquelle il servira Sa Majesté, dans cette place et partout ailleurs, elle est très-humblement suppliée de lui en vouloir accorder le gouvernement.

« Il supplie encore Sa Majesté d'accorder au comte de Rieux les emplois dans la guerre, dont elle le jugera capable, pour le rendre digne, par ses services, de mériter l'honneur de ses bonnes grâces.

« Enfin, il supplie, avec les mêmes respects, Sa Majesté de vouloir considérer ce que les blessures et les services du comte de Lillebonne lui peuvent faire espérer, et de lui vouloir donner les emplois et la récompense qu'il sera jugé mériter[1]. »

Demande de M. le comte de Rieux.

« Il a été oublié, par M. le duc d'Elbeuf, de parler des intérêts du sieur comte de Rieux, qui sont, entre autres choses, d'un acquit patent de cent mille livres, que le Roi et la Reine lui ont données par un brevet vérifié en la chambre des Comptes, en faveur de son contrat de mariage, de laquelle somme il n'a pu tirer aucune chose depuis trois ans en çà que Leurs Majestés lui ont fait cette gratification. Partant, ledit sieur comte de Rieux supplie la Reine de lui vouloir faire payer ladite somme de cent mille livres, et pour cet effet lui faire donner une assignation qui soit bonne. »

A cette demande de M. de Rieux, se trouvoient jointes une copie de l'acquit patent enregistré au conseil des finances le 31 août 1645, expédiée par Girault, notaire royal au Châtelet de Paris, et une copie de l'arrêt de la chambre des Comptes, du 20 février 1646, portant vérification dudit acquit patent en faveur de M. de Rieux, expédiée par le même notaire.

Mémoire de M. de Beaufort.

« Le duc de Beaufort supplie très-humblement

1. Le duc d'Elbeuf avait remis un semblable mémoire au premier président Molé, en le priant aussi de l'appuyer auprès de la Reine.

Sa Majesté d'avoir égard aux grandes pertes souffertes par la maison de Vendôme et de la vouloir retirer des ruines où elle est tombée, en faisant remettre M. le duc de Vendôme dans son gouvernement de Bretagne, avec les droits et pouvoirs, pensions et appointements y appartenant; si ce n'est que Sa Majesté aime mieux lui accorder l'exécution du traité d'échange fait par M. le comte de Brienne, qui avoit charge et pouvoir de la Reine, dudit gouvernement avec la charge de grand maître des mers.

« Le dédommagement des maisons et châteaux rasés en Bretagne, que Sa Majesté avoit promis, et dont la province de Bretagne est tenue, par la délibération des États et leur demande faite pour le rasement et démolition.

« Le rétablissement de M. le duc de Vendôme dans les pensions dues à sa naissance et dans les biens dont les arrêts du Conseil lui ont ôté la jouissance.

« Le payement de ce qui lui est, légitimement et par privilége spécial, dû par le Roi.

« Outre tout ce que dessus regardant l'intérêt général de toute la maison de Vendôme, ledit duc de Beaufort supplie encore Sa Majesté de lui accorder le retour de M. le comte de Beaupuy, avec le rétablissement en ses charges et pensions, et la grâce et pardon entier de ceux qui ont favorisé et facilité sa sortie du bois de Vincennes, particulièrement à Vaugrimaut, auquel Sa Majesté est très-humblement suppliée de donner lettres d'abolition, en tant que besoin sera. »

Mémoire touchant les intérêts du duc de Bouillon et du vicomte de Turenne, dont M. le Premier Président est très-humblement supplié de vouloir prendre soin.

« Premièrement, le rétablissement dudit duc dans Sedan. Si, pour l'intérêt de l'État, la Reine désire qu'il se relâche à céder ledit Sedan, il sera convenu, pour éviter toutes les chicanes que l'on a faites jusques ici, que l'on fera l'estimation du revenu à un prix certain.

« Que de même, présentement, ils auront toute satisfaction touchant le rang dû et promis à leur maison.

« Que l'on spécifiera les terres que l'on donnera en échange et le terme que l'on prendra pour en mettre en possession, et pour avoir toutes les vérifications nécessaires au Parlement et à la chambre des Comptes, autrement, à faute de ce faire et exécuter les choses promises de la part du Roi, dans le temps accordé, ledit duc rentrera en la possession de la souveraineté de Sedan et de tous les droits qui en dépendent.

« Qu'il lui sera donné argent comptant, ou des fonds certains, ou des terres en engagement pour toutes les sommes d'argent qui sont dues; ainsi que des terres qui seront nommées par-dessus celles qui sont déjà promises : il ne sera aussi soustrait aucun fief de la mouvance.

« Que, s'il y a exemple que l'on ait fait revivre des pairies du temps de leur première création, on fera de même en celles qui sont promises.

« Que l'on obtiendra le consentement de M. le duc de Chaulnes d'être récompensé du gouvernement d'Auvergne, où il n'a aucun bien, pour être donné audit duc en déduction des sommes qui lui sont dues.

« Que l'on donnera à M. de Turenne, comme il lui a été promis, le gouvernement de la haute et basse Alsace avec celui de Philippsbourg. Qu'on lui donnera en propre la Landvogtie de Haguenau avec les autres domaines que le Roi possède dans ladite Alsace; comme il lui a été aussi promis que l'on le payera des assignations que le Roi lui a données et de tous ses appointements et pensions qui lui sont dues.

« Que si on conserve l'armée qu'il commandoit en Allemagne, ce sera sous son commandement.

« Que l'on exécutera le traité de Brissac envers les troupes qui seront demeurées avec lui.

« Que tous ceux qui se sont attachés à M. de Bouillon et à M. de Turenne seront maintenus en leurs charges, et, en cas qu'on en ait disposé, qu'ils seront rétablis.

« Dans le mémoire qui a été baillé à M. le Premier Président a été omis que M. de Bouillon aura la faculté de pouvoir racheter les domaines du Roi, qui auront été aliénés et engagés, outre l'estimation de celui qui aura été donné en échange.

« Item, qu'il aura la nomination des officiers des présidiaux, élections et autres offices royaux, dont les provisions ne lui ont pas été accordées, avec la nomination des bénéfices.

« Item, que les familles qui ont été chassées de Sedan auront pouvoir d'y rentrer, et, en cas que le

sieur Fabert leur impute quelque chose pour empêcher leur retour[1], qu'elles seront admises à se justifier et ensuite rétablies en l'état qu'elles étoient auparavant leur sortie.

« M. de Baas se souviendra des intérêts de M. de Duras. »

Et devant que de se séparer, M. le duc de Brissac a dit au chargé de M. le prince de Conti, de presser que le lieu de la conférence, pour la paix générale, soit convenu au plus tôt, et que les ambassadeurs soient nommés, afin d'avancer cet ouvrage si nécessaire. M. le Chancelier a dit que la Reine feroit encore sçavoir ses intentions à M. le Nonce et à M. l'ambassadeur de Venise, afin d'y pourvoir au plus tôt.

Et s'est-on séparé, étant plus de six heures.

Le samedi 27 mars, sur les neuf heures, nous nous sommes rendus à Saint-Germain; arrivés à la capitainerie, on nous a avertis de nous trouver chez M. le duc d'Orléans, où nous avons été, et nous avons retrouvé MM. les commissaires du Roi, et aussitôt chacun a pris place et a-t-on continué la lecture des propositions et entendu les réponses qui étoient lues par M. Le Tellier. Et nous avons repris celle de M. de Beaufort, qui avoit été dès hier examinée et appuyée fortement : « Que c'étoit un effet de la piété de M. de Beaufort, que, voyant sa maison affligée depuis quelques années, de désirer d'y apporter sou-

1. On trouve en effet, dans les papiers de Molé, un « Mémoire des personnes qui ont été contraintes de sortir de Sedan par les ordres du sieur Fabert, » avec les réponses de M. Fabert et les répliques. (Collect. Colbert, t. III, p. 330.) On remarque également d'autres pièces relatives à l'échange de Sedan.

lagement : ce qu'il semble ne pouvoir plus justement qu'en demandant l'exécution d'un traité fait en 1643, et par beaucoup d'autres considérations que chacun de Messieurs y a ajoutées. » Et nous nous sommes retirés sur les une heure.

Et sur les trois heures, nous nous sommes assemblés; lecture a été faite des propositions de M. le duc de Longueville et a été assuré que sur toutes celles de justice la Reine y avoit pris résolution et qu'elles seroient mises par écrit et baillées incontinent, et que celles de grâce qu'elle les feroit entendre elle-même. Et on mit fin aux lectures de toutes les autres propositions.

Les justes intérêts de M. le duc de la Trémoille, lesquels il supplie MM. les députés de la Cour de représenter au Roi et à la Reine, et d'obtenir de Leurs Majestés la satisfaction qui lui est due.

« Premièrement, que conformément au contrat de mariage du roi Frédéric d'Aragon et d'Anne de Savoie, trisaïeul dudit sieur duc de la Trémoille, Leurs Majestés lui délivrent la seigneurie et jouissance du comté de Roussillon et de Cerdaigne, à eux promise par le roi Louis XI, attendu qu'elles ont été rendues de fait au Roi Catholique et qu'auparavant ledit roi Louis XI a fait assignation du comté de Villefranche, tant audit roi Frédéric qu'à dame Charlotte sa fille et descendants d'elle, mâles et femelles, à perpétuité, dont les lettres ont été registrées et vérifiées ès cours de parlements de Paris, de Toulouse et chambre des Comptes de Paris pour en jouir : ou du moins Leursdites Majestés leur délivrer le comté de

Villefranche de Rouergue, composé des villes, places, châteaux, châtellenie, bailliage, terres et seigneurie de Villefranche, Villeneuve, Perusse, Rupereux, la Sauvetat, Montrosier, la Roque-Bouilhac dit Petrassac de Fleignac, Marsillac, Cassaigne, Coutaulx, Sainte-Affrique, Saint-Antoine, Verfeuil, Combolas, Compière, Sauveterre, Saint Genest de Ribedaoust, avec le commun de la paix et autres droits, suivant les lettres expédiées en exécution dudit contrat de mariage, les 11 février 1481 et 19 juin 1482, vérifiés ès dites Cours.

« Que ledit sieur duc aura, en France, le titre et le rang de prince, à lui appartenant à cause de la succession de Charlotte d'Aragon et de Ferdinand duc de Calabre, enfaut de Frédéric, roi de Naples.

« Que Leurs Majestés lui restituent les terres et seigneuries d'Amboise, Montrichard, Bleré et autres dépendantes de la succession de la maison de la Trémoille, dont il est seul héritier.

« Que Leurs Majestés lui restituent le comté de Guines et ses dépendances, qui sont de l'aucien domaine de la maison de la Trémoille.

« Que Leurs Majestés lui fassent expédier toutes lettres nécessaires pour distraire le comté de Laval du présidial de Château-Gontier, conformément aux lettres d'érection d'icelui, dernièrement vérifiées en la Cour.

« Que ledit sieur duc de la Trémoille rentre en la jouissance de sa baronnie de l'Isle-Bouchard, laquelle feu M. le cardinal de Richelieu, abusant de l'autorité du Roi, l'a contraint de lui vendre à vil prix, qu'il offre de restituer. » A ce mémoire étoit joint l'arrêt

du conseil du Roi, du 26 avril 1647, relatif auxdites demandes de M. de la Trémoille et qui le renvoyoit à se pourvoir devant la cour de Parlement.

Les demandes de M. le prince d'Harcourt.

« Messieurs, jusqu'à présent je n'ai eu d'autres pensées que celle de m'assurer absolument de la place où je suis pour le service du Roi, du Parlement et l'avantage du parti. Je ne doute point que dans la résolution que l'on a prise de traiter de l'accommodement général, Monsieur mon père ne vous ait parlé de ce qui regarde mes intérêts. Mais présentement que j'y puis penser moi-même, je vous supplie très-humblement de vouloir voir le mémoire que je vous envoie des justes demandes que j'ai faites, et de me faire l'honneur de les appuyer autant que vous pourrez. Vous suppliant de croire que vous ne sçauriez obliger personne qui ait plus de fidélité et de zèle pour le parti et qui soit avec plus de passion, etc. Ce 27 mars 1649. »

« MM. les députés sont très-humblement suppliés, par M. le prince d'Harcourt, de demander pour lui les provisions du gouvernement de Montreuil, et de représenter que ledit gouvernement avoit été acheté par feu M. le comte de Lannoy, son beau-père, duquel il avoit la démission.

« Sont encore suppliés de demander pour lui la survivance du gouvernement de Picardie, en considération des services qu'il a rendus annuellement, depuis dix ans, dans les armées du Roi. »

Mémoire contenant les choses dont a été dépouillé M. le maréchal de la Mothe, lors de sa prison et pendant icelle, et qu'il est juste de lui restituer.

« Premièrement, la récompense du gouvernement de Seurre et les états, appointements et revenus dudit gouvernement, depuis la fin de l'année 1644 jusques à présent, suivant l'estimation et liquidation qui en pourra être faite, approchant de leur plus juste valeur.

« Cent mille livres de la rançon du marquis de Powar, que le Roi, ou des particuliers par ordre de Sa Majesté, ont touchées, et qui appartiennent audit sieur maréchal, suivant le don qui lui a été fait de ladite rançon par le feu Roi d'heureuse mémoire, en l'année 1642.

« Quatre années du revenu du duché de Cardonne appartenant audit sieur maréchal, qu'on justifiera monter à plus de six-vingt mille livres par an, les deniers duquel revenu ont été touchés par les ordres du Roi et employés au fait de la guerre et autres dépenses nécessaires et utiles en Catalogne.

« Cent mille livres accordées par le feu Roi, par son brevet en forme de don, audit sieur maréchal, en considération de la grande dépense qu'il étoit obligé de faire et pour l'aider à la supporter, icelle somme à prendre sur les deniers revenant bon en Catalogne, pendant l'année 1643, laquelle somme il ne put retirer à cause des nécessités où étoit ordinairement l'armée.

« Tous les états et pensions appartenant audit sieur maréchal, qui lui sont dus depuis le jour de sa détention jusques à présent.

Digitized by Google

« Sur toutes lesquelles sommes et qui sont légitimement dues audit sieur maréchal, quand elles seront liquidées, il offre de déduire la somme de soixante-dix mille livres par lui touchée en suite des arrêts du Parlement, à l'acquit de Sa Majesté, depuis six semaines.

« Plus, offre ledit sieur maréchal tenir compte à Sa Majesté, ou à celui qui a reçu le tout ou partie de la rançon du marquis de Powar, du prix auquel se trouveront monter les pierreries et autres joyaux qui lui ont été mis ès mains, depuis six semaines, par l'abbé Mondins, dont ledit sieur maréchal a donné son récépissé, le tout suivant l'estimation qui en sera faite par personnes cognoissantes en telles choses. A cet effet, offre ledit sieur maréchal les représenter quand besoin sera.

« Qu'il soit remis audit sieur maréchal son régiment de cavalerie, qui est en Catalogne. »

Mémoire des intérêts du duc de Luynes.

« Lui faire payer quatre années qui lui sont dues des appointements de sa charge de grand fauconnier, qui se montent à vingt-deux mille écus.

« Le remettre en possession de sa terre et maison de Lesigny, et des meubles qui y sont, et le récompenser des dommages qu'il a reçus en la prise et pillage de ladite maison par le comte de Grancey, ou bien, s'il y a faute d'argent, lui vouloir donner au lieu de son dédommagement le gouvernement de.... (*sic*).

« Faire revenir la duchesse de Chevreuse, sa mère, suivant l'arrêt du Parlement du....(*sic*) janvier dernier,

avec toutes les sûretés qui sont nécessaires, en sorte qu'elle puisse aller et demeurer par tous les lieux du royaume où il lui plaira, sans pouvoir jamais être recherchée de qui que ce soit, sous quelque prétexte qu'il puisse être. »

Mémoire des intérêts de M. le marquis de la Boulaye.

« Monseigneur le duc de Beaufort est très-humblement supplié de se souvenir des intérêts du marquis de la Boulaye, son très-obéissant serviteur.

« Il demande la survivance de la charge de colonel des Cent-Suisses de M. le duc de Bouillon, son beau-père, ou, en cas de refus de survivance, permission d'en traiter préférablement à tout autre. »

Mémoire des intérêts du marquis d'Alluye.

« MM. les députés sont très-humblement suppliés de représenter que, depuis la régence de la Reine-régente, on a perdu, dans la famille du marquis d'Alluye, cent mille livres de rente en bénéfices, qui y étoient de toute ancienneté.

« On a perdu, sans récompense, la lieutenance de Roi d'Auvergne, qui avoit été achetée.

« De plus, le comte de Carmain, son grand-père, à l'article de sa mort, ayant très-humblement fait supplier la Reine, par feu M. le maréchal de Bassompierre, de lui vouloir faire la grâce d'honorer ledit marquis d'Alluye, son petit-fils, du gouvernement de Foix qu'il avoit acheté, la Reine eut la bonté de le promettre audit maréchal de Bassompierre et audit marquis d'Alluye; ce qui n'a point été fait.

« En raison de toutes ces pertes considérées, le mar-

quis d'Alluye demande de la bonté du Roi et de la Reine de vouloir faire récompenser au sieur de Tresville ledit gouvernement de Foix et de l'en vouloir honorer, ou bien de lui vouloir octroyer la survivance de celui du sieur marquis de Sourdis, son père, où il proteste de servir avec toute sorte de zèle et de fidélité. »

Mémoire de ce que peut désirer M. de Vitry pour ses intérets particuliers.

« Premièrement, que, conformément à l'article général, lui et tous les officiers, quels qu'ils puissent être, qui ont quitté des charges dans la guerre ou des honneurs, y puissent rentrer, quoiqu'on y eût pourvu d'ailleurs, et que sur ce sujet chacun revienne en l'état où il étoit la veille du jour que le Roi est parti.

« Ledit sieur de Vitry ayant obtenu en sa personne le renouvellement du brevet de duc et pair, accordé à Monsieur son père, prétend et demande présentement des lettres patentes telles qu'on en a accordé à MM. de Liancourt, d'Anville, de la Meilleraye, de Chatillon et autres, ne lui pouvant être refusées sans injustice, puisqu'il y a les mêmes raisons pour lui que celles qui les ont fait accorder aux autres, et que cela lui a été promis. Et demande, en même temps, que Madame sa femme ait le tabouret et jouisse des prérogatives, comme les autres dames qui en sont en possession. »

Mémoire des intérêts du comte de Maure.

« Le comte de Maure demande des lettres de rémission du procès criminel extraordinairement fait à feu M. le maréchal de Marillac, son oncle, par commissaires, au préjudice de divers arrêts du Parlement,

contre toute forme de justice et en la manière que chacun sçait[1], et qu'en conséquence de ce qu'il a été condamné injustement, l'on rende audit comte de Maure la charge de lieutenant de Roi des évêchés de Metz, Toul et Verdun, et le gouvernement de la ville et citadelle de Verdun; ou bien la somme de cinquante mille écus, que ledit sieur maréchal de Marillac avoit payée pour ladite charge, par ordre du feu Roi, avec assurance, par brevet, d'en être remboursé.

« Il demande aussi que l'on lui fasse raison sur deux cent mille francs et plus qu'il justifiera lui être dus, tant pour deniers avancés pour le service du Roi, par ledit sieur maréchal de Marillac, que pour sommes qui lui sont dues pour la récompense de la charge de lieutenant des gendarmes de la feue reine Marie de Médicis, dont il a l'ordonnance du comptant de trente mille livres, et pour appointements des charges de grand sénéchal de Guyenne et de lieutenant de Roi dans ladite sénéchaussée, et pour les gages de conseiller d'État ordinaire, dont il représentera les ordonnances et les extraits des états du Roi et des assignations non acquittées. »

Les demandes de MM. de Cugnac, de Matta, de Frage et comte de Fiesque.

« Le marquis de Cugnac supplie très-humblement Sa Majesté de vouloir, conformément à l'article général, le rétablir en la possession de son régiment, et qu'il puisse jouir de ses pensions comme devant. »

« M. le comte de Matta demande le payement de sa

1. Voy. au tome II des *Mémoires de Molé*, p. 68.

pension de douze cents écus, de laquelle il n'a point été payé depuis six ans. »

« Comme M. de Frage ne s'est jamais départi du respect, de l'obéissance et des services qu'il avoit voués à la Reine, que par l'extrême injustice avec laquelle, après avoir commandé trois ans son régiment de cavalerie et avoir été fait prisonnier la première année, blessé la seconde et estropié la troisième, on l'a, sans sujet, privé de cet honneur et retranché les pensions qu'elle et le Roi lui donnoient, il demande à être rétabli dans ce même honneur et dans les mêmes pensions, et conservé dans les grâces que Sa Majesté lui avoit accordées à la mort de sa mère. »

« La Reine est très-humblement suppliée, par le sieur comte de Fiesque, de lui accorder le tabouret pour Madame sa femme, comme il l'avoit déjà demandé. »

Augmentation de demandes que font M. le prince de Conti et MM. les généraux.

« Premièrement, qu'on donnera assurance par écrit, auparavant d'entrer en aucune négociation, que, sur les passe-ports de M. le prince de Conti ou de MM. les généraux, l'on laissera librement passer tous les courriers et personnes de créance et de quelque condition qu'ils puissent être, même de laisser venir.... (*sic*), si besoin est, pour traiter des affaires concernant cet accommodement, qu'il leur plaira envoyer à MM. leurs députés; et qu'on donnera la même liberté à ceux qu'ils expédieront vers M. le prince de Conti et mesdits sieurs les généraux.

« Le Roi sera très-humblement supplié de consi-

dérer qu'il n'y a rien de plus important à son service, que d'ôter, à l'esprit des habitants de sa bonne-ville de Paris, les justes appréhensions que ces derniers mouvements y ont laissées, et pour cet effet de conserver le gouvernement de la Bastille à M. de Broussel.

« Que M. le prince de Conti, les princes et seigneurs, et généralement toutes les personnes qui se trouveront avoir agi ou avoir eu quelque participation que ce soit des affaires présentes, seront et demeureront en toute liberté et sûreté de leurs personnes et biens, et pourront aller où bon leur semblera, soit dans leurs gouvernements ou dans leurs maisons, ou de demeurer à Paris, et généralement d'aller et revenir partout où leurs affaires les appelleront, et cela en toute liberté et sûreté.

« Que tous ceux qui ont eu cognoissance ou participation à tout ce qui peut avoir été géré et négocié, tant dehors que dedans le royaume, jouiront de l'amnistie et du bénéfice de tous les articles du traité. »

Ayant mis fin à la lecture de toutes les propositions, nous avons cru qu'il étoit temps de faire ouverture des quatre articles qui regardent le Parlement : « 1° Pour la dispense d'assister au lit de justice; 2° les défenses de s'assembler ; 3° l'abolition des prêts, ou, pour le moins, réduction à une somme payable par les officiers en charges, par préférence aux villes et comtés, et, en tout cas, don par le Roi des sommes des intérêts; 4° et la surséance de l'exécution de la reddition de la Bastille. Sur lesquels M. le Chancelier a dit qu'il en falloit parler à la Reine, et que l'on feroit sçavoir sa volonté. Et nous nous sommes séparés après cinq heures.

Aussitôt que j'ai été arrivé, est venu un courrier de la part de M. le président de Bellièvre, qui m'a apporté la lettre suivante et l'arrêté de ce jour pour faire instance pour obliger la Reine à faire retirer le cardinal Mazarin.

« Monsieur, je n'ai rien à ajouter à ce que vous sçaurez par l'extrait du registre que je vous envoie, sinon que je suis, Monsieur, votre très-humble et obéissant serviteur. Paris, le 27 mars 1649. »

« Du samedi 27 mars, du matin. Présents, le prince de Conti, le duc d'Elbeuf, le duc de Beaufort, le duc de Bouillon, le duc de Luynes, le maréchal de la Mothe-Houdancourt, le coadjuteur de Paris, conseiller d'honneur. Ce jour, la Cour, toutes les Chambres assemblées, le sieur prince de Conti a dit : « Que par la déclaration qu'il fit à la Cour, le 20 de ce mois, tant pour lui que pour les autres généraux, ils abandonnèrent toutes leurs justes prétentions pour insister à l'éloignement du cardinal Mazarin, seule cause de la continuation de la guerre et de tous les autres maux de la France; que les instances que leurs députés en ont faites à la conférence ont été jusques ici sans succès; mais qu'ils l'espéroient tout entier si, par un arrêt, la Cour faisoit cognoître que, outre les anciennes raisons de l'éloigner, il y a encore celle d'assoupir le feu qui, pour son seul sujet, est maintenant dans toutes les provinces et les principales villes de ce royaume, et prioit la Cour d'en délibérer. » Et sur ce, la matière mise en délibération, ladite Cour a arrêté qu'il sera fait registre de ladite proposition, extrait duquel sera envoyé aux députés d'icelle Cour étant à Ruel, lesquels insisteront à ladite proposition

du 20 de ce mois pour l'éloignement dudit cardinal Mazarin[1].

Et le dimanche 28 mars, jour des Rameaux, n'ayant point été à Saint-Germain, sur les deux heures, M. Le Tellier est venu apporter les réponses à toutes les propositions[2]. Et les ayant envoyées aux députés de MM. les généraux, qui étoient en une chambre au logis, ils lui ont déclaré qu'ils ne les pouvoient recevoir de sa main, mais de la mienne; et, néanmoins, M. le duc de Brissac, MM. de Barrière et de Gressy sont venus incontinent, et ont dit qu'ils ne pouvoient recevoir aucune réponse sur leurs propositions devant que j'eusse satisfait à l'ordre que j'avois reçu de la compagnie. Et en même temps se sont retirés, et l'heure a été donnée pour se trouver demain, lundi 29 mars, à Saint-Germain, à neuf heures.

Et ledit jour, sur les neuf heures, nous sommes arrivés à Saint-Germain, et aussitôt nous avons été avertis de nous trouver au Château-Neuf, et sommes entrés en la salle accoutumée. M. le duc d'Orléans avec M. le Prince sont venus incontinent, et tous MM. les commissaires du Roi, moins M. de la Meilleraye, que l'on a dit être indisposé.

M. le duc d'Orléans a demandé à MM. les députés de Normandie s'ils avoient mis fin à toutes leurs pro-

1. Cet extrait des registres du Parlement fut envoyé au secrétaire d'État Le Tellier en même temps que la lettre de Saintot concernant les incidents orageux de la journée du 17. On trouvera à l'*Appendice* des *Mémoires de Molé* la lettre de Saintot.

2. Sur cette séance du 28 mars, voy. aussi à l'*Appendice* la lettre de Saintot à Le Tellier.

positions. Je lui ai dit qu'il restoit, hier, à résoudre l'article touchant les soldats levés en chacune paroisse, et on y a renouvelé toutes les difficultés. Et enfin M. le duc d'Orléans a prononcé qu'il n'étoit pas juste d'accorder cet article en général, et que c'étoit un moyen pour faire perdre au Roi le dixième de la taille de la province; mais qu'il accordoit une somme considérable, et jusques à cent cinquante mille livres, dont on est demeuré d'accord; et ces Messieurs les députés en ont remercié M. le duc d'Orléans. Et après, on a encore examiné un mémoire baillé à M. Le Tellier par les députés de Normandie, qui ne consistoit qu'en une répétition des précédents articles examinés, qui ont été ci-devant résolus, et que pour concerter les articles qui devoient être insérés en la déclaration, ils se trouveroient l'après-dinée chez M. le Chancelier.

M. le duc d'Orléans ayant demandé aux députés de MM. les généraux s'ils avoient vu les réponses aux propositions, j'ai pris la parole, et j'ai dit : « Que ce qui étoit parvenu depuis la dernière conférence pouvoit servir de réponse à la demande qui étoit faite; que M. Le Tellier étoit venu hier à Ruel et avoit voulu bailler à MM. les députés les réponses par le sieur Saintot, et ils les auroient refusées, disant qu'ils les prendroient seulement de ma main; et néanmoins, incontinent après, MM. les députés seroient venus, qui m'auroient dit ne pouvoir recevoir aucune réponse devant que j'eusse satisfait à l'ordre reçu de la compagnie; que cet ordre étoit d'insister à la proposition faite par M. le comte de Maure, de la part de M. le prince de Conti, dès le 20 de ce mois, qui re-

gardoit l'éloignement du cardinal Mazarin, et qu'en ce cas, ils se désisteroient de toutes leurs propositions, n'y ayant aucune sûreté pour eux sans cela; qu'il avoit depuis pressé par deux fois la réponse, qui n'avoit pas été favorable, et comme M. le prince de Conti s'étoit en tout soumis au jugement du Parlement, qu'il avoit, le 27, qui étoit samedi, demandé la résolution de la compagnie, non plus pour des sujets particuliers, mais pour des causes publiques et générales, importantes à notre repos; que l'on sçavoit le feu qui s'allume par les provinces et en quel état la France est réduite pour ce sujet; que la haine étoit publique à l'encontre de lui; que c'étoit un consentement général des peuples qui étoit plus puissant que les forces royales, et qu'ainsi nous nous promettions que toutes ces considérations étoient assez puissantes pour porter la Reine à prendre d'autres résolutions; que c'étoit de la prudence nécessaire pour arrêter le cours des maux et maintenir l'autorité royale, et que lui-même aimant la France, comme il le publie, ne devroit plus faire de difficultés de s'éloigner et ainsi préférer le salut public à son intérêt particulier; qu'ayant reçu l'arrêté de la compagnie pour insister en la proposition qui avoit été faite, j'avois assemblé tous MM. les députés du Parlement, et qu'il avoit été résolu que chacun nous témoigneroit ses sentiments. Ce qui a été exécuté et chacun en a dit son avis, l'un après l'autre, sçavoir M. le président de Mesmes, M. le président Le Coigneux et M. le président de Nesmond [1]. »

1. On trouve à la marge du manuscrit de Molé la note suivante : « Sçavoir s'ils veulent donner leur dire par écrit. » Mais ces dires ne se trouvent pas dans les papiers de Molé.

M. le duc d'Orléans a alors pris la parole, et a dit : « Qu'après ce qui s'étoit passé à Ruel, il ne pensoit point que cette proposition dût être encore agitée ; qu'elle est trop importante, puisqu'il seroit en la puissance des sujets de disposer des ministres d'État et de prescrire à la Reine une loi qui ne se pouvoit souffrir ; qu'il conseilleroit toujours, comme il avoit fait, de maintenir M. le Cardinal et que c'est une trop grande entreprise sur l'autorité royale ; que le bruit qui s'excite en quelques endroits, soit à Paris ou ailleurs, étoit suscité et acheté à prix d'argent ; qu'il y a six provinces très-paisibles et bien éloignées des sentiments des autres, et que l'on perde la pensée de cet éloignement. »

M. le Prince a témoigné avoir donné les mêmes conseils à la Reine, et qu'il ne les changeroit point, puisque l'autorité royale seroit blessée.

Et après avoir insisté, M. le duc d'Orléans se voulant lever, je l'ai prié que nous pussions avoir résolution sur les articles que nous avions proposés : les défenses d'assembler ; l'usage des prêts ; le lit de justice, et la surséance de la déclaration touchant la reddition de la Bastille. Il m'a dit qu'il étoit prêt de rendre réponse, mais qu'il désiroit sçavoir si nous avions pouvoir de conclure et de signer. Je lui ai répondu qu'il avoit assez vu notre pouvoir ; mais qu'il n'étoit pas nécessaire de signer, et qu'il nous avoit promis réponse sur les articles.

M. le duc d'Orléans nous a dit alors : « Que la Reine ne tiendroit point de lit de justice à Saint-Germain, et qu'ainsi nous étions dispensés de nous y trouver. Que l'article de la défense d'assembler ne seroit point

inséré en la déclaration, s'assurant en nos seings et à nos paroles. Pour les prêts, l'article a été projeté afin de le mettre en la déclaration; et pour la surséance, qu'elle étoit accordée et que l'on ne presseroit point cette restitution (de la Bastille).

Et ainsi ne restant plus aucune proposition à examiner, on a arrêté de dresser la déclaration, et que, l'après-dînée, M. Le Tellier prendroit soin de nous la faire voir, (ce qu'il a fait et les articles concertés entre nous tous), et qu'elle nous sera envoyée demain, avec les réponses qui ont été faites par le Roi, pour faire voir le tout au Parlement. Et étant cinq heures passées, nous nous sommes retirés à Ruel, et avons envoyé à Paris pour la sûreté de notre retour, ayant écrit à la compagnie que nous ne manquerions pas de nous rendre à Paris le lendemain mardi, 30 mars, pour rendre compte de tout.

MOLÉ A M. LE TELLIER, SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

« Monsieur, deux de MM. les députés de Rouen viennent de s'excuser de ce qu'ils ne se sont trouvés chez M. le Chancelier, pour concerter les articles qui sont à ajouter à la déclaration pour leur égard, et les ai fait résoudre de s'y rendre demain à sept heures. C'est M. d'Hactonville qui leur a empêché d'y aller, disant que l'on tenoit parole à M. le duc de Longueville.

« MM. nos députés de nos généraux viennent de sortir, qui souhaiteroient bien que nous demeurassions un jour ici pour leur donner loisir d'avoir nouvelles de Paris; mais ne voyant point ce que cette demeure

pourroit effectuer, je les ai priés de trouver bon notre retour.

« Je vous envoie la lettre que je viens de recevoir pour Montreuil. Tant de sortes d'intérêts particuliers, auxquels on ne satisfait aucunement, nous laissent une juste crainte de beaucoup de traverses en l'exécution de ce qui est arrêté. Je ne manquerai jamais à vous témoigner que je suis votre, etc.

« J'attends les ordres pour la trêve continuée de vingt-quatre heures. A demain la délibération et pour plus longtemps, comme je l'espère. »

Sur le soir, les députés de MM. les généraux sont venus prier de différer le retour. M. le comte de Maure est venu à même fin, ce que je lui ai refusé; et à l'instant il est parti de Ruel et est venu à Paris pour essayer d'empêcher notre retour.

M. le prince de Conti a envoyé trois courriers et a écrit de lui donner seulement un jour [1], et qu'il s'attendoit que l'on accorderoit sa prière. Je lui fis excuse par lettre.

MM. nos députés, sçavoir : M. le président Le

1. M. le prince de Conti avait en effet écrit, dès le matin même, la lettre suivante à Mathieu Molé :

« A Paris, ce mardi à 9 heures.

« Monsieur, M. le comte de Maure m'ayant dit que MM. les députés faisoient dessein de revenir aujourd'hui, je vous envoie en diligence pour vous supplier d'attendre le retour de M. le comte de Maure, que je vous renvoierai dès que vous m'aurez envoyé les réponses de la Reine; ce que je vous supplie de faire le plus tôt que vous pourrez. Je suis, etc.

« ARMAND DE BOURBON.

« M. le comte de Maure m'a témoigné la bonne volonté que vous témoignez pour ma satisfaction, dont je vous rends grâces. »

Coigneux et autres, vinrent pour le même sujet, et proposèrent de mettre l'affaire en délibération. Je les priai de trouver bon que, puisque j'avois écrit à la compagnie, que, le mercredi, on iroit rendre compte, que je n'y pouvois manquer; que je partirois, entrerois au Parlement, et qu'ils pouvoient faire ce qui leur plairoit; et que si le Parlement m'ordonnoit de revenir, que j'y satisferois aussitôt. Voyant ma résolution, chacun se disposa au partement[1]. On nous dit

1. La lettre suivante de Saintot, maître des cérémonies, rend compte au secrétaire d'État Le Tellier des divers incidents de la fin du séjour des députés à Ruel : « Il n'y a sorte de stratagème dont l'on ne se soit servi ce matin : les députés des généraux ont toute la nuit fait leur brigue, et le président *gascon* a passé jusques aux sentiments furieux. Je vous avois mandé comme les députés des généraux devoient encore venir demander délai d'aujourd'hui; ils l'ont fait : cela a été refusé, nonobstant que le président *gascon*, Viole, Briçonnet et Lefèvre aient voulu mettre l'affaire en délibération. Jamais M. le Premier Président ni M. de Mesmes ne l'ont voulu souffrir, et malgré quelque opiniâtreté que les autres aient témoignée, cela en est demeuré là. Comme nous nous mettions à table, il est arrivé un gentilhomme de la part de M. le prince de Conti, qui pria ces Messieurs de demeurer ici jusques au retour du comte de Maure, qui est ce matin allé à Paris; lequel seroit renvoyé aussitôt que M. le Premier Président auroit envoyé audit sieur prince de Conti les réponses aux propositions des généraux. Le Premier Président lui a dit qu'il feroit réponse à l'issue du dîner. Les députés des généraux sont encore revenus pour insister sur ce que M. le prince de Conti avoit écrit. M. le Premier Président leur a dit qu'il recevoit ordre du Parlement et non d'autre; qu'il n'avoit pas les réponses; qu'elles lui seroient envoyées ce soir à Paris avec la déclaration; qu'il les feroit rendre aussitôt à M. le prince de Conti et qu'il retourneroit présentement à Paris, suivant la résolution qu'il en avoit dès hier. Les députés des généraux sont à l'instant même partis pour Paris et montés à cheval. Je ne sçais si cette précipitation ne seroit pas un nouveau stratagème pour leur arrivée; j'irai les conduire jusques à Paris. Je suis, etc. A Ruel, ce 30 mars après midi. »

que les avis reçus de Paris contenoient beaucoup de menaces, et que l'on empêcheroit bien que l'on entrât dans la ville, et que les vies étoient au hasard. Nous partîmes néanmoins de Ruel à deux heures, et j'en donnai avis au secrétaire d'État Le Tellier, par la lettre suivante : « Monsieur, nous partons, quoique l'on ait essayé, par beaucoup de moyens, de nous arrêter. On n'a pas oublié lettre expresse de Mgr le prince de Conti; mais je vous conjure d'obtenir que l'on m'envoie le mémoire des grâces qu'il a plu à la Reine d'accorder, pour m'en servir en temps et lieu. Cela est nécessaire, par toutes sortes de considérations, pour arrêter le cours des mille intrigues que l'on fait jouer. Encore une fois, c'est un remède nécessaire au mal que l'on peut faire, que nous arrêterons de tout notre pouvoir. Je l'attendrai avec la déclaration et les réponses aux propositions : je serai toute ma vie, etc. De Ruel, à une heure, en partant. »

LETTRE DU ROI A MOLÉ.

« Monsieur Molé, envoyant à ma cour de Parlement la déclaration que j'ai fait expédier sur le sujet des présents mouvements et pour le rétablissement de la tranquillité publique, je vous ai bien voulu faire celle-ci en particulier, de l'avis de la Reine-régente, Madame ma mère, pour vous recommander de tenir la main, de tout votre pouvoir, selon l'autorité que votre charge vous donne dans la compagnie, à ce que ladite déclaration soit promptement vérifiée, et que toutes choses soient remises au premier état. De quoi me reposant sur vous, je prie Dieu, etc. Écrit à Saint-Germain en Laye, le 30 mars 1649. »

LETTRE DE M. LE TELLIER A MOLÉ.

« Monsieur, j'avois retenu jusques à ce soir votre courrier, pour répondre à la lettre qu'il vous a plu m'écrire ce jourd'hui, n'ayant pu le faire que je ne sçusse premièrement les intentions de la Reine; mais comme je ne fais présentement que d'arriver chez moi, et que je ne puis assez au long vous expliquer dans une lettre ce que Sa Majesté a trouvé bon que je vous fisse sçavoir, j'ai jugé à propos de vous envoyer le sieur Carlier, l'un de mes commis, pour vous en rendre compte (voy. ci-après la lettre de Saintot, p. 483), vous suppliant très-humblement de lui vouloir donner créance, et de la prendre aux assurances que je suis, etc. A Saint-Germain en Laye, le 30 mars 1649, à minuit. »

Nous arrivâmes à Paris à cinq heures. Plusieurs des députés firent venir des carrosses au dehors de la ville, et ne suivirent point le nôtre qui alloit le premier, et celui de M. le président de Mesmes après. Quelques amis vinrent au-devant; le Prévôt des marchands et les échevins envoyèrent une compagnie d'archers jusques au Roule; et se peut dire que depuis le Roule jusques au logis, toutes les rues étoient remplies d'un tel monde, qu'il n'y avoit place que pour passer le carrosse, et arrivai à bon port, par la faveur du ciel, qui ne permit pas l'exécution de pernicieux desseins.

Et le mercredi 31 mars, j'entrai au Parlement, après avoir fait avertir M. le prince de Conti et tous les autres généraux.

Le Roi fut informé de ce qui se passa en cette

journée par le maître des cérémonies Saintot, qui écrivit à M. Le Tellier, en ces termes : « Afin que je vous rende un compte exact de toutes choses, hier ces Messieurs les députés entrèrent à Paris avec une bénédiction, et moi les conduisant à la tête : chacun me vint parler d'abord, où je leur témoignai les bontés qu'avoit la Reine pour la ville de Paris. Il n'y eut que le sieur Briçonnet qui s'imagina, sur le rapport des députés des généraux, qu'il couroit grand risque arrivant à Paris ; ce qui l'obligea de monter à cheval et d'entrer avec eux. Dont je vous dirai, sur ce sujet, que le bruit est par Paris que les généraux se sont moqués de leurs députés ; qu'ils ont fait d'ailleurs leur traité sous main. Je fus reconduire le Premier Président chez lui, où beaucoup du Parlement et bourgeois vinrent faire civilité ; et je n'entendis aucun mot à leur arrivée le long de la ville, que deux hommes qui dirent : Ils sont revenus la première fois chargés de lauriers et, présentement, ils arrivent avec l'olivier ; et chacun demandoit s'ils avoient la paix, et saluoit M. le Premier Président, avec démonstrations de joie.

« Le soir, j'allai chez MM. les gens du Roi, auxquels j'ai mis en main la déclaration et les lettres du Roi, tant pour eux que pour la compagnie, et qu'ils reçurent avec grande joie et résolution de bien exécuter les ordres du Roi. Cent avis différents vinrent à M. le Premier Président, et particulièrement que M. le prince de Conti vouloit se plaindre du refus qu'avoit fait M. le Premier Président à l'exécution de sa lettre, pour différer un jour à Ruel ; ce qui eût été absolument préjudiciable au service du Roi. Il en a usé avec

sa fermeté et vigueur ordinaire, et M. le prince de Conti n'a point exécuté cette résolution.

« Sur la crainte que l'on eut que toute la nuit MM. les généraux feroient leur brigue et marcheroient, M. de Champlâtreux convint avec le Prévôt des marchands et échevins, qui vont droit à présent, qu'il y auroit ronde toute la nuit, et d'arrêter les carrosses : ce qui a été ponctuellement exécuté : et dans la prévision à l'égard du dessein des généraux, je fis aussi en sorte que ce matin l'on ne laisseroit entrer personne du côté du camp des généraux de Paris, dont le nombre de soldats, selon le bruit, diminue beaucoup.

« Mon frère, avec M. Perrochet, firent leur brigue pour obliger Messieurs des Comptes à envoyer des députés au Parlement, pour être présents à la délibération de ce matin et demander la paix.

« M. le Premier Président, sur les neuf heures, est entré au Palais, autour duquel il y avoit bonne et sûre garde de bourgeois. Il a fait sa relation et lecture du procès-verbal, où la lecture de la lettre de l'envoyé de l'Archiduc a été faite, qui a laissé une cognoissance des mauvais desseins des généraux et de toutes leurs ruses, ce qui a laissé aussi une fort mauvaise impression d'eux à toute la compagnie.

« Sur le midi, M. le prince de Conti a prié M. le Premier Président que l'on remît à demain matin à achever, qu'il se trouvoit fort mal; ce qui a été accordé et a été remis à demain huit heures au matin. Toutes choses vont admirablement bien et la créance de la compagnie est que l'affaire passera tout d'une voix, et quelques-uns des généraux sont fort étourdis.

Aussi bien il eût été difficile d'achever les choses aujourd'hui, dans la longueur du temps qu'il falloit : chacun des conseillers et président du grand banc sont venus chez M. le Premier Président, et sont dans les sentiments d'achever demain la paix, et avec joie extrême parmi les bourgeois qui la demandent.

« M. le Premier Président, bien que je croie que M. de Champlâtreux ira à Saint-Germain, m'a dit de vous mander que bien que M. Carlier se soit très-dignement acquitté de l'ordre que vous lui avez donné, il vous prie et est absolument nécessaire pour les intérêts des grâces accordées aux généraux, que vous lui envoyiez, avant demain, un petit mémoire confirmatif de ces intérêts-là, duquel il vous donne parole que vous le laissiez faire et qu'il en usera prudemment et de la sorte qu'il faut, sans rien blesser ni gâter.

« J'ai à vous dire que, durant que M. le Premier Président faisoit sa relation, le comte de Maure étoit derrière les bureaux, disant à ceux des conseillers qui les remplissoient, que M. de Longueville n'étoit pas content. Un des conseillers en a donné avis à M. de Champlâtreux, qui, à la levée de la Cour, a donné un démenti, en présence de tous lesdits conseillers, au comte de Maure; qui (Champlâtreux) a été secondé par les sieurs du Ménil, Cotte, Sainte-Hélène, conseillers députés de Rouen, qui ont été de moitié à soutenir ce qu'avoit dit M. de Champlâtreux, et ont déclaré que M. de Longueville et eux étoient contents.

« En écrivant celle-ci, Tardif, intendant de M. le duc d'Elbeuf, vient assurer M. le Premier Président

que demain il y sera et donne sa parole de n'avoir autres sentiments que ceux de M. le Premier Président.

« M. le président de Novion est venu dire, au sortir du Parlement, à M. le Premier Président que, après midi, M. le Coadjuteur viendroit lui demander la paix; qu'il n'avoit autres sentiments que ceux-là et qu'il les témoigneroit demain à la compagnie.

« Ce matin, Messieurs de la chambre des Comptes, où j'ai rendu les lettres du Roi, m'ont fait réponse de la joie qu'ils recevroient des bontés que la Reine avoit de donner la paix; qu'ils n'y omettroient rien à l'exécution de leur part, et que présentement ils alloient envoyer deux présidents et quatre maîtres de Comptes au Parlement, pour être présents à la relation et délibération et demander la paix, ce qu'ils ont exécuté : et le Parlement accepta sans que l'affaire fût mise en délibération. Et le Parlement aussitôt a voulu envoyer querir un président de la cour des Aides et neuf autres conseillers, qui y sont venus. Je suis, etc. A Paris, ce 31 mars 1649. »

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT LE TELLIER A MOLÉ.

« Monsieur, la Reine a sçu ce qui s'est passé à Paris, depuis que vous y êtes arrivé, ce qui donne tout sujet de bien augurer du succès des affaires présentes, et que demain la déclaration sera vérifiée, et ce d'autant plus facilement, qu'outre ce qui a été accordé pour les intérêts de MM. les généraux, dans les réponses contre-signées de M. du Plessis-Guénégaud, qui vous ont été envoyées[1], je vous puis

1. Voy. ci-après, p. 486.

assurer que plusieurs de ces Messieurs ont d'ailleurs tout sujet de satisfaction de la bonté de Sa Majesté.

« Le sieur Aubertin est arrivé ici, ce soir, de la part de M. le duc de Bouillon; l'on a voulu travailler avec lui pour fixer la somme pour laquelle on pourroit, dès à présent, donner des domaines à mondit sieur de Bouillon, en cédant par lui la propriété de Sedan et ses dépendances, sauf à augmenter ou à diminuer, après que l'estimation en seroit faite par MM. les commissaires que le Parlement et la chambre des Comptes de Paris députeroient pour cet effet. Et on lui avoit offert cinq millions quatre cent mille livres, qui seroient le prix de ladite principauté et dépendances, sur le pied de quatre-vingt-dix mille livres de rente à raison du denier soixante, qui est vingt mille livres de rente de plus que ce à quoi se monte l'estimation faites par MM. les commissaires ci-devant députés par le conseil du Roi, qui valent, au principal, quatre cent mille écus; mais, comme on l'a pressé de conclure, il a déclaré qu'il ne se vouloit arrêter, ni à l'estimation ci-devant faite, ni au projet qui en a été fait depuis, au rapport de M. d'Aligre, ni même à celle qui devoit être faite par ordre du Parlement; et que puisque l'on vouloit avoir la terre de M. de Bouillon, il la désiroit vendre neuf millions de livres, sur le pied de cent cinquante mille livres de rente, avec la même liberté qui se pratique envers un particulier qui a besoin d'avoir quelques biens appartenant à un autre. Et parce que cette proposition est tout à fait contraire à ce qui a été traité avec M. de Bouillon, depuis que Sedan est au pouvoir du Roi et même auparavant, et à la réponse concertée dans la confé-

rence, aux articles concernant ses intérêts particuliers, l'on a jugé qu'il ne cherchoit pas la conclusion de son affaire, et qu'ainsi il seroit inutile de traiter davantage avec ledit sieur Aubertin, la conduite duquel ne sera pas avouée, à mon avis, de M. de Bouillon même.

« MM. les députés qui ont assisté à la conférence se pourront étonner de ce changement; mais ils jugeront de là facilement quels ont été les obstacles, qui ont empêché jusques ici la satisfaction de mondit sieur de Bouillon touchant cette affaire. Je suis, etc. A Saint-Germain en Laye, le 31 mars 1649, à dix heures du soir. »

Le 1er avril, je déposai au greffe de la Cour les réponses aux propositions de MM. les généraux, signées du Roi et contre-signés par M. de Guénégaud. En voici les termes : « Encore qu'entre les articles arrêtés à Ruel, le 11 du présent mois, il y en ait un exprès pour ce qui concerne les princes, ducs, officiers de la couronne et autres qui les ont suivis dans les présents mouvements, néanmoins, Sa Majesté a trouvé bon de réitérer, en ceux-ci, qu'elle veut et entend que M. le prince de Conti, les autres princes, ducs, pairs, officiers de la couronne, seigneurs, gentilshommes et toutes autres personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, qui ont participé auxdits mouvements, ou qui y ont servi et été employées, en quelque sorte et manière que ce puisse être, soient rétablies dans tous leurs biens, honneurs, dignités, charges, offices, bénéfices, gouvernements, et généralement qu'elles soient remises au même état qu'elles se trouvoient le 6e jour de janvier dernier, sans que ce qui est arrivé, depuis ledit jour,

leur puisse aucunement nuire ni préjudicier, et, en outre, que toutes les sommes qui leur seront légitimement dues par Sa Majesté leur seront payées, même à M. de Marsillac les dix-huit mille livres qui lui ont été accordées à prendre sur le Poitou, durant trois années.

« Que la mémoire soit éteinte et assoupie de tout ce qui aura été fait, géré et négocié, depuis ledit jour 6 janvier dernier, à l'occasion des présents mouvements, jusques à la signature des présents articles; et même Sa Majesté donne temps de quatre jours après la publication de la déclaration, qui sera vérifiée au parlement de Paris sur ce sujet, à ceux qui sont des provinces de deçà la Loire, et de huit jours à ceux qui sont des provinces de delà, soit pour les choses commises dans les armées et ailleurs en toutes actions de guerre, soit pour les levées de troupes, arrêts et prises de deniers publics et particuliers, assemblées dans les villes et la campagne, prise et port d'armes, arrêt et emprisonnement de personnes, occupations de villes, châteaux et autres lieux, forts et passages, comme aussi pour tous voyages, négociations, traités, unions, ligues, association avec qui que ce soit, tant dedans que dehors le royaume, et généralement pour tous actes d'hostilité qui ont été entrepris et exécutés sous les ordres de mondit sieur le prince de Conti et de tous autres, soit par ordre ou autrement, par qui que ce soit et en quelque manière que ce puisse être, à la charge de se départir par eux tous, dans ledit temps, de toutes ligues et associations faites dedans et dehors le royaume.

« Auxquels articles Sa Majesté veut être nommé-

ment compris les sieurs ducs de la Trémoille et de Retz, de Turenne, maréchal de France, d'Estissac, de Coestquen, de Sauvebeuf, de Chavagnac, la Noue, la Feuillée, la Boulaye, Montesson et généralement tous les autres, de quelque qualité et condition qu'ils soient, qui se trouveront avoir agi et contribué, en quelque sorte que ce soit, aux choses spécifiées en l'article ci-dessus, à condition aussi de ladite renonciation.

« Ce qui sera pareillement observé à l'égard du sieur marquis de Noirmoutier, quelque chose qu'il puisse avoir négocié ou traité avec qui que ce soit, dedans ou dehors du royaume et à quelque condition que ce puisse être, voulant Sa Majesté que ledit sieur de Noirmoutier et le sieur de Laigue, Saint-Ibal, de la Sauvetat, comte de Fiesque et autres, qui se sont entremis ou ont été employés en quelque négociation ou traité que ce soit, à cause des présents mouvements, jouissent du bénéfice des articles ci-dessus, à la condition de se départir de toutes lesdits ligues, associations et traités par eux faits, ou autres.

« Que tous actes, lettres, traités et généralement tous les écrits faits et expédiés au sujet des présents mouvements demeureront nuls et comme non avenus, et ne pourront nuire ni préjudicier à qui que ce soit, et qu'aucun n'en pourra être recherché ni inquiété, à présent ni à l'avenir, ni aussi s'en aider jamais, ni prévaloir au préjudice du service de Sa Majesté et du repos de l'État.

« Que les gens de guerre qui ont été levés, sous les ordres de mondit sieur le prince de Conti et de quel-

que autre personne que ce soit, seront licenciés incontinent après la signature des présents articles, à l'exception toutefois de ceux que Sa Majesté voudra retenir sur pied, aux chefs desquels Sa Majesté fera donner ses commissions.

« Sa Majesté emploiera son autorité pour faire que les États de Bretagne exécutent ce qui a été promis à M. le duc de Vendôme, pour le dédommager de la démolition des châteaux et maisons à lui appartenant, qui ont été ci-devant abattues à l'instance desdits États. Sa Majesté accorde à mondit sieur de Vendôme le rétablissement des pensions dont il a ci-devant joui, entendant qu'il jouisse aussi de tous les biens à lui appartenant, de quelque nature qu'ils soient, sans diminution des revenus d'iceux, sinon de celle que souffrent les personnes qui ont des biens de pareille nature. L'abolition sera expédiée au sieur de Vaugrimaut et autres, qui ont contribué à l'évasion de M. le duc de Beaufort du château de Vincennes.

« Sa Majesté ayant toujours beaucoup affectionné la maison de Vendôme, désire la favoriser et avancer en toutes les occasions qui s'en offriront, se promettant bien que M. le duc de Vendôme et Messieurs ses enfants n'omettront rien pour y convier Sa Majesté par leurs services.

« Sur la supplication faite à Sa Majesté par M. le duc d'Elbeuf, de faire payer les sommes qui lui sont dues pour l'entretenement de Madame sa femme, comme étant chose privilégiée, Sa Majesté le trouve très-juste et y fera pourvoir à son contentement le plus promptement qu'il sera possible.

« Sa Majesté fera, en faveur de MM. les comtes d'Harcourt, de Rieux, de Lillebonne, tout ce qui sera possible et leur donnera les emplois que méritent leurs services. Et elle entend que la somme de cent mille livres qu'elle a accordée, par acquit patent vérifié, à M. le comte de Rieux, en faveur de son mariage avec la demoiselle d'Ornano, lui soit payée aussitôt que les affaires de Sa Majesté le pourront permettre.

« Sa Majesté sçachant que le feu comte de Lannoy avoit récompensé le gouvernement de Montreuil, par l'agrément et l'ordre du feu Roi, et mettant en considération les services qu'il a rendus, tant en ladite charge que dans les autres emplois qu'il a exercés, Sa Majesté veut l'en recognoître et fera donner une somme d'argent à Mme la comtesse d'Harcourt, fille dudit feu sieur comte de Lannoy, pour lui tenir lieu de la récompense dudit gouvernement.

« Le Roi trouve bon que, dès à présent, il soit fait un contrat, en son nom, avec M. le duc de Bouillon, par les commissaires qui seront pour ce députés de par Sa Majesté, par lequel contrat il cédera à Sa Majesté, à titre d'échange, les principautés de Sedan et de Raucourt et les membres dépendant du duché de Bouillon, faisant partie de ladite principauté. Et lesdits commissaires promettront au nom de Sa Majesté qu'il sera délivré audit sieur duc, en contre-échange des domaines, jusques à la concurrence de la valeur de ladite principauté et ses dépendances, ainsi qu'il est porté par les articles accordés audit sieur duc le (*sic*) et sur le pied de l'estimation qui en sera faite par les commissaires qui seront à ce députés par la cour de Parlement et chambre des Comptes de

Paris, en vertu des lettres patentes que Sa Majesté leur adressera pour cette fin, et par le même contrat les domaines mentionnés auxdits articles lui seront cédés jusques à la valeur de la somme de (*sic*) en principal, Sa Majesté se chargeant de dédommager les engageants dudit domaine dans le temps de (*sic*). Et cependant de faire fournir audit sieur duc, par chacun mois, la somme de (*sic*), pour lui tenir lieu de revenu desdits domaines, en attendant qu'ils soient dégagés.

« Accorde, en outre, Sa Majesté audit sieur duc de lui faire payer ce qui lui est dû pour la non-jouissance de ladite principauté de Sedan, ou de lui donner des domaines du prix auquel se montera tout ce qui lui est dû.

« Ce qui a été promis à Mlle de Bouillon pour le rang de ceux de sa maison, avant le retour dudit sieur duc, son frère, dans le royaume, sera ponctuellement exécuté.

« Sa Majesté n'ayant plus de besoin à présent de tenir d'armée en Allemagne, au moyen de la paix faite avec l'Empereur et les États de l'Empire, a résolu de faire passer en France toutes les troupes qui composoient son armée d'Allemagne, pour les employer contre les Espagnols, aux lieux où il sera nécessaire, selon les occurrences; mais lorsque Sa Majesté disposera du commandement des armées qu'elle fera mettre en campagne, elle considérera le sieur maréchal de Turenne selon l'estime qu'elle a toujours faite de sa personne et que ses services le peuvent mériter, et même elle le gratifiera, dans les occasions qui s'offriront, de ce qui lui conviendra, selon sa qualité.

« Pour ce qui concerne le sieur de la Mothe-Houdancourt, maréchal de France, toutes ses prétentions ayant été réglées de son consentement, lors de son retour auprès de Sa Majesté, à la somme de deux cent mille livres, pour laquelle il lui a été expédié un acquit patent, qui a été vérifié et dont il a touché soixante-dix mille livres, Sa Majesté pourvoira à ce que les six-vingt mille livres lui restant dues lui soient payées le plus promptement qu'il se pourra, et en continuant à rendre ses services à Sa Majesté, elle y aura toute la considération qui se doit, tant pour le passé que pour l'avenir et lui départira toutes les grâces qu'il pourra mériter.

« Tous les prisonniers de guerre qui ont été faits de part et d'autre seront mis en liberté, incontinent après la signature des présents articles, du nombre desquels est le sieur Trécy.

« Et encore que le sieur de Bréquigny, qui a été arrêté sur la frontière de Picardie, ne puisse être réputé prisonnier de guerre, néanmoins Sa Majesté trouve bon qu'il soit aussi mis en liberté, et donnera les ordres nécessaires pour cet effet, aussitôt après ladite signature.

« De tout le contenu aux présents articles, ensemble de ceux arrêtés à Ruel le 11 du présent mois, Sa Majesté fera incontinent dresser une déclaration expresse, adressante à sa cour de Parlement, qui sera exécutée, en satisfaisant, de la part desdits princes, aux conditions exprimées ci-dessus. »

La déclaration du Roi[1] pour faire cesser les mou-

1. Cette déclaration, dont l'exécution souffrit de longues diffi-

vements et rétablir le repos et la tranquillité de son royaume, fut vérifiée au Parlement ledit jour 1er avril et imprimée par ordre de la compagnie, par les imprimeurs ordinaires du Roi, et envoyée à toutes les cours et juridictions du royaume. J'en informai M. Le Tellier par la lettre suivante : « Monsieur, vous pouvez croire avec quel sentiment j'ai vu le consentement de toute la compagnie s'inscrire à la déclaration. Elle a été enregistrée avec actions de grâces à Dieu, au Roi et à la Reine. Je m'en vais donner ordre de la faire exécuter. Il a été nécessaire d'apprendre ce qui s'étoit hier passé pour le duc de Bouillon. Je l'ai fait valoir comme je dois, et fait entendre le particulier de son procédé. Ne laissez de le satisfaire, puisque la justice le veut. Nous ne cesserons de le demander, et moi d'être toujours, Monsieur, votre, etc. A Paris, ce 1er avril. »

cultés et excita encore de nombreuses récriminations, qui sont rappelées dans les récits de la fin des *Mémoires de Molé* (années 1649 et 1650), a été imprimée par extraits dans divers Mémoires. On la trouve aussi dans la publication faite par MM. Le Roux de Lincy et Douët d'Arcq, pour la Société de l'Histoire de France, sous le titre de : *Registres de l'Hôtel de ville de Paris*, t. I, p. 432. — Nous ne la reproduirons donc pas.

FIN DU TOME TROISIÈME.

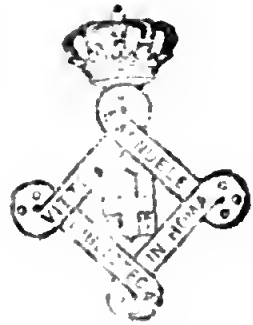

552.613

YAG2022017

TABLE

DU TROISIÈME VOLUME.

1642-1643.

Départ du Roi pour le Languedoc. — Nouvelles de la cour. — Lettre du Roi au Parlement. — Victoires de l'armée française en Allemagne. — Contention pour la préséance entre le prince de Condé et le premier président Molé. — Prétentions du duc de Montbazon, gouverneur de Paris. — La préséance appartient au Premier Président. — Nouvelles diverses. — Lettres du Roi. — Prise de Collioure. — M. de la Mothe-Houdancourt est fait maréchal de France. — Le prince de Monaco duc et pair de France. — Terres et seigneuries qui lui sont accordées. — Prise de Perpignan. — Mort de la Reine mère. Les chanoines de Notre-Dame. — Déclaration contre le duc d'Orléans. — Relation de Molé. — Lettre de Richelieu à Molé. — Mort du cardinal duc de Richelieu. — Le Roi ne changera rien à la direction des affaires de l'État. — Nomination de Mazarin. — Service solennel en l'honneur de Richelieu. — Molé de Champlâtreux maître des requêtes. — Le premier président Molé demande la mise en liberté de Saint-Cyran. — Elle lui avait été promise par Richelieu. — Portrait de Saint-Cyran peint par Philippe Champaigne. — Déclaration de Louis XIII relative à la régence pendant la minorité de son fils. — Les membres du Parlement rappelés de l'exil. — La déclaration contre Monsieur est annulée. — Molé de Champlâtreux et le maréchal de la Meilleraye. — Le Roi demande des subsides pour soutenir la guerre. — Procédé nouveau de gravure. — Mort de Louis XIII. — Avénement de Louis XIV. — Son entrée à Paris. — Lettre au premier président Molé. — Le Roi tient son premier lit de justice. — Il fait reconnaître la régence absolue de la reine Anne sa mère. — Bataille de Rocroy. — Nouvelles diverses. — Privilége pour le *Cinna* de Corneille et les *Harangues des hommes illustres*. — Funérailles de Louis XIII. — Prise de Thionville par le duc d'Enghien. — Ce prince revient à Paris. — Accueil empressé de la Reine. — M. de Chavigny. — Arrestation du duc de Beaufort. — Exils des *Importants*. — Les premiers actes de la régence de la reine Anne rappelés par son ministre. — Les palais de

Digitized by Google

Fontainebleau et du Louvre. — Les tombeaux des rois de France. — Nouvelles diverses. — Mort de l'abbé de Saint-Cyran.... Page 1

1644.

Plaintes du Premier Président contre la chambre des Enquêtes. — Le prince de Condé au Parlement. — Les Jésuites et l'Université. — Le livre de *la Fréquente Communion*. — Nouvelles diverses de la cour. La Bibliothèque de Mazarin. — Le mariage du duc d'Orléans est approuvé. — Manufacture de tapisseries. — Edit du toisé des maisons de Paris. — Émeutes à cette occasion. — Le duc d'Enghien gouverneur de la Champagne. — Visite du Parlement à la Reine. — Disette de grains. — La Reine fait vendre au Louvre les blés apportés par ses ordres des pays du Nord. — Commencement d'incendie à l'église Notre-Dame. — Prise de Gravelines. — Victoires du duc d'Enghien en Allemagne. — Aliénation de rentes pour subvenir aux frais de la guerre. — Opposition du Parlement contre cette mesure. — Prise de Philisbourg et de Spire par le duc d'Enghien. — Anniversaire du Roi Louis XIII et de la Reine d'Espagne. — Le prince de Monaco à Manton. — Le Parlement va, par ordre du Roi, visiter la reine d'Angleterre réfugiée en France. — Nouvelles diverses. — Bals, fêtes et comédies. Page 97

1645.

Assemblées extraordinaires du Parlement. — Remontrances relatives aux évocations. — Affaire du toisé des maisons de Paris. — Arrestation de trois présidents du Parlement. — Remontrances de la Cour. — Réponse très-vive de la Reine. — Émeute à Paris. — Nouvelles diverses. — Incendie du château du marquis de Bonnivet. — Dévotions de la Reine dans les églises de Paris. — Fête-Dieu. — Reposoir du Palais-Royal. — Fondations diverses. — Matton, naine de Mademoiselle. — Prise de Rose. — Victoire en Catalogne. — Prise de Mardiek. — Siége de Dunkerque. — Bataille de Nortlinghen. — Prise de Béthune. — Maladie du duc d'Enghien. — Il se retire à Chantilly. — La reine de Pologne à Paris. — La terre de Gonssainville érigée en marquisat pour Ant. de Nicolaï. — Les Turcs menacent l'île de Rhodes. — Subsides demandés par les chevaliers de l'ordre. Page 117

1646.

Nouvelle déclaration contre les duels. — Le chevalier de Roquelaure. — Nouvelles de Munster. — Voyage du Roi en Picardie. — Prise de Courtray. — Plaintes du Roi contre les assemblées de toutes les chambres du Parlement. — Conférences à ce sujet. — Traité de Munster.

Digitized by Google

— Prise de Dunkerque par le duc d'Enghien. — Prise de Portolongone. — Nouvelles diverses. — La bibliothèque de Mazarin. — Les opérateurs du Roi taillent du mal de la pierre. — Le siége de Lérida. — Thèses soutenues au Collége par les princes de la maison royale. — La reine d'Angleterre se rend à Fontainebleau. — Fêtes et chasses à cette occasion..... Page 150

1647.

Mort du prince de Condé. — Ses obsèques. — Sa succession réglée. — La bibliothèque de Mazarin. — Le nouveau tarif des droits d'entrée à Paris. — Conférences chez la Reine et chez le Chancelier à ce sujet. — Plaintes de la Reine. — Opposition du Parlement. — Le nonce publie une bulle du pape sans autorisation. — Voyage du Roi en Picardie. — Edouard Molé, évêque de Bayeux. — Prise de Dixmude et de la Bassée. — Nouvelles diverses. — Fêtes, concerts, bals. — Tragédie d'*Orphée* et autres. — Les bâtiments du Palais. — Le Palais-Royal reprend son nom de Palais-Cardinal. — Livre de prières donné à la Reine. — Les appartements de la duchesse de Chaulnes. — Opérations militaires. — Don à l'église de Boulogne. — Les nièces de Mazarin. — Objets d'arts de la galerie de Son Éminence. — Maladie du Roi. — Convalescence du prince de Condé. — Don à la nourrice du duc d'Anjou. — Représentation théâtrale au collége de Navarre. — Maladie du Chancelier. — Fêtes données au Landgrave de Hesse et à Mme de Longueville. — Les négociations de Munster..... Page 165

1648.

Lit de justice du Roi. — Discours de Molé. — Édits au nombre de sept vérifiés en présence du Roi. — Émeutes à Paris. — Opposition des Maîtres des Requêtes. — Ils demandent l'assemblée de toutes les Chambres. — La Reine mande le Premier Président. — Le Parlement délibère de nouveau sur les édits. — Remontrances du Parlement relatives à ces édits. — Droit annuel. — Délibération du Parlement. — Plaintes des cours des Comptes et des Aides. — Jonction des trois grandes Cours pour délibérer par députés, en la salle de Saint-Louis, sur les édits et sur le droit annuel. — Discours de Molé. — Remontrances à la Reine. — Lit de justice du Roi. — Discours de Molé. — Le duc d'Orléans vient au Parlement. — Assemblées en la salle de Saint-Louis. — L'abbé Molé. — Arrêt du conseil relatif aux peintres. — Fêtes et ballets. — Dévotions de la Reine. — Cadeau de la princesse de Condé à Notre-Dame de Lorette. — La surintendance des finances. — Le bétail manque à Poissy. — Bataille de Lens. — Arrestation du conseiller Broussel. — Exil de plusieurs conseillers.

— Barricades à Paris. — Molé chez la Reine. — Le Parlement se rend chez la Reine.—Discours de Molé.—Le Parlement veut retourner au Palais. — Il en est empêché par l'émeute. — Molé demande de nouveau la mise en liberté de Broussel. — La Reine l'accorde. — Molé va de nouveau chez la Reine. — Discours relatif aux impôts. — Le Roi sort de Paris et se retire à Ruel. — Le Parlement demande le retour du Roi à Paris. — Molé est envoyé à Ruel. — Son discours à la Reine. — Plaintes contre le Parlement. — Arrêt du Conseil. — Troubles à Paris. — Déclaration vérifiée au Parlement. — Discours de Molé relatif à la paix de Munster. — Plaintes contre la non-exécution de la déclaration du 22 octobre. — La chambre des Enquêtes demande l'assemblée de toutes les Chambres. — Causes des nouveaux troubles de Paris. — Le duc d'Orléans et le prince de Condé au Parlement. — Conférences relatives à la chambre de l'Édit et à l'exécution de la déclaration. — Nouvelles diverses. — Mort du Père Mersenne. — Chasses du Roi. — Maladie du duc d'Anjou. — Arrivée du prince de Condé à la cour..... Page 193

1649.

JANVIER. — MARS.

Sortie du Roi de Paris.—Ordre au Parlement de se retirer à Montargis. — Projet d'affamer la ville de Paris. — Le Parlement députe vers la Reine. — Refus de recevoir les députés. — Blocus de Paris. — Remontrances du Parlement à ce sujet. — Arrêt contre Mazarin. — La ville de Paris lève des troupes; nomme des généraux. — Demande à la Reine de laisser passer des vivres. — Inondations à Paris. — Traité d'union des généraux et des Frondeurs. — Le duc de Beaufort et le Coadjuteur siégent au Parlement. — Nouvelles de Normandie. — Les belles tapisseries du sieur d'Emery sont saisies.—Le Parlement refuse de recevoir le héraut d'armes du Roi.—Le Premier Président est député vers la Reine.—Son discours à cette occasion. — Arrêt relatif à l'ouverture des conférences de Ruel. — Conférences entre les ministres du Roi et les députés du Parlement. — Articles arrêtés et signés en ces conférences. — Déclaration du Roi à ce sujet. — Le blé manque à Paris. — Molé en fait envoyer. — M. de Turenne se déclare pour les Frondeurs. — Le Parlement de Normandie adhère aux conférences. — Lettres de Le Tellier, de Saintot, de M. de Champlâtreux. — Difficultés au sujet de l'exécution du traité de Ruel. — La Reine remercie le Premier Président de sa fermeté à faire exécuter le traité. — Négociations des Frondeurs avec l'Archiduc. — Les généraux acceptent le traité de Ruel et donnent les mémoires de leurs intérêts particuliers. —

La Reine autorise de nouvelles conférences avec les députés du Parlement et ceux des Frondeurs..... Page 308

1649.

MARS. — AVRIL.

Deuxième conférence. — Les députés du Parlement de Paris arrivent à Ruel. — Ils vont faire visite à la Reine à Saint-Germain. — Discours du Premier Président à cette occasion. — Réponse de la Reine. — Première séance de la conférence. — Les demandes des généraux. — Le parlement de Normandie et le duc de Longueville. — Plaintes du Roi. — L'entrée de Paris n'est pas libre. — Difficultés pour le rang des Députés. — Ou attendra ceux du duc de Longueville et ceux du parlement de Normandie. — Continuation de la trêve. — Désordres à Paris. — Les généraux déclarent renoncer à leurs prétentions si Mazarin est exclu du ministère. — Infraction à la trêve. — Arrivée des députés de Normandie. — Rang qui leur est assigné. — Les demandes de M. de Longueville. — Discussion relative à la déclaration des généraux contre Mazarin. — Les demandes des députés du parlement de Normandie. — Continuation de la trêve. — Entrée de l'Archiduc en France. — Le Coadjuteur présente au Parlement une lettre de l'Archiduc. — Note transmise à la Reine à ce sujet. — Réponse de la Reine. — Nouvelles de Paris. — La Reine donne des ordres pour la paix générale. — Réponse de la Régente aux demandes des députés du parlement de Normandie. — Le comte de Maure réclame une réponse à la proposition faite contre Mazarin. — Vente des meubles de Mazarin. — La trêve est prorogée. — Le Parlement approuve la conduite de son Premier Président. — Nouvelles discussion sur les articles des députés de Normandie. — Plaintes au sujet de la non-exécution de la trêve. — Lettres du président de Novion, — de Mathieu Molé, — de Le Tellier, — de Saintot. — Le duc d'Orléans et le prince de Condé viennent à la conférence. — Ils demandent qu'elle soit promptement terminée. — Les princes soutiennent Mazarin. — Les demandes du prince de Conti, — du duc d'Elbeuf, — du comte de Rieux, — des ducs de Beaufort, de Bouillon, — de la Trémoille, — du prince d'Harcourt, — du maréchal de La Mothe, — du duc de Luynes, — des marquis de la Boulay, — d'Alnye, — du maréchal de Vitry, — du comte de Maure, — de Cugnac, — de Matta, — de Frage, — du comte de Fiesque. — Nouvelles demandes relatives à tous les généraux. — Réponse générale aux demandes des Frondeurs. — Conclusions de la conférence. — Lettre du Roi. — Instances pour empêcher le retour des Députés à Paris. — Le Premier Président refuse de

différer son départ. — Lettres diverses à ce sujet. — Arrivée des Députés à Paris. — Séance au Parlement. — Réponse spéciale du Roi à toutes les demandes des Frondeurs. — Mathieu Molé la dépose au Parlement. — Le Parlement enregistre la déclaration du Roi relative aux Frondeurs..... Page 393

FIN DE LA TABLE DU TROISIÈME VOLUME.

Ch. Lahure, imprimeur du Sénat et de la Cour de Cassation, (ancienne maison Crapelet), rue de Vaugirard, 9.

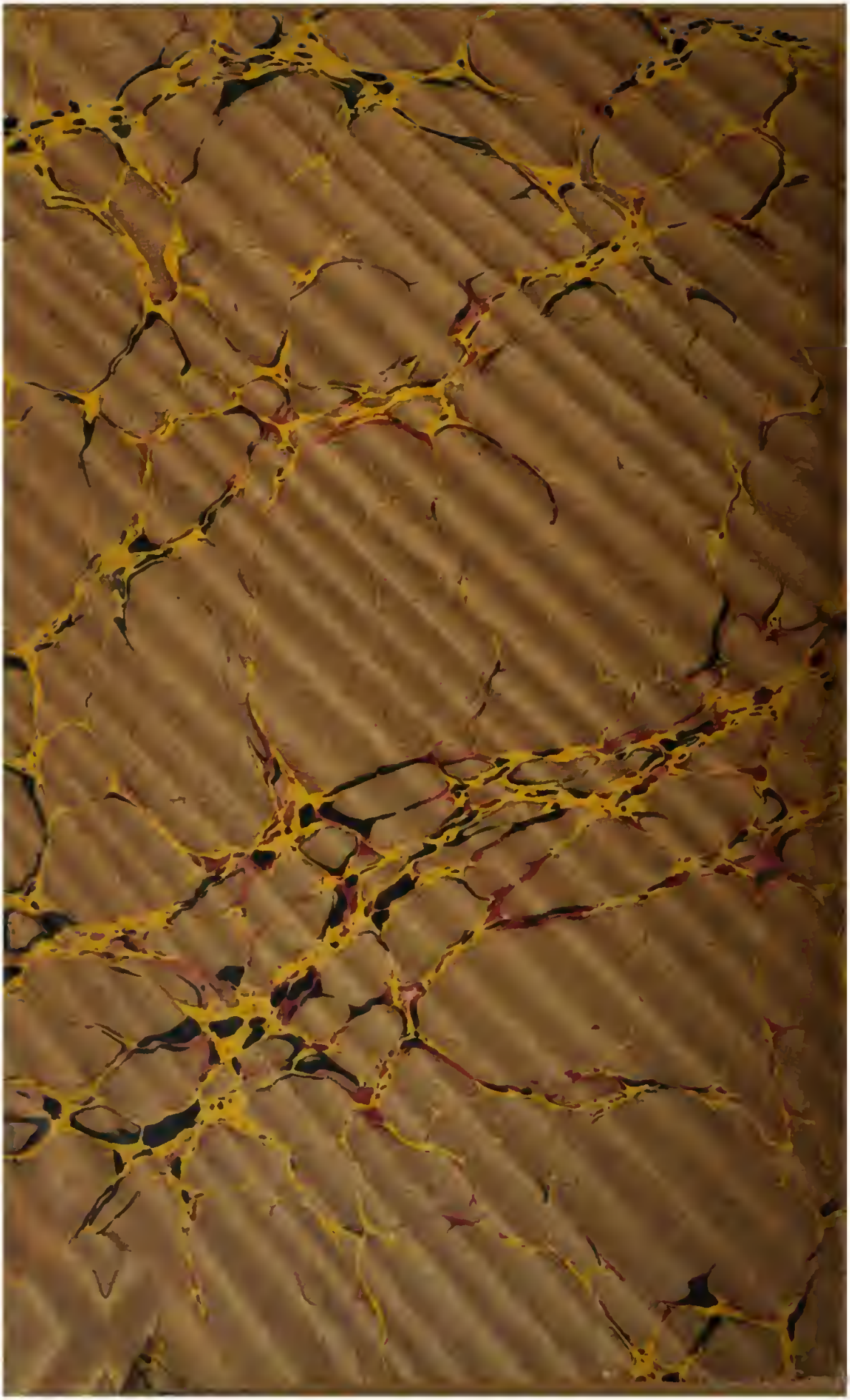

Digitized by Google